SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Règlement MRC-773-1
en vigueur le 25 juillet 2017

MRC de Drummond

CHAPITRE 1
SOMMAIRE

Photo : Frédéric Côté

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Rédaction et cartographie

Valérie Carrère	coordonnatrice à l'aménagement, MRC de Drummond
Audrey-Anne Jacob	aménagiste, MRC de Drummond
Anick Verville	responsable de la géomatique, MRC de Drummond

Révision linguistique et soutien

Sophie Blanchette	adjointe aux services techniques, MRC de Drummond
Christine Labelle	directrice générale, MRC de Drummond

Crédit photographique

Frédéric Côté	photographe (page couverture)
Saint-Pie-de-Guire	collection de la municipalité
Christine Labelle	MRC de Drummond

Comité d'aménagement

Alexandre Cusson	président et maire de la ville de Drummondville
Jean-Pierre Vallée	préfet et maire de la municipalité de Saint-Guillaume
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Michel Noël	maire de la municipalité de Durham-Sud
Daniel Lafond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Mario Van Doorn	maire de Saint-Germain-de-Grantham

Comité consultatif agricole

Félicien Cardin	président et maire de Saint-Bonaventure
Michel Bourgeois	maire de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse
Jean-Pierre Vallée	préfet et maire de Saint-Guillaume
Pierre Gauthier	producteur agricole
Marco Richard	producteur agricole
François Théroux	producteur agricole
Patricia Brüllhardt-Brügger	producteur agricole
Maurice Landry	citoyen

Conseil de la MRC

Jean-Pierre Vallée	préfet et maire de Saint-Guillaume
Alexandre Cusson	préfet suppléant et maire de Drummondville
Claude Bahl	maire de Lefebvre
Marcel Bergeron	maire de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village
François Bernard	maire de Saint-Lucien
Robert Boucher	maire de Saint-Majorique-de-Grantham
Michel Bourgeois	maire de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse
Benoît Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Félicien Cardin	maire de Saint-Bonaventure
Jocelyn Chamberland	représentant de Saint-Guillaume
Robert Corriveau	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Carole Côté	mairesse de Wickham
André Deslauriers	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Daniel Lafond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
Mario Van Doorn	maire de Saint-Germain-de-Grantham

Les membres du conseil et le personnel de la MRC tiennent à remercier toutes les personnes ayant participé, de près ou de loin, à l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement révisé.

MRC de Drummond
436, rue Lindsay
Drummondville (Québec) J2B 1G6
www.mrcdrummond.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 2
AVANT-PROPOS
Mot du préfet 2-1
Mot du président du comité d'aménagement 2-2
Un outil de planification territoriale 2-3
Bref historique de la planification territoriale de la MRC de Drummond 2-4
Orientations en matière d'aménagement du territoire 2-5
Contenu du schéma d'aménagement et de développement 2-7
Principe de conformité 2-10
Abréviations 2-11

CHAPITRE 3
PORTRAIT TERRITORIAL
3.1 Situation géographique 3-1
3.2 Particularités physiques 3-2
3.3 Transport 3-6
3.4 Population 3-6
3.5 Économie 3-13
3.6 Loisir, culture, tourisme 3-14

CHAPITRE 4
TERRITOIRE ET ACTIVITÉS AGRICOLES
4.1 Portrait agricole 4-1
4.2 Caractérisation de la zone agricole 4-5
4.3 Usages autres qu'agricoles 4-6
4.3.1 Résidences 4-6
4.3.2 Commerces et industries 4-8
4.3.3 Terrains de camping et roulottes saisonnières 4-9
4.3.4 Terrains de golf 4-9
4.4 Cohabitation des usages 4-10
4.5 Orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre 4-11

CHAPITRE 5
GESTION DE L'URBANISATION
5.1 Portrait résidentiel 5-2
5.2 Perspectives démographiques et distribution de la croissance urbaine 5-3
5.3 Potentiel d'accueil des périmètres d'urbanisation 5-6
5.4 Zones de réserves résidentielles 5-11

5.5 Redéveloppement, revitalisation des secteurs anciens et amélioration du cadre bâti..... 5-12
5.6 Zones de consolidation en zone blanche hors périmètre d'urbanisation..... 5-12
5.7 Portrait industriel régional et évaluation des besoins en espace..... 5-13
5.8 Portrait commercial régional et évaluation des besoins en espace..... 5-17
5.9 Périmètre d'urbanisation de Drummondville..... 5-21
5.10 Périmètre d'urbanisation de Durham-Sud..... 5-25
5.11 Périmètre d'urbanisation de L'Avenir..... 5-29
5.12 Périmètre d'urbanisation de Lefebvre..... 5-33
5.13 Périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village..... 5-37
5.14 Périmètre d'urbanisation de Saint-Bonaventure..... 5-41
5.15 Périmètre d'urbanisation de Sainte-Brigitte-des-Saults..... 5-45
5.16 Périmètre d'urbanisation de Saint-Cyrille-de-Wendover..... 5-49
5.17 Périmètre d'urbanisation de Saint-Edmond-de-Grantham..... 5-53
5.18 Périmètre d'urbanisation de Saint-Eugène..... 5-57
5.19 Périmètre d'urbanisation de Saint-Félix-de-Kingsey..... 5-61
5.20 Périmètre d'urbanisation de Saint-Germain-de-Grantham..... 5-65
5.21 Périmètre d'urbanisation de Saint-Guillaume..... 5-69
5.22 Périmètre d'urbanisation de Saint-Lucien..... 5-73
5.23 Périmètre d'urbanisation de Saint-Majorique-de-Grantham..... 5-77
5.24 Périmètre d'urbanisation de Saint-Pie-de-Guire..... 5-81
5.25 Périmètre d'urbanisation de Wickham..... 5-85
5.26 Synthèse de l'évaluation des besoins en espaces résidentiels..... 5-89
5.27 Orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre..... 5-90

CHAPITRE 6
TERRITOIRES D'INTÉRÊT

6.1 Territoires d'intérêt naturel et écologique..... 6-2
6.1.1 Milieux boisés..... 6-2
6.1.2 Corridors riverains..... 6-4
6.1.3 Milieux humides..... 6-5
6.1.4 Habitats fauniques et espèces à statut particulier..... 6-6
6.2 Territoires d'intérêt historique, culturel et esthétique..... 6-13
6.2.1 Patrimoine bâti..... 6-14
6.2.2 Patrimoine archéologique..... 6-38
6.2.3 Paysages régionaux..... 6-39
6.3 Orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre..... 6-40

CHAPITRE 7
CONTRAINTES PARTICULIÈRES À L'OCCUPATION DU SOL

7.1 Contraintes d'origine naturelle 7-1
7.1.1 Plaines inondables et zones à risque d'inondation par embâcles de glace 7-1
7.1.2 Zones exposées aux glissements de terrain 7-3
7.1.3 Pollens d'herbe à poux 7-5
7.2 Contraintes d'origine anthropique 7-9
7.2.1 Zones de niveau sonore élevé 7-9
7.2.1.1 Le bruit routier 7-9
7.2.1.2 Le bruit des postes de transformation électrique 7-10
7.2.1.3 Le bruit et la sécurité ferroviaire 7-10
7.2.1.4 Le bruit aérien 7-11
7.2.2 Extraction de matériaux granulaires 7-11
7.2.3 Lieux de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles 7-12
7.2.3.1 Lieu d'enfouissement technique 7-12
7.2.3.2 Centre de tri des matières recyclables et écocentre régional 7-13
7.2.3.3 Lieu de compostage des matières organiques 7-13
7.2.3.4 Gestion des résidus dangereux et biomédicaux 7-14
7.2.3.5 Lieu d'élimination de neiges usée 7-14
7.2.3.6 Lieu d'élimination et de traitement des boues de fosses septiques 7-14
7.2.4 Terrains contaminés 7-15
7.2.5 Lieux d'entreposage de carcasses de véhicules et de ferraille 7-16
7.2.6 Immeubles, ouvrages et activités à risque et de contrainte 7-16
7.2.7 Protection des prélèvements d'eau potable 7-21
7.3 Orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre 7-23

CHAPITRE 8
TRANSPORT

8.1 Portrait des déplacements 8-1
8.2 Transport routier 8-3
8.2.1 Réseau routier supérieur 8-3
8.2.2 Réseau de camionnage 8-9
8.2.3 Gestion des corridors routiers et aménagement en bordure des autoroutes 8-13
8.2.4 Travaux projetés en voirie 8-14
8.3 Transport ferroviaire 8-14
8.4 Transport aérien 8-16
8.5 Transport des personnes 8-17
8.5.1 Transport en commun de la Ville de Drummondville 8-19

8.5.2 Transport scolaire et transport collectif en milieu rural 8-20
8.5.3 Transport interurbain 8-21
8.5.4 Transport adapté 8-21
8.5.5 Transport par taxi 8-22
8.5.6 Transport par train 8-22
8.5.7 Covoiturage 8-23
8.6 Réseau cyclable 8-23
8.6.1 Réseau cyclable national 8-23
8.6.2 Réseau cyclable régional 8-24
8.6.3 Réseau cyclable local 8-25
8.7 Réseau récréatif de véhicules hors route 8-31
8.8 Orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre 8-35

CHAPITRE 9
ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
9.1 Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées 9-1
9.2 Infrastructures électriques, d'énergie, de télécommunication et de câblodistribution 9-4
9.3 Équipements de santé et de services sociaux 9-9
9.4 Équipements scolaires 9-10
9.5 Équipements de services gouvernementaux et régionaux 9-12
9.6 Équipements sportifs et récréatifs 9-14
9.7 Équipements culturels 9-16
9.8 Orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre 9-18

CHAPITRE 10
CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE 10-1

CHAPITRE 11
AFFECTATIONS DU TERRITOIRE
Interprétation des limites 11-3
Reconnaissance des usages existants et droits acquis 11-3
11.1 Affectation agricole dynamique 11-4
11.2 Affectation agricole viable 11-6
11.3 Affectation agricole récréoforestière 11-8
11.4 Affectation services autoroutiers 11-10
11.5 Affectation rurale 11-12
11.6 Affectation urbaine 11-14
11.7 Affectation centre-ville 11-16
11.8 Affectation commerciale régionale 11-17

11.9 Affectation industrielle régionale 11-18
11.10 Affectation gestion des matières résiduelles 11-20
11.11 Affectation aéroportuaire 11-21
11.12 Affectation conservation 11-22
11.13 Affectation récréative 11-23

CHAPITRE 12
DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE 12-1

CHAPITRE 13
PLAN D'ACTION 13-1

CHAPITRE 14
DOCUMENT SUR LES MODALITÉS ET CONCLUSIONS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
Mot du président de la commission d'aménagement 14-1
Mise en contexte 14-2
Modalités des assemblées publiques sur le second projet de 2014 14-3
Observations recueillies 14-4
Dépôt de mémoires écrits 14-4
Observations recueillies lors des assemblées publiques 14-5
Conclusion 14-9

LISTE DES ANNEXES

Îlots déstructurés ..... Annexe 1
Seuils de densité moyen ..... Annexe 2
Zones de consolidation en zone blanche hors périmètre d'urbanisation ..... Annexe 3
Propriétés publiques et parapubliques en bordure de la rivière Saint-François ..... Annexe 4
Rapport sur les zones inondables de la rivière Saint-François à Drummondville ..... Annexe 5
Zones inondables ..... Annexe 6
Liste des terrains contaminés et autre dépôts ..... Annexe 7
Liste des sites de prélèvements d'eau potable ..... Annexe 8

LISTE DES CARTES

Carte 3.1	Situation géographique de la MRC de Drummond	3-4
Carte 3.2	Municipalités de la MRC de Drummond	3-5
Carte 4.1	Territoire agricole	4-13
Carte 5.1	Périmètre d'urbanisation de Drummondville	5-23
Carte 5.2	Périmètre d'urbanisation de Durham-Sud	5-27
Carte 5.3	Périmètre d'urbanisation de L'Avenir	5-31
Carte 5.4	Périmètre d'urbanisation de Lefebvre	5-35
Carte 5.5	Périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village	5-38
Carte 5.6	Périmètre d'urbanisation de Saint-Bonaventure	5-43
Carte 5.7	Périmètre d'urbanisation de Sainte-Brigitte-des-Saults	5-47
Carte 5.8	Périmètre d'urbanisation de Saint-Cyrille-de-Wendover	5-51
Carte 5.9	Périmètre d'urbanisation de Saint-Edmond-de-Grantham	5-55
Carte 5.10	Périmètre d'urbanisation de Saint-Eugène	5-59
Carte 5.11	Périmètre d'urbanisation de Saint-Félix-de-Kingsey	5-63
Carte 5.12	Périmètre d'urbanisation de Saint-Germain-de-Grantham	5-67
Carte 5.13	Périmètre d'urbanisation de Saint-Guillaume	5-71
Carte 5.14	Périmètre d'urbanisation de Saint-Lucien	5-75
Carte 5.15	Périmètre d'urbanisation de Saint-Majorique-de-Grantham	5-79
Carte 5.16	Périmètre d'urbanisation de Saint-Pie-de-Guire	5-83
Carte 5.17	Périmètre d'urbanisation de Wickham	5-87
Carte 6.1	Milieux humides	6-9
Carte 6.2	Milieux boisés et naturels	6-11
Carte 6.3	Site d'intérêt patrimonial, centre-ville de Drummondville	6-21
Carte 6.4	Site d'intérêt patrimonial, carré Celanese, Drummondville	6-22
Carte 6.5	Site d'intérêt patrimonial, rue Biron, Drummondville	6-23
Carte 6.6	Site d'intérêt patrimonial, Village Québécois d'Antan, Drummondville	6-24
Carte 6.7	Site d'intérêt patrimonial, secteur de la Marconi, Drummondville	6-25
Carte 6.8	Site d'intérêt patrimonial, noyau villageois, Durham-Sud	6-26
Carte 6.9	Site d'intérêt patrimonial, noyau villageois, L'Avenir	6-27
Carte 6.10	Site d'intérêt patrimonial, noyau institutionnel, Notre-Dame-du-Bon-Conseil villlage	6-28
Carte 6.11	Site d'intérêt patrimonial, noyau villageois, Saint-Bonaventure	6-29
Carte 6.12	Site d'intérêt patrimonial, noyau institutionnel, Sainte-Brigitte-des-Saults	6-30
Carte 6.13	Site d'intérêt patrimonial, noyau villageois, Saint-Cyrille-de-Wendover	6-31
Carte 6.14	Site d'intérêt patrimonial, noyau institutionnel, Saint-Edmond-de-Grantham	6-32
Carte 6.15	Site d'intérêt patrimonial, noyau villageois, Saint-Eugène	6-33
Carte 6.16	Site d'intérêt patrimonial, noyau institutionnel, Saint-Félix-de-Kingsey	6-34

Carte 6.17 Site d'intérêt patrimonial, noyau villageois, Saint-Germain-de-Grantham..... 6-35
Carte 6.18 Site d'intérêt patrimonial, noyau villageois, Saint-Guillaume..... 6-36
Carte 6.19 Site d'intérêt patrimonial, noyau institutionnel, Wickham..... 6-37
Carte 7.1 Zones exposées aux glissements de terrain..... 7-7
Carte 7.2 Contraintes d'origine anthropique..... 7-19
Carte 7.3 Aire d'alimentation et de protection de la prise d'eau potable de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village..... 7-22
Carte 8.1 Classification du réseau routier supérieur..... 8-7
Carte 8.2 Classification du réseau routier supérieur et local inscrite au réseau de camionnage sur les routes du Québec..... 8-11
Carte 8.3 Réseau cyclable national et régional..... 8-29
Carte 8.4 Réseau récréatif de motoneige et de VTT..... 8-33
Carte 9.1 Équipements et infrastructures de transport d'énergie et de télécommunication... 9-7
Carte 10 Concept d'organisation spatiale..... 10-5
Carte 11 Affectations du territoire..... 11-24

Annexe 3

Carte 1 à 15 Zones de consolidation de Drummondville
Carte 16 à 18 Zones de consolidation de L'Avenir
Carte 19 Zones de consolidation de Saint-Cyrille-de-Wendover
Carte 20 Zones de consolidation de Saint-Germain-de-Grantham
Carte 21 à 24 Zones de consolidation de Saint-Lucien

Annexe 4

Carte 1 à 4 Propriété publiques et parapubliques en bordure de la rivière Saint-François

Annexe 6

Carte 1 à 16 Zones inondables de la rivière Saint-François
Carte 17 à 23 Zones inondables de la rivière Nicolet
Carte 24 à 25 Zones inondables de la rivière aux Vaches
Carte 26 à 28 Zones inondables de la rivière Saint-Germain
Carte 29 Zones inondables de la rivière Ulverton

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3.1	Superficie du territoire	3-2
Tableau 3.2	Évolution de la population entre 1996-2011	3-6
Tableau 3.3	Solde migratoire (arrivées-départs) 1996-2011	3-7
Tableau 3.4	Évolution de la population dans les municipalités de la MRC de Drummond, 1996-2011	3-8
Tableau 3.5	Détails de l'évolution de la population dans les municipalités de la MRC de Drummond	3-9
Tableau 3.6	Répartition de la population selon les groupes d'âge dans les municipalités de la MRC de Drummond, 2011	3-11
Tableau 3.7	Évolution du nombre de ménages 1996-2011	3-12
Tableau 3.8	Évolution du nombre moyen de personnes par ménages 1996-2011	3-13
Tableau 4.1	Portrait agricole par municipalité en 2010	4-2
Tableau 4.2	Revenus agricoles selon le type d'élevage en 2010	4-4
Tableau 4.3	Revenus agricoles selon le type de culture en 2010	4-4
Tableau 4.4	Critères de délimitation des affectations agricoles	4-6
Tableau 5.1	Nombre de logements construits dans les municipalités de la MRC de Drummond de 1998 à 2012	5-2
Tableau 5.2	Projections démographiques des MRC de la région Centre-du-Québec	5-4
Tableau 5.3	Scénario de projection des ménages pour les 15 prochaines années	5-3
Tableau 5.4	Exemples de critères de sélections des espaces vacants	5-6
Tableau 5.5	Exemples d'espaces de type 1 et de type 2	5-7
Tableau 5.6	Seuils de densités par périmètre d'urbanisation	5-9
Tableau 5.7	Répartition des entreprises industrielles en fonction des municipalités de la MRC de Drummond, 2012	5-14
Tableau 5.8	Répartition des entreprises dans les pôles industriels de la MRC en fonction de leur secteur d'activité en 2012	5-15
Tableau 5.9	Évaluation des besoins en espaces industriels dans les affectations industrielles régionales	5-17
Tableau 5.10	Évaluation des besoins en espaces commerciaux dans les affectations commerciales régionales	5-20
Tableau 5.11	Périmètre d'urbanisation de Drummondville	5-22
Tableau 5.12	Périmètre d'urbanisation de Durham-Sud	5-26
Tableau 5.13	Périmètre d'urbanisation de L'Avenir	5-30
Tableau 5.14	Périmètre d'urbanisation de Lefebvre	5-34
Tableau 5.15	Périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village	5-38
Tableau 5.16	Périmètre d'urbanisation de Saint-Bonaventure	5-42
Tableau 5.17	Périmètre d'urbanisation de Sainte-Brigitte-des-Saults	5-46
Tableau 5.18	Périmètre d'urbanisation de Saint-Cyrille-de-Wendover	5-50
Tableau 5.19	Périmètre d'urbanisation de Saint-Edmond-de-Grantham	5-54
Tableau 5.20	Périmètre d'urbanisation de Saint-Eugène	5-58
Tableau 5.21	Périmètre d'urbanisation de Saint-Félix-de-Kingsey	5-62

Tableau 5.22 Périmètre d'urbanisation de Saint-Germain-de-Grantham 5-66
Tableau 5.23 Périmètre d'urbanisation de Saint-Guillaume 5-70
Tableau 5.24 Périmètre d'urbanisation de Saint-Lucien 5-74
Tableau 5.25 Périmètre d'urbanisation de Saint-Majorique-de-Grantham 5-78
Tableau 5.26 Périmètre d'urbanisation de Saint-Pie-de-Guire 5-82
Tableau 5.27 Périmètre d'urbanisation de Wickham 5-86
Tableau 5.28 Évaluation des besoins en espaces résidentiels par municipalité 5-89
Tableau 6.1 Superficie boisée par municipalités en 2010 6-3
Tableau 6.2 Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être, observées dans la MRC de Drummond 6-7
Tableau 6.3 Sites d'intérêt patrimonial de la MRC de Drummond 6-16
Tableau 6.4 Bâtiments d'intérêt patrimonial de la MRC de Drummond 6-20
Tableau 6.5 Sites archéologiques connus sur le territoire de la MRC de Drummond 6-38
Tableau 7.1 Postes de transformation électrique 7-10
Tableau 7.2 Immeubles, ouvrages et activités à risque et de contrainte sur le territoire de la MRC de Drummond en 2016 7-17
Tableau 8.1 Classification du réseau routier supérieur 8-5
Tableau 8.2 Déplacements en transport en collectif enregistrés par la Société de transport de Drummondville en 2015 8-20
Tableau 8.3 Circuits du réseau national et régional 8-26
Tableau 8.4 Types de voies cyclables du réseau national et régional dans la MRC 8-27
Tableau 9.1 Infrastructures municipales d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées 9-3
Tableau 9.2 Installations d'Hydro-Québec 9-6
Tableau 9.3 Équipements de santé et de services sociaux 9-9
Tableau 9.4 Équipements scolaires 9-10
Tableau 9.5 Principaux équipements et services gouvernementaux et régionaux 9-12
Tableau 9.6 Principaux équipements et évènements sportifs et récréatifs d'intérêt régional 9-15
Tableau 9.7 Principaux équipements et évènements culturels d'intérêt régional 9-17
Tableau 13.1 Plan d'action 13-1

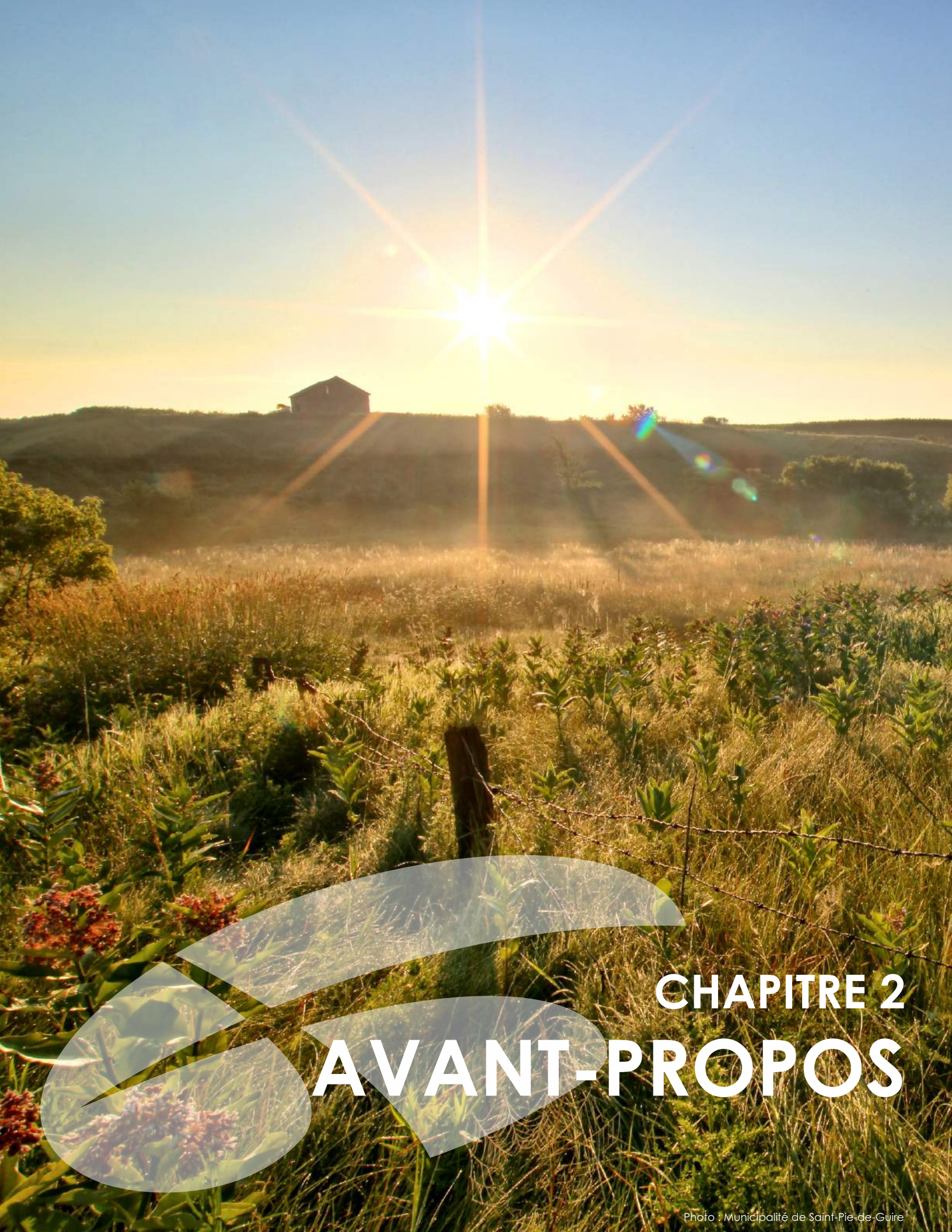

CHAPITRE 2
AVANT-PROPOS

Photo : Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

Mot du préfet

Madame, Monsieur,

En tant que préfet de la MRC de Drummond, j'ai le plaisir de vous annoncer que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 25 juillet 2017. Il remplace le premier schéma d'aménagement de la MRC de Drummond entré en vigueur en 1988.

Le processus de révision s'est enclenché en 1994 et a conduit à l'élaboration du premier projet de schéma d'aménagement révisé, adopté le 26 novembre 1997. Suite à l'adoption de ce document, le ministère des Affaires municipales à l'époque a signifié un avis indiquant les orientations gouvernementales touchant le territoire de la MRC de Drummond et ses objections à l'égard du premier projet.

En tenant compte des commentaires émis, la MRC de Drummond a travaillé à la rédaction du second projet. Cette version a servi à la consultation des partenaires municipaux et des citoyens de la MRC au cours de l'année 2014 pour que le conseil de la MRC adopte finalement le schéma d'aménagement et de développement révisé, le 9 septembre 2015. En janvier 2016, la MRC recevait du gouvernement un avis de non-conformité indiquant les éléments fondamentaux du schéma qui ne respectaient pas les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent.

S'attelant une fois de plus à la tâche, l'équipe de la MRC a procédé dans la dernière année aux nombreuses modifications demandées afin de répondre aux attentes gouvernementales. Cette nouvelle version est donc le fruit d'un long travail de composition, de concertation, de consultation et de collaboration entre tous les intervenants du milieu.

Les dix-sept municipalités et la ville de Drummondville qui forment la MRC de Drummond devront se conformer à ce schéma à travers leurs plans et règlements d'urbanisme. Je vous invite donc à en prendre connaissance puisque ce schéma d'aménagement et de développement révisé redéfinira le développement de certaines activités et permettra une mise en valeur optimale des diverses ressources du milieu.

Je tiens à remercier tous ceux et celles qui ont participé de près ou de loin à la révision du schéma d'aménagement et de développement. J'en profite également pour vous exprimer mon appréciation à l'intérêt que vous pourrez porter à ce dossier qui, comme vous le constaterez, encadre positivement le développement de notre territoire.

Jean-Pierre Vallée
Préfet de la MRC de Drummond
Maire de la municipalité de Saint-Guillaume

Mot du président du comité d'aménagement

La révision du schéma d'aménagement et de développement, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, représentait assurément un défi de taille!

Cet outil de planification fondamental d'aménagement et de développement régional s'appuie sur une vision commune de l'avenir de notre territoire. Il vise à garantir les conditions optimales de croissance de la MRC, encadre les interventions faites sur le territoire et soutient les initiatives locales dans un souci constant de développement durable. Il propose également des actions qui permettront l'amélioration du milieu, du cadre et du niveau de vie de sa population.

En tant que président du comité d'aménagement de la MRC, je tiens à remercier tous les membres qui ont participé, entendu, suivi et commenté l'ensemble des représentations faites dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement. Le comité d'aménagement est formé d'élus représentant les différents milieux du territoire. L'ensemble de ses membres ont à cœur le développement harmonieux et durable de la MRC, dans le souci du bien-être des citoyens.

Je tiens à souligner également le travail du comité consultatif agricole de la MRC qui se penche sur toutes les questions relatives aux interventions en zone agricole dans l'optique d'en assurer la pérennité et sa mise en valeur.

La tâche était exigeante et les membres de ces comités s'y sont consacrés avec beaucoup de sérieux et d'engagement. J'en profite également pour remercier toutes les autres personnes ayant participé d'une façon ou d'une autre à cette révision du schéma d'aménagement et de développement, notamment mes collègues du conseil, de nombreux fonctionnaires municipaux, représentants et représentantes de différents ministères et organismes ainsi que l'équipe de la MRC qui a su coordonner les travaux de révision au travers des années.

Leur disponibilité, leur connaissance et leur grand intérêt à l'aménagement et au développement du territoire ont rendu possible la concrétisation de ce schéma d'aménagement et de développement révisé que nous attendions tous avec hâte!

Alexandre Cusson
Président du comité d'aménagement
Maire de la Ville de Drummondville

Un outil de planification territoriale

Le schéma d'aménagement et de développement d'une MRC constitue l'outil de planification régionale le plus important. Il établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire et reflète les engagements et les intentions de la MRC en matière d'aménagement et de développement de son territoire. Sur la base d'une vision régionale qui fait consensus parmi les municipalités locales, ce document permet d'établir divers enjeux et particularités territoriales d'où découlent de grandes orientations. Le schéma permet également d'assurer la conciliation entre les attentes gouvernementales et municipales en matière d'aménagement, de développement et d'urbanisme.

Diverses thématiques sont abordées dans ce document de planification telle que la protection du territoire et des activités agricoles, la gestion de l'urbanisation, les contraintes à l'occupation du sol, les territoires d'intérêts, le transport et les équipements et infrastructures. Le schéma vise notamment à établir le contenu minimal à introduire dans les plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales afin de respecter une vision régionale commune.

Le schéma d'aménagement et de développement est évolutif, il peut être modifié à tout moment et doit faire l'objet d'une révision dont la période commence à la date du 5e anniversaire de son entrée en vigueur ou de sa dernière révision.

Photo : Frédéric Côté

Bref historique de la planification territoriale de la MRC de Drummond

1978 Adoption de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). La zone agricole est identifiée par décret gouvernemental.

1979 Adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), qui institue les municipalités régionales de comté (MRC). Les MRC ont été mises sur pied en 1979 en vertu de la LAU pour s'occuper principalement d'aménagement du territoire.

1981 Création officielle de la MRC de Drummond approuvée par le gouvernement du Québec.

1983 Entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire (RCI). Le RCI permet à une MRC d'imposer des dispositions particulières aux municipalités locales pendant l'élaboration ou la révision de son schéma.

1988 Entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement (MRC-66).

1994 Publication des premières orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. (OGAT) Ce document a été complété et enrichi, au fil des ans, par l'adoption d'autres documents d'orientations.

Début du processus de révision du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond et adoption du document sur les objets de la révision (DOR).

Entrée en vigueur du second règlement de contrôle intérimaire (RCI) (MRC-134). Modifié plusieurs fois depuis son adoption, le RCI de la MRC de Drummond contient entre autres des dispositions sur l'abattage d'arbres, sur les îlots déstructurés en zone agricole, sur les distances séparatrices relatives aux installations d'élevage et sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

1997 Élaboration et adoption du premier projet de schéma d'aménagement révisé de deuxième génération.

1998 Avis du gouvernement indiquant les objections à l'égard du premier projet.

2014 Élaboration et adoption du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé.

Assemblées de consultations publiques sur le second projet.

2015 Adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773).

2016 Avis du gouvernement indiquant les objections à l'égard du schéma d'aménagement et de développement révisé.

2017 Adoption du règlement de remplacement du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1).

Avis du gouvernement favorable et entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé le 25 juillet 2017.

Orientations en matière d'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire est une fonction partagée entre divers paliers de décisions de gouvernance locale, régionale et provinciale. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le schéma d'aménagement et de développement d'une MRC doit être élaboré dans un esprit de conformité avec les documents de planification existants à l'échelle provinciale et métropolitaine. Dans le cas de la MRC de Drummond, la conformité doit se faire par rapport aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Celles-ci sont publiées pour la première fois en 1994, dans un document intitulé: *Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement - Pour un aménagement concerté du territoire*[1] et ont été bonifiées au fil des ans via des addenda ou autres documents d'orientation.

Depuis 1994, les MRC sont ainsi soumises à plusieurs orientations gouvernementales provenant des différents ministères œuvrant de près ou de loin dans le domaine de l'aménagement. Les professionnelles en aménagement de ces ministères travaillent ainsi en collaboration avec les MRC afin de faire appliquer ces orientations via le schéma d'aménagement et de développement.

Ces orientations véhiculent les principales préoccupations du gouvernement et de ces organismes. Elle cible notamment la répartition de la croissance urbaine en privilégiant la consolidation des zones urbaines existantes et la mise en valeur intégrée des ressources comme la protection du territoire et des activités agricoles, du milieu forestier et de l'environnement.

Les orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre du présent schéma d'aménagement et de développement révisé ont donc été déterminés en considérant les attentes gouvernementales, mais également en tenant compte des particularités régionales et de la vision commune des municipalités locales à l'égard de l'aménagement et du développement durable du territoire de la MRC de Drummond.

[1] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1994), *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – Pour un aménagement concerté du territoire*. Disponible en version électronique à l'adresse: **www.mamot.gouv.qc.ca**, section **Aménagement du territoire**, section **Orientations gouvernementales**

ORIENTATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND

Orientation 1

Assurer la pérennité et la mise en valeur du territoire agricole

Orientation 2

Assurer une saine gestion de l'urbanisation

Orientation 3

Protéger, réhabiliter et mettre en valeurs les territoire d'intérêts

Orientation 4

Assurer la sécurité des personnes et des biens en plus de minimiser les impacts environnementaux à l'égard des contraintes d'origine naturelle et anthropique

Orientation 5

Favoriser la mobilité durable

Orientation 6

Prévoir des équipements, infrastructures et services capables de soutenir les besoins de la collectivité

Contenu du schéma d'aménagement et de développement

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une MRC doit adopter et maintenir un schéma d'aménagement et de développement applicable à l'ensemble de son territoire. Son contenu est précisé aux articles 5,6 et 7 de la LAU.

Contenu obligatoire

Le schéma d'aménagement et de développement doit :

«1° déterminer les grandes orientations de l'aménagement du territoire;

2° déterminer les grandes affectations du territoire pour les différentes parties de celui-ci;

2.1° sans restreindre la généralité des paragraphes 1° et 2°, ni limiter l'application des autres éléments du schéma, à l'égard de l'ensemble du territoire de la municipalité régionale de comté, déterminer les orientations d'aménagement et les affectations du sol que la municipalité régionale de comté estime appropriées pour assurer, dans la zone agricole faisant partie de son territoire, la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et, dans ce cadre, la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles;

3° déterminer tout périmètre d'urbanisation;

4° déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain ou d'autre cataclysme, ou pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables;

5° déterminer les voies de circulation dont la présence, actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;

6° déterminer toute partie du territoire présentant pour la municipalité régionale de comté un intérêt d'ordre historique, culturel notamment patrimonial au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002), esthétique ou écologique;

7° décrire et planifier l'organisation du transport terrestre et, à cette fin:

a) indiquer la nature des infrastructures et des équipements de transport terrestre importants qui existent, ainsi que l'endroit où ils sont situés;

b) compte tenu du caractère adéquat ou non des infrastructures et des équipements visés au sous-paragraphe a), de la demande prévisible en matière de transport et de la part anticipée du transport devant être assurée par les divers modes, indiquer les principales améliorations devant être apportées aux infrastructures et aux équipements visés au sous-paragraphe a) et indiquer la nature des nouvelles infrastructures ou des nouveaux équipements de transport terrestre importants dont la mise en place est projetée, ainsi que l'endroit approximatif où ils seront situés;

8°
a) indiquer la nature des infrastructures et des équipements importants qui existent, autres que ceux visés au paragraphe 7°, ainsi que l'endroit où ils sont situés;

b) indiquer la nature des nouvelles infrastructures ou des nouveaux équipements importants, autres que ceux visés au paragraphe 7°, dont la mise en place est projetée, ainsi que l'endroit approximatif où ils seront situés;

9° (paragraphe abrogé).

Le schéma doit également comprendre un document complémentaire établissant des règles qui obligent les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté à:

1° adopter des dispositions réglementaires en vertu du paragraphe 16° ou 17° du deuxième alinéa de l'article 113 ou du paragraphe 3° ou 4° du deuxième alinéa de l'article 115;

2° adopter, en raison de la présence actuelle ou projetée de toute voie de circulation déterminée conformément au paragraphe 5° du premier alinéa du présent article, des dispositions réglementaires en vertu du paragraphe 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou du paragraphe 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

3° prévoir dans les dispositions réglementaires des règles au moins aussi contraignantes que celles établies dans le document complémentaire.

Le document complémentaire d'une municipalité régionale de comté dont le territoire comprend une zone agricole doit contenir ce qu'elle estime approprié pour donner application à l'article 79.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), ainsi que des paramètres pour la détermination, en regard des inconvénients causés par les odeurs inhérentes à certaines activités agricoles, des distances séparatrices visées au troisième alinéa de l'article 113.

Pour l'application des paragraphes 7° et 8° du premier alinéa, est important toute infrastructure ou tout équipement qui intéresse les citoyens et contribuables de plus d'une municipalité ou qui est mis en place par le gouvernement, l'un de ses ministres ou un mandataire de l'État, par un organisme public ou par une commission scolaire. »

Contenu facultatif

En plus du contenu obligatoire, le schéma d'aménagement et de développement peut aborder également les contenus suivants:

«*1° déterminer toute zone, principalement à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, susceptible de faire l'objet, de façon prioritaire, d'un aménagement ou d'un réaménagement, établir la priorité entre les zones ainsi déterminées et déterminer pour une telle zone ou pour les différentes parties de celle-ci les affectations du sol et la densité approximative d'occupation;*

2° déterminer la densité approximative d'occupation pour les différentes parties du territoire, hors de toute zone déterminée conformément au paragraphe 1°;

3° déterminer, pour un périmètre d'urbanisation ou pour les différentes parties de celui-ci, hors de toute zone déterminée conformément au paragraphe 1°, les affectations du sol qui présentent un intérêt pour la municipalité régionale de comté;

4° déterminer les immeubles, autres que les voies de circulation déterminées conformément au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 5, et les activités dont la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;

5° décrire l'organisation du transport maritime et aérien en indiquant les modalités de l'intégration, dans le système de transport, des infrastructures et des équipements de transport maritime et aérien visés au paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 5 avec les infrastructures et équipements de transport terrestre visés au paragraphe 7° de cet alinéa;

6° décrire les propositions intermunicipales d'aménagement émanant d'un groupe de municipalités;

7° délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1);

8° déterminer des orientations en vue de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée au sens de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) et de la stratégie d'aménagement durable des forêts élaborée par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune en vertu de cette loi.

Le pouvoir prévu au paragraphe 8° du premier alinéa ne restreint pas la généralité de l'obligation prévue à l'article 5 quant aux orientations relatives aux ressources d'autres milieux que la forêt privée.

Le document complémentaire prévu au deuxième alinéa de l'article 5 peut:

1° obliger toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté à adopter, pour tout ou partie de son territoire, le règlement prévu à l'article 116 ou tout règlement prévu à l'une des sections IV, VII à XI et XIII du chapitre IV;

1.1° prévoir, à l'égard d'un immeuble qu'il décrit et qui est situé dans une zone d'inondation, pour un usage du sol, une construction, un ouvrage ou une opération cadastrale qu'il précise, une dérogation à une prohibition ou à une règle imposée par application des paragraphes 1° et 3° du deuxième alinéa de l'article 5;

2° (paragraphe abrogé);

3° établir des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou dans tout règlement prévu à l'une des sections IV, VII à XI et XIII du chapitre IV, les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté;

4° obliger les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté à prévoir, dans tout règlement d'urbanisme, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues dans le document complémentaire.

L'obligation prévue au paragraphe 1° du troisième alinéa peut être générale ou particulière. Dans le second cas, le document complémentaire peut préciser:

1° toute municipalité visée;

2° toute partie visée du territoire de la municipalité;

3° toute condition de délivrance du permis de construction qui est visée parmi celles prévues à l'article 116;

4° toute catégorie de constructions à l'égard desquelles la municipalité ne doit pas accorder une exemption permise par le troisième ou le quatrième alinéa de l'article 116.»

Principe de conformité

Tout comme le schéma d'aménagement et de développement doit se conformer aux orientations gouvernementales, les plans et règlements des municipalités locales doivent se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé. Le principe de conformité s'applique essentiellement aux orientations et objectifs, aux fonctions autorisées dans les affectations du territoire ainsi qu'aux dispositions établies dans le document complémentaire. L'obligation de conformité ne fait pas en sorte que les municipalités doivent recopier de façon identique les orientations ou dispositions, à moins que cela ne soit spécifiquement indiqué comme dans le cas de cadre normatif. Les dispositions du plan ou des règlements d'urbanisme qui respectent l'esprit du présent schéma et qui mettent en œuvre ses orientations et objectifs seront jugées conformes. Une disposition d'un plan ou d'un règlement d'urbanisme sera considérée non conforme si elle contredit une orientation ou rend inopérante une disposition inscrite au schéma.

Les municipalités locales doivent adopter tout règlement de concordance modifiant leur réglementation d'urbanisme dans les 2 ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé. Si le règlement de concordance est jugé conforme par la MRC, c'est à partir de ce moment que les dispositions énoncées dans le schéma d'aménagement et de développement s'appliqueront concrètement sur le territoire d'une municipalité. Entre temps, la MRC peut adopter un règlement de contrôle intérimaire pour rendre opérantes immédiatement certaines dispositions. Lorsqu'une municipalité souhaite modifier son plan ou ses règlements d'urbanisme, la MRC doit en valider la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de s'assurer que le but visé par le schéma est atteint.

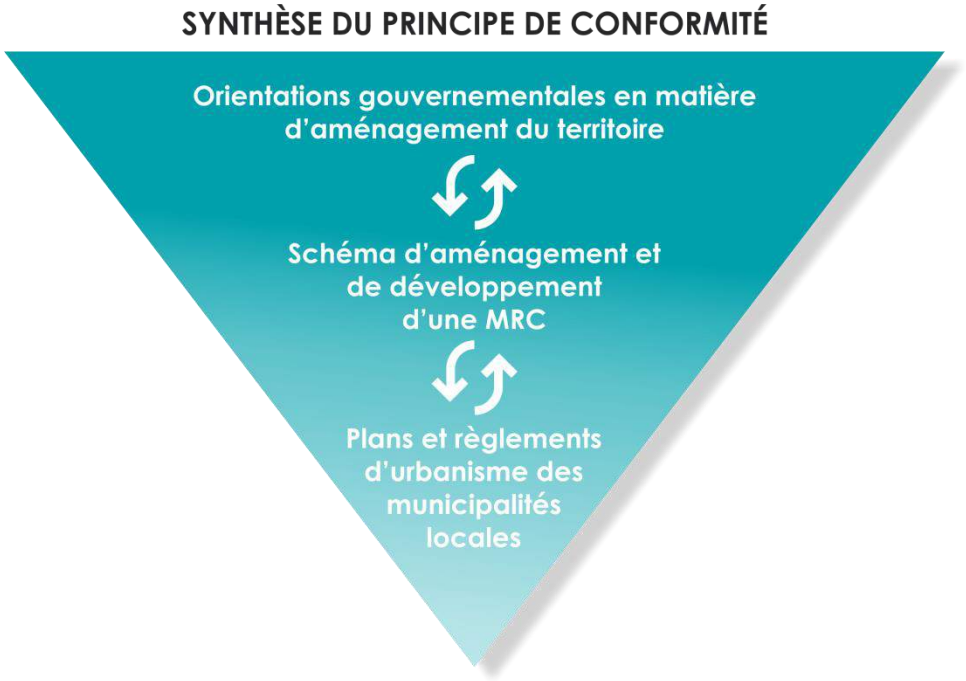

Abréviations

Abréviation	Définition
AFBF	Agence forestière des Bois-Francs
CAM	Comité d'aménagement
CCA	Comité consultatif agricole
CCU	Comité consultatif d'urbanisme
COGESAF	Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole
CRECQ	Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec
dBA	Décibel
DJMA	Débit journalier moyen annuel
DJME	Débit journalier moyen estival
ha	Hectare
ISQ	Institut de la statistique du Québec
kV	Kilovolt
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LPTAA	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTMDET	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
OGAT	Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire
PAE	Plan d'aménagement d'ensemble
PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PPCMOI	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
PPRLPI	Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
PPU	Programme particulier d'urbanisme
PSADR	Projet de schéma d'aménagement et de développement révisé
PU	Périmètre d'urbanisation
RCI	Règlement de contrôle intérimaire
RPAD	Réseaux Plein Air Drummond
SADR	Schéma d'aménagement et de développement révisé
UPA	Union des producteurs agricoles
ZPA	Zone prioritaire d'aménagement
ZR	Zone de réserve

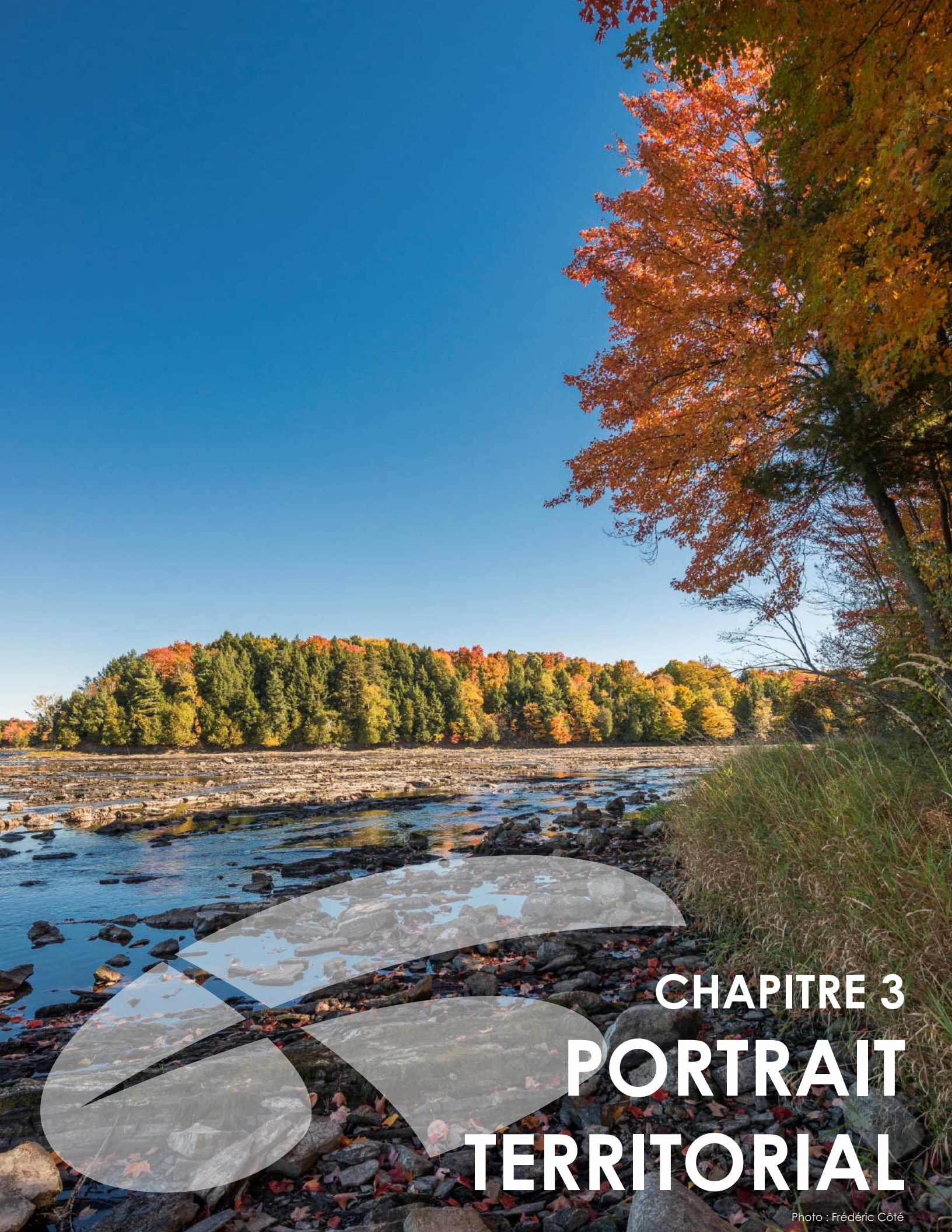

CHAPITRE 3
PORTRAIT TERRITORIAL

Photo : Frédéric Côté

CHAPITRE 3
PORTRAIT TERRITORIAL

Ce chapitre présente une description du territoire de la MRC de Drummond. Cette description vise à faire ressortir sommairement les caractéristiques géographiques, démographiques et socioéconomiques qui sont propres à ce territoire.

3.1 Situation géographique

Située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, la MRC de Drummond occupe une position centrale dans la partie habitée du Québec, à une centaine de kilomètres de plusieurs pôles importants comme Montréal, Québec, Sherbrooke et Trois-Rivières. La MRC de Drummond fait partie de la région administrative du Centre-du-Québec, composée de cinq MRC. Elle représente 23% de la superficie du Centre-du-Québec.

Sept MRC ceinturent le territoire de la MRC de Drummond, soit les MRC d'Arthabaska, de Nicolet-Yamaska, de Pierre-De Saurel, des Maskoutains, d'Acton, du Val-Saint-François et des Sources. Dix-huit municipalités locales composent la MRC de Drummond. Drummondville en est la ville-centre.

La MRC de Drummond couvre une superficie d'environ 1 600 km^2. La ville de Drummondville constitue la plus vaste de ses municipalités locales. Le **tableau 3.1** précise la superficie de chaque municipalité et son importance territoriale dans la MRC.

Photo : Frédéric Côté

Tableau 3.1 - Superficie du territoire

Municipalités	Superficie (km²)	Proportion (%)
Drummondville	259,7	16,0
Durham-Sud	92,6	5,7
L'Avenir	99,0	6,1
Lefebvre	66,2	4,1
Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse	88,2	5,4
Notre-Dame-du-Bon-Conseil village	4,4	0,3
Saint-Bonaventure	80,9	5,0
Saint-Cyrille-de-Wendover	109,8	6,8
Sainte-Brigitte-des-Saults	71,8	4,4
Saint-Edmond-de-Grantham	48,5	3,0
Saint-Eugène	76,3	4,7
Saint-Félix-de-Kingsey	127,9	7,9
Saint-Germain-de-Grantham	87,4	5,4
Saint-Guillaume	88,4	5,4
Saint-Lucien	114,7	7,1
Saint-Majorique-de-Grantham	59,0	3,6
Saint-Pie-de-Guire	52,5	3,2
Wickham	98,9	6,1
MRC de Drummond	1 626	100

Source: MAMOT, Répertoire des municipalités, 2016.

3.2 Particularités physiques

On retrouve trois bassins versants sur le territoire de la MRC de Drummond. Le principal bassin est celui de la rivière Saint-François. Celui-ci touche dix municipalités et coupe le territoire de la MRC en deux parties pratiquement égales en superficie. Trois rivières ayant une certaine importance serpentent dans le bassin versant de la rivière Saint-François, soit la rivière Saint-Germain, la rivière aux Vaches et la rivière Ulverton.

Les autres bassins versants dans la MRC de Drummond sont ceux des rivières Nicolet et Yamaska. Celui de la rivière Nicolet est situé dans les parties nord/nord-est et sud/sud-est. Contrairement aux rivières Saint-François et Nicolet, la rivière Yamaska ne sillonne pas le territoire de la MRC. Dans ces bassins versants, on retrouve des petites rivières, soit la rivière David, qui se jette dans la rivière Yamaska, de même que les rivières des Saults et du Nègre, qui s'écoulent vers la rivière Nicolet, dans son bras sud-ouest.

Le relief du territoire de la MRC de Drummond est très variable, en raison de sa localisation, entre les basses terres du Saint-Laurent et les contreforts du massif appalachien. Trois ensembles physiographiques le définissent :

- Les **basses terres du Saint-Laurent**, qui s'étendent de la limite nord-ouest de la MRC jusqu'à la hauteur de Drummondville. Cet ensemble se caractérise par un relief très plat;

- Le **piémont appalachien**, qui s'étale depuis Drummondville jusqu'à la municipalité de L'Avenir. La topographie y est vallonnée et les ondulations du terrain sont de plus en plus serrées à mesure que l'on se rapproche de la municipalité de l'Avenir;

- Le **bas plateau appalachien**, qui s'étend jusqu'à la limite sud-ouest de la MRC. Ce dernier ensemble se caractérise par une topographie bosselée. C'est le passage d'un ensemble physiographique à un autre qui façonne le territoire par un changement altitudinal et une différenciation dans la structure du paysage. Plus on se déplace vers la partie sud du territoire de la MRC, plus on s'élève en altitude.

Ces différents ensembles physiographiques qui forment le territoire de la MRC ont une influence sur l'activité agricole ainsi que sur la qualité des terres. Composées d'argile et de limon, les basses terres du Saint-Laurent offrent des sols très fertiles. Ces terres, classées 2 dans la classification de l'Inventaire des terres du Canada réalisé en lien avec la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA), se trouvent principalement dans les municipalités de Saint-Bonaventure, de Saint-Guillaume et de Saint-Pie-de-Guire. Les sédiments fluviatiles en bordure de la rivière Saint-François possèdent également une bonne fertilité. Différentes terres composées de dépôts de till, que l'on rencontre sur une partie importante du territoire de la MRC, offrent également un potentiel intéressant pour l'agriculture; celui-ci est cependant limité par la pierrosité des sols. Dans le reste de la MRC, les sols offrent un potentiel agricole de moyen à faible. Ces variations peuvent être causées, entre autres, par des excès d'humidité ou, au contraire, par une faible capacité de rétention d'eau, une faible fertilité, une forte pierrosité, un relief défavorable ou la présence de la roche consolidée trop près de la surface.

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 3.1

Situation géographique de la MRC de Drummond

Légende

- Centre-du-Québec
- MRC de Drummond
- MRC limitrophes
- Autres MRC

N

0 10 20 km

Sources:
MRC de Drummond
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

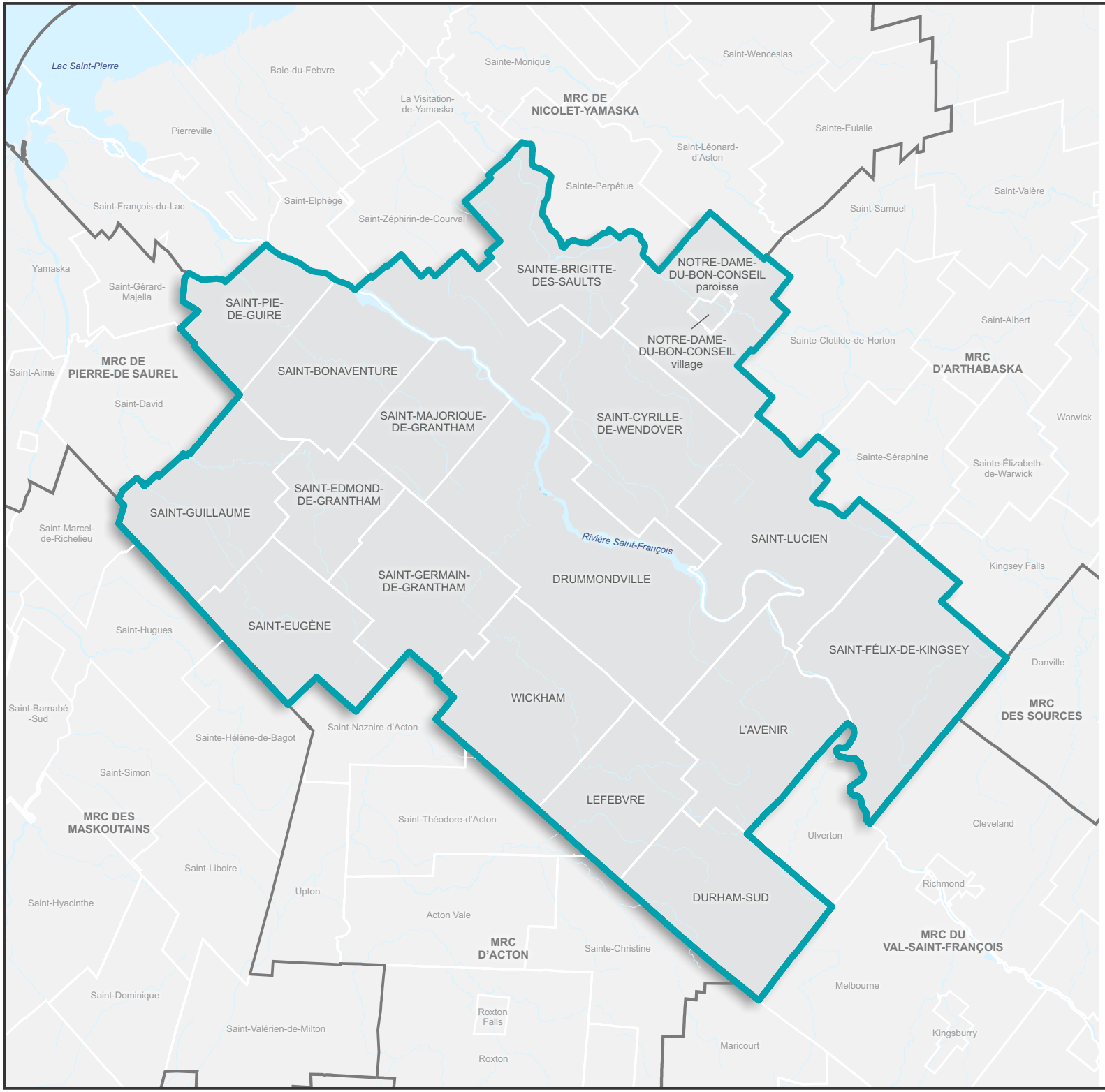

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 3.2

Municipalités de la MRC de Drummond

Légende

- MRC de Drummond
- MRC limitrophes
- Municipalités locales
- Autres municipalités

N

0 5 10 km

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

3.3 Transport

La MRC de Drummond est traversée d'est en ouest par l'autoroute transcanadienne (A-20) qui la relie aux principaux centres urbains du Québec comme Montréal et Québec. L'autoroute 55, s'inscrivant dans un axe nord-sud, assure la liaison de la MRC avec les régions administratives de la Mauricie et de l'Estrie, ainsi qu'avec les États-Unis. D'autres routes régionales, dont la route 122 (Sorel / Victoriaville), la route 139 (Granby / Saint-Nicéphore) et la route 143 (Saint-François-du-Lac / Sherbrooke), complètent le réseau routier provincial de la MRC.

Le réseau ferroviaire de la MRC est composé de deux lignes ferroviaires sous l'autorité législative du gouvernement fédéral. L'une appartient au Canadien National (CN) et relie les villes de Montréal et de Québec vers les maritimes. Sur le territoire de la MRC, le réseau traverse respectivement les territoires de Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Grantham, Drummondville, Saint-Cyrille-de-Wendover et Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse. Une gare ferroviaire est située au centre-ville de Drummondville et comprend des installations pour les voyageurs. La deuxième ligne relie Sainte-Rosalie à Portland et appartient au Chemin de fer Saint-Laurent & Atlantique (SL&A), une filiale de la compagnie américaine Genese & Wyoming inc. Elle sert uniquement au transport de marchandises et traverse les municipalités de Durham-Sud et de Lefebvre.

3.4 Population

La MRC de Drummond est la plus populeuse des MRC du Centre-du-Québec. Avec 98 681 personnes au recensement de 2011, elle correspond à 42 % de la population du Centre-du-Québec. Depuis 1996, sa population a augmenté de près de 18 % et elle n'a pas connu, pour la période 1996-2011, de fléchissement comme l'ont observé d'autres MRC de la région. Cette croissance est supérieure à celle observée dans les autres MRC du Centre-du-Québec et à la moyenne provinciale.

Tableau 3.2 - Évolution de la population entre 1996-2011

MRC	1996	2001	2006	2011	Variation 1996-2011 (%)
Arthabaska	62 917	64 089	66 247	69 237	10,0
Bécancour	19 683	19 088	18 806	20 081	2,0
Drummond	**83 946**	**87 808**	**92 981**	**98 681**	**17,5**
L'Érable	24 684	24 021	23 158	23 366	-5,3
Nicolet-Yamaska	23 672	23 496	23 007	22 798	-3,7
Centre-du-Québec	**214 902**	**218 502**	**224 199**	**234 163**	**8,9**
Québec	**7 138 795**	**7 237 479**	**7 546 131**	**7 903 001**	**10.7**

Source: Statistique Canada, recensements 1996 à 2011.

Bien qu'elle découle notamment d'un accroissement naturel positif, la hausse constante de la population de la MRC de Drummond depuis 1996 est surtout due à un solde migratoire important. Celui-ci constitue plus de 60 % de l'augmentation de la population. Cela démontre l'attractivité de la MRC, laquelle peut notamment être attribuée à son économie florissante. Ajoutons que plus de 90 % de ces migrants s'installent dans la ville de Drummondville.

Tableau 3.3 - Solde migratoire (arrivées – départs) 1996-2011

MRC	1996-2001	2001-2006	2006-2011	Total 1996-2011
Arthabaska	429	690	1 278	2 397
Bécancour	-115	-1 622	1 004	-733
Drummond	**2 567**	**3 892**	**3 905**	**10 364**
L'Érable	-748	-1 363	-216	-2 327
Nicolet-Yamaska	-1 077	-1 037	-282	-2 396

Source : Statistique Canada et Institut de la statistique du Québec, recensements 1996 à 2011.

Plus de 81 % de cette croissance a été observée à Drummondville, comme le démontre le tableau suivant. En ventilant par période de recensement, l'augmentation de la population dans cette localité s'est avérée constante avec des croissances de 5,4 %, 6,9 % et 6,6 %. Ailleurs, les hausses les plus considérables sont généralement notées dans les municipalités périphériques à Drummondville. L'augmentation de population la plus importante de la MRC, en termes de proportions, a été enregistrée à Saint-Majorique-de-Grantham, avec 44 %, et à Saint-Lucien, avec 30 %.

En chiffres absolus, c'est évidemment à Drummondville que l'augmentation est la plus importante avec 12 029 personnes. Les municipalités de Saint-Germain-de-Grantham et de Saint-Cyrille-de-Wendover suivent, dans l'ordre, avec des hausses de population respectives de 1 042 et 540 habitants. De façon générale, les augmentations les plus importantes se situent, là aussi, dans les municipalités périphériques à Drummondville.

Tableau 3.4 - Évolution de la population dans les municipalités de la MRC de Drummond, 1996-2011

Municipalités	1996	2001	2006	2011	Évolution 1996-2011	
					Nombre	%
Drummondville	59 823	63 029	67 392	71 852	12 029	20
Durham-Sud	988	995	1 018	1 008	20	2
L'Avenir	1 274	1 277	1 262	1 202	-72	-6
Lefebvre	792	807	806	867	75	9
Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse	956	984	912	979	23	2
Notre-Dame-du-Bon-Conseil village	1 343	1 453	1 426	1 404	61	5
Saint-Bonaventure	1 071	1 043	982	1 017	-54	-5
Saint-Cyrille-de-Wendover	3 849	3 863	4 079	4 389	540	14
Sainte-Brigitte-des-Saults	736	724	739	737	1	0
Saint-Edmond-de-Grantham	572	611	631	673	101	18
Saint-Eugène	1 058	1 084	1 133	1 131	73	7
Saint-Félix-de-Kingsey	1 439	1 521	1 430	1 563	124	9
Saint-Germain-de-Grantham	3 509	3 661	3 993	4 551	1 042	30
Saint-Guillaume	1 598	1 575	1 578	1 547	-51	-3
Saint-Lucien	1 220	1 273	1 508	1 584	364	30
Saint-Majorique-de-Grantham	871	952	1 136	1 251	380	44
Saint-Pie-de-Guire	471	440	453	456	-15	-3
Wickham	2 376	2 516	2 503	2 470	94	4
MRC de Drummond	**83 946**	**87 808**	**92 981**	**98 681**	**14 735**	**18**

Source: Statistique Canada, recensements 1996 à 2011.

Les données ventilées de 2006-2011, apparaissant au **tableau 3.5**, montrent que l'augmentation de la population résulte principalement d'un bilan migratoire positif (nombre d'arrivées dans la MRC par rapport au nombre de départs). Ce dernier explique à lui seul 68,5 % de la croissance de la population dans la MRC. Les 31,5 % restants sont dus à l'accroissement naturel (naissances par rapport aux décès).

La croissance démographique de Drummondville est en bonne partie responsable de l'accroissement naturel et du bilan migratoire positif de la MRC. Cette ville a attiré, à elle seule, près de 3 700 migrants. Elle est aussi responsable, à hauteur de 44 %, de l'accroissement naturel de la MRC.

Tableau 3.5 - Détails de l'évolution de la population dans les municipalités de la MRC de Drummond

Municipalités	Population 2006	Population 2011	Accroissement naturel 2006-2011	Bilan migratoire 2006-2011
Drummondville	67 392	71 852	796	3 665
Durham-Sud	1 018	1 008	39	-49
L'Avenir	1 262	1 202	19	-79
Lefebvre	806	867	52	9
Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse	912	979	5	72
Notre-Dame-du-Bon-Conseil village	1 426	1 404	-87	65
Saint-Bonaventure	982	1 017	46	-11
Saint-Cyrille-de-Wendover	4 079	4 389	227	83
Sainte-Brigitte-des-Saults	739	737	38	-40
Saint-Edmond-de-Grantham	631	673	54	-12
Saint-Eugène	1 133	1 131	26	-28
Saint-Félix-de-Kingsey	1 430	1 563	39	94
Saint-Germain-de-Grantham	3 993	4 551	230	328
Saint-Guillaume	1 578	1 547	28	-59
Saint-Lucien	1 508	1 584	57	19
Saint-Majorique-de-Grantham	1 136	1 251	82	33
Saint-Pie-de-Guire	453	456	21	-18
Wickham	2 503	2 470	126	-159
MRC de Drummond	**92 981**	**98 681**	**1 798**	**3 913**

Source : Statistique Canada et Institut de la statistique du Québec, Recensements 1996 à 2011.

Dans l'ensemble, les municipalités dont le taux de croissance démographique est plus élevé correspondent à celles dont l'accroissement naturel et le bilan migratoire sont positifs. C'est le cas de Lefebvre, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse, de Saint-Cyrille-de-Wendover, de Saint-Félix-de-Kingsey, de Saint-Germain-de-Grantham, de Saint-Lucien et de Saint-Majorique-de-Grantham. En incluant Drummondville dans ce groupe, ces municipalités ont le niveau de croissance le plus élevé de la MRC en nombres absolus.

D'autres municipalités ont aussi vu leur population augmenter, mais en raison d'un accroissement naturel qui a compensé les pertes causées par le départ de résidents vers d'autres localités. Les municipalités de Saint-Bonaventure et Saint-Edmond-de-Grantham en sont les deux exemples.

À l'inverse, certaines municipalités ont observé une diminution de leur population qui s'explique par un bilan migratoire négatif. Les municipalités de Durham-Sud, de L'Avenir, de Saint-Guillaume et de Wickham sont concernées. Le cas de cette dernière s'explique en raison d'une baisse du nombre d'emplois disponibles dans la municipalité. Le niveau

d'accroissement naturel somme toute élevé à Wickham n'a pu compenser entièrement les pertes liées au départ de résidents. Par ailleurs, le cas du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil est particulier. Il est le seul où l'accroissement naturel a été négatif dans la MRC. La présence d'un centre d'hébergement pour personnes âgées non autonomes, où le taux de mortalité est élevé, influence l'accroissement naturel.

En ce qui a trait à l'âge, certaines municipalités périphériques à Drummondville ont des populations plus jeunes qu'ailleurs dans la MRC. Le **tableau 3.6** montre que le groupe 0-19 ans est plus élevé dans les municipalités telles que Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Majorique-de-Grantham et Wickham. À l'inverse, ces municipalités ont le pourcentage le moins élevé de personnes de plus de 65 ans. Cet état de fait entraîne un effet à la baisse de l'âge médian dans les localités susmentionnées.

Du côté de Drummondville et de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, le groupe des 65 ans et plus est davantage important. La présence d'institutions pour les aînés non autonomes dans les deux municipalités fait augmenter la proportion de personnes âgées. Par ailleurs, le plus grand nombre de logements pour aînés autonomes et la présence, à proximité, d'une variété de services peuvent être des facteurs qui font augmenter la proportion des aînés à Drummondville.

Tableau 3.6 - Répartition de la population selon les groupes d'âge dans les municipalités de la MRC de Drummond, 2011

Municipalités	0-19 ans (%)	20-64 ans (%)	65 ans et + (%)	Âge médian
Drummondville	21,9	60	17,8	43,2
Durham-Sud	24,5	59,8	15,7	41,4
L'Avenir	21,9	63,2	14,9	46,9
Lefebvre	27,8	62,4	9,8	37,5
Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse	22,8	64,5	12,7	41,8
Notre-Dame-du-Bon-Conseil village	21,4	54,7	23,9	45,2
Saint-Bonaventure	22,8	65,5	11,7	40,0
Saint-Cyrille-de-Wendover	28,4	61,0	10,6	37,6
Sainte-Brigitte-des-Saults	22,8	65,1	12,1	42,4
Saint-Edmond-de-Grantham	27,4	61,5	11,1	37,8
Saint-Eugène	25,0	59,5	15,5	42,5
Saint-Félix-de-Kingsey	22,7	60,4	16,9	45,1
Saint-Germain-de-Grantham	28,6	61,1	10,3	35,5
Saint-Guillaume	25,0	59,0	16,0	41,7
Saint-Lucien	21,2	64,9	13,9	44,1
Saint-Majorique-de-Grantham	30,3	60,1	9,6	36,6
Saint-Pie-de-Guire	22,8	61,9	15,3	43,4
Wickham	28,5	61,6	9,9	38,4
MRC de Drummond	**23,0**	**60,6**	**16,4**	**42,3**

Source : Statistique Canada, Recensement 2011.

À l'instar de la population, le nombre de ménages a augmenté dans la MRC. Selon les données présentées au **tableau 3.7**, il a augmenté de 30 % depuis 1996. En termes de proportions, cette croissance a été plus forte dans Drummondville et dans plusieurs des municipalités périphériques à la ville-centre.

De manière générale, le nombre moyen de personnes par ménage pour la MRC était de 2,28 en 2011, en baisse de 9 % depuis 1996. La baisse du nombre de personnes par ménage s'explique par un fractionnement plus rapide des familles, une diminution de la natalité et un nombre de plus en plus grand de ménages formés d'une seule personne. Cette dernière réalité s'observe entre autres à Drummondville où le nombre de personnes par ménage est plus bas que dans le reste de la MRC. À Drummondville uniquement, 71 % des ménages sont formés d'au maximum deux personnes. Ailleurs dans la MRC, cette proportion descend à 56 %.

Tableau 3.7 - Évolution du nombre de ménages 1996-2011

Municipalités	1996	2001	2006	2011	1996-2011 (%)
Drummondville	24 455	28 689	29 635	32 305	32
Durham-Sud	365	375	400	400	10
L'Avenir	465	480	500	520	12
Lefebvre	250	285	300	325	30
Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse	355	345	355	395	11
Notre-Dame-du-Bon-Conseil village	490	535	535	570	16
Saint-Bonaventure	375	405	405	410	9
Saint-Cyrille-de-Wendover	1 315	1 375	1 485	1 635	24
Sainte-Brigitte-des-Saults	250	265	280	285	14
Saint-Edmond-de-Grantham	195	225	240	265	36
Saint-Eugène	400	435	450	465	16
Saint-Félix-de-Kingsey	525	590	600	665	27
Saint-Germain-de-Grantham	1 260	1 375	1 520	1 790	42
Saint-Guillaume	575	620	630	640	11
Saint-Lucien	465	530	630	695	49
Saint-Majorique-de-Grantham	310	360	435	465	50
Saint-Pie-de-Guire	165	180	180	190	15
Wickham	810	885	920	960	19
MRC de Drummond	**33 025**	**37 954**	**39 500**	**42 980**	**30**

Source: Statistique Canada, recensements 1996 à 2011.

La présence de services à la population et de logements pour retraités dans la ville constitue une source d'attractivité. Conséquemment, elle peut avoir un effet sur l'individualisation des ménages et sur la hausse du nombre de ménages dans la ville. Ailleurs, dans les municipalités où l'on répertorie peu de services et peu de logements adaptés pour les personnes retraitées, le nombre de personnes par ménage est plus élevé.

On remarque aussi que les municipalités périphériques à Drummondville sont celles où la baisse du nombre de personnes par ménage est la moins importante. Cette réalité, jumelée au fait que la proportion de personnes plus jeunes y est supérieure, tend à démontrer une plus forte présence de jeunes familles sur leur territoire respectif. C'est le cas, entre autres, pour Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Germain-de-Grantham et Saint-Majorique-de-Grantham.

Tableau 3.8 - Évolution du nombre moyen de personnes par ménages 1996-2011

Municipalités	1996	2001	2006	2011	1996-2011 (%)
Drummondville	2,44	2,2	2,27	2,22	-9,0
Durham-Sud	2,71	2,65	2,55	2,52	-7,0
L'Avenir	2,74	2,66	2,52	2,31	-15,7
Lefebvre	3,17	2,83	2,69	2,67	-15,8
Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse	2,69	2,85	2,57	2,48	-7,8
Notre-Dame-du-Bon-Conseil village	2,74	2,72	2,67	2,46	-10,2
Saint-Bonaventure	2,86	2,58	2,42	2,48	-13,3
Saint-Cyrille-de-Wendover	2,93	2,81	2,75	2,68	-8,5
Sainte-Brigitte-des-Saults	2,94	2,73	2,64	2,59	-11,9
Saint-Edmond-de-Grantham	2,93	2,72	2,63	2,54	-13,3
Saint-Eugène	2,65	2,49	2,52	2,43	-8,3
Saint-Félix-de-Kingsey	2,74	2,58	2,38	2,35	-14,2
Saint-Germain-de-Grantham	2,78	2,66	2,63	2,54	-8,6
Saint-Guillaume	2,78	2,54	2,5	2,42	-12,9
Saint-Lucien	2,62	2,4	2,39	2,28	-13,0
Saint-Majorique-de-Grantham	2,81	2,64	2,61	2,69	-4,3
Saint-Pie-de-Guire	2,85	2,44	2,52	2,4	-15,8
Wickham	2,93	2,84	2,72	2,57	-12,3
MRC de Drummond	2,52	2,29	2,33	2,28	-9,5

Source: Statistique Canada, recensements 1996 à 2011.

Les différentes réalités exposées précédemment, tant sur la croissance démographique que sur l'augmentation du nombre de ménages, entraînent inévitablement un effet sur la demande en logements. Le **chapitre 5 : Gestion de l'urbanisation** traitera de la planification à long terme pour cette demande pour l'ensemble des municipalités de la MRC.

3.5 Économie

L'important réseau routier décrit précédemment est une situation avantageuse dont la MRC profite pour développer son économie. Au cours des 15 dernières années, la MRC a créé 58 % des emplois de la région Centre-du-Québec. Le taux de chômage lors de la dernière Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011 était de 7,4 % se comparant ainsi avec la moyenne du Québec de 7,2 %.

Le secteur primaire est principalement lié à l'agriculture puisque plus de 40 % du territoire de la MRC est consacré à l'activité agricole. Ce secteur comptait en 2006 pour 4,7 % des emplois de la MRC, soit 2 250 postes. On constate cependant une diminution depuis 2001.

En ce qui a trait au secteur secondaire, la MRC de Drummond fut longtemps associée à l'industrie du textile. Toutefois, depuis quelques décennies, l'industrie manufacturière s'est beaucoup diversifiée. Cette transformation se traduit par l'expansion de différents secteurs tels que le papier et les produits finis, le bois, les meubles et les articles d'aménagement, les aliments et les boissons ainsi que le domaine des produits électriques et électroniques. En 2012, c'est le secteur de la machinerie, du métal et du transport qui offrait le plus d'emplois, suivi du secteur des aliments et des boissons. Au total, le secteur secondaire procurait plus de 15 900 emplois, répartis dans 663 entreprises manufacturières. Ce secteur inclut également l'industrie de la construction qui est des plus florissantes depuis quelques années.

Le secteur tertiaire totalisait, en 2012, 3 208 entreprises générant plus de 30 917 emplois. Il est dominé par le commerce de détail, suivi des services sociaux et de santé. Le domaine touristique est cependant en pleine expansion. Celui-ci est très dynamique et innovateur avec de nombreux attraits culturels, sportifs, naturels et agrotouristiques.

3.6 Loisir, culture, tourisme

De nombreuses activités, attraits, évènements d'envergures et équipements contribuent de façon importante au développement économique de la MRC tant sur le plan récréatif, culturel et touristique.

La Forêt Drummond, située à proximité de la zone fortement urbanisée de la MRC, est un attrait incontournable de la région. Dans cette forêt, on y pratique la randonnée pédestre, le vélo, le ski de fond, la raquette et l'observation de la nature. Cette forêt est également reconnue comme un haut lieu de la cueillette de champignons sauvages.

La rivière Saint-François quant à elle présente un fort potentiel récréotouristique. Plusieurs activités nautiques y ont lieu et on y retrouve une plage publique à Drummondville. Ajoutons l'activité récréative D'Arbre en arbre, près de la rivière Saint-François à Drummondville (secteur Saint-Joachim-de-Courval), qui valorise la fonction récréative des abords de la rivière.

De plus, nous retrouvons dans la MRC des équipements récréatifs variés qui sont majoritairement de propriété privée, comme plusieurs terrains de golf, des terrains de camping et des centres d'équitation.

Les équipements de loisirs sur le territoire de la MRC sont principalement concentrés dans la ville de Drummondville et plusieurs, par leur envergure, ont un caractère régional et desservent l'ensemble de la MRC. Les municipalités locales possèdent également certains équipements de nature récréative pour leur population.

Le tourisme dans la MRC de Drummond est un secteur économique très important, qu'il soit associé à la nature, aux loisirs ou à la culture. Le tourisme a été essentiellement développé

autour du créneau des arts et de la culture, et ce, depuis plus de 30 ans. Des évènements d'importance associés aux arts et à la culture ont lieu sur le territoire de la MRC, dont le Mondial des cultures de Drummondville, qui attire annuellement plus de 300 000 visiteurs. Plusieurs autres évènements ont lieu annuellement sur le territoire de la MRC tel que le Symposium des arts UV Mutuelle de Drummondville, le Théâtre d'été de la Maison des arts Desjardins Drummondville, le Festival de la poutine, un spectacle d'art équestre « Caval'Art » présenté à Saint-Germain-de-Grantham et plus d'une dizaine de festivals locaux répartis dans les municipalités. Le Village Québécois d'Antan attire aussi plusieurs visiteurs grâce aux diverses activités saisonnières offertes.

Le sport et plein air est également un créneau de plus en plus important pour le secteur touristique. En 2010, le tourisme a généré plus de 125 M$ et créé près de 2 400 emplois. Au plan sportif, la région possède le club de hockey Les Voltigeurs. De plus, des évènements sportifs sont tenus annuellement, tels que le Tournoi international de hockey midget, le Triathlon FBL de Drummondville et le Rendez-vous provincial des bateaux-dragons de Drummondville. Ces activités attirent de nombreux compétiteurs et visiteurs de partout au Québec.

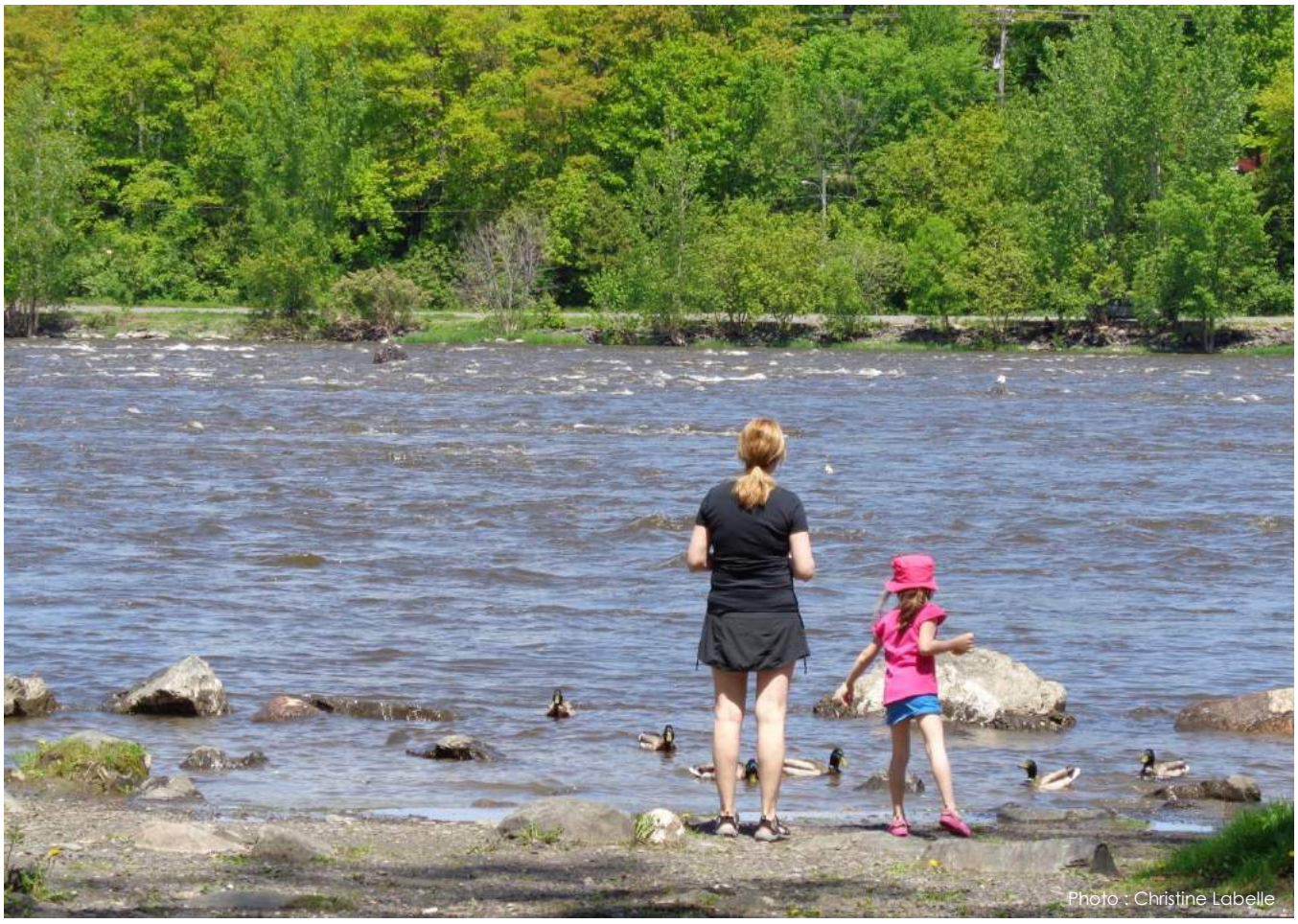
Photo : Christine Labelle

CHAPITRE 4
TERRITOIRE ET ACTIVITÉS AGRICOLES

Photo : Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

CHAPITRE 4
TERRITOIRE ET ACTIVITÉS AGRICOLES

Dans ce présent chapitre, le schéma d'aménagement et de développement révisé traite de la protection et de la mise en valeur du territoire agricole. La zone agricole, communément appelée zone verte, occupe plus de 90 % de la superficie territoriale de la MRC de Drummond, soit 147 861 hectares. Depuis plus de 35 ans, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) donne la priorité à l'agriculture et aux activités agricoles en zone agricole. La délimitation de cette zone par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) permet d'y limiter l'implantation des activités urbaines afin de conserver les sols de qualité du Québec.

Comme le paysage agricole de la MRC n'est pas uniforme, divers types de milieux ont été identifiés. Certains milieux ont des sols propices à une pratique de l'agriculture plus dynamique alors que d'autres milieux sont davantage boisés et en relief, par conséquent les activités agricoles y sont plus modérées. Les milieux les plus dynamiques à l'agriculture sont ceux qui correspondent aux endroits où la qualité des sols est supérieure. Ils sont majoritairement présents dans les basses terres du Saint-Laurent, au nord de la MRC. Les milieux dynamiques comprennent aussi des îlots forestiers disséminés. Plus au sud, vers le piémont des Appalaches, le territoire de la MRC présente un visage agroforestier qui devient progressivement dominant.

De plus, les usages à caractère urbain doivent parfois cohabiter avec certaines nuisances que peuvent générer les activités agricoles. Le schéma d'aménagement et de développement révisé tend à harmoniser et diminuer la pression exercée par les usages à caractère urbain sur la zone agricole afin d'y assurer la pérennité de ce territoire et des activités agricoles.

4.1 Portrait agricole

Les statistiques agricoles recensées en 2010 par le MAPAQ démontrent que près de 88 000 hectares, soit 55 % du territoire de la MRC est exploité en tant que production végétale. La bonne qualité des sols permet aux municipalités de Sainte-Brigitte-des-Saults et de Saint-Guillaume d'exploiter à plus de 80 % l'ensemble de leur territoire municipal. D'un autre côté, la ville de Drummondville en raison de l'importance de sa zone non agricole et de son urbanisation n'exploite que 28 % de son territoire. Il en est de même pour la municipalité de Saint-Lucien qui possède une importante zone non agricole en bordure de la rivière Saint-François.

Au niveau de la production animale, la municipalité de Wickham a la plus haute densité d'exploitations au kilomètre carré, suivi de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham et de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Tableau 4.1 - Portrait agricole par municipalité en 2010

			Production végétale			Production animale		
Municipalités	**Superficie terrestre (km²)**	**Superficie zonée agricole (ha)**	**Nombre d'exploitations**	**Superficie exploitée (ha)**	**Superficie exploitée dans la municipalité (%)**	**Nombre d'exploitations**	**Densité de productions animales/ km²**	**Nombre d'unités animales**
Drummondville	247,08	6 984,48	113	6 981,25	28,3	51	0,21	5600,23
Durham-Sud	92,29	5 980,43	57	5 545,55	60,1	37	0,40	4900,07
L'Avenir	97,60	5 906,64	64	5 151,67	52,8	39	0,40	2752,91
Lefebvre	66,10	2 745,51	33	n.d.	n.d.	18	0,27	1897,31
Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse	87,41	5 833,68	74	n.d.	n.d.	25	0,29	2354,27
Notre-Dame-du-Bon-Conseil village	4,19	158,21	4	193,81	46.3	0	0	0
Saint-Bonaventure	78,53	5 090,14	55	4 957,47	63,1	29	0,37	2072,73
Saint-Cyrille-de-Wendover	109,60	5 994,10	74	5 836,79	53,3	34	0,31	3539,71
Sainte-Brigitte-des-Saults	70,76	6 142,95	62	5 831,45	82,4	43	0,61	6331,80
Saint-Edmond-de-Grantham	48,43	3 462,84	42	3 091,45	63,8	15	0,31	3817,38
Saint-Eugène	76,17	5 089,67	77	4 658,23	61,2	26	0,34	n.d.
Saint-Félix-de-Kingsey	126,24	9 144,19	87	8 371,43	66,3	51	0,40	4891,34
Saint-Germain-de-Grantham	87,23	6 505,92	101	6 200,78	71,1	57	0,65	8985,01
Saint-Guillaume	88,38	7 723,43	86	7 471,81	84,5	27	0,31	4362,81
Saint-Lucien	111,24	3 192,47	36	3 062,35	27,5	7	0,06	n.d.
Saint-Majorique-de-Grantham	57,49	2 805,19	38	2 602,40	45,3	13	0,23	532,45
Saint-Pie-de-Guire	51,39	3 992,68	55	n.d.	n.d.	13	0,25	1022,30
Wickham	98,67	6 064,11	105	5 799,92	58,8	76	0,77	n.d.
MRC de Drummond	**1 599,00**	**92 817,66**	**1 163**	**87 363,34**	**-**	**561**	**0,35**	**74 930,29**

Source : MAPAQ, Revenus agricoles dans la MRC de Drummond ,2010

L'agriculture occupe une place importante dans l'économie de la MRC de Drummond. Comme cela est démontré dans les **tableaux 4.2 et 4.3**, elle a généré en 2010 environ 400 M$ en revenus toutes productions confondues. En 2011, lors de l'Enquête nationale auprès des ménages de Statistique Canada, 2 620 personnes travaillaient dans le domaine de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse, soit 5 % des emplois sur le territoire de la MRC.

Les types d'élevages qui génèrent le plus de revenus sur le territoire sont les bovins laitiers et la production laitière suivis par les porcs et les volailles. Le nombre d'exploitations bovines et de porcs domine essentiellement sur les autres catégories de production animale. Quant aux productions végétales, les céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains sont le type de production dont les revenus sont les plus élevés. Cette catégorie combinée à celle des fourrages rassemble près de 80 % du nombre d'exploitations agricoles de production végétale. Les autres types d'exploitations agricoles telles que les produits maraîchers et l'horticulture sont beaucoup moins nombreux sur le territoire.

De plus, outre les productions agricoles conventionnelles nécessitant de grands espaces et une capitalisation importante, on retrouve sur le territoire de petites entreprises d'élevage ou maraîchère de créneaux nécessitant peu d'espace et moins de capitalisation. Ces nouveaux types d'agriculture ne suivent pas le patron de l'agriculture conventionnelle. Souvent, ce sont de nouveaux arrivants qui désirent acquérir une terre ou une partie de terre pour faire de l'agriculture ou de l'élevage à échelle moindre et, dans plusieurs cas, à temps partiel. Certains secteurs de la MRC, tels que les milieux agroforestiers où les sols sont sensiblement de moins bonne qualité et avec une topographie plus limitative, peuvent très bien convenir à ces types d'agriculture. De plus, l'émergence de ces exploitations de nouveaux créneaux permet de valoriser certaines terres qui, autrement, seraient laissées en friche.

Finalement, l'agrotourisme est de nos jours de plus en plus prisé en tant qu'activité complémentaire à l'agriculture. En 2010, 11 exploitations agricoles sur le territoire de la MRC ont déclaré des revenus provenant d'activités agrotouristiques, ce qui représente annuellement plus de 37 000 visites. L'agrotourisme permet entre autres de mettre en valeur des potentiels régionaux, de diversifier l'offre touristique régionale, de valoriser le métier d'agriculteur et de rapprocher les consommateurs et les producteurs.

Tableau 4.2 - Revenus agricoles selon le type d'élevage en 2010

Catégorie de production animale	Nombre d'exploitations agricoles	%	Nombre de tête	Revenus total $	Revenus total %
Apiculture	4	0,7	165 (ruches)	91 473	0,0
Bovins de boucherie	112	20,8	8 625	13 696 441	6,4
Bovins laitiers et production laitière	169	31,4	16 086	66 367 576	31,2
Caprins	16	3,0	3 105	1 938 265	0,9
Chevaux	14	2,6	218	666 311	0,3
Oeufs	11	2,0	443 517	20 843 246	9,8
Ovins	19	3,5	4 448	998 447	0,5
Porcs	105	19,5	242 190	45 686 556	21,5
Veaux lourds	48	8,9	13 866	21 176 311	9,9
Poulets et dindons	35	6,5	1 428 723	41 389 963	19,4
Autres volailles (canards, émeus, etc.)	5	0,9	7 411	125 784	0,1
MRC de Drummond	**538**	**100**	**2 168 354**	**212 980 373**	**100**

Source : MAPAQ, Revenus agricoles dans la MRC de Drummond ,2010

Tableau 4.3 - Revenus agricoles selon le type de culture en 2010

Catégorie de production végétale	Nombre d'exploitations agricoles	%	Superficie exploitée (ha)	Revenus total $	Revenus total %
Acériculture	30	5,2	831,73	3 566 300	1,9
Autres fruits	19	3,3	303,48	16 807 287	8,8
Légumes frais (incluant pomme de terre)	14	2,4	806,05	13 669 504	7,2
Légumes de transformation (excluant pomme de terre)	14	2,4	584,07	13 000 668	6,8
Céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains	336	58,3	32 826,46	114 530 462	60,2
Cultures abritées	19	3,3	3,22	6 752 868	3,5
Fourrages	123	21,4	4 718,98	13 923 820	7,3
Horticulture ornementale	16	2,8	338,78	6 797 721	3,6
Pommes	5	0,9	29,77	1 211 319	0,6
MRC de Drummond	**576**	**100**	**40 442,54**	**190 259 941**	**100**

Source : MAPAQ, Revenus agricoles dans la MRC de Drummond ,2010

4.2 Caractérisation de la zone agricole

Face aux particularités de la zone agricole et à la dynamique qui existe entre les usages agricoles et non agricoles, le gouvernement s'attend à ce que la MRC planifie l'aménagement de sa zone agricole et qu'elle détermine un cadre de gestion des usages en privilégiant une approche fondée sur une vision d'ensemble de celle-ci. Pour y arriver, une caractérisation de la zone agricole est souhaitée.

Trois types de milieux prédominants ont été identifiés à l'intérieur de la zone agricole:

- Les **milieux agricoles dynamiques** sont caractérisés par l'homogénéité et l'intensité des activités agricoles qui y sont pratiquées. La prédominance de l'agriculture s'exprime clairement dans le paysage.

- Les **milieux agricoles viables** sont caractérisés par des espaces agricoles plus morcelés à l'intérieur d'une trame forestière. Malgré que l'intensité de la pratique agricole y soit moindre en raison de certains facteurs contraignants, les milieux agricoles viables offrent tout de même un potentiel et des conditions permettant aux activités agricoles de s'y développer.

- Le **milieu agricole récréoforestier** est caractérisé par l'important massif forestier de la Forêt Drummond. Bien que majoritairement boisés, quelques espaces sont voués à la culture du sol. Le milieu agricole récréoforestier est majoritairement composé de terres publiques et sa vocation est principalement dédiée aux activités agricoles, aux activités forestières, aux activités récréatives extensives et aux activités de conservation.

Ces milieux sont illustrés sur la **carte 11: Affectations du territoire.** La délimitation des affectations agricoles dynamiques et agricoles viables a été réalisée à l'aide des orthophotos 2010 et du rôle d'évaluation selon les critères du tableau suivant. De plus, afin de faciliter la délimitation des affectations agricoles, la MRC a favorisé la formation de blocs homogènes basés sur les limites de lot ainsi que sur le réseau routier et l'hydrographie.

Tableau 4.4 - Critères de délimitation des affectations agricoles

Affectation agricole dynamique	Affectation agricole viable
- Dominée par les espaces cultivés; - Superficies boisées isolées de petite taille; - Potentiel des sols à des fins agricoles (ARDA) de qualité supérieure, classe 2 et 3; - Concentration d'installations d'élevage; - Concentration de terres appartenant à des producteurs agricoles.	- Dominée par le couvert forestier; - Superficies boisées de plus de 250 hectares; - Potentiel des sols à des fins agricoles (ARDA) de deuxième catégorie, classes 4, 5, 7; - Concentration de secteurs déstructurés par la présence d'usages non agricoles.

4.3 Usages autres qu'agricoles

Certains secteurs en zone agricole sont passablement déstructurés par des usages autres qu'agricoles. L'urbanisation diffuse du passé aura marqué le territoire. Par exemple, près de 4 570 résidences sont implantées en zone agricole et seulement 15 % d'entre elles appartiennent à des producteurs agricoles. Le schéma d'aménagement et de développement révisé tend aujourd'hui à contrôler et restreindre davantage l'implantation des usages à caractère urbain dans le milieu agricole, tout en reconnaissant les milieux et les usages existants. Certaines dispositions présentées au **document complémentaire** peuvent permettre l'implantation de ce type d'usage selon des conditions très précises.

4.3.1 Résidences

Afin de gérer adéquatement les usages résidentiels en zone agricole, une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles a été déposée par la MRC à la Commission de protection du territoire agricole. Depuis le 10 septembre 2010, le volet 1 de l'article 59 concernant les îlots déstructurés est en vigueur sur le territoire de la MRC de Drummond.

Les îlots déstructurés correspondent à des entités ponctuelles de faible superficie, déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent des lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. L'ensemble des municipalités de la MRC à l'exception de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village comptent des îlots déstructurés sur leur territoire. Les îlots déstructurés ont été délimités de façon à permettre

leur consolidation et à ne pas nuire davantage aux activités agricoles environnantes. La MRC ne peut pas donner un statut d'immeuble protégé à un îlot déstructuré.

Les critères suivants sont des exemples qui ont servi à l'identification des îlots déstructurés sur le territoire de la MRC:

- L'îlot est clairement défini dans l'espace et est majoritairement utilisé à des fins résidentielles;
- L'îlot renferme plus de cinq résidences sur des terrains de faible dimension dont les distances séparant les résidences les unes des autres sont de 75 mètres et moins;
- La délimitation de l'îlot est faite en fonction des rues déjà construites. Les rues projetées n'ont pas été prises en considération;
- L'îlot ne doit pas renfermer de partie de terre en culture ou des parties de terre appartenant à des agriculteurs incluant le terrain de la résidence d'un agriculteur qui est encore rattaché à la ferme.

En vertu de cette décision et sous réserve de certaines conditions, la construction de résidence unifamiliale isolée est possible à l'intérieur des îlots déstructurés identifiés à l'**annexe 1,** et ce sans que le citoyen présente de demande individuelle d'autorisation ni de déclaration auprès de la CPTAQ. Certaines dispositions du **document complémentaire** doivent cependant s'appliquer.

En contrepartie, une demande d'autorisation pour l'implantation d'une résidence à l'extérieur des îlots déstructurés identifiés sera jugée irrecevable à la CPTAQ lorsqu'elle se trouve en affectation agricole dynamique.

Une demande à portée collective sur le volet 2 de l'article 59 permettrait le développement de résidences dans l'affectation agricole viable sur les lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole. La MRC a l'intention de poursuivre les démarches en ce sens auprès de la CPTAQ. Entre temps, la CPTAQ pourrait recevoir des demandes d'autorisation pour de nouvelles résidences unifamiliales isolées dans l'affectation agricole viable, sur des lots vacants d'au minimum 10 hectares adjacents à une route ou un chemin public ou privé existant à l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé. L'implantation de la résidence et des constructions accessoires devront être situées à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 mètres carrés adjacents à la route ou chemin existant.

4.3.2 Commerces et industries

En milieu agricole, on retrouve certains usages commerciaux et industriels. Bien que la zone agricole ne soit pas propice aux développements de ces types d'activités, le schéma d'aménagement et de développement révisé tend à reconnaître ces usages existants qui bénéficient de droits acquis ou d'autorisations de la CPTAQ.

Certains de ces commerces et industries sont liés directement aux activités agricoles. Par exemple, l'agrotourisme et la vente de produits agricoles à la ferme sont des moyens intéressants d'établir des liens entre les consommateurs et les agriculteurs en plus de favoriser l'achat local. Les industries bioalimentaires peuvent quant à elles permettre la transformation des produits récoltés à proximité des terres cultivées et peuvent ainsi réduire la distance que doivent parcourir les produits. Dans le cas de commerces et d'industries existantes, l'utilisation des lieux étant déjà reconnue non agricole, l'agrandissement et le changement d'usages sont autorisés de façon restreinte selon les conditions du **document complémentaire.**

D'autres activités commerciales découlent bien souvent d'un usage additionnel à l'habitation, tel que les services professionnels offerts par des travailleurs autonomes à l'intérieur de leur résidence, les activités artisanales ou les métiers d'arts, ainsi que les activités d'entreposage réalisées à l'intérieur de bâtiments agricoles désaffectés. Ces usages additionnels ne doivent en aucun cas nuire aux pratiques agricoles. Des dispositions sont établies au **document complémentaire** afin d'encadrer ces usages additionnels à l'habitation.

Par ailleurs, la présence des autoroutes 20 et 55 en zone agricole et l'augmentation constante de leur achalandage sur le territoire de la MRC tendent à attirer l'implantation de services autoroutiers à proximité des échangeurs tels que des aires de restauration, des stations-service et des relais autoroutiers pour le transport lourd. En plus de reconnaître les services autoroutiers existants en marge des sorties d'autoroute, le schéma d'aménagement et de développement révisé permet l'implantation de certains nouveaux commerces de type autoroutier uniquement pour la sortie 103 de l'autoroute 55 à l'Avenir, à la sortie 191 et 200 de l'autoroute 20 à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse et la sortie 185 de l'autoroute 20 à Saint-Cyrille-de-Wendover. Une affectation de services autoroutiers est délimitée pour ces secteurs sur la **carte 11 : Affectations du territoire**.

L'implantation de ces services est limitée et doit se faire de façon à ne pas compromettre la consolidation et le maintien des usages commerciaux dans les noyaux villageois, tout en ne générant pas de contraintes à l'agriculture. Les services autoroutiers doivent répondre à un besoin des voyageurs de transit ou encore aux besoins des résidents, en l'absence de services de proximité dans la municipalité.

4.3.3 Terrains de camping et roulottes saisonnières

Dans la zone agricole de même que dans la zone blanche hors périmètre d'urbanisation, on retrouve la présence de quelques terrains de camping implantés, pour la plupart, au cœur des massifs forestiers de la MRC ou dans leurs environs immédiats. Le mode d'occupation saisonnier des terrains de camping doit être préservé pour éviter que des usages résidentiels permanents ne s'y implantent. Il en est de même pour les roulottes implantées sur des propriétés privées. Celles-ci doivent être occupées sur une base temporaire seulement. Des dispositions concernant la présence de roulottes saisonnières se retrouvent au **document complémentaire.**

4.3.4 Terrains de golf

Compte tenu du phénomène de précarité de certains terrains de golf au Québec et de l'utilisation non agricole des lieux déjà reconnus, la MRC permet la transformation de ces terrains de golf en d'autres usages récréatifs qui nécessiteraient de grands espaces extérieurs, qui seraient moins compatibles avec un milieu urbain et qui n'auraient pas pour effet de nuire davantage aux pratiques agricoles. Tel que précisé au **document complémentaire**, les usages permis afin de remplacer un terrain de golf sont les pistes de course de sports motorisés, centres de tir extérieur, centres de jeux de guerre, centres équestres, sentiers de randonnées et autres usages similaires.

Sur le territoire de la MRC, deux terrains de golf sont situés spécifiquement en zone agricole dans la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham tandis que deux autres terrains de golf sont situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de Drummondville dans l'affectation rurale qui se trouve en zone blanche.

Certaines conditions préalables à la conversion de ces terrains de golf se retrouvent au **document complémentaire.**

4.4 Cohabitation des usages

L'intensification de l'agriculture, la modification des pratiques agricoles et la présence marquée des établissements d'élevage, jumelées à la présence des habitations disséminées en zone agricole et de la proximité de certains secteurs urbanisés peut causer des problèmes de cohabitation. Les odeurs causées par les établissements d'élevage et l'épandage des engrais de ferme peuvent générer d'importantes nuisances pour les usages non agricoles à proximité. Toutefois, depuis quelques années déjà, le gouvernement a permis l'encadrement des nouvelles installations d'élevage, notamment les élevages porcins qui doivent désormais faire l'objet de consultations publiques, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des usages sur le territoire agricole. À cet effet, la MRC a intégré **au document complémentaire**, des dispositions relatives à la détermination des distances séparatives à partir de la directive du gouvernement sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles.

De plus, des aires de protection ont été définies aux pourtours des périmètres d'urbanisation dans la zone agricole. La présence de ces aires vise à assurer une cohabitation harmonieuse entre les usages non agricoles présents dans les périmètres d'urbanisation et les usages voués à l'agriculture. Le rôle de ces aires de protection est d'agir comme une zone tampon sur une distance variant entre 500 et 1000 mètres. Cette délimitation a été établie en fonction de l'axe des vents dominants et des limites de lots. Dans ce contexte, certains types d'élevage à forte charge d'odeur listés **au document complémentaire** ne pourront s'implanter à l'intérieur des aires de protection identifiées sur la **carte 4.1 : Territoire agricole**

Photo : Frédéric Côté

4.5 Orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

Orientation 1

Assurer la pérennité et la mise en valeur du territoire agricole

Objectif 1

Accorder la priorité aux activités agricoles

Moyens de mise en œuvre

a) En caractérisant la zone agricole par les milieux potentiels agricoles dynamiques et les milieux agricoles viables;

b) En assurant le maintien de conditions permettant l'accroissement et l'évolution de l'agriculture, dans le respect des particularités du milieu;

c) En favorisant l'émergence de nouveaux créneaux agricoles dans les secteurs moins propices à l'agriculture dynamique;

d) En valorisant l'agrotourisme et l'accessibilité entre les consommateurs et les producteurs agricoles;

e) En assurant la conservation des sols propices à l'agriculture.

Objectif 2

Contrôler l'implantation d'usages non agricoles et minimiser leur impact sur le territoire et les activités agricoles

Moyens de mise en œuvre

a) En autorisant seulement et, sous certaines conditions la construction résidentielle de faible densité à l'intérieur des îlots déstructurés et sur une superficie de 10 ha dans l'affectation agricole viable ainsi qu'en vertu des dispositions de la LPTAA;

b) En reconnaissant les usages non agricoles qui bénéficient de droits acquis et certaines autorisations de la CPTAQ;

c) En encadrant l'agrandissement des usages commerciaux et industriels qui bénéficient de droits acquis et d'autorisations de la CPTAQ selon des conditions particulières;

d) En encadrant les usages complémentaires à l'habitation et la réutilisation des bâtiments agricoles désaffectés;

e) En autorisant uniquement l'occupation saisonnière des terrains de camping et des roulottes;

f) En permettant la conversion des terrains de golf en zone agricole et en zone blanche hors périmètre d'urbanisation en d'autres usages récréatifs qui nécessitent de grands espaces extérieurs et qui sont moins compatibles avec un milieu urbain;

g) En déposant à la CPTAQ une demande à portée collective, volet 2 de manière à limiter le développement résidentiel sur des lots de superficies suffisantes pour ne pas déstructurer la zone agricole dans l'affectation agricole viable.

Objectif 3

Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles

Moyens de mise en œuvre

a) En établissant des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs et à l'épandage des engrais de ferme;

b) En interdisant certains élevages à forte charge d'odeur à proximité des milieux sensibles telles les aires de protection des périmètres d'urbanisation, l'affectation agricole récréoforestière et l'affectation rurale;

c) En freinant l'expansion des périmètres d'urbanisation et des affectations industrielles et commerciales régionales en zone agricole et en les dirigeant vers des sites de moindre impact sur l'agriculture.

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 4.1

Territoire agricole

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

Sainte-Brigitte-des-Saults

Saint-Lucien

Saint-Félix-de-Kingsey

Saint-Cyrille-de-Wendover

Drummondville

Saint-Pie-de-Guire

Saint-Bonaventure

Saint- Majorique-de-Grantham

L'Avenir

Saint-Edmond-de-Grantham

Saint-Germain-de-Grantham

Wickham

Lefebvre

Durham-Sud

Saint-Guillaume

Saint-Eugène

Légende

- Zone agricole (Zone verte)
- Zone blanche
- Périmètre d'urbanisation
- Aire de protection des périmètres d'urbanisation
- Îlot déstructuré
- ID-DR01 — Numéro d'îlot déstructuré *Voir ANNEXE 1 pour référence*
- Limite municipale
- Route

0 2,5 5 km

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
CPTAQ
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

CHAPITRE 5
GESTION DE L'URBANISATION

Photo : Frédéric Côté

CHAPITRE 5
GESTION DE L'URBANISATION

Dans ce présent chapitre, le schéma d'aménagement et de développement révisé traite de l'urbanisation sur le territoire de la MRC de Drummond. Avec 18 municipalités, le développement urbain de la MRC se doit d'être adéquatement planifié, et ce pour au moins les 15 prochaines années.

La ville-centre de Drummondville regroupe évidemment la majorité de la population de la MRC. Néanmoins, depuis plusieurs années, il existe une dynamique intéressante entre la ville-centre et les municipalités périphériques de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Saint-Germain-de-Grantham, toutes trois localisée dans l'axe de l'autoroute 20. Les municipalités de Saint-Cyrille-de-Wendover et Saint-Germain-de-Grantham sont les plus populeuses de la MRC après Drummondville se distinguant ainsi des autres municipalités. Elles possèdent également une offre diversifiée en termes d'infrastructures et de services offerts à leurs résidents. Leurs noyaux urbains sont autonomes par rapport à la ville-centre en raison des nombreux commerces de proximité et des lieux d'emplois présents. Le passage de l'autoroute 20 sur leur territoire respectif fait également en sorte que ces trois municipalités permettent d'accueillir une concentration importante de commerces et d'industries à rayonnement régional et d'offrir une vitrine industrielle et commerciale intéressante en bordure de celle-ci. Le schéma d'aménagement et de développement révisé reconnait le caractère urbain de ces municipalités et l'importance de leur relation avec la ville-centre. C'est ainsi que depuis plusieurs années ces trois municipalités forment l'agglomération urbaine de Drummondville apportant de ce fait un dynamisme important pour la région.

Les 15 autres municipalités de la MRC se localisent autour de l'agglomération urbaine et ont essentiellement un caractère rural. Chacune de ces municipalités, à l'exception de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse, possède un noyau villageois qui constitue le périmètre d'urbanisation.

Une analyse de la gestion de l'urbanisation a été réalisée pour les municipalités de la MRC de Drummond. Cette analyse prend en compte divers aspects, dont les besoins des municipalités en superficie résidentielle ainsi que les espaces vacants et disponibles à la construction. Avec cette analyse, la MRC peut anticiper la croissance urbaine et mieux planifier le développement de son territoire et prévoir, par exemple, des demandes d'agrandissement de périmètre d'urbanisation.

Seule la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse n'a pas fait l'objet d'une analyse puisque son périmètre d'urbanisation, adjacent à celui de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, est d'une faible superficie de 16 hectares et est composé uniquement d'un terrain à vocation industrielle. Le reste de la municipalité se trouve en zone agricole

permanente. De plus, les besoins en espaces commerciaux et industriels à rayonnement régional ont également été étudiés pour les municipalités de l'agglomération urbaine.

5.1. Portrait résidentiel

Près de 10 400 résidences ont été construites dans la MRC entre les années 1998 et 2012 inclusivement. Le **tableau 5.1** présente le nombre de logements érigés dans chacune des municipalités de la MRC durant cette période de référence. Ils sont répartis en fonction de leur localisation dans le périmètre d'urbanisation, dans la zone blanche hors PU ou dans la zone agricole permanente. Durant cette période, on constate que près de 89 % des logements ont été construits dans les périmètres d'urbanisation, tandis que 7 % l'ont été dans les zones blanches hors PU et 4 % dans la zone agricole permanente.

Tableau 5.1 - Nombre de logements construits dans les municipalités de la MRC de Drummond de 1998 à 2012

Municipalités	Périmètre d'urbanisation	Zone blanche hors PU	Zone agricole permanente	Total	%
Drummondville	8 218	340	68	8 626	83,3
Durham-Sud	19	-	11	30	0,3
L'Avenir	3	62	18	83	0,8
Lefebvre	28	-	37	65	0,6
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse	-	-	14	14	0,1
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village	87	-	0	87	0,8
Saint-Bonaventure	13	-	31	44	0,5
Saint-Cyrille-de-Wendover	122	208	33	363	3,5
Sainte-Brigitte-des-Saults	12	-	14	26	0,3
Saint-Edmond-de-Grantham	32	-	29	61	0,6
Saint-Eugène	11	-	22	33	0,3
Saint-Félix-de-Kingsey	17	-	37	54	0,5
Saint-Germain-de-Grantham	437	-	21	458	4,4
Saint-Guillaume	4	-	6	10	0,1
Saint-Lucien	5	119	25	149	1,4
Saint-Majorique-de-Grantham	112	-	19	131	1,3
Saint-Pie-de-Guire	4	-	10	14	0,1
Wickham	63	-	55	118	1,1
MRC de Drummond	9 187	729	450	10 366	100,0

Source : MRC de Drummond

Dans le cas de sept municipalités, la majorité des nouvelles constructions résidentielles ont été érigées dans les périmètres d'urbanisation. Les municipalités de L'Avenir, de Saint-Cyrille-de-

Wendover et de Saint-Lucien font exception puisque la plupart des logements construits dans ces localités ont été implantés dans les zones blanches hors périmètre d'urbanisation. Dans les cas particuliers de L'Avenir et de Saint-Lucien, il existe des secteurs de développement concentrés et linéaires dont plusieurs sont situés en bordure des rivières Saint-François et Nicolet.

En ce qui a trait à la zone agricole, la construction résidentielle y demeure faible. Seulement 4 % de tous les nouveaux logements y ont été érigés. Pour neuf municipalités cependant, le nombre de nouvelles constructions résidentielles est plus important en zone agricole que dans le périmètre d'urbanisation. Outre les résidences reliées aux entreprises agricoles, ces constructions sont concentrées dans les îlots déstructurés résidentiels identifiés dans le cadre de la demande à portée collective, article 59 de la LPTAA.

Les données ventilées montrent que plus de 83 % de tous les logements ont été construits à Drummondville. Les municipalités faisant partie de l'agglomération, soit Saint-Germain-de-Grantham et Saint-Cyrille-de-Wendover, suivent dans l'ordre. Les trois municipalités de l'agglomération urbaine regroupent, à elles seules, 88 % de tous les logements construits entre 1998 et 2012 dans la MRC.

5.2 Perspectives démographiques et distribution de la croissance urbaine

Pour 2016, l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) prévoit une augmentation de la population de la MRC de Drummond de 10,2 % pour les quinze prochaines années. La MRC devrait donc compter en 2031 une population de 114 556 résidents. Le **tableau 5.2** fait état des projections pour l'ensemble des MRC de la région Centre-du-Québec. La MRC Drummond aura l'augmentation la plus significative.

Au niveau des ménages, il s'agit d'une augmentation de 11,4 % pour la période 2016-2031. Comme il convient de dire qu'un ménage correspond à un logement, l'ensemble des municipalités de la MRC devront accueillir près de 5 216 nouveaux logements pour les quinze prochaines années.

Tableau 5.2 - Projections démographiques des MRC de la région Centre-du-Québec

Territoires	Population				Ménages			
	2016	2031	Nombre de nouveaux résidents	Variation 2016-2031	2016	2031	Nombre de nouveaux ménages	Variation 2016-2031
MRC d'Arthabaska	72 395	78 477	6 082	8,4 %	31 695	34 884	3 189	10,1%
MRC de Bécancour	20 975	22 702	1 727	8,2 %	9 148	9 956	808	8,8 %
MRC de Drummond	103 993	114 556	10 563	10,2 %	45 697	50 913	**5 216**	11,4 %
MRC de l'Érable	23 613	23 717	104	0,4 %	10 176	10 233	57	0,6 %
MRC de Nicolet-Yamaska	23 079	23 479	400	1,7 %	10 005	10 189	184	1,8 %
Centre-du-Québec	244 055	262 931	18 876	7,7%	106 721	116 175	9454	8,9%

Source : Institut de la statistique du Québec, Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036.
Traitement des données : MRC de Drummond

Dans le cadre de la gestion de l'urbanisation, la MRC a réalisé une distribution de la projection des ménages pour l'ensemble de ses municipalités. Il s'agit d'un scénario de croissance basé sur la prévision de l'ISQ du nombre total de ménages attendu sur le territoire de la MRC entre 2016-2031. L'ensemble des ménages attendus a ensuite été réparti de façon à respecter la structure du concept d'organisation spatiale du schéma d'aménagement et de développement révisé présenté au **chapitre 10**. La disponibilité de l'offre en infrastructures d'aqueduc et d'égout a également été prise en compte dans cette répartition. Cette méthodologie permet de répartir la croissance urbaine anticipée de façon équilibrée pour chacune des municipalités tout en orientant la majorité du développement urbain vers les principaux pôles urbains desservis en infrastructures. Selon cette répartition, l'agglomération urbaine de Drummondville recevra 90 % des 5 216 ménages projetés par l'ISQ pour le territoire de la MRC.

Le **tableau 5.3** présente le scénario de croissance que la MRC préconise afin d'évaluer les espaces qui seront nécessaires au développement résidentiel et ainsi planifier la gestion de l'urbanisation sur son territoire. Il faut noter qu'il s'agit d'un scénario de projection donc un futur probable, mais non d'un futur réel. Le nombre estimé de ménages peut ne pas correspondre à la réalité qui sera observée dans les prochaines années. Certaines municipalités évolueront à un rythme plus rapide que d'autres. Néanmoins, les municipalités devront d'abord s'assurer de développer la majorité des espaces vacants à l'intérieur de leur PU avant de procéder à une quelconque demande d'agrandissement de leur périmètre d'urbanisation. La procédure relative à une demande d'agrandissement et les critères d'évaluation de base se retrouve au **document complémentaire.**

Tableau 5.3 - Scénario de projection des ménages pour les 15 prochaines années

Municipalités	Répartition de la part des ménages projetés (%)	Nombre de nouveaux ménages attendus entre 2016-2031 selon la répartition
Total de l'agglomération urbaine	**90 %**	**4 698**
Drummondville	70 %	3 652
Saint-Cyrille-de-Wendover	10 %	523
Saint-Germain-de-Grantham	10 %	523
Total des pôles urbains secondaires	**2 %**	**106**
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village[1]	1 %	53
Wickham	1 %	53
Total des pôles urbains ruraux	**8 %**	**412**
Municipalités AVEC infrastructures d'aqueduc et/ou d'égout	**6 %**	**312**
Durham-Sud	0,75 %	39
L'Avenir	0,75 %	39
Saint-Bonaventure	0,75 %	39
Sainte-Brigitte-des-Saults	0,75 %	39
Saint-Félix-de-Kingsey	0,75 %	39
Saint-Guillaume	0,75 %	39
Saint-Majorique-de-Grantham	0,75 %	39
Saint-Pie-de-Guire	0,75 %	39
Municipalités SANS infrastructures d'aqueduc et/ou d'égout	**2 %**	**100**
Lefebvre	0,40 %	20
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse[1]	0,40 %	20
Saint-Edmond-de-Grantham	0,40 %	20
Saint-Eugène	0,40 %	20
Saint-Lucien	0,40 %	20
MRC de Drummond	100 %	**5 216**

Note :
(1) Considérant que les nouveaux logements doivent être dirigé à l'intérieur des périmètres d'urbanisation existants et que Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse n'a aucune zone résidentielle à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation et que le reste de la municipalité est en zone agricole, les ménages projetés ont été redistribués vers le périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village lors du calcul de l'évaluation des besoins en espaces résidentiels.

5.3. Potentiel d'accueil des périmètres d'urbanisation

La méthodologie utilisée par la MRC afin d'évaluer le potentiel d'accueil pour le développement résidentiel des périmètres d'urbanisation comprend plusieurs étapes.

Cartographie et caractérisation des espaces vacants

Dans un premier temps, l'inventaire et une cartographie des superficies d'espaces vacants et disponibles à la construction à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation ont été réalisés à l'aide du rôle d'évaluation foncière 2015, des orthophotos 2015 et de la collaboration des municipalités.

On entend par superficies d'espaces vacants et disponibles toutes les superficies non construites (excluant les parcs, les espaces verts à conserver ainsi que les usages récréatifs et publics) adjacents ou non à une rue publique, qu'elles soient disponibles ou non à la vente, et qui ne sont pas affectées par aucune contrainte naturelle ou anthropique identifiée au schéma et dont aucune disposition n'empêche le développement. Le **tableau 5.4** montre en exemple des critères qui sont acceptés ou non afin de retirer un espace vacant de l'inventaire.

Tableau 5.4 - Exemples de critères de sélections des espaces vacants

Raison acceptée pour retirer un espace comme étant disponible	Raison non acceptée pour retirer un espace comme étant disponible
- Une présence de zones de contraintes (zone inondable de grand courant, zones exposées aux glissements de terrain, zone de niveau sonore élevé) - Un espace qui paraît vacant, mais qui ne l'est pas, qui est en construction ou utilisé à différentes fins; - Un terrain zoné non résidentiel (exemple : dans un parc industriel); - Une disposition réglementaire empêchant le développement; - Un terrain sans les dimensions minimales requises; - Une présence de servitudes ou d'emprises d'utilité publique; - Un espace à protéger par une disposition, une affectation ou un autre moyen concret.	- La pratique de l'agriculture en périmètre d'urbanisation ou en zone blanche; - Un enclavement des terrains dû à l'absence d'une rue; - Aucune volonté des propriétaires au développement ou à la vente; - Un terrain contaminé; - Présence de roc, à moins qu'une étude prouve que les terrains ne sont pas développables.

De plus, toutes les superficies vacantes et disponibles à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation ont été classées selon deux typologies :

- Les **espaces de type 1** sont des **espaces de consolidation**. Ils correspondent aux espaces vacants, habituellement déjà morcelés qui sont adjacents à des infrastructures existantes telles que des voies de circulation et des réseaux d'aqueduc et d'égout. Le développement de ces espaces est prioritaire et permet de consolider le tissu urbain existant à court terme.

- Les **espaces de type 2** sont des **espaces de développement**. Ils sont de dimensions importantes et doivent être morcelés. En général, ces espaces sont situés en périphérie de secteurs urbanisés. Ces espaces doivent faire l'objet d'une planification à long terme et un prolongement des infrastructures est nécessaire. Le développement de ces espaces est priorisé uniquement selon les besoins des municipalités. Les superficies excédentaires doivent être mises en réserve pour un développement ultérieur.

Tableau 5.5 - Exemples d'espaces de type 1 et de type 2

Type 1 Espace de consolidation	Type 2 Espace de développement

Seuils de densités

Dans un deuxième temps, la MRC a identifié des seuils de densités pour chacun des périmètres d'urbanisation. Ces seuils ont été déterminés selon la présence ou non d'infrastructures d'aqueduc et d'égout puisque l'absence de telles infrastructures présente des contraintes de lotissement. Par exemple, un terrain résidentiel dans une municipalité n'offrant aucun service d'aqueduc ou d'égout devra respecter une superficie minimale de 3 000 mètres carré, soit une densité de 3 logements à l'hectare afin d'accueillir des installations conformes.

Les seuils de densités tiennent également compte de la structure du concept d'organisation spatiale. En raison de leur taille importante et de leur caractère urbain, les municipalités de l'agglomération urbaine de Drummondville ont les plus hauts seuils de densité. La MRC tient également compte du caractère villageois de certains périmètres d'urbanisation en prescrivant un seuil de densité plus faible.

Le **tableau 5.6** présente les seuils de densités nettes fixés pour chacun des périmètres d'urbanisation. Les seuils de densités sont des objectifs minimaux à atteindre pour les quinze prochaines années. Les densités peuvent varier d'un secteur à l'autre à l'intérieur d'un même périmètre d'urbanisation, puisque les caractéristiques locales sont considérées. Les seuils de densités établis par la MRC agissent donc à titre d'indicateur.

Afin de vérifier si les seuils de densité prescrits sont réalistes, la MRC a observé les densités nettes de différents secteurs à l'intérieur des périmètres d'urbanisation présentés à l'**annexe 2.** Dans la majorité des municipalités, la moyenne des densités observées est fortement similaire au seuil fixé. Ces municipalités peuvent ainsi poursuivre leurs tendances de développement actuel.

La MRC encourage les efforts de densification supplémentaires que les municipalités voudraient atteindre à travers divers projets de développements résidentiels et de leurs règlements d'urbanisme.

Afin d'atteindre les objectifs prescrits, les municipalités peuvent entre autres tirer avantage des outils urbanistiques suivants :

- Le coefficient d'emprise au sol et le coefficient d'occupation du sol;
- La révision de la superficie et les dimensions des lots;
- La révision des marges de recul avant et latérales pour un bâtiment principal;
- L'utilisation pour certains secteurs d'un plan particulier d'urbanisme (PPU);
- L'utilisation pour certains secteurs d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- Une diversification de la typologie des bâtiments;
- La révision des futures emprises de rues.

Tableau 5.6 - Seuils de densités par périmètre d'urbanisation

Structure urbaine	Municipalités	Aqueduc	Égout	Superficie minimale de lotissement	Seuil de densité nette
Agglomération urbaine	Drummondville[1] (ville-centre)	x	x	Selon la règlementation municipale	20 log/ha
	Saint-Cyrille-de-Wendover	x[2]	x[2]	Selon la règlementation municipale	15 log/ha
	Saint-Germain-de-Grantham	x	x		
Pôle urbain secondaire	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village	x	x	Selon la règlementation municipale	12 log/ha
	Wickham	x	x		
Pôle urbain rural avec infrastructures d'aqueduc et d'égout	Sainte-Brigitte-des-Saults	x	x	Selon la règlementation municipale	12 log/ha
	Saint-Guillaume	x	x		
Pôle urbain rural avec un seul service	Durham-Sud	x		1 500 m²	6 log/ha
	L'Avenir		x		
	Saint-Bonaventure		x		
	Saint-Félix-de-Kingsey		x		
	Saint-Majorique-de-Grantham	x			
	Saint-Pie-de-Guire	x			
Pôle urbain rural sans service	Lefebvre			3 000 m²	3 log/ha
	Saint-Edmond-de-Grantham				
	Saint-Eugène				
	Saint-Lucien				

Note :

[1] Certaines parties du périmètre d'urbanisation sont desservies seulement par l'aqueduc et on un seuil de densité de 6 log/ha. Le seuil de densité du PU de Saint-Joachim-de-Courval est fixé à 3 log/ha car il n'y a aucun service.

[2] Les parties actuellement urbanisées du domaine des Bouleaux ne sont pas desservies.

Calcul pour l'évaluation des besoins en espaces résidentiels

Une fois l'inventaire des espaces disponibles réalisé, la MRC a pu déterminer théoriquement les besoins en espaces résidentiels pour les 15 prochaines années. Pour ce faire, le nombre de terrains à consolider de type 1 est d'abord soustrait au nombre de nouveaux ménages projetés. Par la suite, pour évaluer les besoins en superficie résidentielle pour les ménages restants, ceux-ci sont divisés par le seuil de densité établi. À cela, s'ajoute un 30 % pour les prévisions en voirie et pour fins de parc.

La superficie totale des espaces de développement de type 2 disponibles permettra de savoir s'il y a une adéquation ou non entre l'offre d'espaces disponibles et les besoins évalués pour chacun des périmètres d'urbanisation. Dans certains cas, les superficies disponibles dépassent les besoins évalués. Lorsque ces superficies excédentaires sont significatives, des zones de réserves résidentielles ont été établies.

À l'inverse, lorsque le besoin d'une municipalité est plus grand que les espaces disponibles, la municipalité pourra éventuellement présenter une demande d'agrandissement de son périmètre d'urbanisation selon les critères et la procédure déterminés au **document complémentaire.** Toute demande d'agrandissement devra également prendre en considération les espaces disponibles dans les îlots déstructurés en zone agricole qui sont situés à proximité du périmètre d'urbanisation et ayant une certaine dynamique avec celui-ci ainsi que dans les zones de consolidation situées en zone blanche hors périmètre d'urbanisation, soit dans l'affectation rurale.

La synthèse des résultats de cette méthodologie et l'adéquation entre les espaces disponibles et les besoins sont présentées par municipalité à la fin de ce chapitre. La cartographie y présente à la fois l'inventaire des espaces disponibles de type 1 et de type 2, certaines contraintes au développement, les terrains réservés à d'autres fonctions que résidentielle, la délimitation des périmètres d'urbanisation et les zones de réserves pour les municipalités concernées.

L'analyse de la gestion de l'urbanisation qu'a réalisée la MRC à travers son schéma d'aménagement et de développement révisé présente un futur probable pour les quinze prochaines années. Il est toutefois difficile de prévoir avec exactitude la dynamique et l'évolution réelle des constructions résidentielles. Plusieurs facteurs peuvent soudainement influencer l'accroissement ou la dévitalisation d'une municipalité. C'est pourquoi, une municipalité qui présenterait un dynamisme important qui n'a pas été prévu par la MRC et dont le périmètre d'urbanisation arriverait à sa pleine capacité, pourra présenter une demande d'agrandissement de son périmètre d'urbanisation selon les modalités prescrites au **document complémentaire.** Un mécanisme de gestion des zones de réserves a également été mis en place pour les municipalités.

5.4 Zones de réserves résidentielles

Suite à l'exercice d'évaluation du potentiel d'accueil des périmètres d'urbanisation, quelques municipalités présentent des superficies résidentielles excédentaires significatives par rapport à la croissance envisagée pour 2031. Des zones de réserves résidentielles on été identifiées dans ces municipalités. La délimitation de ces zones de réserves est présentée sur les cartes des périmètres d'urbanisation à la fin de ce chapitre. Le reste des espaces de développement de type 2 est considéré comme des zones prioritaires d'aménagement et peut être développé à court et moyen terme. L'établissement des zones de réserve vise à contrôler de façon rationnelle l'ouverture de nouvelle superficie nécessaire au développement. À l'intérieur de ces zones sont permis seulement les usages existants ainsi que les activités récréatives extensives tel que précisé au **document complémentaire**.

Les municipalités devront s'assurer de développer environ 70 % de l'ensemble des zones prioritaires d'aménagement sur leur territoire avant de poursuivre leur développement dans les zones de réserve.

Les zones de réserve résidentielle ont été déterminées en prenant compte notamment des critères suivants:

- Absence d'infrastructures d'aqueduc et d'égout à proximité;
- Secteur boisé non défriché;
- Possibilité de présence de contraintes naturelles et anthropiques à proximité;
- Éloigné des secteurs commerciaux et des équipements publics;
- Ne permet pas la consolidation entre deux secteurs urbanisés;
- L'intérêt des propriétaires au développement.

Le développement urbain peut évoluer différemment de ce qui est planifié, c'est pourquoi une municipalité pourra, si elle le juge opportun, échanger une superficie d'une zone prioritaire d'aménagement contre superficie équivalente d'une zone de réserve. Le **document complémentaire** établit des balises d'acceptabilité à respecter. Une fois la modification acceptée par la MRC, l'information sera transmise au MAMOT à des fins de suivi.

En contrepartie, une levée de restriction pour une zone de réserve nécessitera une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé. Les municipalités devront alors démontrer les besoins de cette levée de restrictions selon les balises du **document complémentaire.**

5.5 Redéveloppement, revitalisation des secteurs anciens et amélioration du cadre bâti

Depuis longtemps, la Ville de Drummondville a le souci d'améliorer le cadre bâti des différents secteurs anciens de son territoire. La MRC encourage la Ville à poursuivre ses efforts en ce sens et à recourir, s'il y a lieu, au programme d'aide de la Société d'habitation du Québec (SHQ) visant la revitalisation des quartiers anciens.

Pour ce qui est des autres municipalités, diverses orientations peuvent être mises de l'avant ou encouragées. Elles pourront être utilisées pour inciter les citoyens à rénover les bâtiments vétustes situés dans différents secteurs des villages et à mettre les attraits patrimoniaux en valeur. La MRC pourra aussi tenir compte de ces orientations municipales lors de l'établissement des listes de travaux à réaliser dans chaque municipalité, dans le cadre de ses mandats de livraison des programmes d'aide à la rénovation de la SHQ.

De plus, la MRC encourage les municipalités à se pencher sur la question de la requalification de sites industriels, commerciaux, institutionnels ou autres. Certains usages et bâtiments localisés principalement dans les quartiers anciens et noyaux villageois sont laissés à l'abandon ou ne sont plus autant exploités que par le passé. Les municipalités auraient intérêt à se doter d'une vision d'avenir pour ces sites afin de mieux encadrer tout nouveau projet de requalification. La requalification de ces sites permettrait, entre autres, de redynamiser et de densifier les milieux urbains existants.

5.6 Zones de consolidation en zone blanche hors périmètre d'urbanisation

Certaines municipalités possèdent une zone blanche à l'extérieur de leur périmètre d'urbanisation. L'ensemble de ces zones blanches sont identifiées en tant qu'affectation rurale telle que présentée au **Chapitre 11: Affectations du territoire**. Ces zones n'ont pas été retenues pour faire partie de la zone agricole permanente lors du décret de la zone agricole en 1978. Elles sont majoritairement localisées en bordure des rivières Saint-François et Nicolet et centralisées dans la ville de Drummondville, les municipalités de l'Avenir, Saint-Cyrille-de-Wendover et de Saint-Lucien. On retrouve bien souvent, dans ces zones blanches hors périmètres d'urbanisation, d'importantes superficies boisées, des sites d'extraction de matériaux granulaires, des terrains de camping, des domaines résidentiels et d'autres développements résidentiels linéaires en bordure des cours d'eau. Le développement résidentiel à l'intérieur de ces zones blanches reflète les traces d'un passé de villégiature qui s'est graduellement transformé en résidentiel permanent.

Comme la MRC souhaite orienter son développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, l'étalement urbain dans ces zones blanches n'est pas souhaité, d'autant plus que les services d'aqueduc et d'égout n'y sont généralement pas présents. Néanmoins, la MRC reconnaît l'importance de ces milieux déjà bâtis et permet la consolidation de ceux-ci.

C'est pourquoi des zones de consolidation ont été identifiées et sont présentées à l'**annexe 3**. La construction résidentielle est autorisée dans les zones de consolidation lorsque certaines conditions et certains critères sont respectés. L'ensemble des dispositions relatives aux zones de consolidation se retrouvent au **document complémentaire.** Les zones de consolidation ne doivent pas être considérées comme des extensions du périmètre d'urbanisation, mais plutôt comme un milieu distinct et isolé à vocation résidentielle où le développement d'activités urbaines est limité.

5.7 Portrait industriel régional et évaluation des besoins en espace

La MRC de Drummond est reconnue depuis plusieurs années pour sa vitalité économique. Cette réalité est, en bonne partie, attribuable à son dynamisme industriel, à la capacité dont elle a fait preuve pour attirer plusieurs entreprises et à ses initiatives pour encourager l'entreprenariat.

Un bref retour en arrière nous apprend que l'économie régionale a connu des années difficiles en raison des pertes d'emplois avec la fin de l'ère des manufactures de textile survenue dans les années 1970. Par la suite, beaucoup d'efforts ont été déployés par les autorités municipales pour relancer l'économie, en s'orientant vers la diversification des activités industrielles. De plus, pour augmenter l'offre de terrains industriels, les municipalités se sont engagées en faisant l'acquisition de vastes terrains voués à ces fins. Après avoir créé son premier parc industriel au milieu des années 1960, la Ville de Drummondville a dû développer un deuxième parc industriel en 1975, soit le parc industriel régional, lequel a été agrandi au fil des ans. À l'époque, d'autres municipalités de la MRC ont également créé leur parc industriel : Wickham en 1990, Saint-Germain-de-Grantham en 1994 et Saint-Nicéphore en 2002.

Selon différentes données compilées en 2012, on comptait près de 750 industries et entreprises dans la MRC présentes habituellement dans les parcs et les zones industrielles municipales. Le **tableau 5.7** montre leur répartition sur le territoire de la MRC. La majorité de ces entreprises, soit 62 % d'entre elles, sont concentrées dans Drummondville. Les municipalités de Saint-Germain-de-Grantham, de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Wickham viennent ensuite dans l'ordre. À elles seules, ces quatre municipalités accueillent plus de 80 % de toutes les entreprises répertoriées sur le territoire de la MRC.

Par ailleurs, en termes de répartition spatiale, près de 300 entreprises sont concentrées dans un des pôles industriels régionaux suivants:

- Le pôle industriel principal de Drummondville, comprenant la vitrine industrielle de l'autoroute 20, le parc industriel municipal et le parc industriel régional;
- La vitrine industrielle de l'autoroute 55 à Drummondville (secteur Saint-Nicéphore);
- Le secteur industriel de Saint-Germain-de-Grantham (en bordure de l'autoroute 20).

Les autres entreprises industrielles sont réparties ailleurs sur le territoire de la MRC, soit dans des zones industrielles locales à l'intérieur des périmètres d'urbanisation ou dans quelques secteurs ayant fait l'objet d'autorisations en zone agricole.

Tableau 5.7 - Répartition des entreprises industrielles en fonction des municipalités de la MRC de Drummond, 2012

Municipalités	Nombre d'entreprises	Proportion (%)
Drummondville	462	61,8
Durham-Sud	12	1,6
L'Avenir	16	2,1
Lefebvre	3	0,4
Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse	14	1,9
Notre-Dame-du-Bon-Conseil village	10	1,3
Saint-Bonaventure	12	1,6
Sainte-Brigitte-des-Saults	7	1,0
Saint-Cyrille-de-Wendover	44	5,9
Saint-Edmond-de-Grantham	7	1,0
Saint-Eugène	14	1,9
Saint-Félix-de-Kingsey	15	2,0
Saint-Germain-de-Grantham	66	8,8
Saint-Guillaume	11	1,5
Saint-Lucien	7	1,0
Saint-Majorique-de-Grantham	12	1,6
Saint-Pie-de-Guire	4	0,5
Wickham	31	4,1
MRC de Drummond	747	100,0

Sources: Société de développement économique de Drummondville (SDED) et rôles d'évaluation de la MRC de Drummond.

Tableau 5.8 - Répartition des entreprises dans les pôles industriels de la MRC en fonction de leur secteur d'activité en 2012

Secteurs d'activités	Pôle industriel principal de Drummondville	Vitrine industrielle de l'autoroute 55 à Drummondville	Secteur industriel de Saint-Germain-de-Grantham	Total
Industrie de transformation	133	3	20	156
Para-industriel Tel que: commerces de gros, cours à bois, centres d'entretien d'équipement, ateliers de réparation, etc.	28	2	0	30
Activité non industrielle compatible Tel que: centres de recherche, laboratoires, etc.	87	0	3	90
Sous-total – nombre d'entreprises industrielles	248	5	23	276
Activités autres qu'industrielles	31	0	2	33
Total	279	5	25	309

Sources: Société de développement économique de Drummondville (SDED) et Registre des entreprises du Québec.

La MRC reconnait l'importance des axes autoroutiers sur son territoire et la synergie des municipalités de l'agglomération urbaine. La MRC a comme orientation de concentrer le développement industriel à rayonnement régional en bordure des infrastructures autoroutières dans les municipalités de l'agglomération. La concentration des activités industrielles constitue un facteur de localisation des plus importants et favorise par le fait même la desserte en différentes infrastructures et sources d'énergie telles que le gaz et l'électricité. Dans ce contexte, la concentration des activités industrielles aux abords des autoroutes dans les municipalités de l'agglomération, soit Drummondville, Saint-Cyrille-de-Wendover et Saint-Germain-de-Grantham, s'avère incontournable dans la stratégie de développement industriel régional. Dans les autres cas, la MRC est favorable à ce que des zones industrielles d'importance locale soient prévues dans chaque périmètre d'urbanisation afin d'assurer une vitalité et une mixité des activités économiques des noyaux villageois et tout en s'assurant que les entreprises visées puissent facilement cohabiter avec le milieu environnant.

L'affectation industrielle régionale comprend les pôles industriels récemment mentionnés de l'agglomération urbaine. Le pôle principal de Drummondville comprend notamment deux secteurs actuellement non développés, soit le secteur Saint-Charles-de-Drummond au sud-est de l'autoroute 20 et le secteur au nord-ouest de l'autoroute 20.

Une nouvelle affectation industrielle régionale a été identifiée à Saint-Cyrille-de-Wendover en bordure de l'autoroute 20 en zone agricole. Cette affectation concerne les usages industriels existants bénéficiant d'autorisations de la CPTAQ ou de droits acquis. Cette affectation

pourrait éventuellement s'agrandir en fonction de l'évaluation des besoins en espaces industriels et d'autorisations accordées par la CPTAQ. Une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé sera alors nécessaire pour effectuer l'agrandissement souhaité.

Les affectations industrielles régionales sont présentées à la **carte 11 : Affectations du territoire.** Il est à noter que l'ensemble des développements prévus dans les affectations industrielles régionales devront être pourvus d'infrastructures d'aqueduc et d'égout.

Afin d'évaluer les besoins en espace industriel pour un horizon de 15 ans, la MRC a compilé les superficies des terrains industriels construits entre 2000 et 2015 dans les pôles industriels régionaux. À cette superficie totale s'ajoute 30 % nécessaire pour les prévisions en voirie et pour fins de parcs, ce qui constitue les besoins en espace industriel régional projeté pour les quinze prochaines années. Les besoins sont ainsi évalués à 203,6 hectares.

La presque totalité des terrains vacants dans les zones industrielles existantes sont de superficies réduites, ce qui limite les possibilités d'accueil pour les grandes entreprises industrielles. Les possibilités d'effectuer le regroupement de terrains sont également limitées. L'image globale des espaces vacants et disponibles dans les zones existantes peut paraitre peu enviable face à des investisseurs potentiels qui risquent d'y voir des opportunités de développement limitées. Bien que la consolidation des espaces existants soit préconisée, l'expansion des activités industrielles est également souhaitée dans les affectations industrielles régionales identifiées à cet effet. Il est à noter que plusieurs milieux humides existent dans ces affectations. Par conséquent, les dispositions applicables aux milieux humides devront être considérées et certaines superficies vacantes pourraient éventuellement ne plus être disponibles à des fins de développement industriel.

Tenant compte des opportunités actuelles, la MRC souhaite répartir le développement industriel de façon à prioriser la consolidation des secteurs existants et le développement des superficies disponibles, soit les 175,6 hectares actuellement disponibles. Toutefois, selon l'évaluation des besoins pour les prochaines années du **tableau 5.9,** il manquerait 28 hectares aux affectations industrielles régionales de l'agglomération urbaine. Individuellement, Drummondville possède plus de terrains disponibles que les besoins estimés, alors que Saint-Germain-de-Grantham n'en possède pas suffisamment. Enfin, la MRC souhaite reconnaitre le secteur industriel existant de Saint-Cyrille-de-Wendover en bordure de l'autoroute 20 en lui attribuant une affectation industrielle régionale. Éventuellement, cette affectation pourrait être agrandie de 14 hectares selon la répartition des besoins en espaces industriels déterminés au **tableau 5.9.**

Tableau 5.9 - Évaluation des besoins en espaces industriels dans les affectations industrielles régionales

Affectation industrielle régionale	Superficie des terrains industriels construits entre 2000 et 2015	Évaluation des besoins en espaces industriels d'ici 2031 (1)	Superficie des terrains vacants en 2016	Superficies manquantes en espaces industriels	Répartition souhaitée des besoins en espaces industriels
Drummondville	106,1 ha	137,9 ha	**Total de 152,5 hectares** Pôle industriel principal: 46,7 ha Secteur Saint-Charles: 35,4 ha Vitrine industrielle 55: 70,4 ha	Espace suffisant	**152.5 ha**
Saint-Cyrille-de-Wendover	Aucune affectation industrielle régionale entre 2000 et 2015	Aucune affectation industrielle régionale entre 2000 et 2015	0 hectare	Espace manquant	**14 ha**
Saint-Germain-de-Grantham	50,5 ha	65,7 ha	23,1 hectares	Espace manquant	**37.1 ha**
Total	**156,6 ha**	**203,6 ha**	**175,6 hectares**	**28 hectares**	**203.6 ha**

Note :
(1) L'évaluation des besoins tient compte de la superficie construite entre 2000-2015 et d'un 30% additionnel nécessaire pour les prévisions en voirie et aux fins de parc.
Sources: SDED Drummondville, Saint-Germain-de-Grantham

5.8 Portrait commercial régional et évaluation des besoins en espace

Les activités commerciales à rayonnement régional sont concentrées dans l'agglomération urbaine, principalement dans la ville de Drummondville. Quelques activités sont également localisées en bordure de l'autoroute 20 dans la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

En 2009, la ville de Drummondville adoptait sa première Charte de développement commercial[1] issue d'une volonté politique et vient d'être révisée en 2016 pour un horizon de 5 ans. La Charte est un outil d'orientation du développement commercial de la ville. Elle vise à favoriser l'aménagement harmonieux du territoire, à répondre aux besoins et aux attentes de la population, en se préoccupant du développement durable. La Charte est un outil d'orientation du développement commercial qui sert de guide auprès des autorités municipales et des intervenants en développement économique et commercial. Depuis l'instauration de la Charte, les fuites commerciales aux profits des grands centres commerciaux des régions voisines sont établies à 5,2 %, soit une baisse de 1,4 % par rapport à 2004.

Tel que présenté dans la Charte, Drummondville comprend deux pôles majeurs qui desservent une clientèle régionale. D'une part, la desserte suprarégionale est une concentration de commerces ayant une incidence suprarégionale localisée près des axes autoroutiers. Cette desserte est située le long de l'autoroute 20, entre la sortie du boulevard Saint-Joseph et celle du chemin de Golf. Elle a une influence sur les comportements d'achat des consommateurs

[1] COMMERCE DRUMMOND (2016), *Charte de développement commercial 2016-2021*. Disponible en version électronique à l'adresse: **commerce-drummond.com** section **Documentation.**

à l'échelle de la MRC, mais également du Centre-du-Québec. Dans les dernières années, la superficie du plancher commerciale a considérablement augmentée et plusieurs commerces de grandes surfaces et bannières s'y sont implantés. Depuis les 15 dernières années, 15 constructions commerciales ont émergé représentant une superficie du plancher commerciale de 38 526 m^2. La superficie nette des terrains qui ont été construits à des fins commerciales représente ainsi plus de 17 hectares.

En septembre 2016, Commerce Drummond a recensé 194 commerces dans la desserte suprarégionale. Ce secteur comprend la plus grande concentration de terrains vacants, soit près de 16 hectares répartis sur 9 terrains, permettant d'accueillir de grandes surfaces en plus d'être facile d'accès pour l'ensemble de la clientèle. Ce secteur a fait l'objet d'une délimitation à la **carte 11 : Affectations du territoire** englobant de ce fait les commerces régionaux, mais également la concentration commerciale mixte du boulevard Saint-Joseph jusqu'à la rivière Saint-Germain.

De plus, un secteur en bordure de l'autoroute 20 dans la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham est également reconnu en tant qu'affectation commerciale régionale. Les commerces qui y sont établis attirent une clientèle suprarégionale et certains visent une offre commerciale spécialisée d'achats réfléchis.

Depuis les 15 dernières années, il s'est développé plus de 23 hectares dans les affectations commerciales régionales. L'évaluation des besoins pour les 15 prochaines pour l'agglomération urbaine est donc établie à 30,9 hectares en tenant compte du 30 % additionnel nécessaire pour les prévisions en voirie et pour fins de parcs. Le secteur de la desserte suprarégionale de Drummondville possède encore 16,4 hectares de terrains vacants avant d'être consolidé. L'affectation commerciale régionale à Saint-Germain-de-Grantham ne possède actuellement qu'un seul terrain vacant et pourrait être éventuellement agrandie afin de permettre de répondre aux besoins en espaces commerciaux régionaux pour les prochaines années.

D'autres parts, le second pôle majeur de desserte régionale correspond au centre-ville de Drummondville. Il est défini comme étant un milieu de vie, où l'on doit y retrouver une mixité commerciale, regroupant une multitude de services tertiaires, notamment des services publics et professionnels, des commerces de divertissement et de restauration ainsi que des commerces spécialisés. En septembre 2016, Commerce Drummond a recensé 508 commerces dans le centre-ville et 76 locaux vacants pour une superficie de 17 088 m^2. Le centre-ville n'offre pratiquement aucun terrain vacant. La seule possibilité de développer de nouvelles superficies commerciales dans le centre-ville serait via la requalification de sites existants. Plusieurs orientations visant la poursuite du renforcement du centre-ville découlent de la Charte de développement commercial. Le centre-ville se doit d'être un centre d'activités locales et régionales dynamiques par une offre commerciale diversifiée et

spécialisée qui se distingue du reste de l'offre commerciale globale du territoire. Ce secteur est identifié par l'affectation centre-ville à la **Carte 11 : Affectations du territoire.**

Le reste de la ville de Drummondville comprend bien sûr d'autres types de dessertes commerciales, soit communautaires et de proximité, parfois plus dispersés qui répondent à une demande à l'échelle d'un ou plusieurs quartiers. Quant aux autres municipales locales de la MRC, certains noyaux villageois présentent une offre plus ou moins concentrée de commerces spécialisés ou de proximité répondant généralement aux besoins des populations locales de ces municipalités. Certains noyaux villageois peinent à conserver les commerces et services de proximité viables et maints efforts y sont consacrés.

La Charte de développement commercial préconise comme orientation de concentrer, consolider et densifier les dessertes commerciales existantes avant d'en créer de nouvelles afin d'éviter l'éparpillement commercial. L'accroissement accru de l'offre commerciale régionale des dernières années a su répondre à plusieurs besoins et diminuer les fuites commerciales. C'est pourquoi il faut poursuivre les efforts de consolidation des pôles commerciaux régionaux existants afin de les renforcir et établir un équilibre de l'offre commerciale régionale.

Tableau 5.10 - Évaluation des besoins en espaces commerciaux dans les affectations commerciales régionales

Affectation commerciale régionale	Superficie des terrains commerciaux construits entre 2000 et 2015	Évaluation des besoins en espaces commerciaux d'ici 2031 (1)	Superficie des terrains vacants en 2016	Superficies nécessaires compte tenu de la répartition des besoins
Drummondville	17,2 ha	22,4 ha	16,4 ha	**0 ha**
Saint-Germain-de-Grantham	6,5 ha	8,5 ha	1,0 ha	**13,5 ha**
Total	**23,7 ha**	**30,9 ha**	**17,4 hectares**	**13,5 hectares**

Note :
(1) L'évaluation des besoins tient compte de la superficie construite entre 2000-2015 et d'un 30% additionnel nécessaire pour les prévisions en voirie et aux fins de parc.
Sources: Commerce Drummond, Saint-Germain-de-Grantham

Photo : Frédéric Côté

5.9 Périmètre d'urbanisation de Drummondville

Drummondville est la ville centre de la MRC et de l'agglomération urbaine. La croissance anticipée est de 3 652 ménages soit 70 % des ménages projetés sur le territoire de la MRC. En tant que ville centre de l'agglomération urbaine, la densité recherchée est ciblée à 20 logements à l'hectare.

L'évaluation du potentiel d'accueil du périmètre d'urbanisation permet de constater qu'à première vue, il existe suffisamment d'espace pour accueillir l'ensemble des futurs nouveaux ménages. Plusieurs secteurs résidentiels construits dans les dernières années et quartiers plus anciens restent à être consolidés. Quant aux nouveaux secteurs à développer, ils sont situés davantage à l'est en périphérie vers le secteur Saint-Nicéphore ou sur la rive nord dans le secteur Saint-Charles. À l'intérieur de ces espaces majoritairement boisés, on y retrouve de nombreux milieux humides. Des études de caractérisation devront notamment être réalisées avant tout projet de développement dans ces secteurs. Advenant le cas, où des milieux humides seront protégés, les espaces vacants et disponibles pourront être révisés. De plus, comme les superficies vacantes dépassent présentement les besoins de façon significative, des zones de réserves totalisant plus de 650 hectares ont été identifiées.

Dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement, le périmètre d'urbanisation principal de Drummondville est ajusté à même la zone blanche dans le secteur Saint-Charles. Cet ajustement sert à arrimer le développement existant avec la limite du périmètre d'urbanisation. Ce secteur est davantage dédié à la vocation récréative en bordure de la rivière Saint-François ainsi qu'à une vocation industrielle en bordure de l'autoroute 20.

Un autre ajustement du périmètre d'urbanisation a été effectué en lien avec l'exclusion à la zone agricole accordée à Soucy International dans le secteur industriel en bordure de l'autoroute 20. Finalement, le périmètre d'urbanisation est ajusté aux limites de la zone blanche en bordure de l'autoroute 20 dans une affectation industrielle régionale et dans un petit secteur résidentiel existant et entièrement construit en bordure de l'autoroute 55.

Drummondville possède également un second périmètre d'urbanisation dans le secteur de Saint-Joachim-de-Courval. Il s'agit du noyau villageois de l'ancienne municipalité de Saint-Joachim-de-Courval, fusionnée avec Drummondville en 2004. Ce périmètre d'urbanisation est sans service d'aqueduc et d'égout. Il mérite néanmoins d'être consolidé, mais l'agrandissement de ce périmètre d'urbanisation n'est pas souhaité.

Tableau 5.11 - Périmètre d'urbanisation de Drummondville

Drummondville		
Situation géographique		**Superficie de la municipalité**
Ville centre de l'agglomération urbaine localisée au cœur de la MRC, traversée par la rivière Saint-François et située à la jonction de l'autoroute 20 et de l'autoroute 55. Le milieu urbain y occupe une vaste superficie. Un périmètre d'urbanisation est établi autour du noyau villageois de l'ancienne municipalité de Saint-Joachim-de-Courval.		259,70 km²
Superficie du périmètre d'urbanisation (PU)	**Zone blanche hors PU**	**Îlots déstructurés en zone agricole**
6 460 ha, PU principal de Drummondville 80,5 ha, PU Saint-Joachim-de-Courval	Importante zone blanche hors PU de 4 737 ha	18 îlots déstructurés 1 îlot adjacent au PU
Contraintes au développement		**Infrastructures à l'intérieur du PU**
Présence de zones de contraintes sonores en bordure de routes et du corridor ferroviaire ainsi que plusieurs milieux humides.		-Réseau d'aqueduc et d'égout majoritairement présent. Certains secteurs ne sont desservis que par l'aqueduc - Aucun service pour le PU de Saint-Joachim-de-Courval
Nombre de logements à l'intérieur du PU en 2016	**Typologie résidentielle à l'intérieur du PU**	**Nombre de constructions résidentielles entre 1998-2012**
34 028 logements dans le PU principal 124 logements dans le PU de Saint-Joachim-de-Courval	79 % unifamilial 13 % duplex/triplex 8 % multilogements	8 626 logements dans la ville 8 218 logements dans le PU Moyenne annuelle de 616 logements
Perspectives démographiques		
Nombre de ménages en 2016 (ISQ)	**Nombre de ménages projetés en 2031**	**Nombre de logements à développer d'ici 2031**
34 416	38 068	3 652
Densités résidentielles		
Nombre de secteurs observés pour illustrer la situation actuelle	**Moyenne des densités observées en 2015**	**Seuil de densité établi pour 2031**
7	25,6 log/ha	20 log/ha 3 log/ha (Saint-Joachim-de-Courval)
Évaluation du potentiel d'accueil du PU		
Type 1 - Nombre de terrains de consolidation potentielle	**Besoins en superficie résidentielle de type 2**	
2 481 terrains	(3 652 ménages – 2 481 terrains)/ (20 log/ha) + 30% = 76 ha	
Type 2 - Superficie des espaces de développement	**Superficie excédentaire**	**Superficie mise en zone de réserve**
749 ha	673 ha	654 ha

PU de Saint-Joachim-de-Courval

Saint-Cyrille-de-Wendover

Drummondville

Rivière Saint-François

Rivière Saint-Germain

Boulevard Saint-Joseph

Boulevard Lemire

Rue Saint-Pierre

Boisé Marconi

61 terrains projetés

188 terrains projetés

170 terrains projetés

386 terrains projetés

106 terrains projetés

Vitrine industrielle 55

99 terrains projetés

291 terrains projetés

38 terrains projetés

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 5.1

Périmètre d'urbanisation de Drummondville

Légende

- Type 1 Espace de consolidation
- Type 2 Espace de consolidation
- Terrain en construction ou construit
- Zone de réserve résidentielle
- Espace vacant à des fins commerciales
- Espace vacant à des fins industrielles
- Parc, espace vert ou bassin de rétention
- Zone agricole
- Affectation commerciale régionale
- Affectation industrielle régionale
- Affectation conservation
- Affectation aéroportuaire
- Affectation centre-ville
- Affectation récréative
- Zone de niveau sonore élevé du bruit routier
- Secteur avec l'aqueduc seulement
- Périmètre d'urbanisation
- Cours d'eau
- Milieu humide

0 0.5 1 km

Sources:
MRC de Drummond
Ville de Drummondville
Orthophotos 2015
MERN
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

5.10 Périmètre d'urbanisation de Durham-Sud

Le périmètre d'urbanisation de Durham-Sud n'est desservi que par le réseau d'aqueduc, la densité à l'intérieur de celui-ci est donc évaluée à 6 logements à l'hectare. En fonction du nombre de ménages projetés et des terrains de consolidation disponibles, les besoins en superficie résidentielle de type 2 pour les 15 prochaines années sont évalués à 5,2 hectares.

La superficie disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est de 10 hectares. Par conséquent, la mise en place d'une zone de réserve résidentielle s'avère nécessaire. Considérant la configuration du milieu (rues existantes, formes des terrains, etc.) une zone de réserve résidentielle de 3,7 hectares est déterminée.

Tableau 5.12 - Périmètre d'urbanisation de Durham-Sud

Durham-Sud		
Situation géographique		**Superficie de la municipalité**
Municipalité en milieu rural localisée à la limite sud de la MRC et desservie par la route 116.		92,55 km²
Superficie du périmètre d'urbanisation (PU)	**Zone blanche hors PU**	**Îlots déstructurés en zone agricole**
88,3 ha	Un secteur en zone blanche adjacent au PU d'une superficie de 44,2 ha	4 îlots déstructurés Aucun îlot adjacent au PU
Contraintes au développement		**Infrastructures à l'intérieur du PU**
Sablière en zone blanche adjacente au périmètre d'urbanisation et voie ferrée traversant le milieu urbain pour laquelle une zone tampon minimale de 30 mètres doit être respectée.		Réseau d'aqueduc
Nombre de logements à l'intérieur du PU en 2015	**Typologie résidentielle à l'intérieur du PU**	**Nombre de constructions résidentielles entre 1998-2012**
212 logements	82% unifamilial 16% duplex/triplex 2% multilogements	30 logements dans la municipalité 19 logements dans le PU Moyenne annuelle de 2 logements
Perspectives démographiques		
Nombre de ménages en 2016 (ISQ)	**Nombre de ménages projetés en 2031**	**Nombre de logements à développer d'ici 2031**
394	433	39
Densités résidentielles		
Nombre de secteurs observés pour illustrer la situation actuelle	**Moyenne des densités observées en 2015**	**Seuil de densité établi pour 2031**
3	8,5 log/ha	6 log/ha
Évaluation du potentiel d'accueil du PU		
Type 1 – Nombre de terrains de consolidation potentielle	**Besoins en superficie d'espace résidentielle de type 2**	
12	(39 ménages – 12 terrains) / (6 log/ha) + 30% = 5,9 ha	
Type 2 - Superficie des espaces de développement	**Superficie excédentaire**	**Superficie mise en zone de réserve**
9,9 ha	4,0 ha	3,7 ha

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 5.2

Périmètre d'urbanisation de Durham-Sud

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Type 1 — Espace de consolidation
- Type 2 — Espace de développement
- Zone de réserve résidentielle
- Espace vacant à des fins industrielles
- Espace vacant à des fins municipales
- Milieu humide
- Contrainte à l'occupation du sol
- Zone agricole
- Cours d'eau
- Voie ferrée

N

0 150 300 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

5.11 Périmètre d'urbanisation de L'Avenir

Le périmètre d'urbanisation de L'Avenir n'est desservi que par le réseau d'égout sanitaire, la densité à l'intérieur de celui-ci est donc évaluée à 6 logements à l'hectare. La municipalité projette un développement résidentiel sur une superficie d'environ 10 ha à l'intérieur du périmètre d'urbanisation actuel. Pour se concrétiser, ce projet fait présentement l'objet d'un processus d'expropriation. Le plan de lotissement de ce projet permettra d'accueillir 25 résidences unifamiliales. En raison de la forme irrégulière du terrain et de la présence de cours d'eau, la superficie des terrains risque d'être un peu plus grande que ce qui est ciblée par le seuil de densité. Les 25 terrains potentiels de ce projet résidentiel ont été comptés en espace de consolidation de type 1, ce qui chiffre le nombre de terrains vacants à 35. Ainsi, les espaces disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation répondent aux besoins anticipés de 39 nouveaux ménages. De plus, il existe un espace à développer de 2,1 hectares à laquelle une zone de réserve de 1,1 ha a été identifiée.

La municipalité possède également quelques terrains vacants à des fins industrielles dans le but de consolider la zone industrielle locale.

Tableau 5.13 - Périmètre d'urbanisation de L'Avenir

L'Avenir		
Situation géographique		**Superficie de la municipalité**
Municipalité en milieu rural localisée à l'est de la MRC et de la Ville de Drummondville et bordée au nord-est par la rivière Saint-François. La route 143 traverse la municipalité.		99,01 km²
Superficie du périmètre d'urbanisation (PU)	**Zone blanche hors PU**	**Îlots déstructurés en zone agricole**
66,9 ha	Importante zone blanche de 895 ha où se trouvent un milieu forestier, un secteur résidentiel sans service, un terrain de camping et des sablières	10 îlots déstructurés 1 îlot adjacent au PU
Contraintes au développement		**Infrastructures à l'intérieur du PU**
La superficie minimale des terrains doit être plus importante dans certains cas en raison de la présence de cours d'eau et d'irrégularité de terrain.		Réseau d'égout
Nombre de logements à l'intérieur du PU en 2016	**Typologie résidentielle à l'intérieur du PU**	**Nombre de constructions résidentielles entre 1998-2012**
128 logements	74% unifamilial 15% duplex/triplex 11% multilogements	83 logements dans la municipalité 3 logements dans le PU Moyenne annuelle de 6 logements
Perspectives démographiques		
Nombre de ménages en 2016 (ISQ)	**Nombre de ménages projetés en 2031**	**Nombre de logements à développer d'ici 2031**
495	534	39
Densités résidentielles		
Nombre de secteurs observés pour illustrer la situation actuelle	**Moyenne des densités observées en 2015**	**Seuil de densité établi pour 2031**
3	5,3 log/ha	6 log/ha
Évaluation du potentiel d'accueil du PU		
Type 1 – Nombre de terrains de consolidation potentielle	**Besoins en superficie résidentielle de type 2**	
35	(39 ménages – 35 terrains) / (6 log/ha) + 30% = 0,9 ha	
Type 2 - Superficie des espaces de développement	**Superficie excédentaire**	**Superficie mise en zone de réserve**
2,1 ha	1,2 ha	1,1 ha

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 5.3

Périmètre d'urbanisation de L'Avenir

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Type 1
  Espace de consolidation
- Type 2
  Espace de développement
- Zone de réserve résidentielle
- Terrain en construction ou construit
- Espace vacant à des fins commerciales
- Espace vacant à des fins industrielles
- Contrainte à l'occupation du sol
- Zone agricole
- Cours d'eau

N

0 100 200 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

5.12 Périmètre d'urbanisation de Lefebvre

Le périmètre d'urbanisation de Lefebvre ne possède aucun service d'aqueduc et d'égout sanitaire, la densité à l'intérieur de celui-ci est donc évaluée à 3 logements à l'hectare. Le périmètre d'urbanisation compte une douzaine de terrains à consolider et aucun secteur de développement possible. Le nombre de ménages projetés pour la municipalité est de 20 pour les 15 prochaines années. La capacité d'accueil du périmètre d'urbanisation pourra répondre à la demande à court terme. Toutefois, un besoin devrait éventuellement se faire sentir au courant des prochaines années. Une demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation pourrait se faire d'ici les 15 prochaines années lorsqu'un argumentaire sera déposé par la municipalité conformément aux dispositions du **document complémentaire.**

Le périmètre d'urbanisation est également modifié afin de prendre en considération l'exclusion à la zone agricole accordée d'un espace à des fins industrielles.

Tableau 5.14 - Périmètre d'urbanisation de Lefebvre

Lefebvre		
Situation géographique		**Superficie de la municipalité**
Municipalité en milieu rural localisée au sud de la MRC partageant ses limites avec les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Drummondville et Wickham.		66,15 km²
Superficie du périmètre d'urbanisation (PU)	**Zone blanche hors PU**	**Îlots déstructurés en zone agricole**
56,2 ha	Aucune zone blanche hors PU	9 îlots déstructurés Aucun îlot adjacent au PU
Contraintes au développement		**Infrastructures à l'intérieur du PU**
Présence d'un cours d'eau à l'intérieur du périmètre d'urbanisation qui traverse certains lots vacants et enclavés.		Aucun réseau d'aqueduc et d'égout
Nombre de logements à l'intérieur du PU en 2016	**Typologie résidentielle à l'intérieur du PU**	**Nombre de constructions résidentielles entre 1998-2012**
92 logements	91% unifamilial 6% duplex/triplex 3% multilogements	65 logements dans la municipalité 28 logements dans le PU Moyenne annuelle de 4,6 logements
Perspectives démographiques		
Nombre de ménages en 2016 (ISQ)	**Nombre de ménages projetés en 2031**	**Nombre de logements à développer d'ici 2031**
345	365	20
Densités résidentielles		
Nombre de secteurs observés pour illustrer la situation actuelle	**Moyenne des densités observées en 2015**	**Seuil de densité établi pour 2031**
3	4,4 log/ha	3 log/ha
Évaluation du potentiel d'accueil du PU		
Type 1 – Nombre de terrains de consolidation potentielle	**Besoins en superficie résidentielle de type 2**	
13 terrains	(20 ménages - 13 terrains) / (3 log/ha) + 30% = 3,0 ha	
Type 2 - Superficie des espaces de développement	**Superficie excédentaire**	**Superficie mise en zone de réserve**
0 ha	Aucune, superficie manquante de 3 ha	Aucune

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 5.4

Périmètre d'urbanisation de Lefebvre

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Type 1 Espace de consolidation
- Terrain en construction ou construit
- Espace vacant à des fins industrielles
- Espace vacant à des fins municipales
- Zone agricole
- Contrainte à l'occupation du sol
- Cours d'eau

N

0 100 200 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

5.13 Périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

Le périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village est considéré comme un pôle urbain secondaire du territoire de la MRC. En plus de contenir un important bassin de population, le noyau villageois comprend plusieurs commerces de proximité, des lieux d'emplois, des industries, une école primaire, plusieurs infrastructures de sports et de loisirs ainsi que les services d'aqueduc et d'égout. Les projections sont de 53 nouveaux ménages auxquels s'ajoutent les 20 ménages projetés de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse. Le périmètre d'urbanisation de cette dernière est adjacent à celui du village et ne fait qu'une superficie de 16 hectares. Il compte une résidence et le reste du PU et est dédié à des fins industrielles. Considérant que la paroisse n'a aucun endroit approprié pour accueillir de nouveaux ménages à l'exception des îlots déstructurés en zone agricole, ceux-ci sont ajoutés aux prévisions de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village. Les ménages attendus des prochaines années sont donc de 73 pour une densité de 12 logements à l'hectare.

Les espaces de consolidation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du village sont concentrés majoritairement dans un secteur qui fait actuellement l'objet d'un développement résidentiel des rues Biron, Blake et Mitchell. Ce secteur totalise 42 terrains vacants.

Comme les espaces de développement sont nettement excédentaires par rapport aux besoins estimés, des zones de réserves résidentielles ont été identifiées. Ces zones représentent plus de 35 hectares. Toutefois, la tendance observée des dernières années démontre un accroissement de la vitesse de construction résidentielle. Le nombre de ménages anticipés pourrait ainsi être atteint rapidement au courant des prochaines années. Pour effectuer la levée d'une zone de réserve par une modification du schéma, la municipalité devra démontrer à l'aide d'un argumentaire que les espaces actuellement vacants ont été comblés selon les dispositions établies au **document complémentaire**.

Tableau 5.15 - Périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village

Notre-Dame-du-Bon-Conseil village		
Situation géographique		**Superficie de la municipalité**
Municipalité localisée au nord de la MRC et reconnue en tant que pôle urbain secondaire dû entre autres à la présence d'infrastructures, de commerces et d'industries. La municipalité est traversée par la rivière Nicolet et la route 122.		4,43 km^2
Superficie du périmètre d'urbanisation (PU)	**Zone blanche hors PU**	**Îlots déstructurés en zone agricole**
203 ha	Aucune zone blanche hors PU	Aucun îlot déstructuré
Contraintes au développement		**Infrastructures à l'intérieur du PU**
Aucune contrainte particulière.		Réseau d'aqueduc et d'égout
Nombre de logements à l'intérieur du PU en 2016	**Typologie résidentielle à l'intérieur du PU**	**Nombre de constructions résidentielles entre 1998-2012**
708 logements	89% unifamilial 7% duplex/triplex 4% multilogements	87 logements dans le PU Aucun en zone agricole Moyenne annuelle de 6,2 logements
Perspectives démographiques		
Nombre de ménages en 2016 (ISQ)	**Nombre de ménages projetés en 2031**	**Nombre de logements à développer d'ici 2031**
573	646	73
Densités résidentielles		
Nombre de secteurs observés pour illustrer la situation actuelle	**Moyenne des densités observées en 2015**	**Seuil de densité établi pour 2031**
3	13,2 log/ha	12 log/ha
Évaluation du potentiel d'accueil du PU		
Type 1 - Nombre de terrains de consolidation potentielle	**Besoins en superficie résidentielle de type 2**	
52 terrains	(73 ménages - 52 terrains) / (12 log/ha) + 30% = 2,0 ha	
Type 2 - Superficie des espaces de développement	**Superficie excédentaire**	**Superficie mise en zone de réserve**
39,3 ha	37,3 ha	35,8 ha

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 5.5

Périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Type 1 Espace de consolidation
- Type 2 Espace de développement
- Zone de réserve résidentielle
- Terrain construit ou en construction
- Espace vacant à des fins commerciales
- Zone inondable de faible courant
- Zone inondable de grand courant
- Zone agricole
- Cours d'eau
- Limite municipale

N

0 200 400 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

5.14 Périmètre d'urbanisation de Saint-Bonaventure

Le périmètre d'urbanisation de Saint-Bonaventure n'est desservi que par le réseau d'égout sanitaire, la densité à l'intérieur de celui-ci est donc évaluée à 6 logements à l'hectare. Le périmètre d'urbanisation compte 11 terrains à consolider et il n'y a aucun espace de développement disponible. La capacité d'accueil du périmètre d'urbanisation est limitée et il est probable qu'une demande d'agrandissement de celui-ci soit considérée dans les prochaines années puisque selon la répartition des ménages on y projette 39 ménages.

La municipalité possède également une petite zone industrielle locale à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation.

Tableau 5.16 - Périmètre d'urbanisation de Saint-Bonaventure

Saint-Bonaventure		
Situation géographique		**Superficie de la municipalité**
Municipalité en milieu rural localisée au nord-ouest de la MRC. La rivière Saint-François borde l'une des limites de la municipalité et la route 143 la traverse.		80,87 km²
Superficie du périmètre d'urbanisation (PU)	**Zone blanche hors PU**	**Îlots déstructurés en zone agricole**
49,8 ha	Aucune zone blanche hors PU	6 îlots déstructurés Aucun îlot adjacent au PU
Contraintes au développement		**Infrastructures à l'intérieur du PU**
Présence d'un cours d'eau qui sillonne le PU et de zones inondables.		Réseau d'égout
Nombre de logements à l'intérieur du PU en 2016	**Typologie résidentielle à l'intérieur du PU**	**Nombre de constructions résidentielles entre 1998-2012**
175 logements	87% unifamilial 11% duplex/triplex 2% multilogements	44 logements dans la municipalité 13 logements dans le PU Moyenne annuelle de 3 logements
Perspectives démographiques		
Nombre de ménages en 2016 (ISQ)	**Nombre de ménages projetés en 2031**	**Nombre de logements à développer d'ici 2031**
422	461	39
Densités résidentielles		
Nombre de secteurs observés pour illustrer la situation actuelle	**Moyenne des densités observées en 2015**	**Seuil de densité établi pour 2031**
3	5,7 log/ha	6 log/ha
Évaluation du potentiel d'accueil du PU		
Type 1 – Nombre de terrains de consolidation potentielle	**Besoins en superficie résidentielle de type 2**	
11 terrains	(39 ménages - 11 terrains) / (6 log/ha)+ 30% = 6,1 ha	
Type 2 - Superficie des espaces de développement	**Superficie excédentaire**	**Superficie mise en zone de réserve**
0 ha	Aucune, superficie manquante de 6,1 ha	Aucune

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 5.6

Périmètre d'urbanisation de Saint-Bonaventure

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Type 1 Espace de consolidation
- Zone inondable de faible courant
- Zone inondable de grand courant
- Zone agricole
- Cours d'eau

N

0 100 200 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

5.15 Périmètre d'urbanisation de Sainte-Brigitte-des-Saults

Le périmètre d'urbanisation de Saint-Brigitte-des-Saults est desservi par les infrastructures d'égout et d'aqueduc, la densité à l'intérieur de celui-ci est donc évaluée à 12 logements à l'hectare. Le périmètre d'urbanisation compte 10 terrains à consolider dans un tout récent développement résidentiel et il n'y a aucun espace de développement disponible. La capacité d'accueil du périmètre d'urbanisation est donc fortement limitée et il est probable qu'une demande d'agrandissement de celui-ci soit considérée sous peu puisque selon la répartition des ménages on y projette 39 ménages pour les 15 prochaines années.

La municipalité possède également une petite zone industrielle locale à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation.

De plus, de nombreuses contraintes à l'occupation du sol sont présentes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, tel que des zones inondables, des talus élevés, des cours d'eau et des zones exposées aux glissements de terrain. Le secteur adjacent à l'église peut paraitre à priori vacant, mais les terrains adjacents possèdent de nombreux dénivelés et sa vocation est réservée à des fins publiques et institutionnelles.

Tableau 5.17 - Périmètre d'urbanisation de Sainte-Brigitte-des-Saults

Sainte-Brigitte-des-Saults		
Situation géographique		**Superficie de la municipalité**
Municipalité en milieu rural localisée à la limite nord de la MRC et à la confluence des rivières Nicolet et des Saults.		71,59 km^2
Superficie du périmètre d'urbanisation (PU)	**Zone blanche hors PU**	**Îlots déstructurés en zone agricole**
52,3 ha	Aucune zone blanche hors PU	5 îlots déstructurés 1 îlot adjacent au PU
Contraintes au développement		**Infrastructures à l'intérieur du PU**
Présence de diverses contraintes telles que des zones inondables, des zones exposées aux glissements de terrain et de fortes pentes à l'intérieur du PU.		Réseau d'aqueduc et d'égout
Nombre de logements à l'intérieur du PU en 2016	**Typologie résidentielle à l'intérieur du PU**	**Nombre de constructions résidentielles entre 1998-2012**
86 logements	95% unifamilial 5% duplex/triplex 0% multilogements	26 logements dans la municipalité 12 logements dans le PU Moyenne annuelle de 1,8 logements
Perspectives démographiques		
Nombre de ménages en 2016 (ISQ)	**Nombre de ménages projetés en 2031**	**Nombre de logements à développer d'ici 2031**
302	341	39
Densités résidentielles		
Nombre de secteurs observés pour illustrer la situation actuelle	**Moyenne des densités observées en 2015**	**Seuil de densité établi pour 2031**
3	6,2 log/ha	12 log/ha
Évaluation du potentiel d'accueil du PU		
Type 1 – Nombre de terrains de consolidation potentielle	**Besoins en superficie résidentielle de type 2**	
10 terrains	(39 ménages - 10 terrains) / (12 log/ha) + 30% = 3, 1 ha	
Type 2 - Superficie des espaces de développement	**Superficie excédentaire**	**Superficie mise en zone de réserve**
0 ha	Aucune, superficie manquante de 3, 1 ha	Aucune

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 5.7

Périmètre d'urbanisation de Sainte-Brigitte-des-Saults

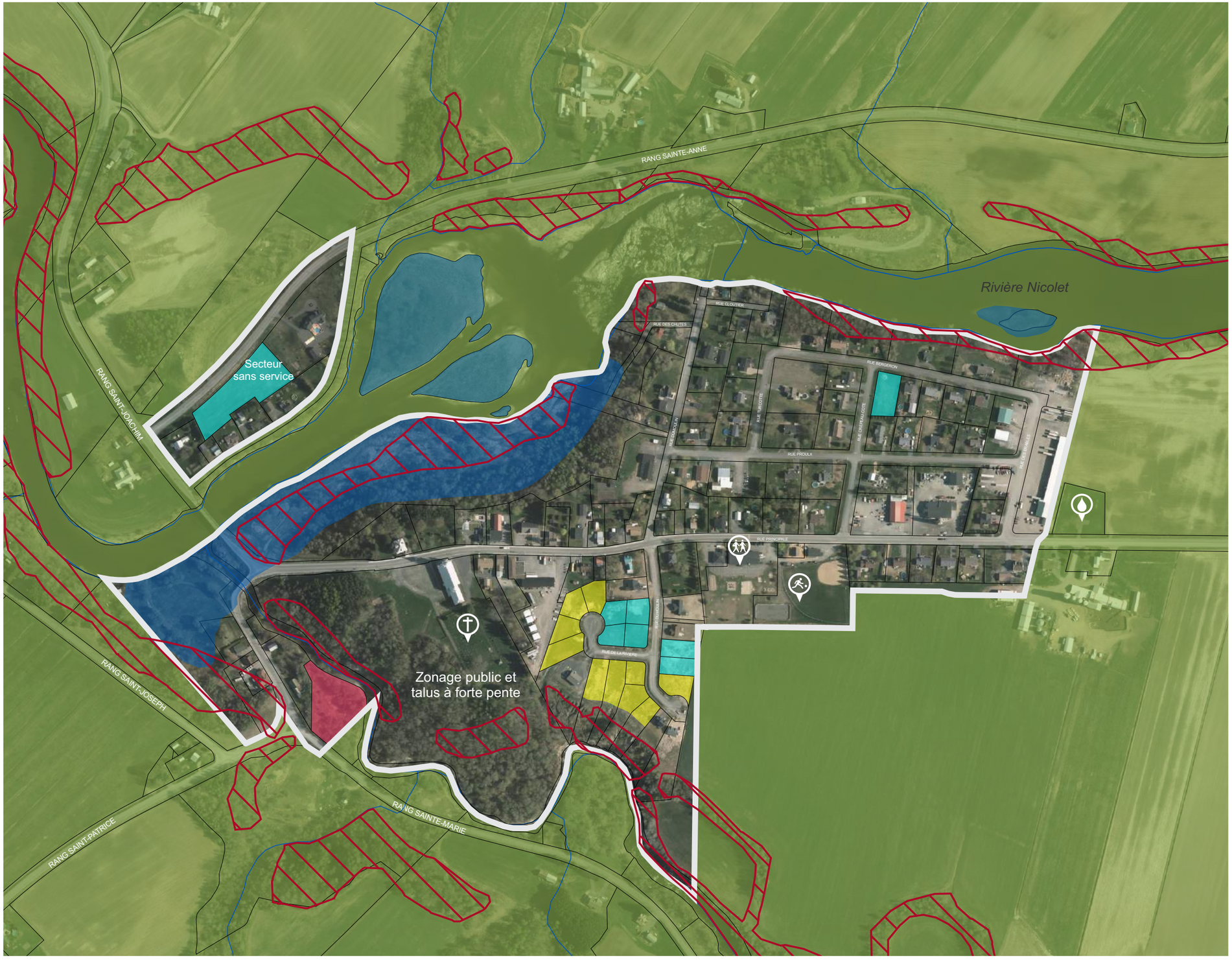

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Type 1 Espace de consolidation
- Espace vacant à des fins commerciales
- Terrain construit ou en construction
- Zone inondable de grand courant
- Zone exposée au glissement de terrain
- Zone agricole
- Cours d'eau

N

0 150 300 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

5.16 Périmètre d'urbanisation de Saint-Cyrille-de-Wendover

La municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover fait partie de l'agglomération urbaine et devrait accueillir 10 % des nouveaux ménages, soit 523 ménages, prévu pour les 15 prochaines années sur le territoire de la MRC. Le périmètre d'urbanisation actuel de Saint-Cyrille-de-Wendover gravite autour de l'ancien noyau villageois. Toutefois, la municipalité possède une importante zone blanche hors périmètre d'urbanisation. Une partie de cette zone blanche localisée à la frontière de la municipalité de Saint-Lucien possède un caractère rural et s'étend sur environ 1 200 hectares.

La seconde partie de la zone blanche a un caractère très urbain puisqu'elle se situe à la limite du périmètre d'urbanisation original et de celui du secteur Saint-Charles-de-Drummond de la ville de Drummondville dans l'axe de la route 122. Ce secteur est d'une superficie d'environ 225 hectares et présente un important dynamisme résidentiel en raison de la proximité de la ville-centre. On y retrouve deux domaines résidentiels soit les domaines Hébert et des Bouleaux comptant plus de 360 résidences et quelques espaces encore disponibles à la construction. À ce jour, le domaine Hébert est desservi, en partie, en infrastructures d'aqueduc et d'égout alors que le domaine des Bouleaux ne l'est pas. Cependant, la municipalité prévoit installer les infrastructures d'aqueduc et d'égout dans presque tous les espaces de développement résiduels situés dans les deux domaines.

Dans un but de consolidation du milieu bâti, la MRC estime que cette portion de zone blanche doit être intégrée au périmètre d'urbanisation de Saint-Cyrille-de-Wendover. Cette consolidation du périmètre d'urbanisation donnera l'opportunité à la municipalité de prévoir une meilleure planification de ses infrastructures d'aqueduc et d'égout et une saine gestion de l'urbanisation. Le périmètre d'urbanisation d'origine ne présentait qu'un potentiel de 125 logements à construire, ce qui était nettement insuffisant pour répondre aux besoins des 15 prochaines années d'accueillir 523 ménages. Avec le périmètre d'urbanisation modifié, les besoins en espaces résidentiels devraient être comblés. Une zone de réserve résidentielle a également été identifiée dans le Domaine des Bouleaux et dans le Domaine Hébert totalisant plus de 17 hectares.

Les possibilités de développement industriel étaient depuis longtemps limitées dans la municipalité. En tant que municipalité de l'agglomération urbaine, celle-ci bénéficie désormais d'une nouvelle affectation industrielle régionale en bordure de l'autoroute 20, non loin du périmètre d'urbanisation. Cette nouvelle affectation comprend quelques industries existantes ayant obtenu des autorisations de la CPTAQ ou sont en droits acquis. Selon l'évaluation des besoins en espaces industriels régionaux démontrée précédemment, la municipalité pourra faire une demande à la CPTAQ afin d'agrandir l'affectation industrielle régionale sur une superficie d'environ 14 hectares en bordure de l'autoroute.

Tableau 5.18 - Périmètre d'urbanisation de Saint-Cyrille-de-Wendover

Saint-Cyrille-de-Wendover		
Situation géographique		**Superficie de la municipalité**
Municipalité incluse dans l'agglomération urbaine située au nord de Drummondville et de la rivière Saint-François. Le milieu urbain de la municipalité se localise le long de la route 122. Le PU est modifié à même la zone blanche adjacente à des fins de consolidation urbaine.		109,76 km^2
Superficie du périmètre d'urbanisation (PU)	**Zone blanche hors PU**	**Îlots déstructurés en zone agricole**
123,6 ha pour le PU original 221,1 ha pour le PU incluant les domaines Hébert et des Bouleaux 344,7 ha au total	1 166,6 ha en tenant compte du PU modifié	9 îlots déstructurés 5 îlots adjacents au PU
Contraintes au développement		**Infrastructures à l'intérieur du PU**
La voie ferrée traverse le périmètre d'urbanisation et une zone tampon de 30 mètres doit être respectée. La route 122 est également identifiée en tant que contrainte de niveau sonore élevé et des dispositions s'appliquent.		Réseau d'aqueduc et d'égout à l'exception du domaine des Bouleaux sans service
Nombre de logements à l'intérieur du PU en 2016	**Typologie résidentielle à l'intérieur du PU**	**Nombre de constructions résidentielles entre 1998-2012**
1 288 logements	79% unifamilial 12% duplex/triplex 9% multilogements	363 logements dans la municipalité 122 logements dans le PU actuel Moyenne annuelle de 26 logements
Perspectives démographiques		
Nombre de ménages en 2016 (ISQ)	**Nombre de ménages projetés en 2031**	**Nombre de logements à développer d'ici 2031**
1 744	2 267	523
Densités résidentielles		
Nombre de secteurs observés pour illustrer la situation actuelle	**Moyenne des densités observées en 2015**	**Seuil de densité établi pour 2031**
3	12,5 log/ha	15 log/ha
Évaluation du potentiel d'accueil du PU modifié		
Type 1 – Nombre de terrains de consolidation potentielle	**Besoins en superficie résidentielle de type 2**	
60 terrains	(523 ménages - 60 terrains)/ (15 log/ha) + 30% = 40,1 ha	
Type 2 - Superficie des espaces de développement	**Superficie excédentaire**	**Superficie mise en zone de réserve**
60,4 ha	20,3 ha	17,4 ha

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 5.8

Périmètre d'urbanisation et affectation industrielle régionale de Saint-Cyrille-de-Wendover

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Type 1 Espace de consolidation
- Type 2 Espace de développement
- Zone de réserve résidentielle
- Terrain construit ou en construction
- Espace vacant à des fins commerciales
- Affectation industrielle régionale
- Contrainte à l'occupation du sol
- Zone de niveau sonore élevé du bruit routier
- Cours d'eau
- Zone agricole
- Limite municipale
- Voie ferrée

N

0 400 800 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

5.17 Périmètre d'urbanisation de Saint-Edmond-de-Grantham

Le périmètre d'urbanisation de Saint-Edmond-de-Grantham n'est desservi par aucun réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire, la densité à l'intérieur de celui-ci est donc évaluée à 3 logements à l'hectare. Le périmètre d'urbanisation compte à peine huit terrains à consolider et l'on y projette 20 ménages pour les 15 prochaines années.

La rivière David sillonne le périmètre d'urbanisation et on y retrouve d'importants talus, ce qui fait que les possibilités d'implantation dans ce secteur sont limitées. Par conséquent, il existe un seul espace de développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation d'une superficie de 10 hectares. Celui-ci est adjacent à une zone blanche hors périmètre d'urbanisation d'environ 6,5 hectares. La municipalité projette le développement de l'ensemble de cette superficie ce qui pourrait totaliser à terme 45 terrains résidentiels selon un projet de plan d'aménagement de ce secteur. Cet espace est toutefois affecté par la présence d'une partie d'un important milieu humide. Les dispositions du **document complémentaire** devront être respectées et dans ce cas, une étude d'appréciation environnementale devra démontrer que l'intégrité des fonctions écologiques de l'ensemble du milieu humide ne sera pas compromise par le projet de développement résidentiel en question.

De plus, comme la superficie disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation excède les besoins anticipés pour 20 ménages, une zone de réserve de 3,5 hectares est identifiée. La municipalité pourra si elle le désire modifier la localisation de cette zone de réserve selon ses besoins. Pour agrandir son périmètre d'urbanisation et lever la zone de réserve, la municipalité devra préalablement répondre aux conditions établies au **document complémentaire.**

Tableau 5.19 - Périmètre d'urbanisation de Saint-Edmond-de-Grantham

Saint-Edmond-de-Grantham		
Situation géographique		**Superficie de la municipalité**
Municipalité en milieu rural localisée à l'ouest de la MRC et à la confluence de la rivière David et du cours d'eau Pierre-Février.		48,78 km^2
Superficie du périmètre d'urbanisation (PU)	**Zone blanche hors PU**	**Îlots déstructurés en zone agricole**
85,4 ha	Zone blanche de 6,5 ha adjacent au PU	2 îlots déstructurés 1 îlot adjacent au PU
Contraintes au développement		**Infrastructures à l'intérieur du PU**
Présence de zones inondables et de dépôts meubles qui rendent les rives sensibles à l'érosion, certains terrains limitrophes ne sont donc pas aptes à la construction. Le PU est également affecté par la présence d'un milieu humide d'intérêt régional.		Aucun réseau d'aqueduc et d'égout
Nombre de logements à l'intérieur du PU en 2016	**Typologie résidentielle à l'intérieur du PU**	**Nombre de constructions résidentielles entre 1998-2012**
82 logements	100% unifamilial 0% duplex/triplex 0% multilogements	61 logements dans la municipalité 32 logements dans le PU Moyenne annuelle de 4,4 logements
Perspectives démographiques		
Nombre de ménages en 2016 (ISQ)	**Nombre de ménages projetés en 2031**	**Nombre de logements à développer d'ici 2031**
288	308	20
Densités résidentielles		
Nombre de secteurs observés pour illustrer la situation actuelle	**Moyenne des densités observées en 2015**	**Seuil de densité établi pour 2031**
3	2,4 log/ha	3 log/ha
Évaluation du potentiel d'accueil du PU		
Type 1 - Nombre de terrains de consolidation potentielle	**Besoins en superficie résidentielle de type 2**	
8 terrains	(20 ménages - 8 terrains) / (3 log/ha) + 30% = 5,2 ha	
Type 2 - Superficie des espaces de développement	**Superficie excédentaire**	**Superficie mise en zone de réserve**
9,5 ha	4,3 ha	3,5 ha

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 5.9

Périmètre d'urbanisation de Saint-Edmond-de-Grantham

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Type 1 — Espace de consolidation
- Type 2 — Espace de développement
- Zone de réserve résidentielle
- Terrain en construction ou construit
- Milieu humide
- Contraite à l'occupation du sol
- Talus de plus de 5 m de haut ayant une pente 25 % et plus
- Zone agricole
- Cours d'eau

N

0 150 300 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

5.18 Périmètre d'urbanisation de Saint-Eugène

Le périmètre d'urbanisation de Saint-Eugène n'est desservi par aucun réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire, la densité à l'intérieur de celui-ci est donc évaluée à 3 logements à l'hectare. Le périmètre d'urbanisation compte à peine huit terrains à consolider alors que l'on y projette 20 nouveaux ménages pour les 15 prochaines années.

Le périmètre d'urbanisation comprend un seul espace non développé. Toutefois, celui-ci est affiché au répertoire des terrains contaminés du MDDELCC puisque des produits dangereux y auraient été déversés par le passé. Ce site, propriété des gouvernements fédéral et provincial, fera sous peu l'objet d'une décontamination. Une fois le site réhabilité celui-ci pourrait recevoir des usages industriels, mais ne sera pas propice au développement résidentiel.

Comme le besoin en espaces résidentiels risque d'être imminent au courant des prochaines années, la municipalité pourra présenter une demande d'agrandissement de son périmètre d'urbanisation selon les modalités du **document complémentaire**.

Tableau 5.20 - Périmètre d'urbanisation de Saint-Eugène

Saint-Eugène		
Situation géographique		**Superficie de la municipalité**
Municipalité en milieu rural localisée à limite ouest de la MRC. L'autoroute 20 traverse une partie de la municipalité.		76,1 km²
Superficie du périmètre d'urbanisation (PU)	**Zone blanche hors PU**	**Îlots déstructurés en zone agricole**
47,0 ha	Aucune zone blanche hors PU	8 îlots déstructurés Aucun îlot adjacent au PU
Contraintes au développement		**Infrastructures à l'intérieur du PU**
Présence de terrains contaminés qui restreint les possibilités d'implantation d'usages résidentiels.		Aucun réseau d'aqueduc et d'égout
Nombre de logements à l'intérieur du PU en 2016	**Typologie résidentielle à l'intérieur du PU**	**Nombre de constructions résidentielles entre 1998-2012**
104 logements	88% unifamilial 11% duplex/triplex 1% multilogements	33 logements dans la municipalité 11 logements dans le PU Moyenne annuelle de 2,4 logements
Perspectives démographiques		
Nombre de ménages en 2016 (ISQ)	**Nombre de ménages projetés en 2031**	**Nombre de logements à développer d'ici 2031**
470	490	20
Densités résidentielles		
Nombre de secteurs observés pour illustrer la situation actuelle	**Moyenne des densités observées en 2015**	**Seuil de densité établi pour 2031**
3	4,9 log/ha	3 log/ha
Évaluation du potentiel d'accueil du PU		
Type 1 - Nombre de terrains de consolidation potentielle	**Besoins en superficie résidentielle de type 2**	
8 terrains	(20 ménages - 8 terrains) / (3 log/ha) + 30% = 5,2 ha	
Type 2 - Superficie des espaces de développement	**Superficie excédentaire**	**Superficie mise en zone de réserve**
0 ha	Aucune, superficie manquante de 5,2 ha	Aucune

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 5.10

Périmètre d'urbanisation de Saint-Eugène

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Type 1 — Espace de consolidation
- Type 2 — Espace de développement
- Terrain en contruction ou construit
- Espace vacant à des fins commerciales
- Espace vacant à des fins industrielles
- Zone agricole
- Cours d'eau

N

0 100 200 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

5.19 Périmètre d'urbanisation de Saint-Félix-de-Kingsey

Le périmètre d'urbanisation de Saint-Félix-de-Kingsey est desservi par les infrastructures d'égout, la densité à l'intérieur de celui-ci est donc évaluée à 6 logements à l'hectare. Le périmètre d'urbanisation compte 24 terrains résidentiels à consolider et aucun espace de développement disponible. La capacité d'accueil du périmètre d'urbanisation est donc relativement limitée et il est probable qu'une demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation soit considérée dans les prochaines années puisque l'on y projette 39 ménages pour les 15 prochaines années.

La municipalité possède également une zone industrielle et commerciale locale à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation.

Tableau 5.21 - Périmètre d'urbanisation de Saint-Félix-de-Kingsey

Saint-Félix-de-Kingsey		
Situation géographique		**Superficie de la municipalité**
Municipalité en milieu rural localisée à limite est de la MRC et bordée par la rivière Saint-François.		127,92 km²
Superficie du périmètre d'urbanisation (PU)	**Zone blanche hors PU**	**Îlots déstructurés en zone agricole**
95 ha	Aucune zone blanche hors PU	6 îlots déstructurés Aucun îlot adjacent au PU
Contraintes au développement		**Infrastructures à l'intérieur du PU**
Aucune contrainte particulière.		Réseau d'égout
Nombre de logements à l'intérieur du PU en 2016	**Typologie résidentielle à l'intérieur du PU**	**Nombre de constructions résidentielles entre 1998-2012**
200 logements	90% unifamilial 8 % duplex/triplex 2% multilogements	54 logements dans la municipalité 17 logements dans le PU Moyenne annuelle de 3,9 logements
Perspectives démographiques		
Nombre de ménages en 2016 (ISQ)	**Nombre de ménages projetés en 2031**	**Nombre de logements à développer d'ici 2031**
707	746	39
Densités résidentielles		
Nombre de secteurs observés pour illustrer la situation actuelle	**Moyenne des densités observées en 2015**	**Seuil de densité établi pour 2031**
3	5,8 log/ha	6 log/ha
Évaluation du potentiel d'accueil du PU		
Type 1 - Nombre de terrains de consolidation potentielle	**Besoins en superficie résidentielle de type 2**	
24 terrains	(39 ménages - 24 terrains) / (6 log/ha) + 30% = 3,3 ha	
Type 2 - Superficie des espaces de développement	**Superficie excédentaire**	**Superficie mise en zone de réserve**
0 ha	Aucune, superficie manquante de 3,3 ha	Aucune

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 5.11

Périmètre d'urbanisation de Saint-Félix-de-Kingsey

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Type 1 Espace de consolidation
- Terrain en construction ou construit
- Espace vacant à des fins commerciales
- Zone agricole
- Milieu humide
- Cours d'eau

N

0 100 300 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

5.20 Périmètre d'urbanisation de Saint-Germain-de-Grantham

La municipalité de Saint-Germain-de-Grantham fait partie de l'agglomération urbaine et devrait accueillir 10 % des nouveaux ménages, soit 523 ménages, prévus pour les 15 prochaines années sur le territoire de la MRC. La majorité du périmètre d'urbanisation est desservie en infrastructures d'aqueduc et d'égout et compte tenu de son statut de municipalité urbaine, sa densité est ciblée à 15 logements à l'hectare.

Le périmètre d'urbanisation compte 47 terrains vacants à consolider et 26 hectares d'espace à développer. Selon les besoins évalués et les superficies disponibles, un agrandissement du périmètre d'urbanisation devrait être nécessaire dans les prochaines années en suivant les modalités établies au **document complémentaire**. Le périmètre d'urbanisation inclut également une grande superficie non développée dédiée à la conservation et à la compensation de milieux humides.

Le périmètre d'urbanisation est également adjacent à une importante zone blanche hors PU et de diverses autorisations et exclusions de la zone agricole de part et d'autre de l'autoroute 20. Ce secteur est composé de l'affectation industrielle régionale et de l'affectation commerciale régionale. Selon l'évaluation des besoins en industries et commerces régionaux établis précédemment, les affectations régionales de la municipalité pourraient s'agrandir en respectant les conditions établies au **document complémentaire.**

Tableau 5.22 - Périmètre d'urbanisation de Saint-Germain-de-Grantham

Saint-Germain-de-Grantham		
Situation géographique		**Superficie de la municipalité**
Municipalité incluse dans l'agglomération urbaine située au sud de Drummondville. Le milieu urbain de la municipalité se localise le long de la route 122 et de l'autoroute 20.		87,57 km²
Superficie du périmètre d'urbanisation (PU)	**Zone blanche hors PU**	**Îlots déstructurés en zone agricole**
285 ha	Zone blanche hors PU de 215 ha en bordure de l'autoroute 20 composée de zones industrielles et commerciales	6 îlots déstructurés 1 îlot adjacent au PU
Contraintes au développement		**Infrastructures à l'intérieur du PU**
Présence de milieux humides protégés et d'une zone de compensation.		Réseau d'aqueduc et d'égout
Nombre de logements à l'intérieur du PU en 2016	**Typologie résidentielle à l'intérieur du PU**	**Nombre de constructions résidentielles entre 1998-2012**
1 545 logements	90% unifamilial 6 % duplex/triplex 4% multilogements	458 logements dans la municipalité 437 logements dans le PU Moyenne annuelle de 33 logements
Perspectives démographiques		
Nombre de ménages en 2016 (ISQ)	**Nombre de ménages projetés en 2031**	**Nombre de logements à développer d'ici 2031**
2 051	2 574	523
Densités résidentielles		
Nombre de secteurs observés pour illustrer la situation actuelle	**Moyenne des densités observées en 2015**	**Seuil de densité établi pour 2031**
3	14,5 log/ha	15 log/ha
Évaluation du potentiel d'accueil du PU		
Type 1 - Nombre de terrains de consolidation potentielle	**Besoins en superficie résidentielle de type 2**	
47 terrains	(523 ménages - 47 terrains) / (15 log/ha) + 30% = 41,2 ha	
Type 2 - Superficie des espaces de développement	**Superficie excédentaire**	**Superficie mise en zone de réserve**
26,3 ha	Aucune, superficie manquante de 14,9 ha	Aucune

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 5.12

Périmètre d'urbanisation et affectation industrielle et commerciale régionale de Saint-Germain-de-Grantham

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Type 1 Espace de consolidation
- Type 2 Espace de développement
- Terrain construit ou en construction
- Espace vacant à des fins commerciales
- Espace vacant à des fins industrielles
- Affectation commerciale régionale
- Affectation industrielle régionale
- Affectation conservation
- Milieu humide
- Zone agricole
- Cours d'eau
- Limite municipale
- Voie ferrée

N

0 250 500 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

5.21 Périmètre d'urbanisation de Saint-Guillaume

Le périmètre d'urbanisation de Saint-Guillaume comprend les infrastructures d'aqueduc et d'égout. La densité à l'intérieur de celui-ci est donc ciblée à 12 logements à l'hectare. Il existe seulement une douzaine de terrains vacants répartis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et ceux-ci semblent peu attrayants aux yeux d'acheteurs potentiels, ce qui peut expliquer entre autres que le nombre de constructions résidentielles stagne depuis les dernières années.

Comme le nombre de ménages projetés est évalué à 39, des superficies de développement devront être nécessaires pour combler les besoins. En ajustant le périmètre d'urbanisation aux limites de la zone agricole, il s'ajoute une superficie d'environ 4 hectares en zone blanche qui pourrait être développée à moyen ou long terme. Toutefois, cette superficie de 4 hectares excède les besoins anticipés. Afin de conserver l'espace excédentaire pour des besoins ultérieurs une zone de réserve d'une superficie de 1,2 ha s'avère nécessaire. La zone de réserve aura pour effet d'assurer un développement harmonieux et durable de cet agrandissement de périmètre d'urbanisation.

Par ailleurs, il existe également des espaces libres de construction dans les arrières-lots de la rue Saint-Jean-Baptiste, adjacent à la piste cyclable dans l'ancienne emprise ferroviaire. Il serait difficile de développer de façon optimale ces terrains à des fins résidentielles en raison de leur enclavement. Une partie de ces terrains est donc destinée à des fins municipales dans le cadre d'une éventuelle expansion des infrastructures de loisirs. Les autres terrains sont davantage voués à l'agrandissement des usages industriels existants.

Tableau 5.23 - Périmètre d'urbanisation de Saint-Guillaume

Saint-Guillaume		
Situation géographique		**Superficie de la municipalité**
Municipalité en milieu rural localisée à la limite est de la MRC. La rivière David et la route 122 traversent une partie de la municipalité.		88,27 km²
Superficie du périmètre d'urbanisation (PU)	**Zone blanche hors PU**	**Îlots déstructurés en zone agricole**
83,3 ha pour le PU original 4,2 ha pour la zone blanche adjacente au PU original 87,5 ha au total	Aucune en tenant compte du PU modifié	4 îlots déstructurés 1 îlot adjacent au PU
Contraintes au développement		**Infrastructures à l'intérieur du PU**
Aucune contrainte particulière.		Réseau d'aqueduc et d'égout
Nombre de logements à l'intérieur du PU en 2016	**Typologie résidentielle à l'intérieur du PU**	**Nombre de constructions résidentielles entre 1998-2012**
359 logements	86% unifamilial 11% duplex/triplex 3% multilogements	10 logements dans la municipalité 4 logements dans le PU Moyenne annuelle de 0.7 logements
Perspectives démographiques		
Nombre de ménages en 2016 (ISQ)	**Nombre de ménages projetés en 2031**	**Nombre de logements à développer d'ici 2031**
636	675	39
Densités résidentielles		
Nombre de secteurs observés pour illustrer la situation actuelle	**Moyenne des densités observées en 2015**	**Seuil de densité établi pour 2031**
3	11,3 log/ha	12 log/ha
Évaluation du potentiel d'accueil du PU		
Type 1 – Nombre de terrains de consolidation potentielle	**Besoins en superficie résidentielle de type 2**	
12 terrains	(39 ménages - 12 terrains) / (12 log/ha) +30% = 2,9 ha	
Type 2 - Superficie des espaces de développement	**Superficie excédentaire**	**Superficie mise en zone de réserve**
4,2 ha	1,3 ha	1,2 ha

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 5.13

Périmètre d'urbanisation de Saint-Guillaume

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Type 1 Espace de consolidation
- Type 2 Espace de développement
- Zone de réserve résidentielle
- Espace vacant à des fins commerciales
- Espace vacant à des fins industrielles
- Espace vacant à des fins municipales
- Zone agricole
- Cours d'eau

N

0 200 400 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

5.22 Périmètre d'urbanisation de Saint-Lucien

Le périmètre d'urbanisation de Saint-Lucien n'est desservi par aucun réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire, la densité à l'intérieur de celui-ci est donc évaluée à 3 logements à l'hectare. Le périmètre d'urbanisation compte 7 terrains à consolider et plus d'une douzaine d'hectares d'espace de développement alors que l'on y projette 20 nouveaux ménages pour les 15 prochaines années.

Les espaces disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation surpassent les besoins estimés, une superficie d'environ 6 hectares doit ainsi être mise en zone de réserve. La municipalité pourra lever ou déplacer cette zone de réserve selon les dispositions établies au **document complémentaire.**

La municipalité de Saint-Lucien possède une importante zone blanche hors périmètre d'urbanisation en bordure des rivières Saint-François et Nicolet. La croissance résidentielle des dernières années est due à ces secteurs, ce qui explique que le développement du périmètre d'urbanisation a pu être laissé de côté. Les zones de consolidation établies aux cartes de l'**annexe 3**, montrent les endroits où il est toujours possible de construire à l'intérieur de ces zones de façon limitée et selon les dispositions particulières établies au **document complémentaire.**

Tableau 5.24 - Périmètre d'urbanisation de Saint-Lucien

Saint-Lucien		
Situation géographique		**Superficie de la municipalité**
Municipalité en milieu rural localisée à limite est de la MRC et bordée de part et d'autre par la rivière Saint-François et la rivière Nicolet.		114,71 km²
Superficie du périmètre d'urbanisation (PU)	**Zone blanche hors PU**	**Îlots déstructurés en zone agricole**
46,0 ha	Un secteur (Domaine Lampron) en bordure de la rivière Nicolet de 162 ha et un secteur en bordure de la rivière Saint-François de 2 496 ha.	6 îlots déstructurés
Contraintes au développement		**Infrastructures à l'intérieur du PU**
Aucune contrainte particulière.		Aucun réseau d'aqueduc et d'égout
Nombre de logements à l'intérieur du PU en 2016	**Typologie résidentielle à l'intérieur du PU**	**Nombre de constructions résidentielles entre 1998-2012**
48 logements	81% unifamilial 19% duplex/triplex 0% multilogements	149 logements dans la municipalité 5 logements dans le PU Moyenne annuelle de 10,6 logements
Perspectives démographiques		
Nombre de ménages en 2016 (ISQ)	**Nombre de ménages projetés en 2031**	**Nombre de logements à développer d'ici 2031**
758	778	20
Densités résidentielles		
Nombre de secteurs observés pour illustrer la situation actuelle	**Moyenne des densités observées en 2015**	**Seuil de densité établi pour 2031**
2	2,6 log/ha	3 log/ha
Évaluation du potentiel d'accueil du PU		
Type 1 - Nombre de terrains de consolidation potentielle	**Besoins en superficie résidentielle de type 2**	
7 terrains	(20 ménages - 7 terrains) / (3 log/ha) + 30% = 5,6 ha	
Type 2 - Superficie des espaces de développement	**Superficie excédentaire**	**Superficie mise en zone de réserve**
12,3 ha	6, 7 ha	6,0 ha

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 5.14

Périmètre d'urbanisation de Saint-Lucien

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Type 1 Espace de consolidation
- Type 2 Espace de développement
- Zone de réserve résidentielle
- Espace vacant à des fins municipales
- Zone agricole
- Contrainte à l'occupation du sol
- Cours d'eau

N

0 100 200 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

5.23 Périmètre d'urbanisation de Saint-Majorique-de-Grantham

Le périmètre d'urbanisation de Saint-Majorique-de-Grantham est desservi par les infrastructures d'aqueduc et la densité à l'intérieur de celui-ci est donc évaluée à 6 logements à l'hectare. À l'heure actuelle, le périmètre d'urbanisation compte seulement 5 terrains vacants, auxquels s'ajoutent 3 terrains disponibles à l'intérieur des îlots déstructurés à proximité du périmètre d'urbanisation. Le développement du noyau villageois de la municipalité est donc fortement freiné par ce manque d'espace.

Considérant qu'il n'existe aucune possibilité de développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et que l'on y projette 39 nouveaux ménages pour les prochaines années, la municipalité souhaite ardemment agrandir son périmètre d'urbanisation afin de poursuivre son développement résidentiel dans la continuité du développement existant. Pour agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité, le schéma d'aménagement et de développement sera modifié en temps et lieu afin de tenir compte de l'exclusion qui sera accordée par la CPTAQ.

Tableau 5.25 - Périmètre d'urbanisation de Saint-Majorique-de-Grantham

Saint-Majorique-de-Grantham		
Situation géographique		**Superficie de la municipalité**
Municipalité en milieu rural localisée au nord-ouest de la MRC. La rivière Saint-François borde l'une des limites de la municipalité et la route 143 la traverse.		58,97 km²
Superficie du périmètre d'urbanisation (PU)	**Zone blanche hors PU**	**Îlots déstructurés en zone agricole**
70,0 ha	Aucune zone blanche hors PU	9 îlots déstructurés 2 îlots adjacents au PU
Contraintes au développement		**Infrastructures à l'intérieur du PU**
Aucune contrainte particulière.		Réseau d'aqueduc
Nombre de logements à l'intérieur du PU en 2016	**Typologie résidentielle à l'intérieur du PU**	**Nombre de constructions résidentielles entre 1998-2012**
270 logements	74% unifamilial 18% duplex/triplex 8% multilogements	131 logements dans la municipalité 112 logements dans le PU Moyenne annuelle de 9,4 logements
Perspectives démographiques		
Nombre de ménages en 2016 (ISQ)	**Nombre de ménages projetés en 2031**	**Nombre de logements à développer d'ici 2031**
508	547	39
Densités résidentielles		
Nombre de secteurs observés pour illustrer la situation actuelle	**Moyenne des densités observées en 2015**	**Seuil de densité établi pour 2031**
3	8,7 log/ha	6 log/ha
Évaluation du potentiel d'accueil du PU		
Type 1 - Nombre de terrains de consolidation potentielle	**Besoins en superficie résidentielle de type 2**	
8 terrains (incluant îlots déstructurés)	(39 ménages - 8 terrains) / (6 log/ha) + 30% = 6,7 ha	
Type 2 - Superficie des espaces de développement	**Superficie excédentaire**	**Superficie mise en zone de réserve**
0 ha	Aucune, superficie manquante de 6,7 ha	Aucune

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ

Carte 5.15

**Périmètre d'urbanisation
de Saint-Majorique-de-Grantham**

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Îlot destructuré
- Type 1
  Espace de consolidation
- Terrain construit ou en contruction
- Espace vacant à des fins municipales
- Zone agricole
- Cours d'eau

N

0 150 300 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

5.24 Périmètre d'urbanisation de Saint-Pie-de-Guire

Le périmètre d'urbanisation de Saint-Pie-de-Guire est desservi par les infrastructures d'aqueduc, la densité à l'intérieur de celui-ci est donc évaluée à 6 logements à l'hectare. Le périmètre d'urbanisation totalise 8 terrains résidentiels à consolider, 1 terrain adjacent au PU et ayant une autorisation de la CPTAQ pour être construit et un seul espace de développement disponible d'une superficie de 1 hectare qui est contraint à la présence d'une zone exposée aux glissements de terrain de risque faible. Des expertises géotechniques devraient s'avérer nécessaires selon le cadre normatif établi au **document complémentaire** avant d'y entreprendre tout projet de construction. La capacité d'accueil du périmètre d'urbanisation est donc fortement limitée et il est probable qu'une demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation soit considérée dans les prochaines années puisque l'on y projette 39 ménages pour les 15 prochaines années.

Tableau 5.26 - Périmètre d'urbanisation de Saint-Pie-de-Guire

Saint-Pie-de-Guire		
Situation géographique		**Superficie de la municipalité**
Municipalité en milieu rural localisée à la limite nord-ouest de la MRC. La rivière Saint-François borde l'une des limites de la municipalité et la route 143 la traverse.		52,58 km²
Superficie du périmètre d'urbanisation (PU)	**Zone blanche hors PU**	**Îlots déstructurés en zone agricole**
19,2 ha	Aucune zone blanche hors PU	4 îlots déstructurés Aucun îlot adjacent au PU
Contraintes au développement		**Infrastructures à l'intérieur du PU**
Contraintes de lotissement dû à la présence de la rivière aux Vaches de zones exposées aux glissements de terrains.		Réseau d'aqueduc
Nombre de logements à l'intérieur du PU en 2016	**Typologie résidentielle à l'intérieur du PU**	**Nombre de constructions résidentielles entre 1998-2012**
31 logements	92% unifamilial 8% duplex/triplex 0% multilogements	14 logements dans la municipalité 4 logements dans le PU Moyenne annuelle de 1 logements
Perspectives démographiques		
Nombre de ménages en 2016 (ISQ)	**Nombre de ménages projetés en 2031**	**Nombre de logements à développer d'ici 2031**
196	235	39
Densités résidentielles		
Nombre de secteurs observés pour illustrer la situation actuelle	**Moyenne des densités observées en 2015**	**Seuil de densité établi pour 2031**
2	4,6 log/ha	6 log/ha
Évaluation du potentiel d'accueil du PU		
Type 1 – Nombre de terrains de consolidation potentielle	**Besoins en superficie résidentielle de type 2**	
9 terrains	(39 ménages - 9 terrains) / (6 log/ha) + 30 % = 6,5 ha	
Type 2 - Superficie des espaces de développement	**Superficie excédentaire**	**Superficie mise en zone de réserve**
1,3 ha	Aucune, superficie manquante de 5,2 ha	Aucune

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 5.16

Périmètre d'urbanisation de Saint-Pie-de-Guire

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Type 1 — Espace de consolidation
- Type 2 — Espace de développement
- Zone inondable de grand courant
- Zone exposé aux glissements de terrain
- Zone agricole
- Cours d'eau

N

0 50 100 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

5.25 Périmètre d'urbanisation de Wickham

Le périmètre d'urbanisation de Wickham est considéré comme un pôle urbain secondaire du territoire de la MRC. En plus de contenir un important bassin de population, le noyau villageois comprend des commerces de proximité, une importante zone industrielle locale, une école primaire, plusieurs infrastructures de sports et de loisirs ainsi que les services d'aqueduc et d'égout.

Les projections sont de 53 nouveaux ménages pour une densité de 12 logements à l'hectare. Il existe à ce jour 33 terrains vacants de consolidation répartis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ainsi que 34 hectares à développer. Comme les espaces de développement sont excédentaires par rapport aux besoins estimés, plusieurs zones de réserves résidentielles ont été identifiées. Ces zones représentent 31 hectares, soit la quasi-totalité des espaces de développement. Selon les projets résidentiels en cour et ses besoins, la municipalité aura toujours l'option de déplacer les zones de réserves selon les dispositions du **document complémentaire**. Pour ce qui est de la levée d'une zone réserve, la municipalité devra démontrer au moyen d'un argumentaire que les espaces vacants ont été comblés tels qu'il est précisé au **document complémentaire**.

Tableau 5.27 - Périmètre d'urbanisation de Wickham

Wickham		
Situation géographique		**Superficie de la municipalité**
Municipalité localisée à l'ouest de la MRC et reconnue en tant que pôle urbain secondaire dû entre autres à la présence d'infrastructures, de commerces et d'industries. La municipalité est traversée par la rivière Saint-Germain et la route 139.		98,90 km^2
Superficie du périmètre d'urbanisation (PU)	**Zone blanche hors PU**	**Îlots déstructurés en zone agricole**
203,9 ha	Aucune zone blanche hors PU	8 îlots déstructurés Aucun îlot adjacent au PU
Contraintes au développement		**Infrastructures à l'intérieur du PU**
Aucune contrainte particulière.		Réseau d'aqueduc et d'égout
Nombre de logements à l'intérieur du PU en 2016	**Typologie résidentielle à l'intérieur du PU**	**Nombre de constructions résidentielles entre 1998-2012**
447 logements	83% unifamilial 15 % duplex/triplex 2% multilogements	118 logements dans la municipalité 63 logements dans le PU Moyenne annuelle de 8,4 logements
Perspectives démographiques		
Nombre de ménages en 2016 (ISQ)	**Nombre de ménages projetés en 2031**	**Nombre de logements à développer d'ici 2031**
966	1 019	53
Densités résidentielles		
Nombre de secteurs observés pour illustrer la situation actuelle	**Moyenne des densités observées en 2015**	**Seuil de densité établi pour 2031**
3	10,2 log/ha	12 log/ha
Évaluation du potentiel d'accueil du PU		
Type 1 – Nombre de terrain de consolidation potentielle	**Besoins en superficie résidentielle de type 2**	
33 terrains	(53 ménages - 33 terrains) / (12 log/ha) + 30% = 2,2 ha	
Type 2 - Superficie des espaces de développement	**Superficie excédentaire**	**Superficie mise en zone de réserve**
34,0 ha	31,8 ha	31,0 ha

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 5.17

Périmètre d'urbanisation de Wickham

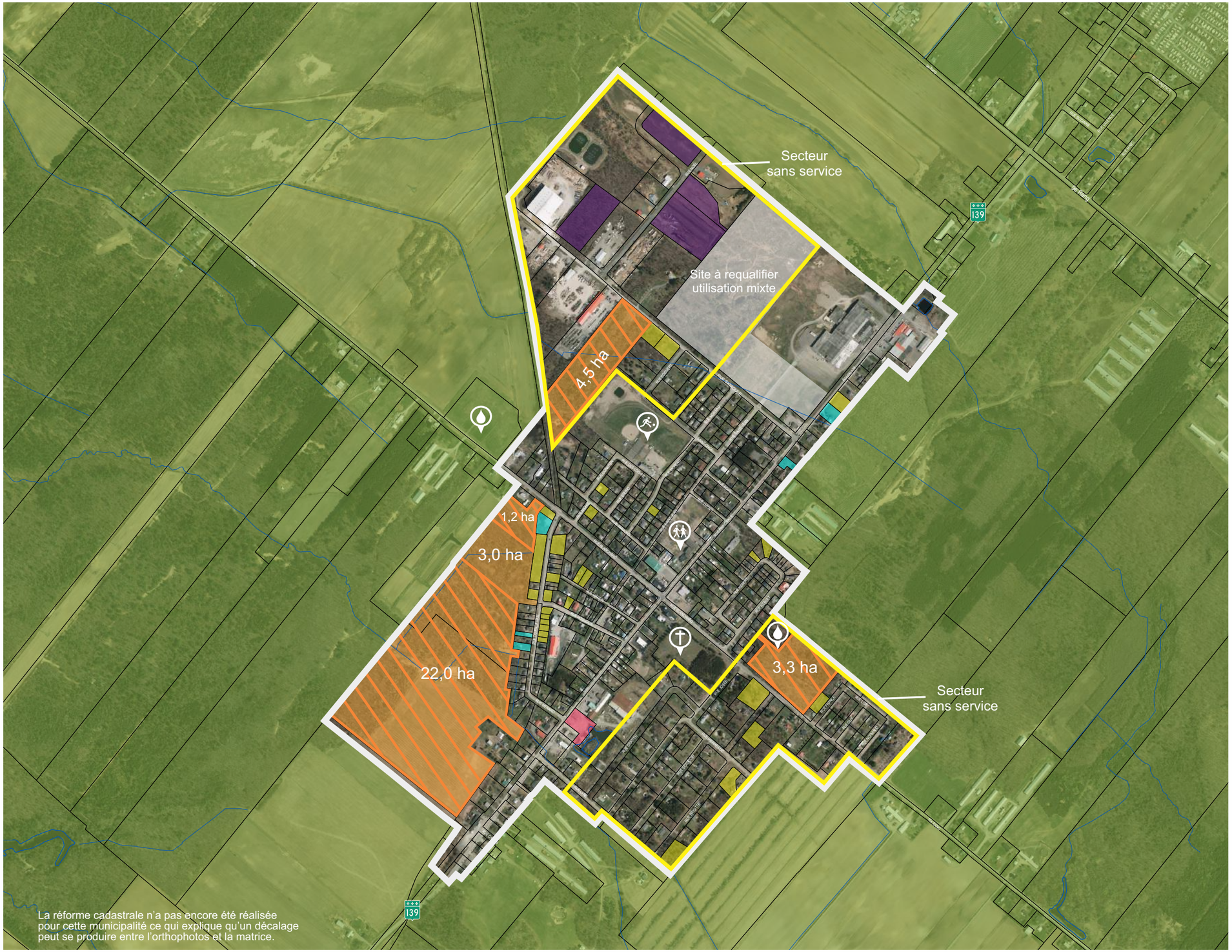

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Type 1 — Espace de consolidation
- Type 2 — Espace de développement
- Zone de réserve résidentielle
- Terrain construit ou en construction
- Espace vacant à des fins commerciales
- Espace vacant à des fins industrielles
- Zone agricole
- Cours d'eau

N

0 150 300 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

5.26 Synthèse de l'évaluation des besoins en espaces résidentiels

Le tableau ci-joint présente une vue d'ensemble de la gestion de l'urbanisation pour les municipalités de la MRC. Huit municipalités ont des espaces excédentaires par rapport à leurs besoins anticipés tandis que neuf municipalités auront potentiellement besoin d'un agrandissement de leur périmètre d'urbanisation afin de répondre à la demande en superficie résidentielle pour les quinze prochaines années.

Tableau 5.28 – Évaluation des besoins en espaces résidentiels par municipalité

Municipalité	Nombre de ménages projetés	Nombre de terrains de type 1 potentiels	Nombre de ménages restants	Superficie de type 2	Seuil de densité	Besoins en superficie résidentielle de type 2 (1)	Superficie excédentaire	Superficie mise en zone de réserve
Drummondville	3 652	2 481	1 171	749 ha	20 log/ha	76 ha	673 ha	654 ha
Durham-Sud	39	12	27	9,9 ha	6 log/ha	5,9 ha	4 ha	3,7 ha
L'Avenir	39	35	4	2,1 ha	6 log/ha	0,9 ha	1,2 ha	1,1 ha
Lefebvre	20	13	7	0 ha	3 log/ha	3 ha	-	-
Notre-Dame-du-Bon-Conseil village	73	52	21	39,3 ha	12 log/ha	2 ha	37,3 ha	35,8 ha
Saint-Bonaventure	39	11	28	0 ha	6 log/ha	6,1 ha	-	-
Sainte-Brigitte-des-Saults	39	10	29	0 ha	12 log/ha	3,1 ha	-	-
Saint-Cyrille-de-Wendover	523	60	463	60,4 ha	15 log/ha	40,1 ha	20,3 ha	17,4 ha
Saint-Edmond-de-Grantham	20	8	12	9,5 ha	3 log/ha	5,2 ha	4,3 ha	3,5 ha
Saint-Eugène	20	8	12	0 ha	3 log/ha	5,2 ha	-	-
Saint-Félix-de-Kingsey	39	24	15	0 ha	6 log/ha	3,3 ha	-	-
Saint-Germain-de-Grantham	523	47	476	26,3 ha	15 log/ha	41,2 ha	-	-
Saint-Guillaume	39	12	27	4,2 ha	12 log/ha	2,9 ha	1,3 ha	1,2 ha
Saint-Lucien	20	7	13	12,3 ha	3 log/ha	5,6 ha	6,7 ha	6 ha
Saint-Majorique-de-Grantham	39	8	31	0 ha	6 log/ha	6,7 ha	-	-
Saint-Pie-de-Guire	39	9	30	1,3 ha	6 log/ha	6,5 ha	-	-
Wickham	53	33	20	34 ha	12 log/ha	2,2 ha	31,8 ha	31 ha
MRC de Drummond	**5 216**	**2 830**	**2 386**	**948 ha**	-	**216 ha**	**780 ha**	**754 ha**

5.27 Orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

Orientation 2

Assurer une saine gestion de l'urbanisation

Objectif 1

Reconnaître l'importance de l'agglomération urbaine

Moyens de mise en œuvre

a) En valorisant le rôle de la ville-centre de Drummondville et des municipalités périphériques de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Saint-Germain-de-Grantham;

b) En orientant dans l'agglomération urbaine une forte proportion des futurs ménages et en prévoyant des espaces suffisants pour les accueillir;

c) En concentrant les établissements institutionnels régionaux d'intérêt public à l'intérieur de la ville-centre;

d) En concentrant les commerces et industries à caractère régional dans l'agglomération urbaine en bordure des infrastructures autoroutières.

Objectif 2

Consolider les milieux urbains existants

Moyens de mise en œuvre

a) En orientant les usages à caractère urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

b) En préconisant des principes de densification;

c) En favorisant la mixité des usages qui sont compatibles tel que des commerces et services de proximité;

d) En encourageant le redéveloppement, la revitalisation des secteurs anciens et l'amélioration du cadre bâti.

Objectif 3

Développer les nouveaux secteurs à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en fonction des besoins en espaces et des coûts de viabilisation

Moyens de mise en œuvre

a) En optimisant les infrastructures existantes et les investissements publics;

b) En priorisant des formes de développement compact et concentrique plutôt que linéaire;

c) En favorisant la mixité des usages qui sont compatibles tel que des commerces et services de proximité;

d) De façon ordonnée et séquentielle par la mise en place de zones prioritaires d'aménagement et de zones de réserve;

e) En préconisant des principes de densification.

Objectif 4

Assurer une croissance pour l'ensemble des municipalités notamment afin contrer les phénomènes de dévitalisation dans les pôles urbains secondaires et ruraux

Moyens de mise en œuvre

a) En maintenant une vitalité économique et une qualité de vie adéquate pour les pôles urbains secondaires et ruraux;

b) En conservant et en améliorant l'offre en commerces et services de proximité et les lieux d'emplois;

c) En considérant les demandes d'agrandissement de périmètres d'urbanisation selon des critères d'acceptabilité;

d) En encourageant le redéveloppement, la revitalisation des secteurs anciens et l'amélioration du cadre bâti.

Objectif 5

Contrôler le développement urbain en zone blanche à l'extérieur des périmètres d'urbanisation

Moyens de mise en œuvre

a) En permettant la construction résidentielle à l'intérieur de zones de consolidation selon des dispositions particulières;

b) En permettant la construction résidentielle de très faible densité sur des terrains d'une superficie minimale de 8 hectares.

Objectif 6

Favoriser le développement et la concentration des activités commerciales à caractère régional et suprarégional dans l'agglomération urbaine

Moyens de mise en œuvre

a) En consolidant le pôle de desserte suprarégional dans la ville de Drummondville et en maintenant une mixité commerciale;

b) En priorisant l'implantation et le maintien des commerces et services spécialisés, d'établissements de restauration et de bureaux professionnels au centre-ville de Drummondville afin de poursuivre sa mise en valeur;

c) En reconnaissant une affectation commerciale régionale en bordure de l'autoroute 20 à Saint-Germain-de-Grantham;

d) En positionnant stratégiquement d'éventuels secteurs commerciaux à proximité des infrastructures autoroutières.

Objectif 7

Favoriser le développement et la concentration des activités industrielles à caractère régional dans l'agglomération urbaine

Moyens de mise en œuvre

a) En consolidant les espaces industriels régionaux existants;

b) En reconnaissant une affectation industrielle régionale dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover en bordure de l'autoroute 20;

c) En positionnant stratégiquement d'éventuels secteurs industriels à proximité des infrastructures autoroutières et dans la continuité des secteurs existants.

CHAPITRE 6
TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Photo : Frédéric Côté

CHAPITRE 6
TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Le schéma d'aménagement et de développement révisé doit déterminer toute partie du territoire qui présente pour la MRC un intérêt d'ordre naturel, écologique, historique, culturel ou esthétique. Les territoires d'intérêt identifiés sur le territoire de la MRC de Drummond sont présentés en deux volets.

D'une part, les territoires d'intérêts naturel et écologique soulignent le potentiel des écosystèmes de la région. Bien que le milieu urbain et le milieu agricole prennent une place importante, le territoire de la MRC présente un riche milieu naturel qui se doit d'être conservé et mis en valeur. Les milieux boisés, les milieux humides, les habitats fauniques et floristiques ainsi que les corridors riverains ont des fonctions écologiques essentielles au maintien de la biodiversité et qui peuvent rendre service aux collectivités. Dans ce contexte, la protection de ces milieux revêt une importance particulière. Il est à noter qu'il n'existe à ce jour aucun habitat floristique menacé ou vulnérable sur le territoire de la MRC.

D'autres parts, les territoires d'intérêt historique, culturel et esthétique mettent en relief la richesse du patrimoine bâti architectural, le patrimoine archéologique ainsi que les perspectives paysagères qui ont façonné l'histoire de la région et qui aujourd'hui présente des caractéristiques uniques et contribue au caractère identitaire du territoire.

L'identification de ces territoires d'intérêt permet ainsi de prendre en considération la protection, la réhabilitation et la mise en valeur de ces caractéristiques uniques lors de décisions et d'interventions en matière d'aménagement.

Photo : Frédéric Côté

6.1 Territoires d'intérêt naturel et écologique

6.1.1 Milieux boisés

Les milieux forestiers de la MRC de Drummond couvraient en 2010, 65 000 hectares, soit 40 % du territoire. Près de 18 000 hectares des 65 000 hectares boisés que compte la MRC appartiennent à des producteurs forestiers.

Les superficies boisées sont notamment très présentes dans la zone blanche hors périmètre d'urbanisation. Environ 64 % de cette zone, soit près de 6 300 ha sont sous couvert forestier. La superficie restante est déstructurée par rapport à la vocation forestière. Plusieurs types d'usages y sont implantés, dont des résidences, certains commerces et industries, ainsi que des carrières et sablières.

Entre 2002 et 2010, les superficies boisées sur l'ensemble du territoire ont diminué de 1,2 %. Les déboisements les plus importants à des fins d'urbanisation ont été effectués dans la ville de Drummondville et dans la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village.

Par ailleurs, les superficies boisées dans les municipalités sont variables. Dans la partie nord de la MRC, où les sols ont de forts potentiels agricoles, les espaces sous couvert forestier sont réduits. Cinq municipalités de ce secteur de la MRC ont des espaces sous couvert forestier sur moins de 30 % de leur superficie respective. Plusieurs études démontrent que sous un seuil de 30 %, il y a une perte significative de biodiversité. L'absence de boisé favorise également l'érosion éolienne, ce qui est néfaste pour l'agriculture.

Afin de préserver de façon optimale le couvert forestier et de favoriser le maintien des corridors forestiers sur le territoire de la MRC, les municipalités doivent reprendre les dispositions relatives à l'abattage d'arbres présentées au **document complémentaire**. Les municipalités sont réparties selon quatre groupes distincts. Ces groupes reflètent le pourcentage d'abondance du couvert forestier sur le territoire des municipalités locales, ainsi des mesures spécifiques s'appliquent pour chacun des groupes. Réalisée à l'aide des orthophotographies 2010, la **carte 6.2** présente le couvert forestier de la MRC. Certains boisés ont été identifiés en tant que boisés protégés, des dispositions particulières s'appliquent donc lors de certaines interventions dans ces milieux. Avec l'application de cette réglementation, les coupes abusives sont maintenant réduites et permettent de protéger les boisés et est bénéfique tant pour la flore et la faune que pour la protection de l'eau et les milieux humides.

Également, les municipalités devraient prévoir des dispositions visant à limiter les activités d'abattage d'arbres en milieu urbain. Ces dispositions peuvent porter sur le nombre d'arbres à conserver par terrain, le pourcentage de couvert forestier à conserver lors de l'implantation d'une nouvelle construction ou d'un nouveau développement, la protection des arbres patrimoniaux, la protection des alignements d'arbres et des boisés urbains, etc.

Tableau 6.1 - Superficie boisée par municipalités en 2010

Municipalité	Superficie boisée (%)
Saint-Guillaume	14
Notre-Dame-du-Bon-Conseil village	18
Sainte-Brigitte-des-Saults	19
Saint-Germain-de-Grantham	21
Saint-Pie-de-Guire	28
Saint-Eugène	32
Saint-Cyrille-de-Wendover	35
Saint-Bonaventure	38
Saint-Félix-de-Kingsey	39
Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse	40
Saint-Edmond-de-Grantham	42
Durham-Sud	44
Drummondville	45
L'Avenir	46
Saint-Majorique-de-Grantham	49
Wickham	49
Lefebvre	62
Saint-Lucien	65
MRC de Drummond	40

Source : MRC de Drummond

La Forêt Drummond

Parmi les milieux boisés de la MRC, un joyau du patrimoine naturel demande une attention particulière. La Forêt Drummond occupe une vaste superficie de 35 km^2 en zone agricole et est localisée de part et d'autre de la rivière Saint-François. La Forêt Drummond est présente sur les territoires de Drummondville, Saint-Majorique-de-Grantham et de Saint-Bonaventure. La proximité de cette forêt avec l'agglomération urbaine exerce un pouvoir d'attraction indéniable sur la collectivité, notamment puisqu'on y retrouve des infrastructures récréatives extensives, soit des pistes cyclables, sentiers de randonnées et autres activités de plein air. Une partie de la forêt est un sanctuaire reconnu par le MFFP où la chasse et la trappe sont interdites. Le territoire de la forêt est délimité via l'affectation agricole récréoforestière à la **carte 11 : Affectations du territoire**. Les usages autorisés rassemblent notamment les activités agricoles, les activités de foresterie et de conservation ainsi que les activités récréatives extensives.

La Forêt Drummond est constituée essentiellement de terres appartenant aux municipalités de Drummondville et de Saint-Majorique-de-Grantham, qui les ont obtenues du MERN, ainsi que de plusieurs propriétés appartenant à Hydro-Québec. Contrairement aux terres publiques du MERN, les propriétés d'Hydro-Québec sont des propriétés privées soumises à des règles de

gestion particulières. Dans cette optique, l'accès à ces propriétés doit préalablement faire l'objet d'une entente signée, convenue entre Hydro-Québec et la partie requérante. Suite à la volonté d'Hydro-Québec de se départir de ses terres, les municipalités concernées et la MRC sont en discussion avec la société d'État afin d'assurer un avenir prometteur à la Forêt Drummond. La vocation récréoforestière de la forêt se doit d'être maintenue pour le bien de la collectivité et de ses fonctions écologiques. Il s'agit d'un atout régional en matière de récréation et d'écotourisme qui doit être préservé.

6.1.2 Corridors riverains

Les deux principales rivières sur le territoire de la MRC de Drummond sont la rivière Saint-François et la rivière Nicolet. Les abords de ces rivières sont caractérisés principalement par une vocation agricole-forestière et résidentielle de faible densité concentrée en îlot ou éparpillée de façon linéaire. La rivière Saint-François est également propice à la pratique de la pêche et aux activités nautiques qui sont concentrées principalement dans le bassin entre l'aménagement hydroélectrique de Drummond ainsi que dans le bassin en amont de l'aménagement hydroélectrique de la Chute-Hemmings. Les autres portions de la rivière sont peu utilisées en raison de la faible superficie des bassins et la présence de nombreux rapides. Certains secteurs présentant des rapides importants pourraient néanmoins être intéressants, à certaines périodes de l'année, pour le kayak de descente en eau vive. Ajoutons qu'il existe quelques accès à la rivière Nicolet permettant également des activités de pêche, de canot et de kayak.

Par ailleurs, on note que la faible utilisation de ces cours d'eau est aussi liée au peu d'accès publics, lesquels sont presque tous situés dans la ville de Drummondville. Concernant les possibilités d'accès à la rivière Saint-François, il existe plusieurs lots publics non aménagés appartenant aux municipalités, à Hydro-Québec et quelques-uns au gouvernement du Québec. Ces lots sont identifiés et localisés sur les plans faisant partie de l'**annexe 4**. Le maintien du caractère public de ces espaces est souhaité afin d'établir davantage d'accès récréatifs à la rivière.

Les rives et le littoral de l'ensemble des lacs et des cours d'eau représentent des milieux écologiquement sensibles. Par ailleurs, ceux-ci jouent un rôle important dans le maintien de la qualité des eaux de surface. Les rives présentent une biodiversité riche et assurent la transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Les municipalités doivent donc porter une attention particulière à la protection des rives et du littoral des lacs et cours d'eau de son territoire via les dispositions au **document complémentaire**.

Par ailleurs, la gestion de l'eau est une responsabilité collective qui implique de nombreux intervenants. Un des bassins versants de la rivière Saint-François est celui de la rivière Saint-Germain et traverse les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Wickham, Saint-Germain-de-Grantham et Drummondville. La mauvaise qualité de l'eau, les inondations,

l'érosion des sols et le décrochage des rives de la rivière Saint-Germain est une préoccupation commune et ces municipalités travaillent actuellement en étroite collaboration afin de trouver des pistes d'actions dans le but d'améliorer la qualité de l'eau de ce cours d'eau dans une perspective de développement durable.

6.1.3 Milieux humides

Les milieux humides sont des sites saturés d'eau ou inondés durant une période suffisamment longue pour influencer les composantes du sol et de la végétation. Qu'ils prennent la forme de marais, de marécages, d'étangs ou de tourbières, les milieux humides procurent de nombreux biens et services écologiques entre autres pour la biodiversité de la faune et flore et l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air, de même que pour nos collectivités.

Par le passé, plusieurs milieux humides ont fait l'objet d'assèchement pour différentes fins telles que le développement urbain et le rendement agricole. La MRC de Drummond est celle qui compte le moins de milieux humides au Centre-du-Québec. Les milieux humides totalisent 12 680 hectares, soit 8 % du territoire de la MRC. Il s'agit principalement de marécages et de tourbières boisées. L'importance en superficie de chacun de milieux humides est variable et ils sont situés tant en milieu agricole qu'en milieu urbain. La MRC est bien sûr préoccupée par la protection des milieux humides notamment ceux localisés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation puisqu'ils sont les plus à risque de subir les pressions du développement urbain.

Le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) a élaboré en 2012 une cartographie des milieux humides pour le Centre-du-Québec basé sur celle de Canards Illimités. En 2016, la MRC de Drummond a mandaté le CRECQ afin d'obtenir un plan de priorisation de ses milieux humides[1]. Suite à cette mise à jour, des milieux humides d'intérêt régional ont été identifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé. Les milieux humides d'intérêt régional sont des milieux humides qui se démarquent à l'échelle régionale par leurs caractéristiques écologiques, leur rareté ou leur superficie.

Afin d'assurer le maintien des services écologiques rendus par les milieux humides, les municipalités locales doivent identifier l'ensemble des milieux humides et ceux d'intérêt régional présenté à la **carte 6.1** dans leur règlementation d'urbanisme et y intégrer les dispositions prévues au **document complémentaire**. Dans un milieu humide d'intérêt régional, les ouvrages, constructions et travaux nécessitant du remblai, déblais, drainage, dragage, pulvérisation aérienne de pesticides ou l'entreposage ou dépôt de matières sont interdits. Toutefois, les municipalités pourront prévoir, à l'aide d'outils discrétionnaires, des exceptions pour certains projets lorsqu'il est démontré par une étude d'appréciation environnementale que le projet répond à des fins d'intérêt public, qu'il ne nuira pas à l'hydrologie, à l'intégrité et aux fonctions écologiques du milieu humide en question.

[1] CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC (2016), *Portrait des milieux humides de la MRC de Drummond et recommandations en faveur de leur conservation,* présenté à la MRC de Drummond et rédigé par Andréanne Blais, biologiste, 25 octobre 2016.

Il faut noter que la cartographie des milieux humides au schéma d'aménagement et de développement révisé est à titre indicative et que toutes interventions dans un milieu humide nécessitent au préalable un rapport de délimitation réalisé par professionnel en biologie. De plus, les dispositions du **document complémentaire** n'exemptent pas les demandeurs ou propriétaires d'obtenir les autorisations préalables nécessaires auprès des autorités compétentes, notamment en ce qui a trait à la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du MDDELCC.

6.1.4 Habitats fauniques et espèces à statut particulier

Outre les milieux boisés et humides, le territoire présente d'autres composantes méritant une attention particulière pour la conservation et la mise en valeur de la faune et de la flore.

Tel qu'identifié à la **carte 6.2**, le MFFP a identifié sur le territoire de la MRC de Drummond deux types d'habitats fauniques tels que définis par le Règlement sur les habitats fauniques. D'une part, on retrouve plusieurs aires de confinement du cerf de Virginie sur le territoire de dix municipalités et d'autre part, l'habitat du rat musqué est présent uniquement dans la municipalité de Durham-Sud. On retrouve généralement ces habitats fauniques dans les milieux boisés et les milieux humides de la MRC, la protection de ces habitats est entre autres assurée par les dispositions relatives à ces milieux.

De plus, quelques espèces fauniques à statut précaire ont été observées selon une certaine occurrence sur le territoire de la MRC et répertorié par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). La MRC invite les municipalités à faire mention des espèces en situation précaire auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) qui sont découvertes lors d'études de caractérisation écologique en milieu humide ou autres.

Tableau 6.2 - Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être, observées dans la MRC de Drummond

Statut	Classe	Espèces	Principal habitat
Espèces vulnérables	Amphibiens	Rainette faux-grillon de l'Ouest	Milieu agro-forestier
	Poissons	Fouille-roche gris	Rivière
	Tortues	Tortues des bois	Rivières méandreuses bien oxygénées, aulnaies et milieux terrestres adjacents (champs, bois clairs, plages de sable)
Espèces menacées	Oiseaux	Pie-grièche migratrice	Non disponible
	Poissons	Dard de sable	Rivière
Espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables	Amphibiens	Salamandre à quatre orteils	Monticules de sphaigne situés en zones inondées, en forêt ou près des tourbières
	Amphibiens	Salamandre sombre du Nord	Petits cours d'eau, résurgences et sources en milieux forestiers
	Bivalves (mollusques)	Alasmidonte rugueuse	Substrat rocheux et substrat majoritairement sableux, rivière
	Bivalves (mollusques)	Obovarie olivâtre	Substrat rocheux et gravier, rivière
	Oiseaux	Bruant sauterelle	Champs d'herbacées et de foin denses
	Oiseaux	Martinet ramoneur	Cheminée d'un immeuble
	Poissons	Méné laiton	Rivière et tributaire
	Poissons	Chat-fou des rapides	Rivière
	Serpents	Couleuvre verte	Milieux ouverts (pelouses, prés, friches, orées des bois) et à proximité des tourbières

Source : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), 2015.

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 6.1

Milieux humides

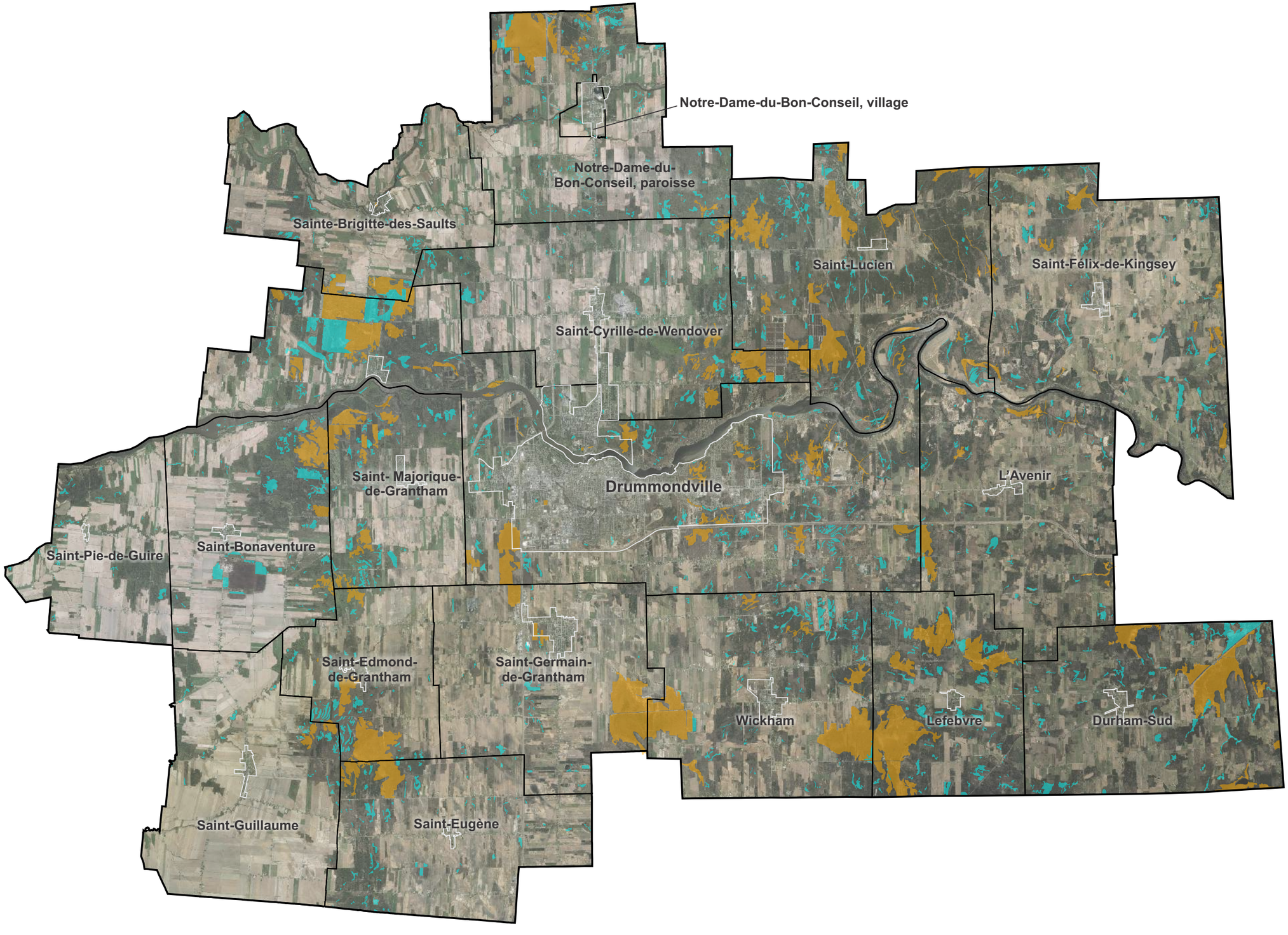

Légende

- Milieu humide d'intérêt régional
- Milieu humide potentiel
- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation

0 2.5 5 km

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
CRECQ, 2016
CIC et MDDELCC, 2012
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 6.2

Milieux boisés et naturels

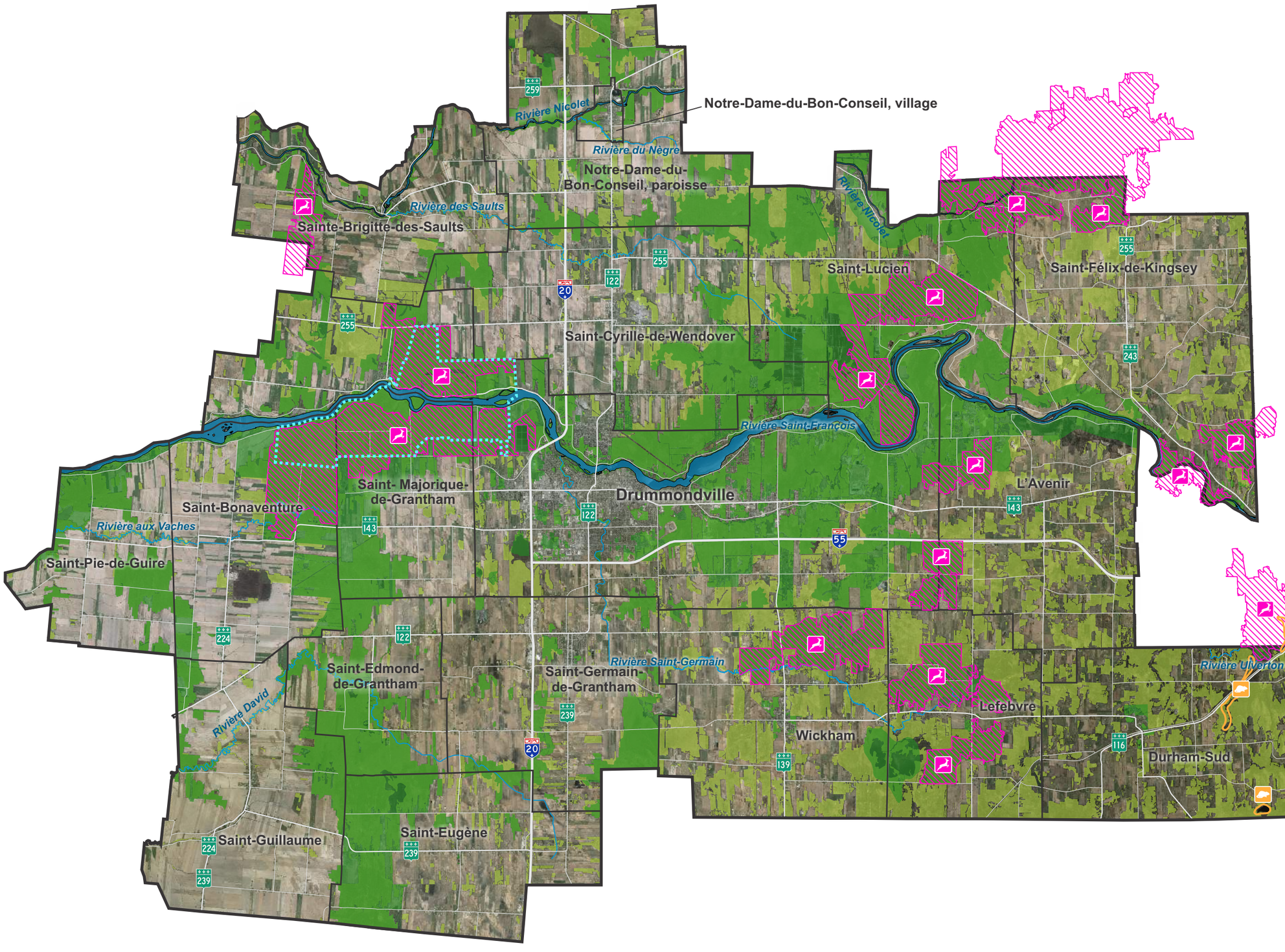

Légende

- Boisés protégés
- Autres boisés
- Aire de confinement du cerf de Virginie
- Habitat du rat musqué
- Territoire de la forêt Drummond
- Cours d'eau
- Route

0 2.5 5 km

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

6.2 Territoires d'intérêt historique, culturel et esthétique

Les territoires d'intérêt historiques, culturels et esthétiques réfèrent à des lieux où l'histoire, le mode d'occupation de l'espace et le style architectural ont un intérêt régional. Il peut s'agir de patrimoine bâti, de patrimoine archéologique ou d'éléments paysagers.

La MRC de Drummond recèle une importante diversité de ces éléments qui permettent de mieux comprendre son histoire et de la mettre en valeur. Les territoires d'intérêt historiques, culturels et esthétiques font partie du caractère identitaire unique de la région, c'est pourquoi la protection et la mise en valeur de ceux-ci sont de mise.

La rivière Saint-François, qui divise la MRC de Drummond en deux, a été la principale voie de transport à l'intérieur des terres pour les premiers colons et les Abénakis. Différents lieux occupés ont été occupés par les Abénakis le long de la rivière Saint-François, entre le fleuve Saint-Laurent et la ville de Richmond. Deux villages abénakis ont existé sur le territoire au début du 19e siècle, l'un à L'Avenir et l'autre à la frontière des municipalités de L'Avenir et d'Ulverton qui appartenaient alors au township de Durham. Le territoire de la MRC a été colonisé au début des années 1800 grâce à l'octroi de concessions à d'anciens militaires britanniques. Les premiers établissements ont été implantés aux abords de la rivière Saint-François dans les cantons de Kingsey, de Durham et de Wickham. Le peuplement de ces cantons a débuté avant que Drummondville ne soit fondée en 1815 à des fins de colonie militaire. Dans les années 1820, le mouvement de colonisation a pris de l'ampleur avec l'arrivée des Canadiens français et, subséquemment, des Irlandais. Les abondantes ressources en bois de la région ont favorisé cette colonisation et permis ainsi à plusieurs villages de se développer. Dans les années 1850, l'apparition des forges, des briqueteries, des tanneries et des fonderies a pris le relais de l'exploitation forestière. L'arrivée du chemin de fer à partir des années 1870 a agi comme un véritable catalyseur pour le développement économique et démographique des différentes communautés, dont Drummondville, Durham-Sud, L'Avenir et Saint-Guillaume. Ce mouvement s'est accéléré avec le développement du potentiel hydroélectrique de la rivière Saint-François au début du XX^{e} siècle à la hauteur de Drummondville. Cette réalité a encouragé l'implantation de plusieurs manufactures qui nécessitaient une source d'approvisionnement fiable et importante en énergie ce qui a ainsi contribué à donner un caractère industriel au territoire de la MRC. Plusieurs éléments qui témoignent de cette évolution démographique et économique sont encore présents aujourd'hui. Ils sont porteurs de l'identité de la MRC.

Les connaissances en matière de patrimoine ont considérablement évolué depuis l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement de la MRC. La première politique culturelle adoptée en 2004 et révisée en 2014 par la MRC a permis d'encadrer la mise en place de différentes actions de nature patrimoniale. Parmi les initiatives lancées, on compte plusieurs démarches de sensibilisation aux bonnes approches en patrimoine auprès des décideurs et des citoyens.

6.2.1 Patrimoine bâti

Un inventaire patrimonial a été réalisé entre 2009 et 2011. Dans cet inventaire sont recensés près de 1 000 éléments comprenant bâtiments, cimetières, croix de chemin, ponts, paysages et points de vue. Toutes les municipalités rurales de la MRC ont été couvertes par ce travail. En parallèle, l'organisme Commerce Drummond a réalisé un inventaire pour la ville de Drummondville. Il comprend plus de 750 éléments. La MRC a donc pu compter sur une banque de plus de 1 600 inscriptions pour mieux connaître son patrimoine.

À la suite de la finalisation de l'inventaire, la MRC a mandaté un consultant pour produire des bases de règlements pour les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et pour la citation de biens. Dans le cadre de ce mandat, des rencontres ont été organisées avec les municipalités rurales de la MRC pour leur présenter ces bases de règlements et les sensibiliser à l'importance de la sauvegarde du patrimoine.

Finalement, un outil fort intéressant a été réalisé en partenariat avec la Corporation Rues principales Drummond en 2012, le *Guide pratique sur l'architecture patrimoniale de la MRC de Drummond*[2] vise à fournir aux propriétaires, aux municipalités ainsi qu'à toute personne intéressée, un ouvrage de référence avant l'exécution de travaux sur un bâtiment ancien. Ce guide propose:

- ✓ un répertoire de 20 différents styles architecturaux présents sur le territoire de la MRC, incluant leurs origines et leurs variantes, de même qu'une description des composantes architecturales principales;

- ✓ des recommandations en rapport avec les interventions à effectuer et les gestes à proscrire dans une perspective de conservation de la valeur historique et patrimoniale d'un édifice;

- ✓ des informations sur les différents matériaux à utiliser ainsi que sur les détails architecturaux et d'ornementation à préserver;

- ✓ un « carnet de santé » afin d'évaluer l'état d'un bâtiment.

Le site web patrimoinedrummond.ca fournit également beaucoup de connaissance en matière de patrimoine et est un outil de mise en valeur fort intéressant.

Dans le cadre du schéma d'aménagement et de développement révisé, la MRC retient certains sites d'intérêt patrimonial composé de noyaux villageois, de rues principales, de sites religieux ou d'ensembles de bâtiments identifiés au **tableau 6.3**. La liste établie a été bonifiée

[2] MRC DE DRUMMOND (2012), *Guide pratique sur l'architecture patrimoniale de la MRC de Drummond*. Disponible en version électronique à l'adresse : **mrcdrummond.qc.ca** section **Arts et culture**

par l'ajout des éléments cités par les municipalités et ceux classés par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. De plus, certains de ces sites ont été délimités sur les plans apparaissant à l'**annexe 5**.

Le **tableau 6.4**, quant à lui, dresse l'inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial qui possède des particularités uniques quant au style architectural et à l'historique de ceux-ci.

Les municipalités devraient identifier dans leurs plans et règlements d'urbanisme ces éléments d'intérêt. Elles devraient également prévoir des mesures via leur règlement de zonage ou un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Ces mesures doivent avoir pour objectif de protéger l'intégrité, mettre en valeur et préserver le cachet particulier des éléments patrimoniaux, des rues principales, des noyaux villageois et institutionnels. La MRC invite également les municipalités à entreprendre des démarches de citation auprès du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour un bien patrimonial jugé significatif par la municipalité. La citation est un statut légal qu'une municipalité locale peut attribuer à un immeuble patrimonial et un site patrimonial. En citant un bien patrimonial, la municipalité reconnaît formellement sa valeur patrimoniale. Elle assure ainsi la protection du bien et favorise sa transmission aux générations futures. Le bien patrimonial cité est inscrit au Registre du patrimoine culturel, ce qui contribue à sa connaissance et à sa mise en valeur auprès de la collectivité. D'autres parts, un autre statut légal peut être attribué à des éléments du patrimoine par une municipalité selon la *Loi sur le patrimoine culturel*, il s'agit de l'identification de patrimoine immatériel, de personnage historique décédé, d'évènement historique ou de lieu historique. Les municipalités peuvent consulter à cet effet le *Guide pratique destiné aux municipalités de la Loi sur le patrimoine culturel*[3].

En ce qui a trait au Village Québécois d'Antan à Drummondville, une aire de protection a été définie autour du site. Elle apparait à la **carte 6.6**. Dans cette aire, les dispositions minimales prévues au **document complémentaire** doivent être respectées.

[3] MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA MUSÉOLOGIE (2012), *La loi sur le patrimoine culturel – Guide pratique destiné aux municipalités*. Disponible en version électronique à l'adresse : **mcc.gouv.qc.ca**

Tableau 6.3 - Sites d'intérêt patrimonial de la MRC de Drummond

Municipalité	Site	Particularité
Drummondville	Centre-ville tel que délimité à la **carte 6.3**	Le centre-ville comprend plusieurs bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels qui sont des témoins importants de l'évolution de Drummondville et de la MRC. Plusieurs de ces bâtiments ont aussi une importance architecturale en raison de la rareté de leur style. Le centre-ville comprend une importante quantité de maisons ouvrières qui témoignent de la dynamique économique des débuts du XXe siècle. De plus, les caractéristiques morphologiques du centre-ville ainsi que la proximité de la rivière Saint-François donnent une spécificité à cet espace. Parmi les éléments d'intérêt présents dans le centre-ville, on compte : **1) Ancien Hôpital Sainte-Croix*;** **2) Banque de Montréal*;** **3) Centrale hydroélectrique de Drummondville(1)*;** **4) Cinéma Capitol*;** **5) École Saint-Frédéric*;** **6) Église St. George, le presbytère et le cimetière*;** **7) Gare C.N. de Drummondville*;** **8) Maison et écurie William-Mitchell**;** **9) Maison Joseph-Trefflé-Caya*;** **10) Maison Joseph-Wilfrid-Faucher*;** **11) Manufacture Dominion-Silk-Dyeing-and-Printing*;** 12) Parc Woodyatt; **13) Pensionnat de Drummondville*.** 14) Pont de fer Curé-Marchand et pont ferroviaire; 15) Résidence de la famille Lord; **16) Site du patrimoine du Parc-Saint-Frédéric, l'église et le presbytère*;**
Drummondville	Carré Celanese tel que délimité à la **carte 6.4**	Le **Carré Celanese*** est un témoin important de la dynamique industrielle qui régnait à Drummondville dans la première moitié du XXe siècle. Cet espace comprend 12 résidences destinées initialement au personnel cadre de l'entreprise Canadian Celanese. Leur style architectural est unique dans la MRC. La présence d'un boisé urbain dans le Carré ajoute à la particularité du site.
Drummondville	Secteur de la rue Biron tel que délimité à la **carte 6.5**	Ce secteur délimité comprend 16 résidences de style cubique construites à la fin des années 1940. Les caractéristiques architecturales des bâtiments sont bien préservées.
Drummondville	Village Québécois d'Antan(2) tel que délimité à la **carte 6.6**	Ce site est une reconstitution d'un village typique du XIXe siècle où sont mises en valeur les traditions québécoises. Il comprend une cinquantaine de bâtiments.
Drummondville	Secteur de la Marconi tel que délimité à la **carte 6.7**	Ce secteur comprend le **poste de transmission Marconi*** ainsi que trois résidences qui étaient destinées au personnel cadre de l'ancienne entreprise. En plus de leur style architectural particulier, ces quatre bâtiments sont les témoins d'une importante page d'histoire de la dynamique industrielle de la région.
Drummondville	Domaine Trent	Le domaine comprend la **Maison Trent et son terrain**** (Manoir Trent). Reflétant à la fois la tradition française et l'influence britannique, ce manoir est une des plus anciennes constructions à exister dans la MRC. Le manoir est localisé sur un site aéré qui favorise sa mise en valeur. Il a été construit entre 1837 et 1848.

Note:
* Citation d'immeuble patrimonial ou de site patrimonial par la municipalité
** Classement d'immeuble patrimonial par le Ministre de la Culture et des Communication
(1) Aucune mesure de protection ou de conservation ne peut être imposée aux propriétés d'Hydro-Québec.
(2) Une aire de protection a été définie autour du site. Dans cette aire, des dispositions minimales sont prévues au **document complémentaire.**

Tableau 6.3 - Sites d'intérêt patrimonial de la MRC de Drummond (suite)

Municipalité	Site	Particularité
Drummondville	Noyau institutionnel de Saint-Nicéphore	Noyau formé par l'église et l'ancien presbytère. Par leur implantation et leur style architectural, ils constituent le cœur de l'ancien noyau villageois de Saint-Nicéphore.
Drummondville	Site de l'aménagement hydroélectrique de la Chute-Hemmings	Ce site comprend la **centrale hydroélectrique Hemming**[1]*, le barrage ainsi qu'une résidence construite en 1925. Cette dernière était destinée aux employés de l'ancienne Shawinigan Water and Power Company. Il s'agit de la dernière des cinq maisons construites à cette fin qui est encore existante.
Drummondville	Cimetière Saint-Frédéric	Ce cimetière est reconnu comme étant le cimetière catholique de la rue Marchand. Aménagé en 1883, il comprend de nombreuses sépultures anciennes. Ses espaces boisés, composés d'arbres matures, font contrastes avec les espaces urbanisés environnants.
Drummondville	Cimetière Saint-Pierre-de-Wickham	Cimetière comprenant un monument commémorant la mission Saint-Pierre-de-Wickham ouverte en 1825. Il comprend aussi la dépouille de plusieurs colons du canton de Wickham.
Durham-Sud	Noyau villageois tel que délimité à la **carte 6.8**	Ce secteur, qui se structure à l'intersection des rues Principale et de l'Hôtel-de-Ville, joue un rôle important dans l'identité de la MRC. Plusieurs bâtiments centenaires, dont l'existence est liée au développement économique et ferroviaire de la municipalité, y sont présents comme l'ancien hôtel Royal et l'ancienne banque Hochelaga. Certains d'entre eux ont un style architectural qui est peu présent dans la MRC. De plus, quelques constructions, dont les églises Saint-Fulgence, **Saint-James*** et United, ont une importance historique régionale. Elles témoignent de la mixité des cultures francophone et anglophone dans la communauté durhamienne. Par ailleurs, l'implantation des bâtiments, rapprochée de la trame routière, donne un cachet particulier au secteur.
L'Avenir	Noyau villageois tel que délimité à la **carte 6.9**	Ce périmètre, se structurant de part et d'autre de la rue Principale, compte sur un nombre important de bâtiments centenaires dont certains ont une importance historique pour la région. Parmi ces constructions, on compte : 1) L'ancienne maison du notaire Saint-Amand; 2) L'ancienne maison de J.B.E. Dorion. Plusieurs de ces constructions ont aussi des caractéristiques architecturales qui sont peu présentes dans la MRC. De plus, l'implantation des bâtiments, rapprochée de la trame routière, donne un cachet particulier au secteur.
L'Avenir	Cimetière anglican Saint-Paul	Cimetière créé aux environs de 1840 qui comprend plusieurs sépultures très anciennes, dont celle de Donald McLean, pionnier du canton de Durham.
L'Avenir	Cimetière Husk	Cimetière de la famille Husk, pionnière du canton de Durham, qui est l'une des premières à avoir colonisé le territoire de la MRC.
L'Avenir	Cimetière catholique de la paroisse Saint-Pierre-de-Durham	Cimetière où est enterré J.B.E. Dorion, personnage influent de la région.
Lefebvre	Noyau institutionnel	Ce site comprend l'église catholique Sainte-Jeanne-d'Arc et l'ancien presbytère. Ces bâtiments ont un style architectural particulier pour la MRC.

Note:
* Citation d'immeuble patrimonial ou de site patrimonial par la municipalité
** Classement d'immeuble patrimonial par le Ministre de la Culture et des Communication
[1] Aucune mesure de protection ou de conservation ne peut être imposée aux propriétés d'Hydro-Québec.

Tableau 6.3 - Sites d'intérêt patrimonial de la MRC de Drummond (suite)

Municipalité	Site	Particularité
Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse	Pont Mitchell	Pont de fer construit en 1889. Il servait au transport ferroviaire et sa construction est liée aux activités de l'ancienne briqueterie Mitchell. Ce pont est aussi le seul témoin répertorié du hameau de Mitchell.
Notre-Dame-du-Bon-Conseil village	Noyau institutionnel tel que délimité à la **carte 6.10**	Ce site comprend l'église catholique, son presbytère et le cimetière. L'espacement entre les bâtiments, jumelé à la proximité immédiate de la rivière Nicolet Sud-Ouest, donne un cachet particulier au site.
Saint-Bonaventure	Noyau villageois tel que délimité à la **carte 6.11**	Cet ensemble, se structurant de part et d'autre de la rue Principale, compte sur une concentration de plusieurs bâtiments dont certains sont centenaires. L'implantation des bâtiments, rapprochée de la trame routière, donne un cachet particulier au secteur.
Sainte-Brigitte-des-Saults	Noyau institutionnel tel que délimité à la **carte 6.12**	Ce périmètre comprend l'église, le presbytère et un bâtiment résidentiel, tous trois implantés au sommet d'une colline, ainsi que le pont Galipeau, qui traverse la rivière des Sault. La topographie particulière de l'endroit offre un paysage unique dans la MRC.
Saint-Cyrille-de-Wendover	Noyau villageois tel que délimité à la **carte 6.13**	Ce site est situé principalement au croisement des rues Principale, Saint-Laurent et Saint-Louis. L'implantation des bâtiments donne un caractère particulier au secteur. Le périmètre comprend l'**église de Saint-Cyrille***, le **presbytère***, le cimetière et son **charnier***, la **maison du sacristain*, la grange-écurie*** ainsi que plusieurs bâtiments centenaires ayant un intérêt architectural pour la MRC.
Saint-Edmond-de-Grantham	Noyau institutionnel du village tel que délimité à la **carte 6.14**	Ce noyau comprend l'église, l'**ancien presbytère*,** le sanctuaire Notre-Dame-de-Lourdes et le 1392, rue Notre-Dame-de-Lourdes. Le sanctuaire a été aménagé dans une dénivellation formée par la rivière David, en face de l'église et de l'ancien presbytère. Le 1392, rue Notre-Dame-de-Lourdes a été construit par le fondateur de la paroisse de Saint-Edmond-de-Grantham. Cet ensemble offre un environnement champêtre particulier.
Saint-Eugène	Noyau villageois tel que délimité à la **carte 6.15**	Ce site comprend l'église, l'ancien presbytère et plusieurs bâtiments centenaires dont l'implantation et le style architectural donnent un cachet particulier à la municipalité.
Saint-Félix-de-Kingsey	Noyau institutionnel et ses abords tels que délimité à la **carte 6.16**	Ce site comprend l'église catholique, l'ancien presbytère et quelques bâtiments centenaires qui favorisent la mise en valeur du noyau institutionnel.
Saint-Félix-de-Kingsey	Église anglicane Saint-Paul (Sydenham Place) et son cimetière	L'**église anglicane Saint-Paul*** d'inspiration néogothique a été construite entre 1840 et 1843. Ce style architectural est rare dans la MRC. Le site comprend aussi le cimetière contigu à l'église.
Saint-Félix-de-Kingsey	Cimetière Spooner Pond	Il s'agit du seul témoin de l'existence du hameau de Spooner Pond dans le canton de Kingsey. Les hameaux étaient autrefois nombreux sur le territoire de la MRC, mais les traces de ce mode d'occupation sont de moins en moins présentes.
Saint-Félix-de-Kingsey	Église unie de Trenholm, son cimetière et son bâtiment accessoire	L'église, d'inspiration néoclassique, a été construite en 1840. Ce style architectural est rare dans la MRC. Ce temple religieux est un témoin de l'existence du hameau de Trenholm. Le cimetière, quant à lui, fait tout le tour de l'église.

Note:
* Citation d'immeuble patrimonial ou de site patrimonial par la municipalité
** Classement d'immeuble patrimonial par le Ministre de la Culture et des Communication

Tableau 6.3 - Sites d'intérêt patrimonial de la MRC de Drummond (suite)

Municipalité	Site	Particularité
Saint-Félix-de-Kingsey	Cimetière Maplewood et son charnier	Ce cimetière est le premier du canton de Kingsey. La plupart des dépouilles des premiers colons à s'être implantés sur les territoires de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et de la MRC y sont inhumées.
Saint-Félix-de-Kingsey	Site de la maison Parker (301 A, chemin des Rivières)	Maison de style géorgien datant approximativement de 1860. Elle a été construite sur le terrain où se sont implantés les premiers colons de la MRC. On dénote la présence d'une pierre installée en 1900 pour les fêtes du centenaire de Saint-Félix-de-Kingsey. Cette pierre commémore la première implantation dans le canton de Kingsey.
Saint-Germain-de-Grantham	Noyau villageois de la rue Notre-Dame tel que délimité à la **carte 6.17**	Ce site comprend l'église, l'**ancien presbytère*** et plusieurs bâtiments centenaires rapprochés les uns des autres le long de la rue de l'Église. Ces éléments donnent un cachet particulier au secteur.
Saint-Guillaume	Noyau villageois tel que délimité à la **carte 6.18**	Le développement du noyau villageois est intimement lié au développement du réseau ferroviaire et de nombreux bâtiments sont des témoins de cette réalité. Ils représentent une page importante de l'histoire du développement dans la MRC. Le secteur en question se distingue aussi par une plus grande concentration de bâtiments anciens que dans les autres municipalités. Il comprend l'église, le presbytère, le juvénat, le couvent, l'**édifice municipal*** et plusieurs bâtiments centenaires au volume imposant.
Saint-Lucien	Cimetière Moore	Cimetière de la famille Moore, pionnière du canton de Kingsey, qui est la deuxième à avoir colonisé le territoire de la MRC.
Wickham	Noyau institutionnel tel que délimité à la **carte 6.19**	Ce site comprend l'église catholique, son presbytère et le cimetière. Les deux premiers éléments ont une valeur architecturale en raison de la rareté de leur style sur le territoire de la MRC. Pour cette raison, ils contribuent à donner un cachet au noyau villageois. Quelques bâtiments centenaires, favorisant la mise en valeur du noyau institutionnel, ont aussi été ajoutés au périmètre.

Note:
* Citation d'immeuble patrimonial ou de site patrimonial par la municipalité
** Classement d'immeuble patrimonial par le Ministre de la Culture et des Communication

Tableau 6.4 - Bâtiments d'intérêt patrimonial de la MRC de Drummond

Municipalité	Site	Particularité
Drummondville	1008, rang Saint-Jean-Baptiste (secteur Saint-Joachim-de-Courval)	Résidence de style géorgien construite en 1910 approximativement. La rareté du style architectural géorgien dans la MRC, jumelé à l'excellent état d'entretien du bâtiment, lui confère une certaine unicité.
Drummondville	Maison de la pointe Allard au 1290, chemin Longue-Pointe (secteur Saint-Nicéphore)	Maison à mansarde construite en 1876 dans la longue pointe qui borde la rivière Saint-François. Elle a été érigée pour Louis Allard, personnage influent du XIXe siècle lié au développement de L'Avenir et de Saint-Nicéphore.
Drummondville	669, boulevard Mercure	Résidence à lucarne-pignon construite approximativement en 1846. Ses caractéristiques architecturales ont été préservées. Il s'agit possiblement du bâtiment le plus ancien de Drummondville après le manoir Trent. Les bâtiments à lucarne-pignon forment la signature architecturale de la MRC.
L'Avenir	1457, route McGiveney	Bâtiment de style Queen Ann construit approximativement en 1880. Ce style architectural est très rare dans la MRC. Il s'agit d'un bâtiment exceptionnel en raison de ses caractéristiques architecturales et de son état d'entretien.
Saint-Cyrille-de-Wendover	1245, 3e Rang de Simpson	Maison à lucarne-pignon construite en 1912 qui a entièrement été restaurée en respectant le style d'origine. Par la qualité de la restauration et des types de matériaux utilisés, il s'agit d'un des exemples les plus représentatifs du style à lucarne-pignon mainte fois reproduit dans la MRC.
Saint-Cyrille-de-Wendover	880, rue Saint-Louis	Bâtiment de style Queen Ann construit approximativement en 1900. Il s'agit d'un bâtiment exceptionnel en raison de ses caractéristiques architecturales et de son état d'entretien.
Saint-Edmond-de-Grantham	1454, rang Saint-Louis	Construite en 1830 approximativement, il s'agit de la plus vieille maison de Saint-Edmond-de-Grantham et une des plus anciennes de la MRC. Elle a appartenu à un des pionniers de Saint-Edmond-de-Grantham : Alphonse Lanoie.
Saint-Eugène	805, chemin Saint-Hyacinthe	Construite en 1830 approximativement, il s'agit de la plus vieille maison de Saint-Eugène et d'une des plus anciennes de la MRC.
Saint-Félix-de-Kingsey	319, chemin des Rivières	Maison construite en 1878 par William Wentworth, fils du troisième pionnier du canton de Kingsey. Il s'agit d'un bâtiment de style Second Empire dont l'état d'entretien est exceptionnel. Ce style architectural est très rare dans la MRC.
Saint-Guillaume	Maison de la famille Cartier (735, rang Sainte-Julie)	Maison à lucarne-pignon construite approximativement en 1908. Par le respect du style d'origine et des types de matériaux présents, il s'agit d'un des exemples les plus représentatifs du style lucarne-pignon mainte fois reproduit dans la MRC.
Saint-Guillaume	568, rang du Ruisseau Nord	Résidence construite en 1820 approximativement. Il s'agit possiblement de la maison la plus ancienne, toujours existante, dans la MRC.
Saint-Guillaume	Maison de la famille Morel (333, rang du Cordon)	Maison construite approximativement en 1912 dont l'histoire est liée au développement de Saint-Guillaume. En plus d'être dans un état d'entretien remarquable, l'originalité du bâtiment provient en partie de la présence d'une niche sur la propriété, dans laquelle réside un Sacré-Cœur. Cette niche a été construite en même temps que la résidence et elle est citée dans des ouvrages sur les arts sacrés.
Saint-Guillaume	Maison Doyon (840, rang Sainte-Julie)	Maison de colonisation dans un excellent état d'entretien. Construite approximativement en 1829, il s'agit possiblement d'un des plus anciens bâtiments encore existants dans la MRC.

Carte 6.3

Site d'intérêt patrimonial, centre-ville de Drummondville

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Légende

Site d'intérêt patrimonial

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
MERN
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

Carte 6.4

Site d'intérêt patrimonial, carré Celanese, Drummondville

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Légende

Site d'intérêt patrimonial

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
MERN
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

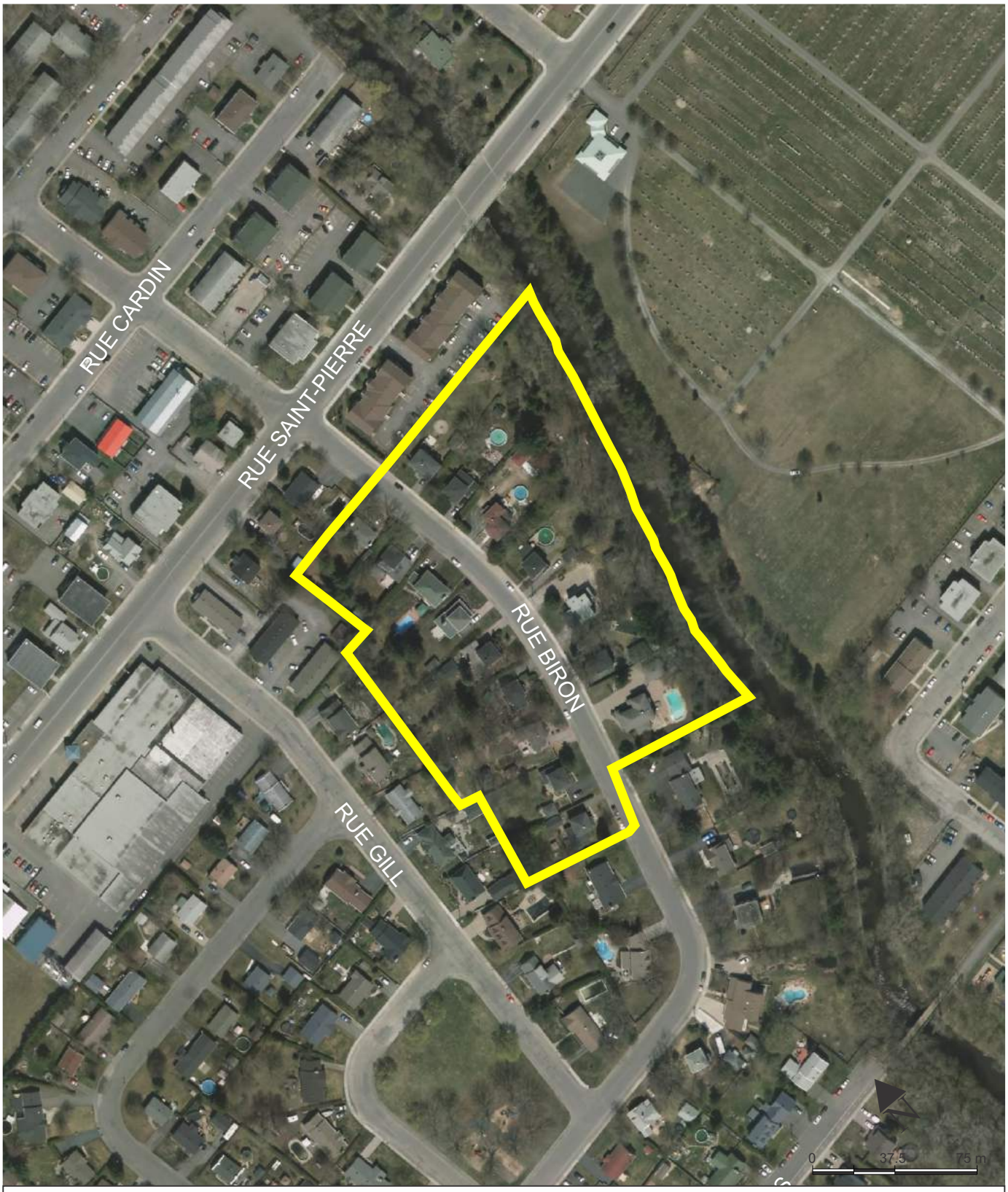

Carte 6.5

Site d'intérêt patrimonial, rue Biron, Drummondville

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Légende

Site d'intérêt patrimonial

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
MERN
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

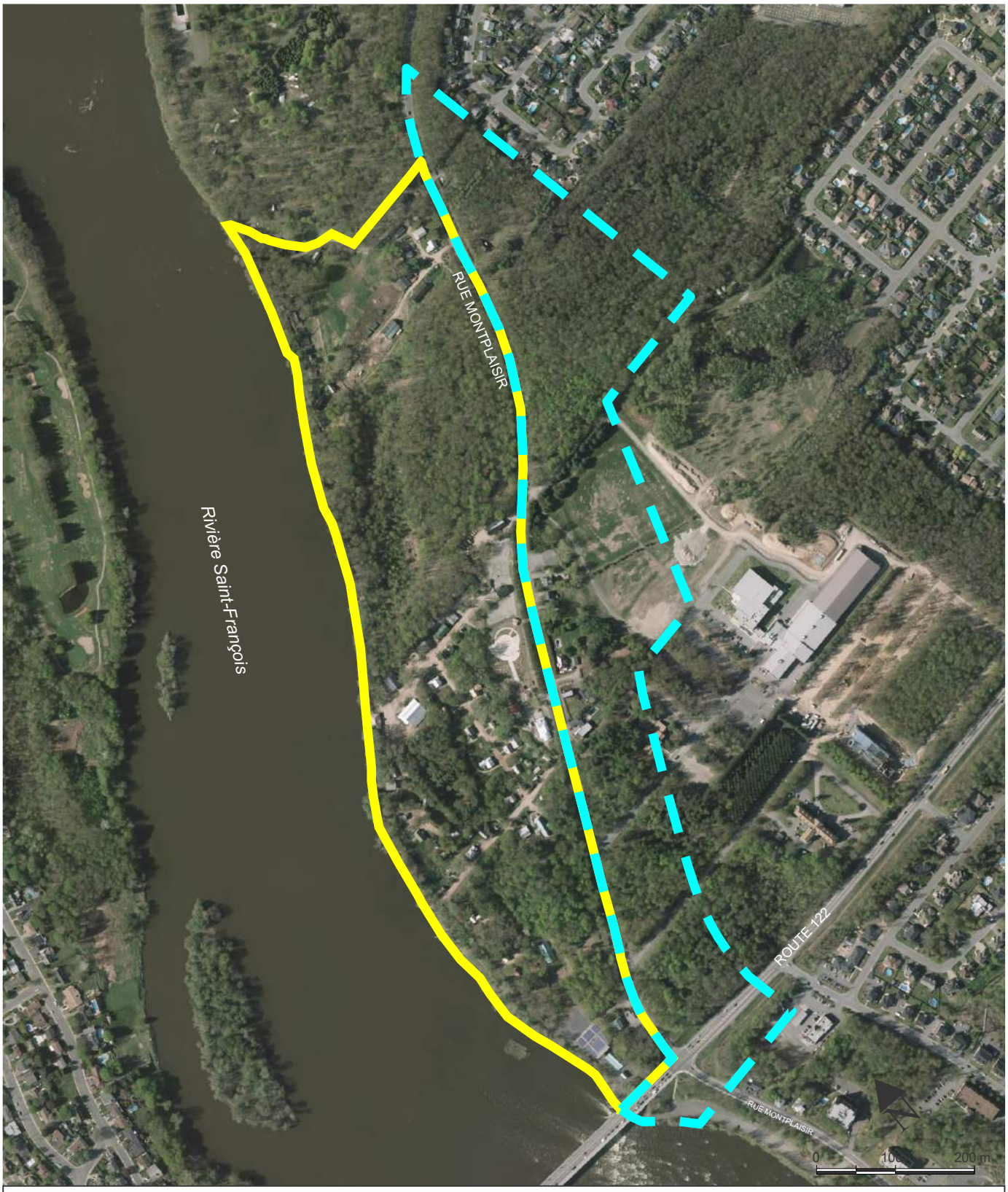

Carte 6.6

Site d'intérêt patrimonial, Village Québécois d'Antan, Drummondville

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Légende

Site d'intérêt patrimonial

Aire de protection

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
MERN
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

Carte 6.7

Site d'intérêt patrimonial, secteur de la Marconi, Drummondville

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Légende

Site d'intérêt patrimonial

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
MERN
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

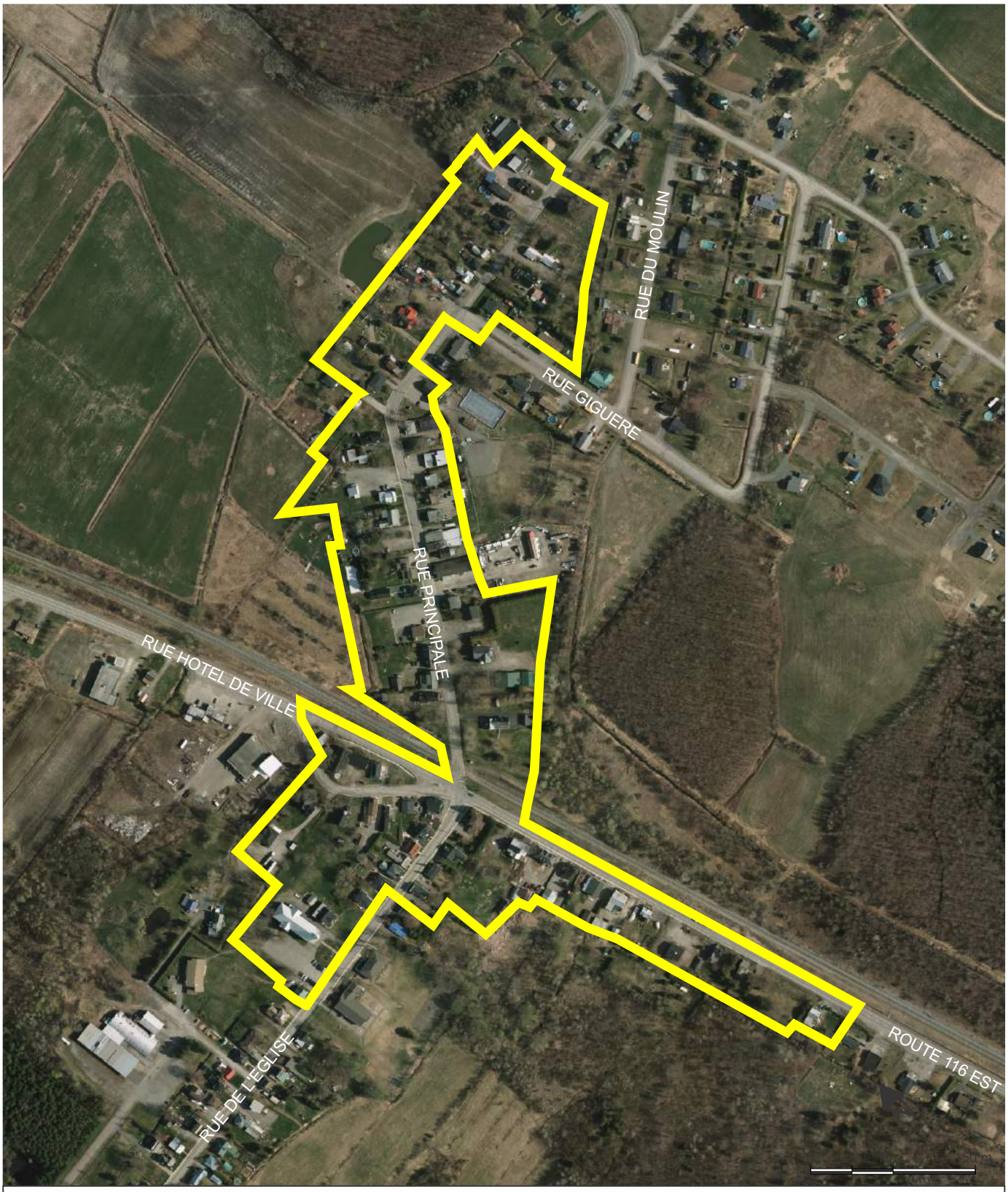

Carte 6.8

Site d'intérêt patrimonial, noyau villageois, Durham-Sud

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Légende

Site d'intérêt patrimonial

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
MERN
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

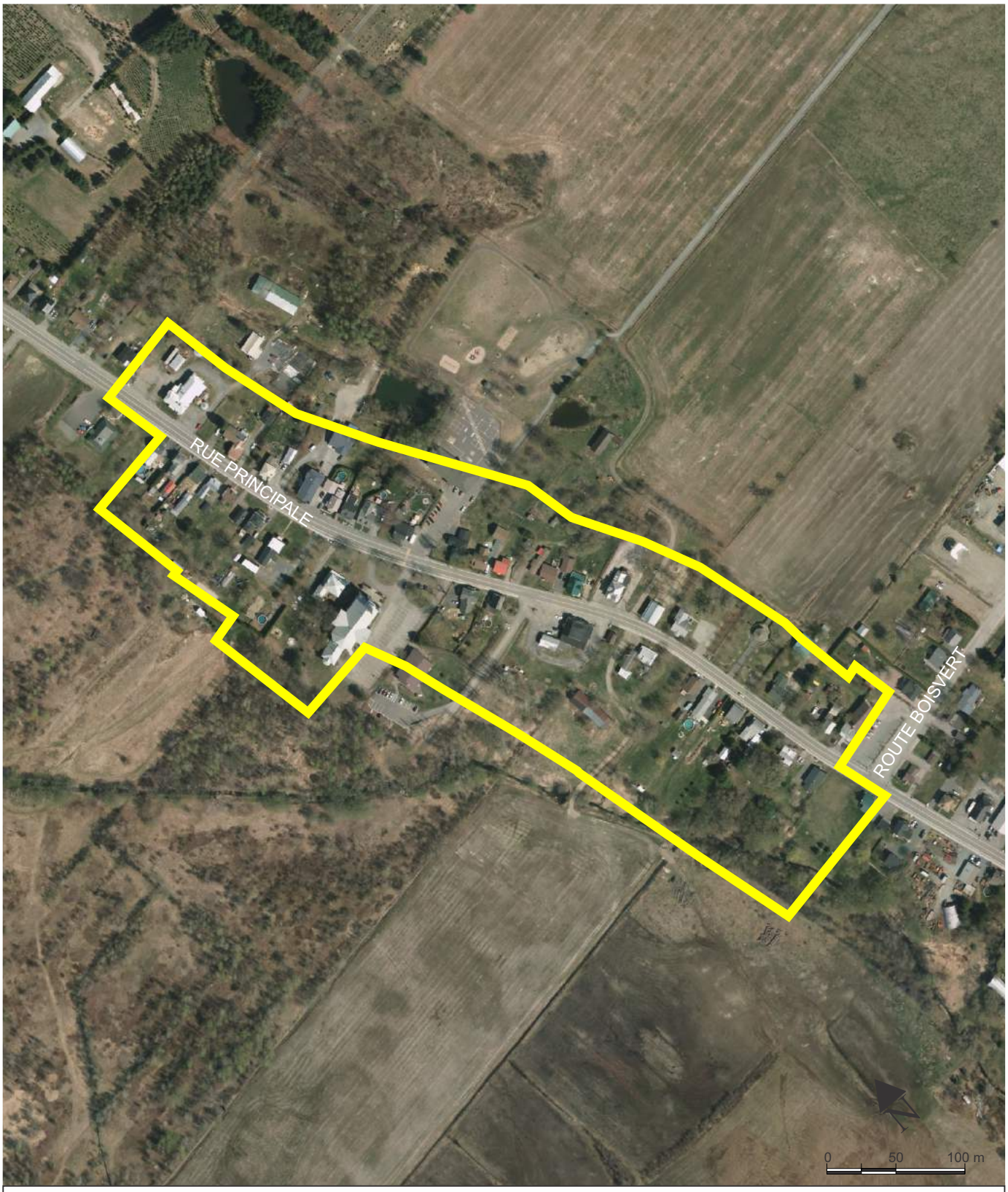

Carte 6.9

Site d'intérêt patrimonial, noyau villageois, L'Avenir

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Légende

Site d'intérêt patrimonial

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
MERN
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

Carte 6.10

Site d'intérêt patrimonial, noyau institutionnel, Notre-Dame-du-Bon-Conseil village

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Légende

Site d'intérêt patrimonial

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
MERN
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

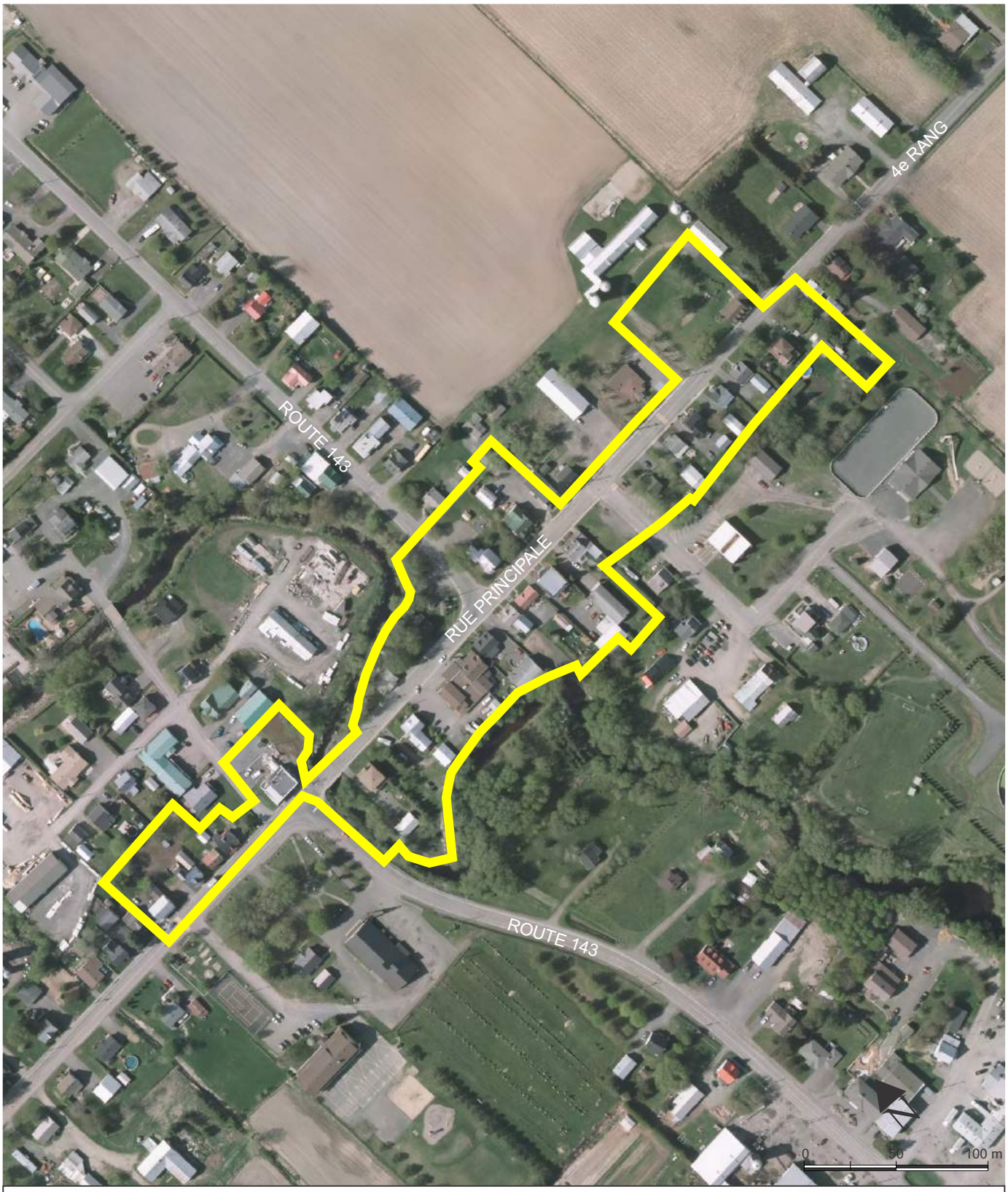

Carte 6.11

Site d'intérêt patrimonial, noyau villageois, Saint-Bonaventure

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Légende

Site d'intérêt patrimonial

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
MERN
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

Carte 6.12

Site d'intérêt patrimonial, noyau institutionnel, Sainte-Brigitte-des-Saults

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Légende

Site d'intérêt patrimonial

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
MERN
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

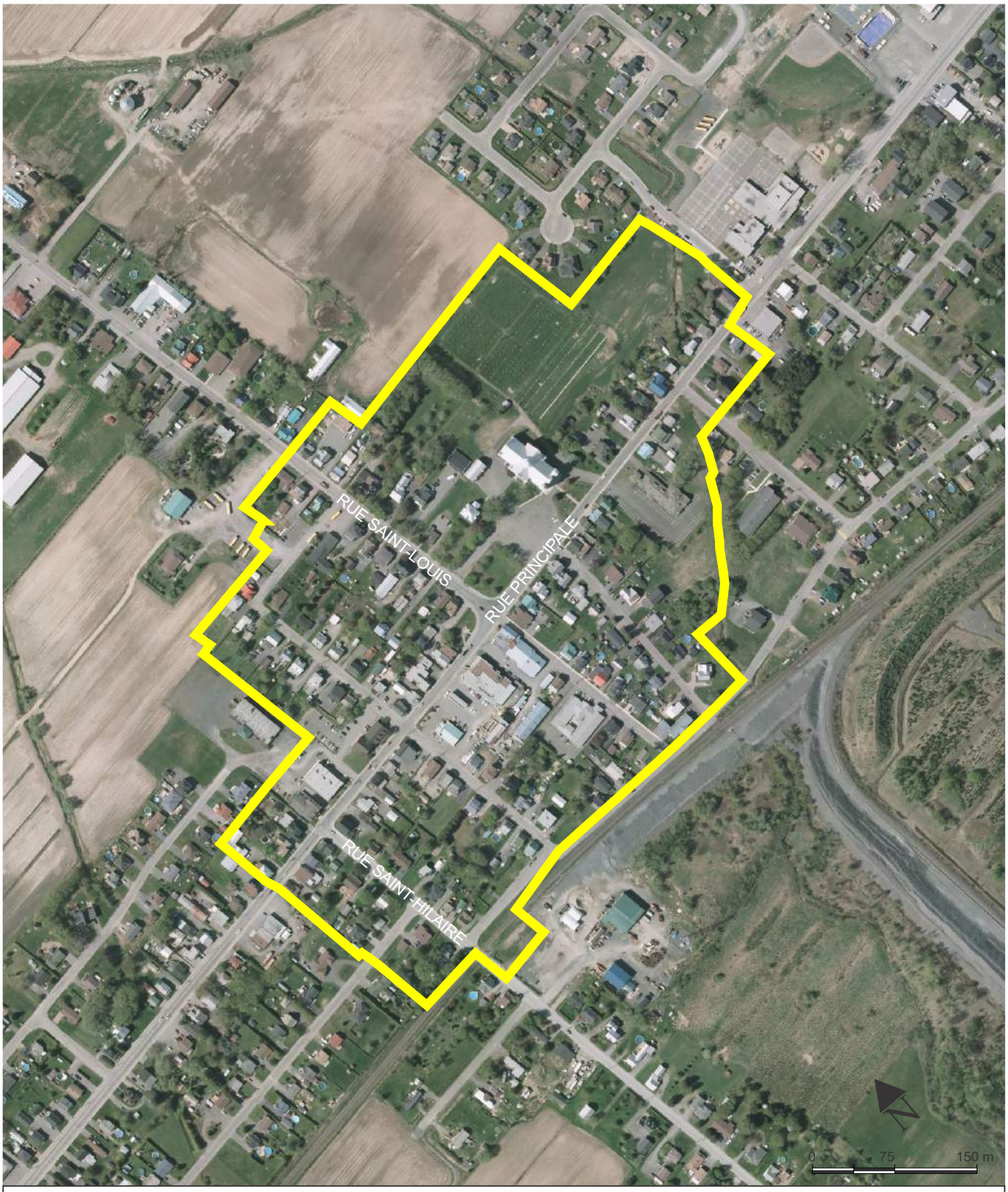

Carte 6.13

Site d'intérêt patrimonial, noyau villageois, Saint-Cyrille-de-Wendover

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Légende

Site d'intérêt patrimonial

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
MERN
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

Carte 6.14

Site d'intérêt patrimonial, noyau institutionnel, Saint-Edmond-de-Grantham

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Légende

Site d'intérêt patrimonial

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
MERN
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

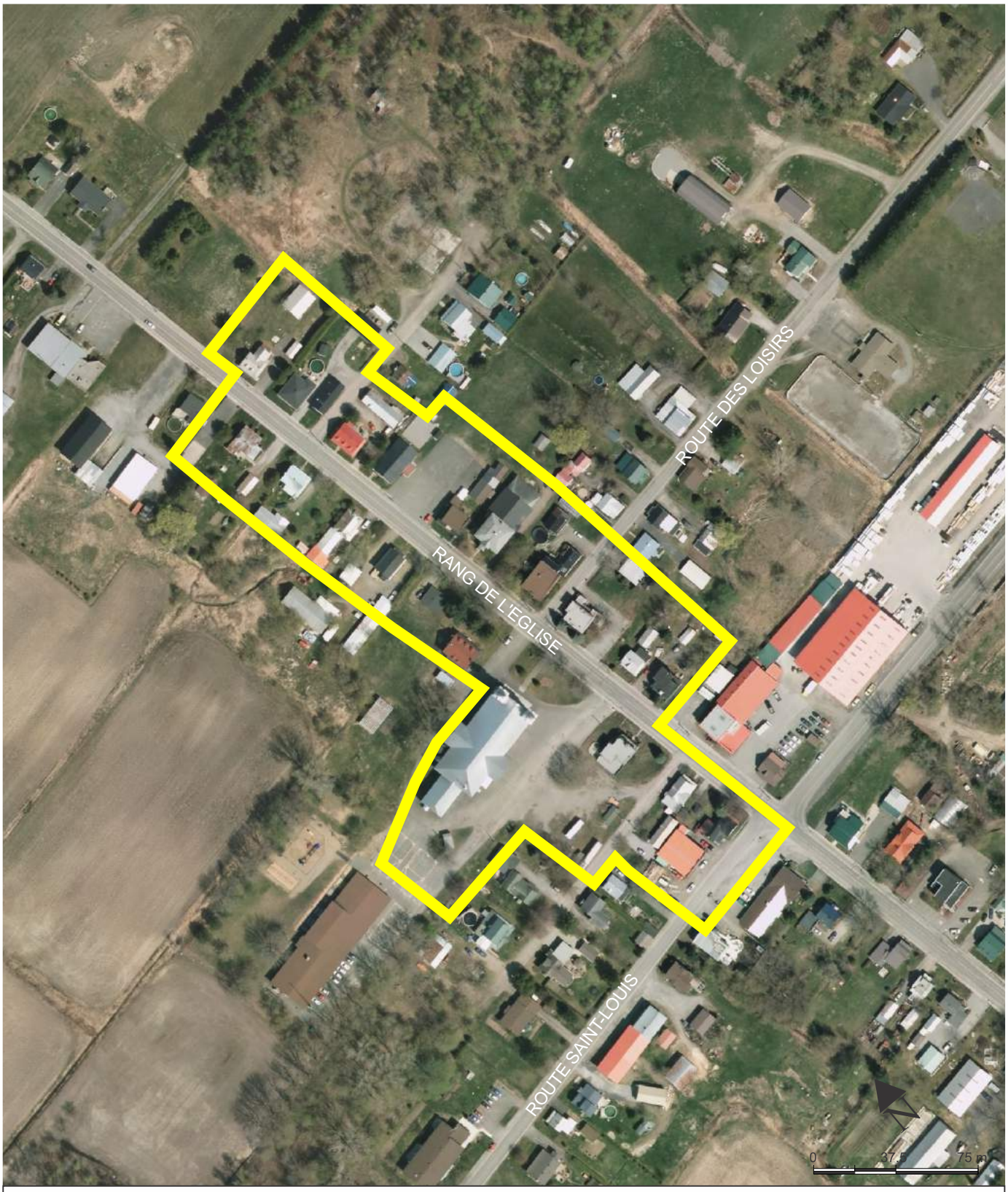

Carte 6.15

Site d'intérêt patrimonial, noyau villageois, Saint-Eugène

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Légende

Site d'intérêt patrimonial

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
MERN
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

Carte 6.16

Site d'intérêt patrimonial, noyau institutionnel, Saint-Félix-de-Kingsey

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Légende

Site d'intérêt patrimonial

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
MERN
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

Carte 6.17

Site d'intérêt patrimonial, noyau villageois, Saint-Germain-de-Grantham

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Légende

Site d'intérêt patrimonial

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
MERN
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

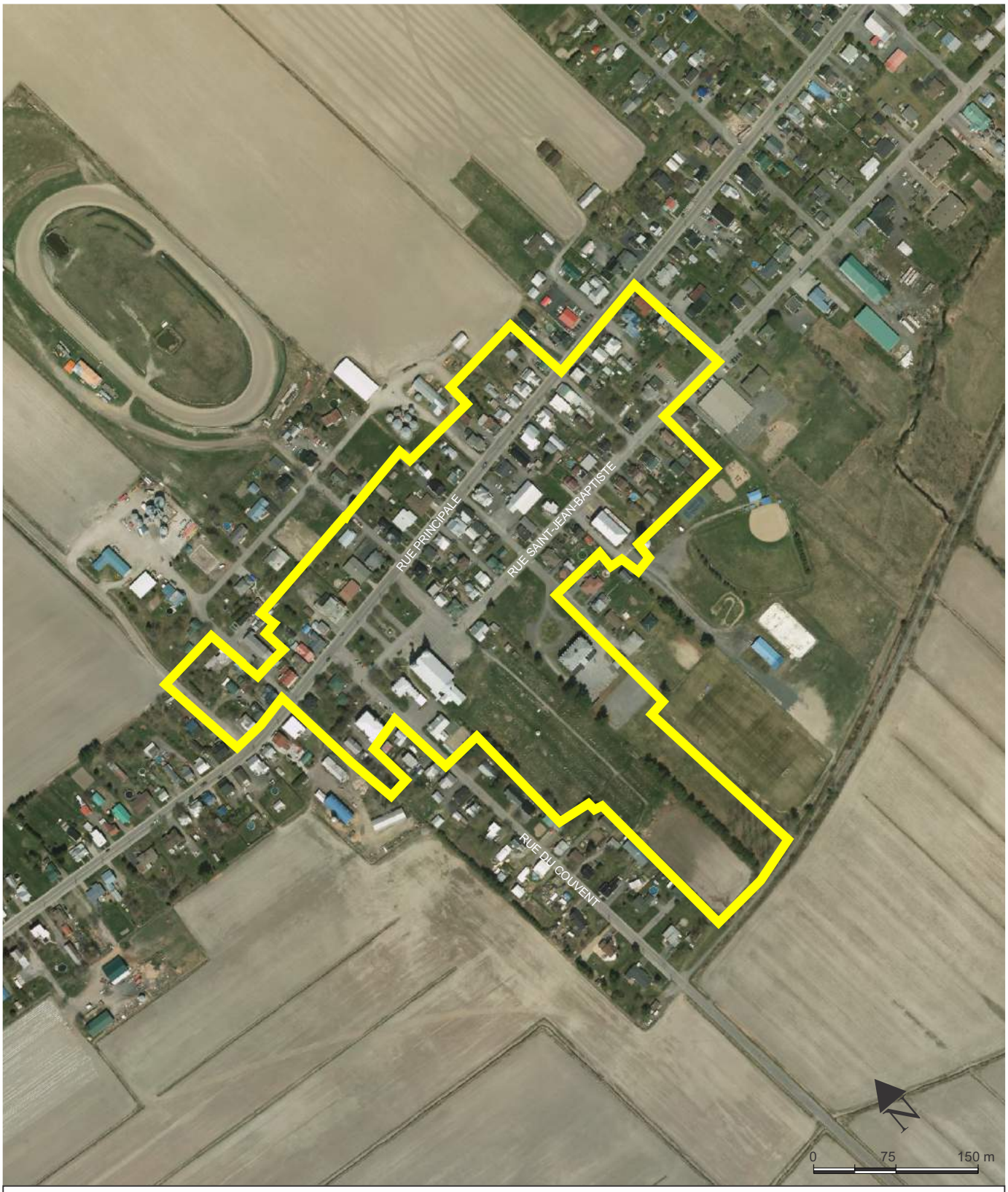

Carte 6.18

Site d'intérêt patrimonial, noyau villageois, Saint-Guillaume

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Légende

Site d'intérêt patrimonial

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
MERN
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

Carte 6.19

Site d'intérêt patrimonial, noyau institutionnel, Wickham

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Légende

Site d'intérêt patrimonial

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
MERN
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

6.2.2 Patrimoine archéologique

Les traces laissées par nos prédécesseurs nous apportent de précieux enseignements sur notre histoire et elles permettent ainsi de mieux comprendre d'où nous venons et qui nous sommes. Bien que toute jeune du point de vue de l'établissement des premières communautés sur son territoire, la MRC de Drummond recèle plusieurs traces de ce passé, qu'elles soient enfouies, cachées ou même pratiquement disparues. Désireuse de démystifier l'archéologie et de mettre en relief son importance, le *Guide de connaissance et de sensibilisation à l'archéologie de la MRC de Drummond*[4] a été réalisé en 2016 dans le cadre de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la MRC de Drummond. Ce guide dresse un portrait de situation en ce qui concerne les connaissances archéologiques sur le territoire de la MRC et contient des informations sur certaines trouvailles. Il traite de la présence autochtone, des sites des premières installations, des voies de circulation, des lieux d'échange et de commerce, de la production d'énergie et des premières industries ainsi que les lieux funéraires et religieux. Il décrit le métier d'archéologue et fournit des indications sur les gestes à poser lorsque l'on fait des découvertes d'intérêt dans le sol. Quelques outils de références y sont aussi suggérés.

Le territoire de la MRC recèle plusieurs lieux ayant un potentiel archéologique dont cinq sont officiellement issus de l'Inventaire des sites archéologiques du Québec. Le **tableau 6.5** identifie ces sites archéologiques.

Tableau 6.5 - Sites archéologiques connus sur le territoire de la MRC de Drummond

Site (code Borden)	Description sommaire	Municipalité
BIFc-1	**Vestiges de la poudrière**, site d'industrie chimique (*AEtna Chemical Company*) du début du 20e siècle, témoin de la Première Guerre mondiale.	Drummondville
BIFc-b et BIFc-c	Sur la rue Brock à proximité du Parc Woodyatt	Drummondville
BkFb-1	**Ancien village Abénakis** datant du 19e siècle situé quelque peu en retrait de la rivière Saint-François, dans le 1er rang.	L'Avenir
BkFb-2	**Vestiges métis,** cimetière abénakis et métis pour les Abénakis qui ont vécu aux villages de L'Avenir et d'Ulverton, au 19e siècle situé sur le bord de la rivière Saint-François.	L'Avenir

[4]MRC DE DRUMMOND (2016), Guide de connaissance et de sensibilisation à l'archéologie de la MRC de Drummond. Disponible en version électronique à l'adresse : **mrcdrummond.qc.ca** section **Arts et culture**

6.2.3 Paysages régionaux

Les éléments d'intérêt paysager sont l'objet d'une préoccupation récente à l'échelle du Québec. Au-delà des considérations esthétiques, l'importance des paysages gagne en reconnaissance. Ces derniers sont les témoins des différents modes d'occupation du territoire et ils illustrent les modes de vie des collectivités. Ils favorisent aussi la mise en valeur d'éléments identitaires structurants pour une communauté. Ils contribuent ainsi à façonner l'histoire locale ou régionale et à accroître le sentiment identitaire des collectivités. Par le fait même, ils peuvent favoriser le développement économique d'une collectivité ou d'une région, améliorer la qualité de vie des communautés et favoriser la diversité écologique.

Le territoire de la MRC est majoritairement composé de terres divisées selon le régime cantonal. Seuls les territoires de Drummondville (secteur Saint-Joachim-de-Courval), de Saint-Bonaventure, de Saint-Guillaume et de Saint-Pie-de-Guire ont été occupés partiellement par le régime seigneurial. Ces deux systèmes ont été mis en place en tenant compte de la présence d'éléments naturels, dont la rivière Saint-François qui a joué un rôle majeur dans le façonnement du paysage. La MRC est aussi située au croisement des basses-terres du Saint-Laurent et du piémont des Appalaches. Tous ces éléments naturels donnent une série de paysages variés à la MRC. L'arrivée des premiers colons européens et, plus tard, l'urbanisation ont ajouté à cette variété en créant des paysages façonnés par la présence humaine.

La MRC a déjà reconnu une certaine importance à quelques-uns de ces paysages dans son schéma d'aménagement de première génération. Cependant, depuis le début des années 2000, l'intérêt pour la question de la sauvegarde et de la mise en valeur des paysages a fortement évolué. Il existe maintenant une prise de conscience du rôle de la présence humaine dans le façonnement des paysages. Les choix faits en matière d'aménagement peuvent donc exercer une influence sur les territoires d'intérêt paysager.

Consciente de cette réalité, la MRC de Drummond a introduit la question des territoires d'intérêt dans sa politique culturelle. Dans le cadre de cette politique, la MRC souhaite intervenir de façon à renforcer l'identité territoriale et le sentiment d'appartenance des citoyens. Pour appuyer cette intervention, la MRC veut sensibiliser la population et les acteurs municipaux à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. Cependant, la portée de cette volonté demeure pour le moment limitée puisque la MRC doit approfondir ses connaissances au niveau de ses territoires d'intérêt paysager.

En ce sens, un premier pas a été fait avec l'inventaire patrimonial qui comprend 33 paysages ou points de vue identitaires de la MRC. Ceux-ci comprennent différentes perspectives paysagères sur des éléments de relief (collines et massifs montagneux), des cours d'eau, des terres agricoles et des tunnels d'arbres. D'autres démarches pourront se faire au cours des prochaines années afin d'approfondir la question de la mise en valeur et la sauvegarde des paysages régionaux.

6.3 Orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

Protéger, réhabiliter et mettre en valeurs les territoire d'intérêts

Objectif 1

Assurer la protection de la biodiversité des territoires d'intérêt naturel et écologique et la mise en valeur des potentiels récréotouristiques

Moyens de mise en œuvre

a) En limitant l'abattage d'arbres afin de préserver le couvert et les corridors forestiers;

b) En privilégiant la protection des milieux humides d'intérêt régional;

c) En assurant le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats;

d) En assurant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

e) En reconnaissant le statut particulier de la Forêt Drummond et son rayonnement régional;

f) En préservant l'accès aux terres publiques en bordure des corridors riverains et dans la Forêt Drummond;

g) En favorisant le développement de l'offre récréative extensive, de plein air et d'écotourisme en bordure des corridors riverains et dans la Forêt Drummond.

Objectif 2

Assurer la protection des territoires d'intérêt historique, culturel et esthétique ainsi que la mise en valeur des caractéristiques identitaires régionales

Moyens de mise en œuvre

a) En favorisant la revitalisation et l'intégration architecturale de façon à préserver le cachet exceptionnel des sites d'intérêt patrimonial;

b) En préservant l'intégrité des sites archéologiques et en poursuivant les recherches de sites potentiels;

a) En approfondissant les connaissances sur les perspectives paysagères afin d'en assurer leur pérennité et leur mise en valeur;

c) En poursuivant les efforts de sensibilisation auprès des municipalités et des citoyens à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine.

CHAPITRE 7
CONTRAINTES À L'OCCUPATION DU SOL

Photo : Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

CHAPITRE 7
CONTRAINTES À L'OCCUPATION DU SOL

Dans ce chapitre, le schéma d'aménagement et de développement révisé identifie les contraintes d'origine naturelle et anthropique sur le territoire de la MRC qui peuvent nuire à l'occupation du sol puisqu'elles sont à risque d'altérer à la santé, la sécurité, le bien-être des populations et de produire des impacts sur l'environnement.

D'une part, les contraintes d'origine naturelle sont davantage liées aux risques de catastrophes naturelles telles que les plaines inondables et les zones exposées aux glissements de terrain. Ces contraintes se situent principalement en bordure des principaux cours d'eau. L'implantation d'activités humaines à proximité des zones à risques connues doit être encadrée de façon à assurer la sécurité de la population et ne pas contribuer davantage à la dégradation de l'environnement.

D'autre part, les contraintes d'origine anthropique découlent d'activités humaines. Ces contraintes risquent d'apporter des problèmes de cohabitation avec les résidents et autres milieux sensibles à proximité. Ces activités génèrent des nuisances quotidiennes telles que le bruit, les poussières, les odeurs ou bien peuvent carrément compromettre la santé et la sécurité publique en fonction des risques d'accident possible. Elles peuvent également porter atteinte à l'environnement par les sources de pollution qu'elles engendrent. Les contraintes d'origine anthropique sur le territoire de la MRC sont liées notamment aux terrains contaminés, à la gestion des matières résiduelles, aux activités d'extraction des matériaux granulaires, aux zones de niveaux sonores élevés, aux lieux d'entreposage des carcasses de véhicules et de ferraille ainsi qu'à certains immeubles, ouvrages et activités à risque.

7.1 Contraintes d'origine naturelle

7.1.1 Plaines inondables et zones à risque d'inondation par embâcles de glace

Certains secteurs en bordure des principaux cours d'eau sur le territoire de la MRC sont propices aux inondations et peuvent ainsi porter atteinte à la sécurité des populations riveraines et détruire leurs biens. D'une part, des crues produisant des inondations en eau libre touchent des parties de la rivière Saint-François dans les municipalités de Saint-Bonaventure, L'Avenir, Saint-Lucien et Drummondville et des parties de la rivière Saint-Germain dans la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

D'autre part, les embâcles de glace qui se forment au printemps peuvent créer des inondations dans des portions de la rivière Nicolet dans les municipalités de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse et village) et de Saint-Lucien, sur la rivière Ulverton à Durham-Sud, sur la rivière aux Vaches à Saint-Bonaventure et à Saint-Pie-de-Guire ainsi que sur la rivière Saint-

François à Drummondville principalement entre le barrage hydro-électrique et le «Bec-du-Canard».

À la différence d'une inondation engendrée par la crue des eaux, une inondation par embâcle est causée par un amoncellement de glaces dans une section de rivière empêchant ainsi la libre circulation de l'eau et pouvant créer un refoulement vers l'amont, inondant ainsi le territoire. De plus, le couvert de glace accumulé peut sortir du cours d'eau et pénétrer dans les terres. Une telle situation risque d'emporter tout sur son passage détruisant l'environnement et les constructions présentes. Comme les inondations par embâcles de glace sont, entre autres, fortement influencées par les conditions météorologiques, il est difficile de les prévoir et d'en déterminer leur localisation et leur étendue. Toutefois, lorsque l'on constate une récurrence de ces embâcles année après année, il est beaucoup plus facile de déterminer les secteurs à risque. Sur le territoire de la MRC, les secteurs touchés par des inondations par embâcles sont également identifiés par des zones inondables de récurrence 0-20 ans. Les dispositions du **document complémentaire** à cet effet doivent ainsi s'appliquer.

Les cours d'eau de la MRC n'ont pas fait l'objet de cartographie officielle du gouvernement, sauf pour une portion de la rivière Saint-François qui touche Drummondville. Pour cette portion de rivière, il existe des cotes de récurrences établissant les zones de grand courant et de faible courant qui sont disponibles dans un rapport daté de février 1993[1], joint à l'**annexe 5**. Comme les limites des zones inondables sur la cartographie en annexe sont approximatives et qu'il existe pour ce secteur des cotes de récurrences, l'élévation précise doit être déterminée par un arpenteur-géomètre lors d'une construction prévue à proximité des zones inondables identifiées.

Pour les autres zones susceptibles d'être inondées sur le territoire de la MRC, la délimitation est basée sur la méthode approximative du « pinceau large ». Cette méthode est la plus élémentaire pour déterminer des zones inondables. Elle permet toutefois de déterminer avec un degré de précision acceptable les zones inondables. La précision de cette méthode repose essentiellement sur la quantité et la qualité des informations disponibles.

Afin de déterminer les secteurs problématiques, diverses sources de données ont entre autres été utilisées:

- L'historique des évènements d'inondation dans la région;
- L'expérience des représentants municipaux et des gens du milieu, en particulier les riverains;
- La morphologie des cours d'eau (présence de méandres, berges basses);
- Les photographies aériennes ou conventionnelles.

[1] MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (février 1993) *Cartographie des zones inondables, Rivière Saint-François à Drummondville*, numéro DH-92-06.

Lorsque les données sont bien documentées, il est possible de pointer les secteurs inondés pour chacune des inondations retracées historiquement. Il est important de garder en tête que la détermination des zones inondables avec la méthode du « pinceau large » demeure approximative. Les cours d'eau peuvent se modifier avec le temps, que ce soit naturellement ou par l'action de l'homme. C'est pourquoi il demeure essentiel de continuer à recueillir les informations concernant les inondations sur une base continue.

Les zones à risque d'inondation connues sur le territoire de la MRC de Drummond sont identifiées sur les plans de l'**annexe 6**. Les municipalités devront intégrer pour ces zones, dans leur réglementation d'urbanisme, les normes minimales inscrites au **document complémentaire** qui relèvent de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

De plus, afin d'accroitre la sécurité des populations riveraines, la MRC demande aux municipalités de l'informer lors d'inondations et de formation d'embâcles créant des inondations. La collecte de ces informations pourra permettre de dresser un portrait et une cartographie plus détaillée sur les secteurs susceptibles d'être touchés par des inondations.

7.1.2 Zones exposées aux glissements de terrain

Un glissement de terrain c'est le mouvement vers le bas d'une masse de sols, sous l'effet de la gravité qui entraine un talus ou une partie de celui-ci. Il s'agit d'un phénomène qui se produit de façon subite. Les sols argileux situés le long des cours d'eau sont plus souvent propices aux glissements de terrain.

Les glissements de terrain ont lieu lorsque certaines caractéristiques telles que la hauteur d'un talus, le degré d'inclinaison et la composition du sol sont rassemblées. De plus, des interventions naturelles telles que l'érosion à la base d'un talus par les cours d'eau, l'infiltration d'eau dans les sols lors des fortes de pluies ou de la fonte de la neige et même des interventions d'origine humaine, parfois anodines peuvent aggraver la situation ou déclencher directement le glissement.

Dans plusieurs secteurs riverains où l'on retrouve des résidences, le déboisement de la rive fait en sorte qu'en l'absence de végétation arborescente et de son système racinaire, qui retient le sol, le dépôt meuble devient beaucoup plus sujet à l'érosion. La surcharge des talus par le remblaiement rend également les zones argileuses plus sensibles à des glissements potentiels.

Le territoire de la MRC est traversé par plusieurs cours d'eau dont certaines rives sont marquées par des pentes abruptes et plusieurs foyers d'érosion. Ces zones sont particulièrement visibles dans les municipalités de Drummondville (secteur Saint-Joachim-de-

Courval), L'Avenir, Saint-Bonaventure, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Guillaume et Saint-Pie-de-Guire. Une cartographie officielle[2] a été réalisée par le Ministère de l'Énergie et des Ressources en 1985. Cette cartographie permet d'identifier les secteurs à risque faible, moyen ou élevé.

La MRC a également relevé l'ensemble des autres talus de plus de 5 mètres de haut ayant une pente de 25 % à partir des données LIDAR disponibles pour une partie du territoire. Cette cartographie présentée à la **carte 7.1** a pour but de déterminer d'autres zones exposées aux glissements de terrain sur le territoire de la MRC. Il est important de noter que l'identification d'un secteur en tant que zone exposée aux glissements de terrain ne signifie pas qu'un glissement surviendra inévitablement. Elle indique plutôt la présence d'un ensemble de caractéristiques qui prédispose la zone à un tel évènement et qu'il faut par conséquent, être prudent. D'un autre côté, un site localisé à l'extérieur d'une zone exposée aux glissements de terrain n'indique pas non plus qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité qu'il le soit est plutôt faible.

L'identification de ces zones de contraintes au schéma d'aménagement et de développement révisé permet entre autres d'éviter les interventions humaines qui peuvent risquer de déclencher des glissements. Pour les secteurs déjà construits identifiés à l'intérieur de ces zones, plusieurs interventions sont permises sous certaines conditions telles que définies selon le cadre normatif du gouvernement du Québec joint au **document complémentaire**. Ces normes sont basées sur la hauteur des talus, la pente et la présence ou non d'un cours d'eau à la base et s'appliquent à toute construction, tout ouvrage et travaux là où le talus a une hauteur supérieure à cinq mètres. Afin d'assurer l'application de ce cadre normatif, les municipalités devront intégrer leur cartographie respective et les dispositions inscrites au document complémentaire dans leur réglementation d'urbanisme. De plus, les municipalités peuvent consulter le *Guide d'application du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes*[3] afin des aider dans la compréhension et l'application du cadre normatif.

[2] MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (1985). *Zones exposées aux mouvements de terrain de la région de Pierreville-Nicolet*. Document inédit.
[3] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2016), *Guide d'application du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes.* Document d'accompagnement. Pour une meilleure gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles. Disponible en version électronique sur le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'adresse: **mamot.gouv.qc.ca** section **Aménagement du territoire**

7.1.3 Pollens d'herbe à poux

Chaque année, de plus en plus de personnes souffrent de problèmes allergiques associés particulièrement à la dissémination des pollens d'herbe à poux dans l'air. Cette plante annuelle envahissante est susceptible de se retrouver en abondance sur le territoire de la MRC dont en milieu urbain par exemple aux abords des trottoirs, des ruelles, des voies de chemin de fer, des chantiers de construction ou des terrains vagues. Les symptômes peuvent être très incommodants et affecter la santé des citoyens notamment par la rhinite allergique saisonnière, communément appelée rhume des foins et pouvant même aller jusqu'à des crises d'asthme dans certains cas.

La prévention demeure un moyen efficace pour atténuer les effets néfastes de l'herbe à poux. Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a mis en place en 2015 la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes. Cette stratégie vise à mobiliser les instances gouvernementales, dont les municipalités, afin qu'elles contribuent à la réduction des impacts associée aux pollens allergènes.

La MRC invite ainsi les municipalités à se doter de mesures préventives afin d'éradiquer l'herbe à poux sur leur territoire. Une façon de contrôler la prolifération des pollens consiste à arracher cette plante avant sa floraison. Une attention particulière devrait être apportée dans les milieux urbains notamment sur les terrains municipaux, tels que les parcs, les terrains de jeux et de sport. Les municipalités devraient également sensibiliser leurs citoyens à cette problématique et adopter une réglementation sur les nuisances visant les mauvaises herbes et l'entretien des terrains vagues. À cet effet, les municipalités peuvent consulter le *Guide de gestion et de contrôle de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes*.[4]

[4]MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2015), *Guide de gestion et de contrôle de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes. Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes.* Disponible uniquement en version électronique à l'adresse: **msss.gouv.qc.ca** section **Publications.**

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 7.1

Zones exposées aux glissements de terrain

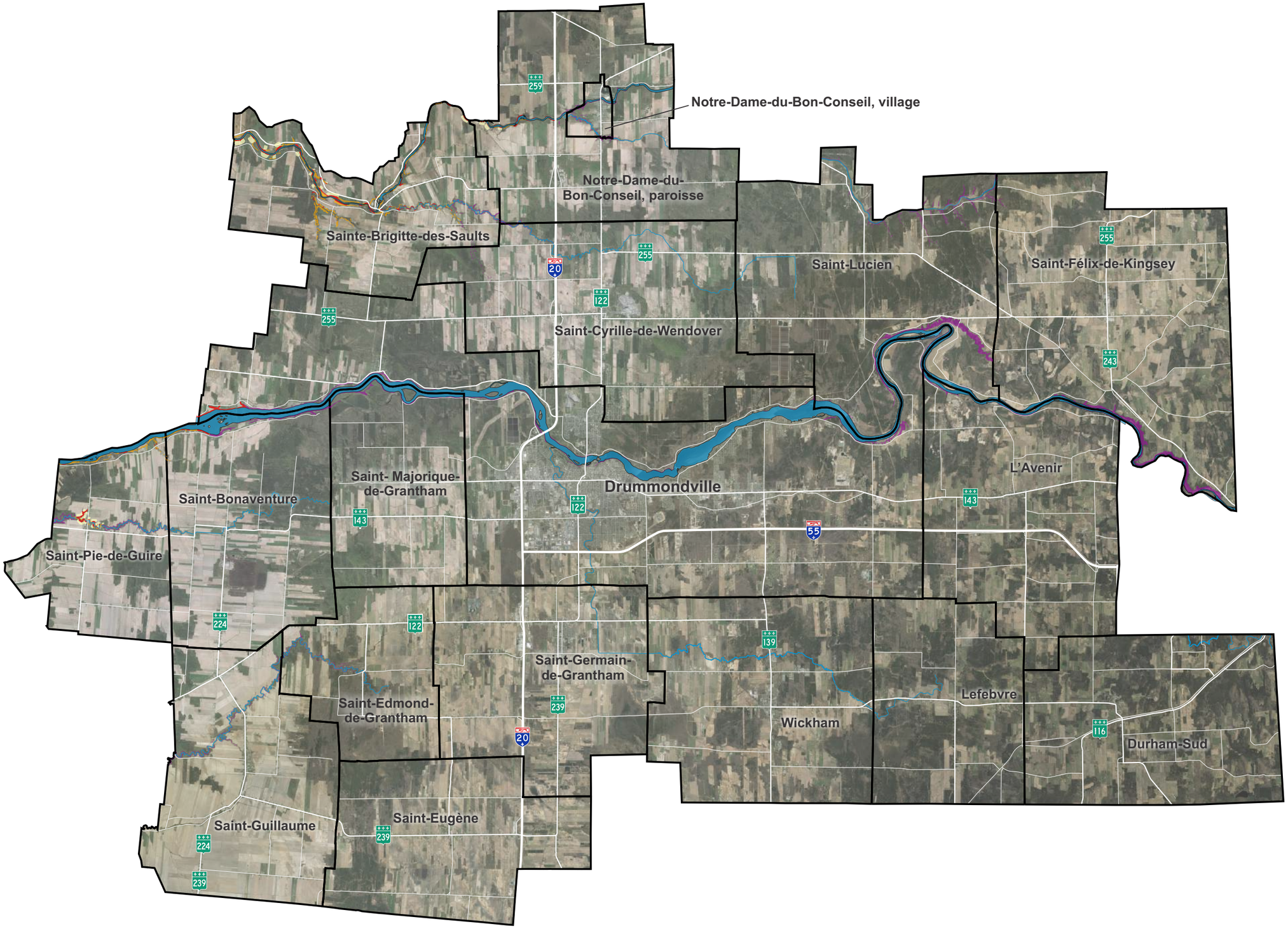

Légende

- Zone à risque faible
- Zone à risque moyen
- Zone à risque élevé
- Talus de plus de 5 m de haut ayant une pente de 25 % et plus
- Limite municipale
- Route

N

0 2.5 5 km

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

7.2 Contraintes d'origine anthropique

7.2.1 Zones de niveau sonore élevé

Certaines activités humaines peuvent générer un niveau de bruit, variant dans le temps, qui perturbent les occupations du sol à proximité. Il est démontré que l'exposition au bruit pour la population constitue un problème de santé publique.[5] Ces nuisances sonores qui proviennent de différentes sources peuvent grandement affecter la qualité de vie et la santé des riverains. C'est pourquoi l'implantation de tout nouvel usage sensible, tel que les résidences, certaines institutions et activités culturelles, sportives et récréatives à proximité d'une telle source de nuisance devra être régie selon les dispositions prévues au **document complémentaire.**

7.2.1.1 Le bruit routier

Certains tronçons de route du territoire de la MRC supportent une circulation routière de plus en plus dense, générant ainsi une pollution sonore élevée. À cet effet, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), en vertu de la Politique sur le bruit routier, préconise un niveau de bruit extérieur de 55 dBA $L_{eq,\ 24\ h}$ qui est généralement reconnu comme un niveau acceptable pour les usages sensibles et qui permet d'assurer la quiétude nécessaire pour l'accomplissement de certaines activités humaines. Le «Leq» représente la moyenne de l'énergie sonore perçue pendant une période donnée, soit 24 heures. Au-delà de ce seuil, une voie de circulation doit être identifiée comme une nuisance majeure à l'occupation du sol à proximité.

Les tronçons de route générant des nuisances sonores élevées ont été déterminés à l'aide du *Guide à l'intention des MRC : Planification des transports et révision des schémas d'aménagement,* du MTMDET (1995). Selon ce guide, toute portion de route dont le débit journalier moyen estival (DJME) est supérieur à 5 000 véhicules, dont les vitesses affichées sont supérieures à 50 km/h doit être considérée en tant que zone de niveau sonore élevé. À l'aide d'un modèle simplifié présenté à l'annexe D de ce guide, il est également possible de déterminer la profondeur de l'isophone 55 dBA $L_{eq,\ 24\ h}$, dans le but de situer la distance acceptable pour l'implantation d'usage sensible en bordure de ces tronçons de route.

La section à cet effet du **document complémentaire** décrit les tronçons visés et les distances minimales à respecter. La **carte 7.2** présente à titre indicatif les endroits soumis à cette contrainte. En respect de la Politique sur le bruit routier, la MRC identifie des normes préventives au **document complémentaire** que les municipalités concernées devront intégrer à leurs plans et règlements d'urbanisme. Plusieurs études démontrent également que les zones situées aux abords des voies à débit routier important sont soumises à une plus grande pollution atmosphérique attribuable à la présence de différents contaminants issus de la

[5] INSPQ(2015) Avis sur une politique québécoise de lutte au bruit environnemental : pour des environnements sonores sains.

combustion de l'essence des voitures et des camions, les distances d'éloignements prescrites pour les usages sensibles pourront ainsi aider à atténuer les effets néfastes de cette pollution sur la santé des populations.

7.2.1.2 Le bruit des postes de transformation électrique

La MRC identifie en tant que source de nuisances sonores, certains postes de transformation électrique sur son territoire. Il s'agit d'une mesure préventive qui a pour but d'éviter que des usages sensibles s'implantent à proximité de ces infrastructures.

Hydro-Québec s'est engagé à fournir des études de bruits afin de déterminer des distances séparatrices appropriées pour chacun des postes. Les études disponibles ont démontré que la majorité des postes ne nécessitent pas de zone tampon. Seul le poste Heriot n'a pas fait l'objet d'une étude pour le moment. L'implantation d'usage sensible doit donc se faire à une distance minimale de 100 mètres à partir de la clôture de protection telle que précisé au **document complémentaire.**

Tableau 7.1 - Postes de transformation électrique

Localisation	Études acoustiques par Hydro-Québec
Poste de Drummondville	Étude acoustique disponible. Ne nécessite pas de zone tampon.
Poste de la Chute-Hemmings	Étude acoustique disponible. Ne nécessite pas de zone tampon.
Poste de Grantham	Étude acoustique disponible. Ne nécessite pas de zone tampon.
Poste Hériot	Un projet de réduction du bruit sera réalisé en 2017 afin de déterminer une nouvelle zone tampon résiduelle.
Poste Marcotte	Étude acoustique disponible. Ne nécessite pas de zone tampon.

7.2.1.3 Le bruit et la sécurité ferroviaire

Les activités ferroviaires peuvent également être une source de nuisances sonores pour les milieux riverains et de risques quant aux déraillements et au transport de matières dangereuses.

Une marge de recul suffisante des bâtiments par rapport à un corridor ferroviaire est une condition d'aménagement souhaitée. Une telle marge assure un espace tampon par rapport aux activités ferroviaires et permet la dissipation des émissions, des vibrations et du bruit.

En référence au rapport de l'Association des chemins de fer du Canada et à la Fédération canadienne des municipalités intitulées «Lignes directrices applicables aux nouveaux

aménagements à proximité des activités ferroviaires»[6], la MRC identifie des normes préventives au **document complémentaire** que les municipalités concernées par le passage de corridor ferroviaire sur leur territoire devront minimalement prévoir dans leurs plans et règlements d'urbanisme.

7.2.1.4 Le bruit aérien

Les activités aériennes sont également susceptibles de générer des nuisances sonores à proximité des pistes d'atterrissage. C'est pourquoi une zone tampon a été déterminée à partir des limites de l'aérodrome de Drummondville dans le secteur Saint-Nicéphore. Les usages sensibles soit les usages résidentiels, institutionnels et récréatifs ne pourront s'implanter à une distance moindre de 300 mètres des limites du site de l'aérodrome tel que décrit au **document complémentaire**. De plus, l'implantation des tours de télécommunications à proximité du site devra respecter des exigences particulières afin d'assurer des manœuvres aériennes sécuritaires.

7.2.2 Extraction de matériaux granulaires

Quelques sites d'activités d'extraction de matériaux granulaires et d'exploitation de carrières existent sur le territoire de la MRC. Les carrières sont localisées dans les municipalités de Drummondville (secteur Saint-Charles-de-Drummond), de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse et de Saint-Cyrille-de-Wendover. Quant aux sablières, elles sont concentrées dans les environs du « Bec-du-Canard », sur les territoires de Drummondville, de L'Avenir, de Saint-Félix-de-Kingsey et de Saint-Lucien. La localisation approximative de ces sites figure sur la **carte 7.2**.

De plus, certains types de sols sur le territoire de la MRC recèlent un potentiel important pour les activités d'extraction. On entend par haut potentiel les sites où l'on retrouve un matériau dont les caractéristiques géotechniques sont jugées excellentes pour construire des infrastructures. À cet effet, la **carte 7.2** identifie également les secteurs à haut potentiel d'extraction de matériaux granulaires. Il s'agit de secteurs où les matériaux granulaires ou la roche mère sont de grande qualité. Les municipalités ne sont pas contraintes à permettre l'extraction dans tous les sites de haut potentiel identifiés dans leur règlement de zonage. Elles devraient toutefois s'assurer de protéger le potentiel et de maintenir la capacité d'exploitation.

Néanmoins, les activités d'extraction peuvent occasionner des contraintes non négligeables sur l'agriculture. C'est pourquoi les activités d'extraction sont permises dans l'affectation

[6] FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS ET ASSOCIATION DES CHEMINS DE FER DU CANADA (2013), Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires.

agricole dynamique seulement à des fins d'amélioration des rendements agricoles ainsi que dans les secteurs identifiés à haut potentiel d'extraction. L'ensemble des activités d'extraction est autorisé dans l'affectation agricole viable et dans la zone blanche à l'extérieur des périmètres d'urbanisations soit l'affectation rurale.

Comme les activités d'extraction peuvent également occasionner des problématiques de cohabitation en raison des risques et des nuisances telles que le dynamitage, vibrations, poussières, bruit ou la circulation des véhicules lourds, les activités d'extraction ne sont pas permises dans les milieux urbanisés. Les municipalités doivent porter attention à l'implantation des usages sensibles tels que les résidences, les institutions et les usages récréatifs à proximité d'un site d'extraction. Un principe de réciprocité doit également s'appliquer afin qu'un nouveau site d'extraction ne s'implante pas à proximité d'usages sensibles tels que décrits au **document complémentaire**. De plus, tout nouveau site implanté à la limite de deux municipalités doit respecter les dispositions prévues à cet effet.

L'implantation de nouveaux sites d'extraction et l'agrandissement de sites existants sont également assujettis au Règlement sur les carrières et les sablières (Q-2, r. 7), issu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2.).

7.2.3 Lieux de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles

La MRC de Drummond a adopté son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé en novembre 2015 et est en vigueur depuis mars 2016. Depuis l'adoption du premier PGMR en 2005, plusieurs infrastructures et services ont été mis en place afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC.

7.2.3.1 Lieu d'enfouissement technique

Le lieu d'enfouissement technique (LET), qui est la propriété de l'entreprise Waste Management, est situé dans le secteur Saint-Nicéphore de la Ville de Drummondville. En plus de desservir la région immédiate, ce lieu reçoit des matières provenant principalement de municipalités de la Montérégie et de l'Estrie. Waste Management a obtenu un certificat d'autorisation du MDDELCC pour poursuivre ses opérations jusqu'en 2018, avec une possibilité de prolongation de deux années.

Une affectation de gestion des matières résiduelles a été créée afin d'encadrer les activités permises. L'aménagement d'un écocentre, d'un centre de tri et de traitement de matériaux secs et d'un site de compostage est également permis dans cette affectation. De plus, des

dispositions au **document complémentaire** devront être respectées afin d'assurer la compatibilité des usages à proximité du lieu d'enfouissement technique.

7.2.3.2 Centre de tri des matières recyclables et écocentre régional

Le centre de tri des matières recyclables est situé à Drummondville, dans l'affectation industrielle régionale de la MRC. Il est la propriété de l'organisme à but non lucratif Récupéraction Centre-du-Québec. Ce centre de tri traite les matières recyclables provenant des collectes municipales ainsi que des entreprises de la région et des municipalités environnantes.

En plus du centre de tri, Récupéraction Centre-du-Québec gère l'écocentre de la MRC de Drummond. Ce dernier est accessible seulement aux résidents du territoire de la MRC. On y reçoit plusieurs produits, dont les résidus de construction, de rénovation et de démolition, les métaux, les pneus et les résidus domestiques dangereux (RDD). L'ensemble de ces matières est par la suite transféré dans des centres de traitement. Les résidus domestiques dangereux sont transférés vers l'extérieur du territoire de la MRC puisqu'aucun site de traitement ou d'élimination n'existe localement.

7.2.3.3 Lieu de compostage des matières organiques

Il existe un important site compostage des matières organiques dans la zone agricole de Saint-Bonaventure sur la propriété de l'entreprise Fafard et Frères. Cette entreprise, implantée depuis 1940, est spécialisée dans la production de terreaux. Du compost est produit sur place à partir de différentes matières reçues, dont les résidus solides de l'industrie agroalimentaire (fumiers, litières, résidus végétaux, etc.) et les résidus organiques provenant de la collecte municipale (résidus verts et résidus organiques domestiques). À ce jour, onze municipalités offrent à leurs résidents la collecte de résidus organiques sur leur territoire.

Ce site de compostage est identifié par l'affectation de gestion des matières résiduelles à la **carte 11**. Comme la MRC favorise la mise en place de solutions de rechange à l'enfouissement des matières résiduelles via son PGMR, il demeure essentiel que l'entreprise puisse agrandir son site et ses activités selon ses besoins. De plus, les activités de compostage sont également permises au lieu d'enfouissement technique de Drummondville selon les dispositions du **document complémentaire**.

Finalement, les usages et constructions reliés au compostage de résidus de plantes provenant d'entreprises agricoles sont autorisés dans les affectations agricoles dynamique et viable, selon les conditions prévues au **document complémentaire**.

7.2.3.4 Gestion des résidus dangereux et biomédicaux

Quant à la gestion des résidus dangereux et biomédicaux, qui présente des risques environnementaux considérables, la MRC autorise seulement l'implantation des lieux de traitement ou d'élimination de tels résidus dans l'affectation industrielle régionale. À ce jour, les matières dangereuses générées par l'activité industrielle et les résidus biomédicaux sont transportés à l'extérieur puisqu'aucun site de traitement ou d'élimination n'existe sur le territoire de la MRC.

7.2.3.5 Lieu d'élimination de neiges usée

La neige usée est une matière résiduelle au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement et les activités qui en découlent peuvent avoir un impact sur les milieux résidentiels à proximité en raison de la circulation lourde et du bruit occasionné ainsi que des risques de contamination des sols.

Seule la ville de Drummondville procède à l'enlèvement de la neige et dispose d'un dépôt de neige usée sur son territoire régi par le Règlement sur les lieux d'élimination de neige. Celui-ci se situe à l'intérieur de l'affectation industrielle régionale et se trouve par conséquent éloigné des milieux sensibles.

7.2.3.6 Lieu d'élimination et de traitement des boues de fosses septiques

À ce jour, les boues de fosses septiques sont éliminées et traitées à l'extérieur du territoire de la MRC. La municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a rénové récemment son usine de traitement des eaux usées. Son système est désormais apte à recevoir et traiter les boues des fosses septiques.

Afin de ne pas engendrer de problèmes de cohabitation avec des usages sensibles, tout site de traitement des eaux usées devra respecter les conditions d'implantation au **document complémentaire.** La liste des équipements et infrastructures municipales en matière d'assainissement des eaux usées est disponible au **chapitre 9 : Équipements et infrastructures**.

7.2.4 Terrains contaminés

Les terrains contaminés contiennent une concentration de produits chimiques plus grande que sa concentration naturelle. Ces terrains causent des problèmes environnementaux en lien avec la contamination de l'eau souterraine, des cours d'eau et la perte de milieux de vie pour la faune et la flore ainsi que des problèmes de santé pour l'homme lorsque celui-ci entre en contact avec le sol. Dans bien des cas, les usages ayant participé à la contamination du terrain ont cessé depuis longtemps. La réhabilitation des terrains contaminés est donc essentielle principalement en milieu urbain afin de permettre à de nouveaux usages de s'implanter sur des terrains déjà pourvus d'infrastructures et participe ainsi la consolidation des milieux urbains plutôt qu'à son étalement.

Le MDDELCC a identifié plusieurs terrains contaminés sur le territoire de la MRC. Ils sont compilés dans deux répertoires qui permettent d'identifier la localisation de ces terrains, la nature de leurs contaminants au niveau du sol et de l'eau souterraine ainsi que l'état de la réhabilitation et la qualité des sols résiduels. Le premier, le *Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels*[7] identifie huit sites sur le territoire de Drummondville et de Saint-Edmond-de-Grantham. Quant au deuxième répertoire, le *Répertoire des terrains contaminés*[8], il recense plus d'une centaine de terrains contaminés sur le territoire de la MRC. De ce nombre, une soixantaine de terrains ont déjà fait l'objet d'une réhabilitation totale ou partielle. La réhabilitation des terrains permet dans certains cas un changement d'usage selon le niveau de décontamination établi.

Finalement, certains anciens dépôts de matériaux secs n'ont pas été inventoriés par le ministère. Les informations sur la localisation de ces sites restent quelque peu imprécises. L'**annexe 7** présente les endroits sur le territoire où il y aurait possiblement eu par le passé des dépôts de matériaux secs ou d'autres résidus.

Afin, d'assurer une planification adéquate de l'occupation du sol, les municipalités doivent reprendre la localisation des terrains contaminés et des dépôts de sols et de résidus industriels identifiés à l'**annexe 7** sur leur territoire et y appliquer les dispositions prévues au **document complémentaire** de même que pour tout autre site susceptible d'être contaminé.

[7]MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2016), *Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels.* Disponible en ligne à l'adresse: **http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/residus_ind/recherche.asp**
[8]MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2016), *Répertoire des terrains contaminés*. Disponible en ligne à l'adresse: **http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp**

7.2.5 Lieux d'entreposage de carcasses de véhicules et de ferraille

Le territoire de la MRC Drummond recense quelques lieux d'entreposage de carcasses de véhicules et de ferraille dans différentes municipalités. Ces lieux représentent une contrainte puisque les activités qui en découlent contribuent à la dégradation de l'environnement, à l'appréciation du paysage et peut même devenir une source de nuisances sonores pour les résidents à proximité.

Ainsi, l'ouverture de nouveaux lieux d'entreposage de carcasses de véhicules et de ferraille n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire de la MRC. Les municipalités concernées devront régir les lieux existants sur leur territoire par le zonage ou en gérant ces activités en déterminant l'étendue des droits acquis. L'agrandissement des lieux existants en zone agricole ne pourra être permis que si cet agrandissement répond aux conditions du **document complémentaire** sur les usages autres qu'agricoles en zone agricole.

7.2.6 Immeubles, ouvrages et activités à risque et de contrainte

Un immeuble, un ouvrage ou une activité peut être considéré à risque d'accidents industriels et technologiques lorsque l'on y transfère, entrepose ou manipule en quantité importante des matières dangereuses, c'est-à-dire toxiques, chimiques ou explosives. Les répercussions d'un accident industriel et technologique pourraient être désastreuses sur l'environnement, mais aussi sur la santé et la sécurité de la population notamment lorsqu'il se produit à proximité d'usages sensibles, tels que les milieux résidentiel, institutionnel et récréatif.

Notamment, à partir des inscriptions de la base de données sur les urgences environnementales mises sur pied en vertu du Règlement sur les urgences environnementales découlant de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), la MRC identifie certains immeubles, ouvrages et activités à risque sur le territoire de la MRC. Il s'agit de lieux où l'utilisation d'une certaine quantité de matières toxiques et dangereuses a été déclarée en vertu de ce règlement. Cet inventaire est à titre indicatif et demeure en constante évolution. La MRC compte donc sur la participation des municipalités pour veiller à la mise à jour de l'identification des immeubles, ouvrages et activités existantes ou futures sur leur territoire, en plus de voir à un contrôle règlementaire de l'occupation du sol à proximité tel que mentionné au **document complémentaire**.

Tableau 7.2 - Immeubles, ouvrages et activités à risque et de contrainte sur le territoire de la MRC de Drummond en 2016

Municipalité	Localisation	Immeuble, ouvrage ou activité à risque
Notre-Dame-du-Bon-Conseil,paroisse Saint-Cyrille-de-Wendover Drummondville Saint-Majorique-de-Grantham Saint-Germain-de-Grantham Saint-Eugène	Voir le tracé sur la **carte 7.2**	Oléoduc Pipeline Saint-Laurent
Drummondville	400, chemin du golf	Hamel Propane – Club de golf & Curling Drummond
Drummondville	1500, rue de l'Énergie	Hamel Propane
Drummondville	255, rue Rocheleau	Olymel S.E.C. – Aliments Prince S.E.C. Drummondville
Drummondville	1, rue Sylvan	Osram Sylvania
Drummondville	3555, rue Power	Superior Propane - Drummondville
Drummondville	3075, rue Bernier	Uniboard Canada inc.
Drummondville	60, rue Poirier	Usine de traitement d'eau potable de Drummondville
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village	81, rue St-Félix	Agropur – Notre-Dame-du-Bon-Conseil
Saint-Germain-de-Grantham	557, route 239	Entreprise agricole
Wickham	359, 11e rang	Entreprise agricole
Wickham	1497, 7e rang	Entreprise agricole
Wickham	384, route 139	Entreprise agricole
Wickham	1312, rang 9	Entreprise agricole
Wickham	1031, rang 7	Hamel Propane – Plancher Bois-Franc Wickham

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 7.2

Contraintes d'origine anthropique

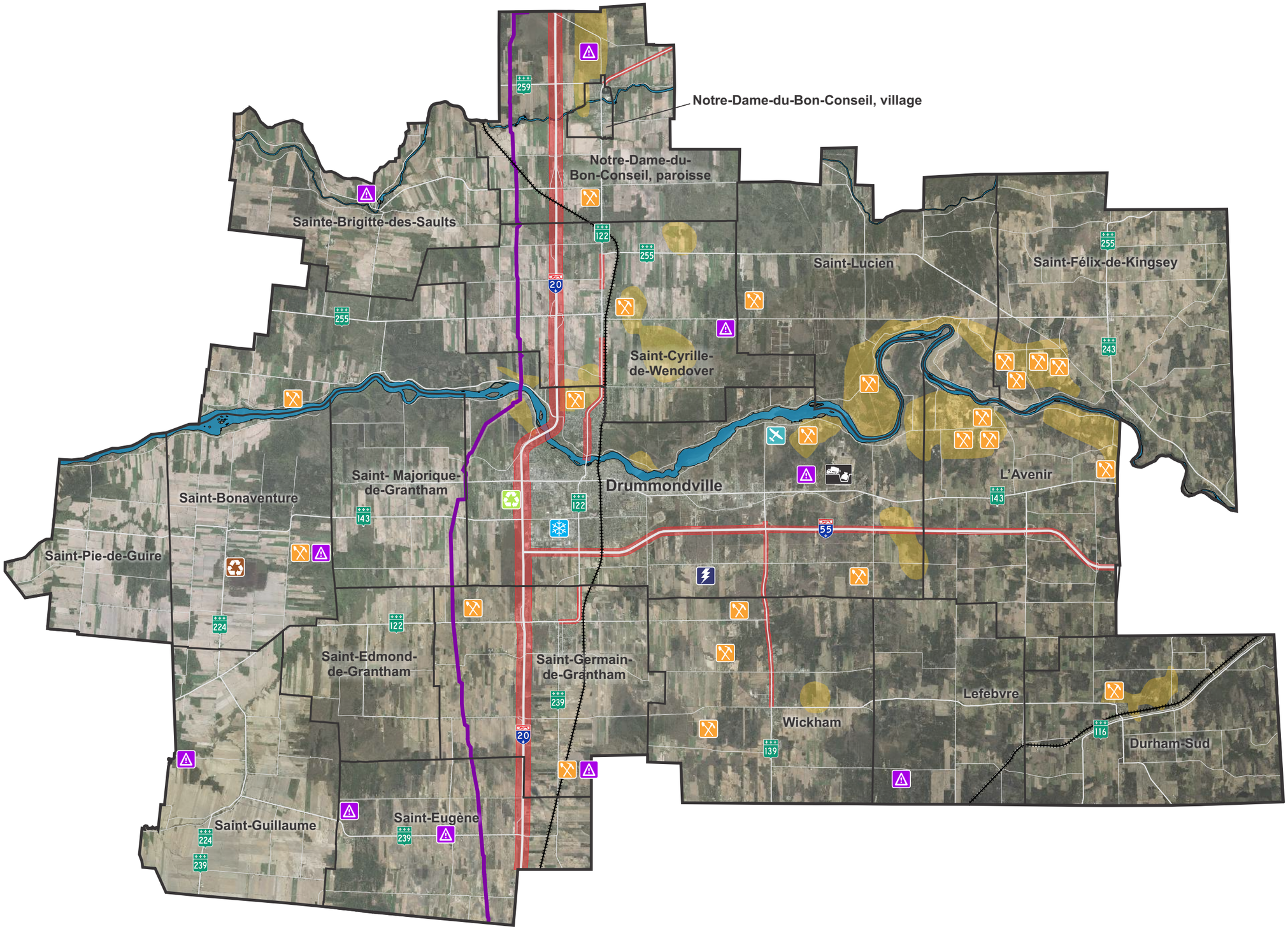

Légende

- Aérodrome
- Poste de transformation électrique avec contrainte sonore
- Zone de niveau sonore élevé du bruit routier
- Lieu d'enfouissement technique
- Lieu de compostage des matières organiques
- Centre de tri des matières recyclables et écocentre régional
- Lieu d'élimination de neiges usées
- Ancien dépôt de matériaux secs et d'autres résidus potentiels
- Carrières / Sablières
- Haut potentiel d'extraction de matériaux granulaires
- Oléoduc *Pipeline Saint-Laurent*
- Route
- Voie ferrée

0 2.5 5 km

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

7.2.7 Protection des prélèvements d'eau potable

Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) exige que des aires d'alimentation et de protection soient établies autour d'un ouvrage de captage d'eau afin de protéger l'intégrité de l'eau captée. Les aires de protection comprennent la protection immédiate et la protection rapprochée, c'est-à-dire bactériologique et virologique. De plus, la vulnérabilité de l'eau souterraine doit être évaluée dans l'aire de protection rapprochée de l'ouvrage de captage.

L'**annexe 8** identifie l'ensemble des sites de prélèvements d'eau potable souterraine ou de surface, municipale et privée, qui alimente plus de 20 personnes sur le territoire de la MRC.

Une disposition particulière s'applique aux aires d'alimentation et de protection de la prise d'eau potable de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village puisque celles-ci débordent des limites municipales. La municipalité voisine, soit Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse devra ainsi s'assurer du respect du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, pour les aires se trouvant sur son territoire municipal tel que le démontre la **carte 7.3**.

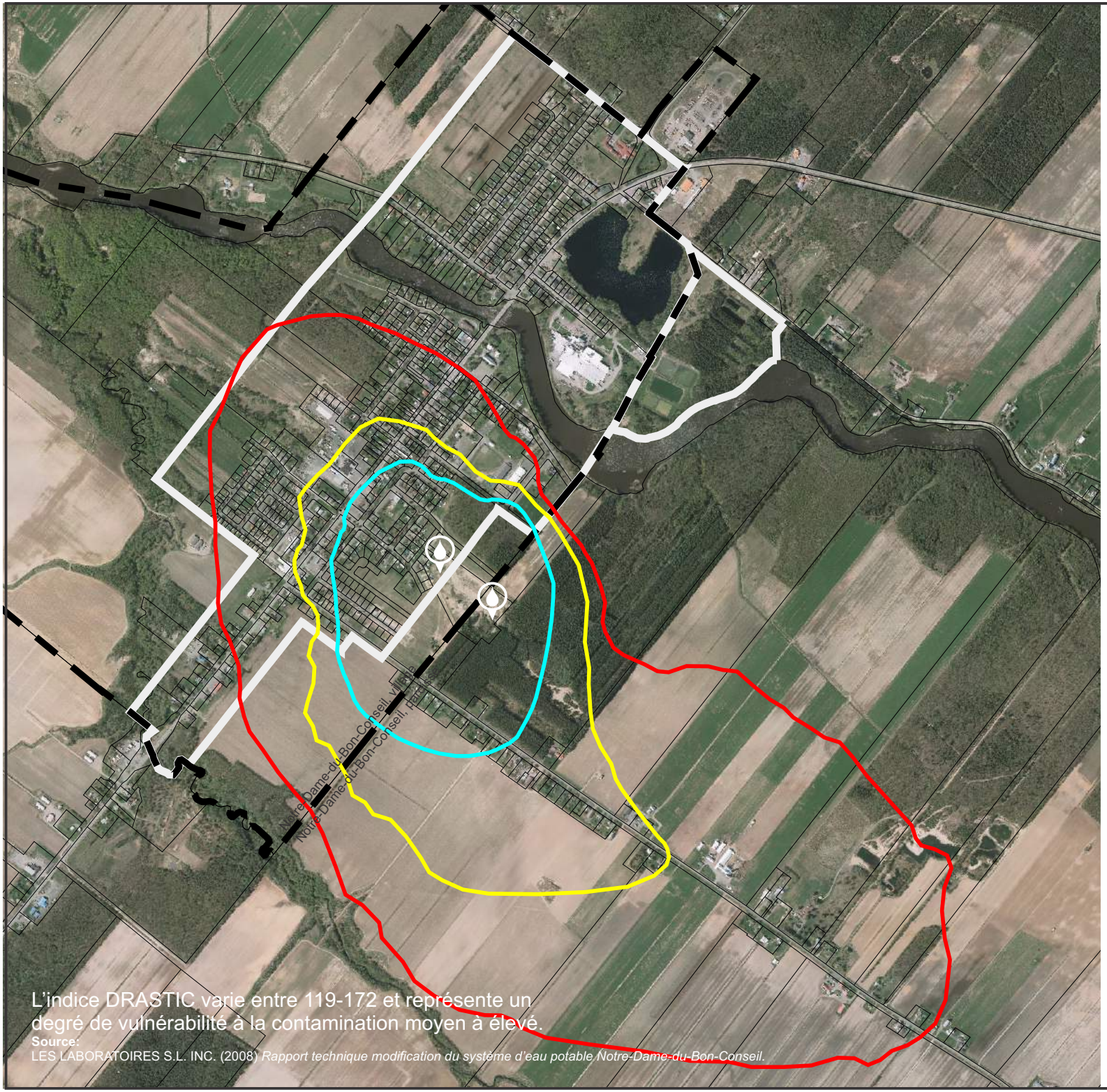

L'indice DRASTIC varie entre 119-172 et représente un degré de vulnérabilité à la contamination moyen à élevé.

Source:
LES LABORATOIRES S.L. INC. (2008) *Rapport technique modification du système d'eau potable Notre-Dame-du-Bon-Conseil.*

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 7.3

Aire d'alimentation et de protection de la prise d'eau potable de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

Légende

- Aire d'alimentation
- Aire virologique
- Aire bactériologique
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale

N

0 250 500 m

Sources:
Hydro-Ressources Inc.
Mise à jour des aires d'alimentation 2015
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

7.3 Orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

Orientation 4

Assurer la sécurité des personnes et des biens en plus de minimiser les impacts environnementaux à l'égard des contraintes d'origine naturelle et anthropique

Objectif 1

Prévenir les risques associés aux phénomènes naturels

Moyens de mise en œuvre

a) En identifiant les zones inondables et en répertoriant les secteurs à risque d'inondations par embâcles de glaces connus;

b) En appliquant les dispositions du **document complémentaire** tirées de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables lors d'interventions près des cours d'eau;

c) En intégrant la cartographie officielle des zones exposées aux glissements de terrain et en identifiant certains talus en tant que zones exposées aux glissements de terrain afin d'y appliquer le cadre normatif au **document complémentaire**.

d) En sensibilisant les municipalités à l'importance de la gestion et du contrôle de l'herbe à poux sur leur territoire.

Objectif 2

Veiller à la cohabitation des usages à proximité des sources de contraintes anthropiques

Moyens de mise en œuvre

a) En encadrant l'implantation d'usages sensibles en bordure de zones de niveau sonore élevé par des distances minimales à respecter ou le cas échéant à l'aide de mesures d'atténuation;

b) En permettant les activités d'extraction de matériaux granulaires seulement dans des secteurs appropriés qui n'exercent pas trop de pression sur le milieu urbain et agricole;

c) En limitant l'implantation de lieux de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles et en appliquant un principe de réciprocité à l'égard des usages sensibles;

d) En permettant l'agrandissement du site de compostage de Saint-Bonaventure en tenant compte du principe de réciprocité à l'égard des usages sensibles;

e) En s'assurant que tout nouvel usage sur un terrain contaminé ou susceptible de l'être soit compatible avec le niveau de réhabilitation du terrain;

f) En ne permettant pas l'ouverture de nouveaux lieux d'entreposage de carcasses de véhicules et de ferrailles sur l'ensemble du territoire;

g) En appliquant un principe de réciprocité via les dispositions du **document complémentaire** pour tout immeubles, ouvrages et activités à risque et de contrainte à l'égard des usages sensibles;

h) En identifiant les sites de prélèvement d'eau potable alimentant plus de 20 personnes.

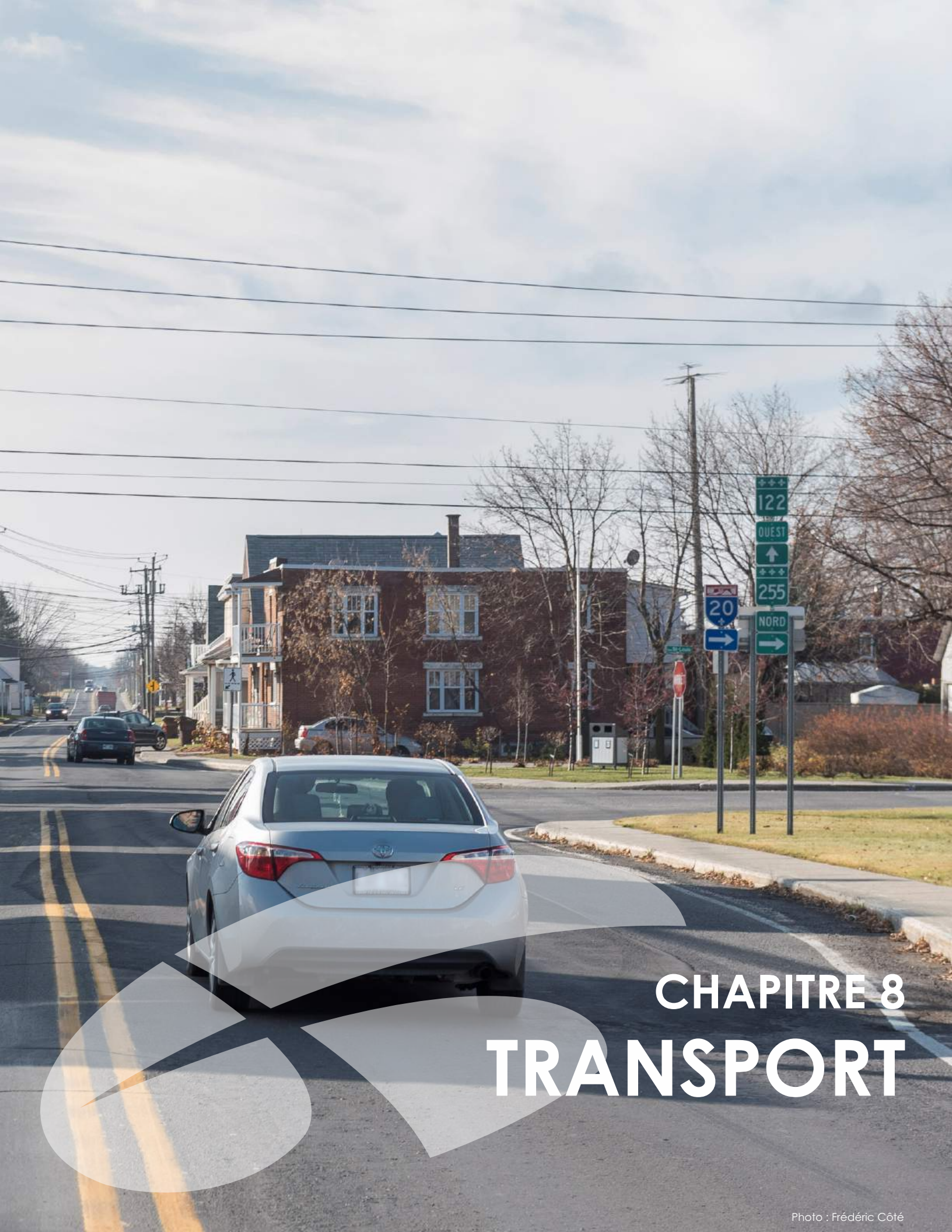

CHAPITRE 8
TRANSPORT

Photo : Frédéric Côté

CHAPITRE 8
TRANSPORT

Dans ce chapitre, le schéma d'aménagement et de développement révisé traite de l'offre et de la demande en équipements et infrastructures de transport ainsi que d'enjeux entourant les divers modes de transport.

La MRC de Drummond dispose d'un réseau complet d'infrastructures et d'équipements de transport terrestre. La croissance démographique et l'étalement urbain associé à l'implantation de nouvelles activités résidentielles, commerciales, industrielles et institutionnelles sur le territoire auront bien évidemment des répercussions sur ce dernier. Les enjeux d'aujourd'hui reliés aux changements climatiques et au développement durable, amènent à réfléchir à des aménagements différents et à des options alternatives aux modes de déplacements traditionnels. C'est pourquoi les orientations, objectifs et dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé tendent à favoriser une mobilité durable, et ce, sur l'ensemble du territoire de la MRC et à l'échelle des municipalités selon leurs particularités.

8.1 Portrait des déplacements

Le réseau routier est conçu afin de faciliter principalement le déplacement de biens (camionnage) et de personnes (résidence-travail). Ce flux de déplacements occasionne une utilisation intensive du réseau routier et a une incidence directe sur les débits de circulation. Selon l'Enquête nationale auprès des ménages (2011) de Statistique Canada, il se faisait quotidiennement pour le motif du travail et tous modes de transport confondus, quelques 39 945 déplacements en direction de la MRC de Drummond. De ces déplacements, 88 % s'effectuaient en auto-solo et 85 % étaient d'une durée de moins de 30 minutes.

Avec plusieurs lieux d'emploi sur son territoire, la ville de Drummondville reçoit la majorité des déplacements quotidiens, soit 33 365 déplacements, ce qui représente 83,5 % des déplacements effectués dans l'ensemble de la MRC. Le navettage à l'intérieur de la ville de Drummondville était de 26 410 déplacements quotidiens et les déplacements des autres municipalités de la MRC vers la ville de Drummondville représentent plus de 4 800 déplacements par jour. Saint-Germain-de-Grantham est également un important lieu d'emploi puisque la municipalité y reçoit 4,5 % des déplacements quotidiens de la MRC.

Selon l'Atlas-Emploi Centre-du-Québec, la région du Centre-du-Québec effectue de nombreux échanges de main-d'œuvre avec d'autres régions. Ces déplacements de travailleurs peuvent s'expliquer entre autres par le dynamisme du marché de l'emploi au Centre-du-Québec, la localisation géographique entre les grands centres urbains de Montréal

et Québec, ainsi que la présence de villes importantes limitrophes à la région tels que Trois-Rivières et Sherbrooke. À titre d'exemple, 1 305 travailleurs effectuent le trajet de la MRC de Drummond vers la MRC des Maskoutains et vers Montréal. Inversement, la MRC de Drummond attire de la main-d'œuvre résidant hors MRC (4 200 déplacements), notamment celle de la MRC d'Acton.

Concernant les modes alternatifs à l'automobile-solo, la part des déplacements en transport en commun pour la MRC est très faible soit à peine 1 % des déplacements. Ce pourcentage s'explique entre autres par la faible densité de population que l'on retrouve généralement dans les milieux ruraux. Par conséquent, l'offre en transport en commun y est quasi inexistante et l'utilisation de l'automobile demeure bien souvent plus pratique pour l'utilisateur étant donné des distances importantes à parcourir. Seule la ville de Drummondville possède son réseau de transport en commun sur quelques parties de son territoire seulement.

Néanmoins, la part des déplacements actifs pour la MRC, soit les déplacements à pied et à vélo est de 6,4 %. La majorité des municipalités ont une part modale intéressante pour les déplacements à pied variant entre 5 et 10 %. Ces déplacements se font généralement à l'intérieur des milieux urbains et des noyaux villageois, là où une grande proximité s'observe entre les lieux d'emplois et d'habitation, d'où l'importance de préconiser la mixité des fonctions dans l'aménagement urbain.

En plus de l'influence de l'organisation spatiale de la MRC, soit un territoire vaste et majoritairement rural, les facteurs sociodémographiques, les attributs du tissu urbain, les outils et facilités de mobilité, ainsi que l'état des différents réseaux de transport font en sorte que l'automobile-solo constitue la part modale la plus importante des déplacements, soit plus de 88 %. Depuis quelques années, la MRC consent toutefois des efforts afin de promouvoir diverses alternatives de déplacements aux populations urbaines et rurales.

8.2 Transport routier

8.2.1 Réseau routier supérieur

Les routes n'ayant pas toutes la même importance, le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a élaboré une classification fonctionnelle du réseau routier. Cette classification comprend trois catégories : le réseau supérieur, le réseau local et le réseau d'accès aux ressources.

Le réseau supérieur relie les principales concentrations de population du Québec de même que les équipements et les territoires d'importances nationale et régionale.

Il inclut :

- Les autoroutes;
- Les routes nationales;
- Les routes régionales;
- Les routes collectrices.

La vocation première du réseau local est de donner accès à la propriété riveraine, qu'elle soit rurale ou urbaine. Principalement caractérisé par une faible circulation de transit, ce réseau a donc pour objet de répondre à des besoins de nature essentiellement locale, qu'il s'agisse de routes rurales ou de rues. Le réseau local est composé de trois classes fonctionnelles:

- Le réseau local de niveau 1;
- Le réseau local de niveau 2;
- Le réseau local de niveau 3.

Finalement, le réseau d'accès aux ressources a pour vocation de conduire à des zones d'exploitation forestière et minière, à des installations hydroélectriques, à des zones de récréation et de conservation de compétence provinciale, ou encore à des carrières exploitées par le MTMDET.

Le schéma d'aménagement et de développement révisé s'intéresse particulièrement à la fonctionnalité du réseau supérieur ainsi qu'au réseau local de niveau 1.

Voici la classification telle qu'établie par le MTMDET :

Le réseau autoroutier
Ce réseau regroupe l'ensemble des infrastructures autoroutières.

Le réseau national
Ce réseau comprend les axes routiers interrégionaux et sert de liaison entre les agglomérations principales.

Le réseau régional
Les routes classées dans cette catégorie servent de lien entre les agglomérations secondaires de même qu'entre celles-ci et les agglomérations principales.

Le réseau collecteur
Les routes collectrices permettent de relier les centres ruraux aux agglomérations plus importantes, directement ou par l'intermédiaire d'une route de classe supérieure.

Le réseau local classe 1
Ce réseau, dont l'entretien est assumé par les municipalités, permet de relier entre eux les centres ruraux.

Le **tableau 8.1** présente les routes faisant partie du réseau supérieur de la MRC. La **carte 8.1** quant à elle localise les différentes classes de routes ainsi que la responsabilité d'entretien qui revient soit au MTMDET ou aux municipalités.

Tableau 8.1 - Classification du réseau routier supérieur

Classification	Localisation
Autoroutier	
Autoroute 20	Axe est - ouest
Autoroute 55	Axe nord - sud
National	
Route 116	Entre la limite de la MRC d'Acton et la limite de la MRC du Val-Saint-François
Route 122	Entre l'autoroute 20 et la limite de la MRC de Pierre-De Saurel
Route 139	Entre l'autoroute 55 et la limite de la MRC d'Acton
Régional	
Route 122	Tronçon de la route 122, entre la route 143 et la limite de la MRC d'Arthabaska
Route 139	Entre la route 143 et l'autoroute 55
Route 143	Entre l'autoroute 20 et la limite de la MRC de Nicolet-Yamaska et entre l'autoroute 20 et l'intersection de la route 139
Route 255	Entre sa jonction avec la route 122 et la limite de la MRC de Nicolet-Yamaska
Collecteur	
Route 122	Entre l'autoroute 55 et l'autoroute 20
Route 143	Entre la route 139 et la limite de la MRC du Val-Saint-François
Route 224	Entre l'intersection avec la route 143 et la limite de la MRC des Maskoutains
Route 239	Entre l'autoroute 20 et l'intersection de la route 224
Route 243	Entre son intersection avec la route 255 et la limite de la MRC du Val-Saint-François
Route 255	Entre la route 122 et la limite de la MRC d'Arthabaska
Route 259	Entre son intersection avec la route 122 et la limite de la MRC de Nicolet-Yamaska
Boulevard Saint-Joseph Ouest	Entre l'autoroute 20 et le village de Saint-Majorique-de-Grantham
9e Rang de Wendover et rang Saint-Édouard	De l'autoroute 20 jusqu'au village de Sainte-Brigitte-des-Saults
10e Rang	Entre la route 139 à Wickham et la route 116 à Durham-Sud
13e Rang de Wendover	Entre la bretelle d'accès de l'autoroute 20 et la limite de la MRC de Nicolet-Yamaska
Rang Sainte-Anne	Entre l'autoroute 20 et la route Gamelin dans la ville de Drummondville (secteur Saint-Joachim-de-Courval)
Route Notre-Dame-de-Lourdes	Entre la route 122 et le village de Saint-Edmond-de-Grantham
Route Ployart	À L'Avenir, entre la route 143 et l'autoroute 55
Rue de l'Église – 12e Rang – chemin Bethel	À Durham-Sud, entre la route 116 et les limites de la MRC d'Acton

Tableau 8.1 - Classification du réseau routier supérieur (suite)

Classification	Localisation
Local classe 1	
Route du Pont	À Saint-Lucien, entre le 7e Rang (route 255) et la limite de la MRC d'Arthabaska
Route des Rivières	À Saint-Lucien, entre l'intersection de la route 255 et la limite de la MRC d'Arthabaska
Rang Sainte-Anne	À Sainte-Brigitte-des-Saults, entre le rang Saint-Joachim et la limite de la MRC de Nicolet-Yamaska
Rang Saint-Joachim	À Sainte-Brigitte-des-Saults, entre la rue Principale et la limite de la MRC de Nicolet-Yamaska
Rang Saint-Patrice	À Sainte-Brigitte-des-Saults, entre la route 255 et la rue Principale
Chemin Gamelin	À Drummondville (secteur Saint-Joachim-de-Courval), entre le rang Sainte-Anne et la route 255
Rang Saint-Michel	À Drummondville (secteur Saint-Joachim-de-Courval), entre l'intersection du chemin Gamelin et la limite de la MRC de Nicolet-Yamaska
13e Rang de Wendover	À Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse, de l'intersection de la route 259 jusqu'à la bretelle d'accès de l'autoroute 20
4e Rang Simpson	À Saint-Cyrille-de-Wendover, entre la route 122 et la route 255
13e Rang Ouest	À Saint-Pie-de-Guire, entre la route 143 et la limite de la MRC Pierre-de-Saurel
Route des Loisirs	À Saint-Eugène, entre la route 239 et la limite de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
Route Doyon	À Saint-Germain-de-Grantham
10e Rang	À Saint-Germain-de-Grantham et à Saint-Edmond-de-Grantham, entre l'intersection de la route Doyon et l'intersection de la route de l'Église
Route de l'Église	À Saint-Edmond-de-Grantham, entre le 10e Rang et la rue Notre-Dame-de-Lourdes
Chemin Saint-Hyacinthe	À Saint-Eugène, entre la route 239 et la limite de la MRC d'Acton
Route 239	À Saint-Eugène et à Saint-Germain-de-Grantham, entre l'autoroute 20 et la route 122
7e Rang	À Saint-Germain-de-Grantham et à Wickham, entre l'intersection de la route 122 et la route 139
12e Rang	À Lefebvre, entre la route O'Brien et l'intersection du 7e Rang de la MRC d'Acton
Route O'Brien	À Lefebvre, entre le 12e rang et l'intersection du 10e rang
Route Ployart	À Lefebvre et à L'Avenir, entre le 10e Rang et l'autoroute 55

Source: Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 8.1

Classification du réseau routier supérieur

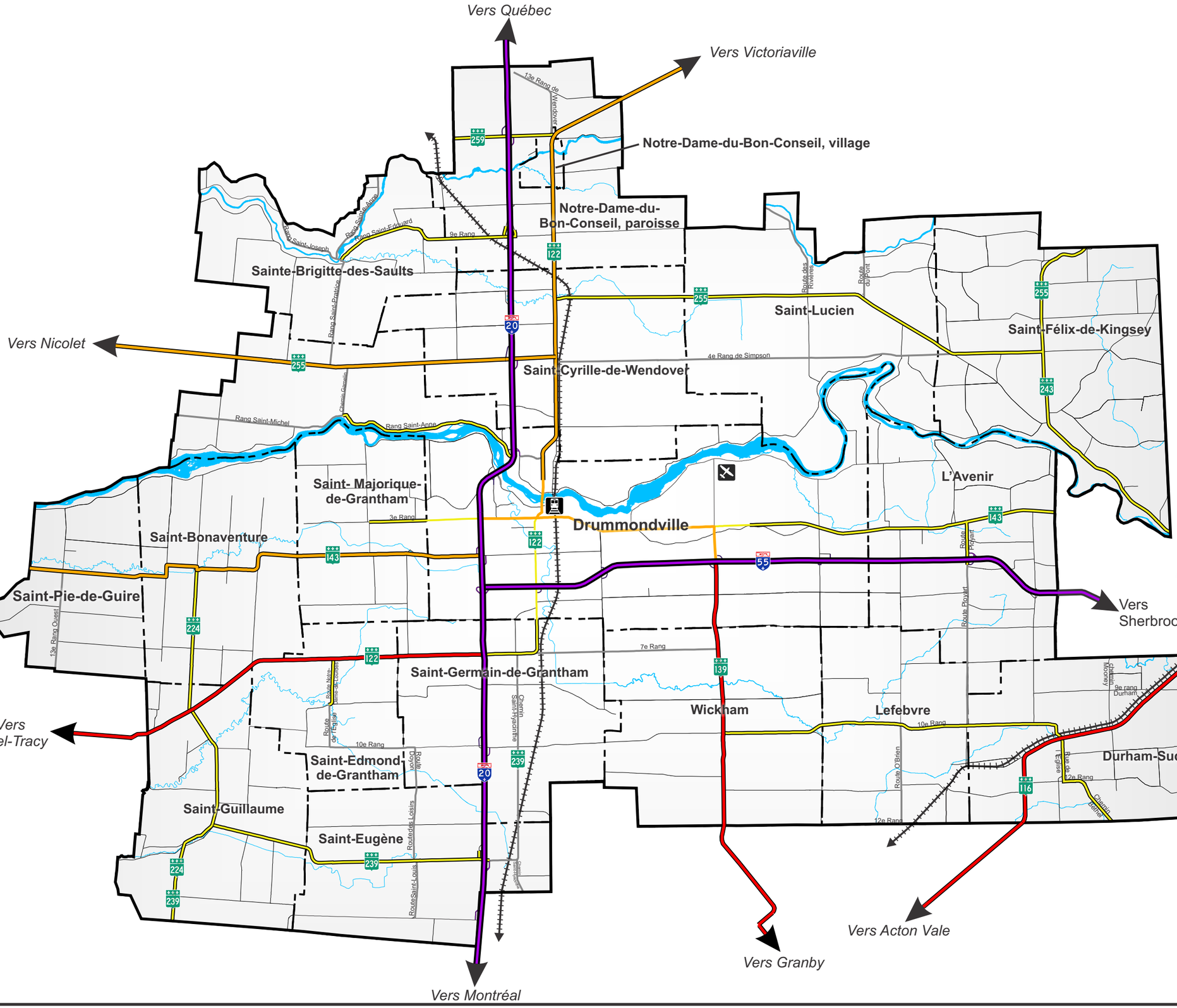

Légende

Classification	Responsabilité	
	MTMDET	Autre
Autoroute		
Nationale		
Régionale		
Collectrice		
Locale 1		
Locale		

- Réseau ferroviaire
- Limite municipale
- Cours d'eau
- Aérodrome
- Gare ferroviaire

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Atlas des transports du MTMDET 2016
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

8.2.2 Réseau de camionnage

Le transport des marchandises s'inscrit dans un environnement économique global et très compétitif. Les réalités à cet égard se situent à différentes échelles pour accéder à différents marchés. De ce fait, des changements significatifs se produisent au niveau des caractéristiques des services demandés aux expéditeurs ce qui amène des ajustements substantiels à l'offre de transport.

L'offre fait donc partie intégrante du système logistique des entreprises et à ce titre, le réapprovisionnement fréquent, la rapidité et la souplesse continuent de favoriser le camionnage pour le transport à l'échelle continentale, le mode ferroviaire demeurant essentiel et bien structuré pour le transport sur de longues distances de produits pondéreux ou pour l'intermodalité intercontinentale notamment.

La primauté du transport routier des marchandises n'est pas sans impacts. Mentionnons, entre autres, la détérioration des routes, la vitesse des camions à l'intérieur des zones urbaines, le bruit, les poussières et les odeurs occasionnées par le camionnage, etc.

Pour assurer le déplacement des marchandises à l'intérieur du Québec et favoriser les échanges, le MTMDET s'est doté, en 1996, d'un réseau de camionnage sur le réseau routier supérieur, et ce, à la grandeur du Québec. Ce réseau identifie les routes à privilégier, celles qui sont restreintes et interdites pour les véhicules lourds en transit, et ce, afin d'engendrer le moins de nuisances possible et d'assurer une fluidité de la circulation. Ce réseau tend à prioriser certaines routes du réseau autoroutier, national, et régional. Le réseau collecteur est sollicité en dernier lieu et de façon restreinte. L'ensemble du territoire est ainsi couvert par des trajets de transit bien établis qui permettent de rejoindre l'ensemble des régions avoisinantes.

Le réseau de camionnage du ministère se complète par celui élaboré par les municipalités. En effet, sous approbation du MTMDET, le Code de la sécurité routière permet à une municipalité d'interdire, par règlement ou ordonnance, la circulation des véhicules lourds sur les routes qui relève de la gestion municipale. La plupart des municipalités choisissent d'interdire le transit des véhicules lourds en n'autorisant que la livraison locale sur leur réseau municipal.

Bien que le camionnage s'effectue principalement sur le réseau routier supérieur, quelques municipalités semblent avoir des problèmes dus au trafic important de véhicules lourds sur leur territoire. Ainsi, les camions transportant les matériaux extraits des sablières, particulièrement dans les municipalités de Drummondville (secteur Saint-Nicéphore), Saint-Cyrille-de-Wendover et Saint-Lucien, causent certains inconvénients aux résidents bordant les routes empruntées par les camionneurs.

De plus, des problématiques ont également été observées dans certaines municipalités relativement au respect de la règlementation en vigueur que ce soit sur le réseau supérieur ou local. Malgré les interdictions, les véhicules lourds empruntent souvent les routes qui ne sont pas réservées au transit et ne respectent pas les vitesses affichées, ce qui occasionne des nuisances, des risques pour la sécurité et qui peut compromettre la fonctionnalité du réseau routier. Avec la collaboration des municipalités et du MTMDET, la MRC pourra cibler de façon plus précise les situations conflictuelles et tenter d'y apporter les solutions adéquates.

La **carte 8.2** illustre les routes de transit autorisées, les routes restreintes, et les routes interdites pour les véhicules lourds sur le réseau supérieur. Prenez note que ce plan est à titre indicatif seulement et que la signalisation installée sur le réseau prévaut en tout temps.

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 8.2

Classification du réseau supérieur et local inscrite au réseau de camionnage sur les routes du Québec

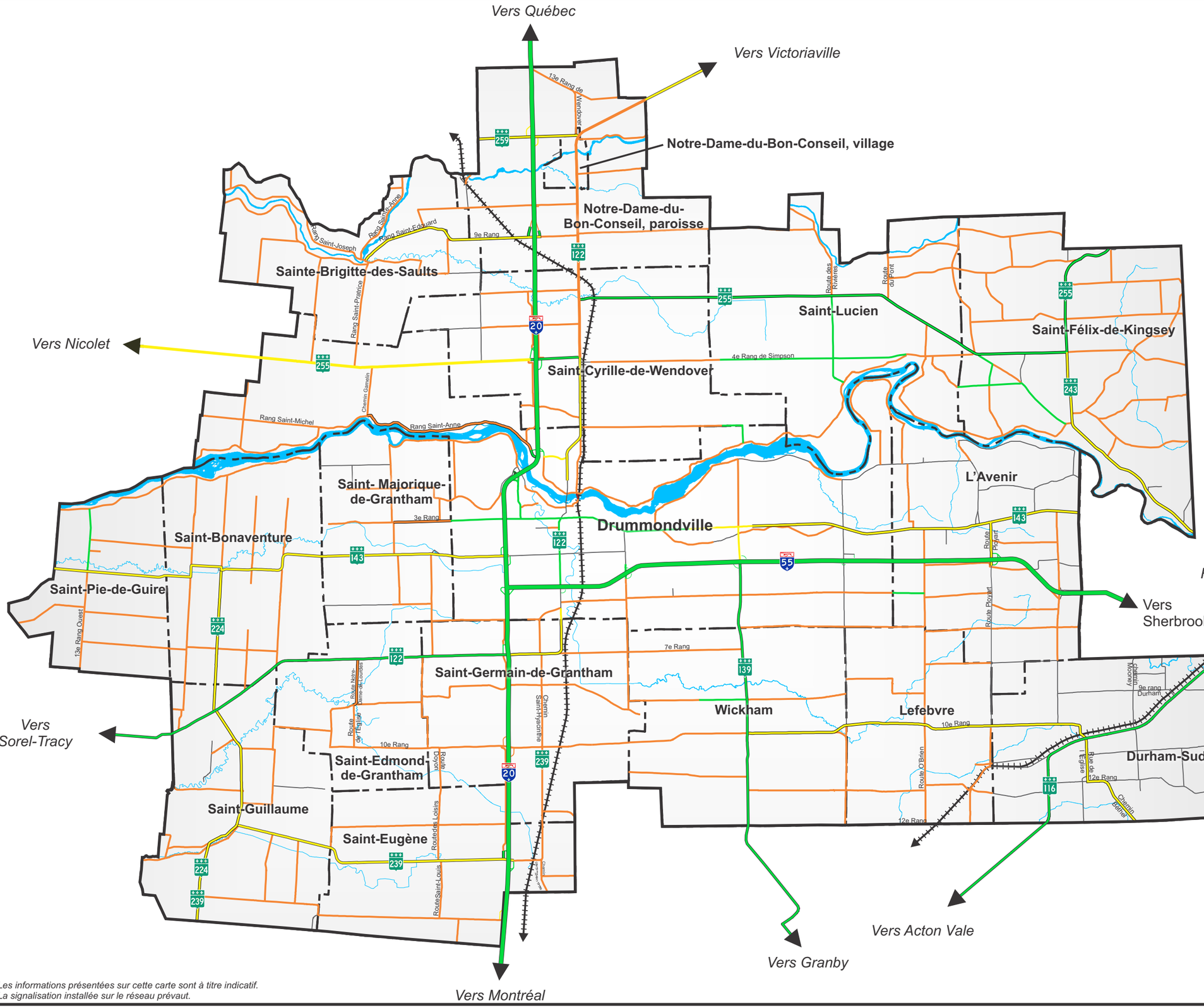

Les informations présentées sur cette carte sont à titre indicatif.
La signalisation installée sur le réseau prévaut.

Légende

Classification	Responsabilité MTMDET	Responsabilité Autre
Routes de transit		
Routes restreintes		
Routes partiellement interdites		
Routes interdites (Sauf livraison locale)		
Routes interdites		
Routes ou chemins non classifiés		

Voie ferrée

Limite municipale

Cours d'eau

0 2.5 5 km

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Atlas des transports du MTMDET 2016
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

8.2.3 Gestion des corridors routiers et aménagement en bordure des autoroutes

Le réseau routier supérieur traverse autant le milieu agricole que le milieu urbain. L'impact de l'urbanisation et l'accroissement du trafic routier et du camionnage, combiné à l'augmentation du nombre d'accès privés le long des routes d'importance, fait en sorte de diminuer la fluidité de la circulation, réduisant à plusieurs endroits la fonctionnalité du réseau routier supérieur et amenant ainsi une augmentation des risques d'accident.

À cette fin, la réglementation municipale doit comprendre des dispositions afin de minimiser les accès le long des routes et le nombre d'intersections avec le réseau supérieur ainsi que de prévoir des marges de recul qui assurent une bonne visibilité. Le réseau routier municipal doit également être conçu de façon à protéger la fonction de transit du réseau supérieur. En ce sens, les municipalités doivent adopter des normes de gestion des accès et des corridors routiers selon les dispositions du **document complémentaire.** À cet effet, les municipalités peuvent également consulter le *Tome 1 - Conception routière*[1] qui présente l'ensemble des normes du MTMDET relatives à la conception, la construction et l'entretien routier, incluant la conception géométrique des carrefours, des intersections (routes et rues) et des accès au réseau supérieur.

De plus, lors de la planification de développements urbains qui impliquent l'ouverture de nouvelles rues ou d'accès donnant sur le réseau supérieur, les municipalités ou les requérants doivent consulter le MTMDET avant toute émission de permis de lotissement et de construction afin de s'assurer que le projet ne nuira pas à la fonctionnalité du réseau et ainsi obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

La présence de deux autoroutes de grandes importances sur le territoire amène également la MRC à se préoccuper de l'aménagement, de l'affichage et de l'esthétisme en bordure de celles-ci. L'image du territoire pourrait être affectée entre autres par un affichage abusif et la prolifération de panneaux de toutes sortes ainsi que par des aménagements non contrôlés, non entretenus ou de piètre qualité architecturale. De plus, certains aménagements encombrants et types d'affichage peuvent devenir une source de distraction pour les automobilistes.

Ainsi, les municipalités concernées par le passage d'une autoroute sur leur territoire doivent reprendre minimalement les dispositions du **document complémentaire** qui s'appliquent à l'intérieur d'une bande de 200 mètres à partir de l'emprise d'une autoroute ainsi que dans la cour donnant sur une autoroute. Ces dispositions visent à permettre l'harmonisation du paysage autoroutier à travers la MRC et pourront se traduire à l'intérieur des règlements d'urbanisme tels que le zonage ou les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

[1] Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, *Collection Normes – Ouvrages routiers, Tome 1 – Conception routière,* Publications du Québec.

Il est à noter que l'affichage publicitaire, pour des questions de sécurité et de préservation du paysage, est régi par la Loi sur la publicité le long des routes (chapitre P-44) et la Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation (chapitre A-7.0001). Le MTMDET est responsable de l'application de ces lois. Par conséquent, les municipalités doivent éviter d'adopter une réglementation qui irait à l'encontre de ce qui est prescrit dans ces lois.

8.2.4 Travaux projetés en voirie

Jusqu'en 2021, selon la programmation et la planification régulière du MTMDET au sujet des projets de voirie localisés sur le territoire de la MRC, les prévisions concernent l'entretien global du réseau, sont principalement des travaux de conservation des chaussées et des structures.

Néanmoins, certaines municipalités ont des préoccupations quant à la fonctionnalité et la sécurité de certains tronçons du réseau supérieur. Par exemple, la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désire harmoniser les vitesses de la route 122. Quant à elle, la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover demande que soit améliorée la sécurité aux intersections entre la route 122 et les rangs 3 et 4 ainsi que la route 255. Le Ministère collabore déjà avec ces municipalités pour chacun de ces sujets.

Il est à noter qu'une meilleure gestion des corridors routiers tels que la gestion des accès et des vitesses peut parvenir à atténuer, voir régler, des problématiques afin d'assurer la sécurité des usagers et la fonctionnalité du réseau. C'est pourquoi la MRC est d'avis que tout processus de gestion des corridors routiers doit préconiser que l'aménagement du territoire soit arrimé avec le transport et qu'en ce sens, les mesures de contrôle s'harmonisent et respectent les différentes normes en vigueur, dont le Code de la sécurité routière. Pour en assurer le succès, le processus de gestion s'accompagne également de la participation souhaitable de tous les partenaires impliqués.

8.3 Transport ferroviaire

Le réseau ferroviaire de la MRC est composé de deux lignes ferroviaires sous l'autorité législative du gouvernement fédéral. L'une appartient au Canadien National (CN) et relie les villes de Montréal et de Québec vers les maritimes. Sur le territoire de la MRC, le réseau traverse respectivement les territoires de Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Grantham, Drummondville, Saint-Cyrille-de-Wendover et Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse. Une gare ferroviaire est située au centre-ville de Drummondville et comprend des installations pour les voyageurs. Une antenne ferroviaire dessert également le parc industriel régional pour le transport des marchandises.

La deuxième ligne relie Sainte-Rosalie à Portland et appartient au Chemin de fer Saint-Laurent & Atlantique (SL&A), une filiale de la compagnie américaine Genese & Wyoming inc. Elle sert uniquement au transport de marchandises et traverse les municipalités de Durham-Sud et de Lefebvre. SL&A échange son trafic avec le CN à Richmond.

Selon une étude multimodale sur le transport des marchandises au Québec[2], il y est démontré que les niveaux d'utilisation dans la subdivision de Drummondville étaient déjà élevés en 2010 à cause des trains qui sont en transit entre les maritimes, Montréal et l'Ontario, et qu'ils devraient atteindre des niveaux très élevés en 2016 et se rapprocher d'une capacité insuffisante d'ici 2026. La MRC est préoccupée par ces projections puisque la circulation des trains en milieu urbain est une source non négligeable de problèmes comme le bruit, les vibrations et les risques d'accident ferroviaire, notamment aux passages à niveau. Le transport de matières dangereuses par train comporte également des risques pour la sécurité publique et l'environnement, d'où la nécessité pour les municipalités de connaître les types de marchandises qui transitent par le réseau ferroviaire et de planifier des aménagements convenables à proximité de celui-ci.

Le territoire de la MRC est ainsi bien desservi par son réseau ferroviaire, surtout par la ligne Montréal/Québec. Même si la voie ferrée du CN permet de transporter des personnes, c'est le transport de marchandises qui prédomine. D'autre part, pour ce qui est des opportunités intermodales rail-route, celles-ci sont tributaires de plus longues distances pour être avantageuses et compétitives en termes de coûts de transport. Or, la position géographique de la MRC de Drummond qui offre des distances plutôt courtes vers les autres régions continentales constitue malencontreusement un handicap majeur face au développement des infrastructures intermodales sur le territoire.

Les contraintes et les risques associés aux activités ferroviaires sont également abordés dans **le chapitre 7 : Contraintes à l'occupation du sol**. Pour atténuer ces contraintes et ces risques, les municipalités concernées doivent adopter les mesures prévues au **document complémentaire** afin de faciliter la cohabitation des usages sensibles à proximité d'un corridor ferroviaire.

[2] CPCS, *Étude multimodale du transport des marchandises au Québec en appui aux plans territoriaux de mobilité durable,* Bloc 3: Caractérisation du transport des marchandises au Québec, Chapitre 18: Caractérisation du transport des marchandises pour le territoire de PTMD du Centre-du-Québec, p.18-9, janvier 2013.

8.4 Transport aérien

On retrouve, sur le territoire de la MRC, un aérodrome enregistré municipal, soit celui de la Ville de Drummondville qui est exploité par la Société de développement économique de Drummondville. Cet aérodrome est l'un des seuls au Québec à disposer de trois modes de transport aérien, lui procurant une polyvalence enviable. La piste, d'une longueur de 1 220 mètres, est bidirectionnelle et elle reçoit les avions conventionnels. Un héliport est aussi aménagé sur le site et la rivière Saint-François accueille quant à elle les installations de l'hydroaérodrome. Des ateliers de mécanique et de peinture, une école de pilotage, un chalet des pilotes ainsi que plusieurs hangars pour avions figurent parmi les installations présentes.
En 2012, 10 043 mouvements aériens[3] ont été recensés pour la piste et l'héliport. On constate une forte augmentation depuis 2007, soit près de 50 %. Quant à l'hydroaérodrome, il s'agit de 260 mouvements qui ont été dénombrés en 2012.

L'achalandage de l'aérodrome est autant récréatif que commercial. Par ailleurs, en raison de la longueur de la piste, la dimension des appareils pouvant être accueillis est limitée. À cet égard, un projet est en cours pour allonger la piste d'environ 600 mètres et accueillir de façon sécuritaire des avions d'affaires.

L'aérodrome de Drummondville est reconnu par la MRC comme étant un équipement d'importance régionale. La ville doit ainsi s'assurer qu'une zone tampon est définie autour du site de l'aérodrome et de l'hydroaérodrome ainsi que de tout allongement de piste pour éviter que des usages incompatibles viennent limiter davantage les activités, comme le **document complémentaire** l'indique.

De plus, avec le développement de la téléphonie cellulaire, les tours de télécommunications représentent de plus en plus des contraintes pour le développement des infrastructures aériennes et cela peut aller jusqu'à restreindre les activités lorsque ces tours sont installées dans les corridors d'accès à la piste. Afin de respecter les exigences de Transport Canada, les municipalités concernées devront éviter l'implantation des tours de communication, comme il est déterminé au **document complémentaire**.

[3] Aérodrome de la ville de Drummondville, 2013.

8.5 Transport des personnes

Comme le démontrent les habitudes de déplacements sur le territoire de la MRC, la réduction de la dépendance à l'automobile demeure un défi de taille, notamment pour les municipalités de petite taille en périphéries des centres urbains. Les municipalités en milieu rural étant plus éloignées, les déplacements doivent se faire sur de plus longues distances. Par exemple, les résidents des municipalités les plus éloignées de la MRC doivent parcourir près de 30 kilomètres avant de rejoindre l'agglomération urbaine. Par conséquent, les alternatives à l'automobile-solo en milieu rural sont quasi inexistantes du fait qu'il y a peu de demandes en raison de la faible densité de population et que ces alternatives demeurent difficilement viables. Toutefois, la mise en valeur du transport actif au sein des noyaux villageois est une opportunité que les municipalités rurales doivent saisir. On retrouve à l'intérieur de la majorité de noyaux villageois de la MRC des infrastructures de loisirs, des écoles, des commerces de proximité, quelques lieux d'emplois et des milieux résidentiels, souvent très rapprochés les uns des autres. L'étendue des noyaux villageois étant souvent de faible superficie, parfois d'à peine 1 km^2, l'implantation d'infrastructures sécuritaires pour les piétons et les cyclistes tels que les trottoirs, les voies cyclables ou le réaménagement d'intersections peuvent accroitre l'intérêt porté pour les déplacements actifs. Il s'agit également d'une excellente façon de développer de saines habitudes de vie chez les citoyens.

Les grands enjeux relativement aux déplacements des personnes sont plus abondants dans l'agglomération urbaine de Drummondville, en raison d'une plus grande densité de population et des nombreux lieux d'emploi, des équipements majeurs de santé et institutions qui génèrent beaucoup de déplacements. Certains secteurs peuvent alors subir des pressions quant à l'importance et à l'augmentation du trafic routier et à l'absence de modes de déplacements alternatifs. De plus, la croissance démographique prévue dans l'agglomération urbaine aura manifestement un impact sur le nombre de déplacements déjà observés sur le réseau.

L'implantation de nouveaux équipements et infrastructures d'envergure engendre également de nouvelles habitudes de déplacements. C'est le cas par exemple, du pôle commercial régional à proximité de l'autoroute 20 ainsi que du nouveau Centrexpo de Drummondville qui attire plusieurs visiteurs venant de l'extérieur. Il en est de même pour le secteur Saint-Charles où le nouveau campus universitaire, qui accueillera à terme 1 600 étudiants, a été construit. Le campus se trouve tout juste à côté d'un important équipement sportif municipal, en plus d'être à proximité du centre-ville, bien que celui-ci soit situé de l'autre côté de la rivière Saint-François. Pour répondre à l'achalandage accru dans le secteur, une nouvelle ligne d'autobus a été mise en place en 2015 et de nouveaux points d'arrêt du taxibus ont été ajoutés. Des travaux pour élargir à quatre voies le boulevard de l'Université et y intégrer une voie cyclable ont également eu lieu en 2016.

La rivière Saint-François scinde le territoire de l'agglomération en deux. Sa traversée peut se faire soit par l'autoroute 20 ou par le pont de la Traverse et le pont Curé-Marchand qui sont situés non loin l'un de l'autre. Les options de déplacements pour traverser la rivière sont donc relativement limitées ce qui peut causer par moment des goulots d'étranglement en raison du trafic qui y converge. La problématique se fait sentir principalement au niveau du secteur Saint-Charles et du centre-ville. L'enjambée de la rivière peut également être un frein à la mobilité active dans ce secteur, notamment en raison de la distance à parcourir, soit plus de 1 km, pour relier le centre-ville et les équipements institutionnels du secteur Saint-Charles tels que le campus universitaire et le centre sportif. De plus, la traversée à pied d'un pont de façon générale peut parfois amener un certain sentiment d'insécurité chez l'utilisateur relativement au flux, à la vitesse du trafic routier ainsi qu'à l'effet d'isolement qui peut être perçu. À cet effet, des travaux afin de rehausser le garde-corps du côté de la rivière ont été réalisés sur le pont de la Traverse pour une raison de sécurité.

Par ailleurs, les effets des développements résidentiels qui sont situés de plus en plus en périphérie est également un enjeu considérable au niveau de la mobilité des personnes dans l'agglomération. Les grands axes de déplacements sont ainsi davantage sollicités lors des déplacements pendulaires (résidence-travail). Plusieurs résidents des municipalités de Saint-Germain-de-Grantham, de Saint-Cyrille-de-Wendover et du secteur Saint-Charles convergent vers le centre de l'agglomération via la route 122. Les résidents de l'est de Drummondville et du secteur de Saint-Nicéphore, quant à eux, empruntent généralement les axes de la route 143, soit le boulevard Saint-Joseph et du boulevard Lemire, les obligeant ainsi à traverser une bonne partie de la ville afin de rejoindre les principaux lieux d'emploi, tel que les pôles industriels et commerciaux en bordure de l'autoroute 20. De nombreux déplacements pendulaires surviennent donc aux heures de pointe sur les principaux axes pouvant causer des ralentissements de trafic et des risques de congestion. Il a lieu de se questionner de l'impact et des conséquences possibles sur le réseau routier qu'aurait un accroissement exponentiel du développement résidentiel dans les secteurs en périphérie. De plus, l'absence d'infrastructures de mobilité active et collective dans la planification de ces nouveaux secteurs risquerait d'entrainer une surcharge de l'utilisation du réseau routier.

D'autre part, l'accroissement des débits de circulation sur l'autoroute 20 entre Montréal et Québec juxtaposé à la hausse démographique du milieu tend à avoir des répercussions sur les déplacements, principalement au niveau de l'agglomération urbaine où l'on peut observer un plus important achalandage, voir des ralentissements principalement aux heures de pointe. La proximité entre les échangeurs à Drummondville contribuerait également à la modification de la fluidité. On retrouve quatre échangeurs sur une distance de 5,7 km. L'espacement entre les bretelles fait en sorte que les véhicules s'insérant sur l'autoroute ralentissent ceux qui sortent ou ceux qui effectuent un simple transit.

Finalement, le passage du réseau ferroviaire sur le territoire amène son lot de complications dans certains secteurs de l'agglomération, principalement dans le centre-ville de

Drummondville. Depuis quelques années, le réseau ferroviaire est davantage sollicité et certains convois quotidiens sont de plus en plus longs. Cette problématique se répercute souvent sur le réseau routier puisque les automobilistes doivent patienter de longues minutes aux passages à niveaux, ce qui a pour effet de créer des débordements dans les rues transversales. Néanmoins, les heures de passage de ces convois ne semblent pas s'effectuer aux heures de pointe, minimisant ainsi les risques de congestion plus importants.

Outre les problématiques et enjeux qui pourraient être observés sur les infrastructures de transport dans le futur, il est primordial d'assurer la sécurité et l'efficacité du réseau routier lors de la planification de nouveaux développements, tout en répondant aux besoins de déplacements de la population et en continuant d'offrir des alternatives intéressantes à l'automobile-solo dans le but de favoriser la mobilité durable sur le territoire de la MRC de Drummond.

8.5.1 Transport en commun de la Ville de Drummondville

Seul le territoire de la ville de Drummondville est desservi par un service de transport en commun. La Société de transport de Drummondville (STD) possède sept autobus parcourant six trajets. Il y a près de 165 points d'embarquement qui desservent notamment les institutions telles que l'Hôpital Sainte-Croix, le Cégep de Drummondville et le campus de l'UQTR, le centre-ville, les centres commerciaux et certains lieux d'emploi. L'ensemble de ces trajets rejoignent le terminus urbain localisé au centre-ville de Drummondville. Les usagers peuvent ainsi aisément effectuer un transfert. Le service d'autobus est offert aux demi-heures du lundi au samedi et à l'heure le dimanche. De plus, des supports installés en devanture des autobus permettent de combiner l'utilisation du vélo et de l'autobus.

Le service d'autobus dessert les secteurs plus centraux et achalandés de la ville de Drummondville. La plupart des autres secteurs résidentiels bénéficient de points d'embarquement du taxibus. Ce service utilise des voitures taxis où plusieurs usagers se partagent le trajet en fonction de leur besoin à un tarif fixe. Néanmoins, plusieurs principaux lieux d'emploi tel que les principaux parcs industriels de la ville ne sont pas desservis par le service de transport en commun.

En 2015, la STD a enregistré 427 382 déplacements sur le territoire de Drummondville, ce qui constitue une augmentation de 3 % depuis 2012. La clientèle se compose majoritairement d'étudiants et d'aînés.

Tableau 8.2 - Déplacements en transport en collectif enregistrés par la Société de transport de Drummondville en 2015

Clientèle	Autobus		Taxibus		Total des déplacements en transport collectif	
	Nombre de déplacements	Part des déplacements	Nombre de déplacements	Part des déplacements	Nombre de déplacements	Part des déplacements
Tarifs réguliers (adulte)	152 486	37,4 %	8 341	41,8 %	**160 827**	**37,6 %**
Tarifs réduits (étudiants et aînés)	254 942	62,6 %	11 613	58,2 %	**266 555**	**62, 4 %**
Total	**407 428**	**100%**	**19 954**	**100%**	**427 382**	**100%**

Source : Ville de Drummondville, services à la population, 2016.

8.5.2 Transport scolaire et transport collectif en milieu rural

Le territoire de la MRC est très bien desservi par le transport scolaire. Les commissions scolaires des Chênes et Eastern Townships gèrent le transport par autobus de plus de 10 000 élèves des écoles primaires et secondaires. Les élèves du primaire demeurant généralement à moins de 1,6 kilomètre de l'école doivent effectuer leurs déplacements par eux même. Certaines municipalités rurales se disent préoccupées par cette problématique puisque certaines infrastructures routières ne sont pas adaptées pour les déplacements à pied et à vélo de jeunes élèves. La vitesse, le flux de circulation, la traversée de routes du réseau supérieur, l'étroitesse des rues sont des facteurs qui peuvent rendre difficiles les déplacements actifs sécuritaires. Bien que des efforts sont faits pour sensibiliser les automobilistes et réaménager les rues en fonction de ces déplacements, les municipalités aimeraient une meilleure collaboration et souplesse avec les commissions scolaires afin de pouvoir faire monter à bord ces jeunes élèves lorsque les trajets d'autobus le permettent et que des places sont disponibles.

Par ailleurs, en 2006, la MRC a mis en place un service de transport collectif en mettant à la disposition de la population les places disponibles dans les autobus utilisés pour le transport scolaire en favorisant la mobilité des personnes demeurant en milieu rural. Une entente à cet effet a été conclue avec la Commission scolaire des Chênes. L'ensemble du territoire rural des 18 municipalités est desservi.

Les autobus scolaires circulant déjà sur les routes de la MRC sont utilisés pour répondre aux besoins des usagers du service de transport collectif. Cependant, l'offre convient partiellement aux usagers puisque les trajets sont planifiés pour déplacer les élèves selon les horaires et l'emplacement des écoles.

En 2015, 4 286 déplacements ont été effectués en utilisant le service. La clientèle est constituée principalement d'étudiants (76,8 %) et de travailleurs (10,5 %). Les tarifs pour des trajets aller-retour varient entre 5 $ et 6 $ selon la distance par rapport à la Ville de Drummondville.

Soucieuse d'améliorer l'offre en transport, la MRC s'est dotée en 2016 d'un plan de développement du transport collectif ciblant différentes actions pour les prochaines années qui favorise la mobilité durable. La MRC entend ainsi poursuivre le développement de son service de transport collectif en milieu rural et aimerait établir un partenariat en vue de mieux arrimer le transport collectif et les services actuels de transport en commun de la Ville de Drummondville.

8.5.3 Transport interurbain

Le transport interurbain par autocar est assuré par deux transporteurs, Kéolis Canada (Orléans Express), qui assure la liaison Montréal-Québec par l'autoroute 20 et dont Drummondville constitue un point d'arrêt et la liaison Victoriaville-Montréal, via Drummondville par la route 122, ainsi que le transporteur Groupe La Québécoise, qui offre la liaison Sherbrooke/Trois-Rivières via Drummondville.

L'évolution de la rentabilité des trajets a fait en sorte que Kéolis Canada (Orléans Express) a déposé une demande de réduction des services acceptée en 2016 par la Commission des transports du Québec. Dorénavant, un seul arrêt, situé au terminus d'autobus de la rue Janelle est prévu à Drummondville, abandonnant ainsi des points d'embarquement dans d'autres municipalités. La MRC n'a pas reçu encore de détails sur la clientèle touchée par ces mesures. Le terminus d'autobus de la rue Janelle est accessible par le service en transport en commun de la ville de Drummondville qui propose deux trajets à proximité.

8.5.4 Transport adapté

Sur le territoire de la MRC de Drummond, un seul organisme offre un service de transport adapté et permet d'assurer l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Transport Diligence offre un service de transport adapté aux résidents de la Ville de Drummondville et de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

Une minorité des municipalités de la MRC qui ne sont pas desservies par le service de transport adapté offrent quant à elles du transport d'appoint ponctuel pour déplacer les personnes handicapées de leur territoire. Ces municipalités ont recours au Programme d'aide gouvernementale au transport adapté - volet souple, administré par le MTMDET, offrant ainsi

un remboursement des frais de déplacement pour les citoyens qui en font la demande. Ces citoyens ont généralement recours à des membres de leur famille, des taxis adaptés ou d'autres organismes en transport adapté pour effectuer leurs déplacements occasionnels.

Dans près d'une dizaine de municipalités rurales, aucune demande n'a été recensée dans les dernières années afin d'offrir un service régulier en transport adapté. Pour les autres municipalités, quelques demandes ont été faites de la part de certains citoyens afin d'offrir ce service. Les lois municipales fixent néanmoins des obligations à cet égard. Si l'intérêt se manifeste, la MRC pourrait éventuellement se pencher sur cet enjeu de mobilité et inviter l'ensemble des partenaires concernés afin d'évaluer la possibilité d'établir une stratégie efficace et efficience pour offrir un service de transport adapté adéquat.

8.5.5 Transport par taxi

Il n'y a qu'un seul mandataire du taximètre sur le territoire de la MRC de Drummond. Seules les municipalités de l'agglomération urbaine soit Drummondville, Saint-Germain-de-Grantham et Saint-Cyrille-de-Wendover ainsi que les municipalités de Saint-Majorique-de-Grantham et Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village et Paroisse peuvent se prévaloir de services réguliers. Au total, 37 permis sont autorisés par le ministère des Transports du Québec, soit l'équivalent du quota disponible actuellement.

8.5.6 Transport par train

Localisée au centre-ville de Drummondville et accessible à partir du terminus urbain du service de transport en commun, la gare ferroviaire permet aux voyageurs d'accéder rapidement aux gares centrales de Montréal et de Québec. À partir de ces gares, de nombreuses autres destinations sont accessibles. Quotidiennement, une dizaine de trains de VIA Rail transitent par Drummondville à destination de Montréal ou de Québec. Bien que la gare de Drummondville soit désormais sans personnel et munie d'une borne libre-service pour l'achat de carte d'embarquement, l'augmentation constante de la clientèle justifie le maintien et l'amélioration du service de VIA Rail sur le territoire.

À l'heure actuelle, des conflits d'horaire existent entre les trains de marchandises et ceux de voyageurs causés par les goulots d'étranglement. VIA Rail mise sur le déploiement d'un plan d'investissement du gouvernement dans le corridor Québec-Ontario afin, notamment, d'améliorer certaines voies pour faire circuler les trains plus rapidement, construire plus de voies d'évitement afin de dépasser des trains de marchandises plus lents et ainsi réduire les retards. Suite à ces investissements qui favoriseront le transport des passagers par rail, la fréquence des trains passagers s'arrêtant à Drummondville devrait augmenter de cinq à huit par jour dans chacune des deux directions à compter de 2018.

8.5.7 Covoiturage

Le CÉGEP de Drummondville met à la disposition des membres de la communauté collégiale un module de covoiturage sur son portail. Ainsi, étudiants et membres du personnel peuvent y signifier leurs besoins, et ce, directement en ligne.

Afin de bonifier l'offre en matière de transport pour les citoyens et d'offrir des alternatives à l'automobile solo, la MRC souhaite se pencher sur la possibilité de développer et promouvoir un service de covoiturage sur son territoire via la plateforme *Covoiturage.ca* qui s'adresse à toute personne étant à la recherche d'équipiers afin de pratiquer le covoiturage. Simple et efficace, ce service accueille plus de 109 000 personnes et est fonctionnel partout au Québec, au Canada ainsi qu'aux États-Unis. Cet outil peut être utilisé autant pour les déplacements quotidiens ou les trajets uniques et de longues distances. La venue d'un service de covoiturage sur le territoire de la MRC permettrait d'offrir une alternative intéressante supplémentaire à l'automobile-solo.

8.6 Réseau cyclable

Depuis les dernières années, le réseau cyclable s'est considérablement développé sur le territoire de la MRC. Il se détaille selon trois classes, soit le réseau national, régional et local. Le réseau cyclable national et régional, principalement localisé en milieu rural, est surtout axé sur les déplacements récréatifs tandis que les réseaux locaux implantés dans les milieux urbains offrent quant à eux des opportunités de déplacements actifs quotidiens en alternative à l'automobile-solo. La **carte 8.3** présente la situation actuelle des tracés du réseau cyclable national et régional ainsi que les tronçons projetés du réseau régional qui sont à ce jour connus.

8.6.1 Réseau cyclable national

Depuis 1994, en partenariat avec le gouvernement du Québec, l'axe 4 de la *Route verte* traverse une partie du territoire de la MRC. L'axe 4 a une longueur totalisant 267 km et parcourt la Mauricie, le Centre-du-Québec et la Montérégie. Dans la MRC, le passage de la route verte se fait au sud de la rivière Saint-François via les municipalités de Saint-Pie-de-Guire, Saint-Bonaventure, Saint-Majorique-de-Grantham, Drummondville et Wickham sur une distance totalisant 58 km. Ce tracé constitue l'épine dorsale du réseau de la MRC autour duquel se ramifie le réseau régional.

8.6.2 Réseau cyclable régional

Réseaux Plein Air Drummond (RPAD) est un organisme reconnu par la MRC ayant notamment pour mission de doter le territoire d'un réseau cyclable sécuritaire, de développer des produits d'appels cyclotouristiques, d'assurer la gestion, l'entretien et la mise en marché du réseau cyclable régional. Le réseau cyclable régional a été instauré depuis quelques années sous le vocable le *Circuit des Traditions*. Il s'agit d'un réseau de 200 km de voies cyclables parcourant le territoire de la MRC de Drummond, incluant l'axe 4 de la Route verte. Ce réseau traverse 13 municipalités de la MRC de Drummond via 5 circuits régionaux. Ce réseau compte différents aménagements situés sur piste cyclable, hors route ou sur route avec accotements ou non et qui permettent ainsi de répondre aux besoins des différents types de cyclistes. Des ententes à long terme sont signées avec les riverains du réseau ce qui permet d'assurer la pérennité des tracés.

Par ailleurs, le réseau cyclable hors chaussée est généralement fragmenté sur le territoire. Afin de développer une offre récréotouristique intéressante et compétitive, le réseau cyclable hors chaussée gagnerait à être développé de façon continue. Actuellement, un projet de mise en valeur de l'axe de la rivière Saint-François est à l'étude entre le centre-ville de Drummondville et le secteur Saint-Joachim via la forêt Drummond. Ce circuit d'une distance d'environ 12 km permettrait de relier des pôles d'intérêts par des aménagements riverains tout en consolidant la vocation récréative de l'axe de la rivière Saint-François. Il s'agit d'une opportunité inégalée dans la MRC.

L'interconnexion du réseau régional de la MRC avec les autres régions fait également partie des aménagements souhaités. Celle-ci positionnerait la MRC de Drummond comme carrefour national des différents tracés de la Route verte en connectant entre elles, les Routes vertes #1, #3 et #4. Les tracés de la Route verte étant généralement linéaires, une telle interconnexion serait une caractéristique singulière propre à la MRC de Drummond.

La localisation des tracés régionaux peut en tout temps être modifiée ou bonifiée selon les besoins et opportunités que ce soit pour une question de sécurité, de fonctionnalité ou autre. C'est le cas par exemple du circuit de la Plaine dont Réseaux Plein Air Drummond projette sa reconfiguration pour des raisons de sécurité puisque la traversée sous le viaduc de l'autoroute 20 à Saint-Germain-de-Grantham se fait difficilement pour les cyclistes en raison des conditions d'aménagement et l'importance de la circulation routière.

Les **tableaux 8.3 et 8.4** présentent les circuits proposés actuellement aux cyclistes dans la MRC ainsi que les types d'aménagements que l'on y retrouve.

8.6.3 Réseau cyclable local

Plusieurs municipalités ont également consenti des efforts importants dans l'aménagement et le développement de leur réseau cyclable afin de répondre aux besoins de leur population, la MRC encourage grandement ces efforts de mobilité durable qui favorisent le transport actif au sein des municipalités. Selon les besoins, les réseaux locaux des municipalités devraient d'abord être utilitaires, c'est-à-dire permettre des liens entre les lieux d'habitation, les lieux d'emplois, les écoles, les commerces et les infrastructures de loisirs. Dans un deuxième temps, les réseaux locaux devraient aussi permettre des connexions avec le réseau régional et national afin de faciliter l'accès à celui-ci lors des déplacements récréatifs.

Puisque la pratique du vélo est de plus en plus populaire et que le nombre d'usagers augmente sur le réseau routier, les instances responsables de l'entretien des routes doivent veiller à la normalisation des aménagements cyclables et de leur signalisation. Notamment, une reconversion des aménagements bidirectionnels sur rue par des aménagements plus sécuritaires tels que des pistes cyclables hors chaussée ou bandes cyclables unidirectionnelles devrait être encouragée par les décideurs afin de mettre le réseau aux normes et le rendre plus sécuritaire. Des aménagements cyclables de qualité et sécuritaires ne peuvent être qu'un gage de succès dans l'offre de transport actif et alternatif à l'automobile.

Tableau 8.3 - Circuits du réseau national et régional

Réseau national : Route verte	
Circuit de la Route verte 58,1 km	Wickham
	Drummondville
	Saint-Majorique-de-Grantham
	Saint-Bonaventure
	Saint-Pie-de-Guire
Réseau régional : Circuit des traditions	
Circuit du Verger 32,7 km	Drummondville
	Saint-Germain-de-Grantham
	Wickham
Circuit des Deux Rivières 27,7 km	Drummondville
	Sainte-Brigitte-des-Saults
	Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse
	Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village
Circuit de la Plaine 108,3 km	Saint-Majorique-de-Grantham
	Saint-Bonaventure
	Saint-Pie-de-Guire
	Saint-David (MRC de Pierre-De Saurel)
	Saint-Guillaume
	Saint-Eugène
	Saint-Edmond-de-Grantham
	Saint-Germain-de-Grantham
	Drummondville
Circuit Tour de la Saint-François 78,9 km	Saint-Majorique-de-Grantham
	Drummondville
	Pierreville (MRC de Nicolet-Yamaska)
	Saint-François-du-Lac (MRC de Nicolet-Yamaska)
	Saint-Pie-de-Guire
	Saint-Bonaventure
Circuit Bec-du-Canard 26,2 km	Drummondville
	L'Avenir

Source : Réseaux Plein Air Drummond, 2016

Tableau 8.4 - Types de voies cyclables du réseau national et régional dans la MRC

Piste cyclable	
La piste cyclable est séparée physiquement des autres voies de circulation, ce qui lui confère un haut niveau de confort et de sécurité. Elle peut être aménagée en site propre, ou sur l'emprise de la rue, à même la chaussée, à mi-niveau ou au niveau du trottoir. Les pistes sont soit asphaltées ou sur criblure de pierre. Graduellement, Réseaux Plein Air Drummond vise à favoriser les revêtements asphaltés puisque ceux-ci permettent à l'ensemble des usagers d'utiliser les parcours et réduisent les entretiens à court terme.	 Route verte : 34,1 km Circuit des traditions : 15,2 km **Total : 49,3 km**
Bande cyclable	
La bande cyclable est une voie cyclable réservée aux cyclistes sur la chaussée. Elle est adjacente aux autres voies de circulation, délimitées par une ligne peinte au sol et une signalisation de voie réservée. Il existe deux types de bandes cyclables : • **Unidirectionnelle** : un corridor d'environ 1,5 m de part et d'autre de la chaussée allant dans le même sens que la circulation • **Bidirectionnelle** : un corridor entre 2,5 et 3 m situé sur un seul côté de la chaussée et où les cyclistes se déplacent dans les deux sens. Depuis quelques années, plusieurs intervenants (MTMDET, Vélo Québec, Santé publique, RPAD) s'entendent sur de nombreuses problématiques que revêtent les aménagements bidirectionnels et recommandent unanimement leur élimination graduelle.	 **Unidirectionnelle** Route verte : 0,3 km Circuit des traditions : 5,9 km **Total : 6,2 km** **Bidirectionnelle** Route verte : 4,4 km Circuit des traditions : 2 km **Total : 6,4 km**
Chaussée désignée	
La chaussée désignée (voie désignée) est une rue à faible débit de circulation partagée par les vélos et les automobiles. Elle est officiellement désignée comme voie cyclable à l'aide de panneaux et de marquage sur la chaussée.	 Route verte : 21,7 km Circuit des traditions : 82 km **Total : 103,7 km**
Itinéraire cyclable	
Certaines portions du réseau régional sont qualifiées d'itinéraires puisqu'elles ne disposent pour l'instant d'aucune infrastructure ni signalisation de voie cyclable. Les itinéraires sont proposés aux cyclistes pour la qualité du paysage et le parcours. Les itinéraires sont appelés au cours des prochaines années à être consolidéc en aménagement cyclable balisé et sécurisé.	Route verte : 0 km Circuit des traditions : 72,9 km **Total : 72,9 km**

Source : Réseaux Plein Air Drummond, 2016

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 8.3

Réseau cyclable national et régional

MRC d'Athabaska

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse

Sainte-Brigitte-des-Saults

Saint-Lucien

Saint-Félix-de-Kingsey

Saint-Cyrille-de-Wendover

MRC de Nicolet-Yamaska

Saint- Majorique-de-Grantham

Drummondville

L'Avenir

Saint-Bonaventure

Saint-Pie-de-Guire

MRC du Val-Saint-François

Saint-Edmond-de-Grantham

Saint-Germain-de-Grantham

MRC de Pierre-De Saurel

Wickham

Lefebvre

Durham-Sud

Saint-Guillaume

Saint-Eugène

MRC d'Acton

Les informations présentées sur cette carte sont à titre indicatif.

Légende

Réseau cyclable national

Route Verte - Axe 4

Réseau cyclable régional
Circuit des traditions

- Circuit des deux Rivières
- Circuit du Verger
- Circuit Tour de la Saint-François
- Circuit de la Plaine
- Circuit du Bec du canard

Projections du réseau cyclable régional

- Prolongement du Circuit des deux Rivières vers la MRC d'Arthabaska
- Projet de lien riverain
- Relocalisation du Circuit de la Plaine
- Prolongement du Circuit Bec-du-Canard vers la MRC du Val-Saint-François
- Route

N

0 2.5 5 km

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Réseaux plein air Drummond
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

8.7 Réseau récréatif de véhicules hors route

La MRC de Drummond est dotée d'un réseau complet de sentiers de motoneiges et de quelques pistes de véhicules tout-terrain (VTT). Au cours des 25 dernières années, le réseau de pistes de motoneige s'est ramifié à la grandeur du territoire de la MRC de Drummond et il se rattache à des sentiers provinciaux. De plus, on y retrouve des sentiers hors route classifiés. On dénombre plusieurs relais pouvant accueillir les motoneigistes, dont quatre offrent des services d'hébergement. L'Association Régionale d'Auto-Neigistes de Drummondville (ARDAD) est l'organisme qui veille à la promotion et au développement de la pratique de la motoneige dans la MRC.

La pratique du VTT, pour sa part, est beaucoup moins développée. De moindre envergure que celui pour les motoneiges, le réseau de sentiers de VTT sillonne le territoire, surtout en bordure des autoroutes et le long des voies ferrées abandonnées. De plus, les activités liées au VTT sont moins bien encadrées que celles liées à la motoneige. Par conséquent, les usagers de VTT peuvent parfois avoir mauvaise réputation. Des démarches sont cependant effectuées pour favoriser le regroupement desdits usagers. Ceux-ci tentent ainsi de changer la perception à leur égard dans les régions où ils sont présents. Par ailleurs, même des efforts sont déployés pour mettre en place un réseau bien développé de sentiers.

Malgré les différences qui existent dans l'encadrement de leurs activités, les motoneiges et les VTT engendrent les mêmes inconvénients. Ils sont une source importante de bruit et ils représentent, dans certains cas, un danger aux intersections avec le réseau routier.

Par ailleurs, ajoutons que des études sont en cours afin d'identifier des solutions et des trajets permettant ainsi d'assurer une certaine permanence des réseaux de sentiers des véhicules hors route (VHR), qui comprennent les motoneiges et les VTT, dans la région Centre-du-Québec.

La MRC identifie, à titre indicatif, le tracé des sentiers régionaux de motoneiges et de VTT à la **carte 8.4**. Les organismes doivent s'entendre chaque année avec les propriétaires fonciers sur la localisation précise des sentiers. Pour des raisons de sécurité, les municipalités doivent s'assurer que la signalisation des intersections des sentiers et du réseau routier est adéquate et que les nouveaux sentiers aménagés soient situés à au moins 100 mètres de toute habitation, établissement de santé, scolaire, culturel, récréatif ou sportif. Par ailleurs, dans le cadre des études pour favoriser la pérennité des réseaux, la MRC participera aux tables de discussion à ce sujet.

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 8.4

Réseau récréatif de motoneige et de VTT

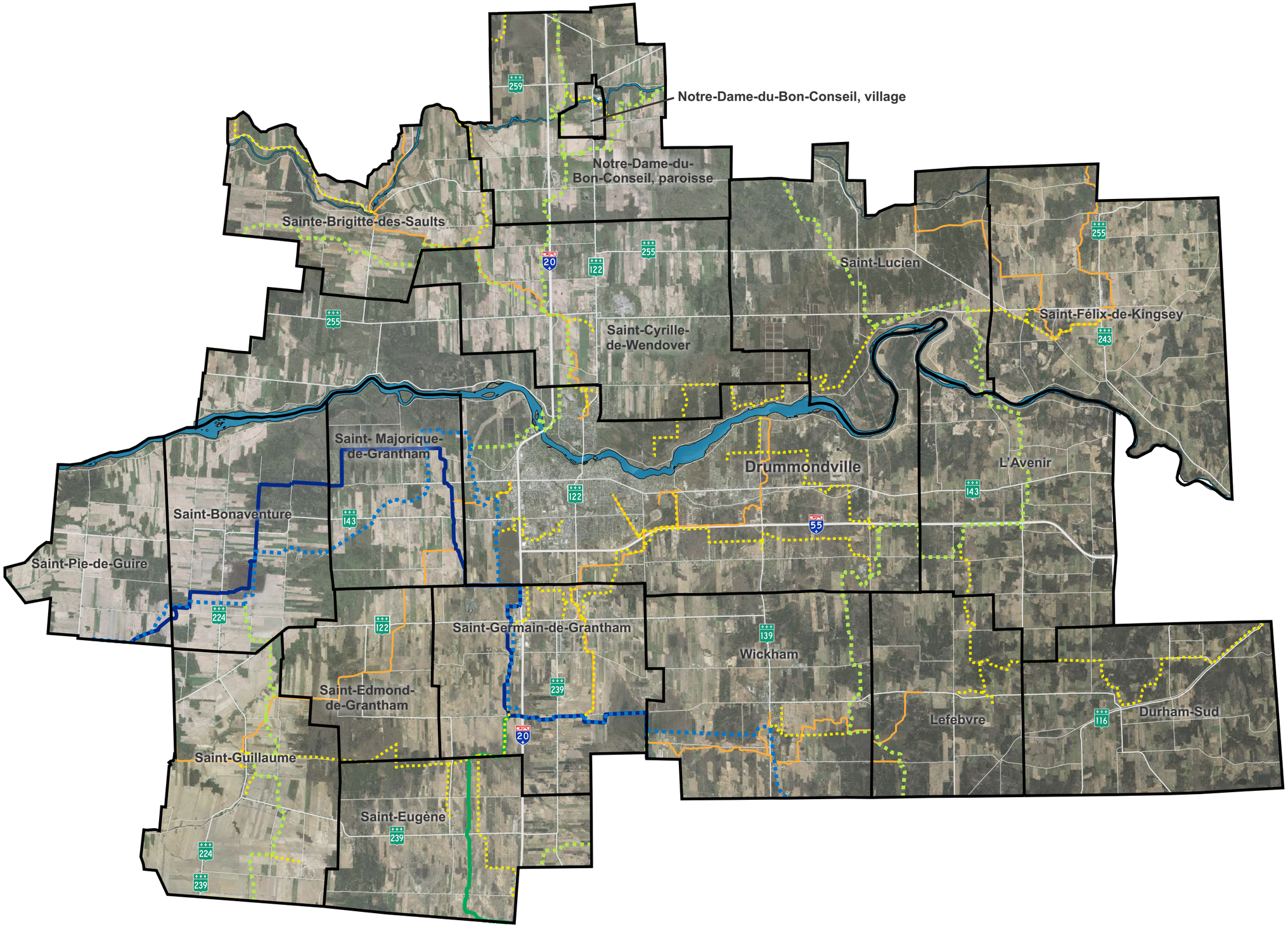

Légende

Sentier de motoneige

- Sentier Trans-Québec
- Sentier régional
- Sentier local

Sentier de véhicule tout-terrain (VTT)

- Sentier Trans-Québec
- Sentier régional
- Sentier local

- Route

0 2.5 5 km

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

Les informations présentées sur cette carte sont à titre indicatif.

8.8. Orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

Orientation 5

Favoriser la mobilité durable

Objectif 1

Développer des infrastructures en transport viable, assurer la pérennité des infrastructures existantes et augmenter l'offre en déplacement alternatif à l'automobile

Moyens de mise en œuvre

a) En appuyant l'extension du service de transport en commun de la Ville de Drummondville dans les nouveaux développements urbains et dans l'ensemble de l'agglomération urbaine;

b) En poursuivant le développement du transport collectif rural et en l'arrimant au service de transport en commun de la Ville de Drummondville;

c) En évaluant la possibilité de mettre en place un service de covoiturage sur le territoire de la MRC;

d) En appuyant la pérennité et l'amélioration de la desserte et des infrastructures de transport interurbain par train et par autocar;

e) En encourageant le développement, l'entretien et le pavage des accotements du réseau cyclable national, régional et local;

f) En soutenant le maintien et l'expansion des infrastructures ferroviaires et aériennes dans le respect d'une cohabitation harmonieuse avec les milieux sensibles;

g) En assurant l'harmonisation du paysage autoroutier via différents critères d'aménagement en bordure de celui-ci.

Objectif 2

Assurer la sécurité des personnes et des biens par rapport aux infrastructures de transport ainsi que le partage et la fonctionnalité du réseau routier

Moyens de mise en œuvre

a) En maintenant des conditions favorables à la gestion des corridors routiers par des dispositions au **document complémentaire;**

b) En ciblant les situations conflictuelles du réseau de camionnage et en améliorant notamment la signalisation destinée au camionnage de transit;

a) En limitant les risques et contraintes inhérents aux activités ferroviaires et aériennes par des dispositions au **document complémentaire**;

c) En collaborant avec les municipalités et les organismes concernés afin de maintenir et développer de façon sécuritaire et utilitaire les réseaux actifs et récréatifs;

d) En encourageant la conversion des bandes cyclables bidirectionnelles vers des aménagements sécuritaires et aux normes.

Objectif 3

Promouvoir les saines habitudes de vie reliées au transport actif

Moyens de mise en œuvre

a) En préconisant des aménagements cyclables et piétonniers durables et sécuritaires pour tous les types d'usagers ;

b) En répondant aux besoins des usagers par le développement utilitaire du réseau cyclable local des municipalités pour les déplacements actifs quotidiens;

c) En proposant des liens appropriés entre le réseau cyclable local et le réseau cyclable régional et national pour faciliter les déplacements utilitaires et récréatifs;

d) En favorisant la multimodalité entre les réseaux actifs et les réseaux de transports en commun.

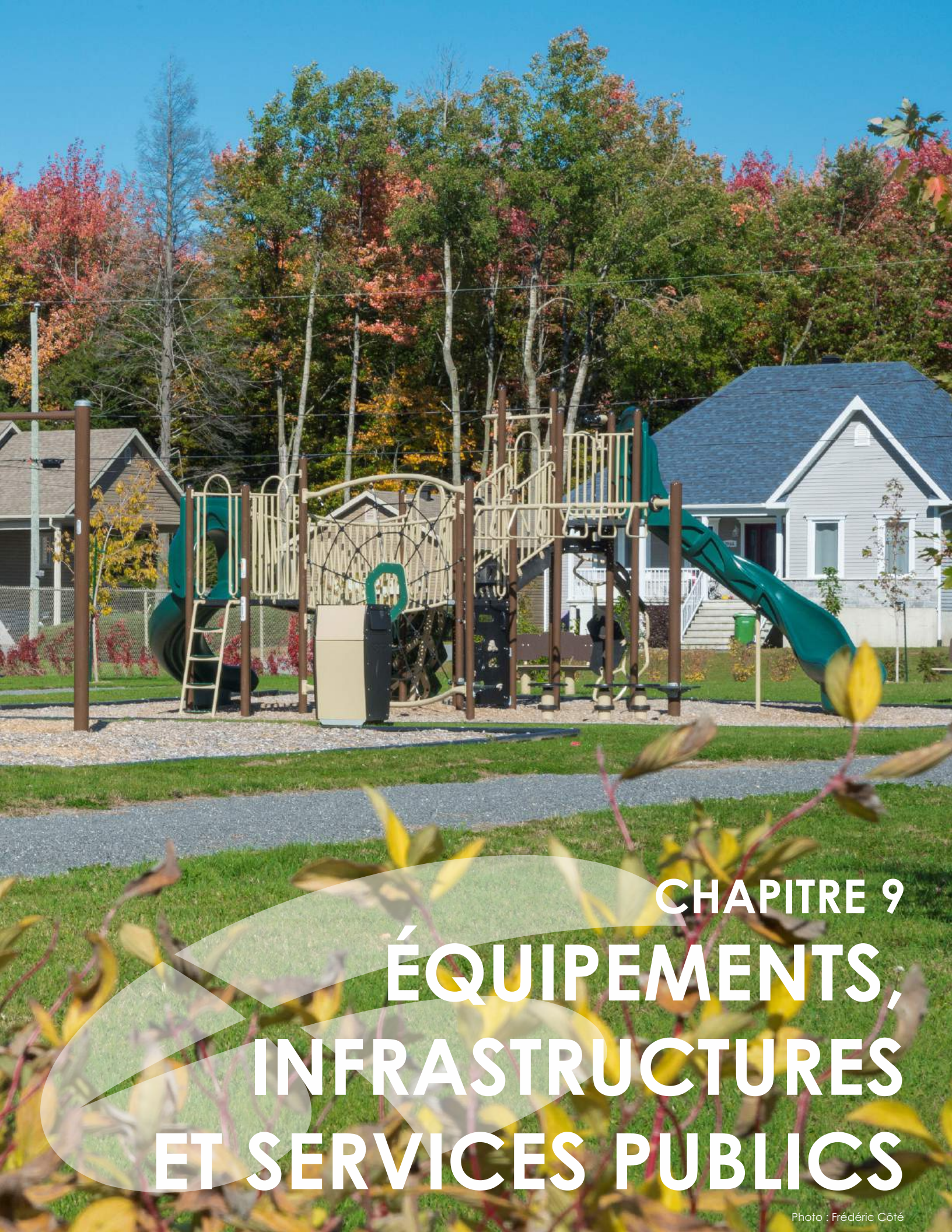

CHAPITRE 9
ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

Photo : Frédéric Côté

CHAPITRE 9
ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

La MRC de Drummond est dotée de plusieurs équipements, infrastructures et services publics répartis dans les diverses municipalités. Ils concernent tous des besoins de base qu'a la population en générale telle que l'alimentation en eau potable, les besoins en consommation énergétique et de télécommunication, les services gouvernementaux et régionaux, la santé et les services sociaux, l'éducation, les sports, le loisir et la culture.

La localisation de ces équipements, infrastructures et services façonne la dynamique des milieux urbains et le paysage, c'est pourquoi le développement optimal et la pérennité de ceux-ci sont souhaités tout en minimisant les impacts négatifs que ceux-ci pourraient avoir. En tant que ville centre, Drummondville accueille naturellement les principaux équipements d'envergure qui desservent une population au-delà de sa population locale. Il n'en demeure pas moindre que les services offerts dans l'ensemble des autres municipalités sont tout aussi importants pour le bien-être de la collectivité. Le chapitre suivant dresse un portrait des principaux équipements, infrastructures, et services publics présents sur le territoire de la MRC de Drummond.

9.1 Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées

La majorité des périmètres d'urbanisation sont desservis par les deux ou l'un ou l'autre des services d'aqueduc et d'égout sanitaire. Seuls quatre périmètres d'urbanisation ne possèdent aucun service d'aqueduc et d'égout. À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, il n'y a généralement aucun réseau d'aqueduc ou d'égout, à l'exception de quelques secteurs. Les résidences doivent alors posséder leur propre puits et système individuel d'épuration des eaux usées.

Sur le territoire de la MRC, l'usine de filtration de Drummondville alimente en eau potable une partie de sa population ainsi que les périmètres d'urbanisation des municipalités de Saint-Germain-de-Grantham et Saint-Majorique-de-Grantham. Une entente vient également de voir le jour entre Saint-Cyrille-de-Wendover et Drummondville afin d'alimenter le secteur résidentiel adjacent aux limites municipales. Huit autres municipalités disposent de puits municipaux qui desservent leur périmètre d'urbanisation et, dans certains cas, des parties en zone agricole.

Dans le cadre du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, ces municipalités ont dû réaliser des études hydrologiques afin d'établir des aires de protection autour de leurs prises d'eau potable. Idéalement, ces aires de protection devraient être identifiées dans les plans et règlements d'urbanisme et les usages autorisés à l'intérieur de ces aires doivent être

réglementés afin de ne pas contaminer les sources d'eau potable. Certains secteurs possèdent également des puits collectifs avec des réseaux de distribution privés, dans ces cas l'eau distribuée ne subit généralement aucun traitement avant sa consommation. Ainsi, les usages permis à proximité ne devraient pas accentuer le risque possible de contamination de l'eau.

Concernant l'assainissement des eaux usées, dix municipalités sont dotées d'un système de traitement des eaux usées desservant leur périmètre d'urbanisation. Dans les autres municipalités, certaines propriétés peuvent rencontrer des problèmes d'épuration des eaux lorsque les installations septiques ne sont pas conformes, ce qui peut avoir des effets sur la qualité de l'eau potable. Dans un contexte où les moyens financiers des municipalités sont de plus en plus limités, le recours à des méthodes d'assainissement moins coûteuses, mais aussi efficaces doit être envisagé. Le **tableau 9.1** dresse un portrait de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées dans les municipalités.

Finalement, afin entre autres de rentabiliser les infrastructures existantes, les municipalités qui possèdent déjà un ou deux services ont l'obligation de poursuivre leur développement urbain avec ces mêmes services. De plus, comme précisé au **document complémentaire**, afin de ne pas favoriser l'étalement urbain, l'expansion du réseau d'aqueduc et d'égout à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation ne pourra être permise que lorsque des problématiques liées à la santé et la salubrité publique l'obligent ou dans le cas de rares exceptions.

Tableau 9.1- Infrastructures municipales d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées

	Alimentation en eau potable			Assainissement des eaux usées		
Municipalités	**Type d'approvisionnement**	**Localisation**	**Nombre de personnes desservies**	**Type de traitement**	**Localisation**	**Nombre de personnes desservies**
Drummondville	Eau de surface Rivière Saint-François	60, rue Poirier	76 018	Étangs aérés	320, ch. du diable	53 778
Durham-Sud	Eau souterraine Source à drains horizontaux	10e rang	550	Aucune		
L'Avenir	Aucune			Étangs aérés (parois verticales)	Rue Principale	329
Lefebvre	Aucune					
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse	Aucune					
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village	Eau souterraine 3 puits tubulaires	Lots 4648564, 4648577 (NDBC, paroisse)	1 500	Étangs aérés	Lot 4647595	1 382
Saint-Bonaventure	Aucune			Étangs aérés (parois verticales)	Lot 5019961	515
Saint-Cyrille-de-Wendover	Eau souterraine 10 puits tubulaires Raccordement au réseau de distribution de Drummondville (à venir)	Lots 4333531, 4333533, 4746378, 4335003, 5322252	1 800	Réacteur biologique séquentiel Filtre intermittent à recirculation (secteur Hébert)	Lot 4334525 Lot 4334997 (secteur Hébert)	1200 262 (secteur Hébert)
Sainte-Brigitte-des-Saults	Eau souterraine Puits tubulaire	Lots 4632939, 4633187	227	Disques biologiques (Rotofix)	Lot 5198296	233
Saint-Edmond-de-Grantham	Aucune					
Saint-Eugène	Aucune					
Saint-Félix-de-Kingsey	Aucune			Étangs aérés	Chemin de Richmond (route 243)	437
Saint-Germain-de-Grantham	Raccordement au réseau de distribution de Drummondville	60, rue Poirier Drummondville	4 000	Étangs aérés	Lot 5153961	1 768
Saint-Guillaume	Eau souterraine Puits tubulaire	Lots 5249423, 5250555	891	Étangs aérés	Lot 5249650	926
Saint-Lucien	Aucune					
Saint-Majorique-de-Grantham	Raccordement au réseau de distribution de Drummondville	60, rue Poirier Drummondville	732	Aucune		
Saint-Pie-de-Guire	Eau souterraine Puits tubulaire	Lot 5018841	250	Aucune		
Wickham	Eau souterraine Puits tubulaire	10e rang	700	Étangs aérés	Rue Noël	665

Source: MRC de Drummond et MDDELCC (juin 2015).

9.2 Infrastructures électriques, d'énergie, de télécommunication et de câblodistribution

Diverses infrastructures ont dû être implantées sur le territoire afin de subvenir aux besoins énergétiques et de communication.

Les infrastructures électriques d'Hydro-Québec comprennent plusieurs lignes aériennes à des tensions variables, cinq postes de transformations électriques, deux centrales hydrauliques ainsi que deux barrages sur la rivière Saint-François. Toutes ces infrastructures sont situées sur le territoire de la ville de Drummondville. Un autre barrage hydroélectrique a été implanté sur la rivière Nicolet à Saint-Brigitte-des-Saults et appartient à une entreprise privée. Les postes de transformation peuvent occasionner des nuisances sonores pour les milieux résidentiels avoisinants, c'est pourquoi certaines dispositions au **document complémentaire** doivent s'appliquer.

Le territoire de la MRC comprend également des infrastructures gazière et pétrolière. Gaz Métro transporte, alimente et distribue du gaz naturel dans certaines municipalités via un réseau de gazoduc. De plus, cinq municipalités de la MRC sont touchées par le passage de l'Oléoduc Saint-Laurent qui relie la raffinerie Jean-Gaulin à Lévis au terminal de Montréal-Est sur plus de 250 km afin d'y transporter d'importants volumes de produits pétroliers raffinés de façon continue.

Finalement, des services de câblodistribution et de téléphonie cellulaire sont aussi disponibles sur le territoire de la MRC. De plus, pour les besoins de différents organismes, des tours de transmission de signaux sont implantées en divers lieux. Des dispositions particulières au **document complémentaire** s'appliquent pour l'implantation de tour de télécommunication dans le secteur de l'aérodrome de Drummondville afin de ne pas contraindre les manœuvres aériennes.

L'ensemble de ces infrastructures sont présentées sur la **carte 9.1**. Ces infrastructures d'utilité publique sont permises dans l'ensemble des affectations du territoire. Toutefois, l'implantation de nouveau réseau ou d'infrastructures devrait être faite de façon à minimiser les impacts sur le milieu et en longeant les tracés existants dans la mesure du possible. Les municipalités doivent veiller à adopter des mesures pour limiter les inconvénients découlant de la présence de ces infrastructures et de façon à améliorer la cohabitation entre celles-ci et les milieux plus sensibles.

Par ailleurs, la MRC encourage les municipalités à travailler en collaboration avec Hydro-Québec lors de l'implantation de nouvelles infrastructures et lors de la planification de nouveaux développements urbains. Finalement, dans un souci d'embellissement du centre-ville et de l'artère commerciale du boulevard Saint-Joseph, la ville de Drummondville a participé au programme d'enfouissement des lignes électriques d'Hydro-Québec. Ce programme a jusqu'à maintenant permis d'enfouir le réseau entre l'autoroute 20 et la rue

Janelle sur le boulevard Saint-Joseph. Cette transformation a permis d'alléger le paysage de cette artère commerciale de grande importance qui se veut également une entrée de la ville.

Puis, la rue Lindsay dans le centre-ville a également subi tout un réaménagement entre la rue Saint-Georges et la voie ferrée, ce qui permet de mieux mettre en valeur le caractère patrimonial de ce secteur. Le projet de réaménagement et d'enfouissement du réseau électrique et câblé se poursuivra éventuellement jusqu'à la rue Saint-Jean. La MRC appuie ce genre de démarche de revitalisation qui facilite l'amélioration des paysages urbains et espère que d'autres ententes de contribution financière pourront se réaliser avec les municipalités, Hydro-Québec et les compagnies de téléphonie et de câblodistribution.

Tableau 9.2 - Installations d'Hydro-Québec

Ligne de transport d'énergie			
Ligne	**Tension (kV)**	**Type**	**Longueur (km)**
525	49	Aérien	22
527	49	Aérien	15
527 (D1)	49	Aérien	15
528	49	Aérien	22
1141	120	Aérien	22
1142	120	Aérien	3
1143	120	Aérien	28
1152	120	Aérien	29
1158-1190	120	Aérien	4
1182-1186	120	Aérien	10
1190-1190 (P)	120	Aérien	2
1420-1421	120	Aérien	12
1421 (D1)	120	Aérien	8
282360-2361	230	Aérien	28
7006	735	Aérien	46
7034	735	Aérien	46
7096	735	Aérien	2

Postes		
Nom	**Tension (kV)**	**Municipalité**
Poste de Drummondville	49	Drummondville
Poste de la Chute-Hemmings	120	Drummondville
Poste de Grantham	120	Drummondville
Poste Marcotte	120	Drummondville
Poste Heriot	230	Drummondville

Centrales		
Nom	**Type**	**Municipalité**
Centrale de la Chute-Hemmings	Hydraulique	Drummondville
Centrale de Drummondville	Hydraulique	Drummondville

Barrages		
Aménagement	**Nom**	**Municipalité**
Chute-Hemmings	Barrage de la Chute-Hemmings	Drummondville
	Barrage remblai rive gauche de la Chute-Hemmings	Drummondville
	Remblai rive droite (Chute-Hemmings)	Drummondville
Drummondville	Barrage de Drummondville	Drummondville
	Rembai rive droite (Drummondville)	Drummondville
	Remblai rive gauche (Drummondville)	Drummondville

Bâtiment administratif			
Nom	**État**	**Localisation**	**Municipalité**
Centre administratif Drummondville	Propriété	175, chemin du Golf Ouest	Drummondville

Source : Hydro-Québec, 2016

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ

Carte 9.1

Équipements et infrastructures de transport d'énergie et de télécommunication

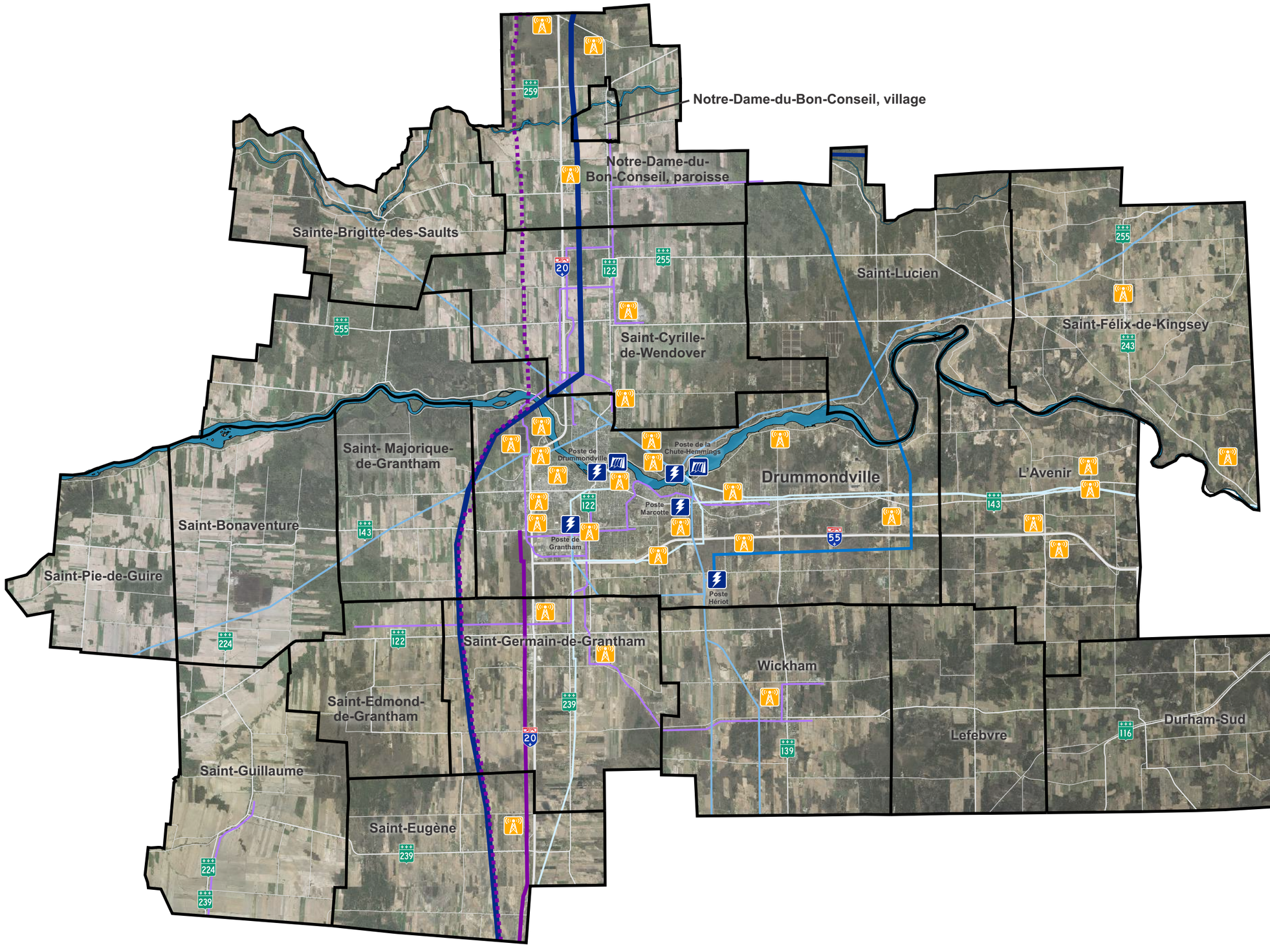

Légende

Installations d'Hydro-Québec

Ligne de transport d'énergie

- Tension 735 kV
- Tension 230 kV
- Tension 120 kV
- Tension 49 kV

Barrage

Poste

Oléoduc Saint-Laurent

Oléoduc

Gazoduc

Tour de télécommunication ou antenne

Route

0 2.5 5 km

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

9.3 Équipements de santé et de services sociaux

La majorité des équipements de santé et de services sociaux sont situés sur le territoire de Drummondville. Le vieillissement de la population amène inévitablement un déplacement de la population vers la ville de Drummondville puisque tous les équipements s'y retrouvent. Néanmoins, quelques points de services existent dans certaines municipalités et il demeure important de les conserver afin d'offrir des services adéquats de première nécessité aux populations locales.

Tableau 9.3 : Équipements de santé et de services sociaux

Équipements et services	Municipalité	Localisation
Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ)		
Centre d'hébergement Frederick-George-Heriot	Drummondville	75, rue Saint-Georges
Centre d'hébergement L'Accueil Bon-Conseil	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village	91, rue Saint-Thomas
Centre d'hébergement Marguerite-D'Youville	Drummondville	574, rue Heriot
Clinique de radiologie Drummond	Drummondville	4534, boulevard Saint-Joseph
CLSC Drummond	Drummondville	350, rue Saint-Jean
Hôpital Sainte-Croix	Drummondville	570, rue Heriot
Point de service Saint-Guillaume, Pharmacie Maurice Benoit	Saint-Guillaume	270, rue Principale
Point de service Wickham, Centre communautaire de Wickham	Wickham	893, rue Moreau
Unité de médecine familiale Drummond	Drummondville	555, rue Berol
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme de la Mauricie et du Centre-du-Québec - Institut universitaire		
Centre d'activités de jour Letendre	Drummondville	2420, rue Letendre
Centre d'activités de jour Notre-Dame	Drummondville	338, rue Notre-Dame
Services en déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme-Institut universitaire – Drummondville	Drummondville	440, rue Saint-Georges
Services de réadaptation en dépendance – Domrémy de la Mauricie et du Centre-du-Québec		
Services de réadaptation en dépendance – Drummondville	Drummondville	350, rue Saint-Jean, bureau 170
Centre de réadaptation en déficience physique InterVal		
Services externes de réadaptation en déficience physique – Drummondville	Drummondville	350, rue Saint-Jean, bureau 180
Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec		
Services de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation et leur famille – Drummondville et Centre de réadaptation Laforest	Drummondville	3100, boulevard Lemire
Centre d'intégration communautaire de Drummondville	Drummondville	400, rue Saint-Georges, bureau 105

Source : MRC de Drummond

9.4 Équipements scolaires

L'ensemble du territoire de la MRC est desservi par la *Commission scolaire des Chênes*. Elle offre des services éducatifs à plus de 7 800 élèves du primaire dans 35 établissements, 5 000 élèves du secondaire dans 4 établissements, et 900 élèves en formation professionnelle et éducation des adultes. La *Commission scolaire Eastern Township* possède un établissement sur le territoire permettant d'offrir un enseignement bilingue de niveau primaire. Le Collège Saint-Bernard, quant à lui, est un établissement privé d'enseignement primaire et secondaire.

Drummondville accueille également sur son territoire le Cégep de Drummondville, le Collège Ellis qui est un collège privé d'enseignement supérieur, et depuis tout récemment le nouveau campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières qui accueillera à terme quelque 1 600 étudiants.

Tableau 9.4 : Équipements scolaires

Équipements et services	Municipalité	Localisation
Écoles primaires		
Collège Saint-Bernard	Drummondville	25, avenue des frères
Commission scolaire Eastern Townships - Drummondville Elementary School	Drummondville	1050, rue Chabanel
École à l'Orée-des-Bois	Drummondville	200, rue Georges
École aux Quatre-Vents	Drummondville	2700, rue Saint-Laurent
École Bruyère	Drummondville	850, rue Florette-Lavigne
École Carrousel	Sainte-Brigitte-de-Saults	410, rue Principale
École Christ-Roi	Drummondville	1910, boulevard Mercure
École Cyrille-Brassard	Saint-Cyrille-de-Wendover	4565, rue Principale
École des 2 Rivières	Saint-Lucien	5330, 7e rang
École du Sentier	Drummondville	1225, rue Victorin
École Duvernay	Drummondville	1355, rue Duvernay
École Frédéric-Tétreau	Drummondville	59, avenue des Saules
École Immaculée-Conception	Drummondville	155, rue Saint-Félix
École Jésus-Adolescent	Saint-Germain-de-Grantham	253, rue Saint-Édouard
École L'Aquarelle	Drummondville	1140, rue Saint-Edgar
École L'Avenir	L'Avenir	580, rue Principale
École Le Relais	Drummondville	2645, boul. Lemire
École Notre-Dame de Durham-Sud	Durham-Sud	80, rue de l'Église
École Notre-Dame-du-Bon-Conseil	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village	500, rue Saint-Bruno
École Notre-Dame-du-Rosaire	Drummondville	154, 18e avenue
École Roméo-Salois	Saint-Germain-de-Grantham	303, avenue Saint-Pierre
École Saint-Bonaventure	Saint-Bonaventure	1058, rue Principale
École Saint-Charles	Drummondville	1030, rue Létourneau

École Sainte-Jeanne-d'Arc	Lefebvre	194, 10e rang
École Sainte-Marie	Drummondville	100, 13e avenue
École Saint-Étienne	Drummondville	720, rue De Laval
École Saint-Eugène	Saint-Eugène	985, rang de l'Église
École Saint-Félix-de-Kingsey	Saint-Félix-de-Kingsey	6085, rue Principale
École Saint-Jean	Wickham	887, rue Principale
École Saint-Joseph	Drummondville	180, rue Saint-Albert
École Saint-Louis-de-Gonzague	Drummondville	269, rue Ringuet
École Saint-Majorique	Saint-Majorique-de-Grantham	770, rue du Sanctuaire
École Saint-Nicéphore	Drummondville	2065, route 139
École Saint-Pie X	Drummondville	227, rue Ringuet
École Saint-Pierre	Drummondville	690, rue Saint-Pierre
École Saint-Simon	Drummondville	1180, rue Saint-Thomas
Saint-Guillaume	Saint-Guillaume	126, rue Saint-Jean-Baptiste
Enseignement secondaire		
Collège Saint-Bernard	Drummondville	25, avenue des frères
École secondaire Jeanne-Mance	Drummondville	45, avenue de Frères
École secondaire Jean-Raimbault	Drummondville	175, rue Pelletier
École secondaire La Poudrière	Drummondville	1125, boulevard Jean-de-Brébeuf
École secondaire Marie-Rivier	Drummondville	265, rue Saint-Félix
Formation professionnelle et éducation des adultes		
Centre de formation en entreprise et récupération (CFERF des Chênes)	Drummondville	5960, boulevard Saint-Joseph
Centre de formation générale aux adultes Sainte-Thérèse	Drummondville	623, rue des Écoles
Centre de Formation professionnelle Paul-Rousseau - CFP Paul-Rousseau - CFPPR Marie-Rivier - CFPPR Saint-Frédéric - CFPPR Construction - CFPPR Marcel-Proulx - CFPPR Véhicules lourds	 Drummondville Drummondville Drummondville Drummondville Drummondville Saint-Germain-de-Grantham	 125, rue Ringuet 265, rue Saint-Félix 451, rue des Écoles 2350, rue Demers 415, rue des Écoles 220, boulevard Industriel
École du Routier G.C. inc.	Drummondville	2150, rue André-C.-Hamel
Enseignement supérieur		
Cégep de Drummondville	Drummondville	960, rue Saint-Georges
Collège Ellis - Campus de Drummondville	Drummondville	235, rue Moisan
Université du Québec à Trois-Rivières - Campus de Drummondville	Drummondville	555, boulevard de l'Université

Source : MRC de Drummond

9.5 Équipements de services gouvernementaux et régionaux

La localisation des services gouvernementaux et régionaux a un effet structurant de première importance. C'est pourquoi les principaux équipements sont concentrés dans la ville de Drummondville.

Au niveau de la sécurité incendie, on retrouve 13 casernes sur le territoire. Les municipalités de Saint-Pie-de-Guire et Sainte-Brigitte-des-Saults sont les seules à être desservies par des régies incendie à l'extérieur du territoire de la MRC. D'autres services régionaux œuvrent dans le développement économique de la région ou d'autres des organismes à but non lucratif qui visent à offrir des services à des clientèles spécifiques.

Finalement, on retrouve dans la plupart des municipalités un Office municipal d'habitation (OMH) qui permet à certains citoyens à faible revenu de se loger convenablement. Le tableau suivant recense les principaux équipements et services sur le territoire, mais ne constitue pas une liste exhaustive.

Tableau 9.5 : Principaux équipements et services gouvernementaux et régionaux

Équipements et services	Municipalité	Localisation
Services gouvernementaux		
Bureau d'aide juridique de Drummondville	Drummondville	420, rue Saint-Georges
Centre local d'emploi (CLE)	Drummondville	270, rue Lindsay
Centre Service Canada	Drummondville	1175, rue Janelle
Commission des lésions professionnelles du Québec - Bureau régional	Drummondville	50, rue Dunkin
Direction régionale Centre-du-Québec, Emploi Québec	Drummondville	1680, boulevard Saint-Joseph
Financement agricole Canada	Drummondville	400, rue Cormier
Investissement Québec et Développement économique Canada	Drummondville	1100, boulevard René-Lévesque
Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation - Centre de services agricoles de Drummondville	Drummondville	750, boulevard René-Lévesque
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - Bureau de la protection de la faune	Drummondville	620, boulevard Saint-Joseph
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Centre de services de Drummondville - Centre de gestion de l'équipement roulant	Drummondville	360, boulevard Saint-Joseph Ouest
Office des personnes handicapées du Québec	Drummondville	309, rue Brock
Palais de Justice de Drummondville	Drummondville	1680, boulevard Saint-Joseph
Régie du logement	Drummondville	1680, boulevard Saint-Joseph
Service correctionnel Canada - Établissement Drummond	Drummondville	2025, boulevard Jean-de-Brébeuf
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), Centre de service	Drummondville	80, rue Belleville

Sûreté du Québec - MRC de Drummond - Poste autoroutier	Drummondville	1600, boulevard Saint-Joseph 2000, boulevard Foucault
Service de sécurité incendie		
Caserne 1 de Drummondville	Drummondville	310, rue Cockburn
Caserne 3 de Drummondville (Saint-Nicéphore)	Drummondville	15, rue Gauthier
Caserne de Durham-Sud	Durham-Sud	205, rue de la Caserne
Caserne de l'Avenir	L'Avenir	799, route Boisvert
Caserne de Notre-Dame-du-Bon-Conseil	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village	541, rue Notre-Dame
Caserne de Saint-Bonaventure	Saint-Bonaventure	720, rue Plante
Caserne de Saint-Cyrille-de-Wendover	Saint-Cyrille-de-Wendover	3755, rue Rrincipale
Caserne de Saint-Eugène	Saint-Eugène	1065, rang de l'Église
Caserne de Saint-Félix-de-Kingsey	Saint-Félix-de-Kingsey	1208, route 255
Caserne de Saint-Germain-de-Grantham	Saint-Germain-de-Grantham	255, rue Saint-Édouard
Caserne de Saint-Guillaume	Saint-Guillaume	106, rue Saint-Jean-Baptiste
Caserne de Saint-Majorique-de-Grantham	Saint-Majorique-de-Grantham	745, chemin du Sanctuaire
Caserne de Wickham	Wickham	864, rue Principale
Services et organismes municipaux et régionaux		
Aéroport de Drummondville (aérodrome)	Drummondville	4789, boulevard Allard
Centre d'aide aux entreprises Drummond (CAE)	Drummondville	230, rue Brock
Centrexpo Cogeco Drummondville	Drummondville	550, rue Saint-Amant
Chambre de commerce et d'industrie de Drummond	Drummondville	1502, rue Jean-Berchmans-Michaud
Commerce Drummond	Drummondville	221, rue Heriot
Corporation de développement communautaire Drummond	Drummondville	255, rue Brock
Cour municipale (territoire de la MRC de Drummond)	Drummondville	415, rue Lindsay
Jeune chambre de commerce de Drummond	Drummondville	234, rue Saint-Marcel
Municipalité régionale de comté de Drummond (MRC)	Drummondville	436, rue Lindsay
Société de développement économique de Drummondville	Drummondville	1400, rue Jean-Berchmans-Michaud
Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD)	Drummondville	1605, rue Janelle
Office municipal d'habitation (OMH)		
OMH de Drummondville 789 logements	Drummondville	295, rue Cockburn
OMH de Durham-Sud 10 logements	Durham-Sud	120, rue Industrielle
OMH de L'Avenir 10 logements	L'Avenir	10, rue Colain

OMH de Notre-Dame-du-Bon-Conseil 23 logements	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village	OMH de Drummondville
OMH de Saint-Bonaventure 10 logements	Saint-Bonaventure	OMH de Drummondville
OMH de Saint-Cyrille 32 logements	Saint-Cyrille-de-Wendover	45, rue Boisvert
OMH de Saint-Eugène 10 logements	Saint-Eugène	780, rue Saint-Louis
OMH de Saint-Félix-de-Kingsey 21 logements	Saint-Félix-de-Kingsey	3025, rue Principale
OMH de Saint-Germain-de-Grantham 24 logements	Saint-Germain-de-Grantham	235, rue Saint-Pierre
OMH de Saint-Guillaume 30 logements	Saint-Guillaume	170, rue Saint-Jean-Baptiste
OMH de Saint-Majorique 10 logements	Saint-Majorique-de-Grantham	OMH de Drummondville
OMH de Wickham 30 logements	Wickham	912, rue Principale

Source : MRC de Drummond

9.6 Équipements sportifs et récréatifs

Les équipements sportifs et récréatifs sur le territoire de la MRC sont principalement concentrés dans la ville de Drummondville et plusieurs, par leur envergure, ont un caractère régional et desservent l'ensemble de la MRC.

En milieu rural, toutes les municipalités possèdent généralement des équipements et infrastructures de loisirs de portée locale pour desservir leur population telle que des patinoires extérieures, des terrains de baseball, des terrains de soccer, des terrains de jeux et autres. Par ailleurs, la Ville de Drummondville ainsi que plusieurs municipalités telles que Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Majorique-de-Grantham et Wickham ont des ententes réciproques avec la Commission scolaire des Chênes permettant l'utilisation de leurs équipements.

Nous retrouvons également dans la MRC des équipements récréatifs variés qui sont de propriété privée, tels que les terrains de golf, des terrains de camping, des centres d'équitation. De plus, certains évènements sportifs ont lieu annuellement dans la région, accueillant ainsi de nombreux visiteurs.

Tableau 9.6 - Principaux équipements et évènements sportifs et récréatifs d'intérêt régional

Équipements et services	Municipalité	Localisation
Arénas		
Aréna de Saint-Cyrille-de-Wendover	Saint-Cyrille-de-Wendover	4675, rue Principale
Centre Marcel-Dionne	Drummondville	300, rue Cockburn
Olympia Yvan-Cournoyer (2 glaces)	Drummondville	1145, boulevard Jean-de-Brébeuf
Patinoire réfrigérée extérieur	Drummondville	rue Lindsay
Parcs et espaces verts d'intérêt régionaux		
Boisé Marconi	Drummondville	rue Marconi/ boulevard Saint-Joseph
Camping des Voltigeurs (SÉPAQ)	Drummondville	575, rue Montplaisir
Forêt Drummond	Drummondville Saint-Bonaventure Saint-Majorique-de-Grantham	chemin du golf ouest chemin du bassin rang de la rivière chemin du Sanctuaire
Parc des Voltigeurs	Drummondville	boulevard Foucault
Parc nautique Sainte-Thérèse	Drummondville	746, boulevard Mercure
Parc Woodyatt	Drummondville	53, rue du Pont
Autres		
Arbre en Arbre Drummondville	Drummondville	526, rang Saint-Anne
Centre Normand-Léveillé	Drummondville	950, chemin Hemming
Centre récréatif Léo-Paul Therrien	Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village	541, rue Ducharme
Complexe sportif et Aqua complexe	Drummondville	1380, rue Montplaisir
Piste de vélocross (BMX)	Drummondville	1985, boulevard Foucault
Plage publique	Drummondville	2560, boulevard Allard
Réseau cyclable régional / Réseau Plein Air Drummond	MRC	
Ski de fond Saint-François	Drummondville	1425, rue Montplaisir
Centre de plein air d'hiver - La Courvalloise	Drummondville	526, rang Sainte-Anne
Évènements		
Course « Des chênes-toi »	Drummondville	École secondaire Marie-Rivier
Rendez-vous provincial des bateaux-dragons de Drummondville	Drummondville	Parc nautique Saint-Thérèse
Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville	Drummondville	Centre Marcel-Dionne
Triathlon FBL Drummondville	Drummondville	En face de l'aéroport de Drummondville
Course « Défie le sentier »	Saint-Majorique-de-Grantham	Forêt Drummond

Source : MRC de Drummond

9.7 Équipements culturels

La culture sur le territoire de la MRC est riche et diversifiée et se manifeste tant dans l'expression artistique que dans la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine. À cela s'ajoute la présence de plusieurs organismes à vocation culturelle et de nombreux créateurs.

Dans la foulée de ce foisonnement culturel, la MRC s'est dotée, en 2004, d'une Politique culturelle, s'engageant ainsi à intégrer les arts, la culture et le patrimoine dans son développement. La politique a été révisée en 2014, ce qui permet de consolider l'élan de vitalité culturelle sur le territoire.

L'expression artistique se manifeste par des événements d'envergure dont le plus important est le Mondial des cultures ainsi que d'autres tels que le Symposium des arts UV Mutuelle de Drummondville, le Théâtre d'été de la Maison des arts Desjardins Drummondville, le Festival de la poutine et plus d'une dizaine de festivals country tenus sur le territoire de la MRC. On note également la présence des Jardins lumières de L'Avenir où se marient horticulture et spectacles intimistes et visuels, d'Essarts, un parc de sculptures à rayonnement international situé à Saint-Pie-de-Guire, et de Caval'Art, un spectacle d'art équestre présenté à Saint-Germain-de-Grantham.

Les équipements permettant la diffusion culturelle sont, pour la plupart, situés à Drummondville. On retrouve néanmoins quelques lieux en milieu rural, dont la Maison de la culture de L'Avenir qui permet à la fois la tenue de spectacles et d'expositions.

Toutes les municipalités de la MRC offrent un accès à une bibliothèque à leurs citoyens. Quinze de ces municipalités possèdent leur propre bibliothèque et les trois autres ont une entente avec une municipalité voisine. Ajoutons que la MRC de Drummond a mis en place un programme d'animation culturelle dans les bibliothèques. La construction de la future bibliothèque de Drummondville est en cours. Cet important équipement deviendra non seulement un édifice à vocation culturelle et littéraire, mais aussi un lieu de rencontre et d'échange intergénérationnel.

Tableau 9.7 - Principaux équipements et évènements culturels d'intérêt régional

Équipements et services	Municipalité	Localisation
Sites		
Axart *Centre de diffusion et de développement artistique*	Drummondville	219, rue Heriot
Bibliothèque municipale de Drummondville *Ouverture printemps 2017*	Drummondville	rue des Forges / rue Lindsay
Centre d'information touristique	Drummondville	1350, rue Jean Berchmans-Michaud
Domaine Trent	Drummondville	Parc des Voltigeurs
Galerie d'art Desjardins	Drummondville	175, rue Ringuet
Galerie d'art Solange Lebel	Drummondville	57, boulevard Gall
Galerie mp tresart	Durham-Sud	220, rue de l'Hôtel-de-Ville
L'Amphithéâtre Saint-François	Drummondville	Rue Montplaisir
Les jardins lumières	L'Avenir	552, 1er rang
Maison de la culture	L'Avenir	624, rue Principale
Maison des arts Desjardins Drummondville	Drummondville	175, rue Ringuet
Musée Populaire de la Photographie	Drummondville	217, rue Brock
Parc de sculptures Essarts	Saint-Pie-de-Guire	260, rang 10
Société d'Histoire de Drummond	Drummondville	555, rue des Écoles
Village Québécois d'Antan	Drummondville	1425, rue Montplaisir
Évènements		
Caval'Art	Saint-Germain-de-Grantham	124, rang 7
Festival de la Poutine	Drummondville	Centre Marcel-Dionne
Mondial des cultures	Drummondville	Parc Woodyatt
Symposium des arts UV Mutuelle de Drummondville	Drummondville	Promenades Drummondville
Théâtre d'été	Drummondville	Maison des arts Desjardins
Village hanté et Village illuminé Desjardins	Drummondville	Village Québécois d'Antan
Week-end Country Rétro Pop	Drummondville	1580, rue de Fontainebleau

Source : MRC de Drummond

9.8 Orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

Prévoir des équipements, infrastructures et services capables de soutenir les besoins de la collectivité

Objectif 1

Assurer une saine gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées

Moyens de mise en œuvre

a) En poursuivant le développement urbain avec les services d'aqueduc et/ou d'égout existants;

b) En évitant l'étalement urbain par l'expansion du réseau d'aqueduc et d'égout à l'extérieur des périmètres d'urbanisation ou des affectations commerciales et industrielles régionales;

c) En mettant en place des mesures de protection pour les sites de prélèvement d'eau potable;

d) En priorisant la mise en place d'infrastructures d'assainissement des eaux usées adaptées aux besoins des municipalités et en prévoyant des espaces suffisants pour d'éventuels agrandissements.

Objectif 2

Minimiser les impacts des infrastructures électriques, d'énergie, de télécommunication et de câblodistribution

Moyens de mise en œuvre

a) En invitant les municipalités à collaborer avec les organismes concernés lors de l'implantation de nouvelles infrastructures et lors de la planification de nouveaux développements urbains;

b) En préconisant les lieux et les tracés existants ou les sites de moindres impacts sur la population, l'environnement, l'agriculture et le paysage lors de l'implantation de nouvelles infrastructures;

c) En considérant certaines infrastructures comme des contraintes à l'occupation du sol et en prévoyant des mesures qui favorisent une cohabitation harmonieuse entre de telles infrastructures et les milieux sensibles.

Objectif 3

Fournir des services et des équipements adéquats à la population et adaptés aux besoins des municipalités

Moyens de mise en œuvre

a) En priorisant la concentration et le maintien des équipements d'envergure et des services gouvernementaux et régionaux dans la ville de Drummondville;

b) En appuyant l'implantation et le maintien des points de services de santé et de services sociaux et des équipements scolaires en fonction des besoins de la clientèle locale des municipalités;

c) En appuyant le développement des équipements sportifs, récréatifs et culturels locaux au sein des municipalités.

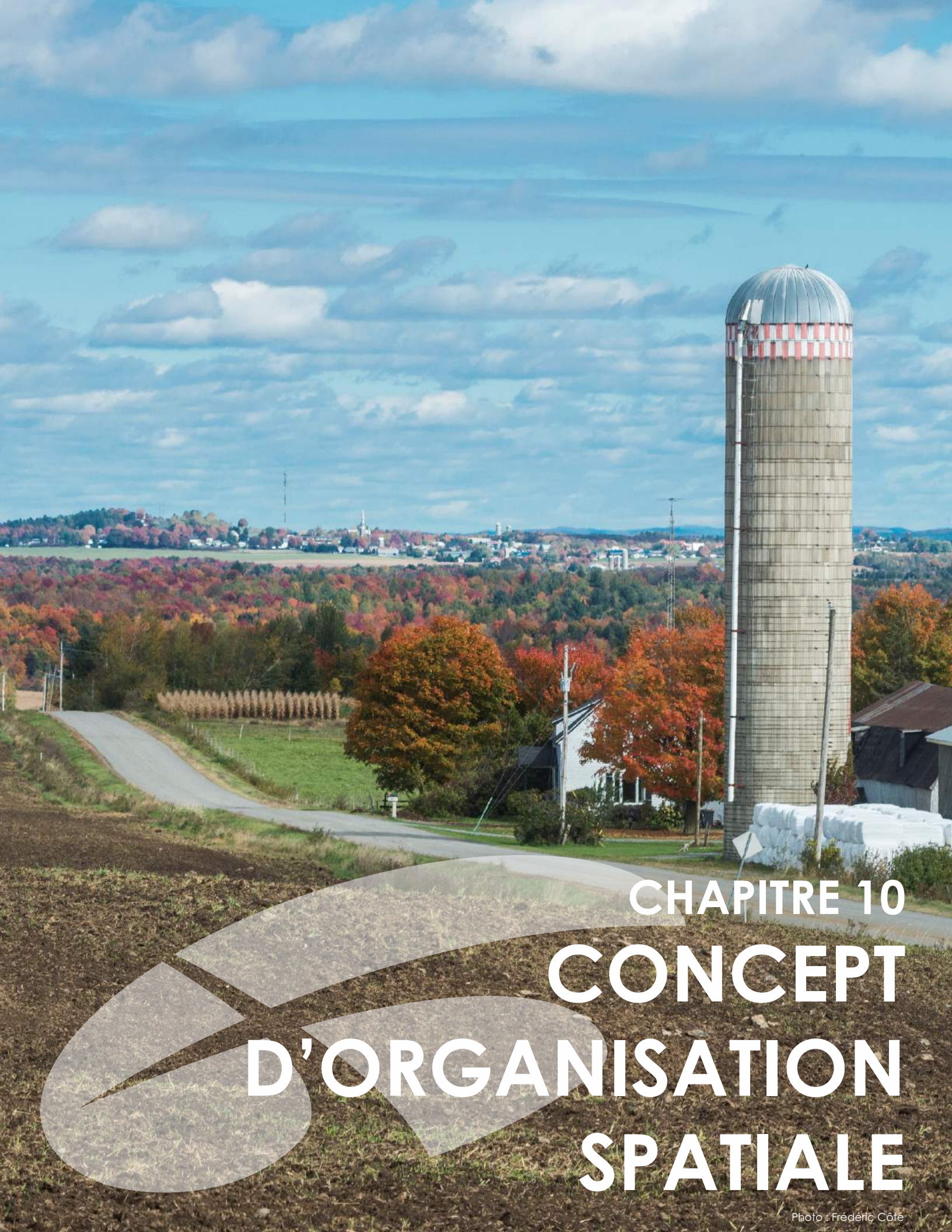

CHAPITRE 10
CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Photo : Frédéric Côté

CHAPITRE 10
CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale est un outil de représentation schématique des principales orientations, enjeux et objectifs de la MRC en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il montre les composantes structurantes du territoire et la relation qui existe entre celles-ci. Il permet d'offrir une compréhension simplifiée du schéma d'aménagement et de développement révisé.

La zone agricole

La zone agricole occupe une vaste superficie de plus de 90 % du territoire de la MRC. Certaines portions du territoire ont une zone agricole très dynamique tandis que d'autres ont une vocation agroforestière avec de vastes superficies boisées. Ce territoire agricole est une ressource essentielle au dynamisme économique de la région. Il est donc primordial d'assurer la pérennité et la mise en valeur du territoire agricole.

Le territoire rural

Le territoire rural de la MRC représente environ 6 % de la superficie totale du territoire. Ce territoire ne fait pas partie de la zone agricole décrétée et est situé à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Concentré principalement en bordure des cours d'eau, on retrouve des portions de territoire rural dans la ville de Drummondville et dans les municipalités de L'Avenir, Saint-Cyrille-de-Wendover et Saint-Lucien. La vocation de ce territoire est principalement forestière et certaines activités urbaines y sont implantées. De ce fait, plusieurs développements résidentiels linéaires ou domaines résidentiels ont été implantés en territoire rural par le passé. Aujourd'hui, l'étalement des activités urbaines en territoire rural à l'extérieur des périmètres d'urbanisation n'est pas souhaité favorisant ainsi plutôt la consolidation des développements existants. Certaines autres municipalités possèdent également de très faibles superficies de zone blanche adjacentes à leur périmètre d'urbanisation.

Les milieux naturels

Le réseau hydrographique est caractérisé par de nombreux cours d'eau qui sillonnent le territoire et trois bassins versants d'importance traversent la région, soit celui de la rivière Yamaska, de la rivière Saint-François et de la rivière Nicolet. La rivière Saint-François prédomine dans le paysage et scinde en deux le territoire de la MRC. Les cours d'eau sont

parfois source de conflit avec les activités humaines en raison de la présence de zones inondables ou de zones exposées aux glissements de terrain, d'autant plus que les rives des importants cours d'eau sont largement convoitées par la vocation résidentielle.

Le couvert forestier de la MRC représente environ 40 % de la superficie et est morcelé par des terres agricoles. Il importe donc de conserver les corridors boisés dans l'intérêt de la faune et la flore. On retrouve dans les milieux boisés, plusieurs territoires d'intérêt tel des habitats fauniques et de nombreux milieux humides. La Forêt Drummond est composée majoritairement de terres publiques et possède une vocation récréoforestière exceptionnelle.

Puisque les milieux naturels accomplissent diverses fonctions écologiques, esthétiques et récréatives, la préservation de ceux-ci est essentielle à l'équilibre territorial. De nombreux efforts sont réalisés afin de mettre en valeur ces caractéristiques naturelles et d'améliorer la qualité de l'eau et des bandes riveraines, de restreindre l'abattage d'arbres et de protéger les milieux humides.

La structure urbaine

La structure urbaine de la MRC se détaille selon trois milieux de vie distincts. Les milieux urbains existants doivent être consolidés et l'extension de ceux-ci doit être fait en tenant compte des besoins rationnels des collectivités et dans une perspective de développement durable.

- **L'agglomération urbaine**

  L'agglomération urbaine regroupe la ville-centre de Drummondville et les municipalités périphériques de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Saint-Germain-de-Grantham. En constante croissance, les municipalités de l'agglomération concentrent plus de 80 % de la population de la MRC. C'est dans l'agglomération que l'on retrouve la plus haute densité résidentielle. Tous les équipements de services de santé, d'éducation et de loisir d'envergure régionale se retrouvent dans l'agglomération et desservent les autres municipalités. L'agglomération bénéficie d'une concentration dynamique d'activités urbaines et de la jonction des axes autoroutiers. La concentration des activités industrielles et commerciales en bordure de ces infrastructures bénéficie ainsi d'un important pouvoir d'attraction économique. Le développement des activités commerciales et industrielles d'intérêt régional dans la poursuite des secteurs existants et des infrastructures autoroutières est donc favorisé. Le centre-ville de Drummondville est également une caractéristique identitaire de la MRC. La compacité et la mixité des fonctions urbaines font du centre-ville un lieu d'intérêt régional. Depuis plusieurs années, de nombreux efforts de revitalisation sont réalisés afin de maintenir le dynamisme unique de celui-ci.

- **Les pôles urbains secondaires**

  Les municipalités de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village et de Wickham sont caractérisées en tant que pôles urbains secondaires. Les fonctions urbaines dans ces municipalités desservies en infrastructures d'aqueduc et d'égout sont relativement bien développées, particulièrement celles reliées aux activités commerciales de proximité et les activités industrielles générant plusieurs emplois locaux. La croissance de ces deux noyaux urbains est continue et dynamique.

- **Les pôles urbains ruraux**

  Les pôles urbains ruraux sont caractérisés par les noyaux villageois des municipalités où sont généralement offerts des services de base pour satisfaire les besoins de la population. Certains de ces pôles sont totalement ou partiellement desservis en infrastructures d'aqueduc et d'égout, tandis que d'autres ne le sont pas. La croissance démographique est plus ralentie que dans les pôles urbains secondaires et certaines de ces municipalités consacrent plusieurs efforts pour maintenir la vitalité de leur noyau villageois notamment en misant sur le maintien des services de proximité, la création d'emplois locaux et l'attraction de nouveaux résidents.

Les axes de déplacements

Les principaux axes de transport jouent un rôle important dans l'organisation spatiale du territoire puisque les activités urbaines tendent à s'établir là où les déplacements sont facilités. La MRC est quadrillée par un réseau routier efficace favorisant les déplacements des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire. L'ensemble des municipalités sont adéquatement reliées à la ville-centre de Drummondville. Toutefois, la rivière Saint-François peut agir comme une barrière aux déplacements entre certaines municipalités rurales puisque sa traversée sur le territoire n'est possible qu'à Drummondville. La MRC bénéficie du passage et de la jonction de l'autoroute 20 et de l'autoroute 55, permettant ainsi de rejoindre aisément plusieurs grands centres urbains tels que Montréal, Québec, Sherbrooke et Trois-Rivières.

Le réseau ferroviaire de la MRC est composé de deux lignes ferroviaires sous l'autorité législative du gouvernement fédéral. L'une appartient au Canadien National (CN) et relie les villes de Montréal et de Québec. Un arrêt est effectué à la gare du centre-ville de Drummondville pour les trains voyageurs. Une seconde ligne dédiée au transport de marchandises appartenant au Chemin de fer Saint-Laurent & Atlantique (SL&A) passe dans deux municipalités rurales et relie Sainte-Rosalie à Portland.

Certains déplacements aériens sont également possibles grâce à la présence de l'aérodrome de Drummondville.

Le pôle récréotouristique

Un pôle récréotouristique se concentre autour de la rivière Saint-François dans les municipalités de Saint-Bonaventure, Saint-Majorique et Drummondville. Ce pôle est notamment caractérisé par l'important massif forestier de la Forêt Drummond de part et d'autre de la rivière. Plusieurs activités de plein air et sites touristiques sont localisés dans ce pôle telles que les activités de réseau plein air, le parc et le camping des Voltigeurs, le domaine Trent, le Village Québécois d'Antan, le parc Woodyatt au centre-ville de Drummondville ainsi que plusieurs installations favorisant les activités nautiques. Ce pôle d'intérêt régional possède plusieurs potentiels de développement récréatif et touristique. La poursuite de la mise en valeur des caractéristiques naturelles et le maintien de l'accès public sont souhaités.

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 10

Concept d'organisation spatiale

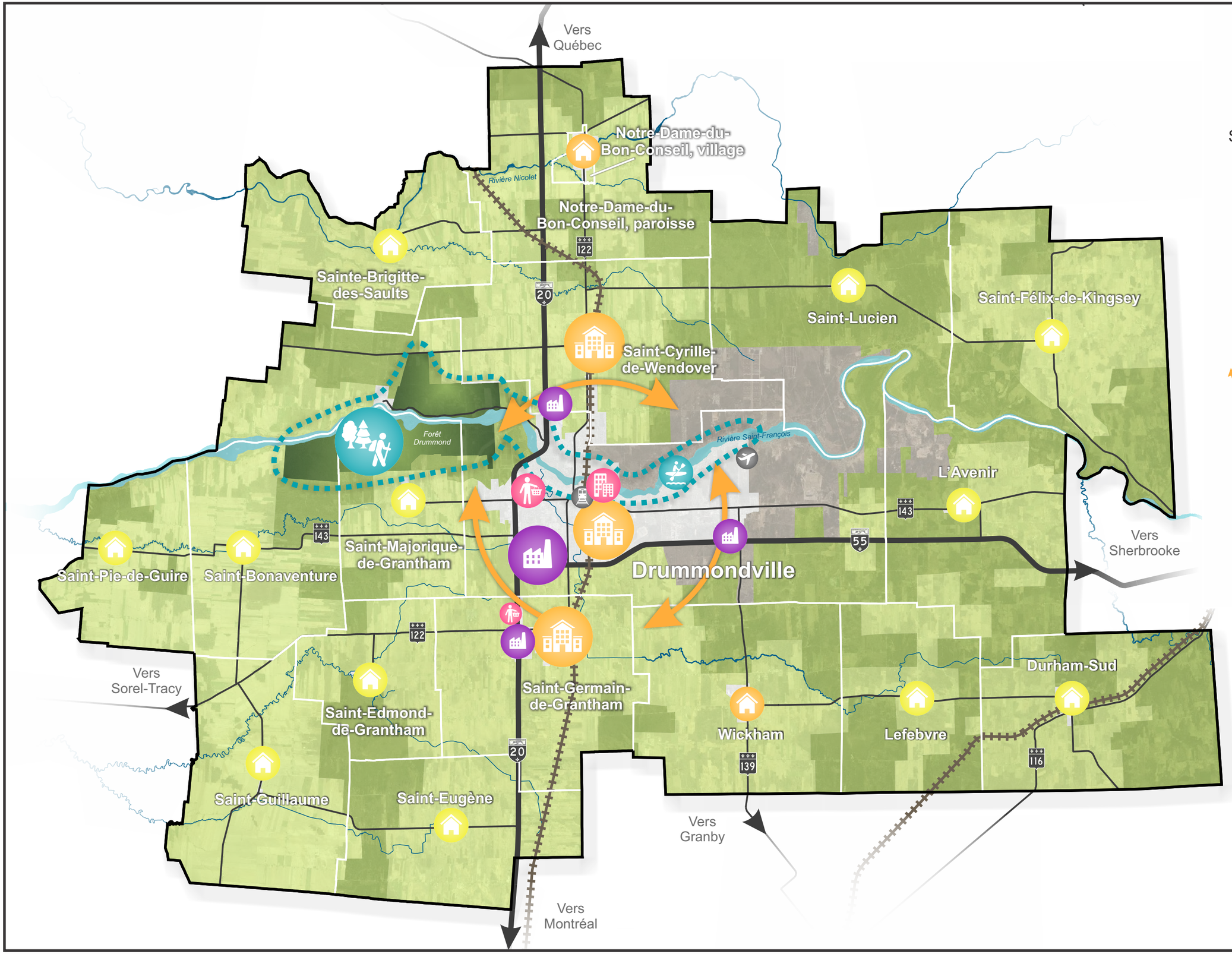

Légende

- Agglomération urbaine
- Pôle urbain secondaire
- Pôle urbain rural
- Centre-ville
- Pôle commercial régional
- Pôle industriel régional
- Équipement de transport
- Périmètre d'urbanisation
- Pôle récréotouristique
- Territoire de la forêt Drummond
- Territoire rural
- Agriculture dynamique
- Agriculture viable / boisés

0 2.5 5 km

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

CHAPITRE 11
AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Photo : Frédéric Côté

CHAPITRE 11
AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Dans ce chapitre, le schéma d'aménagement et de développement présente la vocation des 13 affectations qui découpent le territoire de la MRC de Drummond. Elles structurent le territoire et en assurent un développement harmonieux et optimal. Les affectations servent à définir les usages ou activités qui sont autorisés à l'intérieur des règlements municipaux dans le respect des orientations et objectifs d'aménagement du schéma. Chaque affectation comprend une ou des fonctions dominantes, c'est-à-dire les usages ou activités qui doivent être priorisés à l'intérieur de l'ensemble de l'affectation ainsi que des fonctions complémentaires qui sont des usages ou activités compatibles avec la fonction dominante, mais qui ne doivent pas prédominer sur celle-ci. Certaines de ces fonctions peuvent être autorisées sous certaines conditions et restrictions. Ainsi, il importe de consulter le **document complémentaire** pour connaître l'ensemble des dispositions applicables à certains usages et affectations du territoire.

L'ensemble des autres fonctions qui n'y sont pas décrites ne permettent pas l'atteinte des objectifs d'aménagement et sont par conséquent prohibées à l'intérieur de l'affectation. De plus, certaines dispositions ou conditions particulières peuvent s'appliquer relativement à l'implantation de fonctions autorisées. La délimitation des affectations du territoire est présentée à la **carte 11: Affectations du territoire**.

Les municipalités de la MRC de Drummond doivent se conformer aux affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement révisé au moyen de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme en précisant la nature exacte des usages autorisés pour chacune des affectations présentes sur leur territoire.

Photo : Frédéric Côté

Interprétation des limites

Les limites des affectations doivent être interprétées de façon précise. En cas de doutes par rapport à la cartographie, la limite réelle des affectations doit correspondre à des lignes telles que:

- ✓ Une limite de la zone agricole permanente en vertu de la LPTAA;
- ✓ Une ligne de terrain, de lot ou son prolongement;
- ✓ Une ligne médiane d'un cours d'eau;
- ✓ Une ligne médiane ou son prolongement d'une rue existante ou projetée;
- ✓ Une ligne médiane ou son prolongement de l'emprise d'une infrastructure d'utilité publique;
- ✓ Une limite de la zone agricole permanente en vertu de la LPTAA;
- ✓ Une limite municipale;
- ✓ Une limite d'un périmètre d'urbanisation;
- ✓ Une limite d'un milieu naturel tel qu'un boisé ou un milieu humide.

Reconnaissance des usages existants et droits acquis

Les municipalités peuvent reconnaître les usages existants avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé. Elles devront également établir dans leur règlementation d'urbanisme une gestion de droits acquis concernant les lots, les usages et les bâtiments devenus dérogatoires. Cette règlementation devra respecter les limites des droits acquis précisées dans le présent schéma d'aménagement et de développement révisé au **document complémentaire**, et pour les cas qui ne sont pas précisés, respecter les orientations et objectifs du schéma.

11.1 Affectation agricole dynamique

L'affectation agricole dynamique représente les secteurs en zone agricole permanente où prédominent l'agriculture et les activités agricoles. La qualité des sols y est supérieure et il s'y concentre une forte proportion des terres mises en cultures et des installations d'élevage. L'affectation agricole dynamique permet de garantir la pérennité du territoire agricole et d'assurer la priorité aux activités agricoles et le développement des exploitations agricoles. L'implantation de nouveaux usages autres qu'agricoles n'est permise qu'exceptionnellement.

Fonction dominante

- ✓ **L'agriculture et les activités agricoles** autorisées par la LPTAA destinées notamment à des fins de culture du sol, de culture en serre, d'élevage, d'acériculture, de sylviculture et de cultures ou d'élevages particuliers.

Fonctions complémentaires

- ✓ **Les activités agrotouristiques** complémentaires à l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole qui mettent en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ceux-ci de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réservent leur hôte.

- ✓ **Les activités de foresterie** reliées à la conservation, l'aménagement et la gestion des forêts incluant l'abattage et la récolte de la ressource forestière, les activités de reboisement et l'exécution de prescriptions sylvicoles. Cette fonction inclut également la construction, l'entretien et l'amélioration d'infrastructures nécessaires à la réalisation de ces activités.

- ✓ **Les résidences unifamiliales isolées :**
  1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105;

  2) pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010;

  3) à l'intérieur des îlots déstructurés de l'**annexe 1**.

- ✓ **Les activités récréatives extensives** caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'implique aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés.

- ✓ **Les activités de conservation** telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.

- ✓ **Les activités d'extraction de matériaux granulaires** à des fins d'amélioration des rendements agricoles et dans les secteurs de haut potentiel d'extraction de matériaux granulaires illustrés à la **carte 7.2.**

- ✓ **Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique** tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication. Le prolongement et l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout n'est pas permis à moins que des problématiques liées à la santé et la salubrité publique l'obligent ou pour desservir des développements prévus dans les affectations urbaine, commerciale régionale et industrielle régionale.

- ✓ **Autres usages et activités** ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé ou répondant aux exigences du **document complémentaire**.

11.2 Affectation agricole viable

L'affectation agricole viable correspond aux secteurs en zone agricole permanente caractérisés davantage par une vocation agroforestière. Malgré que l'intensité de la pratique agricole y soit moindre en raison de certains facteurs contraignants, les milieux agricoles viables offrent tout de même un potentiel et des conditions permettant aux activités agricoles de s'y développer. Cette affectation permet elle aussi de garantir la pérennité du territoire agricole et d'assurer la priorité aux activités agricoles et le développement des exploitations agricoles

Fonctions dominantes

- ✓ **L'agriculture et les activités agricoles** autorisées par la LPTAA destinées notamment à des fins de culture du sol, de culture en serre, d'élevage, d'acériculture, de sylviculture et de cultures ou d'élevages particuliers.

- ✓ **Les activités de foresterie** reliées à la conservation, l'aménagement et la gestion des forêts incluant l'abattage et la récolte de la ressource forestière, les activités de reboisement et l'exécution de prescriptions sylvicoles. Cette fonction inclut également la construction, l'entretien et l'amélioration d'infrastructures nécessaires à la réalisation de ces activités.

Fonctions complémentaires

- ✓ **Les activités agrotouristiques** complémentaires à l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole qui mettent en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ceux-ci de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte.

- ✓ **Les résidences unifamiliales isolées :**

    1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105;

    2) pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010;

    3) à l'intérieur des îlots déstructurés de l'**annexe 1**;

    4) implantées sur un lot d'une superficie d'au moins 10 hectares adjacent à une route existante avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé à la condition d'obtenir une autorisation de la

CPTAQ. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m^2.

- ✓ **Les activités récréatives extensives** caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés.

- ✓ **Les activités de conservation** telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.

- ✓ **Les activités d'extraction de matériaux granulaires**

- ✓ **Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique** tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication. Le prolongement et l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout n'est pas permis à moins que des problématiques liées à la santé et la salubrité publique l'obligent ou pour desservir des développements prévus dans les affectations urbaine, commerciale régionale et industrielle régionale.

- ✓ **Autres usages et activités** ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé ou répondant aux exigences du **document complémentaire**.

11.3 Affectation agricole récréoforestière

L'affectation agricole récréoforestière se trouve en zone agricole permanente et est caractérisée par l'important massif forestier de la Forêt Drummond. Bien que majoritairement boisés et composés de terres publiques, quelques espaces ponctuels sont voués à la culture du sol de façon dynamique à l'intérieur de l'affectation. La Forêt Drummond étant considérée comme l'un des joyaux du patrimoine naturel de la MRC, les activités récréatives extensives et les activités de conservation sont présentes.

Fonction dominante

- ✓ **L'agriculture et les activités agricoles** autorisées par la LPTAA destinées notamment à des fins de culture du sol, de culture en serre, d'élevage, d'acériculture, de sylviculture et de cultures ou d'élevages particuliers, **à l'exception des élevages à fortes charges d'odeur.**

- ✓ **Les activités de foresterie** reliées à la conservation, l'aménagement et la gestion des forêts incluant l'abattage et la récolte de la ressource forestière, les activités de reboisement et l'exécution de prescriptions sylvicoles. Cette fonction inclut également la construction, l'entretien et l'amélioration d'infrastructures nécessaires à la réalisation de ces activités.

- ✓ **Les activités de conservation** telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.

- ✓ **Les activités récréatives extensives** caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés.

Fonction complémentaire

- ✓ **Les activités agrotouristiques** complémentaires à l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole qui mettent en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ceux-ci de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte.

- ✓ **Les résidences unifamiliales isolées** :

    1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105;

2) pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010;

3) à l'intérieur des îlots déstructurés l'**annexe 1.**

- ✓ **Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique** tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication. Le prolongement et l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout n'est pas permis à moins que des problématiques liées à la santé et la salubrité publique l'obligent. De plus, il est fortement recommandé d'éviter, dans la mesure du possible, l'implantation de nouveaux équipements, infrastructures et réseaux dans cette affectation afin de respecter les orientions et objectifs établis au **chapitre 6: Territoires d'intérêt** et au **chapitre 9: Équipements et infrastructures**.

- ✓ **Autres usages et activités** ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé ou répondant aux exigences du **document complémentaire**.

11.4 Affectation services autoroutiers

L'affectation de services autoroutiers est située ponctuellement en zone agricole et de façon restreinte aux abords de certaines sorties de l'autoroute 20 et 55. Les activités commerciales et de services autoroutiers autorisés doivent répondre aux besoins des usagers empruntant le réseau autoroutier ou aux besoins de base des résidents d'une municipalité lorsqu'il y a absence de tels services de proximité dans le noyau villageois. L'ensemble de cette affectation couvre une superficie de 24 hectares et cible 4 sites en particulier. L'affectation vise essentiellement à reconnaître les usages de services autoroutiers existants. Deux des sites visés concernent l'implantation de nouveaux services autoroutiers.

Fonctions dominantes

- ✓ **L'agriculture et les activités agricoles** autorisées par la LPTAA destinées notamment à des fins de culture du sol, de culture en serre, d'élevage, d'acériculture, de sylviculture et de cultures ou d'élevages particuliers.

- ✓ **Les activités commerciales et de services autoroutiers spécifiquement autorisées aux endroits suivants:**

    1) **Sortie 200 de l'autoroute 20 à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse** : L'implantation d'une seule station-service avec dépanneur, d'un bâtiment avec restaurants de type comptoir sans service aux tables, d'une aire de repos et de services aux camionneurs et d'une aire de stationnement pour véhicules lourds.

    2) **Sortie 191 de l'autoroute 20 à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse**: Établissement d'hébergement, station-service, dépanneur, restaurants, aires de repos et de pique-nique, aire de stationnement pour véhicules lourds, autobus et automobiles;

    3) **Sortie 185 de l'autoroute 20 à Saint-Cyrille-de-Wendover**: Station-service, dépanneur, restaurants, aire de stationnement pour véhicules lourds;

    4) **Sortie 103 de l'autoroute 55 à L'Avenir**: L'implantation d'une seule station-service avec dépanneur, d'un bâtiment avec restaurants, d'une aire de repos et de services aux camionneurs et d'une aire de stationnement pour véhicules lourds.

Fonctions complémentaires

- ✓ **Les activités de foresterie** reliées à la conservation, l'aménagement et la gestion des forêts incluant l'abattage et la récolte de la ressource forestière, les activités de reboisement et l'exécution de prescriptions sylvicoles. Cette fonction inclut également la construction, l'entretien et l'amélioration d'infrastructures nécessaires à la réalisation de ces activités.

- ✓ **Les activités de conservation** telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.

- ✓ **Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique** tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication. Le prolongement et l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout n'est pas permis à moins que des problématiques liées à la santé et la salubrité publique l'obligent ou pour desservir les commerces et services autoroutiers de la sortie 185 de l'autoroute 20 à Saint-Cyrille-de-Wendover.

11.5 Affectation rurale

L'affectation rurale correspond aux parties du territoire en zone blanche situées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et qui ne font pas partie de la zone agricole permanente. La vocation principale est agroforestière et la densité d'occupation du sol y est relativement faible du à la présence des importants massifs boisés. L'habitation est généralement présente sous la forme de domaines résidentiels isolés ou de façon linéaire en bordure de certains cours d'eau. On trouve également de nombreuses carrières et sablières dans l'affectation rurale en raison du haut potentiel d'extraction de matériaux granulaires que l'on y retrouve. L'affectation rurale n'est pas jugée propice au développement des activités urbaines et son caractère champêtre et naturel doit être conservé.

Fonction dominante

- ✓ **Les activités de foresterie** reliées à la conservation, l'aménagement et la gestion des forêts incluant l'abattage et la récolte de la ressource forestière, les activités de reboisement et l'exécution de prescriptions sylvicoles. Cette fonction inclut également la construction, l'entretien et l'amélioration d'infrastructures nécessaires à la réalisation de ces activités.

Fonctions complémentaires

- ✓ **L'agriculture et les activités agricoles** destinées notamment à des fins de culture du sol, de culture en serre, d'acériculture, et de sylviculture et les activités d'agrotouristiques. Les installations d'élevage ne sont pas autorisées. Cependant, les fermettes en tant qu'usage complémentaire à l'habitation sont autorisées selon les dispositions du document complémentaire.

- ✓ **Les résidences unifamiliales isolées** :

    1) implantées sur un lot d'une superficie d'au moins 8 hectares adjacent à une route existante avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé. Le bâtiment principal et les constructions accessoires à l'usage résidentiel doivent être situés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m^2;

    2) à l'intérieur des zones de consolidations de l'**annexe 3** en respectant les dispositions établies au **document complémentaire**.

- ✓ **Les activités récréatives extensives** caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de

mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés.

- ✓ **Les activités récréotouristiques intensives** caractérisées par une forte utilisation du sol de façon permanente ou saisonnière, qui impliquent une certaine modification du milieu naturel tel que les terrains de golf, les terrains de camping, les camps de vacances, les bases de plein air, les tables champêtres, les centres de resourcement et activités nécessitant un environnement naturel ou autres usages similaires. Ces activités ne doivent pas être à caractère urbain et doivent plutôt viser un caractère naturel, champêtre ou de villégiature. Toutes autres activités autorisées doivent être incompatibles à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation en raison des nuisances qui leur sont associées tel que les pistes de course de sports motorisés, les centres de tir extérieur, les centres de jeux de guerre, les centres équestres ou autres usages similaires.

- ✓ **Les activités de conservation** telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.

- ✓ **Les activités d'extraction de matériaux granulaires**

- ✓ **Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique** tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication. Le prolongement et l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout n'est pas permis à moins que des problématiques liées à la santé et la salubrité publique l'obligent ou pour desservir des développements prévus dans les affectations urbaine, commerciale régionale et industrielle régionale.

- ✓ **Autres usages et activités existant** avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé ou répondant aux exigences du **document complémentaire**.

11.6 Affectation urbaine

Les affectations urbaines représentent les milieux de vie regroupant les activités et usages à caractères urbains situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Elles sont le reflet de l'ensemble des pôles urbains ruraux, des pôles secondaires et des pôles de l'agglomération urbaine. Le développement urbain doit s'effectuer en priorité à l'intérieur des limites des affectations urbaines de façon à consolider les secteurs existants et ainsi rentabiliser les équipements et infrastructures déjà établis. Les municipalités doivent régir les usages urbains à l'intérieur de leur affectation de façon à harmoniser la cohabitation des usages tout en assurant une mixité des fonctions afin de créer des milieux de vie durable.

Fonctions dominantes

- ✓ **Les résidences de toute densité;**
- ✓ **Les commerces et services de tous types;**
- ✓ **Les industries en général et les activités para-industrielles**. Les immeubles, ouvrages et activités à risque et de contrainte doivent respecter les dispositions du **document complémentaire**.
- ✓ **Les équipements institutionnels, administratifs et communautaires;**
- ✓ **Les activités récréatives intensives** caractérisées par une forte utilisation du sol de façon permanente ou saisonnière, qui impliquent la modification du milieu naturel tel que les parcs aménagés, les sites touristiques et les équipements culturels et sportifs.

Fonctions complémentaires

- ✓ **Les activités récréatives extensives** caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'implique aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés.
- ✓ **Les activités de conservation** telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.

- ✓ **Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique** tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication et les réseaux d'aqueduc et d'égout.

- ✓ **Autres usages et activités existant** avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé.

11.7 Affectation centre-ville

L'affectation centre-ville est située en plein cœur de la ville de Drummondville en bordure de la rivière Saint-François. Le centre-ville est reconnu comme un pôle multifonctionnel offrant un cachet particulier et des rues d'ambiance. On y retrouve entre autres une mixité de la fonction commerciale, des services gouvernementaux, des services de santé, des établissements scolaires et communautaires ainsi que plusieurs autres services professionnels.

Fonctions dominantes

- ✓ **Les commerces** axés principalement sur les établissements de divertissement, de restauration ainsi que les commerces spécialisés et les commerces de proximité;
- ✓ **Les bureaux et les services publics ou professionnels;**
- ✓ **Les équipements institutionnels, administratifs et communautaires;**
- ✓ **Les résidences de toute densité.**

Fonctions complémentaires

- ✓ **Les activités récréatives intensives** caractérisées par une forte utilisation du sol de façon permanente ou saisonnière, qui impliquent la modification du milieu naturel tel que les parcs aménagés, les sites touristiques et les équipements culturels et sportifs. Ces activités doivent être à caractère urbain.

- ✓ **Les activités récréatives extensives** caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés.

- ✓ **Les activités de conservation** telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.

- ✓ **Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique** tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication et les réseaux d'aqueduc et d'égout.

- ✓ **Autres usages et activités existant** avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé.

11.8 Affectation commerciale régionale

L'affectation commerciale régionale est vouée notamment à l'implantation des commerces et services générant une attractivité régionale. La vocation de cette affectation est axée quasi exclusivement sur la mixité commerciale et certains commerces bénéficient entre autres d'une vitrine autoroutière.

Fonction dominante

- ✓ **Les commerces et services** axés principalement sur la vente au détail tels que les grandes surfaces, les centres commerciaux et les commerces de services autoroutiers.

Fonctions complémentaires

- ✓ **Les établissements commerciaux de divertissement et de restauration;**
- ✓ **Les services professionnels** en mixité avec des activités commerciales;
- ✓ **Les activités de conservation** telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques;
- ✓ **Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique** tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication et les réseaux d'aqueduc et d'égout;
- ✓ **Autres usages et activités existant** avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé.

11.9 Affectation industrielle régionale

L'affectation industrielle régionale correspond aux principaux pôles industriels existants de grande envergure dans l'agglomération urbaine. À Drummondville, l'affectation est située dans le parc industriel régional et la vitrine industrielle de prestige en bordure de l'autoroute 20. On la retrouve également en bordure de l'autoroute 55 dans le secteur Saint-Nicéphore et en bordure de l'autoroute 20 dans le secteur Saint-Charles. À Saint-Germain-de-Grantham, l'affectation est également localisée de part et d'autre de l'autoroute 20. À Saint-Cyrille-de-Wendover, une affectation industrielle régionale a été reconnue pour les usages existants en bordure de l'autoroute 20.

Fonctions dominantes

- ✓ **Les industries en général.** Les immeubles, ouvrages et activités à risque et de contrainte doivent respecter les dispositions du **document complémentaire**.

- ✓ **Les industries technologiques**, de fabrication, de services, de recherche ou de développement à savoir élevé.

Fonctions complémentaires

- ✓ **Les activités para-industrielles** telles que les activités liées au transport lourd, les entrepôts, les bâtiments industriels polyvalents et les activités se rapprochant du domaine industriel de par leurs besoins en espace et inconvénients sur le milieu environnant;

- ✓ **Les commerces et services** axés spécifiquement sur les besoins et services offerts aux entreprises;

- ✓ **Les activités de gestion des matières résiduelles** exclusivement reliées au tri et au conditionnement des matières recyclables, aux activités de tri et d'entreposage des matériaux secs, aux activités de tri et d'entreposage d'un écocentre, aux activités reliées à la gestion des résidus dangereux et biomédicaux et à l'élimination des neiges usées;

- ✓ **Les activités de conservation** telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques;

- ✓ **Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique** tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication et les réseaux d'aqueduc et d'égout;

- ✓ **Autres usages et activités existant** avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé.

11.10 Affectation gestion des matières résiduelles

L'affectation de gestion des matières résiduelles est composée de deux sites distincts axés sur la valorisation et l'élimination des matières résiduelles à Drummondville et à Saint-Bonaventure. Le lieu d'enfouissement technique (LET) de Drummondville est le seul endroit sur le territoire de la MRC autorisé afin de traiter et éliminer les déchets ultimes.

Fonctions dominantes

- ✓ **Les activités de traitement et de gestion des matières résiduelles spécifiquement autorisées aux endroits suivants:**

  1) **Site de compostage de Saint-Bonaventure**: Les équipements, infrastructures et activités liées au compostage et à l'entreposage du compost;

  2) **Lieu d'enfouissement technique (LET) de Drummondville**: Les équipements, infrastructures et activités d'enfouissement et d'élimination des déchets ultimes, les activités de compostage et d'entreposage du compost, les activités de tri et d'entreposage des matériaux secs et les activités de tri et d'entreposage d'un écocentre.

Fonctions complémentaires

- ✓ **Les activités de conservation** telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques;

- ✓ **Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique** tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication et les réseaux d'aqueduc et d'égout;

- ✓ **Autres usages et activités existant** avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé**.**

11.11 Affectation aéroportuaire

L'affectation aéroportuaire vise à reconnaitre l'importance des activités et infrastructures reliée aux transports aériens dans la ville de Drummondville.

Fonction dominante

- ✓ **Les activités et infrastructures aéroportuaires**

Fonctions complémentaires

- ✓ **Les commerces, services et industries complémentaires aux activités aéroportuaires** qui contribuent au fonctionnement de l'aérodrome et aux besoins des utilisateurs.

- ✓ **Les activités de conservation** telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques;

- ✓ **Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique** tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication et les réseaux d'aqueduc et d'égout;

- ✓ **Autres usages et activités existant** avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé**.**

11.12 Affectation conservation

L'affectation conservation est lié à la protection des milieux sensibles et d'intérêt tel que les milieux humides et les boisés. Certains de ces milieux sensibles peuvent être mis en valeur par certaines activités récréatives extensives lorsqu'elles sont compatibles et qu'elles répondent notamment aux dispositions applicables aux milieux humides du document complémentaire. L'affectation conservation empêche les activités urbaines de s'y développer et contribue à maintenir un équilibre environnemental principalement dans les milieux urbains.

Fonction dominante

- ✓ **Les activités de conservation** telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.

- ✓ **Les sites ayant fait l'objet d'une compensation pour l'émission d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement par le MDDELCC**. Ces sites doivent être conservés intégralement et seules les activités de protection des milieux naturels, les aménagements fauniques, les activités de restauration, la recherche et l'éducation sont autorisés.

Fonctions complémentaires

- ✓ **Les activités récréatives extensives** caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés;

- ✓ **Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique** tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication et les réseaux d'aqueduc et d'égout. Cependant, il est fortement recommandé d'éviter, dans la mesure du possible, l'implantation de nouveaux équipements, infrastructures et réseaux dans cette affectation afin de respecter les orientions et objectifs établis au **chapitre 6: Territoires d'intérêt** et au **chapitre 9: Équipements et infrastructures**.

11.13 Affectation récréative

L'affectation récréative regroupe essentiellement les activités récréatives reliées aux sports, aux loisirs, à la détente et à la culture qui occupent une superficie importante en milieu urbain, notamment de part et d'autre de la rivière Saint-François dans la ville de Drummondville. Plusieurs attraits touristiques d'envergure régionale s'y retrouvent tels que le Village Québécois d'Antan ainsi que le camping et le parc des Voltigeurs et un terrain de golf.

Fonctions dominantes

- ✓ **Les activités récréatives intensives** caractérisées par une forte utilisation du sol de façon permanente ou saisonnière, qui impliquent la modification du milieu naturel tel que les parcs aménagés, les sites touristiques, les équipements culturels et sportifs et les terrains de camping;

- ✓ **Les activités récréatives extensives** caractérisées par une faible utilisation du sol, qui n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés.

Fonctions complémentaires

- ✓ **Les commerces et services complémentaires à la fonction récréative et touristique dominante** tels que les établissements de restauration et les centres administratifs;

- ✓ **Les activités de conservation** telles que la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques;

- ✓ **Les équipements, infrastructures et réseaux d'utilité publique** tels que les réseaux de transport d'énergie, les voies de circulation, les réseaux de télécommunication et les réseaux d'aqueduc et d'égout;

- ✓ **Autres usages et activités existant** avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé.

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Carte 11

Affectations du territoire

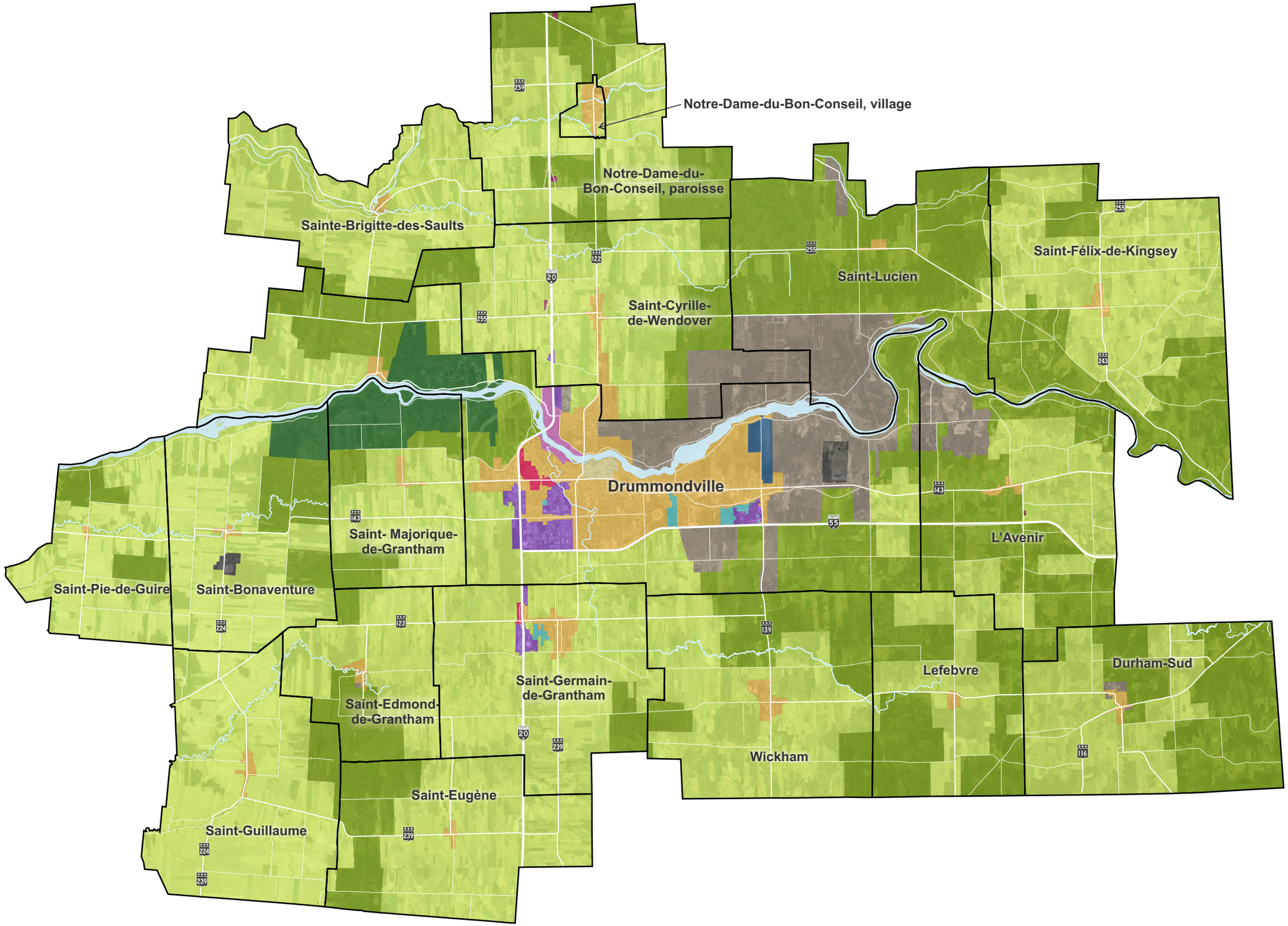

Légende

Affectations

- Agricole dynamique
- Agricole viable
- Agricole récréoforestière
- Services autoroutiers
- Rurale
- Urbaine
- Centre-ville
- Commerciale régionale
- Industrielle régionale
- Gestion des matières résiduelles
- Aéroportuaire
- Conservation
- Récréative

- Limite municipale
- Route

0 2,5 5 km

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

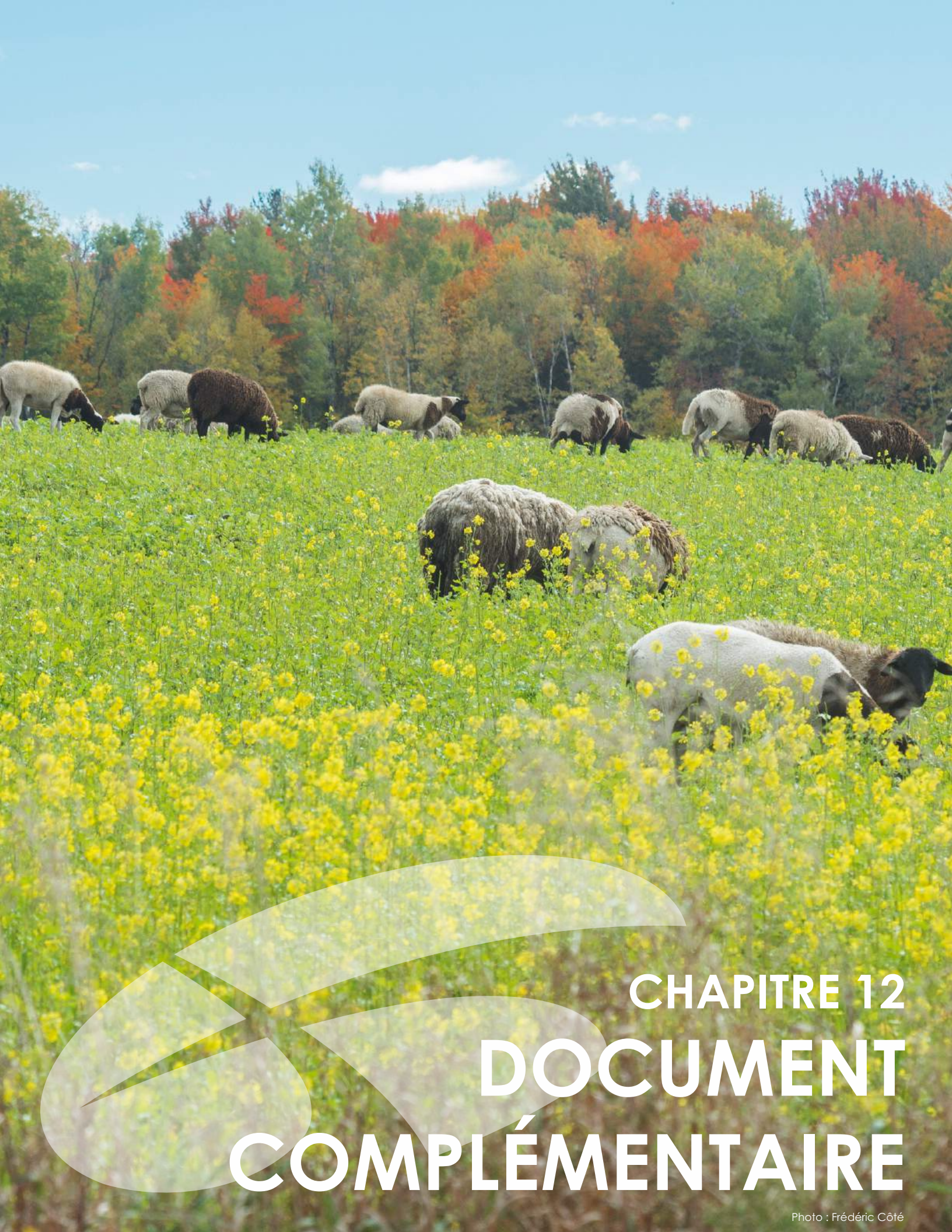

CHAPITRE 12
DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Photo : Frédéric Côté

CHAPITRE 12
DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Intégration du contenu 12-7
Terminologie 12-8

SECTION 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU LOTISSEMENT

1.1 Superficie et dimensions des lots 12-26
1.2 Projet intégré 12-27

SECTION 2
DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE

DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS

2.1 Distances séparatrices minimales applicables à toute nouvelle maison d'habitation ou nouvel immeuble protégé dans la zone agricole à l'égard d'une installation d'élevage existante 12-27
2.2 Distances séparatrices applicables aux installations d'élevage 12-28
2.3 Paramètres d'application relatifs aux distances séparatrices 12-28
2.3.1 Caractéristiques essentielles d'un écran brise-vent 12-38
2.4 Distances séparatrices applicables à l'épandage des engrais de ferme 12-39
2.5 Élevages à forte charge d'odeur 12-39
2.6 Dispositions spécifiques concernant les porcheries 12-40

USAGES COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE AGRICOLE

2.7 Usage complémentaire de compostage 12-40

DROITS ACQUIS

2.8 Installation d'élevage dérogatoire 12-41
2.9 Reconstruction suite à un sinistre 12-41
2.10 Agrandissement d'un bâtiment d'élevage pour le bien-être animal 12-41
2.11 Modification des unités animales 12-41
2.12 Bâtiment d'élevage inutilisé 12-42
2.13 Ouvrage d'entreposage des déjections animales dérogatoire 12-42

ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

2.14 Usage résidentiel autorisé 12-43
2.15 Marge de recul 12-43
2.16 Morcellement à des fins résidentielles 12-43
2.17 Distances séparatrices relatives aux odeurs 12-43

USAGES AUTRES QU'AGRICOLES

2.18 Agrandissement d'un bâtiment principal 12-43
2.19 Agrandissement d'un lot ou d'un terrain 12-44
2.20 Réutilisation d'un bâtiment commercial ou industriel existant 12-45
2.21 Conversion d'un bâtiment agricole existant 12-46
2.22 Usage complémentaire à l'habitation 12-46

SECTION 3
DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DE L'URBANISATION

INFRASTRUCTURES

3.1 Disposition relative à l'ouverture de nouvelles rues et au prolongement de rues existantes à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation 12-47
3.2 Disposition relative à l'implantation ou la prolongation d'un réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire 12-47
3.3 Disposition applicable aux sites de traitement des eaux usées 12-48

ZONES DE RÉSERVES RÉSIDENTIELLES

3.4 Dispositions concernant les zones de réserves résidentielles 12-49
3.5 Conditions pour la levée de restriction concernant une zone de réserve résidentielle 12-49
3.6 Conditions pour l'échange de superficie d'une zone de réserve contre une zone prioritaire d'aménagement 12-49

AGRANDISSEMENT OU MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

3.7 Procédure relative à une demande d'agrandissement ou de modification du périmètre d'urbanisation 12-50

SECTION 4
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT À L'AFFECTATION RURALE

ZONES DE CONSOLIDATION

4.1 Dispositions applicables aux zones de consolidation de l'affectation rurale 12-52
4.2 Conditions particulières pour la zone de consolidation Zc-17 12-53

FERMETTES

4.3 Conditions d'implantation 12-53
4.4 Nombre maximum d'animaux permis 12-53
4.5 Localisation des équipements 12-54
4.6 Gestion des déjections animales 12-54

USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

4.7 Agrandissement d'un bâtiment principal 12-54
4.8 Réutilisation d'un bâtiment commercial ou industriel existant 12-54
4.9 Usages complémentaires à l'habitation 12-55

SECTION 5
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MILIEUX HUMIDES

5.1 Dispositions relatives aux milieux humides 12-56
5.2 Émission des permis et certificats relatifs aux milieux humides 12-56
5.3 Ouvrages, constructions et travaux interdits dans un milieu humide d'intérêt régional et de sa zone tampon 12-56
5.4 Exceptions pour les milieux humides d'intérêt régional 12-56

SECTION 6
DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES

6.1 Interdiction relative à l'abattage d'arbres 12-58
6.2 Protection du couvert forestier 12-58
6.3 Aménagement forestier 12-58

MISE EN CULTURE D'ESPACES BOISÉS

6.4 Dispositions applicables aux municipalités 12-59
6.5 Dispositions s'appliquant aux municipalités du groupe 1 12-60
6.6 Dispositions s'appliquant aux municipalités du groupe 2 12-60
6.7 Dispositions s'appliquant aux municipalités du groupe 3 12-61
6.8 Dispositions s'appliquant aux municipalités du groupe 4 12-62
6.9 Agrandissement d'une superficie cultivable 12-62

AUTRES OPÉRATIONS DE DÉBOISEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

6.10 Exceptions s'appliquant dans toutes les zones boisées 12-62
6.11 Maintien de bandes de protection 12-64
6.12 Protection des investissements 12-64
6.13 Aire d'empilement 12-64
6.14 Chemin forestier 12-65
6.15 Conditions d'abattage applicables à l'affectation agricole récréoforestière 12-65

SECTION 7
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES

7.1 Dispositions applicables aux terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés 12-66
7.2 Dispositions applicables aux lieux d'entreposage de carcasses de véhicules et de ferraille 12-66
7.3 Dispositions applicables aux immeubles, ouvrages et activités à risque et de contrainte 12-67
7.4 Dispositions applicables aux postes de transformation électrique 12-67
7.5 Dispositions applicables à la cohabitation des usages contraignants à la limite de deux municipalités 12-67

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

7.6 Dispositions applicables aux zones de niveau sonore élevé du bruit routier..... 12-68
7.7 Dispositions applicables aux terrains situés à proximité d'un corridor ferroviaire..... 12-72
7.8 Dispositions applicables au site de l'aérodrome de Drummondville..... 12-72
7.8.1 Nouvel usage sensible à proximité du site de l'aérodrome..... 12-72
7.8.2 Implantation de tours de télécommunications à proximité du site de l'aérodrome.... 12-72

SITES D'EXTRACTION DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

7.9 Nouvelle exploitation de carrière ou de sablière à des fins commerciales..... 12-73
7.10 Nouvel usage sensible à proximité d'une carrière ou d'une sablière à des fins commerciales..... 12-73

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.11 Nouvel usage sensible à proximité de l'affectation de gestion des matières résiduelles..... 12-74
7.12 Conditions d'implantation des usages, des équipements et infrastructures spécifiques au lieu d'enfouissement technique de Drummondville..... 12-74
7.13 Maintien d'une bande boisée au lieu d'enfouissement technique de Drummondville..... 12-74
7.14 Conditions d'implantation pour un site de compostage au lieu d'enfouissement technique de Drummondville..... 12-75

SITES DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POTABLE

7.15 Dispositions applicables aux sites de prélèvement d'eau potable..... 12-75
7.16 Dispositions applicables aux aires d'alimentation et de protection situées dans la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse..... 12-76

SECTION 8
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONTRAINTES NATURELLES

RIVES ET LITTORAL

8.1 Émission des permis et certificats relatifs à la rive et au littoral..... 12-77
8.2 Mesures relatives aux rives..... 12-77
8.3 Mesures relatives au littoral..... 12-80

PLAINES INONDABLES

8.4 Cadre normatif relatif aux plaines inondables..... 12-81
8.5 Émission des permis et certificats relatifs aux plaines inondables..... 12-81
8.6 Mesures relatives à la zone de grand courant (0-20 ans) d'une plaine inondable..... 12-81
8.7 Constructions, ouvrages et travaux permis dans les zones de grand courant (0-20 ans) d'une plaine inondable..... 12-81
8.8 Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation..... 12-83
8.9 Procédure et critères permettant de juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation à la zone inondable..... 12-84
8.10 Mesures relatives à la zone de faible courant (20-100 ans) d'une plaine inondable..... 12-85
8.11 Mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable..... 12-85
8.12 Spécifications relatives à un relevé d'arpentage pour déterminer l'élévation d'un terrain dans le secteur du boulevard Allard à Drummondville..... 12-86

ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

8.13 Cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain..... 12-87
8.14 Normes applicables aux interventions projetées en tout et en partie à l'intérieur d'une zone à risque élevé, d'une zone à risque moyen ou d'une zone à risque faible..... 12-87
8.15 Normes applicables aux interventions projetées à proximité d'un talus de plus de 5 mètres ayant une pente égale ou supérieur à 14° (25 %)..... 12-87
8.16 Utilisation d'un clinomètre..... 12-87
8.17 Demande d'autorisation particulière avec expertise géotechnique..... 12-88
8.18 Validité de l'expertise géotechnique..... 12-88

SECTION 9
DISPOSITIONS RELATIVES AUX CORRIDORS ROUTIERS

9.1 Dispositions applicables à la gestion des corridors routiers..... 12-103

AMÉNAGEMENTS EN BORDURE DES AUTOROUTES 20 ET 55

9.2 Principes d'aménagement..... 12-103
9.3 Affichage..... 12-104
9.4 Constructions et usages interdits dans la cour donnant sur une autoroute..... 12-105
9.5 Aménagement de stationnement dans la cour donnant sur une autoroute..... 12-105
9.6 Dispositions relatives à l'affectation de services autoroutiers..... 12-106

SECTION 10
AIRE DE PROTECTION DU VILLAGE QUÉBÉCOIS D'ANTAN

10.1 Usages permis..... 12-107
10.2 Marge avant..... 12-107
10.3 Affichage..... 12-107
10.4 Protection de la couverture végétale..... 12-108

SECTION 11
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.1 Logement intergénérationnel..... 12-109
11.2 Roulottes saisonnières..... 12-109
11.3 Conversion d'un terrain de golf..... 12-109

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Normes minimales de lotissement 12-26
Tableau 2 Distances séparatrices minimales applicables à toute nouvelle maison d'habitation ou immeuble protégé dans la zone agricole 12-27
Tableau 3 Paramètre A : Unités animales par groupe ou catégorie d'animaux 12-29
Tableau 4 Paramètre B : Distances de base 12-30
Tableau 5 Paramètre C : Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux 12-35
Tableau 6 Paramètre D : Type de fumier 12-35
Tableau 7 Paramètre E : Type de projet 12-36
Tableau 8 Paramètre F : Facteur d'atténuation 12-37
Tableau 9 Paramètre G : Facteur d'usages 12-37
Tableau 10 Caractéristiques essentielles d'une haie brise-vent 12-38
Tableau 11 Caractéristiques essentielles d'un boisé 12-38
Tableau 12 Distance requise de toute maison d'habitation, d'un immeuble protégé ou d'un périmètre d'urbanisation lors de l'épandage des engrais de ferme 12-39
Tableau 13 Municipalités dont les périmètres d'urbanisation sont soumis à l'obligation d'être partiellement ou totalement desservies par un réseau d'aqueduc, un réseau d'égout ou les deux 12-48
Tableau 14 Nombre d'animaux dans une fermette 12-53
Tableau 15 Tronçons de route soumis à des contraintes de niveau sonore élevé 12-70
Tableau 16 Normes applicables à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité (unifamilial, bifamilial, trifamilial) 12-89
Tableau 17 Normes applicables aux autres usages (usages autres que résidentiels de faible à moyenne densité) 12-95
Tableau 18 Famille d'expertise géotechnique requise selon la zone dans laquelle l'intervention est projetée 12-100
Tableau 19 Critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechnique 12-102
Tableau 20 Normes d'affichage pour les activités récréatives, culturelles et touristiques 12-107
Tableau 21 Normes d'affichage pour toute autre activité 12-108

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Déblai 12-11
Figure 2 Excavation 12-12
Figure 3 Façons d'exprimer une inclinaison 12-17
Figure 4 Croquis d'un talus avec un plateau de moins de 15 m et d'un de plus de 15 m 12-23
Figure 5 Croquis d'une bande de 200 mètres à partir de l'emprise d'une autoroute et d'une cour donnant sur une autoroute 12-106

Intégration du contenu

Les municipalités locales sont tenues d'intégrer dans leurs plans et règlements d'urbanisme, les informations suivantes respectivement à leur territoire et conformément au présent schéma d'aménagement et de développement révisé:

- La limite des périmètres d'urbanisation du **chapitre 5**;
- L'emplacement des zones de réserves résidentielles du **chapitre 5**;
- Les milieux humides de la **carte 6.1**;
- Les milieux boisés et naturels de la **carte 6.2**;
- Les zones exposées aux glissements de terrain de la **carte 7.1**;
- Les contraintes d'origine anthropique de la **carte 7.2**;
- Les limites des affectations du territoire de la **carte 11**;
- Les îlots déstructurés de l'**annexe 1**;
- Les zones de consolidation de l'**annexe 3**;
- Les zones inondables des **annexes 5 et 6**;
- Liste des terrains contaminés de l'**annexe 7**.

Le document complémentaire fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement révisé. Son rôle est d'établir les normes minimales à intégrer aux différents règlements d'urbanisme de la Ville et des municipalités de son territoire. Les règles et dispositions prévues au présent document complémentaire sont des balises minimales à intégrer aux différents règlements d'urbanisme. Par conséquent, les municipalités locales peuvent prévoir des normes plus sévères ou plus restrictives que celles énoncées au présent document, tant que ces normes ne mettent pas en péril ou ne contredisent pas une orientation, un objectif ou tout autre contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Terminologie

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes employés réfèrent aux définitions suivantes:

Âge d'exploitabilité Âge d'un peuplement au moment de la récolte tel que fixé par l'aménagement forestier.

Agrotourisme Activité touristique complémentaire à l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Il met en relation les producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production à travers l'accueil et l'information que leur propose leur hôte. Les catégories d'activités reliées à l'agrotourisme sont les visites et l'hébergement à la ferme, dont les gîtes de 3 chambres et moins, les tables champêtres de 19 places et moins mettant principalement en valeur les produits agroalimentaires régionaux ainsi que la promotion et la vente de produits agricoles provenant principalement de l'exploitation agricole.

Arbres d'essences commerciales Font partie des arbres d'essences commerciales les essences suivantes:

Essences feuillus

Bouleau blanc
Bouleau gris
Bouleau jaune (merisier)
Caryer
Cerisier tardif
Chêne à gros fruits
Chêne bicolore
Chêne blanc
Chêne rouge
Érable à sucre
Érable argenté
Érable noir
Érable rouge
Frêne d'Amérique (frêne blanc)
Frêne de Pennsylvanie (frêne rouge)
Frêne noir
Hêtre américain
Noyer
Orme d'Amérique (orme blanc)
Orme liège (orme de Thomas)
Orme rouge
Ostryer de Virginie
Peuplier à grandes dents
Peuplier baumier
Peuplier faux trembles (tremble)
Peuplier hybride
Peuplier (autres)
Tilleul d'Amérique

Essences résineuses

Épinette blanche
Épinette de Norvège
Épinette noire
Épinette rouge
Mélèze
Mélèze hybride
Pin blanc
Pin gris
Pin rouge
Pruche de l'Est
Sapin baumier
Thuya de l'Est (cèdre)

Arpenteur-géomètre Personne habilitée à exercer la profession d'arpenteur-géomètre et inscrite au tableau de l'ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Bande de protection Dans le cadre de l'application des dispositions relatives aux zones exposées aux glissements de terrain, parcelle de terrain au sommet ou à la base d'un talus à l'intérieur de laquelle des normes doivent être appliquées.

Bande riveraine Lisière végétale permanente composée d'un mélange de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres qui longe les cours d'eau ou entoure un lac. Notez que les termes rive et bande riveraine ne sont pas synonymes; la première a une largeur variant selon la réglementation en vigueur.

Bas de talus Limite inférieur du segment de pente définissant un talus, à compter de laquelle une bande de protection est calculée pour y prévoir des interdictions.

Bâtiment auxiliaire ou accessoire Bâtiment subordonné au bâtiment ou à l'usage principal, et destiné à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément du bâtiment ou de l'usage principal et construit sur le même le terrain que ce dernier.

Bâtiment ou construction principale Bâtiment ou construction dans lequel s'exerce l'usage ou les usages principaux et comprend toute annexe attachée (solarium, abri d'auto, garage, etc.)

Boisé aménagé Boisé ayant été traité à l'aide de travaux d'éclaircie visant à favoriser la croissance des arbres. Dans le document complémentaire, seuls les boisés aménagés à des fins forestières ayant bénéficié d'aides gouvernementales sont visés par les dispositions qui leur sont applicables.

Camping Établissement où est offert de l'hébergement en site pour camper, constitué d'emplacements fixes permettant d'accueillir des tentes, des véhicules de camping récréatifs motorisés ou non, de la location d'emplacement avec de l'équipement prêt-à-camper, incluant des services complémentaires pour les campeurs. Cette définition inclut également les « campings-condos » où les campeurs sont propriétaires de leur emplacement et des espaces communs et exclut le camping à la ferme appartenant à un propriétaire ou exploitant agricole.

Chemin de débardage Un chemin aménagé dans un peuplement forestier pour transporter le bois jusqu'à un lieu d'entreposage.

Chemin forestier Un chemin aménagé sur un terrain pour transporter le bois d'un lieu d'entreposage jusqu'à un chemin public.

Clinomètre (compas circulaire optique)	Instrument de poche, utilisé sur le terrain, permettant d'évaluer l'inclinaison et la hauteur d'un talus.
Coefficient de sécurité	Coefficient calculé selon les règles de l'art en géotechnique dans le but d'évaluer la stabilité d'un talus. Plus la valeur est élevée, plus la stabilité relative est élevée.
Corridor riverain	Bande de terre d'une largeur de 300 mètres d'un lac et de 100 mètres d'un cours d'eau, calculée perpendiculairement à la ligne des hautes eaux.
Coupe avec protection de la régénération et des sols	Coupe visant la récolte de tous les arbres commerciaux en préservant la régénération existante et en minimisant les perturbations du sol.
Coupe d'assainissement	Une coupe d'assainissement consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.
Coupe de conversion	L'élimination d'un peuplement forestier improductif d'un volume maximal de 100 mètres cubes apparents par hectare, dont la régénération préétablie n'est pas suffisante; cette opération doit être suivie d'une préparation de terrain et d'un reboisement en essence commerciale à l'intérieur d'un délai de deux ans.
Coupe de récupération	Coupe servant à récupérer les arbres commerciaux marchands ou non, morts ou affaiblis par les maladies, les insectes ou le feu ou encore renversés par le vent, avant que ces tiges ne deviennent inutilisables. La régénération d'essences commerciales doit être sauvegardée.
Coupe de succession	Coupe consistant à récolter les essences non désirées de l'étage supérieur du peuplement forestier tout en préservant la régénération en sous-étage et en favorisant une amélioration du peuplement quant à l'espèce.
Coupe forestière	Coupe correspondant à l'abattage ou la récolte d'arbres d'essence commerciale.
Coupe progressive d'ensemencement	Abattage ou récolte d'arbres dans un peuplement forestier ayant atteint l'âge d'exploitabilité en favorisant la régénération naturelle produite à partir de semences provenant des arbres dominants et codominants du peuplement résiduel. La partie résiduelle de ce peuplement sera récoltée lorsque la régénération sera établie de façon satisfaisante.
Coupe totale	Coupe de la totalité des arbres d'essences commerciales dans un peuplement forestier.

Cours d'eau

Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception :

1. d'un fossé de voie publique ou privée;
2. d'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil;
3. d'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes:
    a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
    b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
    c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé demeure un cours d'eau. Sont également visé les cours d'eau en milieu forestier du domaine de l'État tel que défini par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

Cours d'eau à débit intermittent

Cours d'eau ou partie d'un cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes. Il ne faut pas considérer comme intermittent un cours d'eau dont les eaux percolent sous le lit sur une partie du parcours.

Cours d'eau à début régulier

Cours d'eau qui coule en toute saison, pendant les périodes de forte pluviosité comme pendant les périodes de faible pluviosité ou de sécheresse.

Cours d'eau à la base d'un talus

Présence effective d'un cours d'eau lorsque la base d'un talus se situe à l'intérieur de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau.

Déblai

Action d'enlever des terres ou les terres enlevées par cette opération. Le déblai se différencie de l'excavation par l'obtention d'une forme qui se termine en biseau par rapport aux surfaces adjacentes.

Dans le cadre de l'application des dispositions relatives aux zones exposées aux glissements de terrain, sont considérés comme déblais les travaux d'enlèvement des terres :

a) dont le but est d'adoucir en tout ou en partie un talus (exemple figure 1 au sommet);
b) dont le but est de niveler le terrain à la base d'un talus (exemple figure 1 à la base).

Figure 1 - Déblai

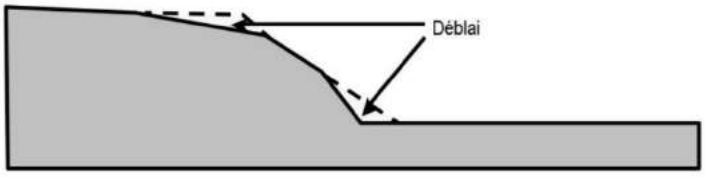

Dépôts meubles Matériaux minéraux non consolidés et d'épaisseur variable, qui reposent sur le substratum rocheux. Il peut s'agir d'argile, de silt, de sable, de gravier, de caillou, etc.

Écocentre Lieu transitoire de dépôt et de tri de matières résiduelles encombrantes ou non acceptées lors des collectes porte-à-porte ou de résidus domestiques dangereux.

Érablière Un peuplement forestier propice à la production de sirop d'érable d'une superficie minimale de quatre hectares.

Érosion Action d'usure et entraînement graduel des particules de sols par l'eau ou un agent atmosphérique. L'érosion est généralement un phénomène lent et progressif.

Étang Milieu humide dont le niveau d'eau en étiage est inférieur à 2 m. Il y a présence de plantes aquatiques flottantes ou submergées ainsi que de plantes émergentes dont le couvert fait moins de 25 % de la superficie du milieu.

Excavation Action de creuser une cavité dans un terrain ou résultat de cette action. L'excavation se différencie du déblai par l'obtention d'une forme en creux.

Figure 2 - Excavation

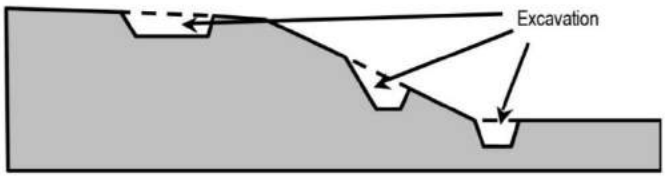

Expertise géotechnique Étude ou avis réalisé par un ingénieur en géotechnique dans le but d'évaluer la stabilité d'un talus et/ou l'influence de l'intervention projetée sur celui-ci. L'expertise vise à statuer sur les conséquences potentielles que provoquerait une rupture de talus. Au besoin, elle doit déterminer les travaux à effectuer pour assurer la sécurité des personnes et des éléments exposés aux dangers.

Fermette Une fermette est un usage complémentaire à l'habitation où l'on garde et/ou élève différents animaux de ferme en quantité limitée à titre de loisir, d'usage et/ou de consommation personnelle et non comme activité lucrative ou de production ou de reproduction. Les équipements de fermette comprennent les bâtiments de fermette où sont gardés les animaux, le lieu d'entreposage des déjections animales, les enclos, l'endroit réservé au pâturage, l'aire d'entraînement ou les cours d'exercice.

Fins d'accès commerciales Dans le cadre de l'application des dispositions relatives aux rives, littoral et plaines inondables, comprend les travaux, constructions, ouvrages ou projets liés aux activités commerciales, de biens ou de services, de gros ou de détail. Sont réputés à des fins commerciales tous les travaux et aménagements effectués sur une propriété utilisée à des fins commerciales incluant, notamment, les aires de stationnement et les aires d'entreposage.

Fins d'accès publics Dans le cadre de l'application des dispositions relatives aux rives, littoral et plaines inondables, comprend les travaux, ouvrages ou projets qui donnent accès aux plans d'eau en vue d'un usage public ou pour l'usage de l'ensemble de la population. De façon non limitative, l'accès au plan d'eau comprend les rampes de mise à l'eau pour les embarcations, les voies d'accès à ces rampes, les aménagements donnant accès à une plage et les chemins et rues permettant l'accès à un lac ou à un cours d'eau à l'ensemble de la population.

Fins d'intérêt public Dans le cadre de l'application des dispositions relatives aux milieux humides, un projet répond à des fins d'intérêt public lorsqu'il vise à satisfaire à un besoin communautaire, à assurer le développement économique ou le maintien de la vitalité d'une municipalité.

Fins industrielles Dans le cadre de l'application des dispositions relatives aux rives, littoral et plaines inondables, comprend les travaux, constructions, ouvrages ou projets réalisés pour les besoins d'une industrie ou sur une propriété à vocation industrielle. Par exemple, mentionnons les quais de transbordement, les émissaires, les jetées, etc.

Fins municipales Dans le cadre de l'application des dispositions relatives aux rives, littoral et plaines inondables, comprend les travaux, constructions, ouvrages ou projets réalisés par une municipalité locale ou régionale ou pour son bénéfice. À titre d'exemples, mentionnons les réseaux d'égout et d'aqueduc, les édifices municipaux, les parcs, les rues, les travaux d'entretien des cours d'eau.

Fins publiques Dans le cadre de l'application des dispositions relatives aux rives, littoral et plaines inondables, comprend les travaux, constructions, ouvrages ou projets destinés à un usage public ou pour l'usage de l'ensemble de la population. Réalisés par un organisme public ou privé ou à but non lucratif. De façon non limitative, les services publics tels les réseaux de transport et de distribution de l'électricité, du gaz, du câble et du téléphone, ainsi que les aménagements fauniques sont considérés comme étant à des fins publiques.

Fondations Ouvrage en contact avec le sol destiné à répartir les charges et à assurer, à la base, la stabilité d'une construction (exemples : fondations sur semelle, sur pieux, sur pilotis, sur radier ou sur dalle de béton).

Fossé Une petite dépression en long creusée dans le sol, servant à égoutter les eaux de surface de terrains avoisinants, soit un fossé mitoyen, un fossé de voies publiques ou privées ou un fossé de drainage.

Gaule Jeune arbre dont la hauteur est supérieure à 1,3 mètre et dont le diamètre est inférieur à neuf centimètres à hauteur de poitrine.

Gestion liquide des déjections animales Tout mode d'évacuation des déjections animales autre que la gestion sur fumier solide.

Gestion solide des déjections animales Le mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage des déjections animales dont la teneur en eau est inférieure à 85 % à la sortie du bâtiment.

Gîte Établissement où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponibles au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire.

Glissement de terrain Mouvement d'une masse de sol, le long d'une surface de rupture, qui s'amorce dans un talus sous l'effet de la gravité. La surface de rupture est celle le long de laquelle glisse la masse de sol.

Îlot déstructuré Concentration d'usages résidentiels non reliés à un usage agricole qui a été établi selon la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA déposé par la MRC à la CPTAQ et en vigueur depuis le 10 septembre 2010. La délimitation des îlots déstructurés sur le territoire de la MRC Drummond est disponible en annexe.

Immeuble protégé

Est un immeuble protégé:

a) un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture (en excluant la salle de concert, la petite Chapelle Saint-Gérard, située sur le lot 15B du 9e Rang du canton de Kingsey, dans la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

b) un parc municipal, sont exclus de cette définition les parcs linéaires et autres pistes et sentiers;

c) une plage publique ou une marina;

d) le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

e) un établissement de camping;

f) les bâtiments d'une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature;

g) le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf;

h) un temple religieux;

i) un théâtre d'été;

j) Un établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire;

k) Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année, ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

Immeubles, ouvrages et activités à risque et de contrainte

Un immeuble, un ouvrage ou une activité peut être considéré à risque d'accidents industriels et technologiques lorsque l'on y transfère, entrepose ou manipule en quantité importante des matières dangereuses, c'est-à-dire toxiques, chimiques, inflammables ou explosives. Les répercussions d'un accident industriel et technologique pourraient être désastreuses sur l'environnement mais aussi sur la santé et la sécurité de la population notamment lorsqu'il se produit à proximité d'usages sensibles, tel que les milieux résidentiel, institutionnel et récréatif.

Un immeuble, un ouvrage ou une activité peut être considéré de contrainte lorsque des inconvénients ou des impacts se répercutent fréquemment sur des usages sensibles soit par la circulation importante de véhicules lourds, l'émanation d'odeur, de fumée, de bruit, de poussière, etc.

Immunisation

L'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste à l'application de différentes mesures visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.

Inclinaison

Obliquité d'une surface par rapport à l'horizontale. La mesure de l'inclinaison peut s'exprimer de différentes façons (figure 3).

La valeur en degré est donnée par rapport à la mesure de l'angle (dans l'exemple de la figure 3A, cette valeur est de 27° degrés) et varie de 0° pour une surface parfaitement horizontale, à 90° pour une surface parfaitement verticale.

La valeur en pourcentage est obtenue en faisant le rapport entre la distance verticale (aussi appelée hauteur) et la distance horizontale (dans l'exemple de la figure 3A, 50 % signifie que la distance verticale représente 50 % de la distance horizontale). Le rapport géométrique (ratio) représente les proportions entre la hauteur et la distance horizontale. On utilise généralement les lettres majuscules H et V pour préciser les valeurs représentant respectivement l'horizontale et la verticale (dans l'exemple de la figure 3A, « 2H : 1V » signifie que la distance horizontale est deux fois supérieure à la hauteur qui représente la distance verticale).

La figure 3B illustre la correspondance entre ces trois systèmes de mesure. La distance horizontale, entre la base et le sommet du talus, doit toujours être mesurée selon l'horizontale et non pas en mesurant la longueur du talus en suivant la pente.

Figure 3 - Façons d'exprimer une inclinaison (A : en degrés, en pourcentage et en proportion, B : correspondance entre les trois systèmes de mesure)

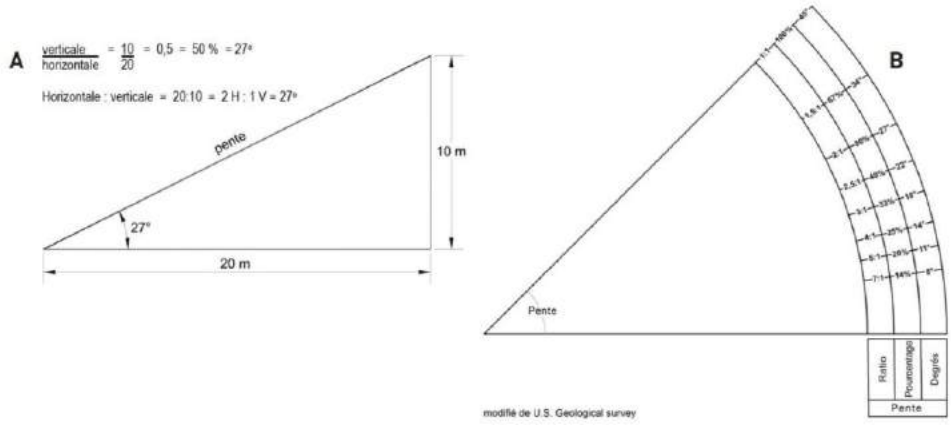

Ingénieur en géotechnique

Ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), possédant une formation en génie civil, en génie géologique ou en génie minier et ayant un profil de compétences en géotechnique, tel que défini par l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

Installation d'élevage

Un bâtiment où des animaux sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

Lac

Étendue d'eau douce ou salée à l'intérieur des terres. Le lac peut être d'origine naturelle ou artificielle.

Lac artificiel

Étendue d'eau résultant d'un ouvrage de retenue ou de l'excavation de matériaux, ou des deux, d'origine anthropique. Le lac artificiel peut être alimenté ou non par le réseau hydrographique de surface.

Lieu d'entreposage de carcasses de véhicules et de ferrailles

Tout lieu à ciel ouvert visant le commerce ou l'entreposage de rebuts métalliques et de ferrailles, de pièces automobiles usagées, de carcasses de véhicules, de véhicules hors d'usages ou tout autre rebut encombrant.

Ligne des hautes eaux

La ligne des hautes eaux est la ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive. Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire:

a) à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant

les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau;

b) dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;

c) dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage.

À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit:

d) si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point a.

Littoral Le littoral est cette partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Logement intergénérationnel Un logement supplémentaire, autorisé par un règlement de zonage municipal comprenant des dispositions relatives à des logements destinés à être occupés par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal, son conjoint ou les personnes à charge.

Lot Un fonds de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre officiel.

Lot desservi Un lot desservi par un réseau d'aqueduc et un réseau d'égout, publics ou privés approuvée par le MDDELCC.

Lot non desservi Un lot ne disposant ni d'un réseau d'aqueduc ni d'un réseau d'égout.

Lot partiellement desservi Un lot desservi soit par un réseau d'aqueduc, soit par un réseau d'égout, public ou privé approuvé par le MDDELCC.

Lot riverain Un lot qui est situé en tout et en partie à l'intérieur de la rive d'un cours d'eau.

Maison d'habitation Un bâtiment utilisé à des fins d'habitation ayant une superficie d'au moins 21 m^2 qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause, ou à un actionnaire ou dirigeant qui est propriétaire ou exploitant de ces installations.

Marais Site dominé par une végétation herbacée (émergente, graminoïde ou latifoliée) croissant sur un sol minéral ou organique. Les arbustes et les arbres, lorsqu'ils sont présents, couvrent moins de 25 % de la superficie du milieu. Le marais est généralement rattaché aux zones fluviales, riveraines et lacustres, le niveau d'eau variant selon les marées, les inondations et l'évapotranspiration. Un marais peut être inondé de façon permanente, semi-permanente ou temporaire.

Marécage Site dominé par une végétation ligneuse, arbustive ou arborescente (représentant plus de 25 % de la superficie du milieu) croissant sur un sol minéral de mauvais ou de très mauvais drainage. Le marécage riverain est soumis à des inondations saisonnières ou est caractérisé par une nappe phréatique élevée et une circulation d'eau enrichie de minéraux dissous. Le marécage isolé, quant à lui, est alimenté par les eaux de ruissellement ou par des résurgences de la nappe phréatique.

Matériaux secs Résidus de construction, de rénovation et de démolition comprenant, à titre d'exemple, le bois, la maçonnerie, le béton, les gravats et les plâtres.

Mesure préventive Lors d'une expertise géotechnique, les mesures préventives regroupent les actions et travaux à faire, ou pouvant être entrepris, pour le maintien ou l'amélioration des conditions de stabilité d'un site, afin d'éviter un glissement de terrain.

Métiers d'art La production d'œuvres originales, uniques ou en multiples exemplaires, destinée à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et résultant de l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière.

Milieu humide Site saturé d'eau ou inondé pendant une période suffisamment longue pour influencer les composantes du sol ou de la végétation.

Milieu humide d'intérêt régional Milieu humide qui se démaque à l'échelle régionale par ses caractéristiques écologiques, sa rareté ou sa superficie. Les milieux humides d'intérêt régional retenus au schéma d'aménagement et de développement révisé sont illustrés à la **carte 6.1**.

Milieu humide potentiel Tout autre milieu humide non identifié comme milieu humide d'intérêt régional.

Opération cadastrale Une opération cadastrale visée au premier alinéa de l'article 3043 du Code civil du Québec.

Ouvrage Tout bâtiment, toute utilisation, toute excavation ou transformation du sol, y compris le déboisement ainsi que les travaux de remblai et de déblai.

Périmètre d'urbanisation (PU) Limite prévue des usages à caractère urbain.

Peuplement de feuillus intolérants Peuplement où les feuillus représentent 75 % et plus de la surface terrière totale du peuplement et où le bouleau gris, le bouleau blanc, le peuplier faux tremble, le peuplier à grandes dents et le peuplier baumier occupent ensemble plus de 50 % de de la surface de la partie feuillue.

Plaine inondable La plaine inondable est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par l'un des moyens suivants:

- une carte approuvée dans le cadre d'une convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation;
- une carte publiée par le gouvernement du Québec;
- une carte intégrée à un schéma d'aménagement et de développement, à un règlement de contrôle intérimaire ou à un règlement d'urbanisme d'une municipalité;
- les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans (grand courant), de 100 ans (faible courant) ou les deux, établies par le gouvernement du Québec;
- les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans (grand courant), de 100 ans (faible courant) ou les deux, auxquelles il est fait référence dans un schéma d'aménagement et de développement, un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement d'urbanisme d'une municipalité.

S'il survient un conflit dans l'application de différents moyens, et qu'ils sont tous susceptibles de régir une situation donnée selon le droit applicable, la plus récente carte ou la plus récente cote d'inondation, selon le cas, dont la valeur est reconnue par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, devrait servir à délimiter l'étendue de la plaine inondable.

Plan d'urbanisme Règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Plantation Terrain aménagé et planté de boutures ou de plants pour la production de matière ligneuse. Dans le document complémentaire, seules les plantations ayant bénéficié d'aides gouvernementales sont visées par les dispositions qui leur sont applicables.

Précautions

Dans une expertise géotechnique, actions et interventions recommandées afin d'éviter de provoquer un éventuel glissement de terrain. Cela peut inclure les méthodes de travail à appliquer lors de la réalisation de différentes interventions.

Prescription sylvicole

Document détaillé, préparé et signé par un ingénieur forestier membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, précisant le traitement sylvicole adéquat d'un peuplement forestier.

Projet intégré

Regroupement d'au minimum deux constructions principales sur un même terrain. Ces constructions sont implantées selon un concept global d'aménagement caractérisé par une certaine homogénéité architecturale et pouvant avoir en commun certains espaces extérieurs, services ou équipements. Les différentes constructions sont soit détenues par un même propriétaire, soit louées à différents occupants, soit détenues en copropriété.

Reconstruction

Action de rétablir, dans sa forme ou dans sont état d'origine, un bâtiment détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins 50 % de sa valeur à la suite d'un incendie, de la manifestation d'un aléa ou de quelque autre cause.

Règlement d'urbanisme (ou règlementation d'urbanisme)

Règlements municipaux suivants adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- Règlement de zonage;
- Règlement de lotissement;
- Règlement de construction;
- Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction;
- Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;
- Règlement sur les usages conditionnels;
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Remblai

Opération de terrassement consistant à rapporter des terres pour faire une levée, pour combler une cavité ou pour niveler un terrain ou les terres résultant de cette action.

Risque

Combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné. Un risque de sinistre est un risque dont la matérialisation est susceptible d'entraîner un sinistre.

Rive

La rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

La rive a un minimum de 10 m:
- lorsque la pente est inférieure à 30 %, ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 m de hauteur.

La rive a un minimum de 15 m:
- lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %, ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus.

Roulotte saisonnière

Véhicule routier, en état de marche et immatriculé, motorisé ou non, destiné à des fins d'habitation provisoire. Cette définition inclut les véhicules de camping récréatif, dont les tentes-roulottes, les roulottes et les roulottes motorisées.

Service d'utilité publique

Les services, équipements et infrastructures reliés à l'énergie, aux communications, à l'approvisionnement en eau et à l'épuration des eaux et tout autre service, équipement et infrastructure desservant la population.

Sinistre

Événement qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et qui exige de la collectivité affectée de mesures inhabituelles.

Sommet de talus

Limite supérieure du segment de pente définissant un talus, à compter de laquelle une bande de protection est calculée pour y prévoir des interdictions.

Stabilité

État d'équilibre que possède un talus par rapport aux forces gravitaires.

Talus

Terrain en pente d'une hauteur de 5 mètres ou plus, contenant des segments de pente d'au moins 5 mètres de hauteur dont l'inclinaison moyenne est de 14° (25 %) ou plus **(figure 4).** Le sommet et la base du talus sont déterminés par un segment de pente dont l'inclinaison est inférieure à 8° (14 %) sur une distance horizontale supérieure à 15 mètres.

Figure 4 - Croquis d'un talus avec un plateau de moins de 15 m (croquis supérieur) et d'un de plus de 15 m (croquis inférieur)

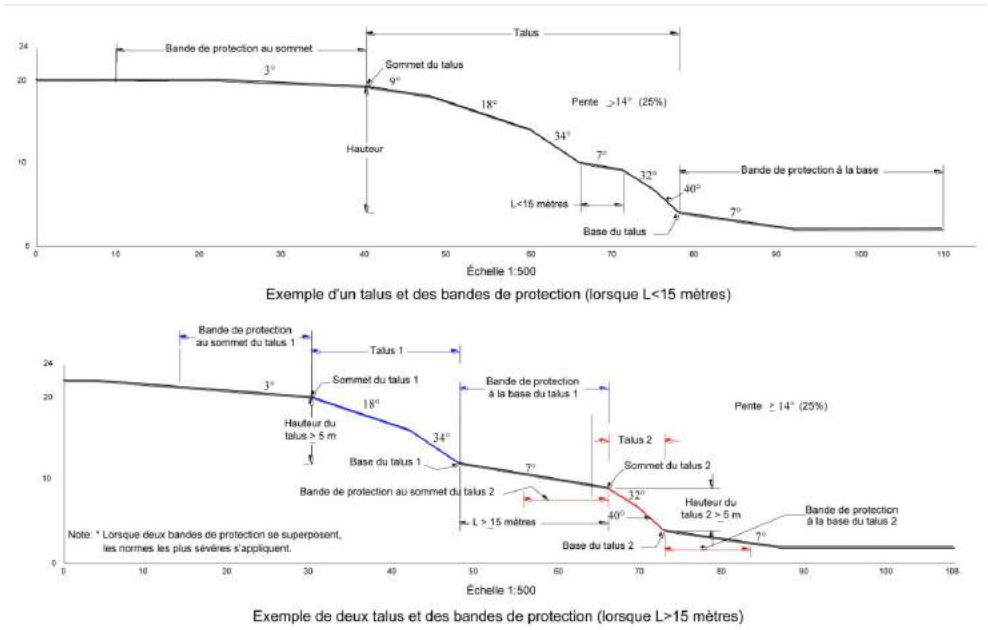

Terrain

Lot, partie de lot, groupe de lots ou groupe de parties de lots contigües constituant une seule propriété.

Tige de bois commercial

Un arbre d'essence commerciale possédant un diamètre de plus de 10 centimètres mesuré à une hauteur de 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol.

Tourbière

Milieu humide où la production de matière organique, peu importe la composition des restes végétaux, a prévalu sur sa décomposition. Il en résulte une accumulation naturelle de tourbe qui constitue un sol organique. La tourbière possède un sol mal ou très mal drainé, et la nappe d'eau souterraine est habituellement au même niveau que le sol ou près de sa surface. On reconnaît deux grands types de tourbières, ombrotrophe (bog) et minérotrophe (fen), selon leur source d'alimentation en eau. Une tourbière peut être ouverte (non boisée) ou boisée ; dans ce dernier cas, elle est constituée d'arbres de plus de 4 m de hauteur et présente un couvert égal ou supérieur à 25 %.

Unité d'élevage

Une installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une, l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 mètres de la prochaine et, le cas échéant, de tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouve.

Usage Fin à laquelle une immeuble, un bâtiment, une construction, un établissement, un local, un terrain ou une de leurs parties est utilisé ou occupé ou destiné à l'être.

Usage commercial et industriel lié à l'agriculture La vente et la transformation des produits de la ferme est un usage commercial ou industriel lié à l'agriculture dans la mesure où les produits vendus ou transformés proviennent à au moins 60 % de la propriété concernée ou des propriétés voisines. Il ne constitue pas une activité agricole au sens de la LPTAA.

Usage principal L'utilisation principale d'un terrain, d'un bâtiment, d'une construction.

Usage sensible Est considéré un usage sensible :

a) Tout usage résidentiel;
b) Tout immeuble habitable d'un centre d'hébergement ou d'un établissement carcéral;
c) Tout centre de santé et de services sociaux;
d) Tout lieu d'enseignement;
e) Tout type de garderie;
f) Toute installation culturelle, tel un musée, une bibliothèque ou un lieu de culte;
g) Toute installation sportive et récréative extérieure à l'exception des sentiers, réseaux cyclables et espaces verts;
h) Tout espace de vie extérieur associé à un usage sensible qui nécessite un climat sonore réduit propice aux activités humaines telles que les cours ou les balcons à l'exception des espaces de stationnement et de rangement.

Vent dominant Signifie une zone qui est située à l'intérieur de l'aire formée par deux lignes droites parallèles imaginaires prenant naissance à 100 mètres des extrémités d'un établissement de production animale et prolongée à l'infini dans la direction prise par un vent dominant d'été, soit un vent soufflant plus de 25 % du temps dans une direction durant les mois de juin, juillet et août réunis, tel qu'évalué à la station météorologique la plus représentative de l'emplacement d'un établissement d'une unité d'élevage.

Zone agricole Zone agricole permanente décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

Zone de consolidation Secteur résidentiel isolé en zone blanche à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, soit dans l'affectation rurale. Certains terrains à l'intérieur de ces zones sont vacants et la construction résidentielle est permise sous conditions. La délimitation des zones de consolidation sur le territoire de la MRC Drummond est disponible en annexe.

Zone de faible courant	Cette zone correspond à la partie de la plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut-être inondée lors d'une crue de récurrence de 100 ans.
Zone de grand courant	Cette zone correspond à la partie d'une plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 20 ans.
Zone tampon d'un milieu humide	Bande entourant un milieu humide sur une distance de 30 mètres des limites réelles du milieu humide.

SECTION 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU LOTISSEMENT

1.1 Superficie et dimensions des lots

Toute opération cadastrale doit respecter les normes minimales de lotissement du tableau suivant, à l'exception d'un lot utilisé à des fins de services d'utilité publique qui ne requiert pas de systèmes d'approvisionnement en eau potable ni d'évacuation des eaux usées:

Tableau 1 - Normes minimales de lotissement

	Lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain *plus de 100 m d'un cours d'eau ou 300 m d'un lac*			**Lot non riverain situé en totalité ou en partie à l'intérieur d'un corridor riverain** *moins de 100 m d'un cours d'eau ou 300 m d'un lac*			**Lot riverain situé en totalité ou en partie à l'intérieur d'un corridor riverain** *moins de 100 m d'un cours d'eau ou 300 m d'un lac*			
	Superficie	**Largeur minimale sur la ligne avant (1)**	**Profondeur**	**Superficie**	**Largeur minimale sur la ligne avant (1)**	**Profondeur**	**Superficie**	**Largeur minimale sur la ligne avant (1)**	**Profondeur (2)**	**Distance entre une route et un cours d'eau ou un lac (2)**
Lot desservi *aqueduc et égout*	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3) (4)	45 m (4) (5)	45 m (6)
Lot partiellement desservi *aqueduc ou égout*	1500 m²	25 m	(3)	2000 m²	25 m	(3)	2000 m²	30 m (4)	75 m (4)	75 m (6)
Lot non desservi *sans aqueduc et égout*	3000 m²	50 m	(3)	4000 m²	50 m	(3)	4000 m²	50 m(4)	75 m (4)	75 m (6)

Notes :

(1) Les terrains situés à l'intérieur d'une courbe dont l'angle de déflexion est égal ou supérieur à 45° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 % de la largeur minimale prescrite. La superficie minimale doit toutefois être respectée.

(2) Dans le cas de lots riverains, la profondeur ou la distance entre une route et un cours d'eau ou un lac se mesure à partir de la ligne des hautes eaux.

(3) À déterminer par les municipalités, dans les règlements de lotissement.

(4) Dans le cas de routes perpendiculaires au lac ou au cours d'eau, il n'y a pas de profondeur minimale pour les lots adjacents à ce lac ou à ce cours d'eau si son alignement est parallèle à la rive. Dans ces cas, pour les lots entièrement ou partiellement desservis ou non desservis, la largeur du lot mesurée sur la ligne avant doit alors être majorée de la largeur de la rive afin d'assurer la protection de la bande riveraine.

(5) La profondeur minimale requise du terrain peut être réduite à 30 mètres dans les cas des terrains adjacents à une rue privée ou publique existante le 13 avril 1983.

(6) La distance entre une route et un cours d'eau ou un lac peut être réduite à 15 mètres si une telle route constitue le parachèvement d'un réseau et dans la mesure où l'espace compris entre la route et le plan d'eau ne fasse l'objet d'aucune construction. Toutefois, la route ne devra en aucun cas empiéter sur la bande riveraine de 15 mètres.

La distance entre une route et un cours d'eau ou un lac peut être réduite jusqu'à 20 mètres si l'espace compris entre cette route et le plan d'eau est zoné à des fins de parc public.

La distance entre une route et un cours d'eau ou un lac peut être réduite à une profondeur imposée par une contrainte, et ce, pour des secteurs identifiés comme présentant des contraintes physiques particulières (ex. la présence d'une voie ferrée, d'une falaise, etc.)

Dans le cas de routes perpendiculaires au lac ou au cours d'eau, mais qui ne le traversent pas, la distance pourra être réduite jusqu'à 15 mètres.

1.2 Projet intégré

À l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, il est permis d'avoir plus d'un bâtiment par lot lorsque la superficie de ce lot correspond à la somme des superficies minimales requises si chaque bâtiment principal du projet intégré disposait d'un terrain distinct.

SECTION 2
DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE

DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS

Les dispositions suivantes ne visent que les odeurs causées par les pratiques agricoles. Elles n'ont pas pour effet de soustraire les exploitations agricoles à l'obligation de respecter les normes environnementales contenues dans les réglementations spécifiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC). Elles ne visent qu'à établir un procédé pour déterminer des distances séparatrices aptes à favoriser une cohabitation harmonieuse des usages en zone agricole.

2.1 Distances séparatrices minimales applicables à toute nouvelle maison d'habitation ou nouvel immeuble protégé dans la zone agricole à l'égard d'une installation d'élevage existante

Toute implantation d'une nouvelle maison d'habitation ou d'un nouvel immeuble protégé en zone agricole doit respecter les distances séparatrices minimales établies au tableau suivant à l'égard d'une installation d'élevage existante.

Tableau 2 - Distances séparatrices minimales applicables à toute nouvelle maison d'habitation ou immeuble protégé dans la zone agricole

Type de production	Unités animales*	Distance minimale requise pour une maison d'habitation (m)	Distance minimale requise pour un immeuble protégé (m)
Bovine	jusqu'à 225	150	300
Bovine (engraissement)	jusqu'à 400	182	364
Laitière	jusqu'à 225	132	264
Porcine (maternité)	jusqu'à 225	236	472
Porcine (engraissement)	jusqu'à 599	322	644
Porcine (maternité et engraissement)	jusqu'à 330	267	534
Poulet	jusqu'à 225	236	472
Autres productions	jusqu'à 225	150	300

*Indication du nombre d'unités animales qui a servi de base pour établir la distance à respecter.

Advenant le cas où la maison d'habitation ou l'immeuble protégé que l'on souhaite implanter se trouve à proximité d'une installation d'élevage dont le certificat d'autorisation émis par le MDDELCC prévoit une distance plus grande à respecter que ce qui est prévue au tableau précédent, cette dernière distance s'applique.

À la suite de l'implantation d'une nouvelle maison d'habitation ou d'un nouvel immeuble protégé, une installation d'élevage existante pourra être agrandie, de même que le nombre d'unités animales pourra être augmenté, sans contrainte additionnelle pour l'installation d'élevage. Après l'implantation de la nouvelle maison d'habitation ou du nouvel immeuble protégé, ceux-ci devient « transparents » pour les installations d'élevage existantes quant aux calculs des distances séparatrices applicables.

2.2 Distances séparatrices applicables aux installations d'élevage

La distance séparatrice en mètres que doit respecter une installation d'élevage par rapport à une maison d'habitation, à un immeuble protégé ou à un périmètre d'urbanisation, est déterminée en multipliant les paramètres B, C, D, E, F et G. La valeur de ces paramètres est déterminée à l'article suivant.

Distance séparatrice = B x C x D x E x F x G

2.3 Paramètres d'application relatifs aux distances séparatrices

a) Le **paramètre A** correspond au nombre maximum d'unités animales (U.A.) gardées au cours d'un cycle annuel de production, selon la catégorie d'animaux. Il sert à la détermination du paramètre B.

   Lorsque des engrais de ferme sont entreposés à l'extérieur de l'installation d'élevage, des distances séparatrices doivent être respectées. La valeur du paramètre A correspond à la capacité d'entreposage de l'ouvrage divisée par 20 m^3.

Tableau 3 - Paramètre A : Unités animales par groupe ou catégorie d'animaux

Groupe ou catégorie d'animaux	Nombre d'animaux équivalant à une unité animale (U.A.)
Vache, taureau, cheval	1
Veaux d'un poids de 225 à de 500 kg chacun	2
Veaux d'un poids inférieur à 225 kg chacun	5
Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun	5
Porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun	25
Truies et les porcelets non sevrés dans l'année	4
Poules ou coqs	125
Poulets à griller	250
Poulettes en croissance	250
Cailles	1500
Faisans	300
Dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kg chacune	100
Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune	75
Dindes à griller d'un poids de 13 kg chacune	50
Visons femelles excluant les mâles et les petits	100
Renards femelles excluant les mâles et les petits	40
Moutons et agneaux de l'année	4
Chèvres et chevreaux de l'année	6
Lapins femelles excluant les mâles et les petits	40

Note : Lorsqu'un poids est indiqué au présent tableau, il s'agit du poids de l'animal prévu à la fin de la période d'élevage. Pour toute autre espèce animale, un animal d'un poids égal ou supérieur à 500 kg ou un groupe d'animaux de cette espèce dont le poids total est de 500 kg équivaut à une unité animale.

À des fins d'interprétation de calcul, le résultat obtenu doit être arrondi au nombre entier le plus près.

Le calcul doit être effectué pour chaque groupe ou catégorie d'animaux lorsque le projet en comprend plusieurs.

b) Le **paramètre B** établit la distance de base en fonction du nombre d'unités animales calculé selon le paramètre A. Dans le cas où le nombre d'unités animales est plus grand que 2 500, la distance en mètres est obtenue à partir de la relation établie dans la *Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles.*

Tableau 4 - Paramètre B : Distances de base

U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)
1	86	**51**	297	**101**	368	**151**	417	**201**	456	**251**	489	**301**	518	**351**	544	**401**	567	**451**	588
2	107	**52**	299	**102**	369	**152**	418	**202**	457	**252**	490	**302**	518	**352**	544	**402**	567	**452**	588
3	122	**53**	300	**103**	370	**153**	419	**203**	458	**253**	490	**303**	519	**353**	544	**403**	568	**453**	589
4	133	**54**	302	**104**	371	**154**	420	**204**	458	**254**	491	**304**	520	**354**	545	**404**	568	**454**	589
5	143	**55**	304	**105**	372	**155**	421	**205**	459	**255**	492	**305**	520	**355**	545	**405**	568	**455**	590
6	152	**56**	306	**106**	373	**156**	421	**206**	460	**256**	492	**306**	521	**356**	546	**406**	569	**456**	590
7	159	**57**	307	**107**	374	**157**	422	**207**	461	**257**	493	**307**	521	**357**	546	**407**	569	**457**	590
8	166	**58**	309	**108**	375	**158**	423	**208**	461	**258**	493	**308**	522	**358**	547	**408**	570	**458**	591
9	172	**59**	311	**109**	377	**159**	424	**209**	462	**259**	494	**309**	522	**359**	547	**409**	570	**459**	591
10	178	**60**	312	**110**	378	**160**	425	**210**	463	**260**	495	**310**	523	**360**	548	**410**	571	**460**	592
11	183	**61**	314	**111**	379	**161**	426	**211**	463	**261**	495	**311**	523	**361**	548	**411**	571	**461**	592
12	188	**62**	315	**112**	380	**162**	426	**212**	464	**262**	496	**312**	524	**362**	549	**412**	572	**462**	592
13	193	**63**	317	**113**	381	**163**	427	**213**	465	**263**	496	**313**	524	**363**	549	**413**	572	**463**	593
14	198	**64**	319	**114**	382	**164**	428	**214**	465	**264**	497	**314**	525	**364**	550	**414**	572	**464**	593
15	202	**65**	320	**115**	383	**165**	429	**215**	466	**265**	498	**315**	525	**365**	550	**415**	573	**465**	594
16	206	**66**	322	**116**	384	**166**	430	**216**	467	**266**	498	**316**	526	**366**	551	**416**	573	**466**	594
17	210	**67**	323	**117**	385	**167**	431	**217**	467	**267**	499	**317**	526	**367**	551	**417**	574	**467**	594
18	214	**68**	325	**118**	386	**168**	431	**218**	468	**268**	499	**318**	527	**368**	552	**418**	574	**468**	595
19	218	**69**	326	**119**	387	**169**	432	**219**	469	**269**	500	**319**	527	**369**	552	**419**	575	**469**	595
20	221	**70**	328	**120**	388	**170**	433	**220**	469	**270**	501	**320**	528	**370**	553	**420**	575	**470**	596
21	225	**71**	329	**121**	389	**171**	434	**221**	470	**271**	501	**321**	528	**371**	553	**421**	575	**471**	596
22	228	**72**	331	**122**	390	**172**	435	**222**	471	**272**	502	**322**	529	**372**	554	**422**	576	**472**	596
23	231	**73**	332	**123**	391	**173**	435	**223**	471	**273**	502	**323**	530	**373**	554	**423**	576	**473**	597
24	234	**74**	333	**124**	392	**174**	436	**224**	472	**274**	503	**324**	530	**374**	554	**424**	577	**474**	597
25	237	**75**	335	**125**	393	**175**	437	**225**	473	**275**	503	**325**	531	**375**	555	**425**	577	**475**	598
26	240	**76**	336	**126**	394	**176**	438	**226**	473	**276**	504	**326**	531	**376**	555	**426**	578	**476**	598
27	243	**77**	338	**127**	395	**177**	438	**227**	474	**277**	505	**327**	532	**377**	556	**427**	578	**477**	598
28	246	**78**	339	**128**	396	**178**	439	**228**	475	**278**	505	**328**	532	**378**	556	**428**	578	**478**	599
29	249	**79**	340	**129**	397	**179**	440	**229**	475	**279**	506	**329**	533	**379**	557	**429**	579	**479**	599
30	251	**80**	342	**130**	398	**180**	441	**230**	476	**280**	506	**330**	533	**380**	557	**430**	579	**480**	600
31	254	**81**	343	**131**	399	**181**	442	**231**	477	**281**	507	**331**	534	**381**	558	**431**	580	**481**	600
32	256	**82**	344	**132**	400	**182**	442	**232**	477	**282**	507	**332**	534	**382**	558	**432**	580	**482**	600
33	259	**83**	346	**133**	401	**183**	443	**233**	478	**283**	508	**333**	535	**383**	559	**433**	581	**483**	601
34	261	**84**	347	**134**	402	**184**	444	**234**	479	**284**	509	**334**	535	**384**	559	**434**	581	**484**	601
35	264	**85**	348	**135**	403	**185**	445	**235**	479	**285**	509	**335**	536	**385**	560	**435**	581	**485**	602
36	266	**86**	350	**136**	404	**186**	445	**236**	480	**286**	510	**336**	536	**386**	560	**436**	582	**486**	602
37	268	**87**	351	**137**	405	**187**	446	**237**	481	**287**	510	**337**	537	**387**	560	**437**	582	**487**	602
38	271	**88**	352	**138**	406	**188**	447	**238**	481	**288**	511	**338**	537	**388**	561	**438**	583	**488**	603
39	273	**89**	353	**139**	406	**189**	448	**239**	482	**289**	511	**339**	538	**389**	561	**439**	583	**489**	603
40	275	**90**	355	**140**	407	**190**	448	**240**	482	**290**	512	**340**	538	**390**	562	**440**	583	**490**	604
41	277	**91**	356	**141**	408	**191**	449	**241**	483	**291**	512	**341**	539	**391**	562	**441**	584	**491**	604
42	279	**92**	357	**142**	409	**192**	450	**242**	484	**292**	513	**342**	539	**392**	563	**442**	584	**492**	604
43	281	**93**	358	**143**	410	**193**	451	**243**	484	**293**	514	**343**	540	**393**	563	**443**	585	**493**	605
44	283	**94**	359	**144**	411	**194**	451	**244**	485	**294**	514	**344**	540	**394**	564	**444**	585	**494**	605
45	285	**95**	361	**145**	412	**195**	452	**245**	486	**295**	515	**345**	541	**395**	564	**445**	586	**495**	605
46	287	**96**	362	**146**	413	**196**	453	**246**	486	**296**	515	**346**	541	**396**	564	**446**	586	**496**	606
47	289	**97**	363	**147**	414	**197**	453	**247**	487	**297**	516	**347**	542	**397**	565	**447**	586	**497**	606
48	291	**98**	364	**148**	415	**198**	454	**248**	487	**298**	516	**348**	542	**398**	565	**448**	587	**498**	607
49	293	**99**	365	**149**	415	**199**	455	**249**	488	**299**	517	**349**	543	**399**	566	**449**	587	**499**	607
50	295	**100**	367	**150**	416	**200**	456	**250**	489	**300**	517	**350**	543	**400**	566	**450**	588	**500**	607

Tableau 4 - Paramètre B : Distances de base (suite)

U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)
501	608	**551**	626	**601**	643	**651**	660	**701**	675	**751**	690	**801**	704	**851**	718	**901**	731	**951**	743
502	608	**552**	626	**602**	644	**652**	660	**702**	676	**752**	690	**802**	704	**852**	718	**902**	731	**952**	743
503	608	**553**	627	**603**	644	**653**	660	**703**	676	**753**	691	**803**	705	**853**	718	**903**	731	**953**	744
504	609	**554**	627	**604**	644	**654**	661	**704**	676	**754**	691	**804**	705	**854**	718	**904**	731	**954**	744
505	609	**555**	628	**605**	645	**655**	661	**705**	676	**755**	691	**805**	705	**855**	719	**905**	732	**955**	744
506	610	**556**	628	**606**	645	**656**	661	**706**	677	**756**	691	**806**	706	**856**	719	**906**	732	**956**	744
507	610	**557**	628	**607**	645	**657**	662	**707**	677	**757**	692	**807**	706	**857**	719	**907**	732	**957**	745
508	610	**558**	629	**608**	646	**658**	662	**708**	677	**758**	692	**808**	706	**858**	719	**908**	732	**958**	745
509	611	**559**	629	**609**	646	**659**	662	**709**	678	**759**	692	**809**	706	**859**	720	**909**	733	**959**	745
510	611	**560**	629	**610**	646	**660**	663	**710**	678	**760**	693	**810**	707	**860**	720	**910**	733	**960**	745
511	612	**561**	630	**611**	647	**661**	663	**711**	678	**761**	693	**811**	707	**861**	720	**911**	733	**961**	746
512	612	**562**	630	**612**	647	**662**	663	**712**	679	**762**	693	**812**	707	**862**	721	**912**	733	**962**	746
513	612	**563**	630	**613**	647	**663**	664	**713**	679	**763**	693	**813**	707	**863**	721	**913**	734	**963**	746
514	613	**564**	631	**614**	648	**664**	664	**714**	679	**764**	694	**814**	708	**864**	721	**914**	734	**964**	746
515	613	**565**	631	**615**	648	**665**	664	**715**	679	**765**	694	**815**	708	**865**	721	**915**	734	**965**	747
516	613	**566**	631	**616**	648	**666**	665	**716**	680	**766**	694	**816**	708	**866**	722	**916**	734	**966**	747
517	614	**567**	632	**617**	649	**667**	665	**717**	680	**767**	695	**817**	709	**867**	722	**917**	735	**967**	747
518	614	**568**	632	**618**	649	**668**	665	**718**	680	**768**	695	**818**	709	**868**	722	**918**	735	**968**	747
519	614	**569**	632	**619**	649	**669**	665	**719**	681	**769**	695	**819**	709	**869**	722	**919**	735	**969**	747
520	615	**570**	633	**620**	650	**670**	666	**720**	681	**770**	695	**820**	709	**870**	723	**920**	735	**970**	748
521	615	**571**	633	**621**	650	**671**	666	**721**	681	**771**	696	**821**	710	**871**	723	**921**	736	**971**	748
522	616	**572**	634	**622**	650	**672**	666	**722**	682	**772**	696	**822**	710	**872**	723	**922**	736	**972**	748
523	616	**573**	634	**623**	651	**673**	667	**723**	682	**773**	696	**823**	710	**873**	723	**923**	736	**973**	748
524	616	**574**	634	**624**	651	**674**	667	**724**	682	**774**	697	**824**	710	**874**	724	**924**	736	**974**	749
525	617	**575**	635	**625**	651	**675**	667	**725**	682	**775**	697	**825**	711	**875**	724	**925**	737	**975**	749
526	617	**576**	635	**626**	652	**676**	668	**726**	683	**776**	697	**826**	711	**876**	724	**926**	737	**976**	749
527	617	**577**	635	**627**	652	**677**	668	**727**	683	**777**	697	**827**	711	**877**	724	**927**	737	**977**	749
528	618	**578**	636	**628**	652	**678**	668	**728**	683	**778**	698	**828**	711	**878**	725	**928**	737	**978**	750
529	618	**579**	636	**629**	653	**679**	669	**729**	684	**779**	698	**829**	712	**879**	725	**929**	738	**979**	750
530	619	**580**	636	**630**	653	**680**	669	**730**	684	**780**	698	**830**	712	**880**	725	**930**	738	**980**	750
531	619	**581**	637	**631**	653	**681**	669	**731**	684	**781**	699	**831**	712	**881**	725	**931**	738	**981**	750
532	619	**582**	637	**632**	654	**682**	669	**732**	685	**782**	699	**832**	713	**882**	726	**932**	738	**982**	751
533	620	**583**	637	**633**	654	**683**	670	**733**	685	**783**	699	**833**	713	**883**	726	**933**	739	**983**	751
534	620	**584**	638	**634**	654	**684**	670	**734**	685	**784**	699	**834**	713	**884**	726	**934**	739	**984**	751
535	620	**585**	638	**635**	655	**685**	670	**735**	685	**785**	700	**835**	713	**885**	727	**935**	739	**985**	751
536	621	**586**	638	**636**	655	**686**	671	**736**	686	**786**	700	**836**	714	**886**	727	**936**	739	**986**	752
537	621	**587**	639	**637**	655	**687**	671	**737**	686	**787**	700	**837**	714	**887**	727	**937**	740	**987**	752
538	621	**588**	639	**638**	656	**688**	671	**738**	686	**788**	701	**838**	714	**888**	727	**938**	740	**988**	752
539	622	**589**	639	**639**	656	**689**	672	**739**	687	**789**	701	**839**	714	**889**	728	**939**	740	**989**	752
540	622	**590**	640	**640**	656	**690**	672	**740**	687	**790**	701	**840**	715	**890**	728	**940**	740	**990**	753
541	623	**591**	640	**641**	657	**691**	672	**741**	687	**791**	701	**841**	715	**891**	728	**941**	741	**991**	753
542	623	**592**	640	**642**	657	**692**	673	**742**	687	**792**	702	**842**	715	**892**	728	**942**	741	**992**	753
543	623	**593**	641	**643**	657	**693**	673	**743**	688	**793**	702	**843**	716	**893**	729	**943**	741	**993**	753
544	624	**594**	641	**644**	658	**694**	673	**744**	688	**794**	702	**844**	716	**894**	729	**944**	741	**994**	753
545	624	**595**	641	**645**	658	**695**	673	**745**	688	**795**	702	**845**	716	**895**	729	**945**	742	**995**	754
546	624	**596**	642	**644**	658	**696**	674	**746**	689	**796**	703	**846**	716	**896**	729	**946**	742	**996**	754
547	625	**597**	642	**647**	658	**697**	674	**747**	689	**797**	703	**847**	717	**897**	730	**947**	742	**997**	754
548	625	**598**	642	**648**	659	**698**	674	**748**	689	**798**	703	**848**	717	**898**	730	**948**	742	**998**	754
549	625	**599**	643	**649**	659	**699**	675	**749**	689	**799**	704	**849**	717	**899**	730	**949**	743	**999**	755
550	626	**600**	643	**650**	659	**700**	675	**750**	690	**800**	704	**850**	717	**900**	730	**950**	743	**1000**	755

Tableau 4 - Paramètre B : Distances de base (suite)

U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)
1001	755	**1051**	767	**1101**	778	**1151**	789	**1201**	800	**1251**	810	**1301**	820	**1351**	830	**1401**	839	**1451**	848
1002	755	**1052**	767	**1102**	778	**1152**	789	**1202**	800	**1252**	810	**1302**	820	**1352**	830	**1402**	839	**1452**	849
1003	756	**1053**	767	**1103**	778	**1153**	789	**1203**	800	**1253**	810	**1303**	820	**1353**	830	**1403**	840	**1453**	849
1004	756	**1054**	767	**1104**	779	**1154**	790	**1204**	800	**1254**	810	**1304**	820	**1354**	830	**1404**	840	**1454**	849
1005	756	**1055**	768	**1105**	779	**1155**	790	**1205**	800	**1255**	811	**1305**	821	**1355**	830	**1405**	840	**1455**	849
1006	756	**1056**	768	**1116**	779	**1156**	790	**1206**	801	**1256**	811	**1306**	821	**1356**	831	**1406**	840	**1456**	849
1007	757	**1057**	768	**1107**	779	**1157**	790	**1207**	801	**1257**	811	**1307**	821	**1357**	831	**1407**	840	**1457**	850
1008	757	**1058**	768	**1108**	780	**1158**	790	**1208**	801	**1258**	811	**1308**	821	**1358**	831	**1408**	840	**1458**	850
1009	757	**1059**	769	**1109**	780	**1159**	791	**1209**	801	**1259**	811	**1309**	821	**1359**	831	**1409**	841	**1459**	850
1010	757	**1060**	769	**1110**	780	**1160**	791	**1210**	801	**1260**	812	**1310**	822	**1360**	831	**1410**	841	**1460**	850
1011	757	**1061**	769	**1111**	780	**1161**	791	**1211**	802	**1261**	812	**1311**	822	**1361**	832	**1411**	841	**1461**	850
1012	758	**1062**	769	**1112**	780	**1162**	791	**1212**	802	**1262**	812	**1312**	822	**1362**	832	**1412**	841	**1462**	850
1013	758	**1063**	770	**1113**	781	**1163**	792	**1213**	802	**1263**	812	**1313**	822	**1363**	832	**1413**	841	**1463**	851
1014	758	**1064**	770	**1114**	781	**1164**	792	**1214**	802	**1264**	812	**1314**	822	**1364**	832	**1414**	842	**1464**	851
1015	758	**1065**	770	**1115**	781	**1165**	792	**1215**	802	**1265**	813	**1315**	823	**1365**	832	**1415**	842	**1465**	851
1016	759	**1066**	770	**1116**	781	**1166**	792	**1216**	803	**1266**	813	**1316**	823	**1366**	833	**1416**	842	**1466**	851
1017	759	**1067**	770	**1117**	782	**1167**	792	**1217**	803	**1267**	813	**1317**	823	**1367**	833	**1417**	842	**1467**	851
1018	759	**1068**	771	**1118**	782	**1168**	793	**1218**	803	**1268**	813	**1318**	823	**1368**	833	**1418**	842	**1468**	852
1019	759	**1069**	771	**1119**	782	**1169**	793	**1219**	803	**1269**	813	**1319**	823	**1369**	833	**1419**	843	**1469**	852
1020	760	**1070**	771	**1120**	782	**1170**	793	**1220**	804	**1270**	814	**1320**	824	**1370**	833	**1420**	843	**1470**	852
1021	760	**1071**	771	**1121**	782	**1171**	793	**1221**	804	**1271**	814	**1321**	824	**1371**	833	**1421**	843	**1471**	852
1022	760	**1072**	772	**1122**	783	**1172**	793	**1222**	804	**1272**	814	**1322**	824	**1372**	834	**1422**	843	**1472**	852
1023	760	**1073**	772	**1123**	783	**1173**	794	**1223**	804	**1273**	814	**1323**	824	**1373**	834	**1423**	843	**1473**	852
1024	761	**1074**	772	**1124**	783	**1174**	794	**1224**	804	**1274**	814	**1324**	824	**1374**	834	**1424**	843	**1474**	853
1025	761	**1075**	772	**1125**	783	**1175**	794	**1225**	805	**1275**	815	**1325**	825	**1375**	834	**1425**	844	**1475**	853
1026	761	**1076**	772	**1126**	784	**1176**	794	**1226**	805	**1276**	815	**1326**	825	**1376**	834	**1426**	844	**1476**	853
1027	761	**1077**	773	**1127**	784	**1177**	795	**1227**	805	**1277**	815	**1327**	825	**1377**	835	**1427**	844	**1477**	853
1028	761	**1078**	773	**1128**	784	**1178**	795	**1228**	805	**1278**	815	**1328**	825	**1378**	835	**1428**	844	**1478**	853
1029	762	**1079**	773	**1129**	784	**1179**	795	**1229**	805	**1279**	815	**1329**	825	**1379**	835	**1429**	844	**1479**	854
1030	762	**1080**	773	**1130**	784	**1180**	795	**1230**	806	**1280**	816	**1330**	826	**1380**	835	**1430**	845	**1480**	854
1031	762	**1081**	774	**1131**	785	**1181**	795	**1231**	806	**1281**	816	**1331**	826	**1381**	835	**1431**	845	**1481**	854
1032	762	**1082**	774	**1132**	785	**1182**	796	**1232**	806	**1282**	816	**1332**	826	**1382**	836	**1432**	845	**1482**	854
1033	763	**1083**	774	**1133**	785	**1183**	796	**1233**	806	**1283**	816	**1333**	826	**1383**	836	**1433**	845	**1483**	854
1034	763	**1084**	774	**1134**	785	**1184**	796	**1234**	806	**1284**	816	**1334**	826	**1384**	836	**1434**	845	**1484**	854
1035	763	**1085**	774	**1135**	785	**1185**	796	**1235**	807	**1285**	817	**1335**	827	**1385**	836	**1435**	845	**1485**	855
1036	763	**1086**	775	**1136**	786	**1186**	796	**1236**	807	**1286**	817	**1336**	827	**1386**	836	**1436**	846	**1486**	855
1037	764	**1087**	775	**1137**	786	**1187**	797	**1237**	807	**1287**	817	**1337**	827	**1387**	837	**1437**	846	**1487**	855
1038	764	**1088**	775	**1138**	786	**1188**	797	**1238**	807	**1288**	817	**1338**	827	**1388**	837	**1438**	846	**1488**	855
1039	764	**1089**	775	**1139**	786	**1189**	797	**1239**	807	**1289**	817	**1339**	827	**1389**	837	**1439**	846	**1489**	855
1040	764	**1090**	776	**1140**	787	**1190**	797	**1240**	808	**1290**	818	**1340**	828	**1390**	837	**1440**	846	**1490**	856
1041	764	**1091**	776	**1141**	787	**1191**	797	**1241**	808	**1291**	818	**1341**	828	**1391**	837	**1441**	847	**1491**	856
1042	765	**1092**	776	**1142**	787	**1192**	798	**1242**	808	**1292**	818	**1342**	828	**1392**	837	**1442**	847	**1492**	856
1043	765	**1093**	776	**1143**	787	**1193**	798	**1243**	808	**1293**	818	**1343**	828	**1393**	838	**1443**	847	**1493**	856
1044	765	**1094**	776	**1144**	787	**1194**	798	**1244**	808	**1294**	818	**1344**	828	**1394**	838	**1444**	847	**1494**	856
1045	765	**1095**	777	**1145**	788	**1195**	798	**1245**	809	**1295**	819	**1345**	828	**1395**	838	**1445**	847	**1495**	856
1046	766	**1096**	777	**1146**	788	**1196**	799	**1246**	809	**1296**	819	**1346**	829	**1396**	838	**1446**	848	**1496**	857
1047	766	**1097**	777	**1147**	788	**1197**	799	**1247**	809	**1297**	819	**1347**	829	**1397**	838	**1447**	848	**1497**	857
1048	766	**1098**	777	**1148**	788	**1198**	799	**1248**	809	**1298**	819	**1348**	829	**1398**	839	**1448**	848	**1498**	857
1049	766	**1099**	778	**1149**	789	**1199**	799	**1249**	809	**1299**	819	**1349**	829	**1399**	839	**1449**	848	**1499**	857
1050	767	**1100**	778	**1150**	789	**1200**	799	**1250**	810	**1300**	820	**1350**	829	**1400**	839	**1450**	848	**1500**	857

Tableau 4 - Paramètre B : Distances de base (suite)

U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)
1501	857	**1551**	866	**1601**	875	**1651**	884	**1701**	892	**1751**	900	**1801**	908	**1851**	916	**1901**	923	**1951**	931
1502	858	**1552**	867	**1602**	875	**1652**	884	**1702**	892	**1752**	900	**1802**	908	**1852**	916	**1902**	924	**1952**	931
1503	858	**1553**	867	**1603**	875	**1653**	884	**1703**	892	**1753**	900	**1803**	908	**1853**	916	**1903**	924	**1953**	931
1504	858	**1554**	867	**1604**	876	**1654**	884	**1704**	892	**1754**	900	**1804**	908	**1854**	916	**1904**	924	**1954**	931
1505	858	**1555**	867	**1605**	876	**1655**	884	**1705**	892	**1755**	901	**1805**	909	**1855**	916	**1905**	924	**1955**	932
1506	858	**1556**	867	**1606**	876	**1656**	884	**1706**	893	**1756**	901	**1806**	909	**1856**	917	**1906**	924	**1956**	932
1507	859	**1557**	867	**1607**	876	**1657**	885	**1707**	893	**1757**	901	**1807**	909	**1857**	917	**1907**	924	**1957**	932
1508	859	**1558**	868	**1608**	876	**1658**	885	**1708**	893	**1758**	901	**1808**	909	**1858**	917	**1908**	925	**1958**	932
1509	859	**1559**	868	**1609**	876	**1659**	885	**1709**	893	**1759**	901	**1809**	909	**1859**	917	**1909**	925	**1959**	932
1510	859	**1660**	868	**1610**	877	**1660**	885	**1710**	893	**1760**	901	**1810**	909	**1860**	917	**1910**	925	**1960**	932
1511	859	**1561**	868	**1611**	877	**1661**	885	**1711**	893	**1761**	902	**1811**	910	**1861**	917	**1911**	925	**1961**	933
1512	859	**1562**	868	**1612**	877	**1662**	885	**1712**	894	**1762**	902	**1812**	910	**1862**	917	**1912**	925	**1962**	933
1513	860	**1563**	868	**1613**	877	**1663**	886	**1713**	894	**1763**	902	**1813**	910	**1863**	918	**1913**	925	**1963**	933
1514	860	**1564**	869	**1614**	877	**1664**	886	**1714**	894	**1764**	902	**1814**	910	**1864**	918	**1914**	926	**1964**	933
1515	860	**1565**	869	**1615**	877	**1665**	886	**1715**	894	**1765**	902	**1815**	910	**1865**	918	**1015**	926	**1965**	933
1516	860	**1566**	869	**1616**	878	**1666**	886	**1716**	894	**1766**	902	**1816**	910	**1866**	918	**1916**	926	**1966**	933
1517	860	**1567**	869	**1617**	878	**1667**	886	**1717**	894	**1767**	903	**1817**	910	**1867**	918	**1917**	926	**1967**	933
1518	861	**1568**	869	**1618**	878	**1668**	886	**1718**	895	**1768**	903	**1818**	911	**1868**	918	**1918**	926	**1968**	934
1519	861	**1569**	870	**1619**	878	**1669**	887	**1719**	895	**1769**	903	**1819**	911	**1869**	919	**1919**	926	**1969**	934
1520	861	**1570**	870	**1620**	878	**1670**	887	**1720**	895	**1770**	903	**1820**	911	**1870**	919	**1920**	926	**1970**	934
1521	861	**1571**	870	**1621**	878	**1671**	887	**1721**	895	**1771**	903	**1821**	911	**1871**	919	**1921**	927	**1971**	934
1522	861	**1572**	870	**1622**	879	**1672**	887	**1722**	895	**1772**	903	**1822**	911	**1872**	919	**1922**	927	**1972**	934
1523	861	**1573**	870	**1623**	879	**1673**	887	**1723**	895	**1773**	904	**1823**	911	**1873**	919	**1923**	927	**1973**	934
1524	862	**1574**	870	**1624**	879	**1674**	887	**1724**	896	**1774**	904	**1824**	912	**1874**	919	**1924**	927	**1974**	934
1525	862	**1575**	871	**1625**	879	**1675**	888	**1725**	896	**1775**	904	**1825**	912	**1875**	919	**1925**	927	**1975**	935
1526	862	**1576**	871	**1626**	879	**1676**	888	**1726**	896	**1776**	904	**1826**	912	**1876**	920	**1926**	927	**1976**	935
1527	862	**1577**	871	**1627**	879	**1677**	888	**1727**	896	**1777**	904	**1827**	912	**1877**	920	**1927**	927	**1977**	935
1528	862	**1578**	871	**1628**	880	**1678**	888	**1728**	896	**1778**	904	**1828**	912	**1878**	920	**1928**	928	**1978**	935
1529	862	**1579**	871	**1629**	880	**1679**	888	**1729**	896	**1779**	904	**1829**	912	**1879**	920	**1929**	928	**1979**	935
1530	863	**1580**	871	**1630**	880	**1680**	888	**1730**	897	**1780**	905	**1830**	913	**1880**	920	**1930**	928	**1980**	935
1531	863	**1581**	872	**1631**	880	**1681**	889	**1731**	897	**1781**	905	**1831**	913	**1881**	920	**1931**	928	**1981**	936
1532	863	**1582**	872	**1632**	880	**1682**	889	**1732**	897	**1782**	905	**1832**	913	**1882**	921	**1932**	928	**1982**	936
1533	863	**1583**	872	**1633**	880	**1683**	889	**1733**	897	**1783**	905	**1833**	913	**1883**	921	**1933**	928	**1983**	936
1534	863	**1584**	872	**1634**	881	**1684**	889	**1734**	897	**1784**	905	**1834**	913	**1884**	921	**1934**	928	**1984**	936
1535	864	**1585**	872	**1635**	881	**1685**	889	**1735**	897	**1785**	905	**1835**	913	**1885**	921	**1935**	929	**1985**	936
1536	864	**1586**	872	**1636**	881	**1686**	889	**1736**	898	**1786**	906	**1836**	913	**1886**	921	**1936**	929	**1986**	936
1537	864	**1587**	873	**1637**	881	**1687**	890	**1737**	898	**1787**	906	**1837**	914	**1887**	921	**1937**	929	**1987**	936
1538	864	**1588**	873	**1638**	881	**1688**	890	**1738**	898	**1788**	906	**1838**	914	**1688**	921	**1938**	929	**1988**	937
1539	864	**1589**	873	**1639**	881	**1689**	890	**1739**	898	**1789**	906	**1839**	914	**1889**	922	**1939**	929	**1989**	937
1540	864	**1590**	873	**1640**	882	**1690**	890	**1740**	898	**1790**	906	**1840**	914	**1890**	922	**1940**	929	**1990**	937
1541	865	**1591**	873	**1641**	882	**1691**	890	**1741**	898	**1791**	906	**1841**	914	**1891**	922	**1941**	930	**1991**	937
1542	865	**1592**	873	**1642**	882	**1692**	890	**1742**	899	**1792**	907	**1842**	914	**1892**	922	**1942**	930	**1992**	937
1543	865	**1593**	874	**1643**	882	**1693**	891	**1743**	899	**1793**	907	**1843**	915	**1893**	922	**1943**	930	**1993**	937
1644	865	**1594**	874	**1644**	882	**1694**	891	**1744**	899	**1794**	907	**1844**	915	**1894**	922	**1944**	930	**1994**	937
1545	865	**1595**	874	**1645**	883	**1695**	891	**1745**	899	**1795**	907	**1845**	915	**1895**	923	**1945**	930	**1995**	938
1546	865	**1596**	874	**1646**	883	**1696**	891	**1746**	899	**1796**	907	**1846**	915	**1896**	923	**1946**	930	**1996**	938
1547	866	**1597**	874	**1647**	883	**1697**	891	**1747**	899	**1797**	907	**1847**	915	**1897**	923	**1947**	930	**1997**	938
1648	866	**1598**	875	**1648**	883	**1698**	891	**1748**	899	**1798**	907	**1848**	915	**1898**	923	**1948**	931	**1998**	938
1549	866	**1599**	875	**1649**	883	**1699**	891	**1749**	900	**1799**	908	**1849**	915	**1899**	923	**1949**	931	**1999**	938
1550	866	**1600**	875	**1650**	883	**1700**	892	**1750**	900	**1800**	908	**1850**	916	**1900**	923	**1950**	931	**2000**	938

Tableau 4 - Paramètre B : Distances de base (suite)

U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)	U.A.	Distance (m)
2001	938	**2051**	946	**2101**	953	**2151**	960	**2201**	967	**2251**	974	**2301**	981	**2351**	987	**2401**	994	**2451**	1000
2002	939	**2052**	946	**2102**	953	**2152**	960	**2202**	967	**2252**	974	**2302**	981	**2352**	987	**2402**	994	**2452**	1000
2003	939	**2053**	946	**2103**	953	**2153**	960	**2203**	967	**2253**	974	**2303**	981	**2353**	987	**2403**	994	**2453**	1000
2004	939	**2054**	946	**2104**	953	**2154**	960	**2204**	967	**2254**	974	**2304**	981	**2354**	988	**2404**	994	**2454**	1001
2005	939	**2055**	946	**2105**	953	**2155**	961	**2205**	967	**2255**	974	**2305**	981	**2355**	988	**2405**	994	**2455**	1001
2006	939	**2056**	946	**2106**	954	**2156**	961	**2206**	968	**2256**	974	**2306**	981	**2356**	988	**2406**	994	**2456**	1001
2007	939	**2057**	947	**2107**	954	**2157**	961	**2207**	968	**2257**	975	**2307**	981	**2357**	988	**2407**	994	**2457**	1001
2008	939	**2058**	947	**2108**	954	**2158**	961	**2208**	968	**2258**	975	**2308**	981	**2358**	988	**2408**	995	**2458**	1001
2009	940	**2059**	947	**2109**	954	**2159**	961	**2209**	968	**2259**	975	**2309**	982	**2359**	988	**2409**	995	**2459**	1001
2010	940	**2060**	947	**2110**	954	**2160**	961	**2210**	968	**2260**	975	**2310**	982	**2360**	988	**2410**	995	**2460**	1001
2011	940	**2061**	947	**2111**	954	**2161**	961	**2211**	968	**2261**	975	**2311**	982	**2361**	988	**2411**	995	**2461**	1001
2012	940	**2062**	947	**2112**	954	**2162**	962	**2212**	968	**2262**	975	**2312**	982	**2362**	989	**2412**	995	**2462**	1002
2013	940	**2063**	947	**2113**	955	**2163**	962	**2213**	969	**2263**	975	**2313**	982	**2363**	989	**2413**	995	**2463**	1002
2014	940	**2064**	948	**2114**	955	**2164**	962	**2214**	969	**2264**	976	**2314**	982	**2364**	989	**2414**	995	**2464**	1002
2015	941	**2065**	948	**2115**	955	**2165**	962	**2215**	969	**2265**	976	**2315**	982	**2365**	989	**2415**	995	**2465**	1002
2016	941	**2066**	948	**2116**	955	**2166**	962	**2216**	969	**2266**	976	**2316**	983	**2366**	989	**2416**	996	**2466**	1002
2017	941	**2067**	948	**2117**	955	**2167**	962	**2217**	969	**2267**	976	**2317**	983	**2367**	989	**2417**	996	**2467**	1002
2018	941	**2068**	948	**2118**	955	**2168**	962	**2218**	969	**2268**	976	**2318**	983	**2368**	989	**2418**	996	**2468**	1002
2019	941	**2069**	948	**2119**	955	**2169**	962	**2219**	969	**2269**	976	**2319**	983	**2369**	990	**2419**	996	**2469**	1002
2020	941	**2070**	948	**2120**	956	**2170**	963	**2220**	970	**2270**	976	**2320**	983	**2370**	990	**2420**	996	**2470**	1003
2021	941	**2071**	949	**2121**	956	**2171**	963	**2221**	970	**2271**	976	**2321**	983	**2371**	990	**2421**	996	**2471**	1003
2022	942	**2072**	949	**2122**	956	**2172**	963	**2222**	970	**2272**	977	**2322**	983	**2372**	990	**2422**	996	**2472**	1003
2023	942	**2073**	949	**2123**	956	**2173**	963	**2223**	970	**2273**	977	**2323**	983	**2373**	990	**2423**	997	**2473**	1003
2024	942	**2074**	949	**2124**	956	**2174**	963	**2224**	970	**2274**	977	**2324**	984	**2374**	990	**2424**	997	**2474**	1003
2025	942	**2075**	949	**2125**	956	**2175**	963	**2225**	970	**2275**	977	**2325**	984	**2375**	990	**2425**	997	**2475**	1003
2026	942	**2076**	949	**2126**	956	**2176**	963	**2226**	970	**2276**	977	**2326**	984	**2376**	990	**2426**	997	**2476**	1003
2027	942	**2077**	949	**2127**	957	**2177**	964	**2227**	971	**2277**	977	**2327**	984	**2377**	991	**2427**	997	**2477**	1003
2028	942	**2078**	950	**2128**	957	**2178**	964	**2228**	971	**2278**	977	**2328**	984	**2378**	991	**2428**	997	**2478**	1004
2029	943	**2079**	950	**2129**	957	**2179**	964	**2229**	971	**2279**	978	**2329**	984	**2379**	991	**2429**	997	**2479**	1004
2030	943	**2080**	950	**2130**	957	**2180**	964	**2230**	971	**2280**	978	**2330**	984	**2380**	991	**2430**	997	**2480**	1004
2031	943	**2081**	950	**2131**	957	**2181**	964	**2231**	971	**2281**	978	**2331**	985	**2381**	991	**2431**	998	**2481**	1004
2032	943	**2082**	950	**2132**	957	**2182**	964	**2232**	971	**2282**	978	**2332**	985	**2382**	991	**2432**	998	**2482**	1004
2033	943	**2083**	950	**2133**	957	**2183**	964	**2233**	971	**2283**	978	**2333**	985	**2383**	991	**2433**	998	**2483**	1004
2034	943	**2084**	951	**2134**	958	**2184**	965	**2234**	971	**2284**	978	**2334**	985	**2384**	991	**2434**	998	**2484**	1004
2035	943	**2085**	951	**2135**	958	**2185**	965	**2235**	972	**2285**	978	**2335**	985	**2385**	992	**2435**	998	**2485**	1004
2036	944	**2086**	951	**2136**	958	**2186**	965	**2236**	972	**2286**	978	**2336**	985	**2386**	992	**2436**	998	**2486**	1005
2037	944	**2087**	951	**2137**	958	**2187**	965	**2237**	972	**2287**	979	**2337**	985	**2387**	992	**2437**	998	**2487**	1005
2038	944	**2088**	951	**2138**	958	**2188**	965	**2238**	972	**2288**	979	**2338**	985	**2388**	992	**2438**	998	**2488**	1005
2039	944	**2089**	951	**2139**	958	**2189**	965	**2239**	972	**2289**	979	**2339**	986	**2389**	992	**2439**	999	**2489**	1005
2040	944	**2090**	951	**2140**	958	**2190**	965	**2240**	972	**2290**	979	**2340**	986	**2390**	992	**2440**	999	**2490**	1005
2041	944	**2091**	952	**2141**	959	**2191**	966	**2241**	972	**2291**	979	**2341**	986	**2391**	992	**2441**	999	**2491**	1005
2042	944	**2092**	952	**2142**	959	**2192**	966	**2242**	973	**2292**	979	**2342**	986	**2392**	993	**2442**	999	**2492**	1005
2043	945	**2093**	952	**2143**	959	**2193**	966	**2243**	973	**2293**	979	**2343**	986	**2393**	993	**2443**	999	**2493**	1005
2044	945	**2094**	952	**2144**	959	**2194**	966	**2244**	973	**2294**	980	**2344**	986	**2394**	993	**2444**	999	**2494**	1006
2045	945	**2095**	952	**2145**	959	**2195**	966	**2245**	973	**2295**	980	**2345**	986	**2395**	993	**2445**	999	**2495**	1006
2046	945	**2096**	952	**2146**	959	**2196**	966	**2246**	973	**2296**	980	**2346**	986	**2396**	993	**2446**	999	**2496**	1006
2047	945	**2097**	952	**2147**	959	**2197**	966	**2247**	973	**2297**	980	**2347**	987	**2397**	993	**2447**	1000	**2497**	1006
2048	945	**2098**	952	**2148**	960	**2198**	967	**2248**	973	**2298**	980	**2348**	987	**2398**	993	**2448**	1000	**2498**	1006
2049	945	**2099**	953	**2149**	960	**2199**	967	**2249**	973	**2299**	980	**2349**	987	**2399**	993	**2449**	1000	**2499**	1006
2050	946	**2100**	953	**2150**	960	**2200**	967	**2250**	974	**2300**	980	**2350**	987	**2400**	994	**2450**	1000	**2500**	1006

c) Le **paramètre C** est lié au coefficient d'odeur selon le groupe ou catégorie d'animaux en cause.

Tableau 5 - Paramètre C : Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux

Groupe ou catégorie d'animaux	Paramètre C
Bovins de boucherie	
- dans un bâtiment fermé	0,7
- sur une aire d'alimentation extérieure	0,8
Bovins laitiers	0,7
Canards	0,7
Chevaux	0,7
Chèvres	0,7
Dindons	
- dans un bâtiment fermé	0,7
- sur une aire d'alimentation extérieure	0,8
Lapins	0,8
Moutons	0,7
Porcs	1,0
Poules	
- poules pondeuses en cage	0,8
- poules pour la reproduction	0,8
- poules à griller / gros poulets	0,7
- poulettes	0,7
Renards	1,1
Veaux	
- veau de lait	1,0
- veaux de grain	0,8
Vison	1,1
Autres espèces animales	0,8
Notes : Ce facteur ne s'applique pas aux chiens, le problème avec ce type étant davantage le bruit que les odeurs. Si une même installation d'élevage contient plus d'un type, le paramètre C est établi à l'aide d'une moyenne pondérée en fonction du nombre d'unités animales par type.	

d) Le **paramètre D** correspond au type de fumier. Sa valeur est liée au mode de gestion des engrais de ferme.

Tableau 6 - Paramètre D : Type de fumier

Mode de gestion des engrais de ferme	Paramètre D
Gestion solide	
- bovins laitiers et de boucherie, chevaux, moutons et chèvres	0,6
- autres groupes ou catégories d'animaux	0,8
Gestion liquide	
- bovins laitiers et de boucherie	0,8
- autres groupes ou catégories d'animaux	1,0

e) Le **paramètre E** renvoie au type de projet, soit l'augmentation du nombre d'unités animales ou à la construction d'un nouveau projet.

Tableau 7 - Paramètre E : Type de projet

Augmentation jusqu'à (unités animales)	Paramètre E
10 ou moins	0,50
11-20	0,51
21-30	0,52
31-40	0,53
41-50	0,54
51-60	0,55
61-70	0,56
71-80	0,57
81-90	0,58
91-100	0,59
101-105	0,60
106-110	0,61
111-115	0,62
116-120	0,63
121-125	0,64
126-130	0,65
131-135	0,66
136-140	0,67
141-145	0,68
146-150	0,69
151-155	0,70
156-160	0,71
161-165	0,72
166-170	0,73
171-175	0,74
176-180	0,75
181-185	0,76
186-190	0,77
191-195	0,78
196-200	0,79
201-205	0,80
206-210	0,81
211-215	0,82
216-220	0,83
221-225	0,84
226 et plus	1,00
Nouveau projet	1,00
Note : On doit considérer le nombre total d'unités animales auxquelles on veut porter le troupeau, qu'il y ait ou non agrandissement ou construction de bâtiment.	

f) Le **paramètre F** est le facteur d'atténuation et permet d'intégrer l'effet d'atténuation des odeurs résultant de la technologie utilisée. Il faut choisir selon le cas, le facteur d'atténuation le plus avantageux à l'égard des activités agricoles**.** Sa valeur s'obtient en appliquant la formule suivante :

Paramètre F = F1 x F2 ou F3

Tableau 8 - Paramètre F : Facteur d'atténuation

Technologie	Facteur
Toiture sur lieu d'entreposage (F1) - absente - rigide permanente ou gonflable permanente - temporaire (couche de tourbe, couche de plastique, etc.)	 1,0 0,7 0,9
Ventilation (F2) - naturelle et forcée avec multiples sorties d'air - forcée avec sorties d'air regroupées et sorties d'air au-dessus du toit - forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques	 1,0 0,9 0,8
Autres technologies (F3) *Les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances séparatrices seulement lorsque leur efficacité est éprouvée.* - Écrans brise-vent (haies brise-vent existantes et boisés)	 0,7

g) Le **paramètre G** est le facteur en fonction de l'usage exercé à proximité de l'élevage.

Tableau 9 - Paramètre G : Facteur d'usages

Usage considéré	Facteur
Immeuble protégé	1,0
Maison d'habitation	0,5
Périmètre d'urbanisation	1,5

2.3.1. Caractéristiques essentielles d'un écran brise-vent

Aux fins du calcul des distances séparatrices, seuls les haies de végétaux existantes et les boisés sont pris en considération (Facteur F3). Les tableaux suivants spécifient les caractéristiques que doivent avoir les haies de végétaux existantes et les boisés :

Tableau 10 - Caractéristiques essentielles d'une haie brise-vent

Caractéristiques	
Localisation	Entre la source d'odeurs et le lieu à protéger.
Hauteur	Minimum de huit mètres.
Longueur	La longueur de la haie doit être supérieure à la longueur du lieu à la source des odeurs et avoir une distance supplémentaire minimale de 30 mètres à chaque extrémité.
Nombre de rangées d'arbres	Trois.
Composition et arrangement des rangées d'arbres	• Une rangée d'arbres feuillus et d'arbustes espacés de deux mètres • Une rangée de peupliers hybrides espacés de trois mètres • Une rangée d'arbres à feuilles persistantes (ex. épinettes blanches) espacés de trois mètres. *Toutefois, un modèle différent proposé par un expert et qui procurerait une densité équivalente à celle du modèle proposé serait acceptable.*
Espacement entre les rangées	De trois à quatre mètres au maximum.
Distance entre l'écran brise-vent et le bâtiment d'élevage et distance entre l'écran brise-vent et le lieu d'entreposage des déjections	Minimum de 30 mètres et maximum de 60 mètres. Si la haie brise-vent se trouve à une distance inférieure à 30 mètres (jamais inférieure à 10 mètres), la distance mesurée doit être validée par un spécialiste de la ventilation ou de l'aménagement de bâtiments et de structures.
Distance minimale entre la source des odeurs et le lieu à protéger	Minimum de 150 mètres.
Entretien	Il importe d'effectuer un suivi et un entretien assidus pour assurer une bonne reprise et une bonne croissance, de façon que la haie offre rapidement une protection efficace contre les odeurs et qu'elle la maintienne. Des inspections annuelles, dont une est réalisée tôt au printemps, sont nécessaires pour évaluer les dégâts occasionnés par l'hiver ou les rongeurs ou d'une autre origine. Un entretien rigoureux doit être fait selon les besoins, notamment : • un désherbage; • le remplacement des végétaux morts; • une taille de formation ou d'entretien.

Tableau 11 - Caractéristiques essentielles d'un boisé

Caractéristiques	
Hauteur	Minimum de huit mètres.
Longueur	La longueur du boisé doit être supérieure à la longueur du lieu à la source des odeurs et avoir une distance supplémentaire minimale de 30 mètres à chaque extrémité.
Largeur	Le boisé doit avoir une largeur minimale de 15 mètres ou avoir la densité nécessaire pour atténuer les odeurs, conformément à ce qui a été établi pour une haie brise-vent végétale. Ces éléments caractéristiques doivent être validés par un spécialiste du domaine.
Entretien	L'entretien doit être fait de manière à conserver la densité nécessaire pour atténuer les odeurs.
Distance entre le boisé et le bâtiment d'élevage et distance entre le boisé et le lieu d'entreposage des déjections	De 30 à 60 mètres.

2.4 Distances séparatrices applicables à l'épandage des engrais de ferme

La distance séparatrice à respecter entre un lieu d'épandage des engrais de ferme et une maison d'habitation, un immeuble protégé ou un périmètre d'urbanisation est établi au tableau suivant. Seuls les modes d'épandage retenus dans le tableau sont permis.

Tableau 12 - Distance requise de toute maison d'habitation, d'un immeuble protégé ou d'un périmètre d'urbanisation lors de l'épandage des engrais de ferme

Type	Mode d'épandage		du 15 juin au 15 août	Autre temps
Lisier	Aéroaspersion (citerne)	Lisier laissé en surface plus de 24 h	75 mètres	X
		Lisier incorporé en moins de 24 h	25 mètres	X
	Aspersion	Par rampe	X	X
		Par pendillard	X	X
	Incorporation simultanée		X	X
Fumier	Frais, laissé en surface plus de 24 h		75 mètres	X
	Frais, incorporé en moins de 24 h		X	X
	Compost désodorisé		X	X

Note : X = Épandage autorisé jusqu'aux limites du champ.
Aucune distance séparatrice n'est requise pour les zones inhabitées d'un périmètre d'urbanisation.

2.5 Élevages à forte charge d'odeur

À l'intérieur des aires de protection des périmètres d'urbanisation et de l'affectation agricole récréoforestière telles qu'identifiées à la **carte 4.1 : Territoire agricole** et la **carte 11 : Affectations du territoire**, les élevages générant de fortes charges d'odeur suivants sont interdits :

a) Porcs;
b) Renards;
c) Veaux de grain sur fumier liquide;
d) Veaux de lait;
e) Visons.

2.6 Dispositions spécifiques concernant les porcheries

1. Ouvrages de stockage des déjections animales

   Le tuyau d'évacuation des lisiers d'une porcherie, sauf pendant la période hivernale (1er novembre au 31 mars), ne doit en aucun cas être situé au-dessus du niveau du liquide contenu dans la fosse.

   La présente obligation s'applique également à une nouvelle porcherie et lors d'une augmentation du nombre d'unités animales d'une unité d'élevage de porcs existante.

2. Distance entre les porcheries

   La distance à respecter entre toute unité d'élevage de porcs existante et une nouvelle unité est fixée à un (1) kilomètre minimum. Toutefois, la distance peut être moindre pourvu qu'elles appartiennent au même propriétaire ou exploitant agricole.

3. Chemin public

   Malgré les distances séparatrices applicables, toute nouvelle unité d'élevage de porcs doit être à une distance minimale de cent (100) mètres d'un chemin public.

USAGES COMPLÉMENTAIRES À UN USAGE AGRICOLE

2.7 Usage complémentaire de compostage

Les usages et constructions reliés au compostage de résidus de plantes provenant d'entreprises agricoles sont autorisés dans la zone agricole à l'exception de l'affectation agricole récréoforestière, aux conditions suivantes:

a) Les matières compostées comprennent seulement des résidus de plantes provenant d'entreprises agricoles. Cependant, pour améliorer le processus de compostage, l'ajout d'agents structurants est autorisé (paille, bran de scie, copeaux de bois, etc.);

b) Le lieu d'entreposage et de compostage des résidus de plantes à composter doit être situé à plus de 500 mètres d'une maison d'habitation, d'un immeuble protégé, d'un périmètre d'urbanisation et de l'affectation agricole récréoforestière;

c) Les exigences d'aménagement pour une aire de compostage du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) doivent également être respectées.

DROITS ACQUIS

2.8 Installation d'élevage dérogatoire

Une installation d'élevage existante ou un ouvrage d'entreposage des déjections animales existant sont dérogatoires lorsqu'ils sont non conformes aux dispositions du **document complémentaire**. Ils sont protégés par des droits acquis s'ils ont été construits en conformité avec les règlements alors en vigueur.

2.9 Reconstruction suite à un sinistre

Une installation d'élevage dérogatoire et qui bénéficie de droits acquis peut être reconstruite en cas de sinistre en respectant les conditions suivantes :

a) Le nombre d'unités animales ne doit pas être augmenté;

b) Le type d'élevage doit avoir une charge d'odeur égale ou inférieure à ce qui existait auparavant;

c) Le bâtiment doit être reconstruit sur la même assise ou de sorte que le caractère dérogatoire de l'installation par rapport à la distance séparatrice applicable n'est pas accru;

d) Les travaux de reconstruction devront débuter dans les 24 mois suivants le sinistre.

2.10 Agrandissement d'un bâtiment d'élevage pour le bien-être animal

Lorsqu'un bâtiment d'élevage existant est dérogatoire et protégé par des droits acquis, il est permis d'agrandir le bâtiment d'élevage afin de répondre aux normes de bien-être animal ou de toute autre obligation légale imposée au producteur, et ce, sans augmenter le nombre d'animaux ni augmenter la charge d'odeurs en modifiant le type d'élevage.

2.11 Modification des unités animales

Lorsqu'une installation d'élevage est dérogatoire, il est permis d'augmenter le nombre d'unités animales lorsqu'une des conditions suivantes est rencontrée:

a) Les animaux sont élevés dans un bâtiment d'élevage existant;

b) Les animaux sont élevés dans un bâtiment d'élevage existant et agrandi d'une superficie ne dépassant pas 20 % de la superficie totale au sol du bâtiment;

c) Les animaux sont élevés dans un bâtiment d'élevage existant et agrandi d'une superficie correspondant à la superficie requise pour abriter le nombre maximum

d'animaux calculé en tenant compte du droit à l'accroissement des activités agricoles reconnu à l'article 79.2.5 de la LPTAA.

Lorsqu'une installation d'élevage est dérogatoire, il est permis d'ajouter un groupe d'animaux différent de ceux déclarés en vertu de l'article 79.2.6 de la LPTAA, tout en respectant le nombre maximal d'unités animales dans le cadre de l'exercice d'un droit à l'accroissement selon cette loi. La charge d'odeur de ce nouveau groupe devra être égale ou inférieure à celle du groupe élevé dans l'unité d'élevage ayant la charge d'odeur la plus élevée. Ce nouveau groupe d'animaux pourra être élevé dans un bâtiment distinct de ceux déjà existants sans s'approcher davantage d'un bâtiment à considérer lors du calcul des distances séparatrices applicables.

2.12 Bâtiment d'élevage inutilisé

Lorsqu'il est inutilisé durant plus de 24 mois, un bâtiment d'élevage dérogatoire peut de nouveau être utilisé à des fins d'élevage durant les 10 années suivant la cessation ou l'abandon des activités d'élevage dans le bâtiment, en respectant les conditions suivantes :

a) Le type d'élevage doit avoir une charge d'odeur de 0,8 ou moins selon la valeur du paramètre C;

b) Le type d'élevage ne doit pas être un élevage à forte charge d'odeur s'il est situé dans une aire de protection des périmètres d'urbanisation, l'affectation agricole récréoforestière ou l'affectation rurale;

c) Le mode de gestion des fumiers doit être de type solide;

d) Le bâtiment ne peut être agrandi;

e) En cas de sinistre, la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire qui était inutilisé au moment du sinistre est interdite.

2.13 Ouvrage d'entreposage des déjections animales dérogatoire

En aucun cas, lorsqu'elle est dérogatoire, un ouvrage d'entreposage des déjections animales situé à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage ne peut être agrandi.

ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

2.14 Usage résidentiel autorisé

Seules les résidences unifamiliales isolées, pouvant inclure un logement intergénérationnel, sont autorisées à l'intérieur des îlots déstructurés identifiés de l'**annexe 1**.

Toutefois, les résidences multifamiliales comprenant cinq (5) logements et moins sont autorisées dans l'îlot **ID-WK10**.

2.15 Marge de recul

La marge de recul pour l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée par rapport à une voie de circulation publique ou privée doit être déterminée dans les règlements de zonage en fonction de respecter la marge de recul moyenne et l'homogénéité de l'îlot déstructuré en question.

2.16 Morcellement à des fins résidentielles

Il est interdit de morceler un lot ou un terrain existant avant le 10 septembre 2010, pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, lorsqu'apparaît un quadrillage correspondant à la condition « sans morcellement », selon la légende du plan d'un îlot déstructuré de l'**annexe 1**.

2.17 Distances séparatrices relatives aux odeurs

Une maison d'habitation construite après le 10 septembre 2010 dans un îlot déstructuré n'est pas considérée dans le calcul des distances séparatrices.

USAGES AUTRES QU'AGRICOLES

2.18 Agrandissement d'un bâtiment principal

Un bâtiment principal d'un usage commercial ou industriel peut être agrandi sur un lot ou un terrain existant aux conditions suivantes :

Dans le cas d'un usage commercial ou industriel lié à l'agriculture :

1. La superficie agrandie ne doit pas excéder 100 % de la superficie initiale du bâtiment avant l'entrée en vigueur du présent règlement;

2. L'agrandissement doit servir au même usage qui existait avant l'agrandissement ou un autre usage lié à l'agriculture.

Dans le cas d'un usage commercial ou industriel existant non lié à l'agriculture :

a) L'usage doit être situé hors de l'affectation agricole dynamique;

b) L'usage ne doit pas concerner un immeuble protégé;

c) La superficie agrandie ne doit pas excéder 50 % de la superficie initiale du bâtiment avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé;

d) L'agrandissement doit servir au même usage qui existait avant l'agrandissement ou à un usage en lien avec la vocation du territoire où il se trouve;

Lorsque l'agrandissement visé ne répond pas aux conditions précédentes, la municipalité peut déposer une demande qui devra être évaluée par le comité consultatif agricole et le conseil de la MRC qui pourra décider de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le dossier argumentaire de la municipalité devra comprendre les éléments suivants :

- Une présentation des besoins d'agrandissement;
- Les impacts sur l'agriculture et les activités agricoles;
- Les nuisances associées à l'usage et à son agrandissement (camionnage, environnement, cohabitation, etc.);
- L'apport économique de l'entreprise pour la municipalité et la région (nombre d'emplois, etc.).

Cet agrandissement pourra être autorisé à la condition que la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé à cet effet reçoive un avis positif du MAMOT.

2.19 Agrandissement d'un lot ou d'un terrain

Un lot ou un terrain utilisé à des fins commerciales ou industrielles en zone agricole peut être agrandi seulement dans l'un des cas suivants :

1. Lorsque la configuration du terrain rend impossible l'implantation d'une installation septique ou un ouvrage de captage d'eau conforme. L'agrandissement doit uniquement servir à l'implantation de ces équipements;

2. Lorsque l'agrandissement vise un usage commercial et industriel directement lié à l'agriculture. Le lot ou le terrain peut être agrandi d'un maximum de 50 % par rapport à la superficie initiale du terrain avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

3. Lorsque l'agrandissement vise un usage dérogatoire protégé par droits acquis en vertu de la LPTAA afin de lui permettre de bénéficier de la superficie maximale permise pour les fins résidentielles (0,5 ha) et les fins commerciales, industrielles ou institutionnelles (1 ha) en référence à l'article 103 de la LPTAA.

Lorsque l'agrandissement visé ne répond pas aux conditions précédentes, la municipalité peut déposer une demande qui devra être évaluée par le comité consultatif agricole et le conseil de la MRC qui pourra décider de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé.
Le dossier argumentaire de la municipalité devra comprendre les éléments suivants :

- Une présentation des besoins d'agrandissement;
- Les impacts sur l'agriculture et les activités agricoles;
- Les nuisances associées à l'usage et à son agrandissement (camionnage, environnement, cohabitation, etc.);
- L'apport économique de l'entreprise pour la municipalité et la région (nombre d'emplois, etc.);
- Une démonstration que le terrain actuel est utilisé de façon rationnelle et qu'il en sera de même pour l'agrandissement projeté.

Cet agrandissement pourra être autorisé à la condition que la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé à cet effet reçoive un avis positif du MAMOT.

2.20 Réutilisation d'un bâtiment commercial ou industriel existant

Sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ, un bâtiment commercial ou industriel existant peut être réutilisé par un usage commercial ou industriel aux conditions suivantes :

1. L'usage remplacé ne doit pas avoir cessé depuis plus de 5 ans;

2. La construction d'un nouveau bâtiment principal est interdite;

3. Le nouvel usage doit être en lien avec l'agriculture ou encore respecter les conditions suivantes:
    a) ne doit pas concerner un immeuble protégé;

    b) ne doit pas entraîner de nuisances supplémentaires par rapport à l'usage qui existait auparavant, tant sur les activités agricoles que sur le voisinage;
    c) doit être lié à des activités relatives à la construction (sauf les quincailleries), au transport lourd ou à l'entreposage;

    d) L'aire de stationnement réservé aux employés et aux visiteurs ne doit pas être agrandie.

4. Tout agrandissement du bâtiment principal ou du terrain doit répondre aux conditions prévues au document complémentaire.

2.21 Conversion d'un bâtiment agricole existant

L'implantation d'un nouvel usage commercial et industriel est autorisée à l'intérieur de bâtiments agricoles existants aux conditions suivantes:

1. Le nouvel usage doit être un usage commercial ou industriel lié à l'agriculture;

2. Le bâtiment ne doit plus être utilisé à des fins agricoles depuis au moins 24 mois;

3. Tout agrandissement du bâtiment principal ou du terrain doit répondre aux conditions prévues au document complémentaire.

2.22 Usage complémentaire à l'habitation

Seuls les usages complémentaires à l'habitation suivants sont autorisés:

a) Activités artisanales et métiers d'art à l'intérieur d'une habitation, d'un bâtiment agricole désaffecté depuis au moins 24 mois ou d'un bâtiment accessoire existant;

b) Activité d'entreposage à l'intérieur d'un bâtiment agricole désaffecté depuis au moins 24 mois ou d'un bâtiment accessoire existant;

c) Activités de services professionnels à l'intérieur d'une l'habitation.

Les conditions suivantes doivent être respectées pour exercer un usage complémentaire à l'habitation:

1. La superficie maximale autorisée pour une activité de services professionnels à l'intérieur d'une habitation, à l'exception de l'usage « garderie » est de 40 % de la superficie totale de plancher de l'habitation.

2. Les activités doivent se dérouler à l'intérieur des bâtiments et aucun entreposage extérieur n'est permis;

3. Aucune modification à l'architecture extérieure du bâtiment agricole désaffecté ou de l'habitation n'est permise afin d'exercer l'usage.

SECTION 3
DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DE L'URBANISATION

INFRASTRUCTURES

3.1 Disposition relative à l'ouverture de nouvelles rues et au prolongement de rues existantes à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation

Il est interdit, sur le territoire de la MRC de Drummond, de procéder à l'ouverture de nouvelles rues publiques ou privées et au prolongement des rues existantes lorsqu'elles sont situées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, à l'exception de celles situées dans les affectations commerciales régionales et industrielles régionales. Lorsque les développements prévus à l'intérieur de ces affectations nécessitent des accès, l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes, les municipalités doivent en tout temps s'assurer d'obtenir les autorisations préalables auprès du MTMDET.

3.2 Disposition relative à l'implantation ou la prolongation d'un réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire

À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, l'implantation, le prolongement ou le raccordement à un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire est permis uniquement lorsque des problématiques liées à la santé et la salubrité publiques l'obligent et lors des développements prévus dans les affectations industrielles régionales et commerciales régionales.

De plus, afin de maintenir, voire augmenter, la densité des milieux urbains et de rentabiliser l'espace adéquatement, il est important que les municipalités gèrent d'une façon rationnelle leurs infrastructures. Dans les périmètres d'urbanisation actuellement desservis ou partiellement desservis, les municipalités doivent minimalement poursuivre leur développement, soit avec les services d'aqueduc et d'égout sanitaire, soit avec l'un des deux, tel qu'il apparaît au tableau suivant.

Une exception peut toutefois être accordée pour des secteurs non construits et non desservis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité à l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement. Pour ce faire, la municipalité devra démontrer que la desserte en infrastructures d'aqueduc et/ou d'égout du secteur en question ne permettrait pas de rationaliser les investissements publics ou que des contraintes physiques rendent impossible leur implantation.

Tableau 13 - Municipalités dont les périmètres d'urbanisation sont soumis à l'obligation d'être partiellement ou totalement desservies par un réseau d'aqueduc, un réseau dégout ou les deux

Municipalités	Aqueduc	Égout sanitaire	Aqueduc et égout sanitaire
Drummondville	X[1]		X[2]
Durham-Sud	X		
L'Avenir		X	
Notre-Dame-du-Bon-Conseil village			X
Saint-Bonaventure		X	
Saint-Cyrille-de-Wendover			X[2]
Sainte-Brigitte-des-Saults	X		X
Saint-Félix-de-Kingsey		X	
Saint-Germain-de-Grantham			X
Saint-Guillaume			X
Saint-Majorique-de-Grantham	X		
Saint-Pie-de-Guire	X		
Wickham			X[2]

Notes :
(1) Seuls les secteurs délimités sur le plan du périmètre d'urbanisation pourront être développés avec l'aqueduc uniquement.
(2) Seuls les secteurs délimités sur le plan du périmètre d'urbanisation pourront être développés sans service ou avec un seul service.

3.3. Dispositions applicables aux sites de traitement des eaux usées

Les municipalités possédant un lieu de traitement des eaux usées et de traitement des boues de fosses septiques devront y prévoir un espace suffisant permettant un agrandissement futur du site ainsi qu'une zone tampon.

À cet égard, les municipalités doivent exercer un contrôle des usages à l'intérieur d'un rayon situé à 300 mètres des limites du site de traitement des eaux usées.

Également, il est recommandé de maintenir un rayon de protection de 300 mètres de toute habitation dans le cas d'étangs aérés et de 600 mètres dans le cas d'étangs non aérés. Suivant les conditions locales, ces rayons de protection peuvent être réduits, mais ils ne doivent jamais être inférieurs à 150 mètres pour les étangs aérés et à 450 mètres pour les étangs non aérés.

ZONE DE RÉSERVES RÉSIDENTIELLES

3.4 Dispositions concernant les zones de réserves résidentielles

Des zones de réserves ont été déterminées dans les municipalités où le potentiel de développement résidentiel dépasse les besoins pour la période 2016-2031. Les municipalités concernées devront intégrer à l'intérieur de leurs plans et règlements d'urbanisme, les zones de réserve, telles que déterminées sur les cartes des périmètres d'urbanisation au **chapitre 5 : Gestion de l'urbanisation**.

Les usages permis dans ces zones de réserve se limitent aux usages récréatifs extensifs tels que des sentiers, des pistes de randonnées, des espaces verts et de conservation ainsi qu'aux usages existants bénéficiant de droits acquis.

3.5 Conditions pour la levée de restriction concernant une zone de réserve résidentielle

1. La municipalité doit démonter, au moyen d'un inventaire, qu'au moins 70 % des espaces disponibles ont été comblés ou que les terrains restés vacants ne sont pas constructibles;

2. La levée de restriction ne s'applique qu'à la superficie dont la municipalité a besoin sur un horizon de planification de 10 ou 15 ans. Le surplus devra demeurer en réserve résidentielle;

3. La levée de restriction doit se faire dans les secteurs contigus à ceux déjà bâtis et desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, lorsqu'applicable;

4. La levée de restriction est assujettie à une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé.

3.6 Conditions pour l'échange de superficie d'une zone de réserve contre une zone prioritaire d'aménagement

Les zones de réserve identifiées par la MRC peuvent ne plus convenir aux réalités territoriales et aux besoins des municipalités au fil du temps. C'est pourquoi l'échange de superficie d'une zone de réserve contre une superficie d'une zone prioritaire d'aménagement à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation d'une même municipalité est autorisé selon les conditions suivantes :

1. Les zones échangées doivent être de superficies équivalentes;

2. La zone échangée devra être en continuité avec la trame urbaine existante et s'avérer une option économiquement appropriée pour le développement, en comparaison aux autres espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

3. La zone échangée devrait permettre un développement concentré et non linéaire;

4. La règlementation d'urbanisme de la municipalité devra être modifiée afin d'empêcher le développement des activités urbaines dans la nouvelle zone de réserve, conformément aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé.

5. La MRC devra transmettre au MAMOT, la cartographie à jour de l'échange demandé par la municipalité.

À défaut de satisfaire aux exigences énumérées ci-dessus, toute autre modification à une zone de réserve sera assujettie à une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé.

AGRANDISSEMENT OU MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

3.7 Procédure relative à une demande d'agrandissement ou de modification du périmètre d'urbanisation

Une municipalité voulant se prévaloir d'un agrandissement ou d'une modification de son périmètre d'urbanisation devra présenter au Conseil de la MRC ainsi qu'aux comités en place (comité d'aménagement et comité consultatif agricole par exemple), un dossier argumentaire justifiant la demande d'agrandissement.

Dans son dossier argumentaire, la municipalité devra démontrer que :

- Une réflexion et une démarche prospective concernant la gestion de l'urbanisation sur le territoire de la municipalité a été faite. La municipalité devra également se positionner sur une vision à long terme de son développement qui répond à des principes de saine gestion des infrastructures, de diversification des typologies résidentielles et d'efforts de densification;
- Le besoin en espace résidentiel pour les 10 à 15 prochaines années est supérieur aux espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (inadéquation de l'offre et de la demande);
- Les espaces actuellement vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ne peuvent pas être occupés en raison de la présence de contraintes naturelles ou anthropiques;
- Le potentiel de développement dans les îlots déstructurés à proximité du périmètre d'urbanisation et dans les zones de consolidation a été analysé et pris en compte;
- L'agrandissement demandé est adjacent au périmètre d'urbanisation et la trame de rue projetée sera en continuité avec la trame existante;
- L'agrandissement permet de réaliser un développement concentré et non linéaire;

- L'agrandissement demandé vise à maintenir ou améliorer le niveau de services à la population et contribuera à la rentabilisation des équipements et infrastructures existantes, et ce sans alourdir inutilement la charge fiscale des citoyens;
- La cohabitation harmonieuse des usages sera respectée;
- Le seuil de densité établi par la MRC pour la municipalité demanderesse sera appliqué;
- Le site visé par la demande est celui qui est de moindre impact pour le milieu agricole et pour l'environnement;
- Le projet de développement résidentiel se fera dans le respect des orientations et des objectifs locaux et régionaux.

De plus, le dossier argumentaire devra contenir les éléments suivants :

- Une présentation des terrains visés par la demande d'agrandissement et des terrains adjacents (numéros de lots, dimensions, usages actuels et projetés, potentiel agricole, description et localisation des unités d'élevage à proximité, etc.);
- Une présentation du développement projeté (densité, usages, lotissement, trame urbaine, phases de développement, etc.);
- L'évolution des mises en chantier résidentielles et l'évolution démographique des 10 ou 15 dernières années;
- Un aperçu des projections démographiques les plus récentes produites par une instance neutre et reconnue;
- Un inventaire cartographique sur fond d'orthophoto le plus récent des espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ainsi que leurs contraintes au développement.
- Une évaluation des coûts de développement engendrés pour la municipalité;
- Tout autre motif justifiant la demande.

Un ou des plans à des échelles pertinentes devront accompagner la demande. De plus, tous les aspects de la demande devront également être conformes aux autres dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Tout agrandissement ou modification d'un périmètre d'urbanisation nécessite une modification du schéma d'aménagement et de développement en plus d'obtenir une exclusion de la CPTAQ lorsque situé en zone agricole.

SECTION 4
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT À L'AFFECTATION RURALE

ZONES DE CONSOLIDATION

4.1 Dispositions applicables aux zones de consolidations de l'affectation rurale

Dans les zones de consolidation en zone blanche hors périmètre d'urbanisation de l'affectation rurale identifiée à **l'annexe 3**, les dispositions suivantes s'appliquent:

a) L'ouverture d'une nouvelle rue publique ou privé n'est pas autorisée;

b) Le prolongement d'une rue publique ou privé n'est pas autorisée;

c) Le bouclage de rues existantes et l'aménagement de rond-point est permis à des fins d'utilité publique, notamment pour le virage des véhicules de déneigement, de collecte des matières résiduelles et d'incendie;

d) L'aménagement de parcs et de terrains de jeux de desserte locale, visant à répondre aux besoins des résidents de la zone de consolidation à des fins publics est autorisé;

e) Seuls les commerces et services complémentaires à l'habitation sont autorisés. Le changement d'usage d'un bâtiment commercial ou industriel existant avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé est toutefois permis. Le nouvel usage ne devra pas générer de contraintes supplémentaires que l'usage précédent (achalandage, entreposage extérieur, nuisances, etc.). De plus, l'agrandissement d'un bâtiment commercial ou industriel existant ne peut excéder 50 % de la superficie initiale du bâtiment avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé;

f) La construction de résidences unifamiliales est autorisée seulement sur des lots existants avant l'entrée en vigueur présent du schéma d'aménagement et de développement révisé. Toutefois, la construction de résidences unifamiliales est autorisée lors des opérations cadastrales suivantes :

   1. Lorsqu'un lot existant avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé ne respecte pas les exigences minimales de lotissement, il est permis d'y effectuer des opérations cadastrales afin de rendre le lot conforme;

   2. Lorsque la présence d'une contrainte naturelle empêche la construction sur un lot existant avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de

développement révisé, il est permis d'y effectuer des opérations cadastrales afin de rendre le lot conforme aux exigences minimales de lotissement;

3. Lorsque qu'un bouclage de rue du réseau local ou l'aménagement d'un rond-point est réalisé, il est permis d'y effectuer des opérations cadastrales afin d'y permettre la construction résidentielle en bordure de ceux-ci exclusivement.

4.2 Condition particulière pour la zone de consolidation Zc-17

Dans la zone de consolidation **Zc-17** située sur le boulevard Saint-Joseph à Drummondville et identifiée à la **carte 14** de **l'annexe 3**, les commerces et services liés à l'entreposage, à l'entretien et à la réparation, à la construction et à l'aménagement paysager ainsi que les industries et activités para-industrielles causant des inconvénients sur le milieu environnant sont autorisés.

FERMETTES

4.3 Conditions d'implantation

Les fermettes sont autorisées dans l'affectation rurale en tant qu'usage complémentaire à l'habitation sur des terrains d'une superficie minimale de 1 hectare.

4.4 Nombre maximum d'animaux permis

Pour être considérée en tant que fermette, un nombre minimal d'animaux doit être atteint dans l'un ou l'autre des groupes d'animaux. Le nombre d'animaux permis ne doit jamais dépasser plus de 25 animaux de forme adulte au total tel que prescrit au tableau suivant.

Tableau 14 - Nombre d'animaux dans une fermette

Groupe d'animaux	Type d'animaux	Nombre minimal d'animaux	Nombre maximum d'animaux
Petits animaux	Cailles, canards, oies, dinde, dindons, faisans, pintades, poules, poulet, lapins, lièvres et autres espèces similaires	Plus de 5	Jusqu'à 20
Gros animaux	Bœufs, chèvres, moutons, chevaux, ânes, cerfs, porcs, lamas, alpagas, autruches, émeus et autres espèces similaires	Plus de 1	Jusqu'à 5

4.5. Localisation des équipements

Les bâtiments de fermette, le lieu d'entreposage des déjections animales, les enclos, l'endroit réservé au pâturage, de l'aire d'entraînement et les cours d'exercice doivent respecter les exigences du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) et les normes de localisation minimales suivantes:

a) 100 mètres d'un périmètre d'urbanisation;
b) 60 mètres de l'habitation voisine;
c) 50 mètres d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide.

4.6 Gestion des déjections animales

Le stockage, l'épandage, l'évacuation et le traitement des déjections animales doivent se faire conformément) au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).

Les déjections animales doivent être ramassées quotidiennement et entreposées derrière les bâtiments de fermette de façon à ne pas être visibles de la voie publique ou privée. Un maximum d'accumulation de déjections animales de 10 mètres cubes est autorisé. L'épandage de fumier frais laissé en surface plus de 24h doit se faire à au moins 75 mètres d'une maison d'habitation, d'un immeuble protégé ou d'un périmètre d'urbanisation.

USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

4.7 Agrandissement d'un bâtiment principal

Un bâtiment principal d'un usage commercial ou industriel existant peut être agrandi aux conditions suivantes :

a) La superficie agrandie ne doit pas excéder 50 % de la superficie initiale du bâtiment avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé;

b) L'agrandissement doit servir au même usage qui existait avant l'agrandissement.

4.8 Réutilisation d'un bâtiment commercial ou industriel existant

Un bâtiment commercial ou industriel existant peut être réutilisé par un autre usage commercial ou industriel aux conditions suivantes :

a) L'usage remplacé ne doit pas avoir cessé depuis plus de 5 ans;

b) La construction d'un nouveau bâtiment principal est interdite;

c) Tout agrandissement du bâtiment principal doit répondre aux conditions prévues au document complémentaire.

4.9 Usage complémentaire à l'habitation

Seuls les usages complémentaires à l'habitation suivants sont autorisés:

a) Activités artisanales et métiers d'art à l'intérieur d'une habitation ou d'un bâtiment accessoire existant à l'usage résidentiel;

b) Activité d'entreposage à l'intérieur d'un bâtiment accessoire existant à l'usage résidentiel;

c) Activités de services professionnels à l'intérieur d'une habitation.

Les conditions suivantes doivent être respectées pour exercer un usage complémentaire à l'habitation:

1. La superficie maximale autorisée pour une activité de services professionnels à l'intérieur d'une habitation, à l'exception de l'usage « garderie » est de 40 % de la superficie totale de plancher de l'habitation.

2. Les activités doivent se dérouler à l'intérieur des bâtiments et aucun entreposage extérieur n'est permis;

3. Aucune modification à l'architecture extérieure des bâtiments accessoires ou de l'habitation n'est permise afin d'exercer l'usage.

SECTION 5
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MILIEUX HUMIDES

5.1 Dispositions relatives aux milieux humides

Les municipalités doivent intégrer à leur réglementation d'urbanisme la cartographie des milieux humides de la **carte 6.1** et y appliquer les dispositions de la présente section.

Les présentes dispositions n'exempte pas le demandeur ou les propriétaires d'obtenir les autorisations préalables nécessaires auprès des autorités compétentes, notamment en ce qui a trait à la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du MDDELCC, avant d'intervenir à proximité ou dans un milieu humide.

Les dispositions de la présente section ne visent toutefois par les ouvrages, constructions ou travaux requis pour les installations d'Hydro-Québec.

5.2 Émission des permis et certificats relatifs aux milieux humides

Quiconque désirant réaliser des ouvrages, constructions ou travaux en tout ou en partie dans un milieu humide identifié à la **carte 6.1**, doit obtenir de la municipalité un permis ou un certificat d'autorisation.

La demande de permis ou de certificat doit être accompagné d'un rapport de délimitation du milieu humide en question réalisé selon une méthode reconnue par le MDDELCC et signée par un professionnel ou un titulaire de diplôme universitaire en biologie.

5.3. Ouvrages, constructions et travaux interdits dans un milieu humide d'intérêt régional et de sa zone tampon

À l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional et de sa zone tampon de 30 mètres, les ouvrages, constructions et travaux nécessitant du remblai, déblai, drainage, dragage, pulvérisation aérienne de pesticide ou l'entreposage ou dépôt de matières sont interdits.

5.4 Exceptions pour les milieux humides d'intérêt régional

Les municipalités dotées d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'un règlement sur les usages conditionnels ou d'un règlement sur les plans d'aménagements d'ensemble pourront autoriser exceptionnellement à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional et de sa zone tampon de 30 mètres des ouvrages, constructions et travaux nécessitant du remblais, déblais, drainage, dragage, pulvérisation aérienne de pesticides ou l'entreposage ou dépôt de matières lorsque qu'il est démontré que le projet répond à des fins d'intérêt public, qu'il ne nuira pas à l'hydrologie, à l'intégrité et aux fonctions écologiques du milieu humide ciblé.

Pour permettre à la municipalité de juger de cette exception, toute demande formulée à cet effet doit être appuyée d'une étude d'appréciation environnementale incluant :

a) La description du projet contenant une description cadastrale précise du site de l'intervention comprenant la localisation des lacs et des cours d'eau, incluant leurs rives et leurs plaines inondables s'il y a lieu, des fossés et des milieux humides;

b) Les éléments d'intérêt public justifiant la demande;

c) Une étude de caractérisation environnementale conforme aux exigences du MDDELCC;

d) Une évaluation des impacts environnementaux sur les cours d'eau et milieux humides;

e) Tout autre élément nécessaire à la bonne compréhension détaillée du projet.

Pour les municipalités ne disposant pas de comité consultatif d'urbanisme, toute demande d'exception devra être accompagnée d'une étude d'appréciation environnementale reprenant les conditions précédentes et devra être évaluée par les comités techniques concernés de la MRC. Une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé devra être nécessaire suite à un avis favorable du conseil de la MRC.

SECTION 6
DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES

6.1 Interdiction relative à l'abattage d'arbres

Il est formellement interdit à toute personne de procéder, de permettre ou de tolérer l'abattage d'arbres sur le territoire de la MRC, à moins que cette coupe ne soit effectuée en conformité avec le présent règlement.

Les opérations de prélèvement de bois réalisées dans le cadre de programmes d'aide financière gouvernementaux, incluant ceux gérés par l'Agence forestière des Bois-Francs (AFBF), ne sont pas soumises à l'application des dispositions contenues aux **articles 6.2 et 6.3**.

6.2 Protection du couvert forestier

Dans les milieux boisés délimités sur la **carte 6.2** apparaissant au **chapitre 6 : Territoires d'intérêt**, il est permis d'effectuer une coupe forestière correspondant à un prélèvement maximum de 20 % du volume de bois commercial par période de 10 ans, sauf dans le cas des exceptions dont la liste apparaît aux **articles 6.3 à 6.10** inclusivement. Le pourcentage comprend le volume prélevé dans les chemins de débardage.

6.3 Aménagement forestier

Malgré l'**article 6.2**, il est permis de prélever plus de volume de bois commercial sur un terrain situé dans les milieux identifiés *Boisés protégés* et *Autres boisés* apparaissant sur la **carte 6.2** du **chapitre 6 : Territoires d'intérêt** en respectant les dispositions suivantes :

1. Dans un peuplement autre qu'une érablière, il est permis d'effectuer une coupe forestière correspondant à un prélèvement inférieur à 40 % du volume de bois commercial par période de 10 ans. Dans le calcul de ce pourcentage sont inclus les volumes prélevés dans les chemins de débardage.

2. Le travail sylvicole correspond à une coupe de conversion suivie dans les 24 mois de la plantation d'espèces d'arbres les mieux adaptés aux sols, incluant les arbres de Noël.

3. Le travail sylvicole correspond à une coupe progressive d'ensemencement, une coupe de récupération, une coupe de succession ou une coupe avec protection de la régénération et des sols.

MISE EN CULTURE D'ESPACES BOISÉS

6.4 Dispositions applicables aux municipalités

Dans le cadre de la mise en culture d'espaces boisés dans les milieux identifiés *Boisés protégés* et *Autres boisés* apparaissant sur la **carte 6.2** du **chapitre 6 : Territoires d'intérêt**, le territoire de la MRC est divisé en quatre parties correspondant à l'ensemble des territoires des municipalités comprises dans un même groupe. Les groupes sont définis comme suit :

1) Groupe 1

   Saint-Bonaventure, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Majorique-de-Grantham et Saint-Pie-de-Guire;

2) Groupe 2

   Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Saint-Félix-de-Kingsey et Wickham;

3) Groupe 3

   Drummondville et Saint-Lucien;

4) Groupe 4

   Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse, Notre-Dame-du-Bon-Conseil village et Saint-Cyrille-de-Wendover.

Malgré les dispositions des **articles 6.2 et 6.3**, il est permis de mettre en culture des superficies boisées situées dans les milieux identifiés *Boisés protégés* et *Autres boisés* apparaissant sur la **carte 6.2** du **chapitre 6 : Territoires d'intérêt**, en respectant les dispositions contenues dans les **articles 6.5 à 6.8.**

Les présentes dispositions n'exempte pas le demandeur ou les propriétaires d'obtenir les autorisations préalables nécessaires auprès des autorités compétentes, notamment en ce qui a trait à la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du MDDELCC.

6.5 Dispositions s'appliquant aux municipalités du groupe 1

1) Boisés protégés

Aucune superficie boisée située dans les milieux identifiés *Boisés protégés* ne peut être mise en culture, incluant les superficies où poussent des gaules;

2) Autres boisés

Il est permis de mettre en culture la partie d'un terrain située dans les *Autres boisés*, sauf si ledit terrain se trouve dans un peuplement d'érables.

Cependant, il est permis de mettre en culture une érablière lorsque la CPTAQ a donné une autorisation à cet effet.

6.6 Dispositions s'appliquant aux municipalités du groupe 2

1) Boisés protégés

Aucune superficie boisée située dans les milieux identifiés *Boisés protégés* ne peut être mise en culture.

2) Autres boisés

Il est permis de mettre en culture la partie d'un terrain située dans les *Autres boisés*, en respectant les dispositions suivantes :

a) Dans un peuplement autre qu'une érablière, un maximum de 10 % de la superficie des terres appartenant à un même propriétaire dans une même municipalité est déboisé dans le but de le mettre en culture. Cependant, lorsque la CPTAQ a donné une autorisation d'en faire la coupe, la superficie d'une érablière peut être incluse dans le 10 %;

b) De plus, les peuplements de feuillus intolérants peuvent être complètement coupés pour mettre en culture les superficies visées.

6.7 Dispositions s'appliquant aux municipalités du groupe 3

1) Boisés protégés

Un maximum de 5 % de la superficie des terres appartenant à un même propriétaire dans une même municipalité est déboisé dans le but de le mettre en culture.

2) Autres boisés

Il est permis de mettre en culture la partie d'un terrain située dans les *Autres boisés*, en respectant les dispositions suivantes :

a) Dans un peuplement autre qu'une érablière, un maximum de 10 % de la superficie des terres appartenant à un même propriétaire dans une même municipalité est déboisé dans le but de le mettre en culture. Cependant, lorsque la CPTAQ a donné une autorisation d'en faire la coupe, la superficie d'une érablière peut être incluse dans le 10 %;

b) De plus, les peuplements de feuillus intolérants peuvent être complètement coupés pour mettre en culture les superficies visées.

6.8 Dispositions s'appliquant aux municipalités du groupe 4

1) Boisés protégés

Aucune superficie boisée située dans les zones identifiées *Boisés protégés* ne peut être mise en culture.

2) Autres boisés

Il est permis de mettre en culture la partie d'un terrain située dans les *Autres boisés*, en respectant les dispositions suivantes :

a) Dans un peuplement autre qu'une érablière, un maximum de 5 % de la superficie des terres appartenant à un même propriétaire dans une même municipalité est déboisé dans le but de le mettre en culture. Cependant, lorsque la CPTAQ a donné une autorisation d'en faire la coupe, la superficie d'une érablière peut être incluse dans le 5 %;

b) De plus, les peuplements de feuillus intolérants peuvent être complètement coupés pour mettre en culture les superficies visées.

6.9 Agrandissement d'une superficie cultivable

En plus des possibilités de mise en culture contenues dans les articles précédents, il est permis de procéder à des travaux de déboisement visant à mettre en culture une superficie de moins d'un hectare appartenant à un même propriétaire dans une même municipalité, et ce, par période de cinq ans, afin de faciliter l'utilisation de la machinerie agricole.

AUTRES OPÉRATIONS DE DÉBOISEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

6.10 Exceptions s'appliquant dans toutes les zones boisées

Malgré les **articles 6.2 et 6.3**, il est permis de prélever toutes les tiges de bois commercial sur un terrain situé dans un milieu boisé apparaissant sur la **carte 6.2** du **chapitre 6 : Territoires d'intérêt**, lorsqu'une des conditions suivantes est rencontrée :

1) Un permis a été délivré par la municipalité permettant l'implantation d'un bâtiment ou d'une construction;

2) Une opération de déboisement de l'emprise de rue et de terrains est faite dans le cadre d'une entente signée entre une municipalité et un promoteur, selon l'article 145.21 et suivants de la LAU;

3) Une opération de déboisement de l'emprise de rue et de terrains est réalisée à la suite de l'approbation, par le conseil, d'une phase de développement comprise dans un plan d'aménagement d'ensemble établi selon l'article 145.9 et suivants de la LAU;

4) Un conseil municipal a procédé à l'acceptation d'une rue dûment identifiée par un numéro de lot distinct sur les plans officiels du cadastre;

5) La récolte des arbres de Noël cultivés est suivie, dans les 24 mois, de la plantation d'espèces d'arbres les mieux adaptés aux sols, incluant les arbres de Noël, ou de la mise en culture selon les dispositions contenues dans le présent règlement;

6) Les arbres visés sont malades, dangereux pour la sécurité des personnes et de leurs biens, infestés d'insectes ou endommagés par un cataclysme naturel (vent, verglas, feu, etc.);

7) Les arbres sont situés sur des terres du domaine public;

8) Les travaux de déboisement visent l'ouverture et l'entretien de chemins forestiers sur une largeur maximale de 15 mètres;

9) Les travaux de dégagement d'emprise requis pour le creusage d'un fossé de drainage forestier, laquelle emprise ne doit en aucun cas excéder une largeur de six mètres. Lors d'un tel creusage, des mesures doivent être envisagées afin de prévenir tout problème d'érosion et de sédimentation en aval du lieu faisant l'objet du creusage;

10) Les arbres sont sur le site de construction d'équipements et d'infrastructures de services publics ou font l'objet de travaux de maîtrise de la végétation lors de l'entretien des emprises et des servitudes;

11) Les arbres nuisent à l'entretien et à l'aménagement des cours d'eau municipaux et des fossés de ligne;

12) Les arbres sont hors d'une aire de confinement des cerfs de Virginie sur le site d'une sablière, d'une gravière ou d'une carrière ayant fait l'objet d'une autorisation d'une municipalité et, s'il y a lieu, de la CPTAQ. Cependant, une bande boisée d'une largeur minimale de 10 mètres doit être maintenue autour de l'aire excavée sur le terrain où est effectué le prélèvement de matériaux granulaires. De plus, une bande boisée d'une largeur minimale de 20 mètres doit être maintenue entre l'endroit excavé et une érablière. En aucun cas, une coupe forestière correspondant à un prélèvement non uniforme supérieur à 30 % du volume de bois commercial sur une période de 10 ans n'est permise dans ladite bande;

13) Les travaux de déboisement visent l'ouverture et l'entretien de sentiers récréatifs dûment autorisés par une municipalité;

14) Les travaux de déboisement visent l'ouverture et l'entretien d'un chemin d'une largeur maximale de neuf mètres donnant accès à une parcelle cultivée enclavée par une bande boisée.

6.11 Maintien de bandes de protection

1) Chemin public

   À la suite d'une opération de déboisement jusqu'à la limite de l'emprise d'un chemin public, une rangée d'arbres, espacés de trois mètres maximum les uns des autres, doit être plantée à moins de 30 mètres de l'emprise d'un chemin public sur toute la largeur de la superficie coupée.

2) Peuplement d'érables

   Des bandes de protection de vingt (20) mètres autour des peuplements d'érables, de cinquante (50) mètres le long de la ligne arrière d'un terrain lorsque le terrain contigu est cultivé ou de trente (30) mètres lorsque le terrain contigu est boisé doivent conserver un couvert forestier. À l'intérieur de ces bandes de protection, seul l'abattage d'arbres visant à prélever uniformément au plus 40 % du volume de bois commercial est autorisé par période de dix (10) ans. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas si la demande est accompagnée d'une prescription sylvicole qui justifie un prélèvement supérieur dans ces bandes de protection. »

6.12 Protection des investissements

Il est interdit d'effectuer un prélèvement de plus de 40 % du volume de bois par période de 10 ans dans les cas suivants :

1) Les travaux sont effectués dans une plantation établie il y a moins de 30 ans et 20 ans dans le cas d'une plantation composée d'essences commerciales à croissance rapide, soit le mélèze hybride et le peuplier hybride;

2) Les travaux sont effectués dans un boisé aménagé ayant subi une éclaircie précommerciale il y a moins de 15 ans;

3) Les travaux sont effectués dans un boisé aménagé ayant subi une éclaircie intermédiaire ou commerciale il y a moins de 10 ans.

Malgré ce qui précède, une coupe totale est possible lorsqu'une prescription sylvicole accompagne la demande.

6.13 Aire d'empilement

L'aire d'empilement des tiges de bois doit être située à plus de 10 mètres d'une voie publique, calculés à partir de l'emprise de ladite voie publique.

6.14 Chemin forestier

Il est interdit d'aménager un chemin forestier à moins de 20 mètres, calculés à partir de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau.

Lors de la construction d'un chemin forestier, un ponceau de dimension suffisante doit être installé sur chaque cours d'eau traversé, qu'il soit de juridiction régionale ou qu'il relève d'un bureau des délégués.

6.15 Conditions d'abattage applicables à l'affectation agricole récréoforestière

À l'intérieur de l'affectation agricole récréoforestière, seul l'abattage d'arbres visant la coupe d'assainissement, la coupe pour des travaux d'aménagement faunique, les travaux de maîtrise de la végétation lors de l'entretien des emprises et des servitudes d'Hydro-Québec ainsi que le déboisement visant l'agrandissement d'une superficie cultivable est autorisé.

SECTION 7
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES

7.1. Dispositions applicables aux terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés

Pour tout projet de lotissement, construction, agrandissement ou changement d'usage sur des terrains contaminés identifié à l'**annexe 7**, les municipalités concernées devront s'assurer, avant l'émission de tout permis ou du certificat demandé, d'obtenir du requérant, un certificat d'autorisation du ministère concerné démontrant que les exigences quant aux usages visés et s'il y a lieu, aux travaux de décontamination, sont respectées, conformément à la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés *du* MDDELCC.

De plus, à moins d'un avis du ministère concerné établissant la compatibilité du projet avec le niveau de contamination du sol et des eaux souterraines, aucun changement d'usage n'est autorisé pour les terrains susceptibles d'être contaminés ayant déjà été utilisés à des fins de :

1. Poste d'essence;
2. Lieux d'entreposage de carcasses de véhicules et de ferrailles;
3. Commerce de réparation de véhicules;
4. Garage de voirie municipale;
5. Champ de tir d'obus;
6. Dépôt de neiges usées ou de matériaux secs;
7. Industrie chimique, pétrochimique, pharmaceutique;
8. Entreprise de production, d'entreposage ou de recyclage de pesticides, de peintures, de fertilisants, de récupération de batteries, d'huiles usées ou tous produits dangereux.

7.2. Dispositions applicables aux lieux d'entreposage de carcasses de véhicules et de ferraille

L'ouverture de nouveaux lieux d'entreposage de carcasses de véhicules et de ferraille n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire de la MRC. Les municipalités concernées devront régir les lieux existants sur leur territoire par le zonage ou en gérant ces activités en déterminant l'étendue des droits acquis.

7.3 Dispositions applicables aux immeubles, ouvrages et activités à risque et de contrainte

Lors de l'implantation d'un nouvel immeuble, ouvrage et activités susceptibles d'être à risque et de contrainte, les municipalités devront prévoir des conditions visant à restreindre l'implantation de ceux-ci à proximité d'usages sensibles existants soit :

1) Autoriser ces usages dans une zone distincte où sont spécifiquement interdits les usages sensibles;
2) Prévoir des zones tampons (distances minimales, écran végétal, etc.) entre l'activité prévue et les usages sensibles à proximité.

Les municipalités devront également assurer une réciprocité dans l'application de ces conditions lors d'implantation d'usages sensibles à proximité d'immeubles, ouvrages et activités à risque et de contraintes. Les municipalités peuvent également déterminer d'autres conditions avec l'aide des services de protection incendie.

7.4 Dispositions applicables aux postes de transformations électriques

Un nouvel usage sensible doit être situé à 100 mètres et plus de la clôture de protection du poste de transformation électrique Hériot.

7.5 Dispositions applicables à la cohabitation des usages contraignants à la limite de deux municipalités

Cette disposition s'applique au surplus de toute autre disposition prévue au **document complémentaire :**

Lorsqu'un nouvel usage industriel, un nouvel usage commercial avec entreposage extérieur ou une nouvelle activité d'extraction de matériaux granulaires s'implante sur le territoire d'une municipalité et que ce même usage se trouve contigü à une zone d'un usage sensible (résidentiel, institutionnel et récréatif) située sur le territoire d'une autre municipalité, une zone tampon doit être aménagée sur la propriété de l'usage contraignant.

Cette zone tampon doit être d'une largeur minimale de 20 mètres, d'une hauteur minimale de 3 mètres et être pourvue minimalement de 2 rangées d'arbres.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

7.6. Dispositions applicables aux zones de niveau sonore élevé du bruit routier

À l'intérieur des isophones de 55 dBA de niveau équivalent sur une période de 24 heures (55 dBA $_{Leq,\ 24h}$) identifiés au **tableau 15**, l'implantation d'usages sensibles (résidentiels, institutionnels et récréatifs) est interdite.

Toutefois, les usages sensibles peuvent être autorisés selon une des conditions suivantes :

1. Le promoteur s'engage à réaliser, à ses frais, des travaux d'atténuation du bruit afin d'obtenir un niveau sonore répondant aux normes suivantes :

    a) réduire le bruit ambiant extérieur à un niveau sonore égal ou inférieur à 55 dBA $_{Leq,\ 24h}$, grâce à des mesures d'atténuation externes, telles qu'un mur antibruit, un talus ou autre, et qui seront aménagées sur ou à proximité du site de l'usage projeté lorsque l'on retrouve des espaces extérieurs qui requièrent un climat sonore propice aux activités humaines;

    b) réduire le bruit ambiant intérieur au bâtiment à un niveau sonore égal ou inférieur à 40 dBA $_{Leq,\ 24h}$, grâce à des mesures d'atténuation internes implantées dans les composantes structurelles et architecturales du bâtiment projeté.

Il est possible de combiner des mesures internes à des mesures externes afin d'atteindre la présente norme. Le document *Combattre le bruit de la circulation routière : techniques d'aménagement et interventions municipales*[1] présente différentes approches pour atténuer le bruit routier. Les mesures d'atténuation permettant de respecter les seuils acoustiques maximaux acceptables pourront être modulées de différentes manières, notamment par :

- l'atténuation de propagation (par exemple, par le biais d'un mur antibruit, un talus, l'utilisation de bâtiment agissant à titre d'écran antibruit, etc.);

- l'architecture du bâtiment adaptée à la problématique sonore (orientation des bâtiments et des pièces sensibles, insonorisation des façades et des ouvertures, balcons insonorisés).

Une demande d'autorisation pour tout nouvel usage sensible proposé dans une zone de contrainte sonore doit être accompagnée d'une étude acoustique, signée par un professionnel compétent en acoustique, comprenant une modélisation acoustique du bruit

[1] MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (1996), *Combattre le bruit de la circulation routière : techniques d'aménagement et interventions municipales,* Publications du Québec.

routier ajustée par des mesures sur le terrain. Cette étude, basée sur une projection de circulation sur un horizon de 10 ans[2], doit minimalement :

1) Identifier sur un plan l'isophone de 55 dBA $_{Leq,\ 24h}$ et les portions de terrain exposées au bruit extérieur provenant des infrastructures routières dépassant ce seuil. Le niveau sonore doit être mesuré à la limite de l'aire extérieure sensible la plus rapprochée de l'emprise de la route visée et à une hauteur de 1,5 mètre au niveau du sol;

2) Définir, pour ces portions de terrain, les mesures d'atténuation requises afin que le niveau sonore observé dans les espaces extérieurs qui requièrent un climat sonore propice aux activités humaines et dans les pièces intérieures respecte les seuils prescrits, soit 55 dBA $_{Leq,\ 24h}$ à l'extérieur et 40 dBA $_{Leq,\ 24h}$ à l'intérieur. Dans le cas d'un bâtiment de plus d'un étage hors sol, l'atteinte de la norme de 40 dBA $_{Leq,\ 24h}$ pour l'intérieur devra être démontrée dans l'étude pour chacun des étages projetés où l'usage sensible devrait s'établir.

La mise en place de mesure d'atténuation ne sera pas requise si l'étude démontre que le niveau sonore obtenu respecte les présentes normes. De plus, la méthodologie utilisée pour produire l'étude devrait être basée sur le *Guide de réalisation de l'inventaire du climat sonore* situé à l'annexe 1 du devis de services professionnels de réalisation d'une étude d'impact sonore du MTMDET.

2. La reconstruction d'un bâtiment qui a été détruit suite à un sinistre est autorisée selon les conditions suivantes :

   a) Aucun nouvel usage sensible ne doit être ajouté par rapport à la situation qui prévalait avant le sinistre;
   b) L'implantation du nouveau bâtiment doit se faire sur la même assise ou à une distance plus éloignée de la zone de niveau sonore élevé;
   c) Dans le cas d'un usage résidentiel, le nombre de logements ne devra pas être augmenté.

3. L'agrandissement de résidences unifamiliales existantes avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement révisé est autorisé sans que soient exigées des mesures d'atténuation supplémentaires. Tout autre agrandissement d'un usage sensible nécessitera l'implantation de mesures d'atténuation telles que préconisées au point 1.

[2] Selon les données les plus récentes fournies par le MTMDET.

Tableau 15 – Tronçons de route soumis à des contraintes de niveau sonore élevé

Description du tronçon	DJME[1] en 2014 et vitesse permise affichée[2]	Distance minimale[3] (Profondeur de l'isophone 55 dBA $L_{eq,\ 24\ h,}$)
Autoroute 20		
De la limite de Saint-Nazaire-d'Acton/Saint-Eugène jusqu'au centre du viaduc de la route 239	38 000 100 km/h	307 mètres
Du centre du viaduc de la route 239 jusqu'à la limite de Saint-Eugène/Saint-Germain-de-Grantham	46 000 100 km/h	344 mètres
De la limite de Saint-Eugène/Saint-Germain-de-Grantham jusqu'au centre du viaduc de la route 122	46 000 100 km/h	344 mètres
Du centre du viaduc de la route 122 jusqu'à la limite de Saint-Germain-de-Grantham/Drummondville	55 000 100 km/h	384 mètres
De la limite de Saint-Germain-de-Grantham/Drummondville jusqu'au centre du viaduc A-55	55 000 100 km/h	384 mètres
Du centre du viaduc l'A-55 jusqu'au centre du viaduc route 143 (boulevard Lemire)	50 000 100 km/h	362 mètres
Du centre du viaduc de la route 143 (boulevard Lemire) jusqu'au centre du viaduc de la route 143 (boulevard Saint-Joseph)	61 000 100 km/h	409 mètres
Du centre du viaduc de la route 143 (Boulevard Saint-Joseph) jusqu'à la rivière Saint-François (Saint-Charles-de-Drummond)	47 000 100 km/h	349 mètres
De la rivière Saint-François jusqu'à la limite de Drummondville/ Saint-Cyrille-de-Wendover	47 000 100 km/h	349 mètres
De la limite de Drummondville/Saint-Cyrille-de-Wendover jusqu'au centre du viaduc de la route 255	46 000 100 km/h	344 mètres
Du centre du viaduc de la route 255 jusqu'à la limite de Saint-Cyrille-de-Wendover/Notre-Dame-du-Bon-Conseil	40 000 100 km/h	316 mètres
De la limite de Saint-Cyrille-de-Wendover/Notre-Dame-du-Bon-Conseil jusqu'au centre du viaduc de la route 259	40 000 100 km/h	316 mètres
Du centre du viaduc de la route 259 jusqu'au centre du viaduc de la route 155 (Saint-Léonard-d'Aston)	40 000 100 km/h	316 mètres
Autoroute 55		
De la limite de Ulverton/ L'Avenir jusqu'à la limite de L'Avenir/Drummondville	10 100 100 km/h	137 mètres
De la limite L'Avenir/Drummondville jusqu'à l'intersection de la route 139	12 600 100 km/h	157 mètres
De l'intersection de la route 139 jusqu'au boulevard Jean-de-Brébeuf	17 900 100 km/h	194 mètres
Du boulevard Jean-de-Brébeuf jusqu'au centre du viaduc de l'A-20	17 100 100 km/h	185 mètres
Route 122		
De l'intersection de la route 239 jusqu'à la limite de Saint-Germain-de-Grantham/Drummondville	6 600 90 km/h	98 mètres
De la rivière Saint-François jusqu'au boulevard Foucault	11 500 70 km/h	117 mètres

Du boulevard Foucault jusqu'à la limite de Drummondville/Saint-Cyrille-de-Wendover	9 400 70 km/h	103 mètres
Limite de Drummondville/Saint-Cyrille-de-Wendover jusqu'à l'intersection de la route 255 nord	9 400 70-90 km/h	70 km/h : 103 mètres 90 km/h : 122 mètres
De l'intersection de la route 255 sud jusqu'à l'intersection de la route 255 nord	6 600 90 km/h	98 mètres
De la limite de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village et paroisse jusqu'à la limite de NDBC/Sainte-Clothilde-de-Horton	5 400 90 km/h	87 mètres
Route 139		
De la jonction du 10ième rang à Wickham jusqu'au centre du viaduc de la l'A-55	6 700 90 km/h	99 mètres
Du centre du viaduc de l'A-55 jusqu'au début de la bretelle	8 100 90 km/h	112 mètres
Boulevard Industriel		
De l'intersection de la route 122 à Saint-Germain-de-Grantham jusqu'à la bretelle 31E0	6 700 70 km/h	83 mètres
13e Rang de Wendover		
De l'intersection de la bretelle 32A0 jusqu'à la limite de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse/ Saint-Léonard-d'Aston	5 300 90 km/h	86 mètres
Boulevard Foucault / Rang Sainte-Anne		
Du centre du viaduc de l'A-20 jusqu'à l'intersection de la bretelle 20-04-231	6 900 70 km/h	85 mètres

Notes

1. DJME : Débit journalier moyen estival en 2014, MTMDET

2. Les présentes dispositions s'appliquent seulement lorsque la vitesse permise réellement affichée sur la route est égale ou supérieure à 70 km/h.

3 .Distance mesurée depuis le centre de la chaussée d'une route, valable en champ libre, c'est-à-dire en l'absence de bâtiment pouvant faire écran au bruit. Dans le cas d'une autoroute, la distance est mesurée à partir du point central entre les deux voies.

Source : MTMDET, *Planification des transports et révision des schémas d'aménagement*, Annexe D, p. D-1 à D-8, 1995.

7.7. Dispositions applicables aux terrains situés à proximité d'un corridor ferroviaire

L'implantation d'un nouveau bâtiment principal ou l'agrandissement d'un usage sensible est interdite à moins de 30 mètres de la limite de l'emprise d'un corridor ferroviaire d'une ligne principale.

Toutefois, la marge de recul peut être exceptionnellement réduite selon une des conditions suivantes:

1. Le promoteur s'engage à réaliser, à ses frais, une étude d'impact menée par des ingénieurs spécialisés dans le domaine. Cette étude d'impact devra évaluer les impacts projetés des activités ferroviaires sur le ou les nouveaux bâtiments en matière de bruit, de vibration, de sécurité et de toutes autres contraintes pouvant nuire à la cohabitation future entre les activités ferroviaires et l'usage projeté. Cette étude devra également proposer des mesures d'atténuation (marges de recul, aménagement du site, conception architectural, murs, talus, etc.) afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de favoriser la meilleure cohabitation possible entre les activités ferroviaires et l'usage sensible projeté. En outre, ces mesures d'atténuation devront assurer que le niveau sonore sur la propriété concernée ne dépassera pas 55 dBA leq 24h.

2. La reconstruction d'un bâtiment qui a été détruit suite à un sinistre est autorisée selon les conditions suivantes:

    a) Aucun nouvel usage sensible ne doit être ajouté par rapport à la situation qui prévalait avant le sinistre;
    b) L'implantation du nouveau bâtiment et tout agrandissement de superficie doit se faire sur la même assise ou à une distance plus éloignée de l'emprise ferroviaire;
    c) Dans le cas d'un usage résidentiel, le nombre de logements ne devra pas être augmenté.

7.8 Dispositions applicables au site de l'aérodrome de Drummondville

7.8.1. Nouvel usage sensible à proximité du site de l'aérodrome

Tout nouveau bâtiment principal d'un usage sensible doit être situé à plus de 300 mètres de la piste d'atterrissage de l'aérodrome ainsi que de tout agrandissement prévu.

7.8.2 Implantation de tours de télécommunications à proximité du site de l'aérodrome

L'implantation de tours de télécommunications est interdite dans un rayon de 3,5 kilomètres de la piste d'atterrissage et dans un corridor de 2 kilomètres de large et de 5 kilomètres de long situé aux extrémités de la piste.

SITES D'EXTRACTION DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

7.9 Nouvelle exploitation de carrière ou de sablière à des fins commerciales

L'implantation d'une nouvelle exploitation de carrière ou de sablière à des fins commerciales est interdite aux endroits suivants :

1. À moins de 1 000 mètres d'un périmètre d'urbanisation;

2. À moins de 150 mètres d'une résidence existante pour une sablière;

3. À moins de 600 mètres d'une résidence existante pour une carrière;

4. À l'intérieur de l'affectation agricole récréoforestière et à moins de 600 mètres de celle-ci;

5. Sur une terre en culture en zone agricole. De plus, en affectation agricole dynamique l'extraction de matériaux granulaires n'est permise qu'à des fins d'amélioration des rendements agricoles ou dans un secteur de haut potentiel d'extraction de matériaux granulaires illustré à la **carte 7.2**;

6. Dans les aires de protection des prises d'eau potable définies par la réglementation provinciale en vigueur.

7.10 Nouvel usage sensible à proximité d'une carrière ou d'une sablière à des fins commerciales

L'implantation d'un nouvel usage sensible, à l'exception de l'habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant du site d'extraction, doit se faire à une distance minimale des limites de l'exploitation de :

1. 600 mètres d'une carrière;

2. 150 mètres d'une sablière.

7.11 Nouvel usage sensible à proximité de l'affectation de gestion des matières résiduelles

L'implantation d'un nouveau bâtiment principal d'un usage sensible est interdite à moins de 300 mètres des limites de l'affectation de gestion des matières résiduelles.

Toutefois, la reconstruction d'un bâtiment qui a été détruit suite à un sinistre est autorisée selon les conditions suivantes :

a) Aucun nouvel usage sensible ne doit être ajouté par rapport à la situation qui prévalait avant le sinistre;

b) L'implantation du nouveau bâtiment et tout agrandissement de superficie doit se faire sur la même assise ou à une distance plus éloignée des limites du site;

c) Dans le cas d'un usage résidentiel, le nombre de logements ne devra pas être augmenté.

7.12 Conditions d'implantation des usages, équipements et infrastructures spécifiques au lieu d'enfouissement technique de Drummondville

Les nouveaux usages, équipements et infrastructures doivent être localisés aux distances minimales suivantes :

Usage, équipement ou infrastructure	Distance minimale avec un usage sensible existant	Distance minimale avec le ruisseau Paul-Boisvert
Traitement et élimination des déchets ultimes	200 mètres	200 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, dans le but de protéger l'habitat de la tortue des bois.
Écocentre	100 mètres	
Site de matériaux secs	300 mètres	
Site de compostage	200 mètres	

7.13 Maintien d'une bande boisée au lieu d'enfouissement technique de Drummondville

Une bande boisée d'une largeur minimale de 50 mètres doit être maintenue ou mise en place autour des cellules et des étangs de traitement des eaux de lixiviation. Une voie de circulation d'une largeur maximale de 15 mètres peut empiéter à l'intérieur de cette bande.

7.14 Conditions d'implantation pour un site de compostage au lieu d'enfouissement technique de Drummondville

Toutes les activités reliées au compostage doivent se dérouler dans un bâtiment fermé doté d'un système efficace de traitement des odeurs générées lors de l'entreposage et du compostage des matières putrescibles. Cependant, le compost mature pourra être entreposé à l'extérieur du bâtiment.

SITES DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POTABLE

7.15 Dispositions applicables aux sites de prélèvement d'eau potable

Un rayon de protection minimal de 30 mètres doit être maintenu autour des prises d'eau potable souterraine ou de surface, municipales comme privées, alimentant plus de 20 personnes identifiées à l'**annexe 8**. À l'intérieur de cette aire de protection immédiate, aucune construction et aucun ouvrage n'est permis, de même qu'aucune activité présentant un risque de contamination.

Toute activité présentant un risque de contamination de l'eau est interdite dans l'aire de protection immédiate, soit 30 mètres d'un site de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 ou 2, sauf celles relatives à l'opération, à l'entretien, à la réfection ou au remplacement de l'installation de prélèvement d'eau ou des équipements accessoires.

Dans l'aire de protection immédiate sont également interdit:

a) les cours d'exercices des animaux d'élevage;
b) les pâturages;
c) l'aire de compostage;
d) le stockage au sol de fumier, compost, matières résiduelles fertilisantes, matières azotées;
e) l'épandage de fumier, compost, matières résiduelles fertilisantes;
f) les ouvrages de stockage;
g) la construction de bâtiment d'élevage;
h) l'aménagement d'un site de forage pétrolier ou gazier.

Les municipalités doivent également identifier dans leurs plans et règlements d'urbanisme les aires d'alimentation et de protection virologiques et bactériologiques des prises d'eau potable municipales définies dans les études hydrologiques réalisées en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection. Les municipalités doivent prévoir un zonage approprié dans ces aires d'alimentation et de protection afin d'éviter toute activité présentant un risque de contamination. L'ensemble de dispositions contenues dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) doivent également s'appliquer.

7.16 Dispositions applicables aux aires d'alimentation et de protection situées dans la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse

Les aires d'alimentation et de protection des prises d'eau municipales de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village débordent des limites municipales tel que présenté à la **carte 7.3** du **chapitre 7 : Contraintes à l'occupation du sol**. La municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse est donc tenue d'identifier ces aires dans son plan et règlements d'urbanisme et d'y prévoir minimalement les dispositions précédentes applicables aux sites de prélèvement d'eau potable.

SECTION 8
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONTRAINTES NATURELLES

RIVES ET LITTORAL

8.1 Émission des permis et certificats relatifs à la rive et au littoral

Les municipalités doivent exiger un permis ou un certificat d'autorisation pour toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral. Les travaux doivent aussi respecter toute règlementation du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada applicables.

8.2 Mesures relatives aux rives

Dans la rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux.

Peuvent toutefois être permis les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables:

1. L'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants, utilisés à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public;

2. Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);

3. La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes:

    a) les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal à la suite de la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;

    b) le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire interdisant la construction dans la rive, soit le 13 avril 1983;

    c) le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au schéma d'aménagement et de développement révisé;

d) une bande minimale de protection de 5 mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà.

4. La construction ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine, est possible seulement sur la partie d'une rive qui n'est plus à l'état naturel et aux conditions suivantes:

   a) les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'érection de ce bâtiment auxiliaire ou accessoire, à la suite de la création de la bande de protection de la rive;

   b) le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire interdisant la construction dans la rive, soit le 13 avril 1983;

   c) une bande minimale de protection de 5 mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà;

   d) le bâtiment auxiliaire ou accessoire devra reposer sur le terrain sans excavation, ni remblayage.

5. Les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation:

   a) les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) et à ses règlements d'application;

   b) la coupe d'assainissement;

   c) la récolte d'arbres de 50 % des tiges de 10 cm et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 % dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole;

   d) la coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;

   e) la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de 5 mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %;

   f) l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de 5 mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier ou d'un escalier qui donne accès au plan d'eau;

g) aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins;

h) les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30 %.

6. La culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de 3 mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux; de plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à 3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus.

7. Les ouvrages et travaux suivants:

a) l'installation de clôtures;

b) l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage;

c) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;

d) les équipements nécessaires à l'aquaculture;

e) toute installation septique conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

f) lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou finalement les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle;

g) les installations de prélèvement d'eau souterraine utilisées à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public et aménagées conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2);

h) la reconstruction ou l'élargissement d'une route ou d'un chemin existant incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers;

i) les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément à l'**article 8.3**.

j) les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et à sa réglementation sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

8.3 Mesures relatives au littoral

Sur le littoral, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux.

Peuvent toutefois être permis les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection recommandées pour les plaines inondables:

1. les quais, abris pour embarcations ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;

2. l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et aux ponts;

3. les équipements nécessaires à l'aquaculture;

4. les installations de prélèvement d'eau de surface aménagées conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2), à l'exception des installations composées de canaux d'amenée ou de canaux de dérivation destinées à des fins non agricoles;

5. l'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive;

6. les travaux de nettoyage et d'entretien dans les cours d'eau, sans déblaiement, effectués par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la loi;

7. les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13) et de toute autre loi;

8. l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public.

8.4 Cadre normatif relatif aux plaines inondables

Les municipalités concernées doivent intégrer à leur réglementation d'urbanisme la cartographie des zones inondables de l'**annexe 6** et y appliquer les dispositions de la présente section.

8.5 Émission des permis et certificats relatifs aux plaines inondables

Les municipalités doivent exiger un permis ou un certificat d'autorisation pour toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux en plaines inondables qui sont susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens.

8.6 Mesures relatives à la zone de grand courant (0-20 ans) d'une plaine inondable

Dans la zone de grand courant d'une plaine inondable ainsi que dans les plaines inondables identifiées sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, sous réserve des mesures prévues aux dispositions relatives aux constructions, ouvrages et travaux permis et admissibles à une dérogation dans les zones de grand courant d'une plaine inondable.

8.7 Constructions, ouvrages et travaux permis dans les zones de grand courant (0-20 ans) d'une plaine inondable

Malgré l'article précédent, peuvent être réalisés dans ces zones, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral:

1. les travaux qui sont destinés à maintenir en bon état les terrains, à entretenir, à réparer, à moderniser ou à démolir les constructions et ouvrages existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations. Cependant, lors de travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pourra être augmentée de 25 % pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables. Dans tous les cas, les travaux majeurs à une construction ou à un ouvrage devront entraîner l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci;

2. les travaux, constructions ou ouvrages destinés à des fins d'accès public ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, qui sont nécessaires aux activités portuaires, à la navigation ou à la construction navale, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses, les aides fixes à la navigation ainsi que leurs équipements et accessoires. Des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux

parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans;

3. les installations souterraines linéaires de services d'utilité publique telles que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que les conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service pour des constructions ou ouvrages situés dans la zone inondable de grand courant;

4. la construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout souterrains dans les secteurs déjà construits mais non pourvus de ces services afin de raccorder uniquement les constructions et ouvrages déjà existants à la date d'entrée en vigueur du premier règlement municipal interdisant les nouvelles implantations;

5. les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants. L'installation prévue doit être conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);

6. la modification ou le remplacement, pour un même usage, d'une installation de prélèvement d'eau existante, de même que l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant en-dessous du sol, conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2);

7. un ouvrage à aire ouverte, à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable sans remblai ni déblai;

8. la reconstruction lorsqu'un ouvrage ou une construction a été détruit par une catastrophe autre qu'une inondation. Les reconstructions devront être immunisées conformément aux dispositions sur les mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable;

9. les aménagements fauniques ne nécessitant pas de remblai et ceux qui en nécessitent, mais dans ce dernier cas, seulement s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

10. les travaux de drainage des terres;

11. les activités d'aménagement forestier, réalisées sans déblai ni remblai, dont la réalisation est assujettie à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) et à ses règlements;

12. les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai;

13. les bâtiments accessoires reliés aux bâtiments principaux existants, selon les conditions suivantes :
    a) les bâtiments accessoires doivent être déposés sur le sol sans fondation, ni ancrage pouvant les retenir au sol;

b) les bâtiments accessoires ne doivent pas être immunisés;
c) l'implantation d'un bâtiment accessoire ne doit pas nécessiter aucun déblai ni remblai;
d) la superficie totale des bâtiments accessoires est limitée à 30 mètres carrés.

14. Les piscines hors terre et les piscines creusées. L'implantation de la piscine hors terre ne doit nécessiter aucun remblai ni déblai. Le déblai inhérent à l'implantation de la piscine creusée doit être disposé à l'extérieur de la zone inondable;
15. Les clôtures ajourées permettant l'écoulement des eaux et les haies au niveau du sol qui délimitent une propriété. Les clôtures ne doivent pas être localisées dans une zone d'embâcle.

8.8 Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation

Dans les zones inondables de grand courant, peuvent également être permis certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection applicables pour les rives et le littoral et s'ils font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). Les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation sont:

1. les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réalignement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées;

2. les voies de circulation traversant des plans d'eau et leurs accès;

3. tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, à l'exception des nouvelles voies de circulation;

4. l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2);

5. l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant au-dessus du sol conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

6. les stations d'épuration des eaux usées;

7. les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements, leurs ministères ou organismes, ainsi que par les municipalités, pour protéger les territoires déjà construits et les ouvrages particuliers de protection contre les inondations pour les constructions et ouvrages existants utilisés à des fins publiques, municipales, industrielles, commerciales, agricoles ou d'accès public;

8. les travaux visant à protéger des inondations, des zones enclavées par des terrains dont l'élévation est supérieure à celle de la cote de crue de récurrence de 100 ans, et qui ne sont inondables que par le refoulement de conduites;

9. toute intervention visant:
    a. l'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques;
    b. l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage;

10. les installations de pêche commerciale et d'aquaculture;

11. l'aménagement d'un fonds de terre à des fins récréatives, d'activités agricoles ou forestières, avec des ouvrages tels que chemins, sentiers piétonniers et pistes cyclables, nécessitant des travaux de remblai ou de déblai; ne sont cependant pas compris dans ces aménagements admissibles à une dérogation, les ouvrages de protection contre les inondations et les terrains de golf;

12. un aménagement faunique nécessitant des travaux de remblai, qui n'est pas assujetti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);

13. les barrages à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

8.9 Procédure et critères permettant de juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation à la zone inondable

Pour permettre de juger de l'acceptabilité d'une dérogation, toute demande formulée à cet effet devrait être appuyée de documents suffisants pour l'évaluer. Cette demande doit fournir la description cadastrale précise du site de l'intervention projetée et démontrer que la réalisation des travaux, ouvrages ou de la construction proposés satisfait aux 5 critères suivants :

1. assurer la sécurité des personnes et la protection des biens, tant privés que publics en intégrant des mesures appropriées d'immunisation et de protection des personnes;

2. assurer l'écoulement naturel des eaux. Les impacts sur les modifications probables au régime hydraulique du cours d'eau devront être définis et plus particulièrement faire état des contraintes à la circulation des glaces, de la diminution de la section d'écoulement, des risques d'érosion générés et des risques de hausse du niveau de l'inondation en amont qui peuvent résulter de la réalisation des travaux ou de l'implantation de la construction ou de l'ouvrage;

3. assurer l'intégrité de ces territoires en évitant le remblayage et en démontrant que les travaux, ouvrages et constructions proposés ne peuvent raisonnablement être localisés hors de la plaine inondable;

4. protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides, leurs habitats et considérant d'une façon particulière les espèces menacées ou vulnérables, en garantissant qu'ils n'encourent pas de dommages; les impacts environnementaux,

que la construction, l'ouvrage ou les travaux sont susceptibles de générer, devront faire l'objet d'une évaluation en tenant compte des caractéristiques des matériaux utilisés pour l'immunisation;

5. démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux, de l'ouvrage ou de la construction.

L'acceptation de la demande de dérogation par la MRC se fera par résolution du conseil. Suite à une résolution favorable, la municipalité concernée adoptera un règlement de modification à ses règlements d'urbanisme, et ce, suite à une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'y intégrer une telle dérogation au document complémentaire.

Le règlement de modification municipal devra être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux éléments du projet de dérogation acceptés par résolution de la MRC.

8.10 Mesures relatives à la zone de faible courant (20-100 ans) d'une plaine inondable

Dans la zone de faible courant d'une plaine inondable sont interdits:

1. toutes les constructions et tous les ouvrages non immunisés;

2. les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés.

Dans cette zone peuvent être permis des constructions, ouvrages et travaux bénéficiant de mesures d'immunisation différentes de celles prévues à l'**article 8.11** mais jugées suffisantes dans le cadre d'une dérogation adoptée conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

8.11 Mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable

Les constructions, ouvrages et travaux permis devront être réalisés en respectant les règles d'immunisation suivantes, en les adaptant au contexte de l'infrastructure visée:

1. aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;

2. aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans;

3. les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue;

4. pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans, une étude soit produite démontrant la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à:

a. l'imperméabilisation;
b. la stabilité des structures;
c. l'armature nécessaire;
d. la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration;
e. la résistance du béton à la compression et à la tension.

5. le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu; la pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne devrait pas être inférieure à 33 ⅓ % (rapport 1 vertical: 3 horizontal).

Dans l'application des mesures d'immunisation, dans le cas où la plaine inondable montrée sur une carte aurait été déterminée sans qu'ait été établie la cote de récurrence d'une crue de 100 ans, cette cote de 100 ans sera remplacée par la cote du plus haut niveau atteint par les eaux de la crue ayant servi de référence pour la détermination des limites de la plaine inondable auquel, pour des fins de sécurité, il sera ajouté 30 cm.

8.12 Spécifications relatives à un relevé d'arpentage pour déterminer l'élévation d'un terrain dans certains secteurs de Drummondville

Pour connaître les mesures réglementaires qui doivent être appliquées à l'égard d'une demande pour une construction dont l'emplacement est situé à l'intérieur de la zone inondable de grand courant apparaissant pour les secteurs visés par l'**annexe 5** à Drummondville, un relevé d'arpentage doit être fourni avec la demande de permis ou de certificat. Ce relevé doit être effectué par un membre en règle de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ). Le plan soumis par l'arpenteur-géomètre doit montrer les éléments suivants :

1. Les limites du terrain;
2. La localisation et l'élévation des points géodésiques. Les relevés doivent être effectués sur le niveau naturel du terrain, sans remblai;
3. Le tracé des limites de la zone inondable, soit de la zone à grand courant établie selon la cote de récurrence 20 ans apparaissant à l'**annexe 5** dans le rapport daté de février 1993 intitulé *Cartographie des zones inondables, Rivière Saint-François à Drummondville*, portant le numéro DH-92-06 et rédigé par le MDDELCC sur le ou les terrains visés;
4. La localisation des bâtiments et ouvrages existants, dont le champ d'épuration et le puits, s'il y a lieu;
5. Les rues et voies de circulation existantes.

ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

8.13 Cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain

Les zones exposées aux glissements de terrain identifiées à la **carte 7.1 du chapitre 7 : Contraintes à l'occupation du sol,** doivent être intégrées à la réglementation d'urbanisme des municipalités concernées. Les zones identifiées sont à titre indicatif et doivent être déterminées par relevé d'arpentage. Le cadre normatif de la présente section doit également s'appliquer.

8.14 Normes applicables aux interventions projetées en tout et en partie à l'intérieur d'une zone à risque élevé, d'une zone à risque moyen ou d'une zone à risque faible

Les dispositions du cadre normatif aux **tableaux 16 et 17** s'appliquent selon le type d'intervention projetée et le type de zone à risque (classe 1, classe 2 ou classe 3)

Afin de déterminer la classe appropriée, la hauteur du talus, le degré d'inclinaison, la limite du haut du talus, la limite du bas du talus et les limites des bandes de protection doivent être établis dans un relevé d'arpentage réalisé par arpenteur-géomètre membre de l'Ordre.

8.15 Normes applicables aux interventions projetées à proximité d'un talus de plus de 5 mètres ayant une pente égale ou supérieure à 14° (25 %)

Les dispositions du cadre normatif des **tableaux 16 et 17** s'appliquent selon le type d'intervention projetée et le type de talus (classe 1 ou classe 2).

Afin de déterminer la classe appropriée, la hauteur du talus, le degré d'inclinaison, la limite du haut du talus, la limite du bas du talus et les limites des bandes de protection doivent être établis dans un relevé d'arpentage réalisé par arpenteur-géomètre membre de l'Ordre.

8.16 Utilisation d'un clinomètre

Malgré les articles **8.14** et **8.15**, un inspecteur municipal peut, s'il le juge propice, déterminer, à l'aide d'un clinomètre, le sommet, la base et la hauteur des talus directement sur le terrain dans le cas où sont projetées les interventions suivantes à l'intérieur d'une bande de protection:

a) Réfection de la fondation d'un bâtiment principal à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité;
b) Construction d'un bâtiment accessoire à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité;
c) Installation d'une piscine hors terre (y compris les bains à remous et les réservoirs de 2000 litres et plus), d'une piscine creusée, d'un jardin d'eau, etc.;
d) Travaux de remblai, de déblai ou d'excavation;
e) Abattage d'arbres.

La bande de protection doit être déterminée à l'aide du guide *Méthode pour déterminer le sommet, la base et la hauteur d'un talus à l'aide d'un clinomètre*[3]. Toutefois, dans le cas de talus dont les caractéristiques plus complexes rendent difficile la prise de mesures sur le terrain, il est recommandé de faire appel à un arpenteur-géomètre. Dans le cas des autres interventions visées par le cadre normatif, un relevé d'arpentage s'avère nécessaire.

8.17 Demande d'autorisation particulière avec expertise géotechnique

Les interdictions relatives aux interventions projetées peuvent être levées conditionnellement à la production d'une expertise géotechnique réalisée et signée par un ingénieur en géotechnique répondant aux exigences établies aux **tableaux 18 et 19.** La municipalité peut alors accorder au demandeur une autorisation particulière. Une demande d'autorisation particulière faite par le demandeur doit minimalement contenir :

1. Un plan topographique produit par un arpenteur-géomètre montrant le site où l'intervention d'aménagement est projetée, les paramètres de géométrie de l'ensemble du talus concerné, ses bandes de protection et l'emplacement de tout cours d'eau situé dans cette bande de protection;

2. Une expertise géotechnique conforme aux exigences établies aux **tableaux 18 et 19** et produite pour le site de l'intervention projetée;

3. Toute autre information ou document pertinent exigé par le fonctionnaire désigné.

8.18 Validité de l'expertise géotechnique

Pour être valide, une expertise géotechnique doit avoir été effectuée après l'entrée en vigueur du règlement d'une municipalité locale visant à intégrer le présent cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain.

De plus, l'expertise est valable pour les durées suivantes :

a) 1 an après sa production pour les travaux de protection contre les glissements de terrain situés en bordure d'un cours d'eau;
b) 5 ans après sa production pour toutes les autres interventions.

Dans le cas où la réalisation d'une intervention (ex. : la construction d'un bâtiment) est conditionnelle à la réalisation des travaux de protection contre les glissements de terrain, les travaux et autres interventions doivent faire l'objet de deux permis distincts. Ceci vise à s'assurer que la réalisation des travaux de protection contre les glissements précède la réalisation des autres interventions.

[3] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2017), *Méthode pour déterminer le sommet, la base et la hauteur d'un talus à l'aide d'un clinomètre*. Document d'accompagnement. Pour une meilleure gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles. Disponible en version électronique sur le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'adresse: **mamot.gouv.qc.ca** section **Aménagement du territoire**

Tableau 16 - Normes applicables à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité (unifamilial, bifamilial, trifamilial)

Intervention projetée	Classe 1 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %). Localisé dans une zone à risque élevé OU Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **avec cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque élevé ou à risque moyen	Classe 2 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **sans cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque moyen	Classe 3 Localisé dans une zone à risque faible
BÂTIMENT PRINCIPAL- USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale)			
BÂTIMENT PRINCIPAL • Construction • Reconstruction à la suite d'un glissement de terrain	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
BÂTIMENT PRINCIPAL • Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain, ne nécessitant pas la réfection des fondations (même implantation)	Interdit : • dans le talus • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres	Aucune norme	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL • Agrandissement équivalent ou supérieur à 50% de la superficie au sol • Déplacement sur le même lot rapprochant le bâtiment du talus • Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain, nécessitant la réfection des fondations sur une nouvelle implantation rapprochant le bâtiment du talus	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres	Aucune norme

Tableau 16 - Normes applicables à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité (unifamilial, bifamilial, trifamilial)

Intervention projetée	Classe 1 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %). Localisé dans une zone à risque élevé OU Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **avec cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque élevé ou à risque moyen	Classe 2 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **sans cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque moyen	Classe 3 Localisé dans une zone à risque faible
BÂTIMENT PRINCIPAL • Déplacement sur le même lot ne rapprochant pas le bâtiment du talus • Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain, nécessitant la réfection des fondations sur la même implantation ou sur une nouvelle implantation ne rapprochant pas le bâtiment du talus	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres • à la base d'un talus, dans une bande de protection de 10 mètres	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL • Agrandissement inférieur à 50% de la superficie au sol et rapprochant le bâtiment du talus	Interdit : • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois et demie (1½) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois (2) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL • Agrandissement inférieur à 50% de la superficie au sol et ne rapprochant pas le bâtiment du talus	Interdit : • dans le talus • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres	Interdit : • dans le talus • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres	Aucune norme

Tableau 16 - Normes applicables à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité (unifamilial, bifamilial, trifamilial)

Intervention projetée	Classe 1 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %). Localisé dans une zone à risque élevé OU Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **avec cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque élevé ou à risque moyen	Classe 2 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **sans cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque moyen	Classe 3 Localisé dans une zone à risque faible
BÂTIMENT PRINCIPAL • Agrandissement inférieur ou égal à 3 mètres mesuré perpendiculairement à la fondation existante et rapprochant le bâtiment du talus	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres	Interdit : • dans le talus • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL • Agrandissement par l'ajout d'un 2e étage	Interdit • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 mètres	Interdit • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 3 mètres	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL • Agrandissement en porte-à-faux dont la largeur mesurée perpendiculairement à la fondation du bâtiment est supérieure ou égale à 1,5 mètre	Interdit • dans le talus • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres	Aucune norme	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL • Réfection des fondations	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme
BÂTIMENT ACCESSOIRE ET PISCINES			
BÂTIMENT ACCESSOIRE[1] • Construction • Reconstruction • Agrandissement • Déplacement sur le même lot • Réfection des fondations	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur de 5 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme

Tableau 16 - Normes applicables à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité (unifamilial, bifamilial, trifamilial)

Intervention projetée	Classe 1 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %). Localisé dans une zone à risque élevé OU Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **avec cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque élevé ou à risque moyen	Classe 2 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **sans cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque moyen	Classe 3 Localisé dans une zone à risque faible
PISCINE HORS TERRE[2], RÉSERVOIR DE 2000 LITRES ET PLUS HORS TERRE, BAIN À REMOUS DE 2000 LITRE ET PLUS HORS TERRE • Implantation	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 3 mètres	Aucune norme
PISCINE HORS TERRE SEMI-CREUSÉE[3], BAIN À REMOUS DE 2000 LITRES ET PLUS SEMII-CREUSÉ • Implantation • Remplacement	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie (1½) fois la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 3 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie (1/2) fois la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme
PISCINE CREUSÉE, BAIN À REMOUS DE 2000 LITRES ET PLUS CREUSÉ, JARDIN D'EAU, ÉTANG OU JARDIN DE BAIGNADE • Implantation • Remplacement	Interdit : • dans le talus • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : • dans le talus • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme
INFRASTRUCTURES, TERRASSEMENT ET TRAVAUX DIVERS			
INFRASTRUCTURE • **RÉSEAU D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT** o Raccordement à un bâtiment existant • **CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ MENANT À UN BÂTIMENT PRINCIPAL** o Implantation o Réfection • **MUR DE SOUTÈNEMENT DE PLUS DE 1,5 MÈTRE** o Implantation o Démantèlement o Réfection	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme

Tableau 16 - Normes applicables à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité (unifamilial, bifamilial, trifamilial)

Intervention projetée	Classe 1 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %). Localisé dans une zone à risque élevé OU Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **avec cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque élevé ou à risque moyen	Classe 2 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **sans cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque moyen	Classe 3 Localisé dans une zone à risque faible
TRAVAUX DE REMBLAI[4] (permanents ou temporaires) **OUVRAGE DE DRAINAGE OU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES** (sortie de drain, puits percolant, jardins de pluie) • Implantation • Agrandissement	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres	Aucune norme
TRAVAUX DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION[5] (permanents ou temporaires)	Interdit : • dans le talus • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : • dans le talus • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme
COMPOSANTE D'UN OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (élément épurateur, champ de polissage, filtre à sable classique, puits d'évacuation, champ d'évacuation) • Implantation • Réfection	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 10 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme
ABATTAGE D'ARBRES[6]	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : • dans le talus	Aucune norme
LOTISSEMENT			
LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE DE CONTRAINTES	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres	Interdit : • dans le talus	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes

Tableau 16 - Normes applicables à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité (unifamilial, bifamilial, trifamilial)

Intervention projetée	Classe 1 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %). Localisé dans une zone à risque élevé OU Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **avec cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque élevé ou à risque moyen	Classe 2 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **sans cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque moyen	Classe 3 Localisé dans une zone à risque faible
USAGES			
USAGE SENSIBLE • Ajout ou changement dans un bâtiment existant	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres	Aucune norme	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
TRAVAUX DE PROTECTION			
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN • Implantation • Réfection	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres	Ne s'applique pas
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION • Implantation • Réfection	Interdit : • dans le talus • dans une bande de protection à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : • dans le talus • dans une bande de protection à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Ne s'applique pas

Notes:

[1] N'est pas visé par le cadre normatif : un bâtiment accessoire d'une superficie de 15 mètres carrés et moins ne nécessitant aucun remblai dans le talus ou à son sommet ou aucun déblai ou excavation dans le talus ou à sa base.

[2] N'est pas visé par le cadre normatif : le remplacement d'une piscine hors terre, effectué dans un délai d'un an, implantée au même endroit et possédant les mêmes dimensions que la piscine existante.

[3] N'est pas visée par le cadre normatif : dans la bande de protection au sommet du talus, une piscine semi-creusée dont plus de 50 % du volume est enfoui.

[4] N'est pas visé par le cadre normatif : un remblai dont l'épaisseur est de moins de 30 cm suivant le profil naturel du terrain. Un remblai peut être placé en couches successives à condition que l'épaisseur totale n'excède pas 30 cm.

[5] N'est pas visée par le cadre normatif : une excavation de moins de 50 cm ou d'une superficie de moins de 5 m^2 (exemple : les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton [sonotubes]).

[6] Ne sont pas visés par le cadre normatif :

- les coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation sans essouchement;
- à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'abattage d'arbres lorsqu'aucun bâtiment n'est situé dans la bande de protection à la base d'un talus;
- les activités d'aménagements forestiers assujettis à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Tableau 17 - Normes applicables aux autres usages (usages autres que résidentiels faible à moyenne densité)

Intervention projetée	Classe 1 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %). Localisé dans une zone à risque élevé OU Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **avec cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque élevé ou à risque moyen	Classe 2 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **sans cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque moyen	Classe 3 Localisé dans une zone à risque faible
BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE – AUTRES USAGES (USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC, INSTITUTIONNEL, RÉSIDENTIEL MULTIFAMILLIAL, ETC.) [1]			
BÂTIMENT PRINCIPAL • Construction • Reconstruction	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
BÂTIMENT PRINCIPAL • Agrandissement • Déplacement sur le même lot **BÂTIMENT ACCESSOIRE** • Construction • Reconstruction • Agrandissement • Déplacement sur le même lot	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL ET BÂTIMENT ACCESSOIRE • Réfection des fondations	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres • à la base du talus, dans une bande de protections dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme

Tableau 17 - Normes applicables aux autres usages (usages autres que résidentiels faible à moyenne densité)

Intervention projetée	Classe 1 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %). Localisé dans une zone à risque élevé OU Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **avec cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque élevé ou à risque moyen	Classe 2 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **sans cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque moyen	Classe 3 Localisé dans une zone à risque faible
BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, OUVRAGE - USAGE AGRICOLE			
BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, OUVRAGE • Construction • Reconstruction • Agrandissement • Déplacement sur le même lot • Réfection des fondations	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : • dans le talus • ans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 20 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme
SORTIE DE RÉSEAU DE DRAINS AGRICOLES[2] • Implantation • Réfection	Interdit : • dans le talus • dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres	Interdit : • dans le talus • dans une bande de protection au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 20 mètres	Aucune norme
INFRASTRUCTURES, TERRASSEMENT ET TRAVAUX DIVERS			
INFRASTRUCTURE[3] • **ROUTE, RUE, PONT, AQUEDUC, ÉGOUT, INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE, RÉSERVOIR, ÉOLIENNE, TOUR DE COMMUNICATION, CHEMIN DE FER, BASSIN DE RÉTENTION, ETC.** ○ Implantation pour des raisons autres que de santé ou de sécurité publique	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie (1/2) fois la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme

Tableau 17 - Normes applicables aux autres usages (usages autres que résidentiels faible à moyenne densité)

Intervention projetée	Classe 1 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %). Localisé dans une zone à risque élevé OU Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **avec cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque élevé ou à risque moyen	Classe 2 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **sans cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque moyen	Classe 3 Localisé dans une zone à risque faible
INFRASTRUCTURE[3] • **ROUTE, RUE, PONT, AQUEDUC, ÉGOUT, INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE, RÉSERVOIR, ÉOLIENNE, TOUR DE COMMUNICATIONS, CHEMIN DE FER, BASSIN DE RÉTENTION, ETC.** ○ Implantation pour des raisons de santé ou de sécurité publique ○ Réfection • **RÉSEAU D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT** ○ Raccordement à un bâtiment existant • **CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ MENANT À UN BÂTIMENT PRINCIPAL (SAUF AGRICOLE)** ○ Implantation ○ Réfection • **MUR DE SOUTÈNEMENT DE PLUS DE 1,5 MÈTRE** ○ Implantation ○ Démantèlement ○ Réfection	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres • à la base du talus, dans une bande de protections dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme
TRAVAUX DE REMBLAI[4] (permanents ou temporaires) **OUVRAGE DE DRAINAGE OU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES** (sortie de drain, puits percolant, jardin de pluie, bassin de rétention) • Implantation • Agrandissement **ENTREPOSAGE** • Implantation • Agrandissement	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres	Aucune norme
TRAVAUX DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION[5] (permanents ou temporaires) **PISCINE CREUSÉE**[6] **BAIN À REMOUS DE 2000 LITRES ET PLUS CREUSÉ, JARDIN D'EAU, ÉTANG OU JARDIN DE BAIGNADE**	Interdit : • dans le talus • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : • dans le talus • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Aucune norme

Tableau 17 - Normes applicables aux autres usages (usages autres que résidentiels faible à moyenne densité)

Intervention projetée	Classe 1 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %). Localisé dans une zone à risque élevé OU Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **avec cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque élevé ou à risque moyen	Classe 2 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **sans cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque moyen	Classe 3 Localisé dans une zone à risque faible
ABATTAGE D'ARBRES[7]	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 mètres	Interdit : • dans le talus	Aucune norme
LOTISSEMENT			
LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE DE CONTRAINTES : • UN BÂTIMENT PRINCIPAL (SAUF AGRICOLE) • UN USAGE SENSIBLE (USAGE EXTÉRIEUR)	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres	Interdit : • dans le talus	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
USAGES			
USAGE SENSIBLE OU À DES FINS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE • Ajout ou changement dans un bâtiment existant **USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL** • Ajout ou changement d'usage dans un bâtiment existant (incluant l'ajout de logements)	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres	Aucune norme	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes

Tableau 17 - Normes applicables aux autres usages (usages autres que résidentiels faible à moyenne densité)

Intervention projetée	Classe 1 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %). Localisé dans une zone à risque élevé OU Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **avec cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque élevé ou à risque moyen	Classe 2 Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) **sans cours d'eau à la base** Localisé dans une zone à risque moyen	Classe 3 Localisé dans une zone à risque faible
TRAVAUX DE PROTECTION			
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN • Implantation • Réfection	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (! fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres	Interdit : • dans le talus • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres	Ne s'applique pas
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION • Implantation • Réfection	Interdit : • dans le talus • dans une bande de protection à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 15 mètres	Interdit : • dans le talus • dans une bande de protection à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 mètres jusqu'à concurrence de 10 mètres	Ne s'applique pas

Notes:

[1] Ces usages sont listés à titre indicatif. Tout usage pouvant s'y apparenté doit être assimilé à cette catégorie.

[2] Ne sont pas visés par le cadre normatif :

- la réalisation de tranchées nécessaires à l'installation des drains agricoles;
- l'implantation et la réfection de drains agricoles si effectuées selon la technique « sortie de drain avec talus escarpé sans accès avec la machinerie » décrite dans la fiche technique du MAPAQ intitulée « Aménagement des sorties de drains, dernière mise à jour : juillet 2008 » (p.3, 5e paragraphe, 3e ligne et p.4, figure 5).

[3] Ne sont pas visés par le cadre normatif :

- les réseaux électriques ou de télécommunications. Toutefois, si ceux-ci nécessitent des travaux de remblai, de déblai ou d'excavation, les normes établies à cet effet s'appliquent;
- les travaux liés à l'implantation et à l'entretien du réseau d'électricité d'Hydro-Québec.

[4] N'est pas visé par le cadre normatif : un remblai dont l'épaisseur est de moins de 30 cm suivant le profil naturel du terrain. Un remblai peut être mis en couches successives à condition que l'épaisseur totale n'excède pas 30 cm.

[5] N'est pas visée par le cadre normatif : une excavation de moins de 50 cm ou d'une superficie de moins de 5 m^2 (exemple : les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton [sonotubes]).

[6] Une piscine à des fins publiques doit aussi répondre aux normes relatives à un usage sensible.

[7] Ne sont pas visés par le cadre normatif :

- les coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation sans essouchement;
- à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, l'abattage d'arbres lorsqu'aucun bâtiment n'est situé dans la bande de protection à la base d'un talus;
- les activités d'aménagements forestiers assujetties à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Tableau 18 - Famille d'expertise géotechnique requise selon la zone dans laquelle l'intervention est projetée

INTERVENTION PROJETÉE	ZONE DE CONTRAINTES DANS LAQUELLE L'INTERVENTION EST PROJETÉE	FAMILLE D'EXPERTISE À RÉALISER
BÂTIMENT PRINCIPAL – USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ • Construction • Reconstruction à la suite d'un glissement de terrain	Classe 2	2
BÂTIMENT PRINCIPAL – AUTRES USAGES (SAUF AGRICOLE) • Construction • Reconstruction	Classes 1 et 3	1
BÂTIMENT PRINCIPAL – USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ • Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain, ne nécessitant pas la réfection des fondations (même implantation) • Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain, nécessitant la réfection des fondations sur une nouvelle implantation rapprochant le bâtiment du talus • Agrandissement (tous les types) • Déplacement sur le même lot rapprochant le bâtiment du talus	Classe 2	2
BÂTIMENT PRINCIPAL – AUTRES USAGES (sauf agricole) • Agrandissement • Déplacement sur le même lot BÂTIMENT ACCESSOIRE - AUTRES USAGES (sauf agricole) • Construction • Reconstruction • Agrandissement • Déplacement	Classe 1	1
BÂTIMENT PRINCIPAL – USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ • Déplacement sur le même lot ne rapprochant pas le bâtiment du talus	Dans le talus et la bande de protection à la base du talus d'une zone de Classe 1	1
• Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain, nécessitant la réfection des fondations sur la même implantation ou sur une nouvelle implantation ne rapprochant pas le bâtiment du talus	Dans la bande de protection au sommet du talus d'une zone de Classe 1 ou Classe 2	2
INFRASTRUCTURE[1] : (Route, rue, pont, aqueduc, égout, installation de prélèvement d'eau souterraine, réservoir, éolienne, tour de communications, chemin de fer, bassin de rétention, etc.) • Implantation pour des raisons autres que de santé ou de sécurité publique	Dans le talus et la bande de protection au sommet du talus d'une zone de Classe 1	1
CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ MENANT À UN BÂTIMENT PRINCIPAL (sauf agricole) • Implantation • Réfection	Dans le talus et la bande de protection au sommet du talus d'une zone de Classe 2 ou Dans la bande de protection à la base des talus des zones de Classes 1 et 2	2

Tableau 18 - Famille d'expertise géotechnique requise selon la zone dans laquelle l'intervention est projetée

INTERVENTION PROJETÉE	ZONE DE CONTRAINTES DANS LAQUELLE L'INTERVENTION EST PROJETÉE	FAMILLE D'EXPERTISE À RÉALISER
BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, OUVRAGE – USAGE AGRICOLE • Construction • Reconstruction • Agrandissement • Déplacement sur le même lot • Réfection des fondations BÂTIMENT ACCESSOIRE - USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ • Construction • Reconstruction • Agrandissement • Déplacement sur le même lot RÉFECTION DES FONDATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU ACCESSOIRE (SAUF AGRICOLE) SORTIE DE RÉSEAU DE DRAINS AGRICOLES • Implantation • Réfection TRAVAUX DE REMBLAI, DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION PISCINES, BAINS À REMOUS OU RÉSERVOIR DE 2000 LITRES ET PLUS (hors terres, creusés ou semi-creusé), JARDIN D'EAU, ÉTANG OU JARDIN DE BAIGNADE ENTREPOSAGE • Implantation • Agrandissement OUVRAGE DE DRAINAGE OU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES • Implantation • Agrandissement ABATTAGE D'ARBRES INFRASTRUCTURE[1] (Route, rue, pont, aqueduc, égout, installation de prélèvement d'eau souterraine, réservoir, éolienne, tour de communications, chemin de fer, bassin de rétention, etc.) • Réfection • Implantation pour des raisons de santé ou sécurité publiques • Raccordement d'un réseau d'aqueduc ou d'égout à un bâtiment existant MUR DE SOUTÈNEMENT DE PLUS DE 1,5 MÈTRE • Implantation • Démantèlement • Réfection COMPOSANTE D'UN OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION • Implantation • Réfection	Classes 1 et 2	2
USAGE SENSIBLE OU À DES FINS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE • Ajout ou changement dans un bâtiment existant • Usage résidentiel multifamilial ○ Ajout ou changement d'usage dans un bâtiment existant (incluant l'ajout de logements)	Toutes les classes (1,2 et 3)	1
LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL (SAUF AGRICOLE) OU UN USAGE SENSIBLE	Toutes les classes (1,2 et 3)	3
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN • Implantation • Réfection	Classes 1 et 2	4

Note: [1] Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les travaux de développement et d'amélioration du réseau routier provincial requièrent un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ou, le cas échéant, au règlement de contrôle intérimaire. Dans ce cas, la MRC peut émettre son avis sur la foi des expertises géotechniques (avis, évaluation, rapport, recommandation, etc.) produites par le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ou réalisées par un mandataire du MTMDET, lesquelles respectent les critères énoncés au présent cadre normatif.

Tableau 19 - Critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechnique

FAMILLE D'EXPERTISE			
1	**2**	**3**	**4**
Expertise ayant notamment pour objectif de s'assurer que l'intervention projetée n'est pas susceptible d'être touchée par un glissement de terrain	Expertise ayant pour unique objectif de s'assurer que l'intervention projetée n'est pas susceptible de diminuer la stabilité du site ou de déclencher un glissement de terrain	Expertise ayant pour objectif de s'assurer que le lotissement est fait de manière sécuritaire pour les futurs constructions ou usages.	Expertise ayant pour objectif de s'assurer que les travaux de protection contre les glissements de terrain sont réalisés selon les règles de l'art.
CONCLUSIONS DE L'EXPERTISE			
L'expertise doit confirmer que : • l'intervention projetée ne sera pas menacée par un glissement de terrain; • l'intervention projetée n'agira pas comme facteur déclencheur d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents; • l'intervention projetée et son utilisation subséquente ne constitueront pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.	L'expertise doit confirmer que : • l'intervention projetée n'agira pas comme facteur déclencheur d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents; • l'intervention projetée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.	L'expertise doit confirmer que : • à la suite du lotissement, la construction de bâtiments ou l'usage projeté pourra se faire de manière sécuritaire à l'intérieur de chacun des lots concernés.	L'expertise doit confirmer que : • les travaux proposés protègeront l'intervention projetée ou le bien existant d'un glissement de terrain ou de ses débris; • l'ensemble des travaux n'agiront pas comme facteurs déclencheurs d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents; • l'ensemble des travaux n'agiront pas comme facteurs aggravants en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.
RECOMMANDATIONS			
L'expertise doit faire état des recommandations suivantes : • si nécessaire, les travaux de protection contre les glissements de terrain à mettre en place (si des travaux de protection contre les glissements de terrain sont proposés, ceux-ci doivent faire l'objet d'une expertise géotechnique répondant aux exigences de la famille d'expertise no. 4); • les précautions à prendre afin de ne pas déstabiliser le site.			L'expertise doit faire état des recommandations suivantes : • les méthodes de travail et la période d'exécution afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de ne pas déstabiliser le site durant les travaux; • les précautions à prendre afin de ne pas déstabiliser le site pendant et après les travaux; • les travaux d'entretien à planifier dans le cas de mesures de protection passives. Les travaux de protection contre les glissements de terrain doivent faire l'objet d'un certificat de conformité à la suite de leur réalisation.
VALIDITÉ DE L'EXPERTISE			
• L'expertise est valable pour les durées suivantes : o un (1) an après sa production pour les travaux de protection contre les glissements de terrain situés en bordure d'un cours d'eau; o cinq (5) ans après sa production pour toutes les autres interventions. • Dans les cas où la réalisation d'une intervention (ex. : la construction d'un bâtiment) est conditionnelle à la réalisation des travaux de protection contre les glissements de terrain, les travaux et l'autre intervention doivent faire l'objet de deux permis distincts. Ceci vise à s'assurer que la réalisation des travaux de protection contre les glissements précède la réalisation des autres interventions.			
Note : Pour la réalisation des expertises géotechniques, des lignes directrices destinées aux ingénieurs sont énoncés aux documents d'accompagnement sur le cadre normatif gouvernemental. Disponible en version électronique en ligne à l'adresse : **mamot.gouv.qc.ca** section **Aménagement du territoire > Orientations gouvernementales > Glissements de terrain dans les dépôts meubles**			

SECTION 9
DISPOSITIONS RELATIVES AUX CORRIDORS ROUTIERS

9.1 Dispositions applicables à la gestion des corridors routiers

Les municipalités devront intégrer des dispositions réglementaires dans leurs plans et règlements d'urbanisme visant à répondre aux objectifs suivants:

a) Restreindre et contrôler le nombre et la localisation des rues municipales qui interceptent le réseau routier supérieur;

b) Limiter l'implantation de nouveaux accès privés sur le réseau routier supérieur;

c) Favoriser les accès privés en commun pour les usages commerciaux et industriels en bordure du réseau routier supérieur;

d) Établir des marges de recul suffisantes pour assurer une bonne visibilité en bordure du réseau routier supérieur;

e) Exiger les autorisations du MTMDET nécessaires (raccordements et accès) préalablement à toute émission de permis de construction et de lotissement donnant sur une route du réseau supérieur.

AMÉNAGEMENTS EN BORDURE DES AUTOROUTES 20 ET 55

9.2 Principes d'aménagement

Les municipalités doivent reprendre minimalement les critères d'aménagement suivants dans leur règlementation d'urbanisme pour toute implantation, agrandissement, rénovation ou aménagement de cour d'un bâtiment commercial et industriel dans une bande de 200 mètres à partir de l'emprise d'une autoroute:

a) Le gabarit du bâtiment principal doit essentiellement s'harmoniser avec les autres bâtiments environnants;

b) L'inclinaison du toit du bâtiment principal doit être faible ou nulle;

c) La façade d'un bâtiment principal donnant sur l'autoroute doit avoir un traitement architectural avec des matériaux de qualité, un minimum d'ouvertures et être majoritairement de couleur sobre;

d) Les bâtiments accessoires doivent s'agencer en complémentarité au bâtiment principal par le traitement architectural, les couleurs et les matériaux. Dans le cas

contraire, les bâtiments accessoires doivent être dissimulés par un écran opaque végétal;

e) Les bâtiments accessoires en forme de dôme de toile de couleur unie sont autorisés seulement lorsque la structure est non visible de l'autoroute;

f) Les bâtiments accessoires doivent servir uniquement à l'entreposage de marchandise ou matériaux reliés à l'usage principal du terrain;

g) Les objets d'architecture de paysage tel que les objets ornementaux doivent éviter d'encombrer le terrain;

h) Les aires de chargement et de déchargement doivent être dissimulées par un écran opaque végétal ou architectural.

i) L'entreposage extérieur et le stationnement de remorques, camions, conteneurs et autres équipements similaires sont interdits sur un terrain vacant.

Toute autre intervention projetée ne répondant pas aux principes d'aménagements précédents devra être étudiée par le comité d'aménagement de la MRC.

9.3. Affichage

Les municipalités doivent reprendre minimalement dans leur règlementation d'urbanisme les dispositions d'affichage suivantes dans une bande d'un minimum de 200 mètres à partir de l'emprise d'une autoroute. Ces dispositions s'appliquent pour les enseignes situées sur le terrain de l'usage principal, soit:

a) Les enseignes détachées doivent avoir une hauteur maximale de 20 mètres;

b) Une seule enseigne détachée par terrain doit être visible de l'autoroute;

c) Les enseignes rattachées au bâtiment doivent avoir un ratio adéquat par rapport à la superficie de la façade du bâtiment;

d) Les enseignes doivent s'harmoniser avec l'architecture des bâtiments environnants;

e) Les enseignes doivent être bien entretenues et ne pas être laissées à l'abandon;

f) Les enseignes numériques sont autorisées lorsque l'écran est intégré à une enseigne détachée et qu'elle ne couvre pas la totalité de la superficie de l'enseigne;

Pour ce qui est de l'affichage publicitaire sur un terrain autre que celui de l'usage principal :

g) Les panneaux-réclames ne peuvent être érigés à moins de 600 mètres d'un panneau-réclame existant.

9.4 Constructions et usages interdits dans la cour donnant sur une autoroute

Les constructions et usages suivants sont interdits entre l'emprise de l'autoroute et la façade d'un bâtiment principal donnant sur l'autoroute ainsi que ses prolongements:

a) Les bâtiments accessoires;

b) Les aires de chargement et de déchargement. Toutefois, une exception peut être accordée lorsque la configuration du terrain rend impossible son implantation ailleurs sur le terrain. Les aires de chargement et déchargement doivent alors être camouflées par un écran végétal ou architectural opaque;

c) L'entreposage extérieur. Toutefois, l'étalage extérieur de produits finis, réalisés, fabriqués, assemblés ou vendus sur place à des fins d'exposition est autorisé en petite quantité.

9.5 Aménagement de stationnement dans la cour donnant sur une autoroute

Les stationnements situés entre l'emprise de l'autoroute et la façade d'un bâtiment principal donnant sur l'autoroute ainsi que ses prolongements doivent être aménagés de façon à minimiser les impacts visuels et l'effet de chaleur soit par des talus, des bandes gazonnées plantées d'arbres ou d'arbustes ou des îlots de verdure. De plus, les stationnements non pavés sont prohibés.

Figure 5 - Croquis d'une bande de 200 mètres à partir de l'emprise d'une autoroute et d'une cour donnant sur une autoroute

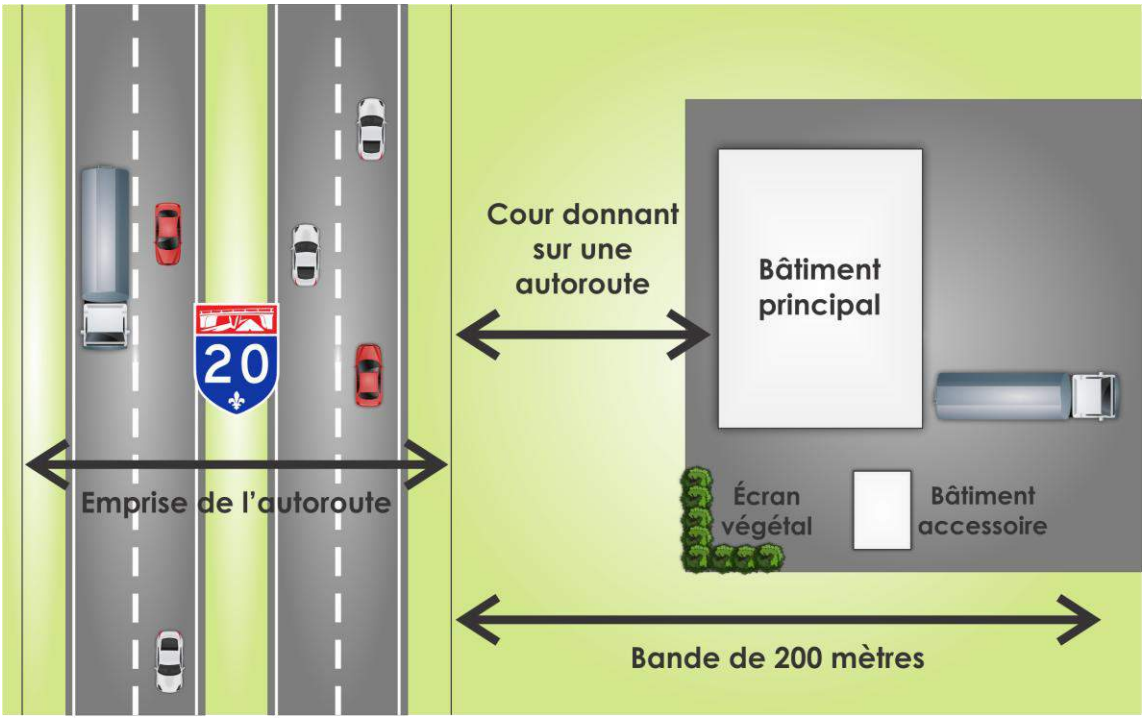

9.6 Dispositions relatives à l'affectation de services autoroutiers

L'implantation de nouveaux services autoroutiers dans l'affectation de services autoroutiers doit respecter les conditions d'aménagement suivantes:

a) La superficie totale de plancher occupée par l'ensemble des restaurants (aires de préparation des repas, de vente et de consommation) par site ne doit pas excéder 1600 m^2 ;

b) Une seule station-service et un seul dépanneur par site sont autorisés;

c) La superficie totale de plancher occupée par l'ensemble des usages complémentaires ne doit pas excéder 40 % de la superficie de l'usage dominant auquel il est relié;

d) Pour l'affectation service autoroutier située à la sortie 200 de l'autoroute 20, une superficie minimale de 10 % du terrain doit être conservée à l'état naturel ou composé d'espaces verts aménagés d'arbres et d'arbustes. Les îlots de verdure situés à l'intérieur d'aires de stationnement ne sont pas comptabilisés dans cette superficie.

SECTION 10
AIRE DE PROTECTION DU VILLAGE QUÉBÉCOIS D'ANTAN

10.1 Usages permis
À l'intérieur de l'aire de protection du Village Québécois d'Antan apparaissant sur la **carte 6.6** du **chapitre 6 : Territoires d'intérêt**, seuls les usages suivants sont autorisés:

a) Les espaces de stationnement;
b) L'acériculture;
c) Les pistes et sentiers divers;
d) Les activités d'interprétation de la nature;
e) Les bâtiments et les usages associés au Village Québécois d'Antan;
f) Les bâtiments et usages existants avant l'entrée en vigueur du présent règlement;
g) Les infrastructures d'utilité publique telle que les installations d'Hydro-Québec;
h) Les bâtiments accessoires à ces usages.

10.2 Marge avant
La marge avant par rapport à la rue dans l'aire de protection est fixée à 30 mètres.

10.3 Affichage
Dans l'aire de protection du Village Québécois d'Antan, l'affichage doit respecter les dispositions du tableau suivant:

Tableau 20 - Normes d'affichage pour les activités récréatives, culturelles et touristiques

Nombre	Superficie (mètre carré)	Éclairage
1 enseigne sur poteau pour chaque site d'activités (avec ou sans bâtiment)	5	Par réflexion
1 enseigne rattachée au bâtiment et destinée à l'accueil ou à l'administration de l'activité	5	Par réflexion

Malgré les normes contenues dans le **tableau 20**, des enseignes directionnelles d'une superficie maximale d'un mètre carré pour les activités temporaires d'une durée maximale de 90 jours sont autorisées, à la condition d'être installées sur le poteau d'une enseigne principale et en respectant les dispositions du **tableau 21**.

Tableau 21 - Normes d'affichage pour toutes autres activités

Nombre	Superficie (mètre carré)	Éclairage
1 enseigne sur poteau	1,2	Par réflexion
1 enseigne sur bâtiment	1,2	Par réflexion

Ne sont pas soumises aux présentes dispositions, les enseignes permanentes ou temporaires émanant d'une autorité publique municipale, provinciale ou fédérale.

10.4 Protection de la couverture végétale

Les travaux d'abattage d'arbres sont permis dans le but de nettoyer et d'éclaircir. Cependant, 60 % de la superficie boisée doit être conservée, sauf dans le cas de l'installation d'espaces de stationnement.

SECTION 11
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.1 Logement intergénérationnel

Les logements intergénérationnels sont autorisés sur l'ensemble du territoire pourvu que des conditions d'aménagement et d'occupation aient été établies dans les règlements d'urbanisme locaux.

11.2 Roulottes saisonnières

À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, la présence des roulottes saisonnières est autorisée seulement dans les cas suivants :

a) lorsqu'elle est installée sur un terrain de camping et n'est pas habitée en période hivernale;

b) lorsqu'elle est installée sur un lot ou un terrain de façon temporaire et n'excédant pas 180 jours par année. Une seule roulotte est permise par lot ou terrain;

c) Aucun agrandissement et construction permanente ne doit accompagner la roulotte.

En dehors de ces cas, la présence de roulotte n'est autorisée qu'à des fins de remisage.

11.3 Conversion d'un terrain de golf

La conversion d'un terrain de golf existant en d'autres usages récréatifs est autorisée aux conditions suivantes:

1. Les usages permis sont les pistes de course de sports motorisés, centres de tir extérieur, centres de jeux de guerre, centres équestre, sentiers de randonnées et autres usages similaires.

2. Lorsqu'il est situé en zone agricole, les bâtiments du nouvel usage ne doivent pas être un immeuble protégé à moins qu'ils ne soient situés au même endroit que le chalet du club de golf.

3. L'usage « terrain de golf » ne doit pas avoir cessé depuis plus de 5 ans;

4. Les installations septiques et ouvrages de captage d'eau devront être conformes;

5. Les municipalités devront prévoir des dispositions particulières telles que des zones tampons pour les usages qui peuvent générer des nuisances pour les résidences à proximité.

CHAPITRE 13
PLAN D'ACTION

Photo : Frédéric Côté

CHAPITRE 13
PLAN D'ACTION

Afin de veiller à la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement révisé, celui-ci comprend un plan d'action. Les actions sont réparties selon les grandes thématiques abordées dans le SADR. Les coûts, l'échéancier et les partenaires sont établis uniquement à titre indicatif et sont approximatifs. Le plan d'action ne constitue pas un engagement ferme aux fins de réaliser l'ensemble des projets qui y sont inscrits. Il s'agit d'une intention de la MRC de réaliser ces actions et celles-ci peuvent en tout temps être modifiées au gré de nouvelles orientations politiques et autres réalités territoriales.

Tableau 13.1 - Plan d'action

Thématique	Action	Intervenants potentiels	Coût	Horizon		
				Court terme	Moyen terme	Long terme
Territoire et activités agricoles	Poursuivre la réalisation et la mise en œuvre du plan de développement de la zone agricole (PDZA)	MRC Municipalités MAPAQ UPA	$$	■	■	
	Déposer une demande à portée collective à la CPTAQ pour la mise en œuvre de l'article 59, volet II, selon la LPTAA	MRC Municipalités MAPAQ UPA CPTAQ	n/a		■	■
Gestion de l'urbanisation	Évaluer et soutenir les demandes d'agrandissement des périmètres d'urbanisation en zone agricole selon les besoins	MRC Municipalités MAMOT MAPAQ UPA CPTAQ	n/a	■	■	■
	Évaluer et soutenir les demandes d'agrandissement des affectations industrielles et commerciales régionales en zone agricole selon les besoins	MRC Municipalités MAMOT MAPAQ UPA CPTAQ	n/a	■	■	■
	Tenir à jour annuellement l'inventaire des espaces vacants et disponibles à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et les statistiques des permis de construction émis	MRC Municipalités	n/a	■	■	■
	Cibler les secteurs devant faire l'objet d'interventions en matière de réaménagement urbain, de revitalisation, de requalification et soutenir les municipalités dans leurs démarches	MRC Municipalités	n/a		■	
Territoires d'intérêt	Réviser la règlementation sur la protection du couvert forestier et l'abattage	MRC Municipalités MFFP	$	■		
	Soutenir les municipalités dans la réalisation du plan d'action du bassin versant de la rivière Saint-Germain	MRC Municipalités COGESAF CRECQ UPA	$$	■	■	■

Thématique	Action	Intervenants potentiels	Coût	Horizon		
				Court terme	Moyen terme	Long terme
Territoires d'intérêt	Maintenir et développer le potentiel récréotouristique de la Forêt Drummond	MRC Municipalités RPAD Hydro-Québec MFFP	$$$	■	■	■
	Approfondir les connaissances à l'égard des milieux humides et assurer un suivi sur les milieux humides protégés et compensés.	MRC Municipalités MDDELCC CRECQ	$		■	■
	Identifier des milieux naturels d'intérêt régional et prévoir des dispositions en vue de leur protection	MRC Municipalités MDDELCC MFFP CRECQ	$$		■	■
	Sensibiliser les municipalités locales à la revitalisation des secteurs anciens et des noyaux villageois dans le respect du patrimoine bâti	MRC Municipalités MCC	$		■	■
	Fournir des outils favorisant la connaissance et l'échange d'expertise en matière de patrimoine	MRC Municipalités MCC	$		■	■
	Approfondir les connaissances à l'égard de la protection et la mise en valeur des paysages régionaux	MRC Municipalités MCC	$		■	■
	Développer des circuits touristiques pour mettre en valeur les paysages et les territoires d'intérêts patrimonial et naturel	MRC Municipalités RPAD SDED	$		■	■
Contraintes à l'occupation du sol	Documenter et localiser les zones sujettes aux embâcles de glaces causant des inondations	MRC Municipalités MSP	n/a	■	■	■
	Réviser la cartographie des zones inondables à l'aide des données LIDAR	MRC Municipalités MSP	n/a		■	■
	Compléter la cartographie « maison » des zones exposées aux glissements de terrain à l'aide des données LIDAR et y appliquer un cadre normatif	MRC Municipalités MSP	n/a	■	■	
	Approfondir les connaissances à l'égard des immeubles, ouvrages et activités à risque	MRC Municipalités MDDELCC MSP MSSS	n/a		■	
	Cartographier les terrains contaminés connus	MRC Municipalités MDDELCC	n/a		■	
	Identifier les territoires incompatibles avec l'activité minière et voir à encadrer l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers	MRC Municipalités MERN	n/a	■		

Thématique	Action	Intervenants potentiels	Coût	Horizon		
				Court terme	Moyen terme	Long terme
Transport	Cibler les situations conflictuelles du réseau de camionnage, résoudre les problématiques dans la mesure du possible et finaliser la cartographie du réseau de camionnage local	MRC Municipalités MTMDET	n/a			
	Poursuivre le développement sécuritaire du réseau cyclable régional	MRC Municipalités RPAD	$$			
	Évaluer la possibilité de mettre en place un service de covoiturage sur le territoire de la MRC	MRC Municipalités	$$			
	Évaluer la possibilité de mettre en place un service de transport adapté régional sur le territoire de la MRC	MRC Municipalités	$$$			

CHAPITRE 14
CONSULTATIONS PUBLIQUES

Photo : Frédéric Côté

CHAPITRE 14
DOCUMENT SUR LES MODALITÉS ET CONCLUSIONS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Mot du président de la commission d'aménagement

C'est avec plaisir que les membres de la commission d'aménagement transmettent au conseil de la MRC de Drummond leur rapport de consultation publique sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond. Cette étape s'inscrit en lien avec la *Loi* sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui prévoit, à l'article 56.8, qu'une MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé. Pour rencontrer cette obligation, la MRC a tenu deux assemblées publiques.

Ce document fait état des modalités de la consultation qui ont été établies par les membres de la commission. Il présente également un résumé des observations et des commentaires recueillis lors de la consultation publique.

La commission d'aménagement tient à remercier toutes les personnes qui ont participé à sa consultation.

Le président,

Monsieur Jean-Pierre Vallée

Mise en contexte

Le mandat fondamental de la municipalité régionale de comté (MRC) correspond à l'aménagement du territoire. En vertu de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la MRC doit réviser périodiquement son schéma d'aménagement et de développement (SAD). Il s'agit d'un document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une MRC. Il permet de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires.

À la suite de l'adoption d'un second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR2), celui-ci doit, conformément à la LAU, être soumis à au moins une assemblée publique. Il est stipulé à l'article 56.9 de cette même loi que l'assemblée publique sur le second projet doit se tenir par l'intermédiaire d'une commission que constitue le conseil de la MRC et qui est formée des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée par le premier dirigeant ou par un autre membre de la commission désigné par le premier dirigeant.

Au préalable, l'article 56.11 de la LAU stipule qu'au minimum trente jours avant la tenue de la première assemblée publique, un avis public contenant la date, le lieu, l'heure, l'objet de l'assemblée et un résumé du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC. Pour respecter cette disposition, la MRC de Drummond a publié un avis public dans l'édition du 13 août du journal L'Express de Drummondville. Elle a aussi fait afficher ce même avis au bureau de chacune des municipalités locales faisant partie de la MRC.

En ce qui a trait à l'assemblée publique, l'article 56.12 de la LAU prévoit que la commission doit expliquer le second projet et entendre les groupes et organismes qui désirent s'exprimer. À l'issue de cette assemblée, la commission a dressé un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique, et elle le dépose au conseil de la MRC.

Modalités des assemblées publiques sur le second projet de 2014

La MRC de Drummond a adopté, le 7 mai 2014, son second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé. Lors de la séance du Conseil du 4 juin 2014, la MRC a constitué, par résolution, une commission d'aménagement. Le 13 août 2014, elle a publié, dans un journal local, un résumé du second projet et elle y a annoncé la tenue de deux assemblées publiques. Dans cette annonce, la MRC invitait aussi les citoyens et les organismes à déposer des mémoires le 26 septembre 2014 au plus tard.

Les membres nommés par le conseil de la MRC pour faire partie de cette commission sont :

- Monsieur Alexandre Cusson, préfet de la MRC de Drummond;
- Madame Marie-Andrée Auger, mairesse de Saint-Edmond-de-Grantham;
- Monsieur Daniel Lafond, maire de Saint-Cyrille-de-Wendover;
- Madame Suzanne Pinard-Lebeau, mairesse de Saint-Lucien;
- Monsieur Michel Noël, maire de Durham-Sud;
- Monsieur Mario Van Doorn, maire de Saint-Germain-de-Grantham.

Il est à noter que monsieur Jean-Pierre Vallée, préfet suppléant de la MRC de Drummond, a remplacé monsieur Alexandre Cusson en raison de son absence.

Les personnes-ressources suivantes de la MRC de Drummond étaient présentes pour assister les membres de la commission :

- Monsieur Lucien Lampron, aménagiste et directeur-général adjoint;
- Monsieur Jean-Philippe Langlois, aménagiste adjoint;
- Madame Christine Labelle, directrice générale;
- Madame Danielle Lebrun, secrétaire au greffe.

La commission d'aménagement a tenu deux assemblées publiques soit :

- le 16 septembre 2014 à 19h30 en la salle du conseil de la MRC de Drummond située à Drummondville;
- le 17 septembre 2014 à 19h30 en la salle du conseil de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

Les assemblées se sont déroulées de la façon suivante :

- Le président a adressé un mot de bienvenue aux participants et il a expliqué de déroulement de la soirée;
- L'aménagiste adjoint a présenté le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé;
- Les citoyens et représentants d'organismes ont pris la parole lors d'une période de questions et de commentaires.

En plus des membres de la commission et des personnes-ressources, un total de 20 participants ont été dénombrés à la séance du 16 septembre et 17 à la séance du 17 septembre.

Observations recueillies

La section suivante présente les commentaires énoncés dans les mémoires déposés à la MRC de Drummond et ceux émis lors des deux assemblées publiques tenues les 16 et 17 septembre 2014.

Dépôt de mémoires écrits

Deux mémoires ont été déposés à la MRC avant la date limite du 26 septembre. Ils ont été préparés pour le compte d'un regroupement de citoyens de la rue Watkins à Saint-Germain-de-Grantham et pour monsieur Roger Dubois.

1. Aqueduc sur la rue Watkins à Saint-Germain-de-Grantham

- Le regroupement en question a déposé un mémoire à la MRC en lien avec un possible projet de développement domiciliaire sur une terre située à proximité de leur propriété. Ces citoyens craignent de devoir débourser presque tous les coûts relatifs à l'implantation d'un service d'aqueduc, et possiblement d'égouts, qui bénéficieraient à un promoteur immobilier.

2. Modification du plan des grandes affectations du territoire

- Monsieur Dubois demande à ce que le plan des grandes affectations du territoire soit modifié de façon à inclure une de ses propriétés, le lot 4 101 018, dans l'affectation industrielle régionale de la MRC. Ce lot s'étend le long de l'autoroute 20 entre l'autoroute 55 et la limite territoriale de Saint-Germain-de-Grantham sur une superficie de 36.83 hectares.

Selon monsieur Dubois, la MRC avait déjà appuyé cette démarche dans son premier projet de schéma d'aménagement révisé puisque le lot en question avait fait l'objet d'une demande d'agrandissement du périmètre urbain de Drummondville. De plus, au début des années 2000, la MRC avait appuyé la ville dans ses démarches auprès de la CPTAQ visant à exclure le lot 4 101 018 de la zone agricole.

Dans le mémoire, on invoque aussi plusieurs autres raisons qui militent en faveur de l'inclusion du lot 4 101 018 dans l'affectation industrielle régionale. Ces raisons sont les suivantes :

- L'absence d'espaces vacants d'une superficie supérieure à 1 000 000 pi² dans le parc industriel régional;
- La proximité de la ville et du parc industriel régional;
- L'accessibilité facile au réseau autoroutier;
- La visibilité pour les entreprises.

De plus, dans le rapport préparé pour Monsieur Dubois, on avance que le terrain en question présente un faible potentiel pour le développement de l'agriculture et, qu'à cet effet, il n'y aurait aucun préjudice sur l'activité agricole du secteur.

Observations recueillies lors des assemblées publiques

Neuf personnes se sont exprimées lors de l'assemblée publique du 16 septembre et 3 personnes à l'assemblée du 17 septembre. Puisque certains commentaires soulevés par différents citoyens pouvaient concerner un même sujet, ils ont été regroupés sous forme de thématiques pour faciliter leur analyse.

1. Zones de développement à long terme

- Monsieur Gilles Perreault, membre du comité consultatif agricole et citoyen de Saint-Germain-de-Grantham, a voulu savoir si des zones de développement à long terme seront déterminées sur les plans des périmètres urbains des municipalités.

2. Déboisement dans la MRC

- Monsieur Perreault s'est aussi questionné à savoir si la MRC avait mesuré le niveau de déboisement dans l'ensemble des municipalités présentes sur son territoire. Par le fait même, il a demandé des renseignements sur la procédure suivie par la MRC pour le calcul du niveau de déboisement.

3. Développement résidentiel sur des terrains d'une superficie de 10 hectares

- Monsieur Perreault s'est aussi informé des endroits où les citoyens pourront construire une résidence sur des terrains d'une superficie de 10 hectares.

4. Gestion des matières résiduelles

- Madame Berthe Tessier et Monsieur Serge Girard, citoyens de Drummondville, souhaiteraient que la MRC désignent un autre endroit pour l'aire de gestion des matières résiduelles. La proximité entre l'aire actuelle de gestion des matières résiduelles et la rivière Saint-François leur semble problématique puisque le site en question se situe en amont de la prise d'eau municipale de Drummondville. Par ailleurs, Madame Tessier souhaiterait faire modifier une partie de la sous-section 5.2.1.1 du second projet de schéma en ajoutant une mention à l'effet que la ville de Drummondville a émis un certificat de conformité pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique.

- Monsieur Jean-Guy Forcier, citoyen de Drummondville, demande à la MRC d'évaluer la pertinence de maintenir l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique dans un contexte où la population de Drummondville s'est exprimée contre le projet en question lors d'un référendum tenu en mars 2013 et contre l'enfouissement des matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de la MRC de Drummond.

  De plus, Monsieur Forcier s'informe de l'avancement du travail effectué par la Ville de Drummondville dans le cadre de la concordance de ses règlements d'urbanisme à la modification du schéma d'aménagement qui traite spécifiquement de l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique.

5. Protection des rives, du littoral et des plaines inondables

- Monsieur Serge Girard a abordé la question du plan d'action pour les contraintes anthropiques à la sous-section 5.1.4 du PSADR2. Plus spécifiquement, la première action suscite un questionnement de sa part. Dans le PSADR2, cette action spécifie que les producteurs agricoles doivent être sensibilisés au fait que la protection des rives doit être perçue comme une mesure positive favorisant l'agriculture. Monsieur Girard souhaiterait que cette action soit révisée pour inclure tous les propriétaires riverains, qu'ils soient agriculteurs ou non.

6. Érosion des sols

- Monsieur Camille Desmarais, citoyen de Drummondville, a abordé la question de l'érosion des sols dans un contexte de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Plus particulièrement, les orientations 2 et 3 de la section 5.1.2 ont suscité un intérêt de sa part. Ces orientations, selon Monsieur Desmarais, sont intimement liées. Elles visent, plus particulièrement, à prévenir les phénomènes d'érosion et de glissements de terrain et à protéger les rives, le littoral et les plaines inondables. Selon Monsieur Desmarais, les risques d'érosion des sols sont accentués par le déboisement dans les rives. En ce sens, cet intervenant suggère que le PSADR2 inclut des mesures pour contrer les phénomènes d'érosion.

  Toujours selon Monsieur Desmarais, les deux orientations précédemment mentionnées, ainsi que les moyens de mise en œuvre qui en découlent, auraient aussi intérêt à considérer les phénomènes suivants pour diminuer la problématique d'érosion :

  - les eaux de ruissellement tant en milieu urbain qu'agricole;
  - l'imperméabilisation des surfaces (asphaltage, etc.) et ses inconvénients, dont l'apport important de matières en suspension et polluantes dans les cours d'eau lors d'épisodes de pluie.

  Monsieur Desmarais a mentionné que ces deux phénomènes sont appelés à devenir des problématiques de plus en plus importantes dans un contexte de déboisement des rives de cours d'eau et de changements climatiques. À cet effet, monsieur Desmarais a proposé d'inclure au schéma des mesures spécifiques aux eaux de ruissellement et à l'imperméabilisation des surfaces.

  Par ailleurs, Monsieur Desmarais souhaiterait que soient incluses, dans le plan d'action, des mesures relatives à la gestion des eaux de ruissellement en milieu urbain, rural et forestier.

7. Débordements d'égouts et changements climatiques

- Pour Monsieur Desmarais, la rivière Saint-François suscite des préoccupations lors d'épisodes de surverse du réseau d'égout. Ces épisodes surviennent lors de pluies torrentielles qui sont de plus en plus nombreuses dans le contexte des changements climatiques. Monsieur Desmarais souhaiterait donc que cette problématique du réseau d'égout et celle des changements climatiques soient toutes deux considérées dans le futur schéma d'aménagement et de développement révisé.

8. Contamination des terrains

- Madame Henriette Yergeau, citoyenne de Drummondville, s'est prononcée sur les coûts liés à la décontamination des sols. Elle ne comprend pas pourquoi ces coûts sont assumés par la collectivité et non par les entreprises responsables de la contamination des sols.

9. Statut de Saint-Majorique-de-Grantham

- Monsieur Gérard Fréchette, citoyen de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, souhaiterait que cette dernière soit incluse dans le périmètre de l'agglomération de Drummondville au même titre que Saint-Germain-de-Grantham et Saint-Cyrille-de-Wendover. Il a soutenu que le périmètre urbain de Saint-Majorique-de-Grantham est rapproché de la zone urbaine de la ville-centre. De plus, cette municipalité dépend de Drummondville pour la desserte en eau potable de son périmètre urbain. Monsieur Fréchette a profité de cette occasion pour s'informer des critères qui ont servi à délimiter cette agglomération.

10. Forêt Drummond

- Monsieur Gérard Fréchette souhaiterait que la Forêt Drummond soit gérée par la MRC. Cet intervenant juge que cette forêt est primordiale pour la MRC de Drummond et très importante au niveau de l'offre touristique de la MRC.

11. Compostage

- Bien que la MRC ait identifié deux secteurs comme aire de compostage, Madame Berthe Tessier souhaite que la MRC ajoute une action dans son schéma d'aménagement relativement à la sensibilisation des citoyens au compostage domestique. Pour cette demande, Madame Tessier s'est inspirée du cas de la municipalité de Saint-Adrien, dans la MRC des Sources, qui veut bannir l'enfouissement des matières organiques d'ici 2020 comme le requiert le gouvernement du Québec.

12. Volet II de l'article 59 de la LPTAA

- Monsieur Yves Gatien, représentant du syndicat de Drummond-Nord de l'Union des producteurs agricoles, est intervenu pour démontrer l'intérêt de l'UPA à travailler, de concert avec la MRC, à la mise en place d'un volet II de l'article 59 visant à permettre des usages résidentiels dans la zone agricole moins dynamique.

13. Productions agricoles en émergence

- Monsieur Gilles Choquette, représentant du syndicat de Drummond-Sud de l'Union des producteurs agricoles, souhaite que la MRC fasse davantage de place aux différents types de production agricole en émergence comme l'agriculture biologique ou

urbaine. À cette occasion, Monsieur Choquette insiste sur l'importance de préserver les terres agricoles dans la MRC.

14. Bruit causé par le transport de marchandises

- Monsieur Gérard Boisvert, citoyen de Saint-Cyrille-de-Wendover, s'est informé des pouvoirs de la MRC pour limiter les nuisances causées par le transport routier des marchandises.

15. Mise à jour des données

- Madame Marthe Garneau, conseillère municipale à Saint-Cyrille-de-Wendover, demande à la MRC d'utiliser des données à jour dans le second projet de schéma d'aménagement révisé.

Conclusion

Avec le dépôt du présent rapport, la commission souhaite avoir rapporté, le plus fidèlement possible, les propos recueillis concernant le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé soumis à la consultation.

ANNEXE 1

ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DR01

Ville de Drummondville
01

N

75 m

L'Avenir

Drummondville

75 m

1

Saint-Lucien

Îlot 1 - Drummondville			
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	116	43	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:8 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DR02

Ville de Drummondville
02

N

Drummondville

Saint-Germain-de-Grantham

2

3

4

6

	Îlot 2 - Drummondville		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	111	3	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:6 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DR03

Ville de Drummondville
03

N

2

3

Drummondville

4

	Îlot 3 - Drummondville		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	7	0	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DR04

Ville de Drummondville
04

N

2

3

4

Drummondville

	Îlot 4 - Drummondville		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	9	0	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DR05

Ville de Drummondville
05

N

Drummondville

5

	Îlot 5 - Drummondville		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	4	1	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DR06

Ville de Drummondville
06

N

6

Drummondville

	Îlot 6 - Drummondville		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	7	0	1

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DR07

Ville de Drummondville
07

N

Drummondville

7

122

Îlot 7 - Drummondville			
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	6	3	2

Îlots désctructurés
Zone non agricole
Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DR08

Ville de Drummondville
08

N

Drummondville

Saint-Germain-de-Grantham

8

122

	Îlot 8 - Drummondville		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	22	5	3

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DR09

Ville de Drummondville
09

N

Drummondville

9

10

143

	Îlot 9 - Drummondville		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	10	3	1

Îlots désctructurés
Zone non agricole
Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DR10

Ville de Drummondville
10

N

9

10

11

Drummondville

143

	Îlot 10 - Drummondville		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	5	0	1

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DR11

Ville de Drummondville
11

N

10

143

Drummondville

11

Îlot 11 - Drummondville			
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	10	1	2

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DR12

Ville de Drummondville

12

N

Saint-Majorique-de-Grantham

Drummondville

12

Îlot 12 - Drummondville

	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	6	5	0

Îlots désctructurés

Zone non agricole

Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DR13

Ville de Drummondville
13

N

Saint-Majorique-de-Grantham

Drummondville

13

	Îlot 13 - Drummondville		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	60	11	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DR14

Ville de Drummondville

14

N

Drummondville

14

	Îlot 14 - Drummondville		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	10	0	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DR15

Ville de Drummondville

N

Drummondville

15

17

18

Îlot 15 - Drummondville

	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	6	0	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DR16

Ville de Drummondville

N

15

16

18

Drummondville

16

Îlot 16 - Drummondville			
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	53	4	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DR17

Ville de Drummondville
17

N

Drummondville

17

	Îlot 17 - Drummondville		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	31	2	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DR18

Ville de Drummondville
18

N

15

18

Drummondville

Îlot 18 - Drummondville			
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	12	0	0

Îlots désctructurés
Zone non agricole
Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DR19

Ville de Drummondville
19

N

19

255

Drummondville

	Îlot 19 - Drummondville		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	8	3	0

Îlots désctructurés
Zone non agricole
Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010
Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DU01

Municipalité de Durham-Sud
01

N

116

Durham-Sud

1

	Îlot 1 - Durham-Sud		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	3	5	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DU03

Municipalité de Durham-Sud
03

N

Durham-Sud

3

116

Sainte-Christine

	Îlot 3 - Durham-Sud		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	19	3	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010
Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DU04

Municipalité de Durham-Sud
04

N

Ulverton

4

Durham-Sud

	Îlot 4 - Durham-Sud		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	11	7	0

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-DU05

Municipalité de Durham-Sud
05

N

5

116

Durham-Sud

	Îlot 5 - Durham-Sud		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	9	1	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LA01

Municipalité de L'Avenir
01

N

L'Avenir

Lefebvre

1

	Îlot 1 - L'Avenir		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	5	6	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LA02

Municipalité de L'Avenir
02

N

Lefebvre

L'Avenir

2

	Îlot 2 - L'Avenir		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	18	6	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LA03

Municipalité de L'Avenir
03

N

L'Avenir

3

	Îlot 3 - L'Avenir		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	4	0	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010
Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LA04

Municipalité de L'Avenir
04

N

L'Avenir

4

143

Îlot 4 - L'Avenir			
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	3	1	1

Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LA05

Municipalité de L'Avenir
05

N

8

Saint-Félix-de-Kingsey

75 m

5

L'Avenir

	Îlot 5 - L'Avenir		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	9	1	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LA06

Municipalité de L'Avenir
06

N

Saint-Félix-de-Kingsey

6

L'Avenir

	Îlot 6 - L'Avenir		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	11	3	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LA06.1

Municipalité de L'Avenir
6.1

N

L'Avenir

6.1

143

	Îlot 6.1 - L'Avenir		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	8	3	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LA07

Municipalité de L'Avenir
07

N

9

7

L'Avenir

Ulverton

	Îlot 7 - L'Avenir		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	3	0	0

Îlots désctructurés
Zone non agricole
Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010
Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LA08

Municipalité de L'Avenir
08
Saint-Lucien

N

8

8

L'Avenir

	Îlot 8 - L'Avenir		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	10	0	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LA09

Municipalité de L'Avenir
09

N

10

9

7

L'Avenir

Saint-Félix-de-Kingsey

	Îlot 9 - L'Avenir		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	19	4	0

Îlots désctructurés
Zone non agricole
Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LA10

Municipalité de L'Avenir
10

N

Saint-Félix-de-Kingsey

10

L'Avenir

	Îlot 10 - L'Avenir		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	11	8	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LE01

Municipalité de Lefebvre
01

N

Lefebvre

1

	Îlot 1 - Lefebvre		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	5	1	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LE02

Municipalité de Lefebvre
02

N

Lefebvre

2

3

	Îlot 2 - Lefebvre		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	8	1	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010
Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LE03

Municipalité de Lefebvre
03

N

2

3

Lefebvre

	Îlot 3 - Lefebvre		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	9	2	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LE04

Municipalité de Lefebvre
04

N

Lefebvre

4

	Îlot 4 - Lefebvre		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	15	7	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LE05

Municipalité de Lefebvre
05

N

Lefebvre

5

Durham-Sud

Îlot 5 - Lefebvre

	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	7	5	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010
Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LE06

Municipalité de Lefebvre
06

N

Lefebvre

6

	Îlot 6 - Lefebvre		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	12	1	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LE07

Municipalité de Lefebvre

07

N

Wickham

Lefebvre

8

9

7

	Îlot 7 - Lefebvre		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	21	6	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LE08

Municipalité de Lefebvre
08

N

Wickham

8

9

7

Lefebvre

	Îlot 8 - Lefebvre		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	27	6	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LE09

Municipalité de Lefebvre
09

N

Lefebvre

9

Îlot 9 - Lefebvre			
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	4	1	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-ND01

Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

01

N

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Saint-Cyrille-de-Wendover

122

1

2

3

	Îlot 1 - Notre-Dame-du-Bon-Conseil		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	18	8	2

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-ND02

Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil
02

N

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

122

1

2

4

	Îlot 2 - Notre-Dame-du-Bon-Conseil		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	31	6	5

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-ND03

Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil
03

N

3

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

	Îlot 3 - Notre-Dame-du-Bon-Conseil		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	13	0	4

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-ND04

Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil
04

N

2

4

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Îlot 4 - Notre-Dame-du-Bon-Conseil

	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	7	0	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-ND05

Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil
05

N

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

5

	Îlot 5 - Notre-Dame-du-Bon-Conseil		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	4	9	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010
Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-ND06

Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil
06

N

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

6

	Îlot 6 - Notre-Dame-du-Bon-Conseil		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	8	1	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-ND07

Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil
07

N

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

7

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

	Îlot 7 - Notre-Dame-du-Bon-Conseil		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	21	0	1

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-ND08

Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil
08

N

8

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

	Îlot 8 - Notre-Dame-du-Bon-Conseil		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	11	0	2

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-ND09

Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil
09

N

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

9

259

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

	Îlot 9 - Notre-Dame-du-Bon-Conseil		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	5	0	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-ND10

Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil
10

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

259

122

10

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

	Îlot 10 - Notre-Dame-du-Bon-Conseil		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	6	0	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010
Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-ND11

Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil
11

N

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

11

Îlot 11 - Notre-Dame-du-Bon-Conseil			
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	9	1	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-ND12

Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil
12

N

11

12

13

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

	Îlot 12 - Notre-Dame-du-Bon-Conseil		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	6	0	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-ND13

Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil
13

N

13
Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Sainte-Clotilde-de-Horton

	Îlot 13 - Notre-Dame-du-Bon-Conseil		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	19	1	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-ND14

Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil
14

N

Sainte-Perpétue

14

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

	Îlot 14 - Notre-Dame-du-Bon-Conseil		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	32	2	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-BO01

Municipalité de Saint-Bonaventure
01

N

Saint-Bonaventure

143

1

Îlot 1 - Saint-Bonaventure

	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	35	6	1

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-BO02

Municipalité de Saint-Bonaventure
02

N

143

Saint-Bonaventure

2

Saint-Majorique-de-Grantham

	Îlot 2 - Saint-Bonaventure		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	12	3	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010
Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-BO03

Municipalité de Saint-Bonaventure
03

N

3

Saint-Bonaventure

	Îlot 3 - Saint-Bonaventure		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	7	2	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010
Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-BO04

Municipalité de Saint-Bonaventure
04

N

Drummondville

4

Saint-Bonaventure

	Îlot 4 - Saint-Bonaventure		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	7	1	0

Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-BO05

Municipalité de Saint-Bonaventure

05

N

Drummondville

5

Saint-Bonaventure

4

	Îlot 5 - Saint-Bonaventure		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	15	5	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-BO07

Municipalité de Saint-Bonaventure
07

N

Saint-Elphège

Drummondville

Saint-Bonaventure

7

	Îlot 7 - Saint-Bonaventure		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	11	2	1

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-CY01

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

01

3

1

Saint-Cyrille-de-Wendover

122

255

	Îlot 1 - Saint-Cyrille-de-Wendover		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	37	4	4

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-CY02

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
02

N

Saint-Cyrille-de-Wendover

2

	Îlot 2 - Saint-Cyrille-de-Wendover		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	45	2	1

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010
Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-CY03

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
03

N

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Saint-Cyrille-de-Wendover

1

3

422

	Îlot 3 - Saint-Cyrille-de-Wendover		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	5	1	1

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-CY07

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

07

N

7

Saint-Cyrille-de-Wendover

255

7

	Îlot 7 - Saint-Cyrille-de-Wendover		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	16	0	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-CY08

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
08

N

9

8

Saint-Cyrille-de-Wendover

	Îlot 8 - Saint-Cyrille-de-Wendover		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	5	0	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-CY09

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

09

N

10

9

Saint-Cyrille-de-Wendover

8

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-CY10

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

10

N

11

10

9

Saint-Cyrille-de-Wendover

	Îlot 10 - Saint-Cyrille-de-Wendover		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	10	6	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-CY11

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

11

N

12

11

10

Saint-Cyrille-de-Wendover

Îlot 11 - Saint-Cyrille-de-Wendover			
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	10	1	1

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-CY12

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

12

N

12

Saint-Cyrille-de-Wendover

11

	Îlot 12 - Saint-Cyrille-de-Wendover		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	18	2	1

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-BR01

Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

01

N

Sainte-Perpétue

Sainte-Brigitte-des-Saults

1

1

	Îlot 1 - Sainte-Brigitte-des-Saults		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	25	3	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-BR02

Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults
02

N

Drummondville

2

Sainte-Brigitte-des-Saults

	Îlot 2 - Sainte-Brigitte-des-Saults		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	?	?	?

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-BR04

Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults
04

N

Sainte-Brigitte-des-Saults

4

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Saint-Cyrille-de-V

	Îlot 4 - Sainte-Brigitte-des-Saults		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	4	0	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-BR07

Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

07

N

Sainte-Brigitte-des-Saults

7

	Îlot 7 - Sainte-Brigitte-des-Saults		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	10	0	1

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-BR09

Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults
09

N

Sainte-Brigitte-des-Saults

9

	Îlot 9 - Sainte-Brigitte-des-Saults		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	11	3	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-BR10

Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults
10

N

Sainte-Brigitte-des-Saults

10

	Îlot 10 - Sainte-Brigitte-des-Saults		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	10	1	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-ED01

Paroisse de Saint-Edmond-de-Grantham
01

N

Saint-Bonaventure

Saint-Edmond-de-Grantham

1

422

Îlot 1 - Saint-Edmond-de-Grantham			
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	52	0	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-ED05

Paroisse de Saint-Edmond-de-Grantham
05

N

5

Saint-Edmond-de-Grantham

	Îlot 5 - Saint-Edmond-de-Grantham		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	9	1	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010
Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-EU01

Municipalité de Saint-Eugène
01

N

Saint-Eugène

1

	Îlot 1 - Saint-Eugène		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	9	11	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-EU02

Municipalité de Saint-Eugène
02

N

2

Saint-Eugène

2

239

Îlot 2 - Saint-Eugène			
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	22	14	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-EU03

Municipalité de Saint-Eugène
03

N

Saint-Eugène

3

4

	Îlot 3 - Saint-Eugène		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	63	22	0

Îlots désctructurés
Conditions
- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010
Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-EU04

Municipalité de Saint-Eugène
04

N

4

Saint-Eugène

	Îlot 4 - Saint-Eugène		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	7	3	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-EU05

Municipalité de Saint-Eugène
05

N

Saint-Guillaume

Saint-Eugène

6

239

5

7

	Îlot 5 - Saint-Eugène		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	13	10	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-EU06

Municipalité de Saint-Eugène
06

N

Saint-Guillaume

Saint-Eugène

6

239

5

60 m

	Îlot 6 - Saint-Eugène		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	6	0	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-EU07

Municipalité de Saint-Eugène
07

N

Saint-Eugène

7

239

	Îlot 7 - Saint-Eugène		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	10	1	0

Îlots désctructurés
Zone non agricole
Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-EU08

Municipalité de Saint-Eugène
08

N

Saint-Eugène

8

	Îlot 8 - Saint-Eugène		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	9	6	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-FE03

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
03

N

Saint-Félix-de-Kingsey

Ulverton

3

243

Îlot 3 - Saint-Félix-de-Kingsey

	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	5	0	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-FE04

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

04

N

Saint-Lucien

2

4

Saint-Félix-de-Kingsey

	Îlot 4 - Saint-Félix-de-Kingsey		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	4	0	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-FE05

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
05

N

Saint-Félix-de-Kingsey

5

255

	Îlot 5 - Saint-Félix-de-Kingsey		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	12	9	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-FE06

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
06

N

Saint-Félix-de-Kingsey

6

7

255

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-FE07

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
07

N

255

6

7

Saint-Félix-de-Kingsey

	Îlot 7 - Saint-Félix-de-Kingsey		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	88	20	2

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-FE89

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
08 et 09

N

Saint-Lucien

8-9

Saint-Félix-de-Kingsey

	Îlot 8-9 - Saint-Félix-de-Kingsey		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	27 - 47	8 - 24	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-GE01

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

01

N

1

Saint-Germain-de-Grantham

1:22

Îlot 1 - Saint-Germain-de-Grantham			
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat			

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-GE02

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
02

N

2

Saint-Germain-de-Grantham

	Îlot 2 - Saint-Germain-de-Grantham		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	51	autorisation	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-GE03

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
03

N

Saint-Germain-de-Grantham

3

	Îlot 3 - Saint-Germain-de-Grantham		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	15	2	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-GE05

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
05

N

Saint-Germain-de-Grantham

5

	Îlot 5 - Saint-Germain-de-Grantham		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	23	0	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-GE06

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

06

N

Saint-Germain-de-Grantham

6

2

Drummondville

Wickham

Îlot 6 - Saint-Germain-de-Grantham			
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	19	5	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-GE07

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
07

N

7

7

Saint-Germain-de-Grantham

	Îlot 7 - Saint-Germain-de-Grantham		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	14	5	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-GU02

Municipalité de Saint-Guillaume

02

N

Saint-Guillaume

2

224

	Îlot 2 - Saint-Guillaume		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	15	2	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-GU05

Municipalité de Saint-Guillaume
05

N

Saint-Guillaume

122

5

6

	Îlot 5 - Saint-Guillaume		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	8	2	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-GU06

Municipalité de Saint-Guillaume
06

N

Saint-Guillaume

6

5

224

122

224

	Îlot 6 - Saint-Guillaume		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	6	4	3

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-GU07

Municipalité de Saint-Guillaume
07

N

5

7

122

Saint-Guillaume

	Îlot 7 - Saint-Guillaume		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	3	1	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LU01

Paroisse de Saint-Lucien
01

N

Saint-Lucien

1

	Îlot 1 - Saint-Lucien		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	5	0	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LU02

Paroisse de Saint-Lucien
02

N

Saint-Lucien

2

4

Saint-Félix-de-Kingsey

	Îlot 2 - Saint-Lucien		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	41	5	1

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LU03

Paroisse de Saint-Lucien
03

N

Sainte-Séraphine

3

Saint-Lucien

	Îlot 3 - Saint-Lucien		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	25	17	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LU04

Paroisse de Saint-Lucien
04

N

4

Saint-Lucien

255

	Îlot 4 - Saint-Lucien		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	9	5	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LU05

Paroisse de Saint-Lucien
05

N

3

5

Saint-Lucien

	Îlot 5 - Saint-Lucien		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	26	15	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-LU06

Paroisse de Saint-Lucien
06

N

Sainte-Séraphine

6

Saint-Lucien

	Îlot 6 - Saint-Lucien		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	19	17	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-MA01

Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham
01

N

60 m

60 m

Saint-Majorique-de-Grantham

1

	Îlot 1 - Saint-Majorique-de-Grantham		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	14	10	1

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-MA03

Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham
03

N

Saint-Majorique-de-Grantham

3

Îlot 3 - Saint-Majorique-de-Grantham			
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	9	0	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-MA04

Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham
04

N

Saint-Majorique-de-Grantham

4

9.2

Îlot 4 - Saint-Majorique-de-Grantham

	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	4	1	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-MA05

Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham
05

N

Saint-Majorique-de-Grantham

5

	Îlot 5 - Saint-Majorique-de-Grantham		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	15	3	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-MA06

Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham
06

N

7

6

Saint-Majorique-de-Grantham

143

	Îlot 6 - Saint-Majorique-de-Grantham		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	8	1	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-MA07

Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham
07

N

Saint-Majorique-de-Grantham

7

6

143

Îlot 7 - Saint-Majorique-de-Grantham			
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	19	5	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-MA08

Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham
08

N

9.1

8

Saint-Majorique-de-Grantham

	Îlot 8 - Saint-Majorique-de-Grantham		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	avec 9,1		

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham
09.1

N

9.2

9.1

Saint-Majorique-de-Grantham

8

Îlot 9.1 - Saint-Majorique-de-Grantham			
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	26	6	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham
09.2

N

Saint-Majorique-de-Grantham

9.2

9.1

	Îlot 9.2 - Saint-Majorique-de-Grantham		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	avec 9,1		

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-PG01

Paroisse de Saint-Pie-de-Guire
01

N

Saint-Pie-de-Guire

1

	Îlot 1 - Saint-Pie-de-Guire		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	8	0	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-PG02

Paroisse de Saint-Pie-de-Guire
02

N

Pierreville

Saint-François-du-Lac

Saint-Elphège

Saint-Pie-de-Guire

2

4

	Îlot 2 - Saint-Pie-de-Guire		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	22	9	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-PG03

Paroisse de Saint-Pie-de-Guire
03

N

Saint-Elphège

Saint-Pie-de-Guire

3

Îlot 3 - Saint-Pie-de-Guire			
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	5	1	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-PG04

Paroisse de Saint-Pie-de-Guire
04

N

Saint-Elphège

2

4

Saint-Pie-de-Guire

Îlot 4 - Saint-Pie-de-Guire

	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	13	6	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-WK13

Municipalité de Wickham
01 et 03

N

2

1 et 3

4

Wickham

	Îlot 1 - 3 - Wickham		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	45	3	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-WK02

Municipalité de Wickham
02

N

Wickham

2

1 et 3

Îlot 2 - Wickham

	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	9	2	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-WK04

Municipalité de Wickham
04

N

1 et 3

4

Wickham

	Îlot 4 - Wickham		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	8	11	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-WK05

Municipalité de Wickham
05

N

Wickham

5

Îlot 5 - Wickham			
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	17	4	1

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-WK06

Municipalité de Wickham
06

N

Wickham

6

7

Îlot 6 - Wickham			
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	30	2	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-WK07

Municipalité de Wickham

07

N

6

7

Wickham

	Îlot 7 - Wickham		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	23	2	2

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-WK08

Municipalité de Wickham
08

N

60 m

8

Wickham

	Îlot 8 - Wickham		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	9	2	0

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

Îlots déstructurés de la MRC de Drummond

ID-WK09

Municipalité de Wickham
09

N

Wickham

Lefebvre

8

9

7

	Îlot 9 - Wickham		
	Maisons existantes	Ajouts	Usages mixtes
Demande			
Proposition			
Résultat	avec Lefebvre 08		

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:5 000

100 50 0 100 Mètres

Commission de protection du territoire agricole Québec

7 juillet 2010

Réalisé par : Valérie Côté

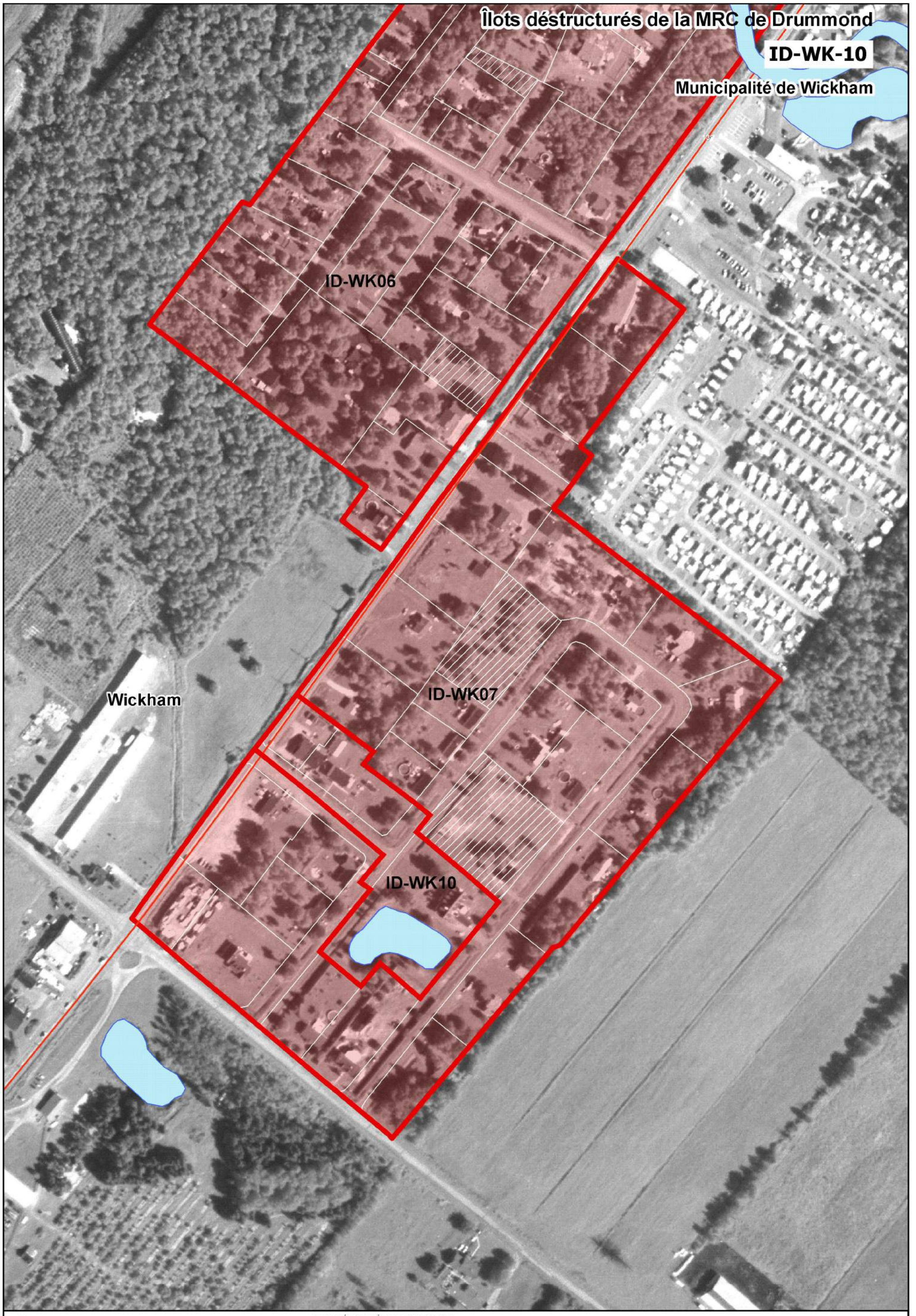

Îlots désctructurés

Conditions

- Aucune
- Sans morcellement
- Zone non agricole
- Espaces vacants

1:2 500

0 50 100 m

Commission de protection du territoire agricole Québec

MRC de Drummond, le 5 octobre 2011

ANNEXE 2

SEUILS DE DENSITÉ MOYEN

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view – mai 2015

Google Street view – mai 2015

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view – avril 2015

Google Street view – mai 2015

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view – mai 2015

Google Street view – octobre 2014

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view – mai 2015

DRUMMONDVILLE

Ville-centre de l'agglomération urbaine

Infrastructures à l'intérieur du PU

Réseau d'aqueduc et d'égout

Seuil de densité établi pour 2031

20 log/ha

Moyenne des densités observées en 2015

25,6 log/ha

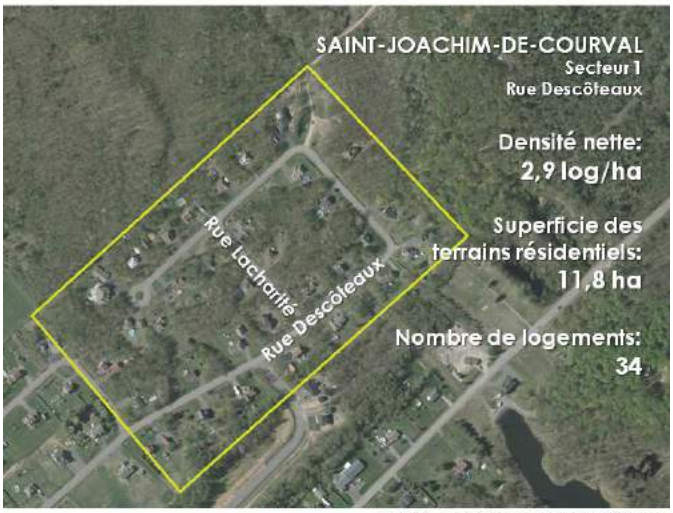

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

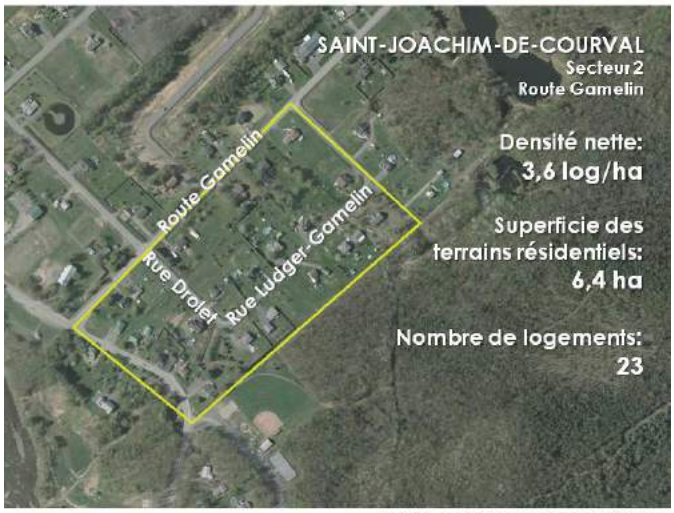

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view – septembre 2014

Google Street view – septembre 2014

SAINT-JOACHIM-DE-COURVAL

Noyau villageois

Infrastructures à l'intérieur du PU

Aucun réseau d'aqueduc et d'égout

Seuil de densité établi pour 2031

3 log/ha

Moyenne des densités observées en 2015

3,3 log/ha

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view - septembre 2011

Google Street view - septembre 2011

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view - septembre 2011

DURHAM-SUD

Pôle urbain rural

Infrastructures à l'intérieur du PU

Réseau d'aqueduc

Seuil de densité établi pour 2031

6 log/ha

Moyenne des densités observées en 2015

8,5 log/ha

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view - septembre 2011

Google Street view - juin 2013

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view - juin 2013

L'AVENIR

Pôle urbain rural

Infrastructures à l'intérieur du PU

Réseau d'égout

Seuil de densité établi pour 2031

6 log/ha

Moyenne des densités observées en 2015

5,3 log/ha

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

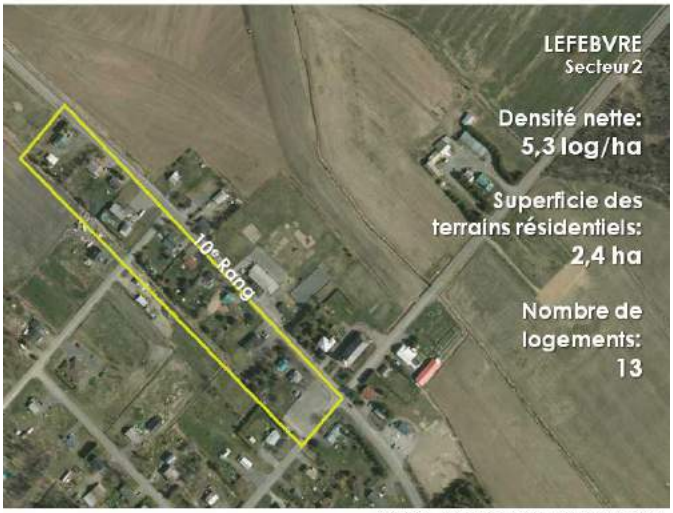

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view - septembre 2011

Google Street view - septembre 2011

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view - septembre 2011

LEFEBVRE

Pôle urbain rural

Infrastructures à l'intérieur du PU

Aucun réseau d'aqueduc et d'égout

Seuil de densité établi pour 2031

3 log/ha

Moyenne des densités observées en 2015

4,4 log/ha

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view - septembre 2011

Google Street view - septembre 2011

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view - septembre 2011

NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, village

Pôle urbain secondaire

Infrastructures à l'intérieur du PU

Réseau d'aqueduc et d'égout

Seuil de densité établi pour 2031

12 log/ha

Moyenne des densités observées en 2015

13,2 log/ha

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view - septembre 2014

Google Street view - septembre 2014

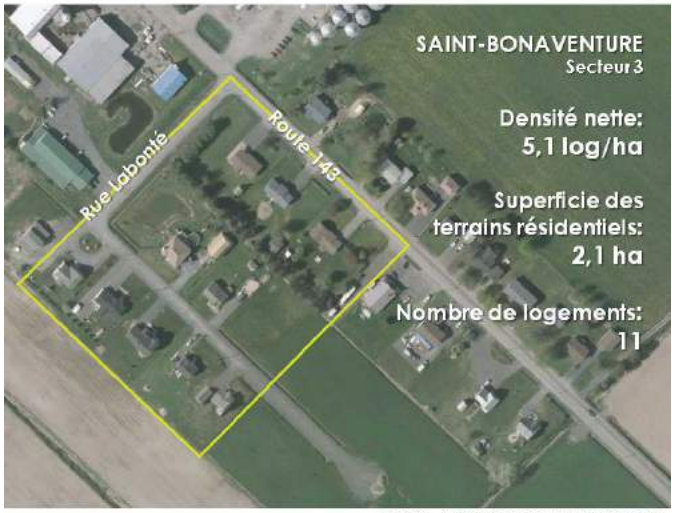

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view - septembre 2014

SAINT-BONAVENTURE

Pôle urbain rural

Infrastructures à l'intérieur du PU

Réseau d'égout

Seuil de densité établi pour 2031

6 log/ha

Moyenne des densités observées en 2015

5,7 log/ha

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view - octobre 2014

Google Street view - octobre 2014

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view - octobre 2014

SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Municipalité de l'agglomération urbaine

Infrastructures à l'intérieur du PU

Réseau d'aqueduc et d'égout

Seuil de densité établi pour 2031

15 log/ha

Moyenne des densités observées en 2015

12,5 log/ha

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view - septembre 2014

Google Street view - septembre 2014

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view - septembre 2014

SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

Pôle urbain rural

Infrastructures à l'intérieur du PU

Réseau d'aqueduc et d'égout

Seuil de densité établi pour 2031

12 log/ha

Moyenne des densités observées en 2015

6,2 log/ha

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view - septembre 2011

Google Street view – août 2011

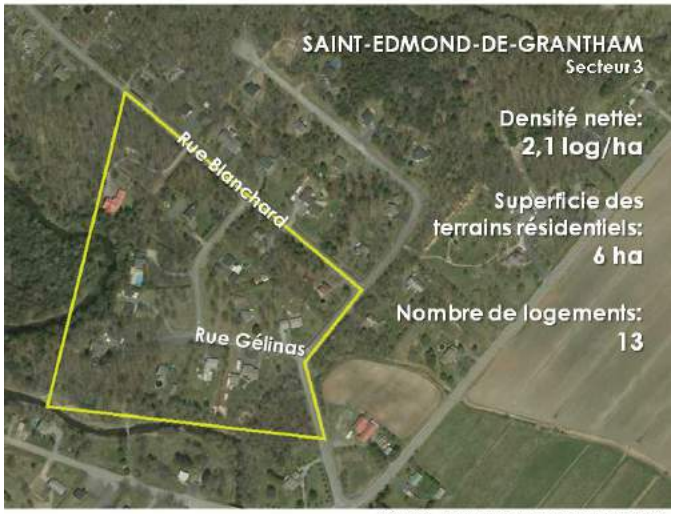

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view - août 2011

SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Pôle urbain rural

Infrastructures à l'intérieur du PU

Aucun réseau d'aqueduc et d'égout

Seuil de densité établi pour 2031

3 log/ha

Moyenne des densités observées en 2015

2,4 log/ha

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view - septembre 2011

Google Street view - septembre 2011

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view - septembre 2011

SAINT-EUGÈNE

Pôle urbain rural

Infrastructures à l'intérieur du PU

Aucun réseau d'aqueduc et d'égout

Seuil de densité établi pour 2031

3 log/ha

Moyenne des densités observées en 2015

4,9 log/ha

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view - septembre 2011

Google Street view - septembre 2011

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view – non disponible

SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

Pôle urbain rural

Infrastructures à l'intérieur du PU

Réseau d'égout

Seuil de densité établi pour 2031

6 log/ha

Moyenne des densités observées en 2015

5,8 log/ha

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view – octobre 2014

Google Street view – octobre 2014

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view – octobre 2014

SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Municipalité de l'agglomération urbaine

Infrastructures à l'intérieur du PU

Réseau d'aqueduc et d'égout

Seuil de densité établi pour 2031

15 log/ha

Moyenne des densités observées en 2015

14,5 log/ha

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view – août 2011

Google Street view – août 2011

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view – août 2011

SAINT-GUILLAUME

Pôle urbain rural

Infrastructures à l'intérieur du PU

Réseau d'aqueduc et d'égout

Seuil de densité établi pour 2031

12 log/ha

Moyenne des densités observées en 2015

11,3 log/ha

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

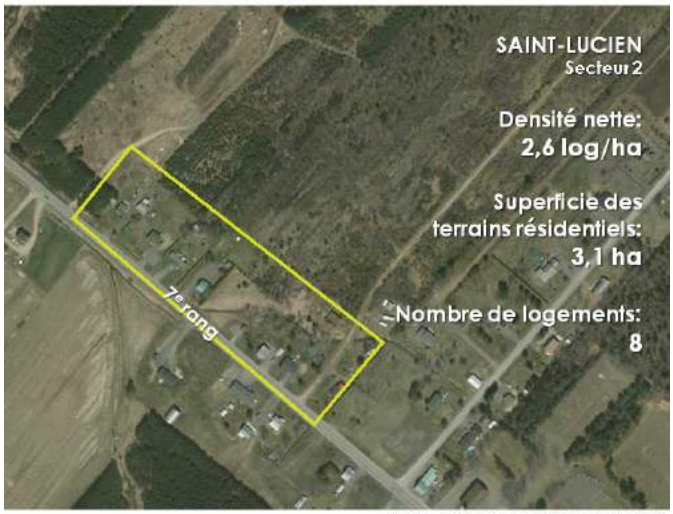

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view – septembre 2013

Google Street view – septembre 2013

SAINT-LUCIEN

Pôle urbain rural

Infrastructures à l'intérieur du PU

Aucun réseau d'aqueduc et d'égout

Seuil de densité établi pour 2031

3 log/ha

Moyenne des densités observées en 2015

2,6 log/ha

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view – septembre 2014

Google Street view – septembre 2014

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view – septembre 2014

SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

Pôle urbain rural

Infrastructures à l'intérieur du PU

Réseau d'aqueduc

Seuil de densité établi pour 2031

6 log/ha

Moyenne des densités observées en 2015

8,7 log/ha

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view – septembre 2014

Google Street view – septembre 2014

SAINT-PIE-DE-GUIRE

Pôle urbain rural

Infrastructures à l'intérieur du PU

Réseau d'aqueduc

Seuil de densité établi pour 2031

6 log/ha

Moyenne des densités observées en 2015

4,6 log/ha

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view – septembre 2011

Google Street view – septembre 2011

MAMOT – Territoires, calcul de densité, 2015

Google Street view – septembre 2011

WICKHAM

Pôle urbain secondaire

Infrastructures à l'intérieur du PU

Réseau d'aqueduc et d'égout

Seuil de densité établi pour 2031

12 log/ha

Moyenne des densités observées en 2015

10,2 log/ha

ANNEXE 3

ZONES DE CONSOLIDATION EN ZONE BLANCHE HORS PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

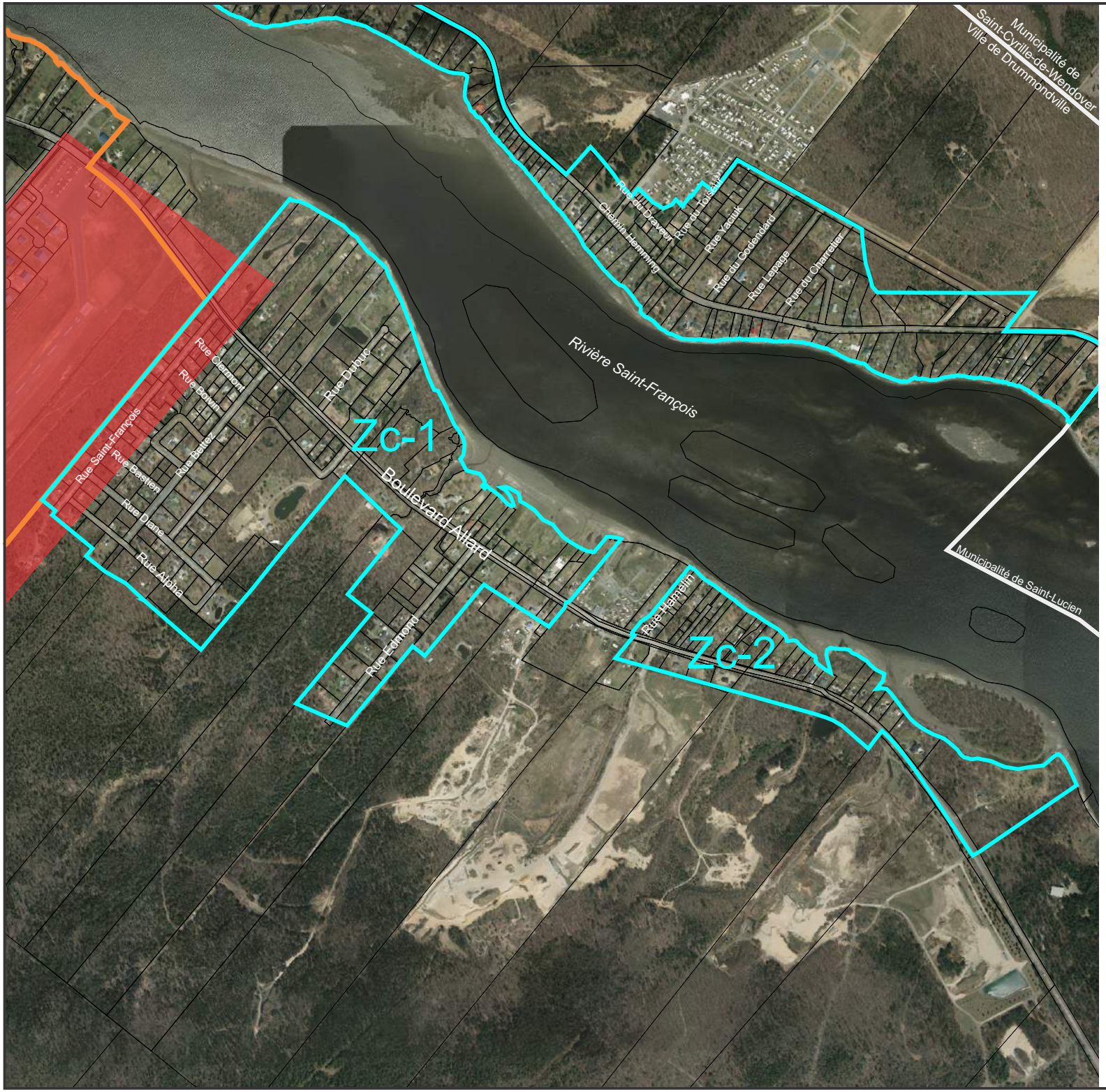

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 1

Zones de consolidation de Drummondville

Secteur du boulevard Allard

Légende

- Zone de consolidation
- Limite du périmètre d'urbanisation
- Zone de contrainte de l'aérodrome
- Limite municipale

N

0 200 400 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

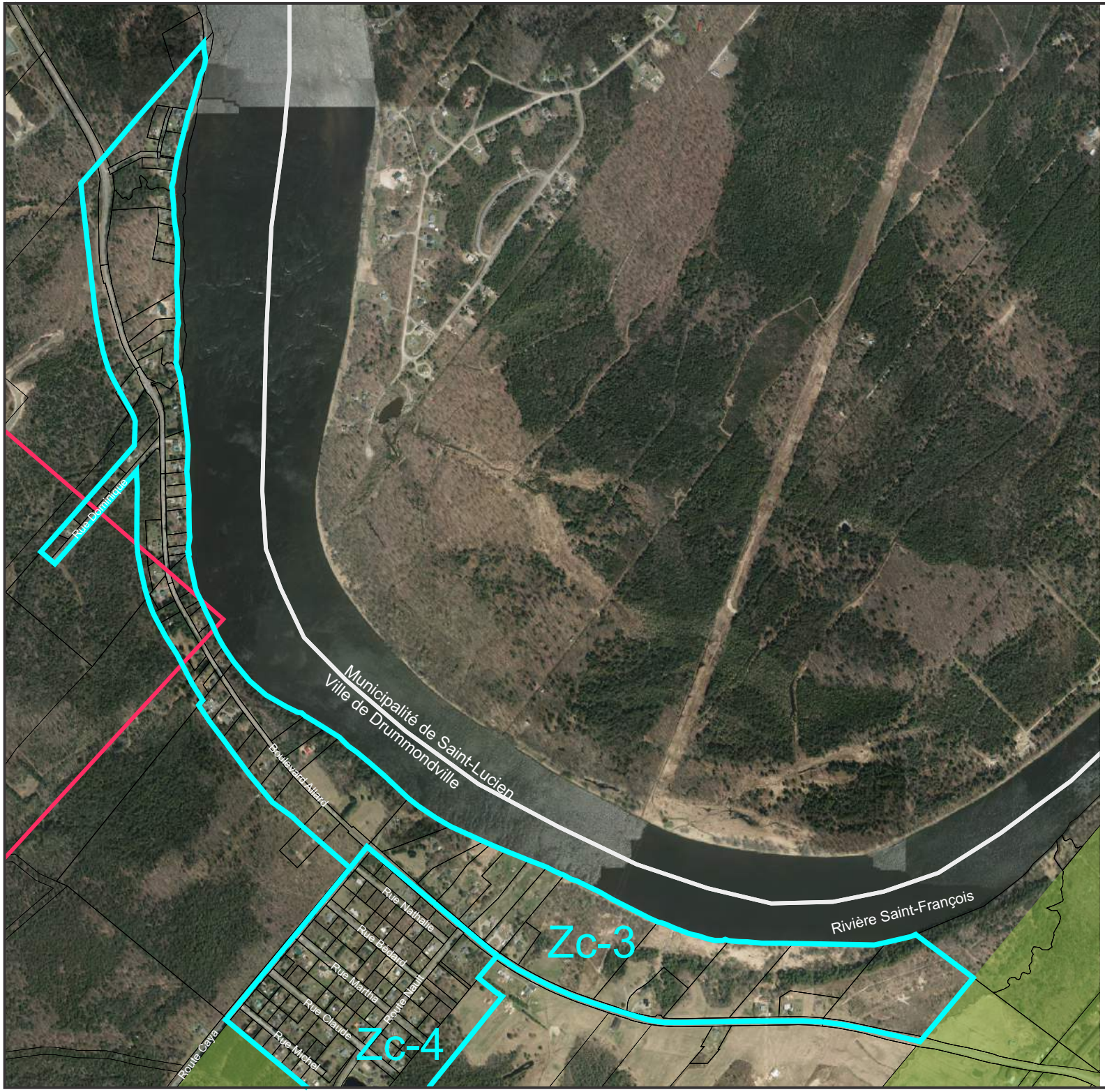

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 2

Zones de consolidation de Drummondville

Secteur du boulevard Allard

Légende

- Zone de consolidation
- Zone agricole
- Zone de contrainte du LET
- Limite municipale

N

0 200 400 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

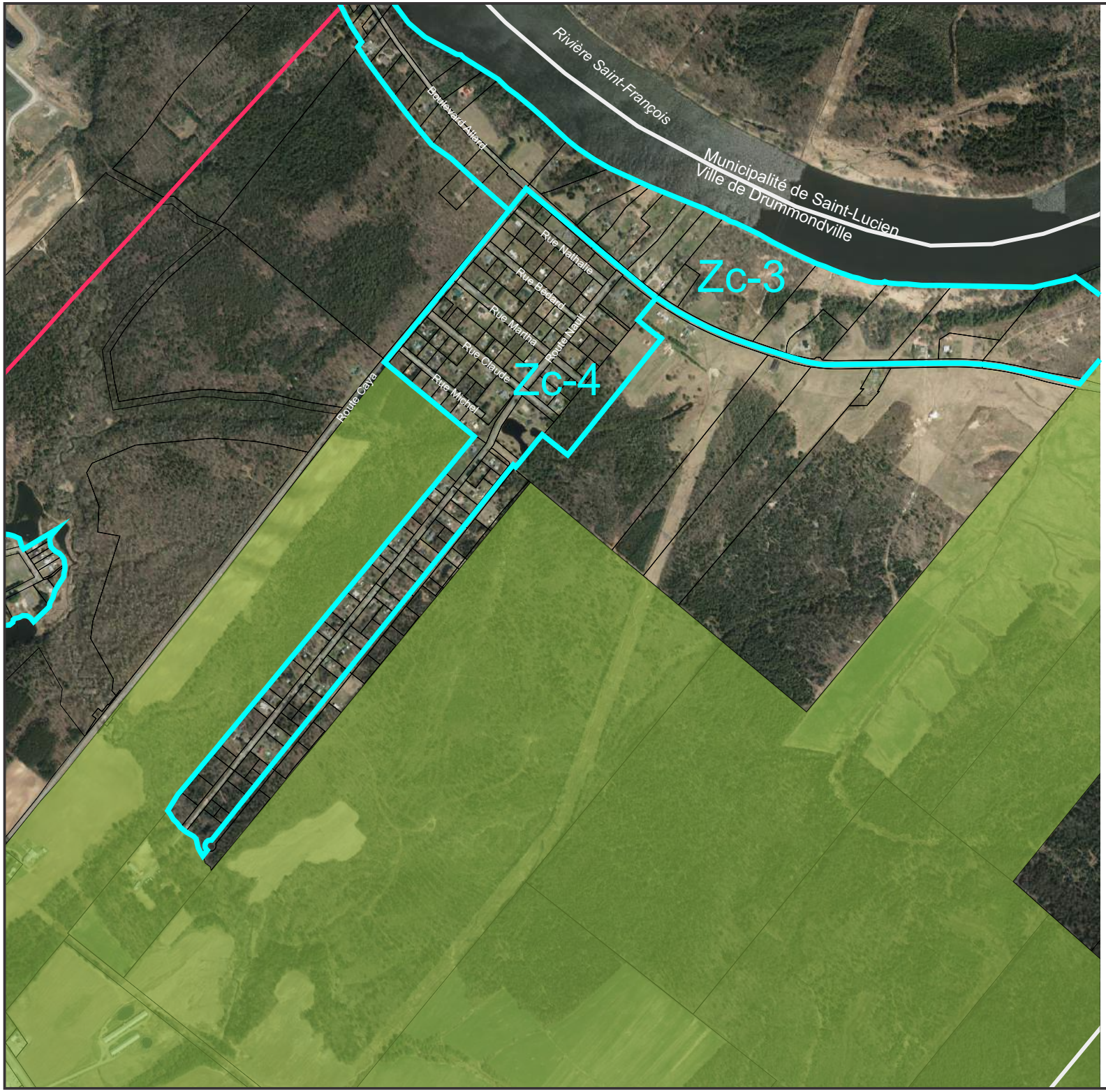

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 3

Zones de consolidation de Drummondville

Secteur du boulevard Allard

Légende

- Zone de consolidation
- Zone agricole
- Zone de contrainte du LET
- Limite municipale

N

0 200 400 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

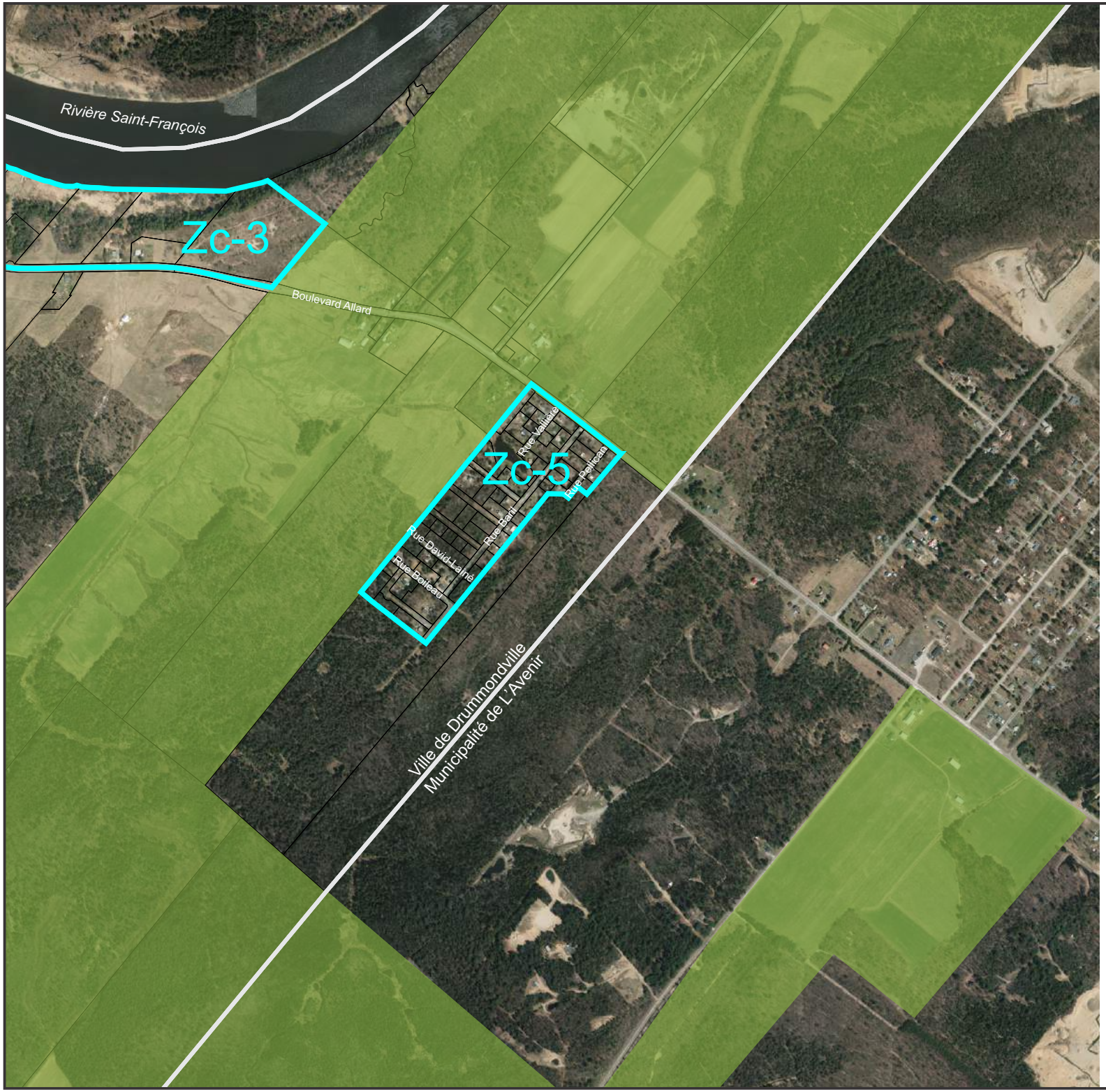

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 4

Zones de consolidation de Drummondville

Secteur du boulevard Allard

Légende

- Zone de consolidation
- Zone agricole
- Limite municipale

N

0 200 400 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

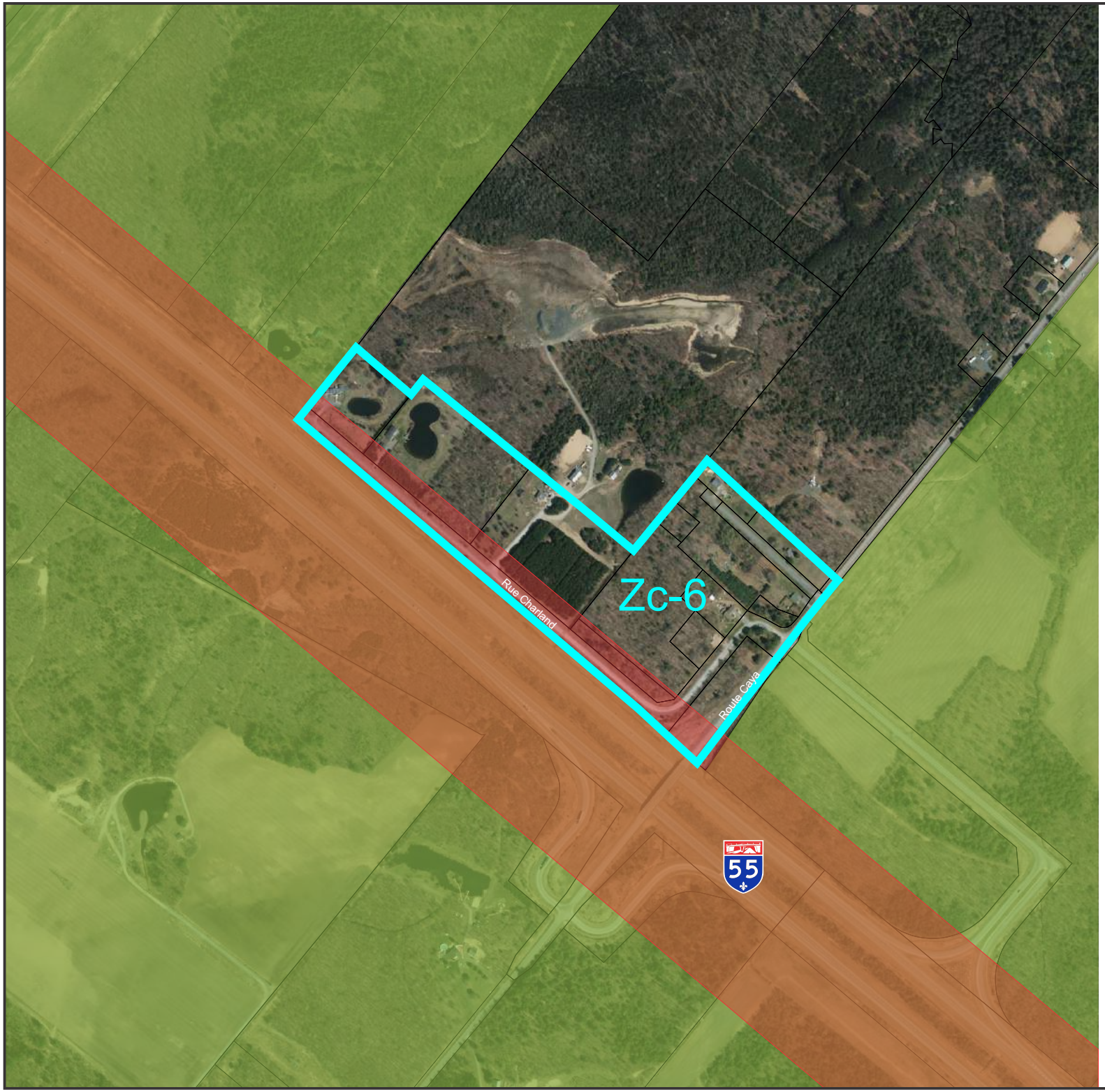

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 5

Zones de consolidation de Drummondville

Secteur de la rue Charland

Légende

- Zone de consolidation
- Zone agricole
- Zone de niveau sonore élevé du bruit routier
- Limite municipale

N

0 150 300 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

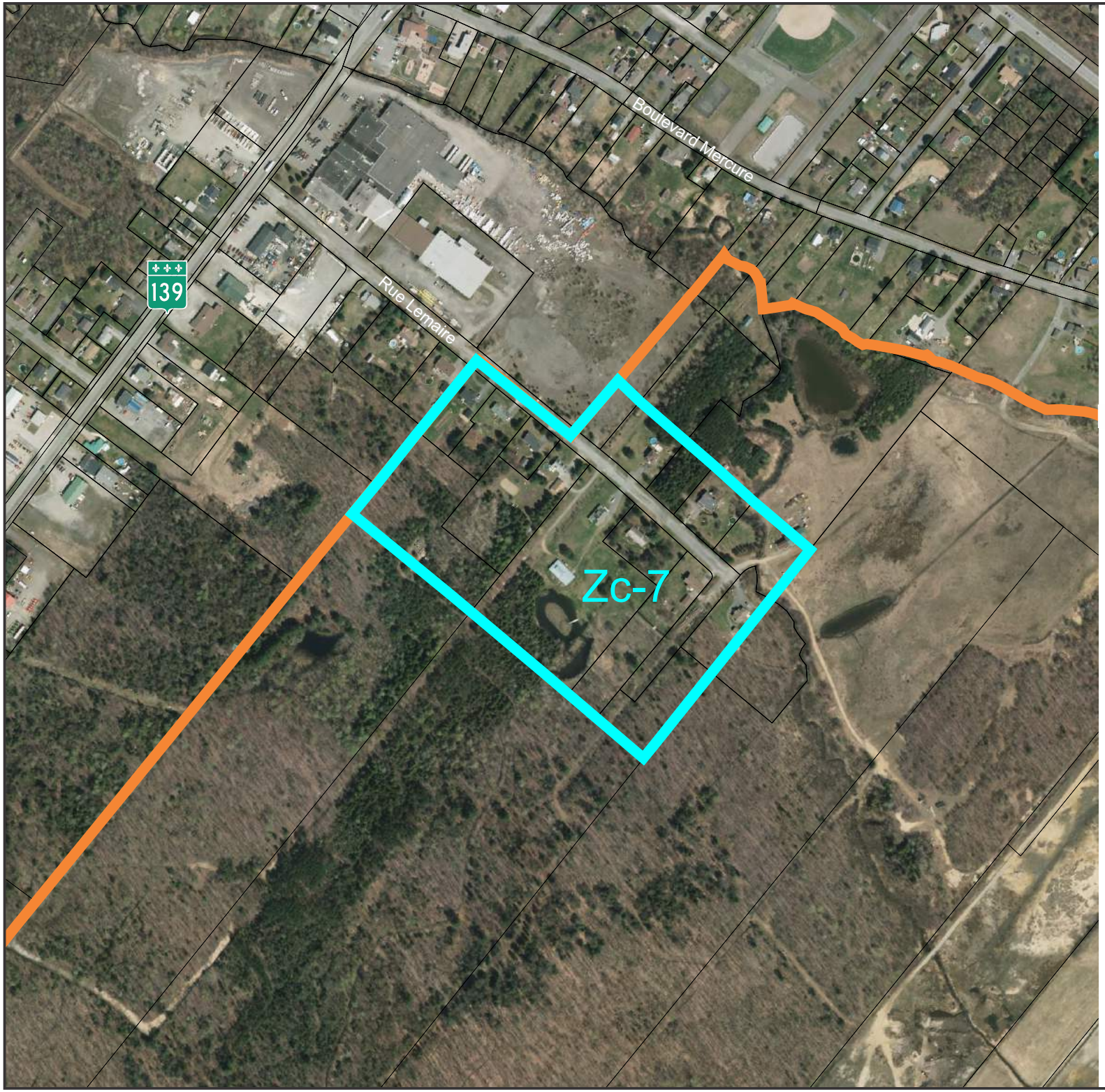

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 6

Zones de consolidation de Drummondville

Secteur de la rue Lemaire

Légende

Zone de consolidation

Limite du périmètre d'urbanisation

N

0 100 200 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 7

Zones de consolidation de Drummondville

Secteur du chemin Tourville

Légende

- Zone de consolidation
- Zone agricole
- Zone de niveau sonore élevé du bruit routier
- Limite du périmètre d'urbanisation
- Limite municipale

N

0 200 400 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

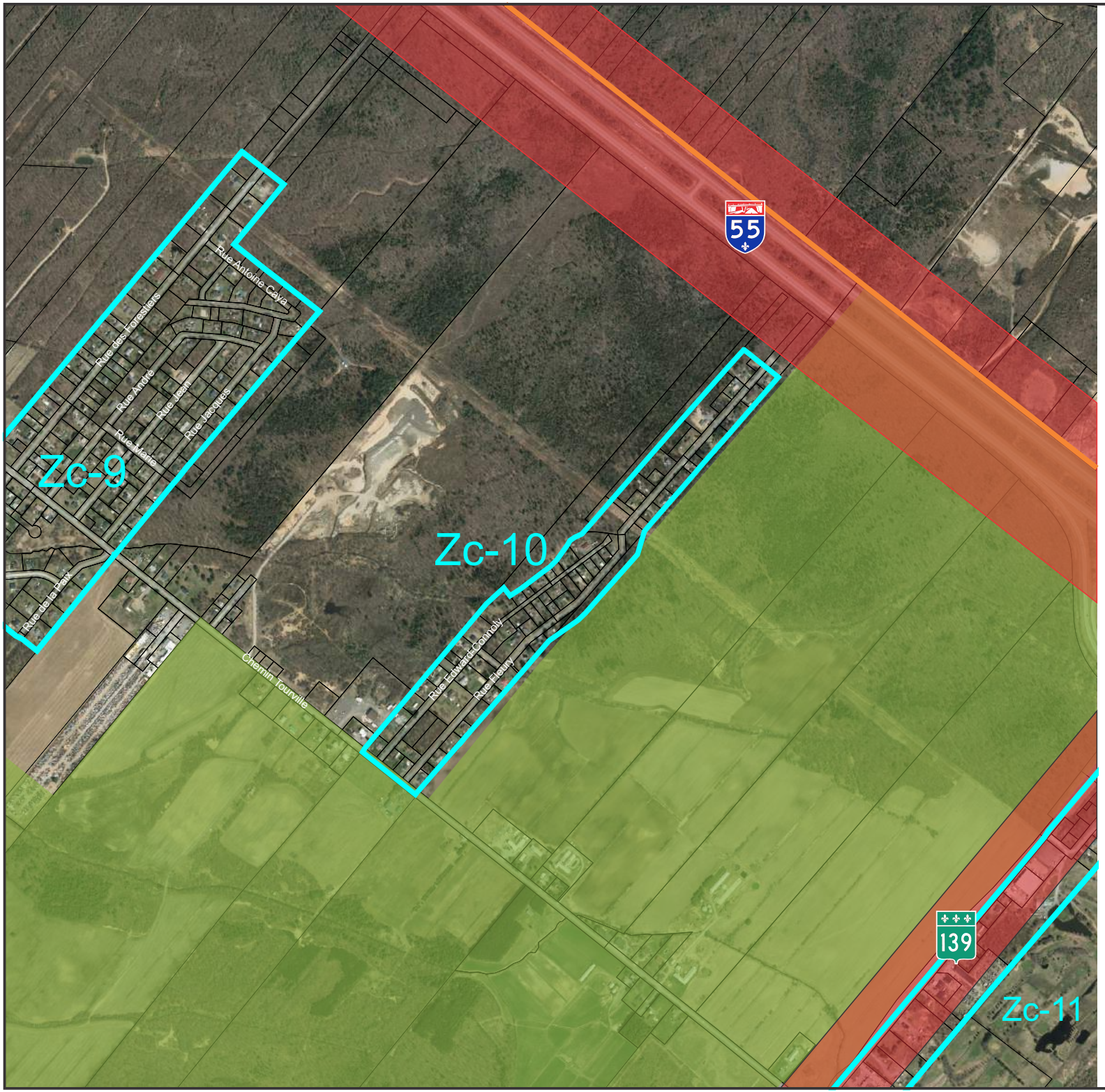

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 8

Zones de consolidation de Drummondville

Secteur du chemin Tourville

Légende

- Zone de consolidation
- Zone agricole
- Zone de niveau sonore élevé du bruit routier
- Limite du périmètre d'urbanisation

N

0 200 400 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

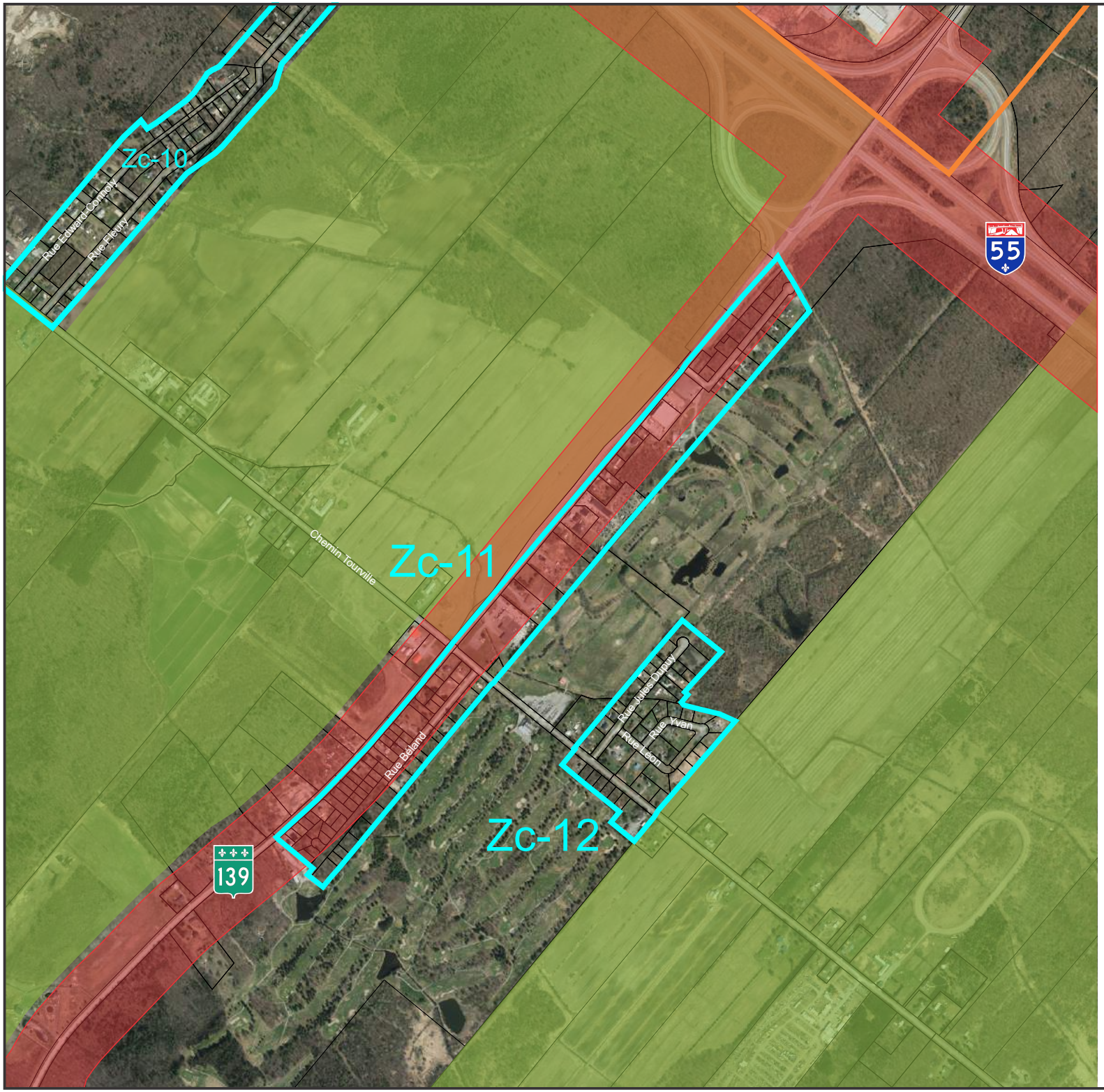

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 9

Zones de consolidation de Drummondville

Secteur du chemin Tourville

Légende

- Zone de consolidation
- Zone agricole
- Zone de niveau sonore élevé du bruit routier
- Limite du périmètre d'urbanisation

N

0 200 400 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 10

Zones de consolidation de Drummondville

Secteur du chemin Hemming

Légende

- Zone de consolidation
- Limite du périmètre d'urbanisation

N

0 200 400 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

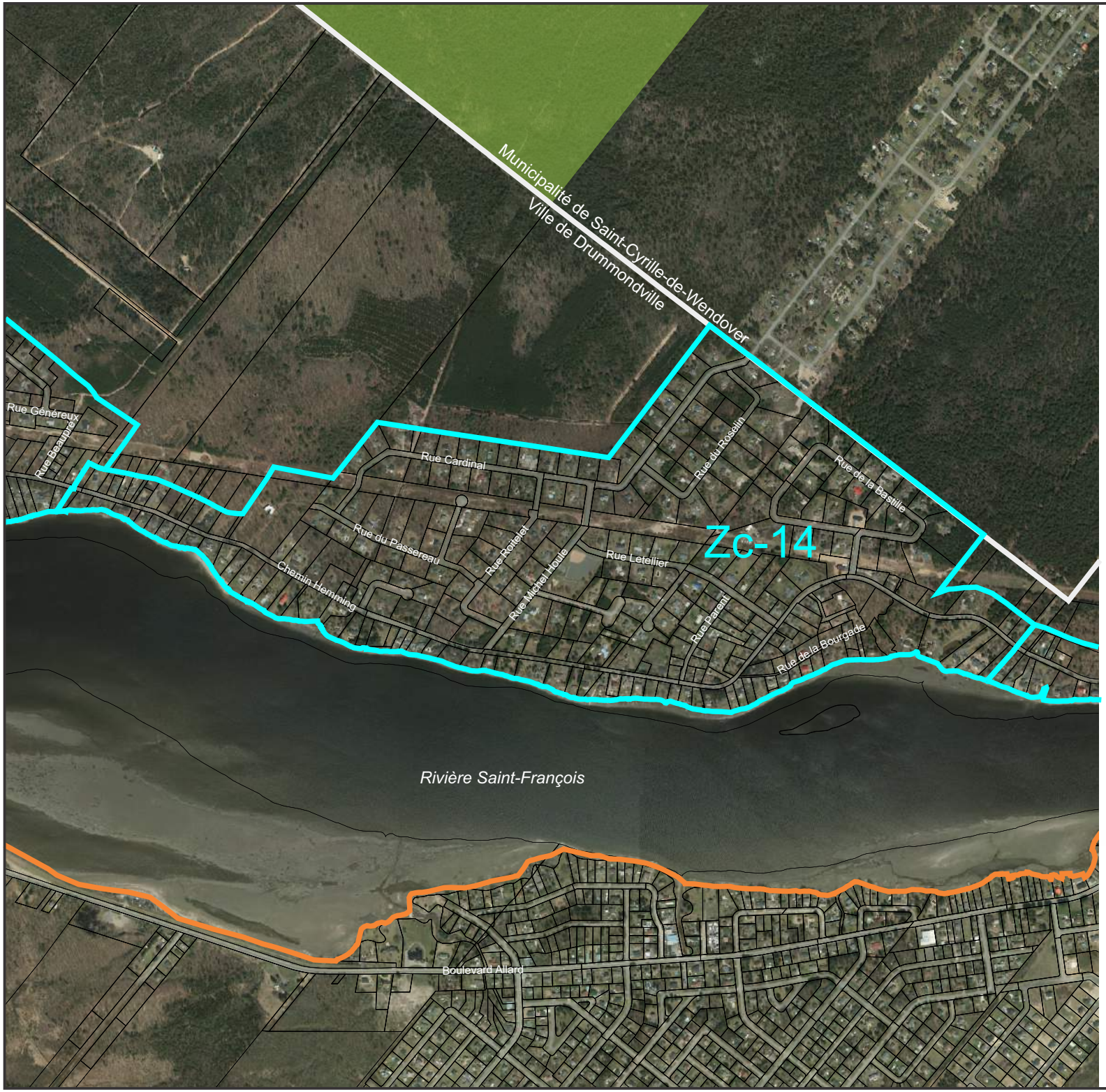

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 11

Zones de consolidation de Drummondville

Secteur du chemin Hemming

Légende

- Zone de consolidation
- Zone agricole
- Limite du périmètre d'urbanisation
- Limite municipale

N

0 200 400 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

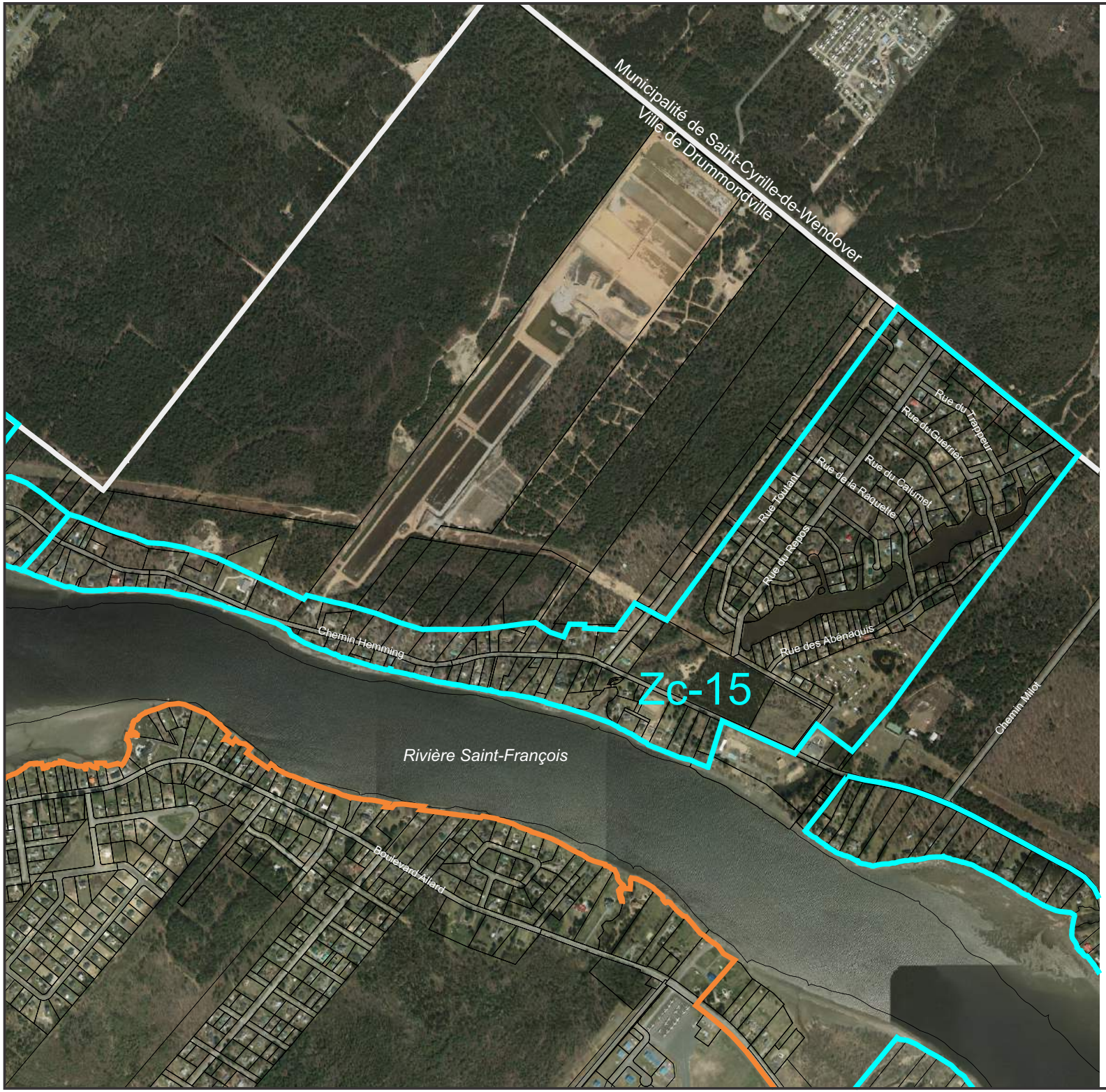

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 12

Zones de consolidation de Drummondville

Secteur du chemin Hemming

Légende

- Zone de consolidation
- Limite du périmètre d'urbanisation
- Limite municipale

N

0 200 400 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 13

Zones de consolidation de Drummondville

Secteur du chemin Hemming

Légende

- Zone de consolidation
- Limite du périmètre d'urbanisation
- Limite municipale

N

0 200 400 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

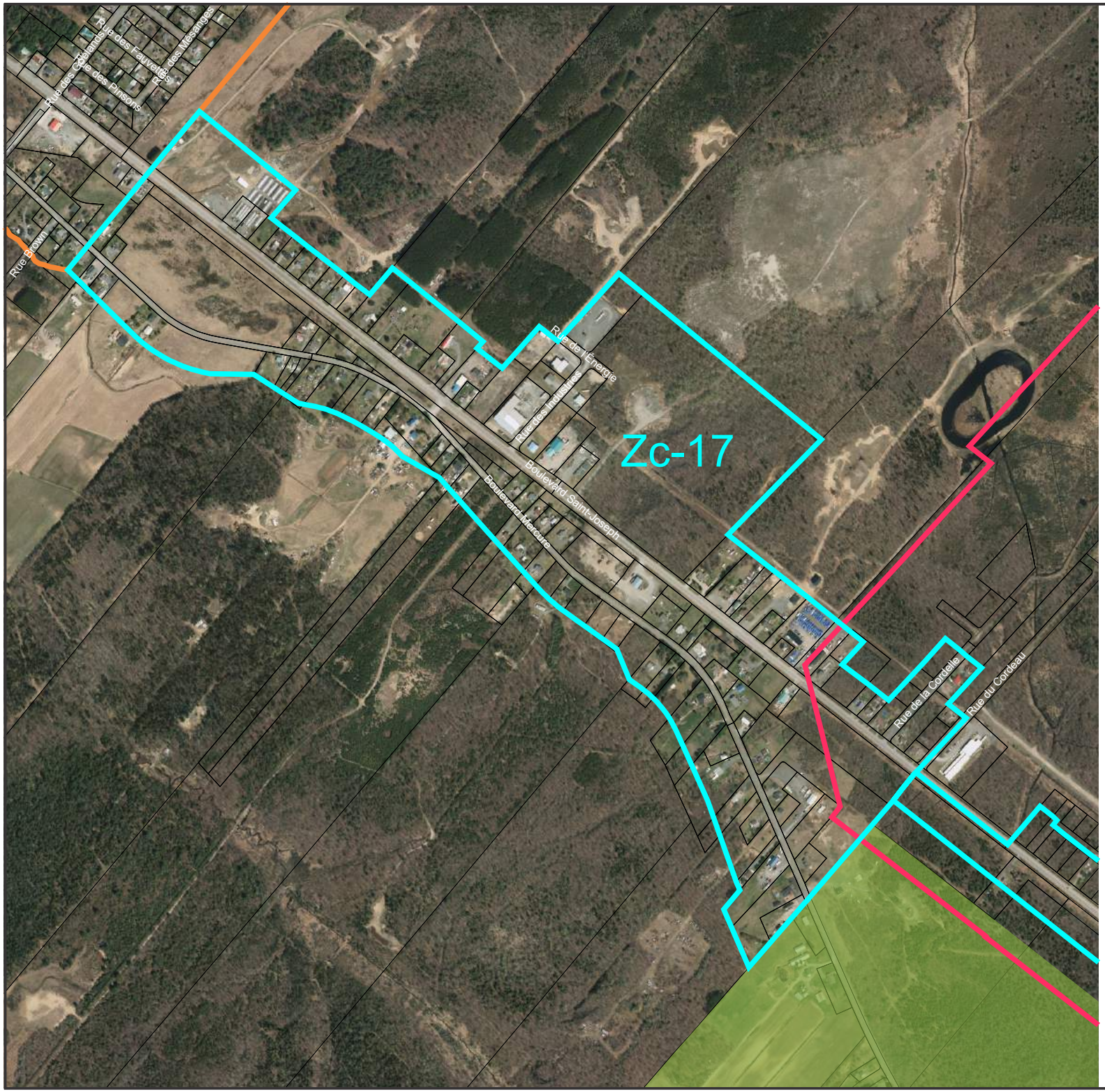

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 14

Zones de consolidation de Drummondville

Secteur du boulevard Saint-Joseph

Légende

- Zone de consolidation
- Zone agricole
- Limite du périmètre d'urbanisation
- Zone de contrainte du LET

N

0 150 300 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

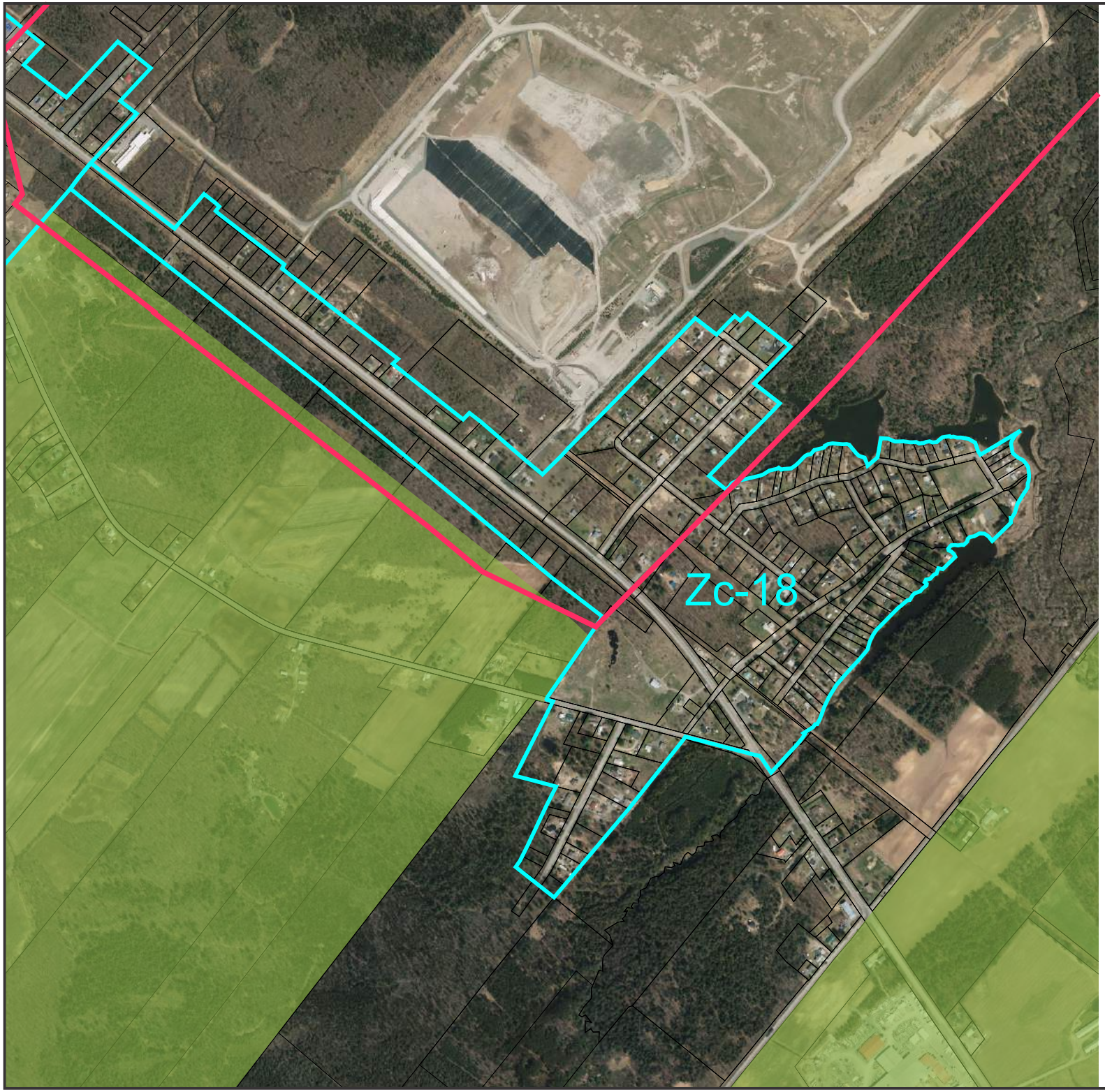

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 15

Zones de consolidation de Drummondville

Secteur du boulevard Saint-Joseph

Légende

- Zone de consolidation
- Zone agricole
- Zone de contrainte du LET

N

0 150 300 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 16

Zones de consolidation de L'Avenir

Légende

- Zone de consolidation
- Zone agricole
- Limite municipale

N

0 150 300 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 17

Zones de consolidation de L'Avenir

Légende

- Zone de consolidation
- Zone agricole
- Limite municipale

N

0 100 200 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 18

Zones de consolidation de L'Avenir

Légende

Zone de consolidation

Limite municipale

N

0 50 100 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 19

Zones de consolidation de Saint-Cyrille-de-Wendover

Légende

- Zone de consolidation
- Zone agricole
- Limite municipale

N

0 150 300 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

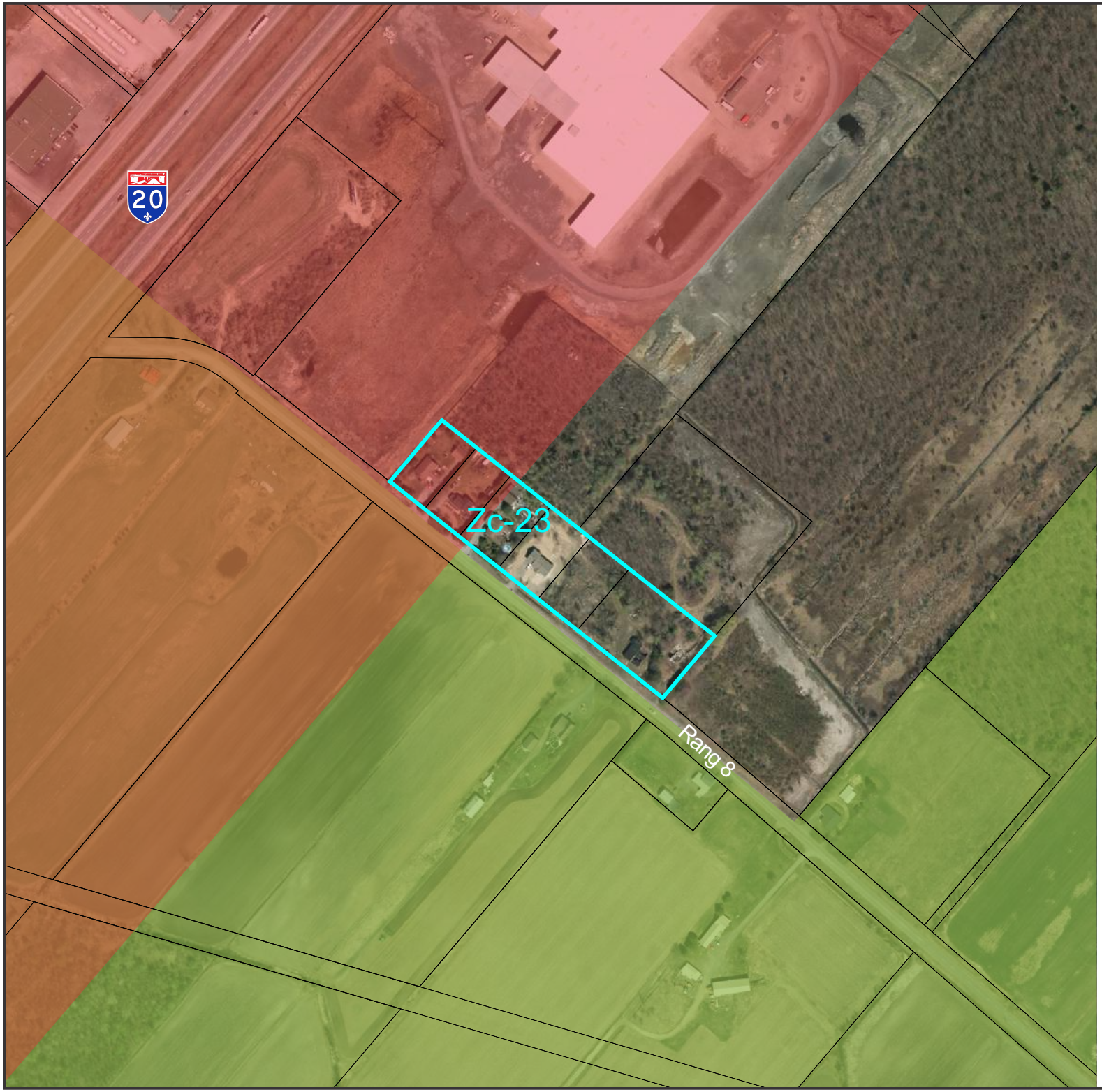

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 20

**Zones de consolidation
de Saint-Germain-de-Grantham**

Légende

- Zone de consolidation
- Zone agricole
- Zone de niveau sonore élevé du bruit routier

N

0 50 100 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 21

Zones de consolidation de Saint-Lucien

Légende

- Zone de consolidation
- Limite municipale

N

0 250 500 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 22

Zones de consolidation de Saint-Lucien

Légende

- Zone de consolidation
- Zone agricole
- Limite municipale

N

0 250 500 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 23

Zones de consolidation de Saint-Lucien

Légende

- Zone de consolidation
- Zone agricole
- Limite municipale

N

0 250 500 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 3

Carte 24

Zones de consolidation de Saint-Lucien

Légende

- Zone de consolidation
- Zone agricole
- Limite municipale

N

0 150 300 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

ANNEXE 4

PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES EN BORDURE DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS

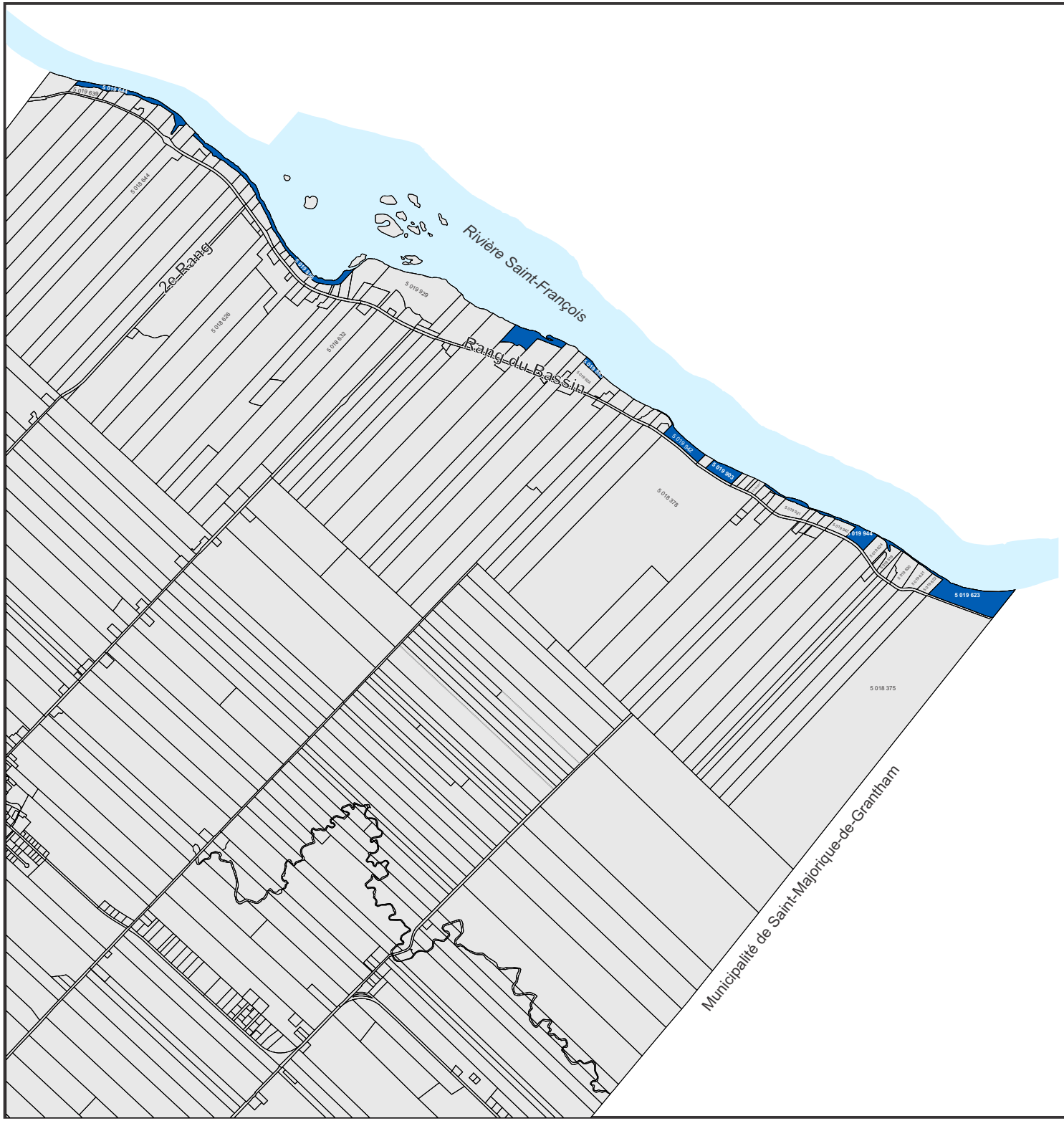

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 4

Carte 1

Propriétés publiques et parapubliques en bordure de la rivière Saint-François

Municipalité de Saint-Bonaventure

Légende

Hydro-Québec

N

0 0.5 1 km

Sources:
MRC de Drummond
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 4

Carte 2

Propriétés publiques et parapubliques en bordure de la rivière Saint-François

Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham

Légende

- Hydro-Québec
- Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham

N

0 0.5 1 km

Sources:
MRC de Drummond
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 4

Carte 3

Propriétés publiques et parapubliques en bordure de la rivière Saint-François

Ville de Drummondville

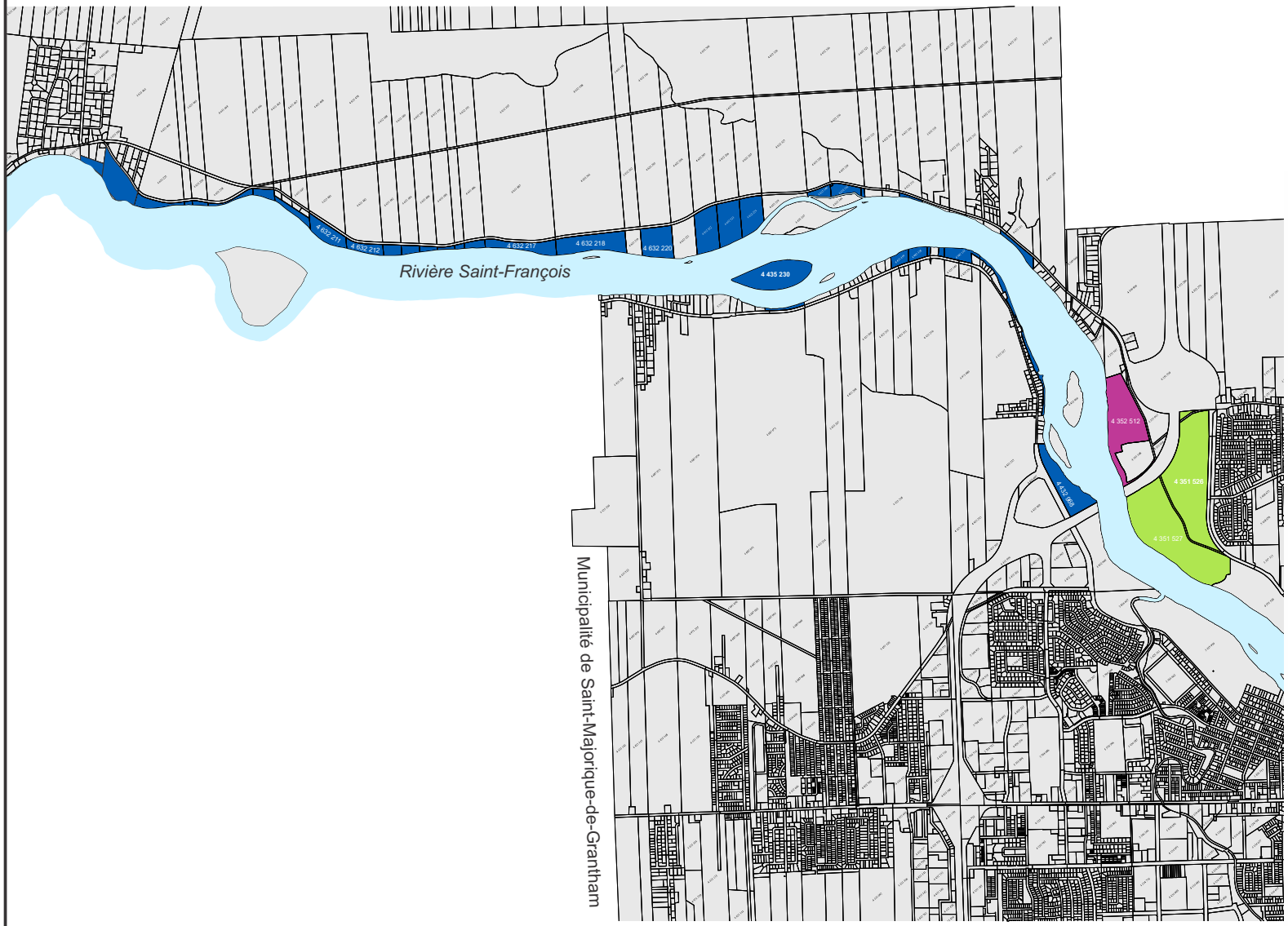

Légende

- Hydro-Québec
- Ville de Drummondville
- Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ)

N

0 400 800 m

Sources:
MRC de Drummond
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 4

Carte 4

Propriétés publiques et parapubliques en bordure de la rivière Saint-François

Ville de Drummondville

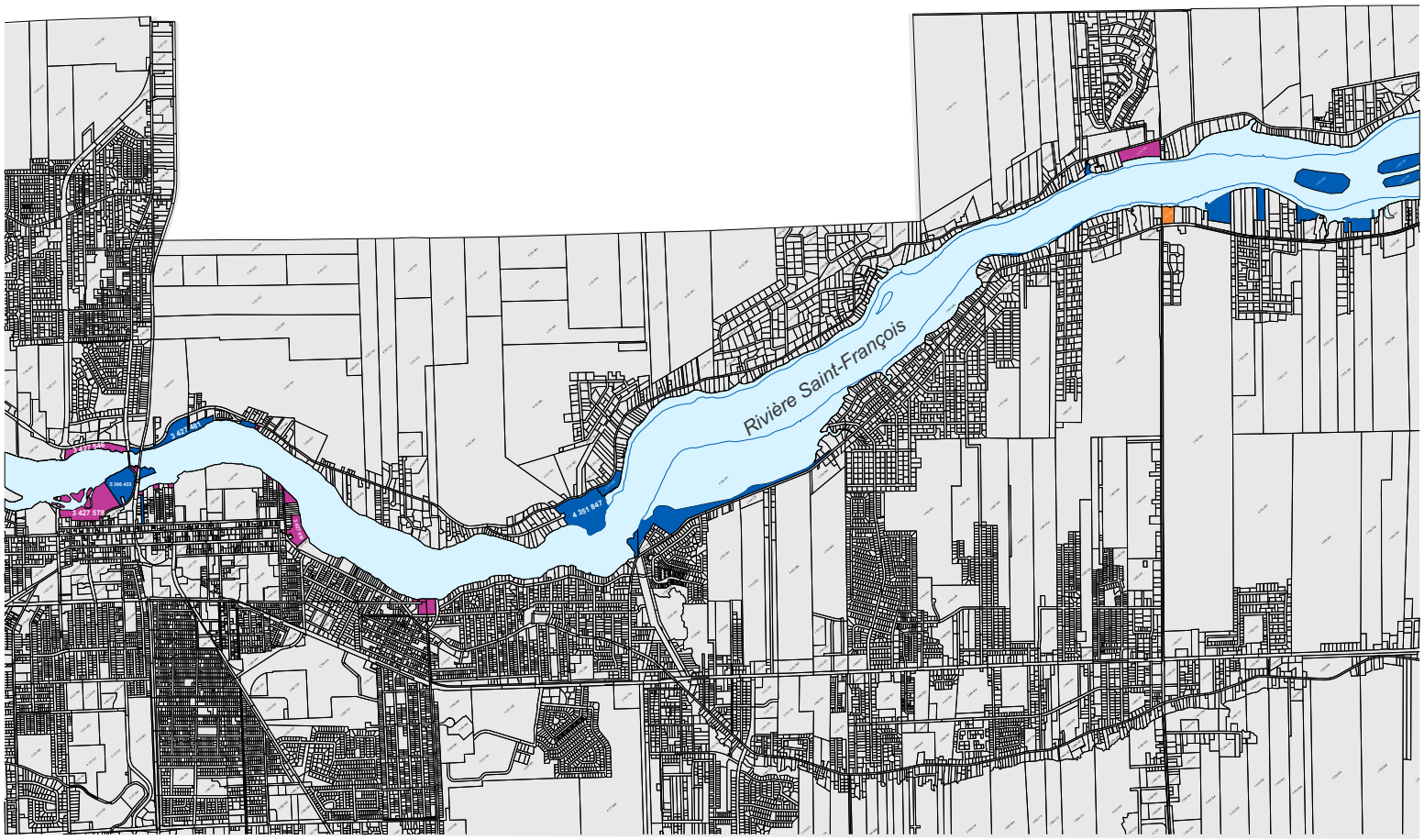

Légende

- Hydro-Québec
- Ville de Drummondville
- Société de développement économique de Drummondville (SDED)

0 800 1600 m

Sources:
MRC de Drummond
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

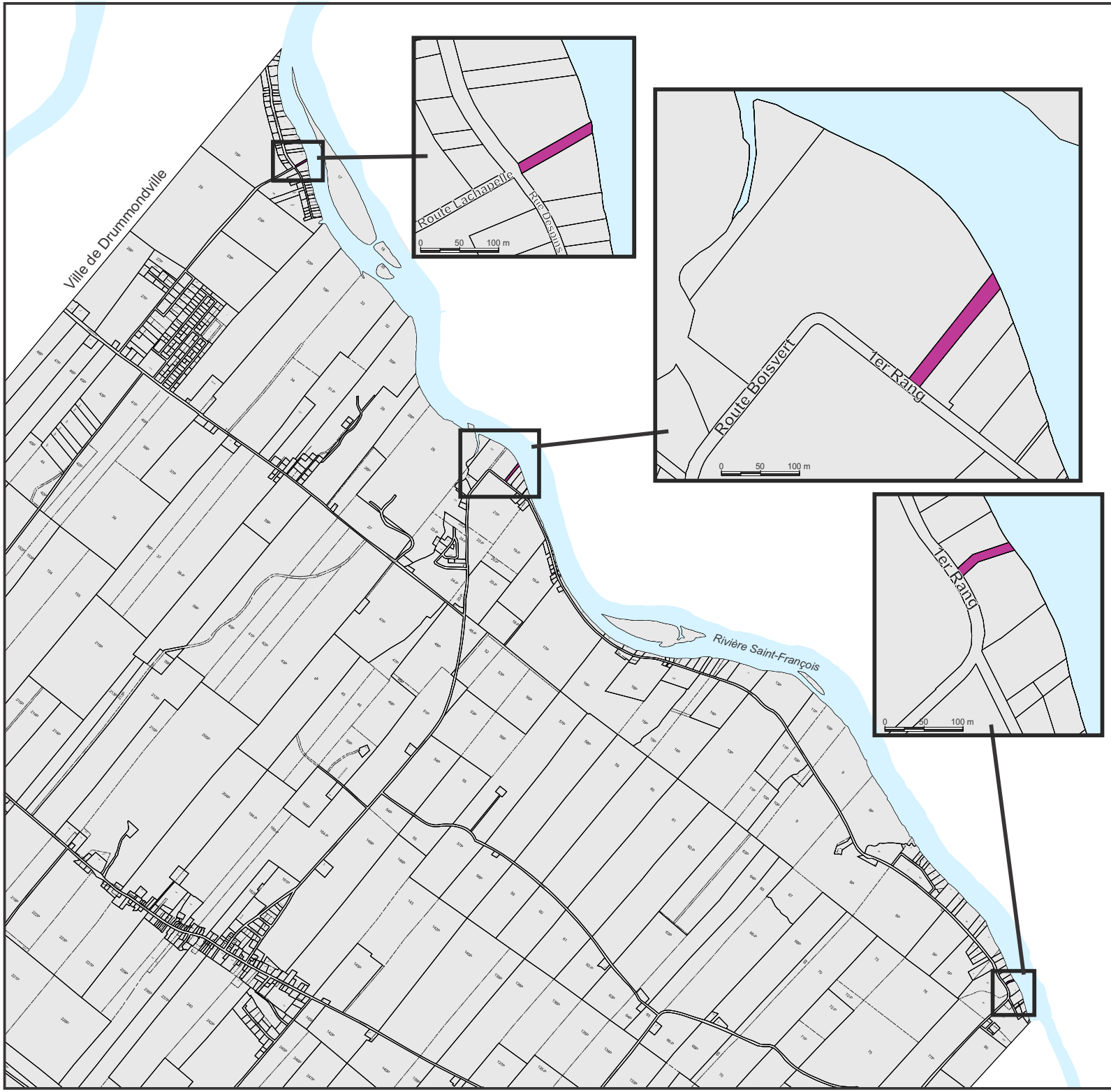

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 4

Carte 5

Propriétés publiques et parapubliques en bordure de la rivière Saint-François

Municipalité de L'Avenir

Légende

Municipalité de L'Avenir

N

0 0.5 1 km

Sources:
MRC de Drummond
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 4

Carte 6

Propriétés publiques et parapubliques en bordure de la rivière Saint-François

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Légende

Hydro-Québec

N

0 0.5 1 km

Sources:
MRC de Drummond
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

ANNEXE 5

RAPPORT SUR LES ZONES INONABLES DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS À DRUMMONDVILLE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DU DOMAINE HYDRIQUE

Cartographie des zones inondables

Rivière Saint-François
à
Drummondville

DH-92-06

Martin Chamberland Stag.
Jean-Paul Boucher, ing.
François Picard, ing. M.Sc.A MBA

Février 1993

CE RAPPORT ÉTANT PRODUIT DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME CONJOINT FÉDÉRAL-PROVINCIAL, LES MINISTRES N'ACCEPTENT AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR TOUT USAGE DE CE RAPPORT INTERNE AUTRE QUE LA POURSUITE EXPRESSE DE LA DÉSIGNATION DE L'ENDROIT A ETRE DÉSIGNÉ NOMMÉ DANS CE RAPPORT.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les personnes suivantes pour l'élaboration de ce rapport :

Réalisé par	: Martin Chamberland, stag.
Vérifié par	: François Picard, Ing. M.Sc. MBA. : Jean-Paul Boucher Ing. : Renée Roberge, stag.
Étude hydrologique	: Martin Chamberland Stag. : Denis Lapointe Géog.
Relevés sur le terrain	: Clément Boucher tech. : Ghislain Ouellet tech. : Fernand Dubreuil tech. : Jean Doyon tech. : Joseph Lavallée tech. : Gilles Glode tech. : Normand Coulombe tech.
Dessinateur	: Normand Guay tech.

TABLE DES MATIERES

		Page
1.	INTRODUCTION	4
2.	SECTEUR CARTOGRAPHIÉ	4
3.	HYDROLOGIE	7
	3.1 Données existantes	7
	3.2 Relevés hydrométriques	7
	3.3 Débits de récurrences de 20 ans et de 100 ans	9
4.	ÉTUDE HYDRAULIQUE	9
	4.1 Méthodologie	9
	4.2 Relevés	10
	4.2.1 Choix et profils des sections	10
	4.2.2 Distances inter-sections et inter-sites	10
	4.2.3 Coefficient de rugosité	13
	4.3 Calibrage	14
5.	CALCULS DES NIVEAUX DE RÉCURRENCES DE 20 ANS ET DE 100 ANS	16
6.	CONCLUSION	16

ANNEXE I	Étude hydrologique
ANNEXE II	Résultats du modèle HEC-2
ANNEXE III	Analyse statistique

1. INTRODUCTION

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale sur la cartographie des plaines d'inondation pour certaines rivières du Québec. Il donne une description sommaire du secteur cartographié, de l'analyse statistique pour l'estimation des débits instantanés et des niveaux de départ pour des récurrences de 20 ans et de 100 ans ainsi que de la méthode utilisée pour le calcul des cotes d'inondation. Le présent rapport est relatif à la rivière Saint-François à Drummondville et touche les municipalités de Drummondville, Grantham-Ouest, Saint-Charles-de-Drummond, Saint-Lucien, Saint-Joachim-de-Courval et Saint-Nicéphore.

2. SECTEUR CARTOGRAPHIÉ

La portion de la rivière à l'étude débute à 2.9 km en aval du pont de l'autoroute 20 et se termine à 8 km en amont du barrage de l'Hydro-Québec à la centrale de la Chute Hemmings. Le bassin versant du secteur est de 9960 km^2 à l'aval et de 9560 km^2 à l'amont. Les figures 1 et 2 montrent le plan de localisation du secteur étudié, ainsi que la position des sites d'observation de niveau d'eau.

Comme on retrouve deux barrages déversoirs, aux sites des centrales hydroélectriques Drummondville et Chute Hemmings, influençant les niveaux d'eau, nous avons divisé notre étude en trois (3) tronçons distincts.

Le premier tronçon débute à 2.9 km à l'aval du pont de l'autoroute 20 et s'étend sur une distance de 5,3 km, jusqu'au pont de la rue Saint-Georges. Le bassin versant du tronçon est de 9960 km^2 à l'aval et de 9630 km^2 à l'amont. On retrouve un seul tributaire de faible importance dans ce tronçon. Il s'agit du ruisseau Saint-Germain ayant un bassin versant de 295 km^2 à son confluent avec la Saint-François. On note la présence d'un pont route entre les sections 4 et 5.

Les berges des deux rives sont composées de terrains boisés relativement clairsemés. Le canal principal est surtout composé de graviers et de galets plus ou moins grossier. On note également la présence d'îles au niveau des sections 3 et 11.

Les tronçons 2 et 3 sont quant à eux contrôlés par les deux barrages déversoirs qui se trouvent dans le secteur à l'étude.

Le tronçon 2 débute au déversoir de la centrale Drummondville et se termine en aval de la centrale Chute Hemmings. Son bassin versant est de 9630 km² en aval et de 9600 km² en amont. Les berges des deux rives sont composées de terrains domiciliaires partiellement boisés.

Le tronçon 3 est situé en amont de la centrale Chute Hemmings et se prolonge sur une distance de 8 km en amont de la centrale. Son bassin versant est de 9600 km² en aval et de 9560 km² en amont. Les berges de la rive droite sont escarpées et peu boisées. Les berges de la rive gauche sont composées de terrains domiciliaires légèrement boisés.

Dans les tronçons 2 et 3 on retrouve de bonnes profondeurs d'eau avec quelques bancs de sable localisés. Le secteur en aval de la centrale Drummondville n'a jamais connu d'inondation majeure au cours des années.

Par contre, les secteurs en amont de la centrale de Drummondville ont connu des inondations, notamment au printemps 89. Ces inondations ont toutefois été causées par la formation d'embâcles de glace en amont de la centrale Chute Hemmings.

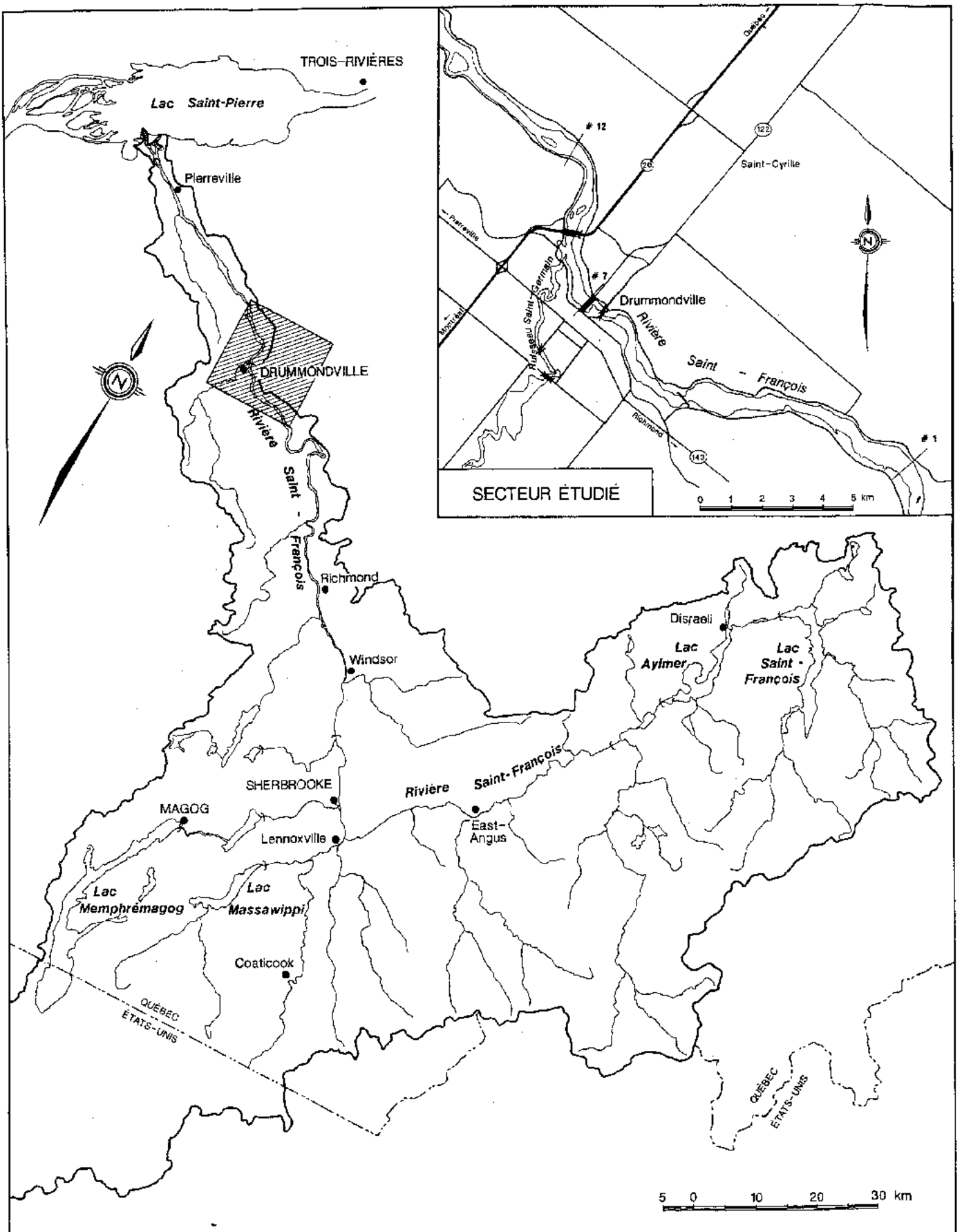

Figure 1

BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS ET LOCALISATION DU SECTEUR ÉTUDIÉ

3. HYDROLOGIE

3.1 Données existantes

La station 030203 sur la rivière Saint-François à la centrale de la Chute Hemmings est en opération depuis 1925 et est opérée par l'Hydro-Québec. Son bassin versant est de 9600 km². L'enregistreur de cette station est un limnigraphe fonctionnant en continu depuis 1925.

Sur le ruisseau Saint-Germain, un affluent de la Saint-François, on retrouve deux stations hydrométriques du ministère de l'Environnement du Québec. La station 030262 est située à 5 km de son confluent avec la Saint-François et son bassin versant est de 285 km². Cette station fût opérationnelle de 1980 à 1985. En 1986 elle a été remplacée par la station 030291 située à 10 km de son confluent avec la Saint-François et son bassin versant est de 270 km². Voici l'évolution de ces stations.

Station 030262 :	1980 à 1985	limnigraphe
Station 030291 :	1986 à ----	limnigraphe

3.2 Relevés hydrométriques

Depuis le printemps 1982, plusieurs campagnes de relevés hydrométriques ont été menées dans le secteur. Au total douze (12) sites de mesures de niveaux d'eau (voir figure 2) ont été implantés le long du secteur à l'étude. Les sites 12 à 6 sont situés dans le premier tronçon. Les sites 5 et 4 sont situés dans le deuxième tronçon. Les sites 3 à 1 sont quant à eux situés dans le troisième tronçon. Des jauges à maxima ont été installées aux sites 1, 7, 9 et 10.

Les niveaux d'eau recueillis à ces sites serviront à calibrer le modèle informatique développé à l'aide du logiciel HEC-2 pour représenter le plus fidèlement possible le cours d'eau à l'étude. Tous les résultats relatifs à ces relevés sont consignés au dossier technique # 4138-03-04-G-0302C . Les relevés ayant servis au calibrage sont présentés au tableau 1.

TABLEAU 1
RIVIERE SAINT-FRANCOIS A DRUMMONDVILLE
RÉSUMÉ DES RELEVÉS

site	section	Niveaux d'eau (m)				
		07-04-88	03-04-86	06-04-89	28-03-90	22-04-82
12	0.8	66.65	66.80	67.09	67.68	68.50
11	0.9	66.77	66.94	67.28*	68.57	---
10	1	67.15	67.36	67.46	68.46	69.02
9	4	67.64	67.90	68.13	69.10	69.66
8	8	68.79	69.08	69.21	70.00	---
7	12	69.43	69.77	69.94	70.37	71.53
6	---	---	71.84	71.99	72.42	---
5	---	81.27	81.44	81.59	82.00	---
4	---	81.54	81.78	81.95	82.38	---
3	---	96.20	96.75	96.85	97.06	---
2	---	96.50	97.06	97.22	98.15	---
1	---	96.66	97.17	97.33	99.49	---
Q 030203 (m^3/s)		767	1045	1200	1558	2407
Q 030291 (m^3/s)		9	10	30	60	50
Q site 12 (m^3/s)		776	1055	1230	1618	2457

* Niveau d'eau pris 50 m en amont du site désigné

3.3 Débits de récurrences de 20 ans et de 100 ans

Les débits maximums instantanés de récurrences de 20 ans et de 100 ans présentés au tableau 2 sont utilisés dans ce rapport et proviennent de l'étude hydrologique de la station 030203 pour la rivière Saint-François et des stations 030261 et 030291 pour le ruisseau Saint-Germain (annexe 1).

TABLEAU 2
RIVIERE SAINT-FRANCOIS A DRUMMONDVILLE
DÉBITS MAXIMUMS INSTANTANÉS

section	superficie (km^2)	Débits instantanés (m^3/s)	
		20 ans	100 ans
0.8	9960	2365	2740
9	9635	2270	2625
tronçon 2	9630	2270	2625
tronçon 3	9600	2270	2625
St-Germain	270 - 285	95	115

4. ÉTUDE HYDRAULIQUE

4.1 Méthodologie

Pour établir avec précision les plaines d'inondation, il est nécessaire de connaître les plans d'eau aux débits retenus lors de l'étude hydrologique. Pour établir les cotes, nous avons fait une étude séparée pour chacun des trois tronçons. Pour le tronçon 1, les cotes ont été établies à l'aide du logiciel HEC-2 développé par l'Hydrologic Engineering Center (HEC) et distribué par l'US Army Corps of Engineers. Ce logiciel fonctionne selon le principe "Standard step method".

Pour les tronçons 2 et 3, nous avons utilisé une relation niveau-débit pour les sites de départ et d'arrivée et nous avons relié linéairement les deux points étant donné que l'amont de chacun des barrages constitue un réservoir où les vitesses sont faibles et la répartition des cotes relativement linéaire.

4.2 Relevés

4.2.1 Choix et profils des sections

Sur la rivière Saint-François, pour le tronçon 1, on compte 14 sections perpendiculaires choisies en fonction des caractéristiques topographiques du terrain et de l'emplacement des ponts-routes. Suite à ces choix, la localisation de ces sections a été effectuée par arpentage[1] et transposée sur cartes[2] et photographies aériennes[3]. Le profil du lit de la rivière a ensuite été établi par sondage. La localisation des sections est présentée à la figure 2 et les profils des sections sont présentés à l'annexe 2.

4.2.2 Distances inter-sections et inter-sites

Les distances inter-sections ont été mesurées sur des cartes à l'échelle 1:2500 et sont présentées au tableau 3.

---

[1] Carnets 2170-1 2170-2 2170-3

[2] Cartes 1:2500 31H16-025-1201-1101-1001-0901

[3] Photos 1:5000 Série Q84357

TABLEAU 3
RIVIERE SAINT-FRANCOIS A DRUMMONDVILLE
DISTANCES INTER-SECTIONS

section	Distance inter-section (m)	Distance cumulative (m)	Site
0.8		0	Site 12 No. civique 208
	524		
0.9		524	Site 11 No. civique 66
	438		
1		962	Site 10 Ligne de transmission
	642		
2		1604	
	553		
3		2157	
	742		
4		2899	
	49		
5		2948	Site 9 Viaduc autoroute 20
	65		
6		3013	
	305		
7		3318	
	417		
8		3735	Site 8 Terrain de golf
	120		
9		3855	
	583		
10		4438	
	678		
11		5116	
	180		
12		5296	Site 7 Hôpital
	519		
Site 6		5815	Site 6 Aval barrage
	410		
Barrage		6225	Barrage Drummondville

11

Pour les tronçons 2 et 3 les distances inter-sites furent mesurées sur des cartes à l'échelle 1:2500 et sont présentées au tableau 4.

TABLEAU 4
RIVIERE SAINT-FRANCOIS A DRUMMONDVILLE
DISTANCES INTER-SITES

Site	Distance inter-site (m)	Distance cumulative (m)	Description
Barrage		6225	Barrage Drummondville
	465		
5		6690	Amont barrage
	3320		
4		10010	Aval Chute Hemmings
	250		
Barrage		10260	Barrage Chute Hemmings
	50		
3		10310	Amont Chute Hemmings
	4710		
2		15020	Aéroport
	2985		
1		18005	2.8 km amont aéroport

4.2.3 Coefficient de rugosité

Une visite sur le terrain nous a permis de remarquer que le lit de la rivière est surtout composer de gravier plus ou moins grossier (n = 0.024 - 0.043).

Pour ce qui est des berges, on constate qu'il s'agit principalement de zones urbaines partiellement boisées. Ces dernières sont relativement hautes et escarpées et contribuent très peu à emmagasiner les crues. Les coefficients de rugosité varient en fonction de la densité du boisé (n = 0.075 - 0.100).

4.3 Calibrage

Le calibrage de notre modèle informatique, pour le tronçon 1, a été fait à partir des mesures de niveaux d'eau effectuées sur le terrain aux dates suivantes : le 7 avril 1988, le 3 avril 1986 et le 22 avril 1982. Les débits correspondants de 767, 1045 et 2407 m^3/s enregistrés à la station 030203 nous permettent d'obtenir un modèle représentatif des situations pouvant survenir lors des crues de récurrences de 20 et de 100 ans. Rappelons que la crue du 22 avril 1982 est supérieure au débit de crue de 20 ans qui est de 2365 m^3/s.

A l'aide des débits et des niveaux observés, nous avons modifié les "n" de manning ainsi que les coefficients d'expansion et de contraction pour rencontrer le mieux possible les conditions observées. Nous avons cependant dû multiplier par 1.12 les "n" de manning du débit de 776 m^3/s pour compenser l'augmentation de rugosité relative causée par la plus faible profondeur d'eau. Il est à noter qu'il peut survenir quelques écarts au niveau de la section 0.9 puisque que le site de mesure est situé en amont de la section. Il est donc normal que la valeur au site soit plus élevée que la valeur calculée pour la section.

Les résultats des calibrages présentés au tableau 5 nous permettent de comparer les niveaux observés à ceux calculés. On constate que le calibrage est représentatif des conditions réelles d'écoulements.

TABLEAU 5

RIVIERE SAINT-FRANCOIS A DRUMMONDVILLE

CALCUL DES PLANS D'EAU

section	07-04-88		03-04-86		22-04-82		Cotes		coéfficient de rugosité		
	N.E. observé (m)	N.E. calibré (m)	N.E. observé (m)	N.E. calibré (m)	N.E. observé (m)	N.E. calibré (m)	20 ans (m)	100 ans (m)	rive gauche	canal	rive droite
0.8	66.65	66.65	66.80	66.80	68.50	68.50	68.35	68.90	0.100	0.036	0.090
0.9	66.77	66.75	66.94	66.90		68.58	68.44	68.96	0.100	0.036	0.090
1	67.15	67.15	67.36	67.37	69.02	69.02	68.89	69.36	0.080	0.030	0.075
2		67.39		67.67		69.46	69.33	69.81	0.080	0.027	0.075
3		67.45		67.73		69.54	69.42	69.90	0.080	0.027	0.075
4	67.64	67.60	67.90	67.88	69.66	69.68	69.57	70.02	0.080	0.027	0.070
5		67.62		67.89		69.69	69.57	70.02	0.075	0.043	0.070
6		67.70		67.98		69.77	69.66	70.10	0.075	0.043	0.080
7		68.20		68.49		70.28	70.17	70.60	0.075	0.043	0.080
8	68.79	68.77	69.08	69.06		70.81	70.70	71.12	0.075	0.043	0.080
9		68.85		69.13		70.87	70.77	71.18	0.075	0.024	0.080
10		69.12		69.41		71.15	71.04	71.45	0.075	0.024	0.080
11		69.41		69.72		71.51	71.39	71.81	0.075	0.024	0.080
12	69.43	69.44	69.77	69.75	71.53	71.53	71.41	71.82	0.075	0.024	0.080
site 5	81.27		81.44		-		82.65	83.00			
site 4	81.54		81.78		-		83.15	83.50			
site 3	96.20		96.75		-		97.40	97.55			
site 2	96.50		97.06		-		98.45	98.80			
site 1	96.66		97.17		-		98.60	98.95			
Débit HF	767	767	1045	1045	2407	2407	2270	2625			
Débit 12	776	776	1055	1055	2457	2457	2365	2740			

Figure 2

RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS
À
DRUMMONDVILLE

Profil des plans d'eau

ÉCHELLE HORIZONTALE 1 : 20 000

ÉCHELLE VERTICALE 1 : 100

(12) SITE DE NIVEAU D'EAU

JMX JAUGE À MAXIMA

NIVEAU D'EAU OBSERVÉ

DÉLAISSÉ DE CRUE

2 DISTANCE EN KILOMÈTRES

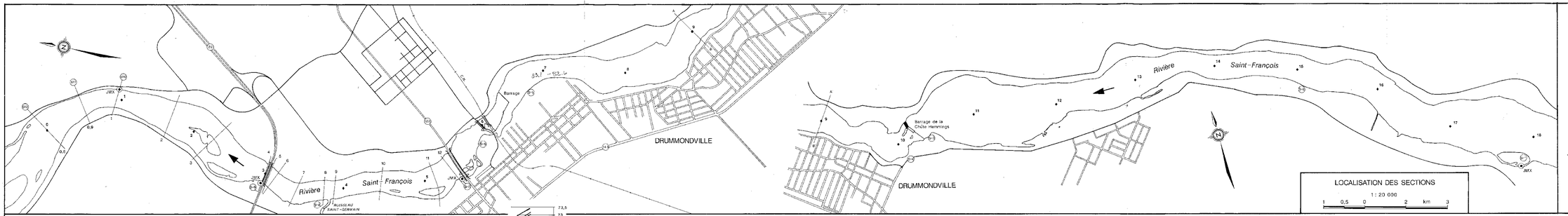

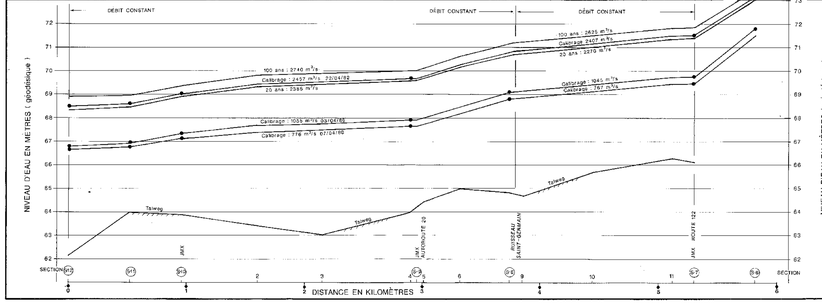

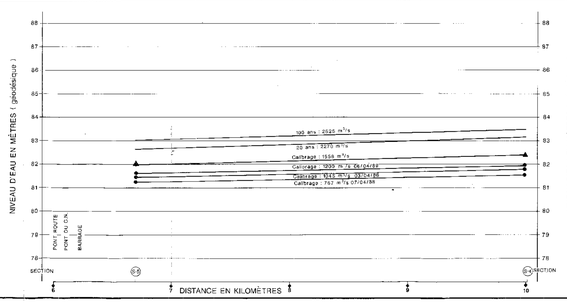

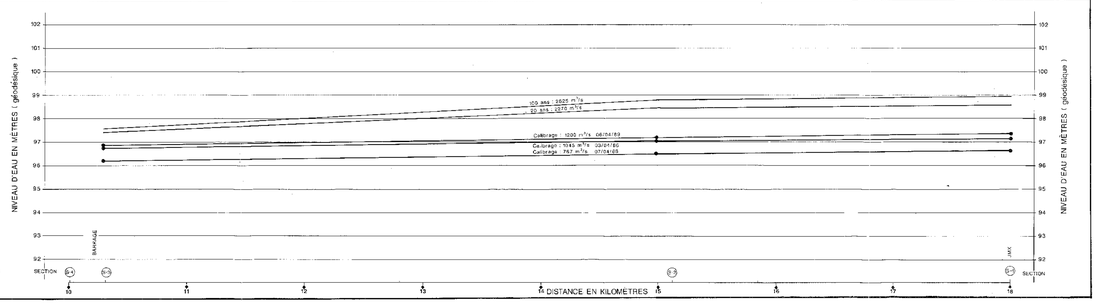

5. CALCULS DES NIVEAUX DE RÉCURRENCES DE 20 ANS ET DE 100 ANS

Après le calibrage nous avons maintenu les "n" de manning constants et nous avons établi les cotes de récurrences de 20 et de 100 ans à l'aide de notre modèle mathématique. Les niveaux de départ ont été déterminés par extrapolation des figures 3 à 8 représentant les relations niveau-débit établies à partir des observations pour les débits fournis par l'étude hydrologique de la station 030203 (annexe 1).

6. CONCLUSION

Les cotes de 20 et de 100 ans présentées au tableau 5 et à la figure 2 seront utilisées pour délimiter les zones inondables correspondantes sur les cartes de risques d'inondation et tracer les profils en long s'y rapportant. Compte tenu des renseignements à notre disposition tels que relevés sur le terrain, cartes 1:2500, photos aériennes 1:5000, stations hydrométriques et logiciel HEC-2, les résultats obtenus semblent valables pour procéder au tracé des cartes de risques d'inondation pour le secteur à l'étude.

Martin Chamberland Stag.
Jean-Paul Boucher Ing.
François Picard Ing. M.Sc.A. MBA

ANNEXE 6

ZONES INONDABLES

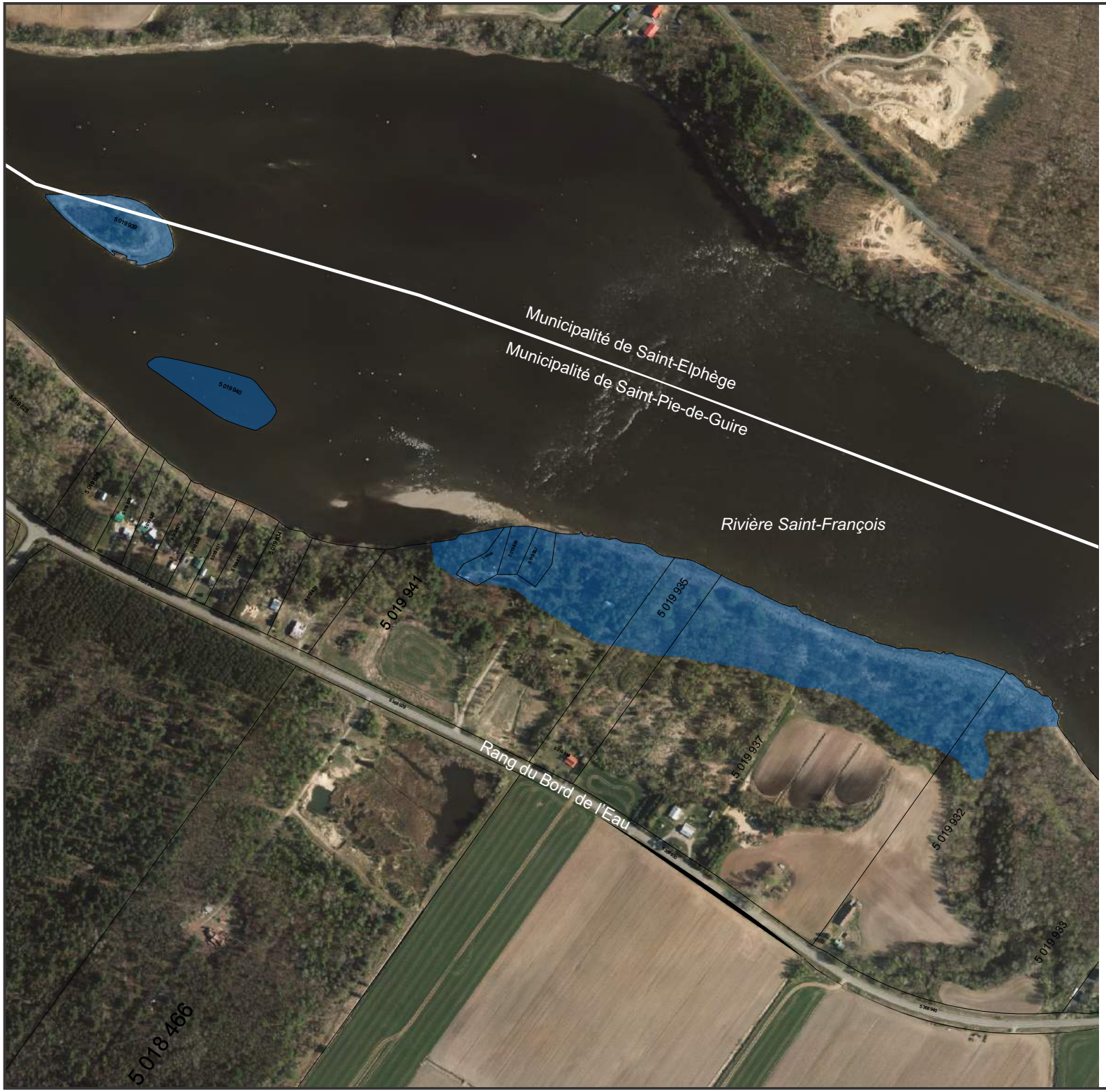

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 1

Zones inondables de la Rivière Saint-François

Saint-Pie-de-Guire

Légende

Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)

N

0 100 200 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

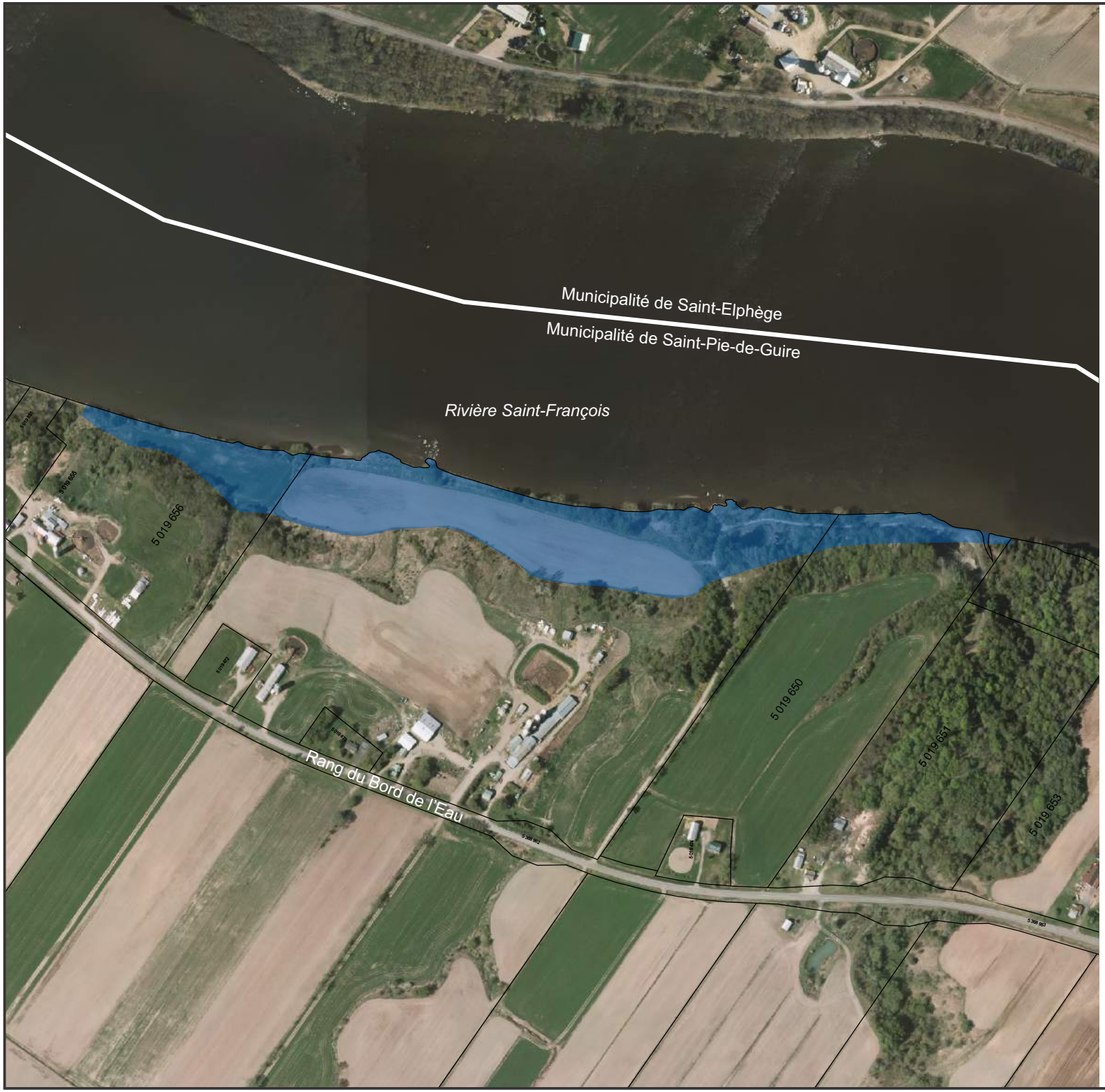

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 2

Zones inondables de la Rivière Saint-François

Saint-Pie-de-Guire

Légende

Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)

N

0 75 150 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 3

Zones inondables de la Rivière Saint-François

Saint-Bonaventure

Légende

Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)

N

0 200 400 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 4

Zones inondables de la Rivière Saint-François

Drummondville

Légende

Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)

N

0 100 200 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

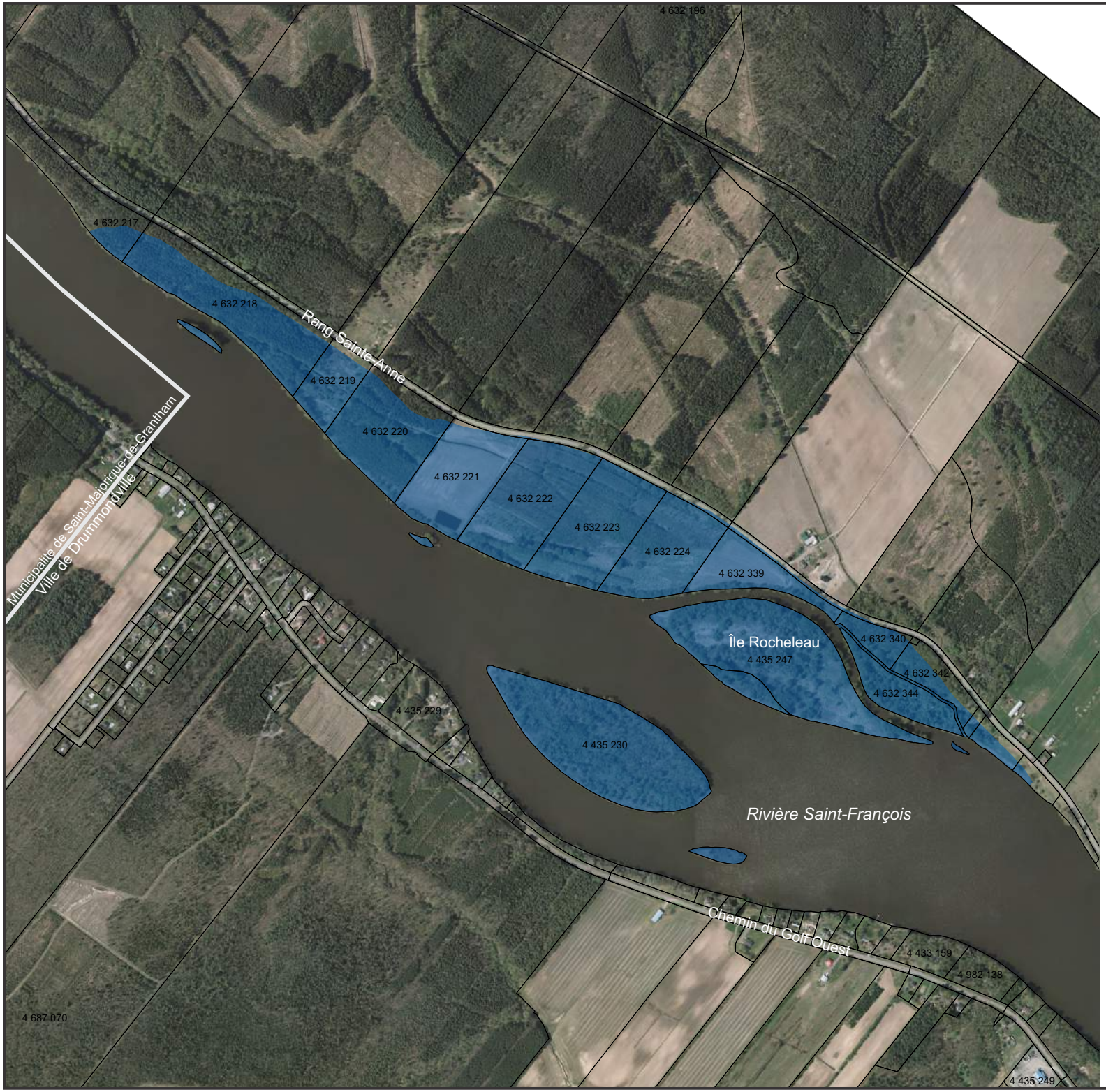

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 5

Zones inondables de la Rivière Saint-François

Drummondville

Légende

Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)

N

0 200 400 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 6

Zones inondables de la Rivière Saint-François

Drummondville

Légende

- Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)
- Zone inondable de faible courant (20 - 100 ans)

Note: Consulter l'**annexe 5** pour connaître les cotes de récurrences.

N

0 100 200 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

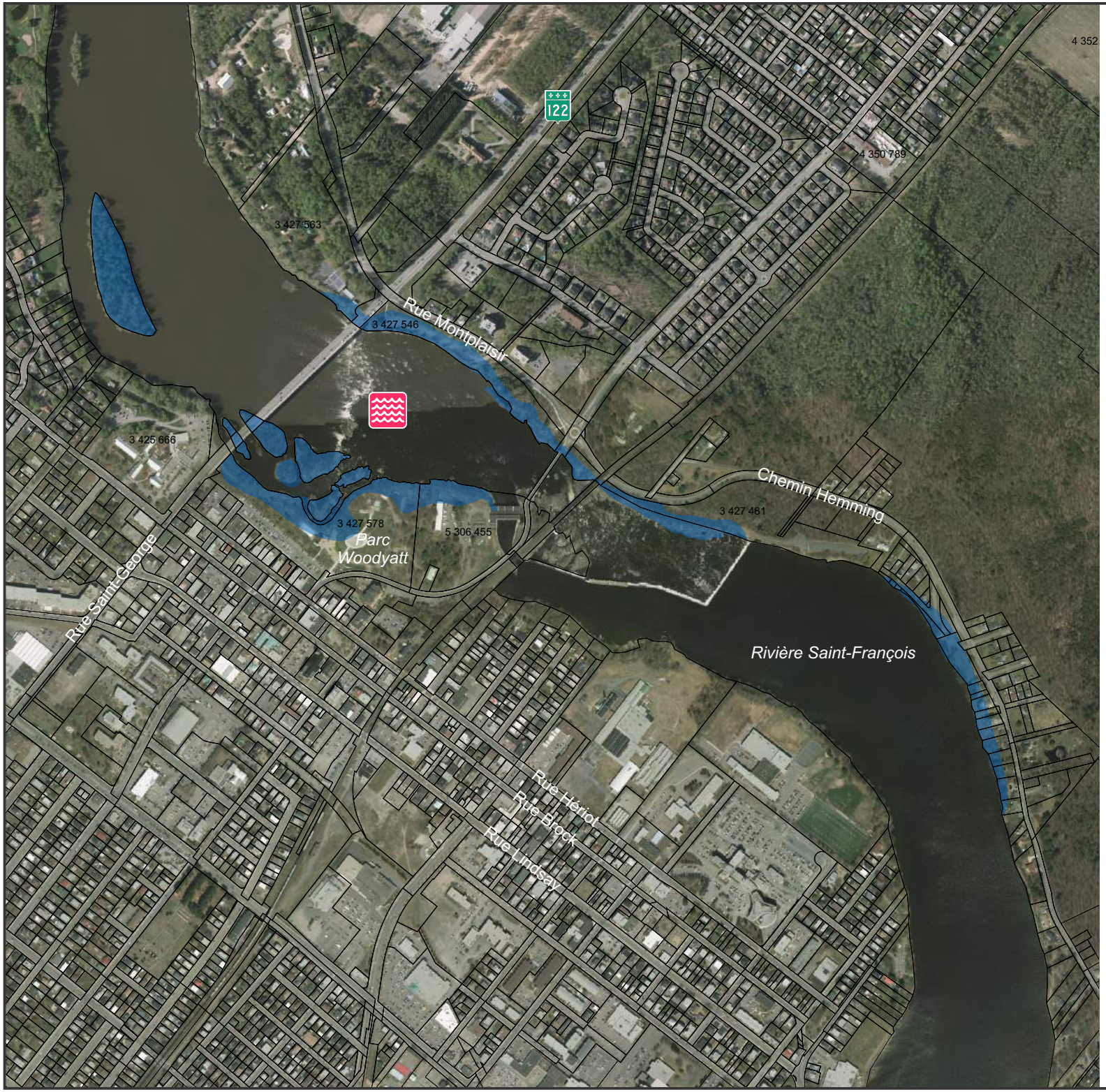

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 7

Zones inondables de la Rivière Saint-François

Drummondville

Légende

- Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)
- Historique d'embâcles de glace observées

Note: Consulter l'**annexe 5** pour connaître les cotes de récurrences.

N

0 150 300 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de la Sécurité publique
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 8

Zones inondables de la Rivière Saint-François

Drummondville

Légende

- Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)
- Zone inondable de faible courant (20 - 100 ans)

Note: Consulter l'**annexe 5** pour connaître les cotes de récurrences.

N

0 100 200 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 9

Zones inondables de la Rivière Saint-François

Drummondville

Légende

- Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)
- Zone inondable de faible courant (20 - 100 ans)
- Historique d'embâcles de glace observées

Note: Consulter l'**annexe 5** pour connaître les cotes de récurrences.

N

0 150 300 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de la Sécurité publique
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

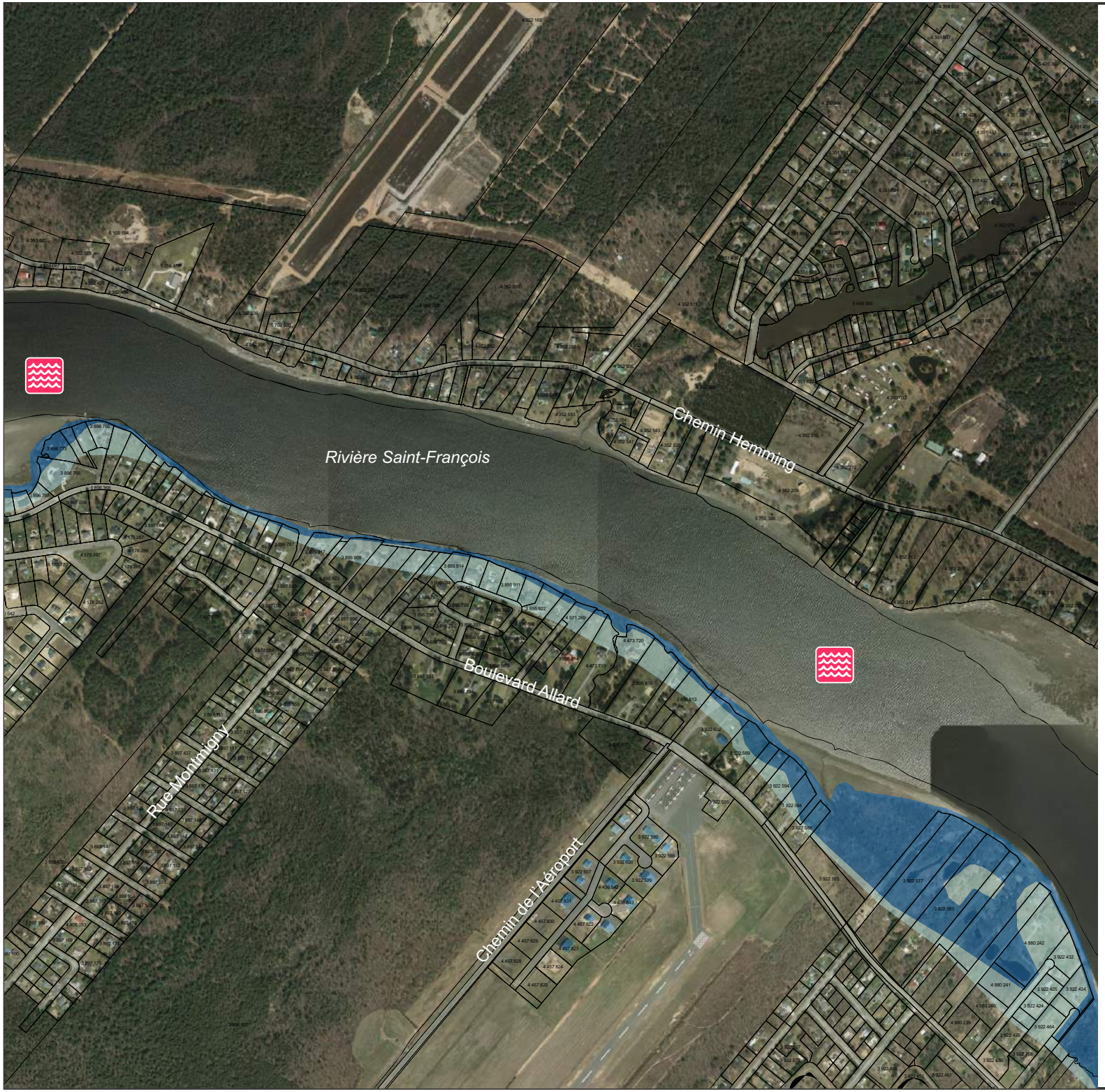

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 10

Zones inondables de la Rivière Saint-François

Drummondville

Légende

- Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)
- Zone inondable de faible courant (20 - 100 ans)
- Historique d'embâcles de glace observées

Note: Consulter l'**annexe 5** pour connaître les cotes de récurrences.

N

0 150 300 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de la Sécurité publique
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 11

Zones inondables de la Rivière Saint-François

Drummondville

Légende

- Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)
- Zone inondable de faible courant (20 - 100 ans)

Note: Consulter l'**annexe 5** pour connaître les cotes de récurrences.

N

0 150 300 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

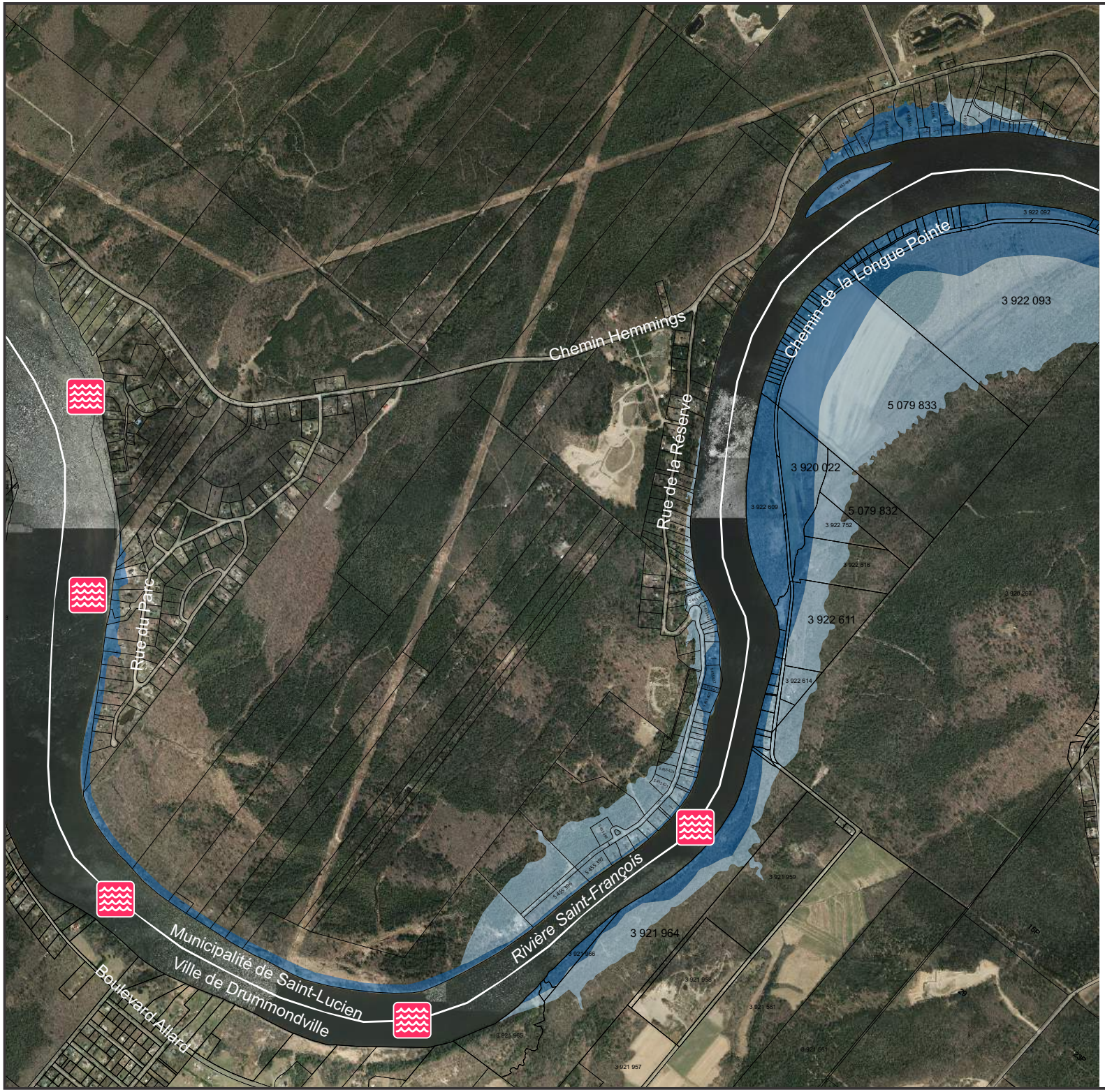

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 12

Zones inondables de la Rivière Saint-François

Drummondville
Saint-Lucien

Légende

- Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)
- Zone inondable de faible courant (20 - 100 ans)
- Historique d'embâcles de glace observées

N

0 300 600 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de la Sécurité publique
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

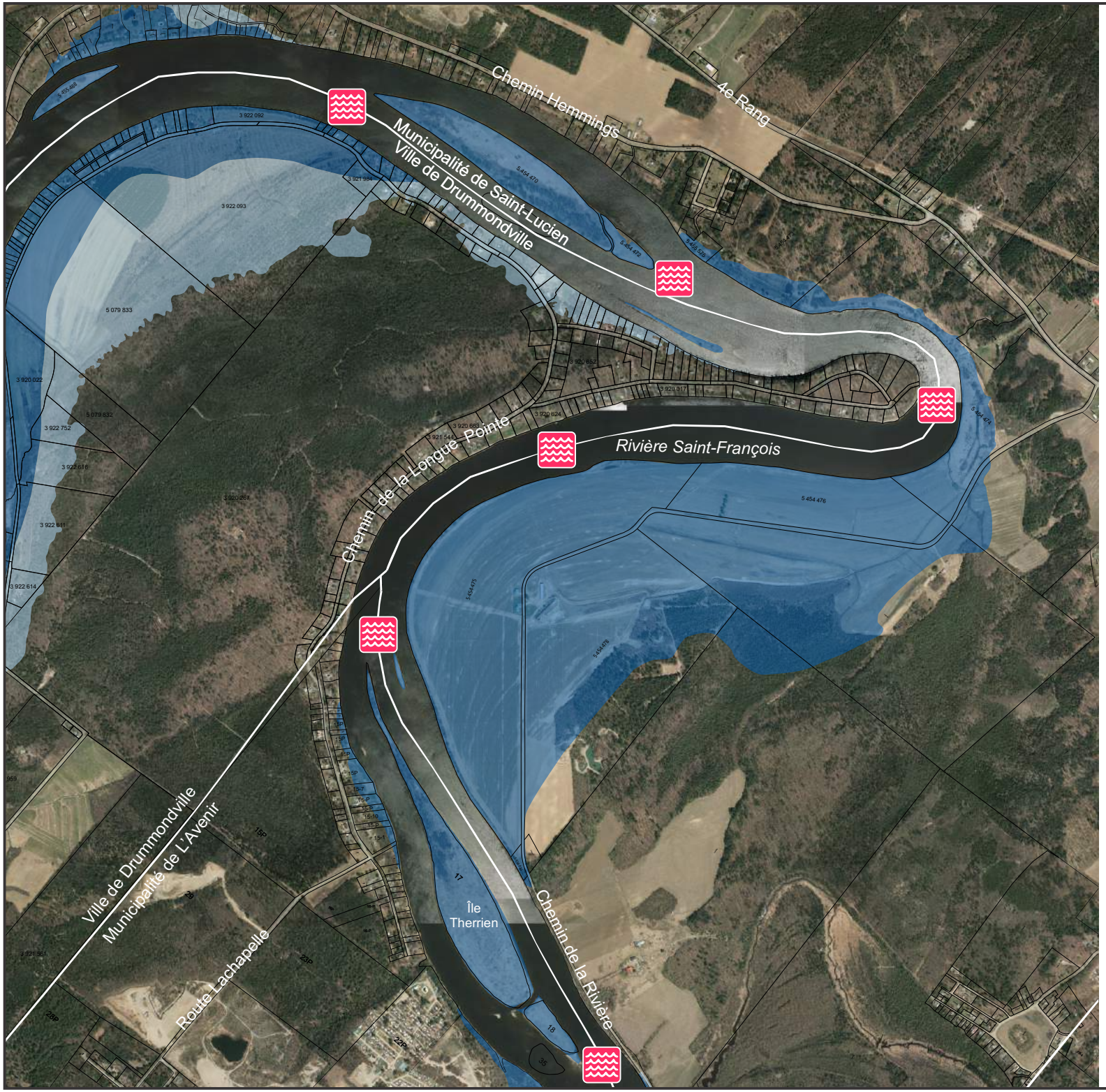

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 13

Zones inondables de la Rivière Saint-François

Drummondville
Saint-Lucien
L'Avenir

Légende

- Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)
- Zone inondable de faible courant (20 - 100 ans)
- Historique d'embâcles de glace observées

N

0 300 600 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de la Sécurité publique
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

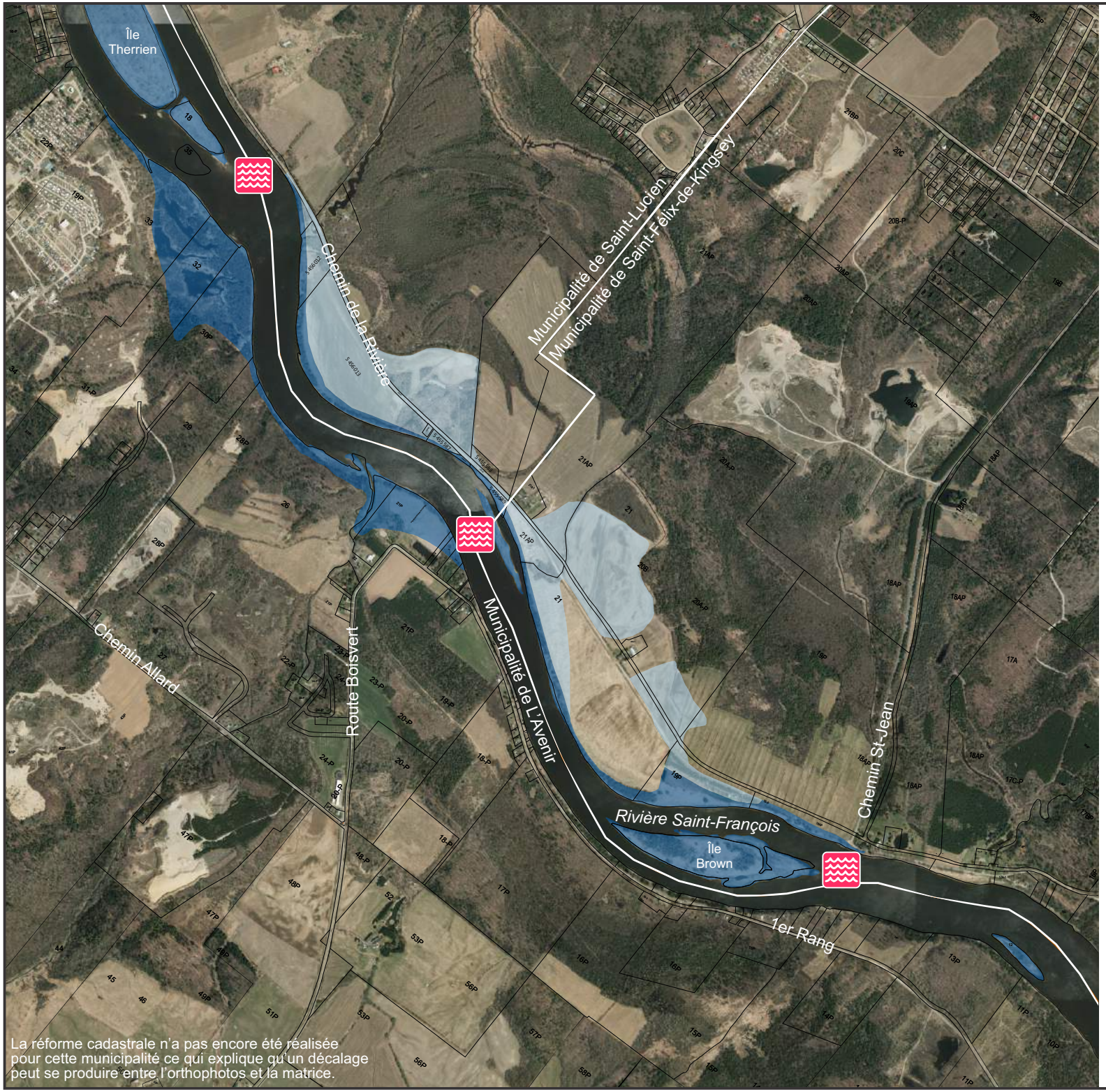

La réforme cadastrale n'a pas encore été réalisée pour cette municipalité ce qui explique qu'un décalage peut se produire entre l'orthophotos et la matrice.

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 14

Zones inondables de la Rivière Saint-François

L'Avenir
Saint-Lucien
Saint-Félix-de-Kingsey

Légende

- Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)
- Zone inondable de faible courant (20 - 100 ans)
- Historique d'embâcles de glace observées

N

0 300 600 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de la Sécurité publique
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 15

Zones inondables de la Rivière Saint-François

Saint-Félix-de-Kingsey

Légende

Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)

N

0 125 250 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

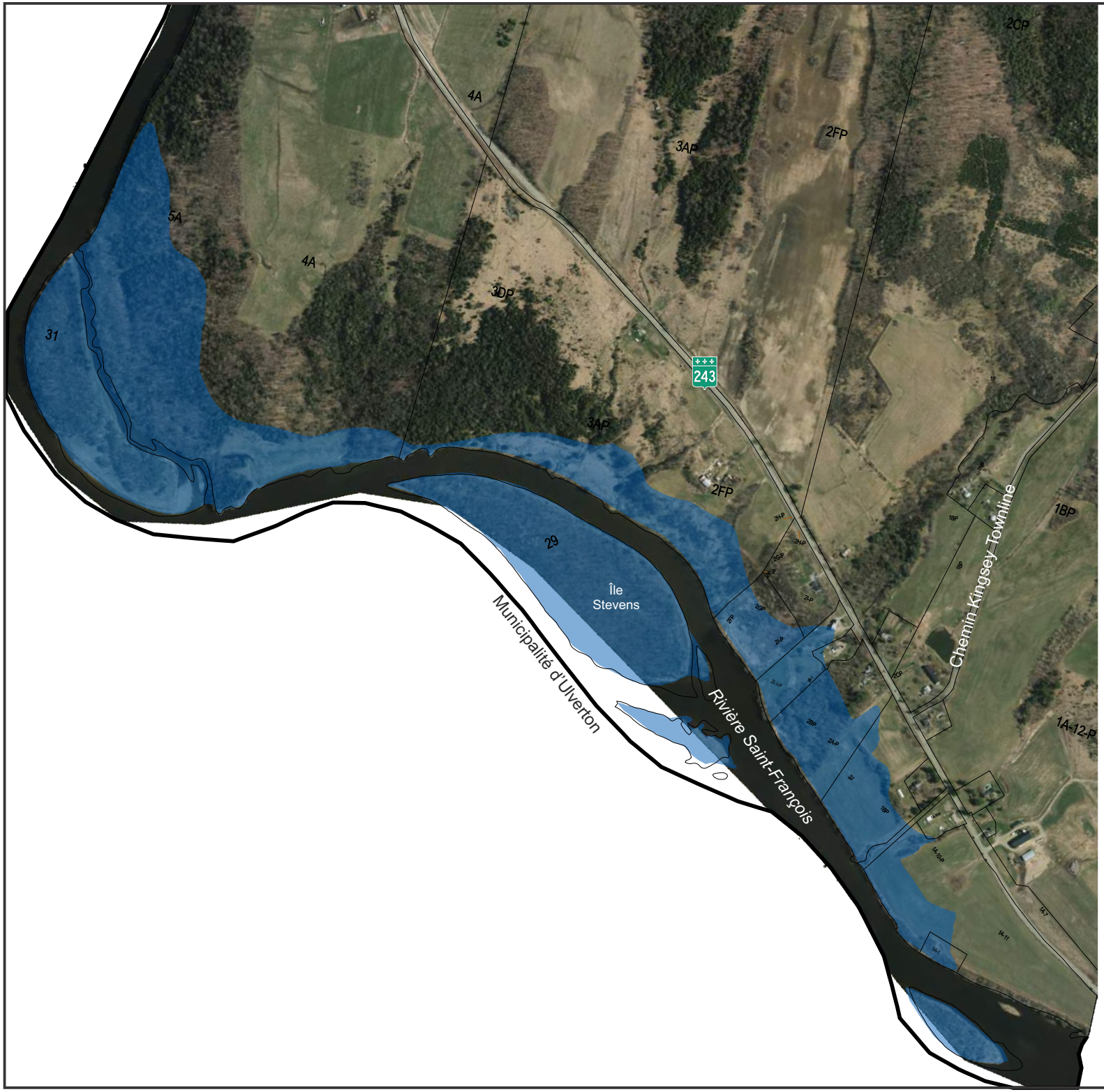

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 16

Zones inondables de la Rivière Saint-François

Saint-Félix-de-Kingsey

Légende

Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)

N

0 150 300 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 17

Zones inondables de la Rivière Nicolet

Sainte-Brigitte-des-Saults

Légende

- Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)
- Historique d'embâcles de glace observées

N

0 100 200 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de la Sécurité publique
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

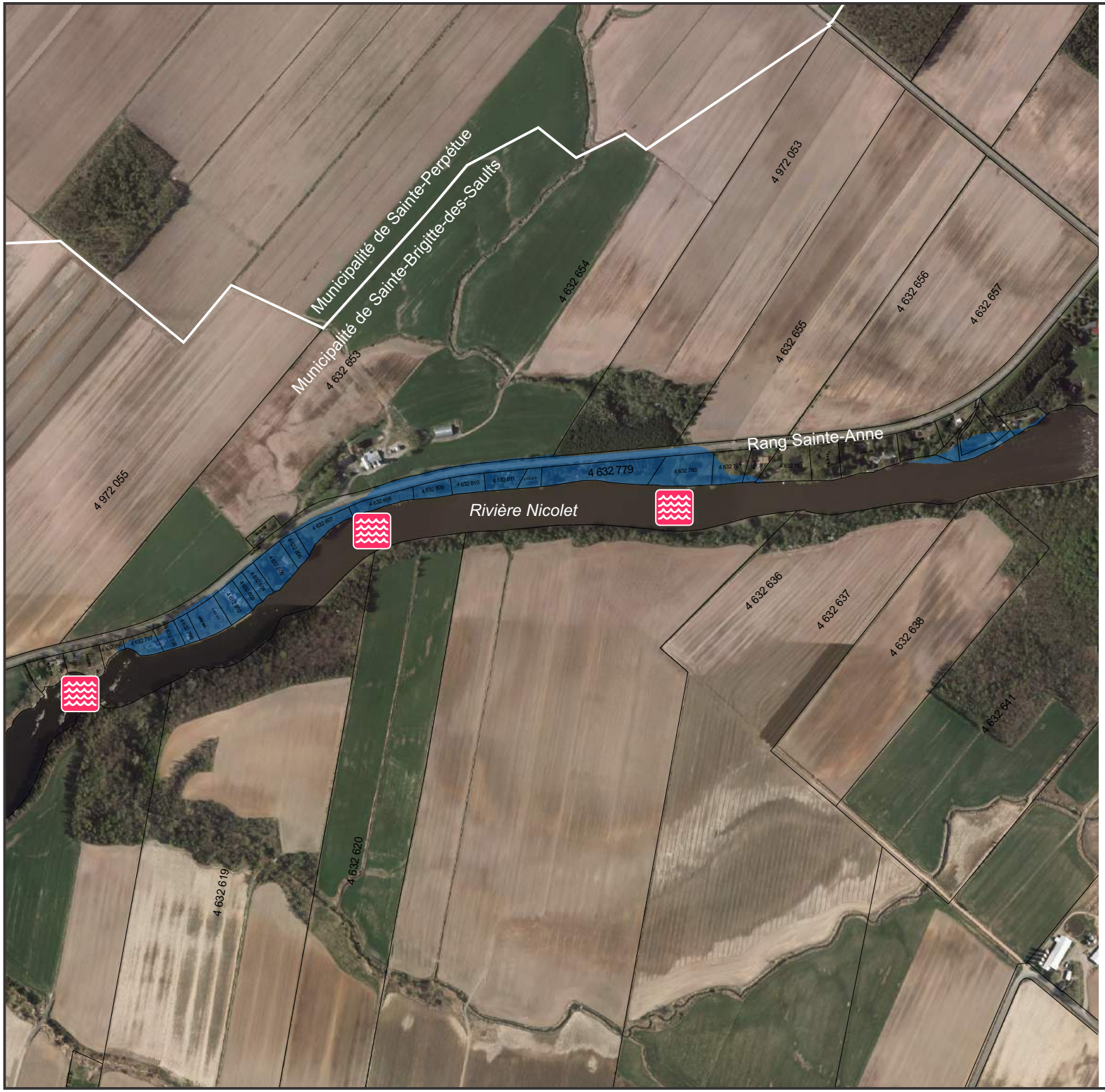

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 18

Zones inondables de la Rivière Nicolet

Sainte-Brigitte-des-Saults

Légende

- Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)
- Historique d'embâcles de glace observées

N

0 125 250 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de la Sécurité publique
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 19

Zones inondables de la Rivière Nicolet

Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse

Légende

Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)

N

0 50 100 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 20

Zones inondables de la Rivière Nicolet

Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village

Légende

- Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)
- Zone inondable de faible courant (20 - 100 ans)

N

0 75 150 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 21

**Zones inondables
de la Rivière Nicolet**

*Notre-Dame-du-Bon-Conseil
Paroisse*

Légende

Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)

N

0 75 150 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 22

Zones inondables de la Rivière Nicolet

Saint-Lucien

Légende

Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)

N

0 250 500 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 23

Zones inondables de la Rivière Nicolet

Saint-Lucien

Légende

Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)

N

0 100 200 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

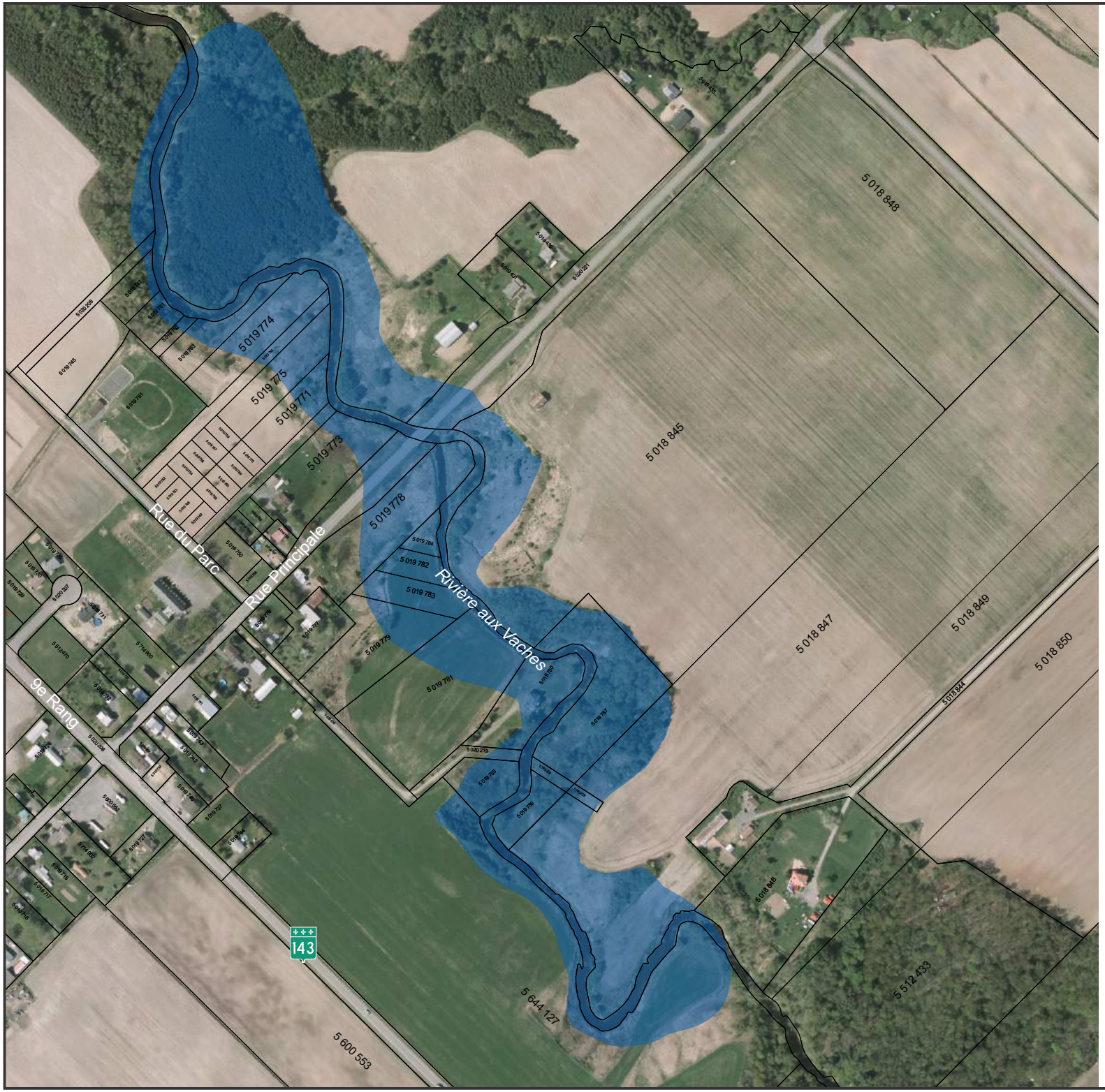

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 24

Zones inondables de la Rivière aux Vaches

Saint-Pie-de-Guire

Légende

Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)

N

0 75 150 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 25

Zones inondables de la Rivière aux Vaches

Saint-Bonaventure

Légende

- Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)
- Zone inondable de faible courant (20 - 100 ans)

N

0 50 100 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

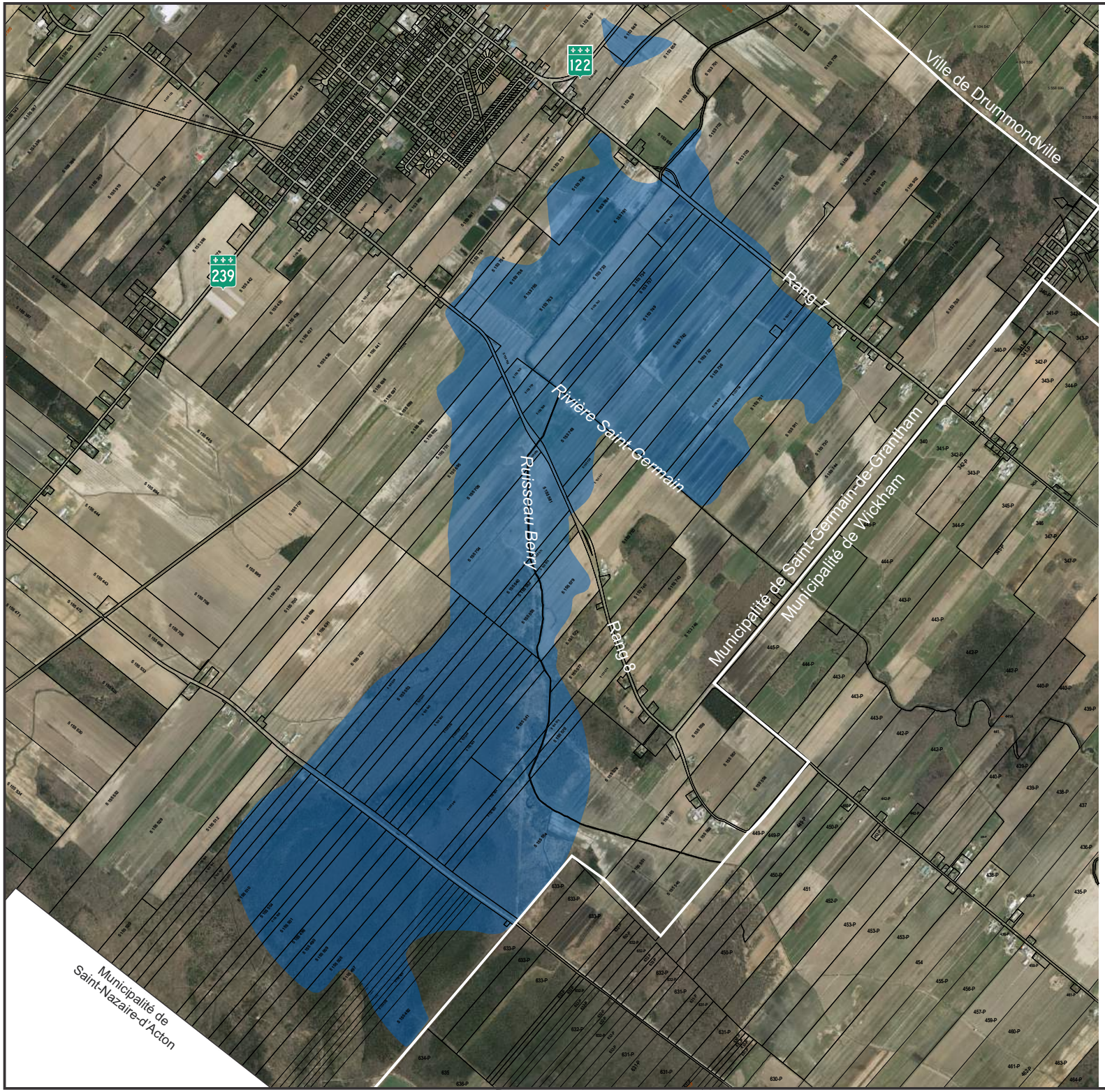

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 26

Zones inondables de la Rivière Saint-Germain

Saint-Germain-de-Grantham

Légende

Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)

N

0 400 800 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

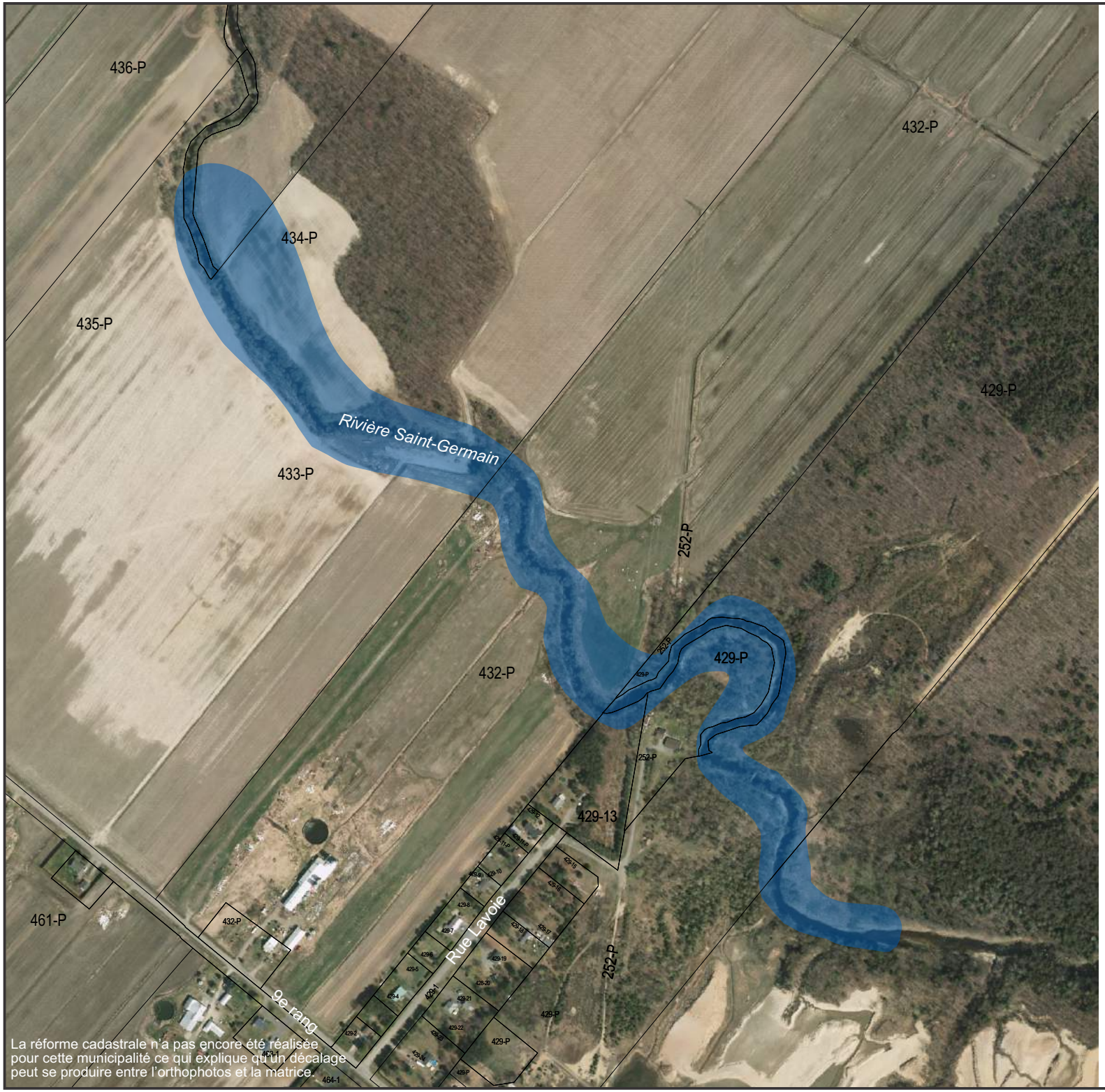

La réforme cadastrale n'a pas encore été réalisée pour cette municipalité ce qui explique qu'un décalage peut se produire entre l'orthophotos et la matrice.

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 27

Zones inondables de la Rivière Saint-Germain

Wickham

Légende

Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)

N

0 75 150 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

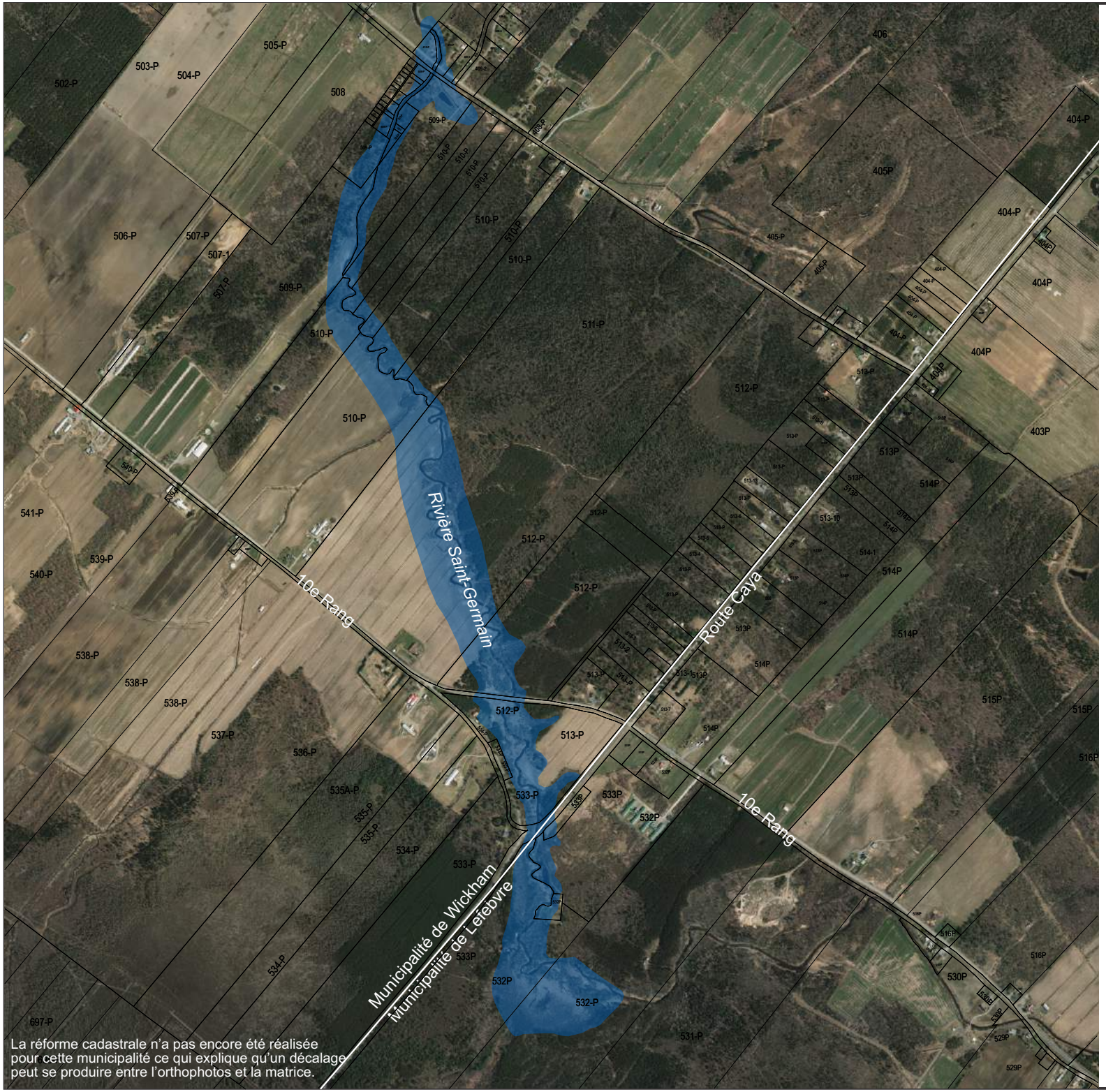

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 28

Zones inondables de la Rivière Saint-Germain

Wickham
Lefebvre

Légende

Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)

N

0 250 500 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

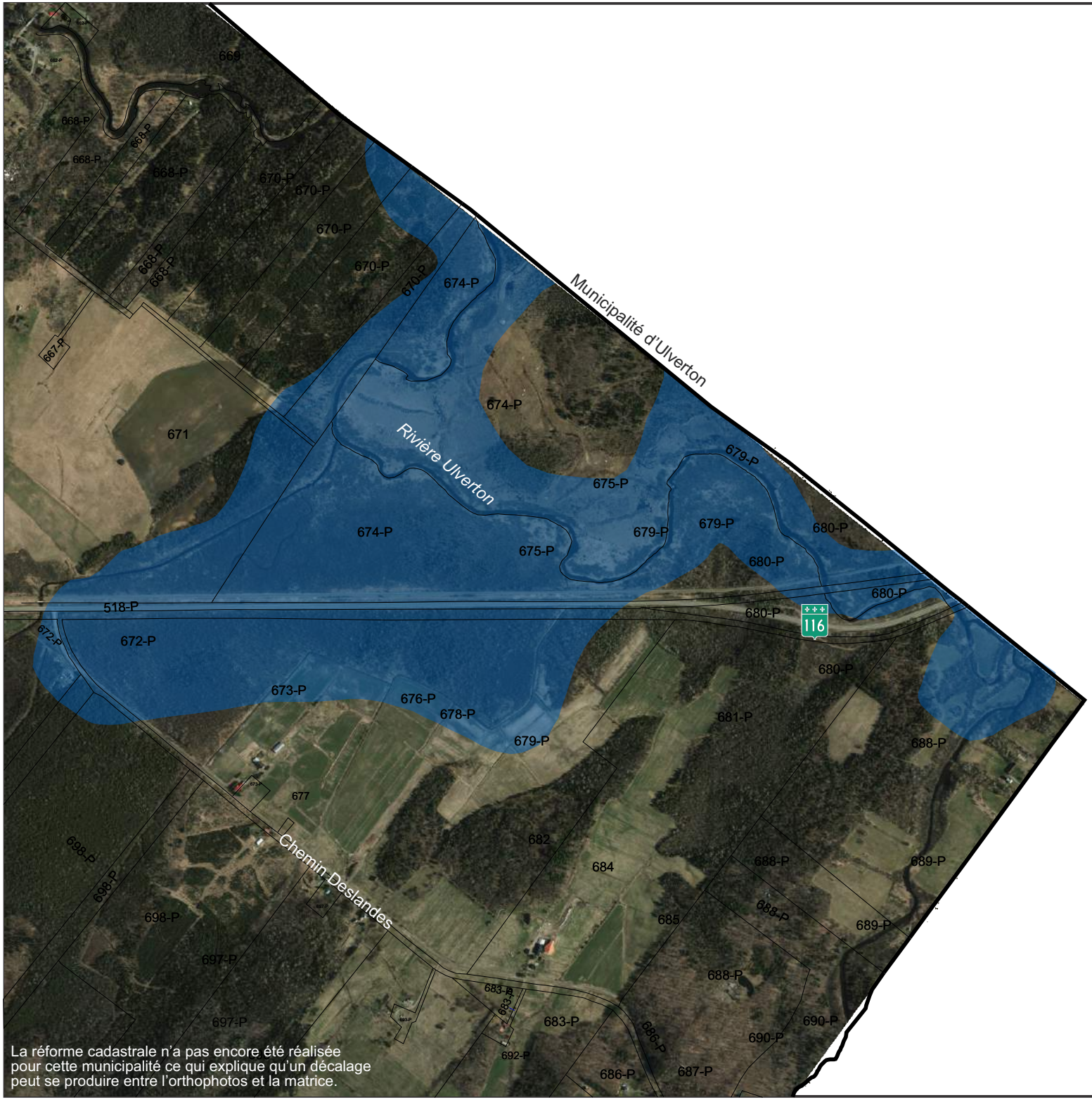

La réforme cadastrale n'a pas encore été réalisée pour cette municipalité ce qui explique qu'un décalage peut se produire entre l'orthophotos et la matrice.

MRC de Drummond

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Annexe 6

Carte 29

Zones inondables de la Rivière Ulverton

Durham-Sud

Légende

Zone inondable de grand courant (0 - 20 ans)

N

0 200 400 m

Sources:
MRC de Drummond
Orthophotos 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

Réalisation:
MRC de Drummond
12 avril 2017

ANNEXE 7

LISTE DES TERRAINS CONTAMINÉS ET AUTRES DÉPÔTS

Tableau 1 – Liste des dépôts de sols et de résidus industriels

Municipalité	Nom du site[1]	Localisation	Nature des contaminants	Nature des résidus
Drummondville	Centre de jardin paysagiste Alain Carrier inc	2325, boul. Lemire	Mercure (Hg)	Déchets et résidus de lampes électriques, Résidus industriels
Drummondville	Dépotoir de Drummondville à Saint-Nicéphore	Boul. Saint-Joseph	Métaux*	Briques, Cendres, Débris de démolition, Déchets dangereux, Déchets domestiques, Déchets et résidus de lampes électriques, Ordures ménagères, Résidus municipaux
Drummondville	Lieu d'élimination de l'usine Sylvania	1, rue Sylvan	Béryllium (Be)*, Cadmium (Cd), Chrome total (Cr), Mercure (Hg), Plomb (Pb), Silice*, Titane (Ti)*, Zinc (Zn)	Déchets et résidus de lampes électriques
Drummondville	Terrain remblayé avec résidu de l'usine Sylvania	91, 22e Avenue	Mercure (Hg)	Déchets et résidus de lampes électriques
Drummondville	Terrain remblayé avec résidu de l'usine Sylvania	2070, rue Provencher	Mercure (Hg)	Déchets et résidus de lampes électriques
Drummondville	Textiles Fortissimo inc.	416, rue Heriot	À compléter	Briques, Cendres, Sable de fonderie, Scories
Saint-Edmond-de-Grantham	Fonderie St-Germain inc.	1348, Rang 10	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	Cendres d'incinération, Sable de fonderie
Saint-Edmond-de-Grantham	Normand Gosselin et al. (Jules Lafleur)	1442, route 122	n.d.	Cendres d'incinération, Scories

Notes
1. Peut ne pas correspondre au nom du propriétaire actuel.
* Contaminant non listé dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.
Source: MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2016), *Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels.* Disponible en ligne à l'adresse: **http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/residus_ind/recherche.asp**, consulté le 17 août 2016.

Tableau 2 – Liste des terrains contaminés (1/8)

Municipalité	Nom du site[1]	Localisation	Nature des contaminants		État de la réhabilitation (R)[2] et de la qualité des sols résiduels après la réhabilitation (Q)
			Eau souterraine	Sol	
Drummondville	2860-0054 Québec inc (Les huiles Thérrien) inc	960, rue Saint-Jean 45,8642 -72,4909	n.d.	n.d.	R : Non terminée
Drummondville	9045-5361 Québec inc. (Pièces d'auto Tourville)	5065, chemin Tourville 45,7995955124 -72,4336991436		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Drummondville	9198-4815 Québec inc.	470, boul. Saint-Joseph 45,8950361111 -72,5170833333	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2013 Q : Plage B-C
Drummondville	Ancien dépôt Irving	225, boul. Saint-Joseph 45,9019376958 -72,5320181046	Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1995 Q : Plage B-C
Drummondville	Ancienne station-service Sonic	2020, boulevard Jean-De Brébeuf 45,8547999372 -72,4833415021	Benzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2015 Q : <= B
Drummondville	André Bisson (L'Artisan du vin)	1061, boulevard Saint-Joseph 45,8882 -72,5063	Hydrocarbures aromatiques volatiles*	Hydrocarbures aromatiques volatiles*	R : Terminée en 2015 Q : <= B
Drummondville	Anniefruit inc.	45,8882027778 -72,5047805556	Hydrocarbures aromatiques volatiles*	Hydrocarbures aromatiques volatiles*	R : Terminée en 2003 Q : <= C
Drummondville	Bell Canada	180, rue Saint-Laurent 45,864546 -72,496476		Benzène, Éthylbenzène, Produits pétroliers*, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Terminée en 1999 Q : Plage B-C
Drummondville	Capital Traiteur Montréal inc.	975, rue Hains 45,8990722222 -72,5233416667	Hydrocarbures aromatiques volatiles*	Xylènes (o,m,p)	R : Non terminée
Drummondville	Celanese Canada inc. (Sols et eaux souterraines)	2575, boulevard Saint-Joseph 45,8685722222 -72,4805833333	Benzène, Cétones*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Benzène, Cétones*, Cuivre (Cu), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb)	R : Terminée en 2011 Q : Plage B-C
Drummondville	Celanese Canada inc. (Terrain station de pompage)	2575, boulevard Saint-Joseph 45,8685722222 -72,4805833333	Hydrocarbures aromatiques volatiles*	Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Terminée en 2002 Q : > C
Drummondville	Centre administratif Saint-Paul	270, rue Saint-Georges 45,884 -72,4903333333	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée

Tableau 2 – Liste des terrains contaminés (2/8)

Municipalité	Nom du site[1]	Localisation	Nature des contaminants		État de la réhabilitation (R)[2] et de la qualité des sols résiduels après la réhabilitation (Q)
			Eau souterraine	Sol	
Drummondville	Centre de jardin paysagiste Alain Carrier inc.	2355, boulevard Lemire 45,8623722222 -72,4958027778		Mercure (Hg), Métaux*	R : Non terminée
Drummondville	Chrome Drummond (1987) inc.	2475, route 139 45,8244375462 -72,4250904186		Chrome total (Cr), Cuivre (Cu), Zinc (Zn)	R : Terminée en 2002 Q : <= C
Drummondville	Clinique Chiropratique LFR	95, rue des Tilleuls 45,886758 -72,502527	Éthylbenzène, Xylènes (o,m,p)	Éthylbenzène, Méthyl naphtalènes (chacun), Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Terminée en 2013 Q : <= B
Drummondville	Construction Fré-Jean inc.	900 - 906, rue Cardin 45,8765194444 -72,5124944444		Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2007 Q : <= B
Drummondville	Coopérative fédérée de Québec, division des pétroles Sonic	1180, boulevard Saint-Joseph 45,8872222222 -72,5038888889	Cuivre (Cu), Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Zinc (Zn)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2012 Q : <= C
Drummondville	Demix/ Béton, division Ciment St-Laurent	29, 119e Avenue 45,851387 -72,452828		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2001 Q : Plage B-C
Drummondville	Dépôt pétrolier Shell	1555, route 122 45,90571 -72,465612	Hydrocarbures aromatiques volatiles*	Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Terminée en 2003 Q : Non précisée
Drummondville	École Notre-Dame-du-Rosaire	154, 18e Avenue 45,865883 -72,494988		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1995 Q : > C
Drummondville	École primaire Christ-Roi	1910, boul. Mercure 45,858765 -72,462114		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1995 Q : > C
Drummondville	École Saint-Nicéphore	2065, route 139 45,829803 -72,419295		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Produits pétroliers*	R : Non terminée
Drummondville	Esso, Ancien dépôt pétrolier	320, boul. Lemire 45,8918241975 -72,5468480231		Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2000 Q : > C
Drummondville	Exide Canada inc.	494, rue Janelle 45,889 -72,51482	Plomb (Pb)	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb)	R : Non terminée
Drummondville	Garage André Léveillé	2165, boulevard Lemire 45,8651064224 -72,5010951162		Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1992 Q : > C
Drummondville	Garage Lauzière enr.	656, rue Lindsay 45,8766388889 -72,4761972222		Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures légers*	R : Terminée en 2002 Q : > C

Tableau 2 – Liste des terrains contaminés (3/8)

Municipalité	Nom du site[1]	Localisation	Nature des contaminants		État de la réhabilitation (R)[2] et de la qualité des sols résiduels après la réhabilitation (Q)
			Eau souterraine	Sol	
Drummondville	Gérance Westcliff ltée	220 et 300, boul. Saint-Joseph 45,896 -72,52		Hydrocarbures aromatiques volatiles*	R : Terminée en 1995 Q : Plage B-C
Drummondville	Gougeon & Frères Ltée	1095, boulevard Saint-Joseph 45,8878166667 -72,5060333333	Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Drummondville	Guilbeault hydraulique inc.	481, rue Saint-Pierre 45,872268 -72,513341		Huiles usées*	R : Terminée en 2001 Q : Plage B-C
Drummondville	Gymnase M. L. inc.	1440, boulevard Lemire 45,872268 -72,513341	Hydrocarbures aromatiques volatiles*	Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1995 Q : Plage B-C
Drummondville	Immeubles Mides inc.	2155, rue Canadien 45,8852972222 -72,53845		Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2003 Q : <= C
Drummondville	Les Gestions Vallières et Pelletier inc.	285, Champagne 45,9032 -72,5099833333		Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Métaux*	R : Terminée en 2001 Q : <= B
Drummondville	Les papiers Marlboro inc.	191, rue Saint-Henri 45,8878920226 -72,5078206855	Fluoranthène, Sulfures (H2S)	Cadmium (Cd), Soufre total (S)	R : Non terminée
Drummondville	Marcel Boisvert et Marcel Couture	895, 115e Avenue 45,857258 -72,459528		Biphényles polychlorés (BPC), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2000 Q : Plage A-B
Drummondville	Mélançon et fils inc.	645, boulevard Saint-Joseph Ouest 45,9060292588 -72,5381165688	Benzo(a)pyrène, Cuivre (Cu), Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Manganèse (Mn)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2015 Q : <= C
Drummondville	Metcoat inc, Division électrodéposition	5230, rue St-Roch 45,900485 -72,530414		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb)	R : Terminée en 1992 Q : Plage B-C
Drummondville	Ministère des Transports	360, boul. St-Joseph Ouest 45,9045166667 -72,5332666667	Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Benzène, Éthylbenzène, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Terminée en 2003 Q : Plage B-C

Tableau 2 – Liste des terrains contaminés (4/8)

Municipalité	Nom du site[1]	Localisation	Nature des contaminants		État de la réhabilitation (R)[2] et de la qualité des sols résiduels après la réhabilitation (Q)
			Eau souterraine	Sol	
Drummondville	Nouvelle bibliothèque (Ancien terrain du garage Montplaisir ltée)	269, rue Lindsay 45,882 -72,4871	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Éthylbenzène, Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Nickel (Ni), Plomb (Pb), Xylènes (o,m,p), Zinc (Zn)	R : Terminée en 2012 Q : <= C
Drummondville	Pavillion Mayrand	500, rue Heriot 45,8807626922 -72,4803355137		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1996 Q : Plage B-C
Drummondville	Pierre St-Jean	7480, chemin Tourville 45,78537 -72,40556		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1996 Q : Plage B-C
Drummondville	Polynt Composites Canada inc. (anc.CCP Composites Canada inc.)	1625, chemin Tourville 45,8235027778 -72,4773972222	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2010 Q : > RESC
Drummondville	Produits Suncor Énergie s.e.n.c.	2100, rue Louis-Félix 45,86703 -72,50553	Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Drummondville	R.C. Hébert Transport inc.	900, rue Saint-Pierre 45,875884 -72,511561		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2003 Q : <= C
Drummondville	R.Gagné et Fils inc.	2415, boulevard Tourville (sect. St-Nicéphore). Autrefois # 2425 45,81447 -72,47008		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	R : Non terminée
Drummondville	Réseau d'Aide Le Tremplin inc.	625, rue Lindsay 45,8769194444 -72,4776444444		Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2013 Q : <= B
Drummondville	Résidence privée	45,9073 -72,4842		Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2013 Q : <= A
Drummondville	Résidence privée	1034, 1re Allée 45,8413166667 -72,4273611111	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Drummondville	Station-service no.00941 - Ultramar Ltée	707, rue Saint-Pierre 45,8697222222 -72,5066666667	Cuivre (Cu), Hydrocarbures aromatiques volatiles*	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2013 Q : <= B

Tableau 2 – Liste des terrains contaminés (5/8)

Municipalité	Nom du site[1]	Localisation	Nature des contaminants		État de la réhabilitation (R)[2] et de la qualité des sols résiduels après la réhabilitation (Q)
			Eau souterraine	Sol	
Drummondville	Station-service Pétro-Canada	1595, boul. Saint-Joseph 45,88163 -72,494796		Hydrocarbures légers*	R : Non terminée
Drummondville	Station-service Shell	2015, route 122 45,909375 -72,452551	Hydrocarbures légers*	Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)	R : Terminée en 1999 Q : Plage B-C
Drummondville	Station-service Ultramar no 00234	1855, route 122 45,9075 -72,4555555556	Cadmium (Cd), Hydrocarbures aromatiques volatiles*	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2013 Q : <= B
Drummondville	Structures Lamerain inc	600, rue Labonté 45,8696666667 -72,5397777778	Manganèse (Mn)	Manganèse (Mn)	R : Terminée en 2012 Q : <= C
Drummondville	Swift textile Canada inc, membre de Dominion Textile inc.	575, rue des Écoles 45,877 -72,48	Métaux*	Arsenic (As), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2006 Q : Plage B-C
Drummondville	Tapis Venture inc.	1600, rue Janelle 45,882902 -72,521317	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Drummondville	Téléphone Drummond inc	497, rue Saint-Pierre 45,8826074188 -72,5046748295	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2006 Q : <= C
Drummondville	Textiles Fortissimo inc.	416, rue Heriot 45,88232 -72,481479	Benzène, Éthylbenzène, Toluène, Xylènes (o,m,p)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	R : Terminée en 2013 Q : <= C
Drummondville	Textiles Monterey (1996) inc. (anc. lieu d'enfouissement de la Celanese)	2575, boulevard Saint-Joseph 45,8636277778 -72,4866833333	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	R : Terminée en 2011 Q : <= B
Drummondville	Tremcar Drummond inc.	1450, rue Hébert 45,8846666667 -72,4913333333	Aluminium (Al), Antimoine (Sb), Cuivre (Cu), Zinc (Zn)	Chrome total (Cr), Cuivre (Cu), Étain (Sn), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb), Soufre total (S), Zinc (Zn)	R : Terminée en 2006 Q : <= B

Tableau 2 – Liste des terrains contaminés (6/8)

Municipalité	Nom du site[1]	Localisation	Nature des contaminants		État de la réhabilitation (R)[2] et de la qualité des sols résiduels après la réhabilitation (Q)
			Eau souterraine	Sol	
Drummondville	ZCL MFG inc.	250, rue Rocheleau 45,8784922276 -72,5446422708		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1993 Q : Non précisée
Durham-Sud	Station Durham S.E.N.C.	120, rue de l'Hôtel-de-Ville 45,6612277778 -72,3429666667	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2013 Q : Plage B-C
L'Avenir	Ancien poste de relais d' Hydro-Québec	Rue Dorion		Biphényles polychlorés (BPC), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1992 Q : Plage A-B
L'Avenir	Entreprise Ployard 2000 inc.	1730, route Ployart 45,7107929954 -72,3554518876		Arsenic (As), Chrome total (Cr), Cuivre (Cu), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Manganèse (Mn)	R : Non terminée
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village	141507 Canada Ltd Garage Landry enr.	810, rue Notre-Dame 46,0060198416 -72,3360490152	Benzo(a)pyrène, Manganèse (Mn)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*	R : Non terminée
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village	Ancienne station-service Notre-Dame-du-Bon-Conseil	570, rue Notre-Dame 46,000536 -72,343451		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2008 Q : <= B
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse	Soudure Bon-Conseil inc	1271, chemin des Serres 45,991 -72,393	Hydrocarbures aromatiques volatiles*	Hydrocarbures aromatiques volatiles*	R : Non terminée
Saint-Bonaventure	Fafard et Frères ltée	771, rue Principale 45,95586 -72,69591		Hydrocarbures légers*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2001 Q : > C
Saint-Cyrille-de-Wendover	2868-9974 Québec inc.	3745, rue Martel 45,928953 -72,431116		Hydrocarbures aromatiques volatiles*	R : Terminée en 1996 Q : Plage B-C
Saint-Cyrille-de-Wendover	École Cyrille-Brassard	4565, rue Principale 45,9361019328 -72,4211957035		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1999 Q : Plage A-B
Saint-Cyrille-de-Wendover	École Notre-Dame-de-l'Assomption (ancienne école)	4430, rue Principale 45,933634 -72,422491		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1999 Q : Plage A-B
Saint-Cyrille-de-Wendover	Mont-Royal Gaz bar	1515, 5e Rang 45,9476832133 -72,4521950877		Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Xylènes (o,m,p)	R : Terminée en 1993 Q : > C
Saint-Cyrille-de-Wendover	PAQCO inc.	3000, route 122 45,9197222222 -72,4397222222		Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures lourds*, Métaux*	R : Non terminée
Saint-Cyrille-de-Wendover	Résidence privée	5980, route 122 45,9513611111 -72,4023611111		Huiles usées*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1991 Q : Plage B-C
Saint-Cyrille-de-Wendover	Société J.G. Lefebvre (1996) inc.	1350, rang 3 Wendover 45,92828 -72,4636		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée

Tableau 2 – Liste des terrains contaminés (7/8)

Municipalité	Nom du site[1]	Localisation	Nature des contaminants		État de la réhabilitation (R)[2] et de la qualité des sols résiduels après la réhabilitation (Q)
			Eau souterraine	Sol	
Sainte-Brigitte-des-Saults	Machinerie Lépine Inc.	46,026825 -72,492727	Manganèse (Mn)	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non nécessaire Q : Plage B-C
Saint-Edmond-de-Grantham	9121-0005 Québec inc. (Ancien terrain Normand Gosselin)	45,9102842161 -72,675006288	n.d.	n.d.	R : Terminée en 2001 Q : <= C
Saint-Edmond-de-Grantham	Fonderie St-Germain inc.	348, 10e Rang, C.P. 837 45,85859 -72,67324	Métaux*	Cuivre (Cu), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*, Plomb (Pb)	R : Non terminée
Saint-Edmond-de-Grantham	Lucien Pinard	1301, route 122 45,8781082989 -72,6230618583		Hydrocarbures aromatiques volatiles*	R : Terminée en 2012 Q : <= B
Saint-Eugène	2551-8168 Québec inc.	735, route Saint-Louis 45,8042380635 -72,6977228899	Hydrocarbures aromatiques volatiles*	Hydrocarbures aromatiques volatiles*	R : Non terminée
Saint-Eugène	Barrett Hides inc.	456-A, rang Brodeur 45,7697899256 -72,6931735834	Chlorures (Cl-), Sulfures (H2S)		R : Non terminée
Saint-Eugène	Condor chimiques inc. (anc. Foresbec inc.)	484, rang Brodeur 45,7720245983 -72,6869518307		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Saint-Eugène	Drummond Barrel inc. (Drummond barrel (1979) inc.)	719, Saint-Isidore 45,8077805556 -72,6991444444	Baryum (Ba), Fluorures totaux, Manganèse (Mn), Sélénium (Se), Sulfures (H2S), Zinc (Zn)	Baryum (Ba), Chrome total (Cr), Plomb (Pb), Sélénium (Se), Zinc (Zn)	R : Non terminée
Saint-Eugène	Drummond Barrel inc. (M. Otto Vass)	719, Saint-Isidore 45,8077805556 -72,6991444444	Arsenic (As), Baryum (Ba), Biphényles polychlorés (BPC), Cadmium (Cd), Cuivre (Cu), Formaldéhyde, Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Manganèse (Mn), Mercure total (Hg), Molybdène (Mo), Nickel (Ni), Sodium, Sulfures (H2S)	Biphényles polychlorés (BPC), Cadmium (Cd), Cuivre (Cu), Dioxines (PCDD), Furanes (PCDF), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Manganèse (Mn), Molybdène (Mo), Plomb (Pb), Sélénium (Se), Soufre total (S), Zinc (Zn)	R : Non terminée
Saint-Eugène	J.L.P. Larocque Autos inc.	810, rang Brodeur 45,7798123213 -72,7121844997		Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2012 Q : <= C
Saint-Germain-de-Grantham	École Roméo-Salois	303, rue Saint-Pierre 45,8378193903 -72,5695728296		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Saint-Germain-de-Grantham	Lepage pièces d'autos usagées enr.	591, route 239 45,8005306714 -72,6161727353		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Saint-Germain-de-Grantham	Réal Bélisle	587, route 239 45,80126 -72,61672		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée

Tableau 2 – Liste des terrains contaminés (8/8)

Municipalité	Nom du site[1]	Localisation	Nature des contaminants		État de la réhabilitation (R)[2] et de la qualité des sols résiduels après la réhabilitation (Q)
			Eau souterraine	Sol	
Saint-Germain-de-Grantham	Station-service Shell	182, boulevard Industriel 45,865104 -72,56933	Hydrocarbures aromatiques volatiles*	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*	R : Terminée en 2003 Q : <= C
Saint-Germain-de-Grantham	Vaillancourt Portes et Fenêtres	252, boulevard Industriel 45,8497222222 -72,5891666667		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2014 Q : <= A
Saint-Guillaume	Agrilait coopérative agricole	83, route de l'Église 45,875752587 -72,7783226618	Hydrocarbures aromatiques volatiles*	Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 2009 Q : Plage B-C
Saint-Guillaume	Auto Import	319, rang des Ruisseaux 45,87585 -72,79606		Cuivre (Cu), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Saint-Lucien	Centre du pick-up	5052, rang 4 45,85662 -72,29812		Cadmium (Cd), Cuivre (Cu), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb), Zinc (Zn)	R : Non terminée
Saint-Lucien	École des Deux-Rivières	5330, route 255 45,8737782263 -72,2663911069		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Terminée en 1999 Q : <= A
Saint-Lucien	Résidence privée	1660, chemin de la Rivière 45,8864333333 -72,2711305556	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Saint-Pie-de-Guire	Centre du Camion De Guire inc.	245, route 143 45,9977131665 -72,7416881387		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Wickham	2868-1898 Québec inc. (Pièces d'auto 139 inc.)	1268, route 139 45,7788124096 -72,4767178727		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Wickham	Gilles Brodeur	Lot P-326 Rang 7 45,78999 -72,44682		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	R : Non terminée
Wickham	Wic (1993) inc.	784, rue Principale 45,756705 -72,501519		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Molybdène (Mo)	R : Terminée en 1996 Q : Non précisée

Notes

1. Peut ne pas correspondre au nom du propriétaire actuel.
2. L'inscription « R : Non nécessaire » signifie qu'il n'est pas nécessaire de réhabiliter le terrain puisque le résultat d'une étude de caractérisation démontre que le niveau de contamination des sols est jugé conforme à l'usage actuel du terrain.

* Contaminant non listé dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Source :

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2016),, *Répertoire des terrains contaminés.* Disponible en ligne à l'adresse: **http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp**, consulté le 1er août 2016

Tableau 3 – Liste d'anciens dépôts de matériaux secs et d'autres résidus potentiels

Municipalité	Localisation approximative
Drummondville	Ancien dépotoir Lot 4985751 Près du lieu d'enfouissement technique (LET) existant Boulevard Saint-Joseph
Lefebvre	Près du 11e rang Ouest
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse	Lot 4647596 Près du 13e rang de Wendover
Saint-Bonaventure	Près du rang 6 Site d'une carrière/sablière
Saint-Cyrille-de-Wendover	Près du 4e rang à la limite municipale de Saint-Lucien
Sainte-Brigitte-des-Saults	Près du rang Saint-Joachim
Saint-Eugène	Près de la route Ross
Saint-Eugène	Près du rang de l'Église et de la rue Saint-Isidore
Saint-Germain-de-Grantham	Près du chemin de Saint-Hyacinthe Site d'une carrière/sablière
Saint-Guillaume	Près du petit rang des Sorel, de la rivière David et la limite municipale de Saint-David

Source: MRC de Drummond

ANNEXE 8

LISTE DES SITES DE PRÉLÈVEMENTS D'EAU POTABLE

Tableau 1 - Sites des prélèvements d'eau potable alimentant plus de 20 personnes (1/3)

Municipalité	Nom du site	Localisation	Provenance de l'eau	Population desservie
Drummondville	Système d'approvisionnement sans traitement Chute-Hemmings	n.d.	Souterraine - Puits tubulaire	n.d.
Drummondville	Système d'approvisionnement sans traitement Normand Léveillé Royal (app)	950, chemin Hemming	Souterraine - Puits tubulaire	30
Drummondville	Système d'approvisionnement sans traitement Normand Léveillé Rotary-Ruiss. (app)	950, chemin Hemming	Souterraine - Puits tubulaire	60
Drummondville	Système d'approvisionnement sans traitement Normand Léveillé Desjardins (app)	950, chemin Hemming	Souterraine - Puits tubulaire	300
Drummondville	Système d'approvisionnement sans traitement Camping Domaine du Repos (app)	1400, rue du Repos	Souterraine - Puits tubulaire	n.d.
Drummondville	Système d'approvisionnement sans traitement Camping La Détente (app)	1580, rue de Fontainebleau	Souterraine - 4 Puits tubulaire	880
Drummondville	Système d'approvisionnement sans traitement Drummondville Joyal-Audet (app)	100, rue Audet	Souterraine - Puits tubulaire	n.d.
Drummondville	Station de purification Drummondville Édi. St-Joachim (app)	550, route Principale	Souterraine - autres	165
Drummondville	Système d'approvisionnement sans traitement Drummondville Aéroport (app)	4789, boulevard Allard	Souterraine - Puits tubulaire	50
Drummondville	Station de purification Drummondville Parc Michel Houle app	500, rue Michel-Houle	Souterraine - Puits tubulaire	n.d.
Drummondville	Station de purification Drummondville Parc J. Gamelin (app)	526, rang Saint-Anne	Souterraine - Autres	250
Drummondville	Station de purification Drummondville (sta. pur.)	60, rue Poirier	Surface - Rivière	76 018
Drummondville	Système d'approvisionnement sans traitement Cabane à sucre chez Ti-Père (app)	4335, route Caya	Souterraine - Puits tubulaire	499
Drummondville	Station de purification Gîte la Coulée (aut.trait.)	4890, boulevard Allard	Souterraine - Puits tubulaire	68
Drummondville	Système d'approvisionnement sans traitement Club de Golf des Érables (app)	1600, rang 5 Ouest	Souterraine - Puits de surface	n.d.
Drummondville	Système d'approvisionnement sans traitement Camping Chasse Pêche Drummond (app)	4938, boulevard Allard	Souterraine - Puits tubulaire	150
Drummondville	Système d'approvisionnement sans traitement Camp Kounak (app)	2815, chemin Hemming	Souterraine - Puits tubulaire	n.d.
Drummondville	Station de purification Club de golf Hériot (aut.trait.)	4205, chemin Tourville	Souterraine - Puits tubulaire	350
Drummondville	Station de purification Épicerie Dumas (aut.trait.)	2900, chemin Hemming	Souterraine - Puits tubulaire	n.d.
Drummondville	Système d'approvisionnement sans traitement Cabane à sucre Lemaire (app)	964, rang Michel	Souterraine - Puits tubulaire	350
Durham-Sud	Système d'approvisionnement sans traitement Durham-sud (app)	10e rang	Souterraine – source à drains horizontaux	550
L'Avenir	Système d'approvisionnement sans traitement École L'Avenir (app)	580, rue Principale	Souterraine - Puits tubulaire	140
L'Avenir	Système d'approvisionnement sans traitement Camping Loisir Air-Soleil (app)	238, chemin Allard	Souterraine - 3 Puits tubulaire	50
L'Avenir	Système d'approvisionnement sans traitement Buffet à la carte (app)	636, rue Principale	Souterraine - Puits tubulaire	37
L'Avenir	Système d'approvisionnement sans traitement Auberge aux trois lucarnes (app)	1199, rang 7	Souterraine - Puits tubulaire	
L'Avenir	Système d'approvisionnement sans traitement L'Avenir Garage (app)	799, route Boisvert	Souterraine - Puits tubulaire	75
L'Avenir	Station de purification Office Municipale d'Habitation de l'Avenir	10, rue Colain	n.d.	n.d.
L'Avenir	Système d'approvisionnement sans traitement Érablière Grondard	416, rue Principale	n.d.	n.d.
Lefebvre	Station de purification Lefebvre Centre communautaire (aut.trait.)	193, 10e rang	Souterraine - Puits tubulaire	80
Lefebvre	Station de purification Lefebvre Hôtel de Ville (aut.trait.)	186, 10e rang	Souterraine - Puits tubulaire	n.d.
Lefebvre	Système d'approvisionnement sans traitement École Sainte-Jeanne-d'Arc Lef. (app)	194, 10e rang	Souterraine - Puits tubulaire	295

Tableau 1 - Sites des prélèvements d'eau potable alimentant plus de 20 personnes (2/3)

Municipalité	Nom du site	Localisation	Provenance de l'eau	Population desservie
Lefebvre	Système d'approvisionnement sans traitement Cabane aux Trois Érables (app)	139, 10e rang	Souterraine - Puits tubulaire	205
Lefebvre	Système d'approvisionnement sans traitement Cantine Cécile (app)	246, rue O'Brien	Souterraine - Puits tubulaire	n.d.
NDBC, village	Station de purification Notre-Dame-du-Bon-Cons. (aut.trait)	Lots 4648564 4648577, NDBC paroisse	Souterraine - 3 Puits tubulaire	1 500
NDBC, paroisse	Station de purification Hôtel-Motel 4 Saisons (post.chl.)	1262, chemin Quatre Saisons	Souterraine - Puits tubulaire	556
NDBC, paroisse	Station de purification Restaurant 191 enr. (aut.trait.)	1221, chemin des Serres	Souterraine - Puits tubulaire	100
NDBC, paroisse	Système d'approvisionnement sans traitement Érablière la pente douce inc.	1549, route 122	Souterraine - Autres	360
NDBC, paroisse	Système d'approvisionnement sans traitement Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse (app)	1278, route 122	Souterraine - Puits tubulaire	60
Saint-Bonaventure	Système d'approvisionnement sans traitement École Saint-Bonaventure (app)	1058, rue Principale	Souterraine - Puits tubulaire	n.d.
Saint-Bonaventure	Système d'approvisionnement sans traitement Domaine du bassin inc. (app)	Lot 5019929	Souterraine - Puits tubulaire	n.d.
Saint-Bonaventure	Système d'approvisionnement sans traitement Domaine Bonaventure inc. (app)	Lot 5019931	Souterraine - Source à bassin unique	n.d.
Saint-Bonaventure	Système d'approvisionnement sans traitement Saint-Bonaventure Salle municipale	720, rue Plante	Souterraine - Puits tubulaire	50
Saint-Bonaventure	Station de purification Réseau privé - St-Jean-Baptiste	790, rue Saint-Jean-Baptiste	n.d.	n.d.
Saint-Bonaventure	Système d'approvisionnement sans traitement Aqueduc Hélène Marquis	n.d.	n.d.	n.d.
Saint-Bonaventure	Système d'approvisionnement sans traitement Aqueduc Suzanne Dallaire	n.d.	n.d.	n.d.
Saint-Cyrille-de-Wendover	Station de purification Saint-Cyrille-de-Wendover (aut.trai)	Lots 4333531, 4333533, 4746378, 4335003, 5322252	Souterraine - 10 Puits tubulaire	1 800
Saint-Cyrille-de-Wendover	Système d'approvisionnement sans traitement Camping Domaine Soleil Amitié (app)	3000, rang 3 Simpson	Souterraine - Puits tubulaire	530
Saint-Cyrille-de-Wendover	Station de purification Fromagerie Lemaire (aut. trai.)	2095, route 122	Souterraine - Puits tubulaire	70
Saint-Cyrille-de-Wendover	Station de purification Cantine Marathon (aut.trait.)	2090, route 122	Souterraine - Puits de surface	n.d.
Sainte-Brigitte-des-Saults	Station de purification Sainte-Brigitte. (post.chl.)	Lot 4632939	Souterraine - Puits tubulaire	227
Sainte-Brigitte-des-Saults	Système d'approvisionnement sans traitement Camping Club Natu. Adam & Ève (app)	625, rang Saint-David	Souterraine - Puits tubulaire	500
Saint-Edmond-de-Grantham	Système d'approvisionnement sans traitement Saint-Edmond Centre de loisir (app)	1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes	Souterraine - Puits tubulaire	100
Saint-Eugène	Système d'approvisionnement sans traitement École Saint-Eugène (app)	985, rang de l'Église	Souterraine - Puits tubulaire	105
Saint-Eugène	Station de purification Camping Au Soleil Levant (aut.trai)	343, rue O'Brien	Souterraine - Puits tubulaire	300
Saint-Eugène	Système d'approvisionnement sans traitement Saint-Eugène (app)	1065, rang de l'Église	Souterraine - Puits tubulaire	21
Saint-Eugène	Système d'approvisionnement sans traitement Saint-Eugène Salle municipale (app)	1028, rang de l'Église	Souterraine - Puits tubulaire	120
Saint-Eugène	Système d'approvisionnement sans traitement Loisirs St-Eugène-de-Grantham (app)	701, route des Loisirs	Souterraine - Puits tubulaire	n.d.
Saint-Eugène	Station de purification OMH de Saint-Eugène	780, rue Saint-Louis	n.d.	n.d.
Saint-Félix-de-Kingsey	Système d'approvisionnement sans traitement École Saint-Félix de Kingsey (app)	6085, rue Principale	Souterraine - Puits tubulaire	95
Saint-Félix-de-Kingsey	Système d'approvisionnement sans traitement Camping Parc Central (app)	29, chemin des Domaines	Souterraine - Puits tubulaire	340

Tableau 1 - Sites des prélèvements d'eau potable alimentant plus de 20 personnes (3/3)

Municipalité	Nom du site	Localisation	Provenance de l'eau	Population desservie
Saint-Félix-de-Kingsey	Système d'approvisionnement sans traitement Camping Lac aux Bouleaux Puits (app)	1000, chemin des Bouleaux	Souterraine - Puits tubulaire	n.d.
Saint-Félix-de-Kingsey	Système d'approvisionnement sans traitement Centre Eugène-Caillé (app)	1253, rue Lebel	Souterraine - Puits tubulaire	400
Saint-Félix-de-Kingsey	Système d'approvisionnement sans traitement Saint-Félix Bureau municipal (app)	1205, rue de l'Église	Souterraine - Puits tubulaire	100
Saint-Félix-de-Kingsey	Station de purification OMH St-Félix-de-Kingsey (aut.trait)	6025, rue Principale	Souterraine - Puits tubulaire	27
Saint-Félix-de-Kingsey	Station de purification Auberge de santé Claire Lamarche	325, chemin de la Rivière	n.d.	n.d.
Saint-Germain-de-Grantham	Station de purification Saint-Germain-de-Grant. (post.chl.)	n.d.	Souterraine - Puits tubulaire	n.d.
Saint-Germain-de-Grantham	Système d'approvisionnement sans traitement Parc M.M. St-Germain (app)	Lot 5155297	Souterraine - Puits tubulaire	85
Saint-Guillaume	Station de purification Saint-Guillaume (aut. trait.)	Lots 5249423, 5250555	Souterraine - Puits tubulaire	891
Saint-Lucien	Système d'approvisionnement sans traitement École Deux Rivières St-Lucien (app)	5330, 7e rang	Souterraine - Puits tubulaire	n.d.
Saint-Lucien	Système d'approvisionnement sans traitement École Pavillon de St-Lucien (app)	Lot 5454969	Souterraine - Puits tubulaire	125
Saint-Majorique-de-Grantham	Système d'approvisionnement sans traitement Club de golf l'Emeraude (app)	2064, boulevard Lemire Ouest	Souterraine - Puits tubulaire	150
Saint-Majorique-de-Grantham	Système d'approvisionnement sans traitement Relais cabane Saint-Majorique (app)	Lot 4687031	Souterraine - Puits tubulaire	31
Saint-Majorique-de-Grantham	Station de purification Fleur en Bouchée	1915, boulevard Lemire Ouest	n.d.	n.d.
Saint-Pie-de-Guire	Station de purification Saint-Pie-de-Guire (au. trai.)	Lot 5018841	Souterraine - Puits tubulaire	250
Wickham	Station de purification Wickham (aut.trai.)	10e rang	Souterraine - Puits tubulaire	700
Wickham	Station de purification Resto-Bar Le Dalton 2.0 (aut.trait.)	1118, route 139	Souterraine - Puits tubulaire	n.d.
Wickham	Système d'approvisionnement sans traitement Camping Plage des Sources 3	1224, route 139	Souterraine - Puits tubulaire	960
Wickham	Système d'approvisionnement sans traitement Camping Plage des Sources 2 (app)	1224, route 139	Souterraine - Puits tubulaire	875
Wickham	Système d'approvisionnement sans traitement Camping Plage des Sources 1 (app)	1224, route 139	Souterraine - Puits tubulaire	940
Wickham	Système d'approvisionnement sans traitement réseau privé - 877, rue Donatien	877, rue Donatien	n.d.	n.d.

Sources: MRC de Drummond et MDDELCC (juin 2015), Lieux d'approvisionnement en eau potable actifs régis par le Règlement sur la qualité de l'eau potable (desservants plus de 20 personnes) dans le cadre de la Loi sur la qualité de l'environnement.
Note: La localisation, la provenance de l'eau et la population totale desservie peuvent ne pas être précisée en raison de l'absence de données.

MRC de Drummond

436, rue Lindsay
Drummondville (Québec) J2B 1G6
www.mrcdrummond.qc.ca